This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,007,492

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford-Messer
Bequest

34 03

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

Fondé en 1842

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET

et continué

PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOUTAREL

SOUS LA DIRECTION

DE M. GEORGES PICOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

65e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME SOIXANTE-TROISIÈME (CLXIIIe DE LA COLLECTION)

1905 — PREMIER SEMESTRE

PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS

Libraires des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

Éditeurs des Comptes Rendus

de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

82, RUE BONAPARTE, 82

1905

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 10 DÉCEMBRE 1904

DISCOURS

DE

M. FÉLIX ROCQUAIN

PRÉSIDENT

MESSIEURS,

En ouvrant cette séance, il est un devoir pieux dont je tiens d'abord à m'acquitter. C'est de rendre hommage à la mémoire des confrères que nous avons perdus dans le cours de l'année. L'un d'eux, M. Colmet de Santerre, appartenait depuis 1888 à notre Section de législation. Nommé en 1850, à la suite d'un concours, professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris, et n'ayant alors que vingt-neuf ans, il était appelé, treize ans après, à occuper la chaire de droit civil dans la même Faculté. Plus tard, il dut à son savoir consommé, à sa courtoisie, à l'estime générale dont il jouissait, d'être choisi par ses collègues pour les fonctions de doyen, qu'il ne cessa de remplir que lorsqu'il fut atteint par la limite d'âge. Sous le titre de *Cours analytique de droit civil*, il a laissé une œuvre de premier ordre, représentant un effort ininterrompu de plus de trente années. C'est dire que sa vie tout entière fut consacrée au travail. M. de Tarde, dont nous avons également à déplorer la perte, s'était

150011

de bonne heure fait connaître par des écrits sur la criminalité et la sociologie. D'abord magistrat en province, puis appelé à Paris pour diriger le service de la statistique au Ministère de la Justice, il ne tarda pas à quitter ces fonctions pour se livrer à ses études personnelles. Ses ouvrages, qui jouissaient en France et à l'étranger d'une juste autorité, et parmi lesquels je citerai son livre si remarquable sur *les Lois de l'imitation,* lui avaient valu la chaire de philosophie au Collège de France et le désignèrent enfin aux suffrages de l'Académie. Il y avait trois ans qu'il siégeait au milieu de nous, et nous avions lieu de croire que longtemps encore il enrichirait de ses travaux la science philosophique, quand il nous a été enlevé par une fin prématurée. Une dernière perte, qui nous a été des plus sensibles, est celle de M. Gréard. Depuis vingt-neuf ans, il faisait partie de notre Section de morale. On sait combien considérable fut son rôle dans tout ce qui touche, en France, à l'enseignement public. Ce n'était pas seulement un administrateur d'une entière compétence et d'une inlassable activité. C'était un moraliste qui unissait un rare sens pratique à l'élévation de l'esprit, un écrivain fin et délicat, qui faisait honneur aux lettres françaises. Il ne m'est guère permis ici que de rappeler des noms; mais tout ce que je dirais de plus ne serait que la faible expression de nos regrets. Dans nos réunions académiques, on se rassemble d'abord pour échanger des idées; aux affinités de la pensée s'ajoutent bientôt des sympathies plus intimes, et, le jour où un deuil frappe notre Compagnie, on s'aperçoit que ce n'est pas seulement une intelligence d'élite qui disparaît, c'est un ami qui nous quitte.

Après ce trop court souvenir donné à de regrettés confrères, j'aborde la mission principale dont je suis chargé et qui est de vous rendre compte de nos concours. Les prix qu'ont fondés successivement de généreux donateurs pour récompenser les ouvrages, imprimés ou manuscrits, sou-

mis à notre jugement, sont devenus si nombreux, qu'il me serait difficile de m'étendre, comme je le voudrais, sur le mérite de chacun de ces ouvrages. J'insisterai du moins sur quelques-uns des plus importants.

La Section de philosophie n'avait, cette année, qu'un prix à décerner, le prix Victor Cousin, d'une valeur de 4.000 francs, dont le sujet était : *la Théorie des passions dans la philosophie ancienne.* Les anciens et aussi les modernes, dans presque tous leurs systèmes de philosophie, ont donné une place importante à la théorie des passions. Après avoir défini en soi et soumis à une classification les diverses passions dont l'homme est agité, telles que l'amour et la haine, le désir, la colère, la joie et la tristesse, on a cherché à en déterminer l'origine. Si l'on peut admettre qu'elles sont, à certains égards, le produit des facultés normales de l'âme, n'ont-elles pas aussi leur source, pour une part, dans le tempérament, la maladie, l'hérédité ? D'où cette conséquence que, les causes étant connues, on peut, en agissant sur les causes, modifier les effets. On a enfin considéré leur rôle. Faut-il faire aux passions une place dans la vie et, comme le voulait Aristote, s'attacher uniquement à les régler ? Faut-il, au contraire, les combattre et les étouffer, ainsi que le demandaient les stoïciens, qui voyaient en elles un feu capable de dévorer toute sagesse si, dès le début, on ne cherchait à l'éteindre ? Cette opinion extrême n'a rencontré que de rares partisans chez les modernes. Descartes, et, après lui, Bossuet, qui a écrit sur cette question l'une de ses plus belles pages, voulaient seulement, comme Aristote, que les passions fussent conduites et réglées. Voltaire, tout en reconnaissant qu'elles peuvent amener la tempête, les jugeait nécessaires. « Les passions, a-t-il écrit, sont les vents qui enflent les voiles du vaisseau. » Ce qu'on demandait aux concurrents, c'était, en s'appuyant sur les textes et les discutant au besoin, de tracer un exposé exact des doctrines professées par les grands

philosophes grecs. Sur trois mémoires déposés, un seul a paru mériter l'attention de l'Académie sans toutefois être jugé digne du prix, et une récompense de 1.500 francs lui a été attribuée. L'auteur est M. Duprat, professeur de philosophie au lycée de Rochefort-sur-Mer (1).

De la philosophie je passe à l'économie politique. Les prix à décerner étaient au nombre de six. Je ne ferai que mentionner le prix Le Dissez de Penanrun (2.000 francs), réservé à des ouvrages imprimés dont le sujet était laissé au choix des auteurs, et pour lequel quatorze ouvrages ont été présentés. Une récompense de 1.200 francs a été attribuée à celui de M. Paul Pic, intitulé : *Traité élémentaire de législation industrielle.* L'auteur y étudie particulièrement la législation ouvrière, étude dont on conçoit l'intérêt dans un moment où la question des rapports entre le travail et le capital, entre ouvriers et patrons, est une de celles qui préoccupent le plus les esprits. Ce qui restait du prix, soit une somme de 800 francs, a été attribué à l'ouvrage en deux volumes de M. Flour de Saint-Genis, ayant pour titre : *Histoire documentaire et philosophique de l'administration des Domaines, des origines à 1900.*

Les cinq autres prix dont disposait l'Académie se rapportaient à des programmes qu'elle avait elle-même formulés. Pour le prix Bordin (2.500 francs), elle avait donné comme sujet : *le Commerce des céréales à Paris.* C'est un grave problème que celui de l'approvisionnement d'une grande cité. Sous l'ancien régime, c'était le gouvernement qui assumait cette lourde tâche. Aujourd'hui la liberté suffit à cette tâche et, sous l'aiguillon de l'intérêt personnel, s'acquitte de cette tâche plus heureusement que n'a jamais fait l'administration la mieux intentionnée. De quelle manière

(1) Le prix Gegner (3.800 francs), destiné *à un écrivain philosophe sans fortune, qui se sera signalé par des travaux pouvant contribuer au progrès de la science philosophique*, a été continué à M. François Pillon, directeur de l'*Année philosophique*.

atteint-elle ce résultat, en ce qui concerne les céréales, grains et farines, destinés à la capitale ? A quelle organisation ce commerce spécial a-t-il recours ? Sur cinq mémoires qu'avait reçus l'Académie, il en est un qui, sans mériter le prix, a retenu davantage son examen, et une récompense de 1.500 francs lui a été attribuée. L'auteur est M. Albert Bellenger. Une récompense de 500 francs a été attribuée à l'un des autres mémoires, dont l'auteur est M. Robin.

Le prix Léon Faucher, d'une valeur de 3.000 francs, comportait comme sujet *La vie et l'œuvre de Bastiat.* Mort prématurément en 1850 dans sa quarante-neuvième année, Frédéric Bastiat ne commença guère qu'en 1844 à se révéler au public. Durant les six années qui précédèrent sa mort, il ne cessa, soit par des écrits, soit par la parole, de préconiser le libre-échange et de combattre le socialisme. Comment, par suite de quelles circonstances fut-il amené à embrasser ces idées, et quelle influence ces idées ont-elles exercée sur la science ? C'était à la fois une biographie de Bastiat et une étude critique de ses doctrines que demandait l'Académie. Cinq mémoires avaient été déposés. L'un d'eux a été jugé digne du prix. L'auteur est M. Pierre Ronce, attaché au Ministère des Finances. Une récompense de 500 francs a été attribuée en outre, sur un reliquat dont disposait l'Académie, à un mémoire ayant pour auteur M. Georges de Nouvion.

Pour le prix du Budget (2.000 francs), le sujet était ainsi libellé : *De la transformation des agglomérations urbaines sous l'influence des divers facteurs physiques, économiques, administratifs et sociaux.* Le siècle qui vient de se fermer a vu s'accroître la population des villes à un degré qu'aucune époque n'avait connu. Plus d'une ville renferme à cette heure un nombre d'habitants égal à celui que comptaient autrefois des Etats importants. Jadis, comme chiffre de population, une capitale était au reste de la nation dans le rapport de 1 à 40; aujourd'hui elle est dans le rapport

de 1 à 10, à 8 ou même à 5. Quelles sont les causes de cet énorme accroissement, qui se continue encore sous nos yeux? Quels sont aussi, à tous les divers points de vue où la question peut être envisagée, les effets, soit transitoires, soit permanents, de cette agglomération d'hommes sur un territoire relativement restreint où rien ne rappelle plus la nature, et quelles inductions en peut-on tirer pour l'avenir de l'humanité, de la race et de la nation? Un économiste éminent a écrit : « Plus les populations s'amassent et se concentrent, plus elles croissent en activité et en intelligence. » N'y a-t-il pas d'autres conséquences bienfaisantes? A côté du bien, n'y a-t-il pas aussi du mal, et dans quelle proportion ? L'Académie regrette qu'un sujet aussi actuel et, on peut le dire, aussi nouveau, n'ait provoqué que deux mémoires. Encore n'a-t-elle pas cru devoir décerner le prix. Elle en a du moins attribué la plus grande part à l'un de ces mémoires, qui, laissant à désirer sur certaines parties, — notamment en ce qui regarde les effets du développement des villes, — se recommande sur d'autres par des recherches nombreuses et instructives. L'auteur est M. Paul Meuriot, professeur d'histoire au lycée Lakanal. Le restant du prix, soit une somme de 500 francs, a été distribué au second mémoire, qui appartient à M. Lucien Schöne.

J'aurai terminé ce qui concerne l'économie politique en parlant des deux prix Rossi, chacun d'une valeur de 4.000 francs. Pour l'un de ces prix, le sujet proposé était une *Etude comparative des budgets de la France (Budgets de l'Etat) au XIXe siècle.* Il ne s'agissait pas seulement d'indiquer les améliorations ou les changements apportés depuis le commencement du siècle dans la structure, le contrôle de l'adaptation constitutionnelle des budgets de l'Etat. Il fallait mettre en lumière la progression continue des recettes et des dépenses, en signaler les causes, chercher dans le reflet des chiffres l'image des gouvernements qui se sont succédé, comparer enfin les charges avec les ser-

vices rendus. A ne citer qu'un fait, et tout en tenant compte des nécessités imposées par les événements comme des variations du pouvoir de l'argent, n'est-ce pas matière à réflexion que cette étonnante et colossale transformation de nos budgets débutant en l'an VIII par 600 millions pour aboutir en 1900 à trois milliards 600 millions ? Il y avait là une étude intéressant à la fois les financiers et les historiens. On peut même dire qu'elle intéresse tout le monde; car celui qui donne son argent, — et ce n'est jamais sans regret, — aime assez à savoir comment on l'administre et à quelle fin on l'emploie. Sur trois mémoires présentés, un seul a été distingué. Mais, en s'attachant presque uniquement aux formalités budgétaires, à ce qu'on peut appeler la partie technique du sujet sans aborder la partie historique et philosophique, il ne répondait qu'incomplètement au programme. C'est pour cette raison que, malgré des mérites très réels, l'Académie ne lui a attribué qu'une récompense de 1.500 francs. L'auteur est M. des Cilleuls, chef de division honoraire à la Préfecture de la Seine.

Pour le second prix Rossi, le sujet choisi était *La houille et le fer au point de vue économique depuis le début du XIXe siècle.* En unissant dans son programme la houille et le fer, l'Académie n'a fait que ce que la science a fait elle-même. La houille n'est-elle pas aujourd'hui mise directement au service du fer, et, par exemple, la machine à vapeur, qui a révolutionné le monde, n'est-elle pas l'union de l'un et de l'autre ? On demandait aux concurrents des « faits »; on leur demandait aussi des « perspectives », c'est-à-dire des prévisions. Trois mémoires avaient été déposés, dont l'un a attiré plus particulièrement notre attention. L'auteur y retrace d'abord l'histoire de la houille et du fer durant tout le cours du siècle, comme production, organisation industrielle, commerce, exportation, prix, emploi, législation; après quoi, il expose la situation présente et jette enfin un regard sur l'avenir. A ne parler que de la

houille, plus d'une fois on a exprimé la crainte que les gisements d'où on l'extrait ne vinssent à tarir un jour. « Oui sans doute, écrit l'auteur ; l'Angleterre, la Belgique, la France, l'Allemagne sont condamnées à voir dans un avenir prochain leurs charbonnages s'épuiser. Mais, en dehors de l'Europe occidentale, n'y a-t-il pas l'Amérique, l'Afrique, l'Asie, l'Australie ? Et, s'il faut un jour se passer de la houille noire, n'avons-nous pas la houille blanche, qui tombe en nappes écumantes le long des montagnes, et aussi la houille verte, c'est-à-dire l'eau des rivières coulant dans les vallées, et enfin la houille rose qui est l'alcool ? N'avons-nous pas encore le pétrole, l'acétylène, l'électricité, le vent, les marées ? » On voit quelle est la confiance de l'auteur dans le génie de l'homme. Revisé sur quelques points et complété sur d'autres, ce mémoire, dû à M. Boissonnade, professeur d'histoire à l'Université de Poitiers, sera un travail excellent. L'Académie l'a honoré d'une récompense de 2.000 francs. Une somme de 1.000 francs est accordée à M. Chastin, auteur d'un des autres mémoires.

En ce qui regarde la législation, nous disposions de quatre prix. Le prix Kœnigswarter, d'une valeur de 1.500 francs, destiné à récompenser *le meilleur ouvrage publié dans les cinq dernières années sur l'histoire du Droit*, a été attribué, d'un avis unanime, à M. Brissaud, professeur à la Faculté de Droit de Toulouse, pour ses volumes intitulés : *Cours d'Histoire générale du Droit français public et privé*. Par son examen approfondi des documents puisés dans les archives et les bibliothèques, comme par ses comparaisons judicieuses avec les législations étrangères, l'auteur a su étendre et, à quelques égards, renouveler un sujet déjà souvent traité. Il m'est pénible de dire que ce prix décerné par l'Académie est une couronne que nous déposons sur une tombe. M. Brissaud est décédé, au mois de juillet dernier, à l'âge de quarante-neuf ans. Du moins a-t-il eu le temps de connaître l'honneur légitime fait à ses

travaux. Une somme de 1.000 francs, que l'Académie avait en réserve, a permis d'accorder en outre deux récompenses de 500 francs, l'une à M. Saulnier de La Pinelais pour son ouvrage intitulé *Les gens du roi au Parlement de Bretagne*, et l'autre à M. le comte Du Plessis de Grenédan pour son *Histoire de l'autorité paternelle et de la Société familiale en France avant 1789.*

Un autre prix, le prix Chevallier (3.000 francs) était réservé au livre le plus important, qui aurait paru depuis trois ans « pour la défense » des lois de propriété et de succession, telles que les a établies le Code civil. Le prix a été décerné à la « Société d'études législatives », représentée par son secrétaire général, M. Saleilles, professeur à la Faculté de Droit de Paris. Cette Société a voulu contribuer à la célébration du centenaire du Code civil qui a eu lieu dernièrement, et, à cette occasion, elle a publié le *Livre du Centenaire*, qui renferme une suite d'études remarquables dues aux hommes les plus compétents, français et étrangers, tant sur les origines et les principes du Code de 1804 que sur son influence en Europe et hors d'Europe. L'Académie a de plus récompensé par une somme de 1.000 francs dont elle disposait un ouvrage intitulé : *L'Art et la Loi*, ouvrage traitant de la propriété artistique et littéraire et dont l'auteur est M. Copper, docteur en Droit.

Je m'arrêterai quelque peu sur les prix Odilon Barrot (5.000 francs) et Saintour (3.000 francs), pour lesquels des sujets avaient été indiqués par l'Académie. Le sujet du premier était une *Etude critique de l'organisation judiciaire des Etats-Unis*. Les Etats-Unis étant une fédération d'Etats, il y a deux sortes de juridiction, l'une d'ordre national ou fédéral et commune aux quarante-cinq Etats dont se compose l'Union, l'autre spéciale et propre à chacun de ces Etats. L'auteur du seul mémoire qu'ait reçu l'Académie commence par décrire avec soin tous les rouages de la justice fédérale. Il insiste en particulier sur les attri-

butions et le fonctionnement de la Cour suprême des Etats-Unis, à laquelle sont confiées la garde et l'interprétation finale de la Constitution et qui, d'une manière générale, juge toutes les causes intéressant l'Union. Mais, s'il est aisé, à la rigueur, d'exposer l'organisation de la justice fédérale, il n'en est pas de même des systèmes de juridiction adoptés par les divers Etats et qui, avec quelques traits généraux communs, offrent, dans le détail, des différences notables. Ainsi, à ne parler que du recrutement des magistrats, l'auteur observe que, dans cinq Etats, ils sont nommés par la législature et, dans sept autres, par le gouvernement sauf l'approbation du sénat, tandis que, dans les trente-trois restants, ils sont électifs. C'est dire que, dans ces trente-trois Etats, où l'on avait cru garantir par l'élection l'indépendance des juges, on les a, en fait, soumis à l'influence de la foule ou plutôt des politiciens qui la dirigent. Ainsi encore, dans quelques Etats, on exige du juge certaines conditions de capacité, alors que, dans la plupart, on n'en exige aucune. L'auteur critique avec raison de pareils systèmes ; il reconnaît toutefois que, dans l'application, les vices en sont corrigés par ce sens commun qui est l'une des grandes qualités de la nation américaine. Dans ce long voyage d'étude à travers les Etats-Unis, il ne pouvait manquer de rencontrer, sur d'autres points, les excès de la liberté ; mais il reconnaît que, là aussi, les bienfaits sont le plus souvent supérieurs aux excès, et qu'en laissant, par exemple, à tout citoyen le droit d'ouvrir une école sans se préoccuper de ses opinions ou de ses croyances, la République américaine a compris que seule la liberté peut féconder l'enseignement et en assurer les progrès. En somme ce mémoire, malgré certaines lacunes, est une œuvre de réelle valeur, sans parti pris d'aveugle admiration ou de dénigrement systématique, et a été jugé digne du prix. L'auteur est M. Alfred Nérincx, professeur à l'Université de Louvain.

Pour le prix Saintour, le sujet proposé était celui-ci : *Etudier la répression des outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique au triple point de vue de la nature de l'infraction, de la pénalité et de la juridiction.* On ne sait que trop combien ce sujet est d'actualité. L'immoralité ou, pour parler plus exactement, l'obscénité, dans ses diverses manifestations, n'est pas sans doute un fait nouveau; mais elle a pris, de nos jours, une extension considérable. Elle s'étale ouvertement dans les livres, les brochures, les journaux, au théâtre et jusque dans les rues par les affiches ou à la devanture des magasins. Ce n'est pas seulement le moraliste qui s'afflige d'une telle licence; le patriote s'alarme et se demande quel avenir elle prépare au pays. Tout récemment le rapporteur d'un projet de loi voté par le Sénat et soumis en ce moment aux délibérations de la seconde Chambre, disait : « L'immense majorité du pays se trouve livrée sans défense à des entreprises de dépravation. » L'Académie a pensé, elle aussi, qu'il n'est que temps d'opposer une digue à ce torrent du vice. Ses intentions ont été comprises, et cinq mémoires, dont chacun a des mérites, lui ont été transmis. Il en est un qu'elle a particulièrement distingué. L'auteur, en même temps qu'il a su embrasser le sujet dans sa complexité, l'a traité d'une manière précise et attachante. Tout en signalant plusieurs défauts de notre législation, il constate que, telle qu'elle est, elle fournirait contre le mal des armes suffisantes si on voulait en user, et il dénonce à la fois l'inertie du ministère public et la faiblesse du gouvernement; il dénonce surtout les audaces malfaisantes d'une certaine presse, laquelle est à ses yeux la grande coupable et qui, par la tyrannie qu'elle exerce sur les pouvoirs publics, se croit assurée de l'impunité. Il ne se borne pas à des critiques ou à des blâmes; il propose des réformes, les unes « législatives » et les autres « pratiques ». Le temps qui m'est compté ne me permet pas de m'étendre sur cette partie im-

portante de son mémoire. L'auteur, à qui nous avons décerné le prix et dont nous avons plaisir à proclamer le nom parce qu'il nous rappelle celui d'un de nos anciens et regrettés confrères, est M. Paul Nourrisson, avocat à la Cour d'appel de Paris. Une somme de 1.000 francs que l'Académie avait en réserve, a été accordée en outre à M. Albert Eyquem, vice-président du tribunal de Bordeaux, auteur d'un des deux autres mémoires.

La Section d'histoire avait, comme celle de législation, quatre prix à décerner. D'abord le prix Paul Perret (2.000 francs), destiné à récompenser *un ouvrage historique publié dans les trois dernières années*. Il a été décerné à M. Guignebert, professeur d'histoire au lycée de Toulouse, pour son livre intitulé : *Tertullien. Etude sur ses sentiments à l'égard de l'Empire et de la société civile.* L'auteur ne s'est pas borné, comme on eût pu le croire sur le titre de son livre, à une étude de psychologie individuelle. Il a cherché d'où le célèbre apologiste avait pris ses idées, quelle influence elles avaient exercée sur le christianisme, sur l'Eglise et finalement sur le conflit engagé entre les deux religions. Il a ainsi été amené à examiner comment l'Empire romain et la société païenne se sont transformés en Empire chrétien et en société chrétienne. Après avoir établi que les doctrines de Tertullien, empruntées au courant ascétique et rigoriste du christianisme primitif, tendaient à prolonger dans l'Empire un idéal inaccessible, il a constaté que ces doctrines étaient déjà repoussées de son temps par la moyenne de l'opinion chrétienne, et il a démontré que, dans la lutte avec l'Empire, c'est en somme l'esprit de compromis et de concession qui l'a emporté; que c'est le christianisme assoupli, discipliné par l'Eglise ou, pour mieux dire, l'Eglise et non le christianisme que l'Empire a adopté. Ainsi voit-on dans l'histoire s'opérer le plus souvent les grands changements sociaux, je veux dire par une sorte de transaction entre les

hommes qui, attachés à un régime depuis longtemps établi, se refusent d'abord à toute concession, et ceux qui, rêvant un régime nouveau, prétendent l'instituer en rompant tout lien avec le passé.

C'est encore de l'Empire, non de l'Empire romain à proprement parler, mais de l'Empire carolingien qu'il s'agit dans le concours Courcel, ouvert aux ouvrages imprimés qui traitent des « premiers siècles » de notre histoire. Le prix (2.400 francs), décerné aujourd'hui pour la première fois, l'a été à M. Arthur Kleinclausz, professeur à la Faculté des Lettres de Dijon, pour son livre intitulé : *L'Empire carolingien, ses origines, ses transformations.* Dans ce livre, l'auteur rappelle d'abord que l'Empire romain, en cessant d'être une puissance conquérante, était devenu une sorte de magistrature suprême qui couvrait d'une égale protection et jugeait par les mêmes lois les peuples de son immense domaine; après quoi il expose comment, sous l'influence de ces souvenirs, Charlemagne voulut restaurer l'Empire d'Occident et en assurer les destinées par l'unité de la foi et des institutions. Il montre ensuite cet Empire se modifiant graduellement par l'effet des événements et aboutissant à la fondation de l'Empire des Otton et des Frédéric Barberousse, lequel, sous la même dénomination, ne ressemblera à celui de Charlemagne, ni par ses procédés, ni par son idéal.

Avec le prix Drouyn de Lhuys (3.000 francs), nous rentrons dans l'histoire moderne. Ce prix est réservé aux ouvrages publiés dans les trois dernières années et relatifs à la diplomatie. Trois récompenses, chacune de 1.000 francs, ont été attribuées : l'une à la *Revue générale de Droit international public*, que dirigent MM. Antoine Pillet et Paul Fauchille, revue qui en est à sa dixième année et où sont traitées, au cours des événements, les questions de droit qui s'élèvent entre les Etats; l'autre à l'*Histoire des établissements français dans l'Afrique barbaresque*, par

M. Paul Masson, professeur à l'Université d'Aix-Marseille, ouvrage étudié avec soin, mais qui ne se rattache qu'indirectement à la diplomatie; enfin le troisième à la *Politique orientale de Napoléon*, par M. Driault, professeur au lycée de Versailles, ouvrage dont le défaut est de n'embrasser que la très courte période de 1806 à 1808. Il contribue du moins à éclairer ce côté de la politique de Napoléon où les vues positives se mêlaient à l'imagination. Car, dans cet esprit si précis, si épris des réalités, il faut faire la place du rêve. Dès le siège de Saint-Jean-d'Acre, ne le voit-on pas méditer de pousser jusqu'aux Indes, d'en chasser les Anglais, de revenir en Europe par Constantinople, et de placer son nom dans l'histoire à côté de ceux d'Alexandre le Grand et de Baudouin de Flandre ? En 1812 même, lorsqu'il marche sur Moscou, ce rêve ne l'abandonne pas encore. « Après tout, disait-il au comte de Narbonne, cette route où nous sommes est la route de l'Inde, et Alexandre était parti d'aussi loin que Moscou pour atteindre le Gange. »

Avec le prix du Budget (2.000 francs), nous sommes encore dans l'histoire moderne. Le concours portait, cette fois, sur un sujet proposé par l'Académie et ainsi libellé : *Influence de la France sur le développement intellectuel et social de la Russie*. Cette influence, que démontrent tous les faits, a été singulièrement aidée, on doit le dire, par l'attrait particulier de la Russie pour la France, attrait qu'elle n'a jamais ressenti au même degré pour aucune autre nation européenne. Ce n'est guère toutefois qu'après le voyage de Pierre le Grand en France que les deux peuples commencent à se connaître. Encore est-ce surtout par l'importation de nos modes que se nouent les premiers liens. Au milieu du XVIIIe siècle, l'achat des objets de toilette à Paris est une des principales occupations des agents diplomatiques russes. Cependant, par les précepteurs français que s'attachent les familles de l'aristocratie, notre langue aussi a commencé de pénétrer. Bientôt viennent nos romans,

nos pièces de théâtre. Celles-ci font fureur. On les joue à la cour, chez les grands seigneurs, même à l'Académie des sciences, où une séance solennelle se termine par une comédie-ballet. Ce qu'on sait moins, c'est que notre théâtre devient une école de maintien. Dès lors, on ne voit plus les femmes s'asseoir sur des sofas les jambes croisées à l'orientale. C'est aussi un enseignement pour les hommes. « Sans les Français, écrit un Russe en 1774, nous ne saurions comment nous présenter, prendre notre chapeau et exprimer avec lui les divers états de l'âme. » A la suite de nos romans, de nos pièces de théâtre, viennent les livres de nos philosophes, de nos économistes, et par eux s'introduisent nos idées. En même temps et de plus en plus, on voyage d'un pays à l'autre. Sous la Révolution, les émigrés, qui arrivent en foule, continuent cette influence, que suspendent à peine les guerres avec la France. Les Russes qui entrent dans Paris en 1815 ne s'en éloignent qu'à regret. Le nom même de Napoléon reste glorieux en Russie et paraît effacer tous les autres. Plus de quinze ans après, le chancelier Nesselrode, portant, dans un dîner officiel, un toast au roi Louis-Philippe, se trompe et lève son verre « à la santé de l'empereur des Français ». Un autre trait est également à retenir. Bien qu'alors il y eût ordre dans l'armée d'employer la langue russe, plus d'un officier se laissait encore aller à user de la nôtre. Un jeune lieutenant se présente un jour chez son colonel pour affaires de service et lui parle en français. Rabroué d'importance, il se retire confus, quand, la porte se rouvrant derrière lui : « Vous savez, lui crie son chef en français, on danse chez ma femme, ce soir. » C'est par de nombreux traits de ce genre, par des observations fines et toujours justes, comme par des vues d'ensemble présentées avec ordre et clarté, que se recommande le travail de M. Haumant, maître de conférences à la Sorbonne ; à quoi il faut ajouter que l'auteur a puisé ses renseignements aux sources russes au

moins autant qu'aux sources françaises. Aussi, bien que son travail ne s'étende pas au delà de la guerre de Crimée, au lieu de s'étendre, comme le demandait le programme, jusqu'à la fin du XIXe siècle, l'Académie n'a pas hésité à lui décerner le prix.

J'ai terminé ce qui regarde la philosophie, l'économie politique, la législation, l'histoire. J'entre maintenant dans un autre ordre d'idées. Je parlerai d'abord du prix Audiffred, d'une valeur de 5.000 francs, que chaque année l'Académie accorde à l'*ouvrage imprimé le plus propre à faire aimer la morale et la vertu ou à faire connaître et aimer la patrie*. Quatre ouvrages ont été récompensés. Celui de M. Henri Hauser, sur l'*enseignement des sciences sociales*, auquel a été attribuée une récompense de 1.500 francs, se rattache plus spécialement à la morale. L'auteur, après avoir précisé ce qu'on doit entendre par sciences sociales, indique ce que la France a déjà fait à cet égard et ce qui lui reste à faire, et il montre comment, par un enseignement dont il donne la méthode, on peut former des citoyens amis du progrès et utiles à leur pays, sans qu'ils s'égarent dans l'utopie. Les trois autres ouvrages se rapportent à la France coloniale. Une récompense de 1.500 francs a été décernée au P. Piollet, pour son livre intitulé : *La France hors de France*, et deux récompenses, chacune de 1.000 fr., à M. Vast, pour son ouvrage sur l'*Algérie et les colonies françaises*, et à M. Salaün, pour son livre sur l'*Indo-Chine*. Les auteurs de ces trois ouvrages s'accordent pour combattre l'assertion trop répandue que les Français sont impropres à la colonisation. Ils montrent, par des preuves glorieuses, ce que la France a su réaliser en ces contrées lointaines pour y introduire ou y répandre la civilisation. On peut dire qu'un égal amour de la France anime ces trois ouvrages, et, à ce titre, ils satisfont à la pensée du donateur, qui, en fondant un prix pour récompenser les écrits « propres à faire connaître et aimer la patrie », a voulu

protester contre des doctrines funestes. Ne voyons-nous pas s'élever, de nos jours, une prétendue école qui regarde le patriotisme comme l'expression d'un idéal suranné, et, chose plus étonnante, n'y a-t-il pas aujourd'hui des Français auxquels il faut enseigner à aimer et honorer la France ?

Ces considérations m'amènent à parler du nouveau prix Corbay, réservé aux ouvrages les plus utiles au bien public, et qui, selon les intentions formelles du fondateur, doit être attribué, pour la première fois, à un ouvrage propre à mettre en lumière les services rendus par les congrégations religieuses. L'Académie a cru se conformer à ces intentions en attribuant le prix à la grande publication en six volumes intitulée : *La France au dehors*, œuvre de nombreux collaborateurs, inspirée et dirigée par le P. Piollet, de qui j'ai déjà prononcé le nom. Dans cette vaste publication, à laquelle on eût pu donner comme titre la belle devise *Gesta Dei per Francos*, a été retracé ce que, durant le cours du XIXe siècle, ont accompli, au travers des plus dures et parfois des plus cruelles épreuves, les missions catholiques françaises dans toutes les parties du monde.

Un des traits caractéristiques de notre temps et qui lui fait honneur, c'est l'intérêt de plus en plus marqué qui se manifeste pour les classes pauvres, pour leurs besoins, pour leurs souffrances. Notre Académie a été dotée de plus d'un prix se rattachant à ces préoccupations. Le seul que j'ai à mentionner aujourd'hui est le prix Félix de Beaujour (5.000 francs), dont le sujet était ainsi formulé : *De l'indigence et de l'assistance dans les grandes villes et particulièrement en France depuis 1789 jusqu'à nos jours.* Il n'était pas seulement question de faits à recueillir dans les principaux centres de population en Europe et hors d'Europe ; on demandait en outre aux concurrents de comparer les divers systèmes d'assistance, d'en signaler les défauts et d'indiquer les améliorations ou les réformes qui leur

sembleraient nécessaires. J'ai le regret de dire que, sur cinq mémoires présentés, aucun n'a rempli d'une manière satisfaisante les vœux de l'Académie. Trois récompenses, chacune de 500 francs, ont néanmoins été accordées aux auteurs de trois de ces mémoires, MM. Vialay, Ingoult et Dumas.

L'un des moyens de servir utilement les classes populaires, c'est de leur inculquer, sous une forme familière, des notions justes et capables d'élever leur moralité. C'est à ces vues que correspond le prix Thorel (2.000 francs), qui doit récompenser le meilleur ouvrage, imprimé ou manuscrit, destiné à l'éducation du peuple, *non pas un livre pédagogique, mais une brochure de quelques pages ou un livre de lecture courante.* La femme, par sa nature essentiellement éducatrice, par son goût des idées simples, par sa sensibilité, paraît éminemment propre à ce genre d'ouvrage. C'est ainsi qu'une récompense de 1.200 francs a été attribuée à Mme Augusta Moll-Weiss pour son livre intitulé : *le Foyer domestique*, et une autre de 500 francs à Mme Bréville pour son journal *la Femme au foyer*. Le restant du prix, soit une somme de 300 francs a été accordé à M. Dayma, professeur à l'école primaire supérieure de Pithiviers, pour ses *Classiques primaires*.

Indépendamment des prix destinés à récompenser les écrits qui s'occupent des classes pauvres, au point de vue soit de l'éducation, soit de l'assistance, nous avons des fondations qui nous permettent de soulager directement certaines misères. Feu Mme Carnot a légué à l'Académie, comme vous le savez, 14.600 francs de rente pour être distribués, en secours de 200 francs, à soixante-treize veuves d'ouvriers chargées d'enfants. Grâce à un legs de 750 francs de rente fait par Mme Gasne dans des conditions analogues, grâce aussi à une somme de 1.200 francs versée par Mme Franck-Puaux, nous avons pu, cette année, secourir, non pas soixante-treize, mais quatre-vingt-quatre veuves.

A partir de l'année prochaine, nous serons en mesure de venir en aide à deux veuves de plus. Le 24 avril dernier, le capitaine Sadi-Carnot, à l'occasion de son mariage et d'accord avec sa jeune femme, a fait don à l'Académie d'une rente de 400 francs pour être ajoutée à celle qu'avait léguée Mme Carnot. Il a voulu ainsi honorer la mémoire maternelle et sanctifier une heureuse union. C'était là une intention doublement touchante que j'eusse regretté de ne pas vous faire connaître.

La dernière fondation dont il me reste à parler, due à la générosité de Mme veuve Audiffred, est celle d'un prix de 15.000 francs, destiné *à récompenser les plus beaux, les plus grands dévouements, de quelque genre qu'ils soient.* C'est le prix le plus considérable dont nous ayons à disposer chaque année. Nous le décernons aujourd'hui pour la onzième fois. En raison de son importance, en raison aussi des actes méritoires et des œuvres souvent admirables qu'il a pour but de mettre en lumière, vous m'approuverez, je pense, d'y insister et de lui donner dans ce discours une place particulière.

La France a cet honneur, je ne veux pas dire le privilège, que les dévouements, individuels ou collectifs, et quel qu'en soit l'objet, n'y font jamais défaut. Il y en a d'éclatants, auxquels se porte la renommée; il y en a aussi de discrets. Ceux-ci sont les plus touchants, et, comme ceux-là, ils ne laissent pas d'avoir leur héroïsme. Tels sont les dévouements au malheur. C'est surtout chez les femmes qu'on rencontre cette pitié pour l'infortune, cet amour des misérables qui va jusqu'à l'oubli de soi-même. L'œuvre dont j'ai à vous entretenir en est un des nobles exemples.

Cette œuvre, c'est l'Association des Dames du Calvaire. Et que ce mot ne vous trompe pas. Il ne s'agit pas d'une communauté religieuse; il ne s'agit ni de vœux perpétuels, ni de vœux temporaires. Ce n'est pas que la religion soit absente; mais elle n'est ici que la compagne et le soutien

de la charité. Les femmes qui font partie de cette association appartiennent au monde. Elles se sont unies pour soulager et consoler de pauvres femmes atteintes d'un mal cruel autant qu'horrible, qui, par ses ravages, les fait ressembler parfois à de véritables lépreuses, et que j'hésiterais à nommer, si son nom seul n'indiquait que rien n'est capable d'arrêter certains dévouements, le mal, jusqu'ici déclaré incurable, du cancer.

C'est à Lyon, il y a environ soixante ans, que naquit cette association. L'initiative en fut prise par une jeune femme qui avait connu ce qu'il y a de plus profond dans les tristesses humaines. Elle s'appelait Mme Garnier. Fille et femme de commerçants, mariée à dix-neuf ans à un homme qui lui était cher, mère de deux enfants qui faisaient sa joie, elle se vit tout à coup à vingt-trois ans sans mari, sans enfants. La mort trois fois avait frappé à sa porte et lui avait tout ravi. Brisée et comme anéantie par ces coups successifs, elle s'enferma d'abord dans une solitude presque farouche, y criant sa douleur et dont elle ne sortait que pour aller gémir encore sur la tombe de ceux qu'elle avait perdus. Obligée, pour accomplir ce triste pèlerinage, de passer sur un des ponts du Rhône, elle le traversait en courant, poursuivie ainsi qu'elle l'avouait plus tard, par l'idée sinistre de se jeter dans le fleuve. Peu à peu sa douleur, sans être moins profonde, devint moins aiguë. Alors elle regarda autour d'elle et, se demandant comment désormais elle remplirait sa vie, elle résolut de la consacrer aux malheureux de ce monde.

Elle commença par s'attacher à ces œuvres de bienfaisance qu'on trouve établies dans les grandes villes, visitant les pauvres et, parmi eux, cherchant les plus misérables. Un jour, elle pénètre dans une mansarde d'où s'exhalait une odeur infecte qui la fait d'abord reculer, et là découvre, gisant, seule et sans secours, sur des haillons amoncelés, une femme dont le corps était couvert d'ulcères. Elle ap-

proche, interroge avec douceur cette malheureuse, qui, sans vouloir répondre, la regarde d'un œil défiant et presque hostile. « Je ne vous abandonnerai pas, lui dit Mme Garnier en la quittant; je reviendrai demain. » Elle revient le lendemain, le surlendemain, plusieurs jours de suite, nettoie l'immonde réduit et panse les plaies de la misérable. Cependant le regard était resté défiant, la bouche presque muette, quand, à un moment, ce regard s'éclaira, et une larme, larme de reconnaissance, tomba sur les mains de la bienfaitrice. Afin de secourir plus efficacement celle qui avait ému sa pitié, Mme Garnier avait sollicité et obtenu pour elle une place dans un hôpital. Elle l'y fait transporter, y entre avec elle, l'ayant suivie jusque-là en marchant à ses côtés, et on dépose sur un lit la pauvre ulcérée. Mais si horrible était la vue de ce visage rongé et sanguinolent, si repoussante l'odeur que la malade répandait autour d'elle, qu'aucun de ceux qui étaient présents ne paraît d'abord vouloir l'approcher. L'aumônier de l'hôpital, lui-même, après s'être avancé, hésite. Alors Mme Garnier, pour attirer les courages, se pencha vers la femme et la tint embrassée.

Tel fut le premier pas de Mme Garnier sur le chemin de la charité. Elle se dit que, dans cette vaste cité, il devait y avoir d'autres malheureuses n'ayant pas moins besoin de secours et également abandonnées. Visitant, dans cette pensée, les quartiers les plus nécessiteux, elle rencontre une pauvre fille qui, victime d'un incendie. avait été arrachée aux flammes, mais couverte de brûlures dont chacune formait une plaie vive. Elle la prend avec elle, l'installe dans une chambre qu'elle loue à son intention, et se fait son infirmière. Peu après, elle découvre deux autres femmes à demi envahies par le cancer et non moins misérables. Elle les recueille de même et les joint à la première. Dès lors Mme Garnier a trouvé sa voie. Elle se vouera désormais au soulagement des incurables. Elle médite d'associer à cette œuvre des femmes veuves comme elle et qui, par des soins

donnés aux pires infirmités, rempliront comme elle le vide de leur vie. Quelques personnes auxquelles elle communique son dessein cherchent à l'en détourner, lui remontrant qu'elle-même se lassera et manquera de courage. Elle persiste néanmoins; elle va trouver le nouvel archevêque de Lyon, le cardinal de Bonald, et lui soumet son projet. Le prélat, après l'avoir écoutée en silence: « Ma fille, lui dit-il, votre pensée est belle et l'exécution en sera difficile; mais allez en avant et comptez sur moi »; puis il ajouta: « Votre œuvre s'appellera l'Association des Dames du Calvaire. »

Ainsi encouragée, Mme Garnier se donne tout entière à l'œuvre qu'elle a conçue. Elle commence par réaliser sa modeste fortune, environ douze cents francs de rente; après quoi, elle loue une petite maison sur les hauteurs de la ville, y installe ses trois incurables et s'y établit avec elles. L'hospice du Calvaire était fondé. On était au 3 mai 1843. Quelques mois après, la maison abritait, non plus trois, mais dix-sept incurables. Dans l'intervalle, deux dames veuves, gagnées par l'exemple de Mme Garnier, étaient venues se joindre à elle et l'aider dans sa mission charitable. Les dons aussi arrivaient. L'œuvre, une fois connue, n'avait pas tardé à exciter l'intérêt et attirait les libéralités. Le local s'étant trouvé insuffisant, on dut le quitter pour une maison un peu plus grande. Cependant le nombre des malades augmentait. De même augmentait celui des infirmières volontaires qui apportaient leur concours. Enfin, au mois de juillet 1853, Mme Garnier, avec les ressources qu'elle avait recueillies et l'appui que lui prêtèrent des personnes notables de Lyon, put acquérir, près de Fourvières, un vaste emplacement et y établir une installation définitive. Les incurables étaient alors au nombre de cinquante. La maison existe toujours, et aujourd'hui elle en compte presque le double.

Dès que l'œuvre avait grandi, il avait fallu l'organiser; il avait fallu introduire un ordre, une règle, tant dans

l'intérêt des malades que pour diriger plus utilement le zèle des femmes dévouées qui se consacraient à elles. Mme Garnier avait pourvu à tout, faisant office d'infirmière et d'administrateur, se multipliant en dépit des fatigues, et apportant dans cette double tâche cette sérénité qui vient de la conscience du bien chaque jour accompli. Toutefois ce n'était pas impunément qu'elle avait traversé ces dix années d'un constant dévouement. Elle ne donnait pas seulement à l'œuvre qu'elle avait fondée son intelligence et toute son activité; elle donnait aussi son cœur. L'heure vint où elle se sentit épuisée. C'était peu de mois après qu'elle avait présidé à la dernière installation de ses malades. Elle lutta d'abord contre la fin qui approchait; elle voulait vivre encore pour continuer l'œuvre née de ses tristesses. Mais sa charité était plus grande que ses forces. Elle dut se résigner, et, acceptant doucement la mort, alla rejoindre en paix les trois êtres qu'elle avait aimés.

On a dit avec raison qu'il y a la contagion du bien, comme il y a celle du mal. Le dévouement dont Mme Garnier avait offert l'exemple en suscita d'autres, et des maisons s'établirent sur le modèle de celle qu'elle avait fondée. L'œuvre du Calvaire possède aujourd'hui des maisons non pas seulement à Lyon, mais à Paris, à Saint-Etienne, à Marseille, à Rouen, à Bruxelles et jusqu'à New-York. Indépendantes les unes des autres, toutes n'ont été de même instituées et ne subsistent qu'avec les ressources de la charité privée. Est-il nécessaire d'ajouter que dans toutes on garde avec vénération la mémoire de Mme Garnier ?

La maison de Paris, la première instituée après celle de Lyon, le fut en 1874 par une femme dont il convient également de conserver et d'honorer le souvenir. Mme Jousset, femme de l'imprimeur de ce nom, étant alors devenue veuve, résolut, à l'imitation de Mme Garnier dont elle connaissait et admirait la vie, de se consacrer aux soins des incurables. Elle se concerta avec plusieurs autres veuves.

et, après avoir réuni quelques fonds, elle ouvrit un modeste asile dans l'un des quartiers les plus pauvres de Paris. Il arriva à Paris ce qui était arrivé à Lyon. Cet asile, qui, au bout de peu de mois, comptait douze incurables, ne put bientôt suffire, et, en 1880, l'on s'établit dans le local où encore maintenant l'œuvre est installée. On eut d'abord vingt et un lits. Ce ne fut pas assez. A diverses reprises, on dut augmenter les bâtiments, et, à cette heure, la maison sert de refuge à soixante-trois incurables. Encore ce chiffre ne représente-t-il guère que le tiers des malades qui auraient besoin d'assistance. Si, depuis l'origine, on eût pu admettre toutes celles qu'on eût voulu secourir, on en eût reçu près de deux mille cinq cents.

Quelques mots sur cette maison de Paris suffiront pour vous donner une idée de toutes les autres. Suivant la règle établie par Mme Garnier, la maison n'est ouverte qu'aux femmes pauvres atteintes de cancers et qui, ne pouvant être gardées dans leurs familles, ne sont non plus reçues dans les hôpitaux parce qu'elles sont incurables. Encore faut-il que le mal dont elles souffrent soit aggravé de plaies vives qui nécessitent des pansements, Mme Garnier ayant réservé à son dévouement et au dévouement de celles qui la voudraient imiter le mal dans ce qu'il a de plus lamentable. Filles ou femmes incurables, dès qu'elles présentent ces tristes conditions, toutes sont admises, et le nombre n'en est limité que par celui des lits disponibles. S'il y a des préférences, c'est pour celles qui sont le plus misérable ou le plus abandonné. On ne regarde ni à la religion, ni à la moralité; on ne considère que l'extrême souffrance.

Conformément à la même règle, ce sont uniquement des veuves qui approchent et soignent ces cancéreuses. Ainsi que je l'ai dit, Mme Garnier n'avait pas voulu seulement apporter un secours à de pauvres malades abandonnées; elle avait voulu offrir aux veuves qui, fidèles à une première affection, n'en acceptent plus d'autre, la consolation

qu'elle avait trouvée elle-même dans l'exercice de son active charité. Parmi ces veuves, autrement dites les Dames du Calvaire, les unes résident dans la maison et, sous la direction d'une supérieure, se consacrent jour et nuit au soin des cancéreuses; et il y a ceci à noter, c'est que, pour avoir le droit de se dévouer ainsi à toute heure, elles doivent verser une somme annuelle à la caisse de l'œuvre. Les autres ont leur domicile au dehors et viennent aider les *résidantes*, sans être tenues toutefois à une présence régulière. On les appelle les *agrégées*, et elles payent de même une cotisation. Il y a enfin des filles de service, qui sous le nom de *filles auxiliaires*, sont employées aux besognes journalières, et qui, ne recevant aucune rétribution, ont, elles aussi, leur part de dévouement.

Si grand que soit le zèle des Dames du Calvaire, on comprend que leur courage puisse faiblir, dans les commencements, au spectacle des infirmités qu'elles ont sous les yeux. Aussi les soumet-on à une sorte de stage, et ce n'est qu'au bout d'une année, quand elles sont sûres d'elles-mêmes et qu'elles en ont fourni les preuves, qu'on les admet dans l'association. Elles reçoivent alors une croix d'argent qu'elles porteront ostensiblement sur la poitrine, mais dans la maison seulement. Sur cette croix est gravée une devise, leur rappelant qu'elles doivent chercher dans leur piété l'affermissement de leur courage, s'acquitter de leur mission avec simplicité, se dévouer et s'oublier. Cette devise consiste en ces quatre mots : *Prière, humilité, charité, sacrifice.*

C'est en considérant de près cette œuvre du Calvaire qu'on reconnaît combien il faut en effet de charité et d'abnégation aux femmes généreuses qui s'y sont associées. Certes à parcourir ces larges et clairs dortoirs d'une propreté minutieuse, où, par de hautes et nombreuses fenêtres ouvrant sur des jardins, arrivent l'air et la lumière, à voir tous ces lits blancs symétriquement rangés, on ne croirait pas

être en présence de ce qu'il y a de plus cruel et à la fois de plus repoussant dans les infirmités humaines. A l'exception de quelques malades qui ont encore la possibilité de se mouvoir, toutes ou presque toutes demeurent clouées sur leurs lits par le mal qui les dévore. Que deviendraient-elles sans un continuel secours ? Ce n'est pas assez pour la Dame du Calvaire de panser leurs plaies, dont l'aspect est encore plus horrible que l'odeur qui s'en exhale; elle fait elle-même leur toilette, préside à leurs repas et les sert de ses mains. Tout en leur donnant ces soins, elle les encourage, les console, s'efforce de les distraire. A l'occasion, s'asseyant à leur chevet, elle les occupe par quelque lecture. Si la malade a laissé au loin un mari, des enfants, on lui en parle, on la rassure sur leur sort; car le Calvaire étend, au besoin, sa sollicitude sur la famille des incurables auxquelles il a donné asile. Les dames agrégées, alors même qu'elles font des absences et s'éloignent pour quelque temps de ce lieu de douleur, y demeurent présentes par la pensée. Telle qui ira passer l'hiver dans le Midi enverra des fruits, des fleurs, et parfois on déposera sur le lit de chacune de ces pauvres lépreuses un bouquet fraîchement arrivé de Nice. Ai-je besoin de dire qu'on tâche aussi de faire pénétrer ou d'affermir en elles les espérances religieuses, les seules qu'elles puissent recevoir puisqu'elles n'ont pas celle de guérir Les dortoirs, par des ouvertures ingénieusement pratiquées, communiquent avec une chapelle, où, chaque jour, on appelle sur elles, sur leurs souffrances, l'infinie miséricorde. Les voix des Dames du Calvaire, unies aux chants de l'orgue, s'élèvent vers ces malheureuses, qui savent que tout se fait pour elles et que, de même que pour elles on se dévoue, c'est pour elles que l'on prie.

J'ai dit que les Dames du Calvaire appartiennent au monde. J'ajoute que toutes, à des degrés divers, ont une situation indépendante; on l'a voulu ainsi, afin que les res-

sources dont on pourrait disposer servissent uniquement à l'œuvre. Dans le nombre, et notamment parmi les agrégées, il en est qui ont la fortune, la naissance, qui portent des noms illustres dans l'Etat, dans la science, dans l'armée. Ces noms sont gardés discrètement; mais on ne peut toujours éviter que quelques-unes des malades ne les connaissent. L'une d'elles, une de ces révoltées que fait parfois l'extrême misère, était entrée au Calvaire irritée, défiante, ne croyant pas même à la pitié qui l'avait accueillie et ayant la haine de ceux qu'on appelle les heureux de ce monde. A la fin, touchée malgré tout des soins dont elle était l'objet, elle demande le nom de celle de qui elle les recevait. On le lui dit ; c'était un des grands noms de France. Après un moment d'étonnement : « Ce sont donc là, répond-elle, ces riches que je croyais si durs et qui viennent panser les plaies de pauvres femmes comme moi ! » Alors il arriva d'elle ce qui était arrivé de la femme couverte d'ulcères qu'avait soignée Mme Garnier. Son cœur, que fermaient la colère et la haine, s'ouvrit, et elle pleura.

Messieurs, j'ai vu dans leur œuvre sainte les Dames du Calvaire, et je voudrais vous dire ce que j'ai vu. J'ai assisté à ces pansements qui ont lieu deux fois par jour, dont elles ont accepté, dont elles ont demandé la douloureuse mission, et auxquels, chaque fois, elles se préparent comme à un acte religieux. Quand vient l'heure, résidantes ou agrégées, revêtues du tablier blanc de l'infirmière sur lequel brille la croix du Calvaire, entrent en silence au dortoir. Là elles s'agenouillent et récitent mentalement une courte prière que prononce à haute voix la supérieure, prière écrite par Mme Garnier et qui se termine par ces mots : « Seigneur, donnez à nos malades la patience et la résignation et à nous l'esprit de foi et de charité! » Puis chacune se dirige vers la malade qui lui a été confiée. C'est alors que les cancers se découvrent, que les faces rongées sont dégagées de leurs bandes, qu'apparaissent dans leur horreur

ces plaies hideuses et dévorantes qui parfois ont envahi, avec la face, toute une partie du corps. Quel spectacle, et combien on se rend compte qu'une charité héroïque peut seule le supporter ! Comment dire aussi ce qui se passe dans l'âme de ces nobles femmes, au moment qu'elles approchent de ces créatures lamentables ! Je l'ai deviné au regard, à l'émotion contenue de quelques-unes que j'avais suivies. Elles continuent de prier en elles-mêmes, pour que leur main soit légère et que leur parole soit douce. A voir comme elles se penchaient sur ces lits de douleur, il semblait qu'elles eussent voulu s'agenouiller encore pour demander à ces malheureuses pardon d'être moins malheureuses qu'elles et de moins souffrir.

Jusqu'à l'heure de la mort, qui est quelquefois éloignée, mais le plus souvent prochaine, les Dames du Calvaire veillent ainsi sur ces misérables victimes. Car, ne pouvant que les soulager et non les guérir, en les recevant au Calvaire on les reçoit pour la mort. Quand tout est fini, quand, en même temps que la vie, ont cessé les souffrances, alors apparaît la supérieure venant user d'un privilège qui n'appartient qu'à elle et qu'on lui abandonne avec respect. C'est elle qui rend les derniers devoirs à ce triste corps mutilé, et, avec une sollicitude maternelle, le pare pour la demeure suprême.

Je ne voudrais pas, en terminant, arrêter votre pensée sur ces lugubres tableaux. J'aime mieux vous dire que si les pauvres cancéreuses, dans les soins qui les entourent, trouvent des allégements à leurs maux, elles y trouvent, en outre, des consolations morales qui ne leur sont pas moins douces. Elles voient qu'elles ne sont pas abandonnées, qu'on s'intéresse à elles, qu'elles ont une place dans le cœur de celles qui les approchent; elles voient, en un mot, qu'on les aime, et dans les courts, trop courts répits que leur laisse la souffrance, elles se sentent heureuses, et elles le disent. Mais la charité, dont je vous apporte ici

les émouvants témoignages, n'exerce pas uniquement son action salutaire sur celles qui en sont l'objet. Les Dames du Calvaire se sentent heureuses aussi, heureuses du bien qu'elles donnent; et, en cela, Mme Garnier ne s'était pas trompée. Frappées dans leurs affections, puisque toutes portent un deuil en leurs cœurs, elles oublient leurs chagrins en présence d'infortunes plus grandes; et comme je parlais à l'une d'elles de la reconnaissance que, pour tant de dévouement, leur devaient celles dont elles apaisaient les maux : « C'est nous, me répondit-elle, c'est nous qui leur devons tout ! »

Telle est, Messieurs, cette œuvre belle entre toutes, dans laquelle la charité fait plus que confondre et égaliser les rangs, puisqu'elle fait de la femme qui possède la naissance, la richesse, et à qui le monde semblait avoir réservé ses jouissances, non seulement la compagne, mais la servante des plus misérables. Celle qui, s'inspirant de l'exemple de Mme Garnier, dirige aujourd'hui cette maison de Paris, où j'ai vu des choses si tristes, si nobles et si touchantes, s'appelle Mme veuve Philipon. Mais il n'est que juste de nommer aussi Mmes veuves Ponchon, Menu, Col, Le Mire, qui s'inspirant de même du souvenir de l'ancienne fondatrice, dirigent les maisons de Lyon, de Marseille, de Saint-Etienne, de Rouen, où s'accomplissent chaque jour des actes d'un pareil dévouement. En proclamant ces noms devant vous, l'Académie a voulu rendre aux supérieures des cinq maisons françaises du Calvaire un même et légitime hommage; et c'est dans cette pensée qu'elle a honoré l'œuvre en leurs personnes par une égale répartition du grand prix Audiffred, qui n'est que le faible signe de son estime et, j'ajoute, de son admiration.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. THÉOPHILE ROUSSEL

PAR

M. GEORGES PICOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

MESSIEURS,

Au milieu d'une société lassée où tant d'hommes se plaisent à douter d'eux-mêmes, où, pour s'épargner toute peine, on tient tout effort pour stérile, ne convient-il pas, surtout en cette enceinte, de faire entendre, au nom de la morale et de l'histoire, le récit d'une vie très simple tout entière consacrée au devoir, mêlée aux agitations des partis, en demeurant étrangère à leurs passions, ne cherchant dans les travaux du Parlement qu'un moyen de réaliser de grandes réformes, ne poursuivant en une singulière unité, au-dessus de tous les calculs vulgaires, qu'une seule ambition, celle de faire progresser la civilisation à l'aide de quelques lois longuement conçues et défendues avec une merveilleuse ténacité.

Député à l'Assemblée législative à trente-trois ans, vivant pendant dix-huit ans dans la retraite la plus digne, élu en 1871 par le département où il était né et ne cessant pas jusqu'à sa mort de défendre les idées auxquelles il mettait son honneur à demeurer fidèle, Théophile Roussel a donné aux politiques un rare exemple de persévérance et de désintéressement. Son existence doit servir de leçon

aux ambitieux et aux égoïstes : en ne cherchant qu'à faire du bien à ses contemporains, en ne pensant qu'aux autres, il a forcé l'estime et conquis le respect.

Théophile Roussel est né le 27 juillet 1816, à Saint-Chély-d'Apcher, dans cette partie aride et sauvage de la Lozère voisine de l'Auvergne, où il semble que la dureté du sol ait trempé les caractères. Son grand-père avait exercé le rude métier de médecin de campagne et laissé dans le pays un souvenir de bienfaisance et de bonté dont son père, fidèle à la profession paternelle, avait, en le prenant pour modèle, recueilli l'héritage. Par son père, comme par sa mère, les souvenirs des ascendants remontaient très loin, formant, autour de la souche dont il était issu, ces relations entre les moindres incidents de l'histoire locale et les siens qui sont, dans nos provinces, la vraie noblesse des familles bourgeoises. Son enfance s'écoula active et paisible; il puisait ses premières inspirations de bienfaisance auprès de sa mère, d'une piété tendre et éclairée, véritable providence pour tout ce qui souffrait dans le pays. Ainsi, bien avant qu'une leçon pût lui être donnée, il recevait de ses parents un enseignement qui devait être ineffaçable, voyant pratiquer auprès de lui, en pleine action, sans jamais de repos, le dévouement aux malades et la charité envers les pauvres. Tout enfant, il accompagnait sa mère et il sentait naître en lui cet attachement filial qui devait devenir le culte de sa jeunesse et le souvenir ému de sa vie. Lorsque furent achevées ses premières études poursuivies à l'école des Frères, il fallut prendre un parti. Sur sa profession, il n'y avait pas de doute : il devait être médecin. Ses parents se décidèrent à l'envoyer à Paris : le voyage était long et la séparation plus longue encore. En ce temps-là, les vacances ne ramenaient pas les écoliers au pays natal : il devait passer plusieurs années au collège Stanislas; il se souvint toujours de son arrivée; il racontait que son cos-

tume et son accent avaient soulevé l'hilarité de ses camarades; dès les premiers jours, sa vigueur physique le fit respecter, en attendant que ses succès le missent au premier rang de sa classe. Il retrouvait d'ailleurs sur les bancs du collège un élève, plus jeune que lui, Eugène de Rozière, qu'il avait connu tout enfant, qui devait être l'ami des bons et des mauvais jours. Mme de Rozière accueillait Th. Roussel comme un fils et le jeune homme trouvait dans ce foyer toujours ouvert les souvenirs vivants de la Lozère. L'intimité des deux jeunes gens se resserrait d'année en année. A l'heure où Eugène de Rozière entrait à l'Ecole de droit, Théophile Roussel suivait depuis deux ans les cours de la Faculté de médecine.

Tandis que l'étudiant en droit, sous les auspices de son savant aïeul Pardessus, s'initiait à une science que son érudition devait honorer, l'étudiant en médecine se reposait des cours et des cliniques en consultant les livres de son ami; le moyen âge l'attirait; il aurait voulu partager son temps entre la médecine et l'histoire. Un voyage d'Italie fait en commun, à petites journées, avec des séjours prolongés, causa une joie sans égale aux deux amis; ce qui fut sans doute l'emploi d'une seule vacance d'automne laissa dans leur pensée une trace ineffaçable.

Les souvenirs ne se mesurent pas par le temps qu'ils ont mis à se graver dans la mémoire, mais par la durée des impressions reçues en un instant et se prolongeant parfois autant que la vie. La curiosité des voyageurs était très vive et les jetait dans toutes les directions : monuments de l'art, vestiges de l'antiquité, tout les intéressait. Ils revinrent épris d'une étude sur un pape originaire de leur pays natal. Guillaume de Grimoard qui était devenu pape en 1362, sous le nom d'Urbain V n'était-il pas issu d'une famille noble du Gévaudan ? Pourquoi un enfant de la Lozère n'écrirait-il pas son histoire ? Théophile Roussel entreprit les recherches les plus précises et les plus malaisées, dans

les archives alors mal classées de nos provinces; il suivit le futur pape au monastère de Chirac où il avait pris la robe de bénédictin, à Toulouse où il reçut le bonnet de docteur, à Montpellier où il professa avec succès, à Auxerre où il fut abbé de Saint-Germain, à Marseille où il gouverna la célèbre abbaye de Saint-Victor, relevant les privilèges, les fondations, les faveurs dont le pape combla les villes où il avait vécu, et signalant les institutions dont la trace s'est conservée jusqu'à nous dans les chartes et dans les livres autant que sur le sol même de l'ancienne France. Ces recherches conduites avec méthode, poursuivies avec une patiente sagacité par un jeune homme de 24 ans, frappèrent l'Académie des Inscriptions : dans un rapport étendu, M. Berger de Xivrey en fit un vif éloge et ce qu'il en dit permet de regretter que l'auteur n'en ait publié que des fragments (1).

Les recherches historiques ne le détournaient pas de sa profession. L'année même où l'Académie des Inscriptions lui décernait une médaille d'or au concours des Antiquités nationales (30 juillet 1841), il était reçu comme interne et il remportait au concours le titre de lauréat des hôpitaux.

Dès son entrée à l'hôpital Saint-Louis, il fit une découverte. En visitant les hôpitaux de Lombardie, il avait observé une maladie étrange que les gens du pays appelaient le « mal de misère » et qui attaquait à la fois la surface du corps et les sources de la vie. Les médecins croyaient jusqu'alors la « pellagre » spéciale à l'Italie et à l'Espagne. Peu de semaines après son retour d'Italie, frappé de l'analogie des symptômes, il annonça qu'il venait de constater un cas dans son service. L'émotion fut vive dans le corps médical. Mieux instruit par une étude attentive, il put

(1) Rapport à l'Académie des Inscriptions au nom de la Commission des Antiquités nationales, par M. Berger de Xivrey, lu en séance publique le 30 juillet 1841.

bientôt constater deux autres cas et le jeune interne s'empressa de signaler, dans une note adressée à l'Académie des Sciences (17 juillet 1843) l'identité des maladies rencontrées dans l'Italie septentrionale, dans les Asturies et dans les Landes de Gascogne. Ce qui pour tout autre aurait été une simple observation fut pour cet esprit attentif et tenace le point de départ des plus fécondes études. On persistait à nier l'existence en France du mal qu'il avait décrit. Poursuivant son enquête de province en province, interrogeant les médecins de campagne, pénétrant dans les hameaux les plus reculés, il découvrit des milliers de paysans atteints d'une affection dont les symptômes apparaissaient aussi bizarres qu'implacables : c'était une atonie des forces, une altération du sang, une sorte de scorbut finissant par l'imbécillité ou la démence. Sous l'effort d'une volonté que rien ne lassait, il vit le champ de ses recherches s'agrandir. A mesure que les faits s'accumulaient, il parvenait à les contrôler les uns par les autres, et peu à peu il eut la joie de voir éclater la vérité. En 1845, il publiait un livre sur la pellagre, son origine et ses progrès : avec une rigueur de description et une méthode qui ne se démentent pas, le jeune médecin compare les écrits et les faits, remonte à la cause et conclut en accusant l'alimentation presque exclusive du maïs au milieu d'une vie de misère. Il allait plus loin, dénonçait le parasite du maïs qui le rendait toxique et indiquait le moyen de l'éliminer. Cette étude savante souleva de vives polémiques dans le monde médical, ce qui est le signe et la condition du succès : l'auteur se sentit attaché à son sujet par la lutte non moins que par les suffrages de ses maîtres.

Orfila, qui exerçait alors une autorité incontestée sur la jeunesse, avait été frappé de l'intelligence de son jeune confrère; il détermina l'Académie de Médecine à lui confier une mission en Espagne. Parti en octobre 1847, il séjourna quelques mois dans les villes; vers la fin de l'hiver, il

remonta vers l'Asturie et poursuivit de village en village l'enquête la plus minutieuse. Ses lettres publiées par l'*Union médicale*, donnent idée de l'activité et de la conscience du voyageur. Climat et mœurs de l'Andalousie, hôpitaux de Grenade, Gitanos de Séville, population de Gibraltar, maladies des mineurs dans les mines de mercure qu'aucun Français n'avait visitées depuis Jussieu, recherches ethnographiques afin de retrouver la trace des Visigoths, tout lui sert de champ d'observations; retenu plusieurs jours par la neige dans une hôtellerie, il relit *Cervantès* et fait une étude médicale sur le roman de *Don Quichotte;* il rédige les notes les plus variées, sans perdre de vue l'objet de sa mission.

Ce qu'il avait pressenti en 1845, l'identité du mal des Asturies avec celui constaté en Italie et dans le sud de la France était démontrée. La cause était confirmée, les remèdes n'étaient plus douteux et lorsqu'il fit paraître les conclusions de son rapport, l'Académie des Sciences n'hésita pas à les couronner.

Les dernières semaines de sa mission en Espagne lui avaient imposé de cruelles épreuves. Théophile Roussel, passionnément attaché à la science, n'était pas absorbé par elle; choqué des abus, épris d'améliorations sociales, étudiant avec ardeur les maux de l'humanité afin de les mieux guérir; il aspirait au progrès sous toutes ses formes; le gouvernement de la France lui semblait alors vieilli et immobile; comme la plupart des jeunes gens parmi lesquels il vivait, il souhaitait une constitution démocratique qui réalisât son idéal de réformes et de liberté. C'est au milieu des paysans des sierras d'Asturies que lui parvint l'écho attardé des nouvelles de Paris. Son cœur battit en apprenant que la République qu'il souhaitait était proclamée. Que faire ? Partir, c'était déserter sa mission. Il n'hésita pas à la mener jusqu'au terme et ne rentra en France qu'au printemps de 1848, pour prendre part aux élections de

l'Assemblée nationale. Il reprit ses travaux, ses études de toutes sortes, non sans se détourner souvent vers ses chères montagnes de la Lozère; il y trouvait un accueil d'autant plus vif que la conformité de ses opinions et du régime nouveau, la suite de ses succès, les couronnes décernées par deux Académies, faisaient, de ce jeune homme de trente-deux ans, une des renommées de sa province. En mai 1849, il fut élu représentant de la Lozère à l'Assemblée législative.

En entrant dans les Chambres, il ne cachait ni ses opinions, ni ses desseins. Sincèrement républicain, il entendait poursuivre le vote de lois utiles au peuple. En étudiant de près la condition des ouvriers des campagnes et des villes, il avait observé toutes les causes qui affaiblissent l'organisme; parmi elles ne figuraient alors ni l'alcoolisme, ni la tuberculose, ces fléaux du XXe siècle; mais déjà les maladies spéciales aux industries insalubres, la nécrose des ouvriers allumettiers, l'hygiène publique et privée, les soins de propreté et par-dessus tout l'habitation le préoccupaient. La première proposition de loi et presque la seule à laquelle il s'attacha alors fut la réforme des logements insalubres.

Si on mesure l'importance d'une question à la vie des hommes, il n'y en avait pas de plus grave. De tout temps, les familles pauvres avaient été mal logées; l'entassement des êtres humains se pressant les uns contre les autres datait de loin, mais ce phénomène avait pris un caractère tout nouveau avec l'accroissement prodigieux des villes; en même temps, les progrès de la science avaient permis, même avant les révélations de Pasteur, de deviner l'action toxique résultant du surpeuplement. Toutefois le public demeurait sourd à la voix des publicistes et des savants qui signalaient à la fois le mal social et les menaces d'épidémie. Il fallait des secousses pour réveiller la torpeur. La Révolution de 1848 appela tout d'un coup l'attention sur le mal social. Le choléra de 1849 révéla le danger des contagions

mortelles. L'Assemblée législative fut saisie d'une proposition de M. de Melun. Théophile Roussel déposa à son tour un contre-projet. Tous deux poursuivaient le même but.

Malheureusement l'esprit de réforme qui avait inspiré et qui allait faire voter une loi de progrès fut comme toujours étouffé par les passions. Entre M. de Melun et M. Roussel, qui auraient donné à la France une législation efficace, se jeta un parti qui attaquait sous toutes les formes le droit de propriété et qui, heureux de dénoncer un de ses abus, voulait faire de la loi nouvelle un programme de vengeance et une arme de combat. Effrayés de ces menaces, les défenseurs de la propriété se rejetèrent en arrière et le débat sur les logements insalubres, au lieu d'être le signal d'une réforme féconde, donna naissance à une loi que, depuis cinquante ans, tous les gouvernements et tous les partis s'accordent à juger impuissante.

Quand on relit la discussion de l'Assemblée législative, on demeure frappé de la perspicacité de Théophile Roussel : il avait vu juste. Les commissions locales d'hygiène venaient d'être créées ; il voulait y rattacher le fonctionnement de la loi nouvelle ; ayant le culte de la science médicale, sachant que ses confrères partageaient sa foi, il entendait les associer à l'action municipale. Le projet se bornait à concéder aux conseils communaux la faculté d'organiser une commission des logements insalubres. C'est sur ce point qu'il fit porter tout son effort. Il voulait que le Conseil municipal fût tenu d'organiser une Commission permanente et d'y faire entrer deux membres de la Commission d'hygiène. « Avec la loi projetée, dit-il, vous ne faites rien. Personne ne saisira le Conseil municipal; la question ne sera pas même discutée. Tout le monde sait quelle est l'apathie des municipalités. Avec la faculté de faire ou de ne rien faire, il y a certitude que rien ne sera fait. »

La prévision était terrible et précise. Quelle n'eût pas été la surprise de ceux qui lui opposaient des démentis, s'ils avaient pu savoir qu'un demi-siècle après le vote de la loi, sur les 36.000 communes de France, vingt à peine compteraient dans leur sein des commissions recherchant et réformant les logements insalubres ! Tant il est vrai qu'il n'y a pas une loi viable si le législateur ne confie pas la mission de l'appliquer à ceux qui ont foi en elle.

Dès le début de sa vie parlementaire, Théophile Roussel n'a qu'une pensée : ramener toutes les solutions vers les principes d'hygiène morale et sociale qu'il a conçus. Qu'il observe ou qu'il critique, qu'il écrive ou qu'il discute, c'est toujours le médecin qui agit et qui parle. Il se souvient de la discipline et des méthodes des salles d'hôpital. Il n'hésite pas à porter sur la société un diagnostic sévère, et comme il est convaincu qu'elle est guérissable, il voudrait l'organiser avec la symétrie bien ordonnée d'une vaste clinique. Ses observations sont trop précises pour qu'il risque de verser dans les chimères. Il a vu l'homme de près; il le connaît; ayant vécu à la campagne en contact avec les paysans, il sait les difficultés de la vie, a mesuré ses problèmes. Législateur, il se garde des utopies et veut que ses études aboutissent à des résultats pratiques.

Le coup d'Etat mit un terme à ses projets ou plutôt ajourna de dix-neuf ans ses espérances. Sa longue retraite sous l'Empire fut digne, persévérante et laborieuse. Il avait contracté un mariage devant assurer à jamais le bonheur de son foyer, il partageait sa vie entre Paris et la Lozère; l'acquisition d'une petite terre dans la commune où il était né, l'intérêt toujours renouvelé d'une propriété à créer et d'une demeure à construire, l'affection de ses compatriotes qui l'envoyaient au Conseil municipal, puis au Conseil général, la présidence de la Société d'Agriculture avaient resserré des liens qui l'attachaient à son pays natal. Après les travaux et les recherches poursuivis

à Paris, il venait s'y reposer pendant de longs mois. Continuant dans toutes les directions ses études, revisant avec patience ses manuscrits, il poursuivait et étendait considérablement ses recherches sur la pellagre, remportait en 1865 un nouveau prix à l'Académie des Sciences et publiait un traité qui fait autorité. Il aimait passionnément les voyages et rapportait de chacun d'eux des observations précises, des souvenirs, des notes qu'il classait et qui venaient ajouter à ses réflexions des trésors d'expérience. Il visita successivement toute l'Europe, fit des séjours prolongés en Italie, dont il aimait la littérature et les arts; il se reposait des recherches scientifiques, en récitant de longs passages du Dante qu'il savait par cœur. Au seuil de sa vieillesse, il allait aux Etats-Unis d'où il rapportait des observations de tous genres; peu d'années avant sa mort, forcé de se rendre aux eaux de Wiesbaden, il apprenait l'allemand pour mieux jouir de Gœthe et de Schiller. Cette curiosité universelle pour tout ce qui était beau et vrai n'absorbait pas sa pensée : son cœur était toujours porté vers les petits et les humbles. Revenant dans ses montagnes, Théophile Roussel était aussi attentif aux sollicitations, aussi soucieux des doléances locales que s'il n'avait jamais quitté la Lozère.

Ni la diversité de ses études, ni même le désir de rendre plus de services à ses compatriotes ne le détournèrent de ses convictions libérales. Il jugeait sévèrement les mœurs de son temps. « Je cherche à me consoler, écrivait-il en 1868 à son ami, M. Doniol, en pensant que tout ce qui se passe prépare une vigoureuse réaction morale, sans laquelle cette portion française de l'humanité à laquelle nous appartenons arrivera bientôt à ne présenter autre chose que le spectacle de la boue dans le luxe et de la dégradation dans la splendeur. » L'évolution de l'Empire en janvier 1870 lui apporta une lueur d'espoir; il se sentit désarmé et l'avouait franchement : « Je suis de ceux, écri-

vait-il, qui, sans grande confiance dans les hommes, voient le mouvement avec satisfaction et espoir, et ne croient ni au libéralisme, ni au patriotisme, ni au désintéressement de ceux que ce mouvement a pour adversaires. » (6 février 1870).

Il n'eut que trois mois d'espérance : le plébiscite l'inquiéta, la déclaration de guerre lui parut une folie; mais il était trop patriote pour ne pas se donner tout entier à la défense nationale. Il réunit autour de lui et sut grouper tous ceux qui, dans la Lozère, se dévouaient à la lutte; il se rendit dans les départements voisins pour combiner les efforts; il s'agissait de surexciter les volontés; hommes de toutes les classes, ravitaillement de toutes les sortes, chevaux et bétails, il fallait tout diriger vers les centres d'armement. Il alla à Tours, traita ces questions, vit Gambetta « qui passait pour inabordable », entendit de belles paroles, mais revint le cœur agité de douloureuses prévisions. « Malgré l'accueil exceptionnel, écrit-il le 27 octobre, je vais partir avec des impressions tristes et décourageantes. C'est l'intrigue et un incroyable désordre qui règnent partout. Nulle part on ne sent autour de soi l'esprit nouveau dont le souffle seul peut nous relever et nous régénérer. » Il traversa ainsi le terrible hiver, le cœur saignant de toutes nos blessures, n'ayant d'autre consolation que de souffrir auprès de ceux que depuis son enfance il avait appris à aimer : le déchirement incomparable à l'heure des défaites est de se sentir blessé loin de tout ami. Il était au milieu des siens, entouré de toutes les affections publiques et privées, ses concitoyens surent le lui prouver. A l'heure où la parole fut rendue au pays, Théophile Roussel fut élu député de la Lozère.

Au lendemain de nos désastres, la France a été gouvernée par une des assemblées les plus honnêtes et les plus réformatrices qu'elle ait connues dans le cours du XIXe siècle. Tout ce qui avait été écarté sous l'Empire se

rassemblait avec une sincère volonté de remédier aux abus. Pendant que l'administration, les finances et l'armée, dissoutes par une année d'effroyables misères, étaient réorganisées par celui qui, après avoir écrit l'histoire du Consulat, attachait son nom au relèvement de la France, les membres de l'Assemblée nationale faisaient effort dans toutes les directions pour assurer le progrès de nos lois. Rien n'est plus intéressant dans l'histoire que le spectacle de ces épanouissements d'un peuple, qui, après des années d'impuissance et d'avortement, secoue le régime vieilli qui le paralyse et se réveille en pleine activité de travail et d'espérance. Dans ces renouveaux de la politique, la sève déborde. Les assemblées délibérantes dont on peut dire, suivant les heures, avec une égale justesse, tant de mal et tant de bien, manifestent ces retours de force avec une puissance incomparable. Organisation départementale et municipale, augmentation des attributions des Conseils généraux, développement de l'instruction publique à tous les degrés, liberté de l'instruction supérieure, liberté d'association, organisation judiciaire, liberté de la presse, réforme pénitentiaire, tous les services publics étaient l'objet de propositions de lois qui devaient aboutir à des réformes ou les préparer. Théophile Roussel était de ceux qui croyaient à l'efficacité de la volonté. Dès le début il déposa plusieurs propositions. Beaucoup d'autres se découragèrent. Trente ans plus tard, il n'avait perdu ni la foi aux idées, ni la confiance en l'effort.

Son premier souci fut de proposer à l'Assemblée de réprimer l'ivresse publique et de combattre les progrès de l'alcoolisme. Il poussa un cri d'alarme, montra l'énorme augmentation de la consommation de l'alcool et s'attaqua à l'absinthe qu'il voulait permettre comme remède et interdire comme liqueur. Il soutenait que l'absinthe était un toxique, « le pire des poisons, car il tue l'homme moral avant l'homme physique ; il enlève d'abord à ses vic-

times l'usage de la liberté, supprime la conscience, excite les impulsions les plus violentes et les plus mauvaises, avant de les amener au tombeau (1) ».

Malgré l'avis unanime du Conseil supérieur de santé de l'armée, il ne put faire interdire la liqueur, et ne réussit qu'à obtenir la proscription de l'essence d'absinthe.

La loi sur le travail des enfants dans les manufactures le retint plus longtemps et avec plus de succès. Qui ne se souvient du livre intitulé *l'Ouvrier de huit ans ?* C'est l'honneur des grands écrivains d'éveiller à ce point l'attention de leur temps qu'ils peuvent en quelques pages frapper un abus et faire naître une loi. Jules Simon, quand il défendit l'enfant, faisait mieux qu'un livre, il dictait au législateur son devoir. N'était-il pas, depuis trop longtemps, méconnu ? Il y avait trente ans que les Chambres et le Conseil d'Etat, les Commissions et la presse, tous les organes de l'opinion publique appelaient une réforme ; il est vrai qu'elle avait joué de malheur, emportée par chaque révolution : votée par la Chambre des pairs le 21 février 1848, elle sombrait avec la royauté; proposée à la Législative en 1851, elle disparut avec le coup d'Etat; reprise en 1867 par le Conseil d'Etat, elle allait être votée en 1870, lorsque la guerre éclata. On se plait à répéter que la tyrannie patronale empêche les réformes sociales: ce fut un industriel, M. Ambroise Joubert, qui, aux applaudissements de l'Assemblée nationale, proposa de ne permettre l'entrée de l'atelier qu'à l'enfant de 10 ans, de limiter son travail à six heures et de n'assimiler à l'ouvrier que l'enfant de 14 ans. Cédant aux plus fâcheuses influences, la commission proposait que l'enfant de 12 ans pût être employé comme un adulte. Th. Roussel demanda que la limite fût élevée à 14 ans. L'Angleterre ne l'avait-elle pas fixée à 13 ans sans troubler l'essor de son industrie ? l'Allemagne n'avait-

(1) Discours du 23 mars 1872.

elle pas préféré 14 ans ? « Soumettre, disait-il, l'enfant au-dessous de 14 ans au travail de l'adulte, c'est lui interdire de devenir un homme complet; c'est priver le pays de ce qui doit faire sa prospérité et sa force... Admettons qu'en votant mon amendement vous ayez moins d'enfants à journées pleines, n'aurez-vous pas bientôt les plus amples compensations ? N'aurez-vous pas chaque année moins de réformés sur les tableaux de recensement militaire et plus de bons soldats ? Les hôpitaux n'auront-ils pas moins d'infirmes et de malades ? Notre société tout entière ne comptera-t-elle pas moins de non-valeurs, moins d'êtres jetés avant l'âge à sa charge ? moins de citoyens inutiles, quand ils ne sont pas dangereux ? Ne verrez-vous pas le chiffre de la mortalité baisser et la population française reprendre son mouvement ascensionnel qui semble si déplorablement arrêté (1) ? »

Malgré l'orateur, l'âge de douze ans fut voté; mais il ne se découragea pas. Le lendemain, il revenait à la charge pour regagner une partie du terrain perdu. D'accord avec un homme de cœur, Max Richard, grand industriel qui employait des centaines d'enfants, Th. Roussel réclama de l'assemblée une protection spéciale pour les jeunes filles jusqu'à quatorze ans : en défendant la jeune fille, il pensait déjà à la mortalité des enfants issus de mères épuisées; il invoquait à la fois la loi morale et la loi religieuse et montrait que l'une et l'autre étaient en pleine harmonie avec les lois mêmes de la nature. A cet éloquent appel, l'Assemblée se rendit. Il semblait que la victoire fût définitive. Un an après, en troisième lecture, malgré les efforts renouvelés, l'âge de douze ans fut imposé aux deux sexes. Ce qui aurait découragé une âme moins bien trempée contribua à accroître la volonté du député; il se promit, lorsqu'il présenterait lui-même un projet de loi, de tenir bon

(1) Discours du 29 janvier 1873.

et de ne se reposer qu'après l'entier achèvement de son œuvre.

La protection de l'enfance occupait depuis longtemps sa pensée. Ses voyages, ses études, ce qu'il avait vu dans les villes, ce qu'il avait observé de près à la campagne lui avaient révélé l'étendue du mal. En 1873, il déposait une proposition suivie quelques mois plus tard d'un rapport tellement complet, appuyé sur des documents si décisifs, qu'il fut bientôt évident que l'auteur avait gagné sa cause devant l'opinion. Il montrait les chances de mort qui menaçaient l'enfant du premier âge, les évaluations de nos statisticiens oscillant entre 100 et 120.000 nourrissons périssant de misère ou de faim chaque année, les enfants des grandes villes mourant faute d'air ou de lait maternel, plus de 51 p. 100 des nouveau-nés de Paris envoyés à la campagne s'éteignant avant d'atteindre leur première année, dans quelques départements la mortalité montant à 70 et 80 p. 100, tandis que parmi les jeunes enfants nourris par leur mère en pleine vie rurale, il n'en disparaissait que 10 à 13 p. 100. Tous ces faits habilement groupés, classés avec méthode, attestés par les rapports à l'Académie des Sciences, par des discussions de l'Académie de Médecine, ne pouvaient être révoqués en doute. Comment demeurer sourd à ce cri d'alarme ! A l'heure où la France était mutilée, où nous portions le deuil des provinces qui lui avaient été arrachées, apparaissait une blessure inconnue par laquelle son sang s'échappait. C'était à ceux qui avaient entrepris de la guérir qu'il appartenait d'appliquer le remède. Une loi était nécessaire. Théophile Roussel rendait hommage à d'admirables sociétés privées qui avaient réalisé des merveilles. Il rappelait la Société de charité maternelle fondée par Marie-Antoinette avec ses soixante-seize groupes multipliant leurs bienfaits, les crèches sauvant depuis Marbeau des milliers d'enfants, la Société protectrice de l'enfance étendant son action et sus-

citant partout l'émulation des médecins de campagne, et toutes ces œuvres travaillant, avec le corps médical, à propager le seul moyen de salut, l'unique remède qui pouvait arracher ces cent mille existences à la mort. Tout son rapport en faveur de l'allaitement maternel n'est qu'un long plaidoyer destiné à remettre en honneur ce que la nature enseigne, ce que le luxe étouffe, et ce que la raison doit faire renaître; il aimait à appeler l'histoire au secours de sa pensée. Je n'oserais pas garantir la parfaite exactitude de son érudition, lorsqu'il affirme que de toute la série des reines depuis la femme d'Hugues Capet, une seule a allaité ses enfants : c'était Blanche de Castille et il n'ajoute pas — mais il le pense — qu'elle a contribué ainsi à faire de son fils aîné un grand roi et un saint.

Sur tous les points, l'enquête préparatoire était lumineuse. Il aurait fallu désespérer — je ne dis pas du bon sens des hommes — mais de leur aptitude à discerner clairement leurs intérêts immédiats, s'ils n'avaient pas reconnu la nécessité de combler au plus tôt cette lacune de nos lois.

Mais comment redresser les abus de l'industrie nourricière sans autoriser une intervention de l'Etat taquine et excessive ? C'était le problème que posent en notre temps toutes nos lois sociales, problème obsédant qui met aux prises les intérêts généraux et le respect de l'initiative privée. Au degré où est parvenue notre civilisation, il n'y a pas de plus grande querelle.

Je ne sais s'il y a un pays où la question soit plus difficile à résoudre; notre goût des solutions logiques met obstacle aux transactions, en les dédaignant. Les uns, le regard fixé sur la société, son organisme, ses besoins et ses droits, veulent tout y rattacher, persuadés que, seul, l'intérêt général est sacré, que l'homme est entré, en naissant, dans une armée où il n'a qu'une valeur numérique, où il est encadré, où il doit attendre d'autrui son rôle, son devoir et son sort; croyant peu à l'éducation, ayant un

grand mépris de l'homme et fort peu de souci de la famille, ils en arrivent par une pente naturelle à se convaincre que les obligations légales peuvent tout.

Les autres, partant de l'individu, de ses facultés et de ses droits, y ramènent tout, voulant étendre le domaine de sa liberté, n'admettant que jamais, sous aucun prétexte, la loi qui peut le punir, puisse le contraindre à agir, convaincus qu'il ne réalisera ce dont il est capable que si dès l'enfance, dès la jeunesse, l'éducation de l'adolescent comme celle du citoyen est dirigée vers l'action par un incessant exercice de la responsabilité : ils croient à la volonté, aux initiatives spontanées et comme l'enfant apprend mieux l'équilibre par les chutes que par les lisières, ils veulent que l'homme apprenne à se guider non en obéissant aveuglément à des règlements légaux, mais par le libre exercice d'une expérience qui l'éclaire et le mûrit. Th. Roussel était fidèle à la liberté : il n'entendait pas demander à l'Etat de remplacer les initiatives, mais de les stimuler.

Telle est l'idée d'où découle tout le projet : il tenait compte des réalités, il était sage et pouvait être efficace. Un esprit moins observateur et moins souple aurait soumis à un plan systématique toute l'industrie des nourrices ; il se borna à organiser fortement l'inspection, qui était, selon lui, l'instrument naturel de la puissance publique. A côté de ce rôle dévolu à l'Etat, il créait toute une hiérarchie de commissions locales et de comités : les mères de famille, dans la commune, visitaient les nourrices; au chef-lieu du département, un heureux accord de l'Assistance publique et de la bienfaisance privée réunissait dans un Comité, auprès des inspecteurs et des médecins du Conseil d'hygiène, les membres des sociétés de charité, et à Paris le Comité supérieur comprenait en nombre égal des fonctionnaires et les représentants de l'Académie de médecine, de la Société protectrice de l'enfance, des Sociétés de charité mater-

nelle et de la Société des crèches. Pour la première fois, le législateur conférait à des Sociétés privées une mission officielle en inscrivant leur nom dans un texte législatif.

La loi sur la protection de l'enfance fut votée le 23 décembre 1874. Elle avait traversé les trois délibérations sans échec, grâce à celui qui avait eu l'honneur de concevoir et de défendre le projet. Le jour où avait lieu la promulgation, la reconnaissance du corps médical s'exprimait dans toute la France en donnant le nom de loi Roussel à l'acte qui allait sauver des milliers d'enfants.

Il semblait que l'auteur de la loi eût achevé son œuvre : à ses yeux, elle commençait. L'inertie des bureaux, la mauvaise volonté de l'administration, l'inexécution des mesures légales pendant les premières années auraient découragé un homme moins tenace et lassé sa patience. Satisfait de voir les médecins unanimement favorables, et de sentir qu'avec leur collaboration active, le succès était certain, Théophile Roussel multipliait les correspondances, les démarches et les voyages; il s'était fait le centre d'une action puissante qui s'étendait sur un grand nombre de départements; il allait voir les préfets, réveillait le zèle des commissions, stimulait les inspecteurs et ne rentrait à Paris que pour harceler les ministres : trois ans après le vote de la loi, il obtenait le premier crédit pour son application. Le Comité supérieur était enfin constitué et Théophile Roussel adressait en 1880 au ministre de l'Intérieur le premier des rapports annuels que prescrivait la loi : exposant les retards de cinq ans, chef-d'œuvre de bureaucratie minutieuse, il faisait remarquer qu' « à cette perte de temps correspondait une perte irréparable d'existences humaines ». Et douze ans après le vote, le ministre de l'Intérieur, dans le seul rapport au Président de la République qui ait paru, depuis 1874, constatait que dans vingt-quatre départements l'inspection médicale n'avait même pas reçu un commencement d'exécution !

Trente ans se sont écoulés depuis le vote de la loi qui a été l'honneur de votre confrère. Il est permis de la juger. Tout ce qu'il attendait des préfectures, des conseils généraux et des commissions, à part quelques exceptions honorables a échoué. Ce qu'il espérait de l'inspection à tous les degrés et surtout des médecins de campagne a pleinement réussi. Grâce à eux, il a pu voir, avant de mourir, la décroissance de la mortalité. Les lois de protection, comme la charité elle-même, ne valent que par le cœur de ceux qui se dévouent et par le contact. En prenant en mains l'exécution de cette loi, en créant hier encore la « Ligue contre la mortalité infantile », les médecins ont bien mérité de la France. A tous les degrés, ils ont compris leur devoir; les rapports des inspecteurs ont été adressés chaque année à l'Académie de médecine. C'est elle qui, s'inspirant des généreux sentiments de son secrétaire perpétuel, le docteur Bergeron et s'acquittant d'une mission qui ne lui était pas destinée, présente, chaque année, au gouvernement un rapport d'ensemble indiquant « les mesures les plus propres à assurer et à étendre les bienfaits de la loi ». Digne exemple des tâches régulières que peut accomplir un corps savant pour le progrès de la science et pour le soulagement des maux de l'humanité !

Théophile Roussel n'était pas de ceux qui se reposent. La réforme qu'il avait obtenue, loin de ralentir son zèle, le stimulait. Il avait vu combien il était difficile de fixer l'attention d'une grande assemblée. Il espérait qu'une Chambre moins nombreuse serait plus active. La Chambre des députés de 1876 lui causa quelque déception. Aucune œuvre de longue haleine n'était possible. D'ailleurs, les esprits étaient absorbés par les émotions politiques. Le député de la Lozère lui-même les partageait. Il protesta avec les 363 contre le renvoi de Jules Simon, et contre la dissolution et fut réélu en octobre 1877. Pendant cette année de luttes, il s'était montré fidèle à sa cause, abandon-

nant ses études pour des tournées électorales, il avait hâte de revenir à ses travaux; mais il aurait voulu être entouré de collègues moins distraits par la politique et plus enclins aux réformes. Aussi fut-il heureux d'être envoyé au Sénat avec son ami Eugène de Rozière lors des élections de janvier 1879. Il rencontrait enfin au Luxembourg l'atmosphère paisible qu'il avait souhaitée : il allait poursuivre ses enquêtes et y associer un petit groupe d'hommes chez lesquels les luttes politiques n'avaient affaibli ni la foi au progrès, ni le respect de la liberté. Il aimait à se rapprocher de M. Jules Simon qui avait au cœur pour toutes les misères la même pitié que lui. Il interrogeait les jurisconsultes pour savoir comment l'adolescent, entouré de la corruption des grandes villes, pouvait être préservé de la contagion et sauvé; aux hommes politiques il demandait ce qu'ils pensaient de l'emprisonnement et de la correction. Ses questions trouvaient de l'écho. De tout temps en notre pays, les libéraux ont mis leur honneur à montrer en quel souci ils tenaient tous les problèmes qui se rattachent au droit de punir.

Raconter ce qui a été tenté sous le gouvernement de Juillet pour l'amélioration du régime pénitentiaire serait écrire une page de l'histoire de notre Compagnie, tant se lient intimement à ses constantes préoccupations les missions d'Alexis de Tocqueville et de Gustave de Beaumont, les rapports de Bérenger de la Drôme, les discussions qui, dans le sein de l'Académie, étaient les échos des débats de la Chambre des députés et de la Chambre des pairs. Après vingt-cinq ans d'oubli, cette étude venait d'être reprise par un jeune député qui, en proposant la grande enquête de 1872, s'était montré fidèle à toutes les traditions du libéralisme et du talent. Poursuivis avec activité, les travaux de la Commission étaient avancés lorsque la dissolution de l'Assemblée nationale risqua de les compromettre : il fallait les sauver. Ne pouvait-on pas se grouper pour en assu-

rer la suite ? Telle fut la pensée qui donna naissance à la Société générale des prisons.

Je crois que, parmi les survivants de ceux qui se trouvaient réunis en juin 1877 dans le cabinet de M. Dufaure, nul n'a perdu la mémoire de cette matinée où une vingtaine d'hommes, venus de tous les points de l'horizon, s'assemblaient en pleine ardeur des partis pour faire une œuvre supérieure aux partis; malgré la crise du 16 mai, malgré les violences des polémiques, amis et adversaires, faisant trêve aux passions, se groupaient autour d'un chef qui haïssait la haine et qui mettait bien au-dessus des succès de la politique l'honneur qu'il ambitionnait d'accomplir en paix de grandes réformes. Leur élan attestait leur dévouement aux idées : magistrats, membres des Chambres, professeurs ou publicistes, tous avaient à cœur d'étudier nos Codes, afin d'améliorer enfin, sous ses formes diverses, la répression pénale.

A peine née, la Société générale des prisons, qui représentait et continuait le noble mouvement d'études qui avait marqué les travaux de l'Assemblée nationale, se mit au travail. Les discussions furent brillantes et solides. Parmi les plus fécondes fut celle qu'inaugura Théophile Roussel en lui lisant un rapport sur l'éducation correctionnelle. C'était une étude minutieuse sur les modifications qu'il convenait d'apporter à notre législation concernant les jeunes délinquants. Il ne prétendait pas avoir inventé des idées nouvelles : inspirées par les travaux de l'Assemblée nationale, par les beaux rapports de MM. d'Haussonville et Voisin, toutes ses propositions, longuement discutées et adoptées par la Société des prisons, se transformaient en trois projets de loi que MM. Dufaure, l'amiral Fourichon, Bérenger, et Jules Simon déposèrent avec lui sur le bureau du Sénat en 1879 et en 1881.

Parmi les problèmes sociaux si complexes qui se posent en notre temps, il en est peu qui soient plus obscurs et plus

troublants que les moyens de punir et d'améliorer l'enfance coupable.

Pendant longtemps, un seul aspect du problème avait été étudié : on ne s'était préoccupé que de l'enfant traduit en justice au-dessous de seize ans, à cet âge où le Code pénal laisse aux juges la redoutable mission de déclarer si le prévenu a agi avec discernement. Toute l'attention était concentrée sur les jeunes détenus, la peine qui leur convenait, la maison qui devait leur être affectée, ainsi que sur les formes de la libération. On n'envisageait que la question pénitentiaire. Théophile Roussel, d'accord avec les esprits les plus profonds de son temps, s'occupa du problème social. Laissant de côté l'enfant envoyé en correction, il remontait à la source du mal, à cette population d'enfants abandonnés qui, dans nos grandes villes, est la pépinière des jeunes détenus; il écartait, comme une illusion, la pensée de trouver dans le cadre des réformes de l'éducation correctionnelle les remèdes appropriés à ce désordre croissant de l'enfance criminelle. Dans sa pensée, il ne s'agissait plus seulement des 10.000 jeunes détenus que dénonçaient les statistiques, mais d'un autre personnel bien plus considérable, qu'il était impossible de dénombrer, qu'on rencontrait dans les masses pauvres des grandes villes, de ces jeunes malheureux abandonnés, délaissés, maltraités, la plupart victimes avant d'être coupables, « mais lancés sur cette pente funeste des vices et des crimes où tout autour d'eux les pousse à descendre et où rien ne les retient ». Placés en face de ce mal, Théophile Roussel l'examine avec courage; comme un chirurgien qui sonde une blessure, il pénètre jusqu'au fond de la plaie. Il n'hésite pas à dire que, « depuis un demi-siècle, la partie la moins heureuse des masses urbaines et des populations industrielles semble, sous des influences multiples, dépérir au moral comme au physique; que les sentiments et l'esprit de famille y ont reçu les plus graves atteintes » et, remon-

tant de l'effet à la cause, il attribue « la perversion précoce des enfants à l'indignité des parents ». Il dénonçait « les défaillances et les abus de la puissance paternelle qui, subissant elle-même la plus monstrueuse de toutes les dégradations, devient un pouvoir malfaisant ».

Contre cette immoralité croissante de l'enfance, quelle pouvait être l'action du législateur ? Théophile Roussel, d'accord avec ses collègues, avait conçu tout un plan : L'Etat n'avait rien à faire lorsque la famille remplissait son office, mais si elle trahissait sa mission, si les parents délaissaient l'enfant, si, lui enseignant la mendicité et le vagabondage, ils le préparaient au crime, le législateur avait le devoir d'intervenir. Les enfants matériellement ou moralement abandonnés étaient placés sous la protection de l'autorité publique. Aux maisons de correction qui recevaient à la fois les enfants victimes et les enfants coupables, étaient substituées deux catégories d'établissements portant toutes deux le nom d'écoles : écoles industrielles pour les délaissés, dont on ferait d'honnêtes ouvriers, écoles de réforme pour les enfants qui, recueillis sur la pente du vice, pourraient être sauvés. Séparation féconde qui écarterait toute crainte de corruption et assurerait à l'enfant l'éducation professionnelle sans flétrissure; il n'était pas douteux que la méfiance des tribunaux, la défiance injuste de l'opinion publique excitée par les romanciers contre les colonies pénitentiaires avaient contribué à l'échec des lois; en rendant confiance aux juges, la législation sur l'enfance allait inaugurer une ère nouvelle : les magistrats, rassurés sur les remèdes, placeraient les enfants avec discernement; armés de droits que nos Codes avaient eu le tort de leur refuser, ils auraient le courage d'enlever aux parents indignes la garde et même la tutelle, et n'hésiteraient pas à prononcer la déchéance de la puissance paternelle.

Mais comment créer ces institutions nouvelles ? Où trouver les capitaux ? Où susciter l'effort ? La partie vraiment

originale de son œuvre était l'appel à l'assistance privée, la collaboration qu'il attendait de la charité. « Pour que l'autorité publique, disait-il, soit en mesure de remplir cette tâche avec les vues élevées qu'elle exige, sans esprit d'inquisition, ni esprit de parti, sans autre sollicitude que l'intérêt des mineurs, il est indispensable qu'elle obtienne partout le concours et l'appui des forces libres. » Il entendait que « la loi nouvelle leur fît place et affirmât leurs droits, en même temps qu'elle les appelait à rivaliser de zèle avec les administrations d'assistance ». Il voulait constituer dans chaque département une organisation centrale qui exerçât un patronage sur les mineurs délaissés. Donner ce pouvoir au représentant du gouvernement, il n'y fallait pas songer. « Le préfet, disait-il, fonctionnaire absorbé par des devoirs nombreux, instable comme la politique dont les exigences le dominent trop souvent, a besoin d'être éclairé, soutenu, dirigé au besoin, par les délibérations d'un Comité stable, compétent, présentant à la société, au gouvernement, aux familles toutes les garanties nécessaires. » La composition de ce Comité avait particulièrement éveillé sa sollicitude : aux délégués des conseils élus, il ajoutait « la magistrature, l'instruction publique, les cultes, l'hygiène publique, l'administration, l'assistance publique, la charité libre et la bienfaisance privée ». En réunissant ces divers éléments, il avait pour but de restreindre dans les plus justes limites les charges de l'Assistance publique, en stimulant au contraire le plus possible les secours de la charité. Ce n'était pas seulement une question de finances : sa pensée allait au delà. Pour lui, la République, c'était l'essor de toutes les forces libres vers le progrès, c'était la participation des citoyens à l'action de l'autorité publique; il regrettait que cette participation fût si peu entrée dans nos mœurs; il estimait qu'elle était la condition même des institutions républicaines et qu'elle devait en suivre, à tous les degrés et en toute matière, le

développement; à ses yeux, une société n'était vraiment vivante et forte que si elle avait dans son sein un grand nombre de citoyens actifs, dévoués à leurs semblables, consacrant leur temps aux efforts de tout genre, comprenant en un mot, dans toute son étendue, le devoir social; il tenait pour funeste à une nation cette politique hargneuse et exclusive, qui fait de l'Etat un personnage tout puissant et solitaire, agissant en secret dans le fond des bureaux d'un ministère ou d'une préfecture, promettant aux hommes de faire leur bien sans eux, supprimant les responsabilités, affaiblissant l'effort et aboutissant à créer des œuvres coûteuses et stériles, dont le résultat le plus précis est de rendre inutile l'initiative des citoyens et de ralentir partout leur activité.

M. Théophile Roussel s'attacha à cette réforme pendant plusieurs sessions, ralliant les indécis, convertissant les adversaires, parvenant à convaincre dans les commissions la majorité de ses collègues. Le rapport qu'il déposa en 1882 demeure un modèle : il était si complet, accompagné de documents si nouveaux, d'études si exactes sur les législations étrangères qu'on put croire un instant la cause gagnée. Au Sénat, la discussion de 1883 ne démentit pas ces espérances. Elle rencontrait un écueil : les débats sur la question religieuse; grâce au rapporteur, elle ne s'y brisa pas. Le projet conférait le droit de garde des enfants aux maisons qui les élevaient, mettant les établissements libres qui accepteraient l'inspection sur le même pied que les établissements de l'Etat. Or, on ne pouvait se dissimuler le caractère du personnel qui dirigeait les maisons d'éducation charitable. « Il faut reconnaître, écrivait un préfet, que ces établissements à forme religieuse ont le monopole de l'éducation des déshérités. » Entre les sectaires qui se défiaient et les établissements libres qui s'alarmaient de l'inspection, le rapporteur s'évertuait à calmer les esprits. « L'autorité, disait-il, n'a pas à se préoccuper du caractère

laïque ou ecclésiastique d'un établissement. La direction religieuse échappe à tout contrôle de sa part; l'autorité doit un respect absolu aux sentiments des familles à cet égard. Elle n'a pas à aller au delà; les principes de la liberté de conscience doivent être sa règle invariable. »

Il résumait toute sa pensée le jour où, à la fin de ces débats, il faisait appel à l'union. « Puissions-nous, disait-il au Sénat, voir s'établir parmi nous, après le vote de ce projet, ce concert de toutes les forces sociales pour assurer l'œuvre de la protection et de l'éducation de l'enfance abandonnée, délaissée ou maltraitée. Nous ne réussirons qu'à ce prix à retirer les meilleurs fruits de ce que nous appelons notre civilisation. N'oublions pas que le but comme l'objet de la civilisation est dans l'homme lui-même. Nous nous trompons en la faisant consister dans les seules découvertes du génie humain, dans les progrès matériels, dans l'accroissement des moyens de jouissance, dans l'embellissement de l'habitation humaine. » « L'essentiel, disait-il avec force, c'est de faire l'habitant », de penser à l'homme moral et à la question qui domine toutes les autres, à l'éducation qu'il voulait professionnelle, morale et religieuse.

Voté en 1883 par le Sénat, négligé pendant cinq ans par la Chambre, le projet, tel qu'il avait été conçu par M. Roussel, aurait comblé une grave lacune de notre législation. Seul, le principe de la déchéance paternelle, repris par le gouvernement, fut adopté en 1889. En demandant au Sénat d'accueillir ce fragment de son œuvre, il adjura ses collègues de ne point renoncer aux principes qu'ils avaient jadis sanctionnés de leurs votes. Le jour où un Parlement soucieux des lois utiles qui préparent et assoient la paix sociale, votera la création des écoles industrielles et des écoles de réforme, où il associera fortement dans cette œuvre d'éducation morale les bonnes volontés trop longtemps suspectes, employant ainsi pour le bien public ces

sympathies inactives qui sont pour la société des forces perdues, on se souviendra du nom de Théophile Roussel, de ses longs efforts, de ses conceptions généreuses, de ses espérances et de ses regrets.

Ni la mortalité infantile, ni la jeunesse coupable n'avaient absorbé l'activité législative du sénateur de la Lozère. Le médecin avait vu d'autres maux et le législateur avait l'ambition de les guérir. Dès 1872, il avait présenté une proposition de loi sur les aliénés avec MM. Jozon et Desjardins; il ne cessa de s'occuper de cette question, et quand, en 1882, le Sénat fut saisi d'un projet par le gouvernement, la Commission le choisit comme rapporteur : il fut l'âme de ses travaux qui se prolongèrent au delà des limites accoutumées. Pendant deux ans, M. Roussel se livra à un travail acharné. Tous les documents étaient rassemblés; tout avait été remis au rapporteur; il semblait que rien ne lui manquât. Il voulut plus : les comptes rendus ne lui suffisaient pas. Il se rendit en Angleterre, en Belgique, en Hollande, en Suisse, afin de voir par lui-même les résultats produits par les législations étrangères. A son rapport général, il ajouta des notes détaillées rédigées par ses collègues et par lui-même; il y joignit les renseignements les plus variés, offrant ainsi au Parlement, comme il l'avait fait pour l'enfance abandonnée, un ensemble d'éclaircissements qui, avant tout débat, devait projeter une lumière décisive. En présence de ces publications savantes et complètes, nul au Sénat ne pouvait nier qu'il était maître en l'art de faire des enquêtes.

Peu de sujets avaient eu le don d'éveiller plus vivement l'attention publique. La loi sur les aliénés avait été accusée pendant une quinzaine d'années des pires méfaits; c'est le sort de toutes les lois qui touchent à la liberté individuelle, quand la tribune et la presse sont muettes : du silence universel naît la méfiance. On voulut reviser de près les textes; on ne tarda pas à voir que la loi de 1838,

dans son ensemble, était bonne, qu'à l'époque où elle avait été votée, elle constituait la plus belle législation sur les aliénés qu'il y eût en Europe. Commissions, rapporteurs et orateurs lui rendirent un éclatant et tardif hommage; mais elle comportait des retouches et des additions. Il fallait organiser un contrôle, fortifier l'inspection, étendre la mission des magistrats, créer une commission permanente, et surtout mettre ordre aux sorties prématurées des malades qui, en plein accès de démence, avaient commis des crimes. En tous pays, les aliénés criminels, même guéris, étaient conservés pendant un long temps en surveillance avant de rentrer libres dans la société où leur présence était un danger. En France, faute de loi spéciale, les médecins étaient obligés de congédier, dès qu'il était guéri, l'aliéné qui, dans une crise, avait commis un meurtre, quelques semaines auparavant. Le péril s'augmentait d'année en année dans une société où il semble que rien n'arrête le flot montant de l'alcoolisme.

Sur tous ces points les réformes étaient précises et devaient être efficaces. Les pouvoirs donnés à la magistrature établissaient au profit de la société comme au profit de l'individu une protection. Le rapporteur n'avait pas de peine à éveiller l'attention de ses collègues, quand il leur rappelait que le nombre des aliénés évalué à 15.000 sous la Restauration, dépassait 100.000. La discussion commencée en 1886 fut sérieuse : deux délibérations y furent consacrées. Le 10 mars 1887, le Sénat votait un projet approuvé par les juges les plus compétents. Mais à quoi devaient servir tant d'efforts ? M. Th. Roussel vécut assez longtemps pour constater l'oubli universel. Dix-sept ans se sont déjà écoulés sans que ce projet ait été mis à l'étude par la Chambre des députés. L'unanimité des hommes de science, magistrats, professeurs, jurisconsultes appelant de leurs vœux les mesures protectrices qu'il avait conçues, était un hommage qui le touchait, mais une faible conso-

lation pour celui qui avait eu à cœur, non de se livrer à une vaine manifestation, mais de rendre service à son pays, en comblant une lacune de nos lois.

Il fut plus heureux en menant à son terme l'établissement, en France, de l'Assistance médicale gratuite. Cette réforme avait suscité les controverses les plus vives. Etait-ce une dette de la société ? Etait-ce, au contraire, une chimère ruineuse ? Pendant que les partisans des deux opinions échangeaient les affirmations et disputaient sur les chiffres, dans certains départements le service s'était organisé; la loi s'étant fait attendre, les mœurs l'avaient peu à peu devancée. Il semblait que le législateur, ne sachant prendre un parti, refusât de s'en occuper. Aucune question ne démontre mieux la vaillante ténacité de notre confrère. Il consacra vingt et un ans d'efforts à faire triompher une réforme qu'il tenait pour essentielle.

Proposée en 1872 à l'Assemblée Nationale, votée en 1875 en première lecture, présentée de nouveau en avril 1876, l'Assistance médicale soutenue par le même champion était votée par la Chambre en 1877 et définitivement acceptée sur son rapport par le Sénat en 1893.

Quand M. Roussel déposait son rapport au Sénat, 44 départements avaient organisé sous l'empire de la nécessité une sorte d'embryon d'assistance médicale. La loi avait pour objet de créer une organisation obligatoire et d'établir entre la commune, le département et l'Etat une association des forces budgétaires en vue de subvenir aux dépenses. Les appréhensions étaient très vives. A quels chiffres se trouverait-on entraîné ? On parlait de vingt millions. M. Théophile Roussel rassura le Sénat. L'événement a démenti les prévisions pessimistes. Sans dépenses excessives, la loi a pourvu aux besoins les plus pressants et fait en sorte que l'assistance d'un médecin ne manquât à aucun indigent de France.

Les assemblées, même les moins laborieuses, éprouvent

de l'admiration pour ceux qui travaillent. Le Sénat qui comptait dans son sein beaucoup de membres dévoués à leur tâche, entourait de respect Théophile Roussel. Bien qu'il appartînt à un parti et qu'il lui fût très fidèle, devant lui l'esprit de parti se taisait. Il avait tout naturellement pris une fonction : il était prêt à défendre tous les malheureux, tous les faibles ; et Jules Simon, auquel appartenait depuis tant d'années cette noble clientèle des souffrances humaines, se plaisait à dire que son collègue de la Lozère avait une charge que personne ne pouvait lui enlever. Il ne s'attachait pas seulement à poursuivre, à travers tous les obstacles, le succès des propositions qu'il avait déposées, il demeurait fidèle aux causes qu'il avait fait triompher et veillait à assurer leur victoire pour la rendre définitive. Son activité était prodigieuse, songeant à tout, se portant sur tout, ne repoussant aucune demande, aimant à rendre service, disposé par une pente naturelle à s'intéresser aux hommes comme aux œuvres.

Des réformes si patiemment obtenues, une volonté si tenace au service des plus grandes causes, un tel ensemble de qualités devaient attirer l'attention de l'Académie. En 1891, à la mort de M. de Pressensé, vous avez appelé Théophile Roussel parmi vous et il alla retrouver dans la Section de morale l'auteur de l'*Ouvrière* et du *Devoir* qu'il était digne de comprendre et d'aimer. En entrant dans votre Compagnie, sans lutte, et pour ainsi dire de plain-pied, il avait goûté une des joies les plus pures de sa vie ; il devait être assidu à nos travaux en se sentant à l'aise au milieu de confrères ayant comme lui le goût des études désintéressées au service du bien public.

Il ne faut pas trop médire des hommes. Si les vulgaires profits sont accaparés par l'audace et l'ambition, il est des honneurs qui, quoi qu'on en dise, vont, tôt ou tard, à ceux qui le méritent. Il était devenu, naturellement, sans l'avoir cherché, président du Conseil général de la Lozère, parce

que nul n'avait rendu plus de services à son département. Dans les Conseils où il siégeait à Paris, son assiduité, sa disposition à accepter toutes les charges, l'influence dont il jouissait dans les Chambres, l'avaient élevé également au premier rang; non seulement le Comité supérieur de protection des enfants du premier âge l'avait appelé à diriger des travaux dont il avait le premier conçu le plan, mais le Conseil supérieur de l'Assistance publique et, peu après, le Conseil supérieur des prisons le portèrent à la présidence. Il suffisait à toutes ces tâches, s'en acquittant avec conscience et conservant parmi des travaux si divers, qui auraient écrasé un homme moins actif, toute sa liberté d'esprit.

Un jour vint où ses collègues, ses amis, les membres de ses divers conseils, des compatriotes de la Lozère, ceux qui le respectaient ainsi que ceux qu'il avait obligés, conçurent la pensée de rendre un hommage public à cet homme qui avait traversé la vie en faisant le bien; il s'agissait de fêter ses quatre-vingts ans. La cérémonie devait être intime; mais quand on eut fait le dénombrement des adhésions, on s'aperçut qu'il fallait en changer le caractère. Vous n'avez pas oublié, Messieurs, la cérémonie à laquelle vous avez pris part, à la Sorbonne, le 20 décembre 1896, lorsque les députations des sociétés savantes de Paris, unies aux Conseils qu'il présidait, aux délégués de toutes les communes de son pays d'origine, vinrent s'incliner devant notre confrère et le remercier des services qu'il leur avait rendus. Vous vous rappelez les discours émus qu'inspiraient la reconnaissance, et la plus sincère confraternité.

Plus d'un d'entre vous avait gardé la mémoire d'une autre fête, donnée au monde entier, dans cette même salle, pour le jubilé de Pasteur : ce jour-là, les savants de l'univers civilisé avaient rendu hommage au génie. A cette séance incomparable de 1892 rien ne pouvait ressembler.

Ce fut l'honneur de Théophile Roussel de prononcer, au

milieu de ce concours fait pour exciter l'orgueil et troubler la tête la plus froide, des paroles de modestie : il avait, comme les cœurs simples et grands, la mesure de ce qu'il était. Son langage, au sein de ce triomphe, est l'image de son caractère : elle le peint tout entier. Il ne veut pas que ce soit la fête d'un homme ; il n'hésite pas à dire qu'elle serait hors de toute proportion avec son œuvre et ses services ; il rassemble tout ce qui a été fait de son temps en faveur des enfants et des mineurs ; il montre le sentiment commun qui a réuni dans ce grand amphithéâtre de la Sorbonne tant de cœurs généreux ; il veut que les auditeurs n'emportent de cette manifestation qu'un souvenir, le sentiment d'un devoir, la protection envers l'enfance malheureuse.

Théophile Roussel, au lendemain de la manifestation qui avait marqué ses quatre-vingts ans, se remettait au travail : il était effrayé de ce qu'il lui restait à faire. Lui qui se défendait du pessimisme, comme d'un aveu d'impuissance, il était forcé de reconnaître que, pour fixer l'attention des hommes, leur montrer la nécessité d'une réforme et déterminer leur volonté, il fallait un effort constant. Il se demandait parfois si la vieillesse dont il entendait sonner l'heure, lui laisserait le temps et la force de transformer en lois les propositions qu'il avait conçues. Il voyait naître les projets au Conseil supérieur de l'Assistance, il les suivait au Sénat dans les commissions qu'il était toujours chargé de présider ; parfois encore il faisait un choix et acceptait la charge de rapporteur.

La réforme des Enfants assistés, étudiée par lui depuis si longtemps, fut exposée dans un de ces rapports étendus et savants qui avaient fait l'admiration de ses collègues.

Règlements, décrets, circulaires, depuis les premiers efforts de La Rochefoucauld Liancourt et les décrets impériaux de 1811, il avait tout rassemblé : il n'hésitait pas à prendre un parti sur la terrible question d'où dépendait la

vie de milliers d'enfants : l'abandon par la mère désespérée devait-il être permis ? Théophile Roussel défendit l'admission « à bureau ouvert » qui sauvait l'enfant, protégeait la mère contre elle-même, et respectait scrupuleusement le secret. Fidèle à la pensée qu'il poursuivait depuis un quart de siècle, il souhaitait que la loi nouvelle ne bornât pas ses bienfaits à ceux que le langage populaire appelait enfants trouvés. Il voulait que le même texte étendît la protection légale à toutes les catégories de mineurs privés de leurs familles par la mort, l'indignité ou l'abandon. Il reprenait ainsi la loi qu'il n'était pas parvenu à faire voter en 1889, donnant à son œuvre qu'il ne devait pas voir achevée l'unité qu'il avait rêvée.

Cet effort fut le dernier acte public de son activité législative. Il continua à présider les commissions du Sénat et les conseils dont il était l'âme, mais il s'interdit de monter à la tribune. Il se rendait compte qu'il avait encore la force de discuter dans le sein d'une réunion peu nombreuse; il était exact au Sénat et à l'Académie; il vivait entouré d'amis qui consultaient son expérience, certains qu'elle ne serait point en défaut; son visage était souriant; on sentait que jamais il n'avait repoussé personne; pourquoi se serait-il montré dur pour autrui, lui qui se plaisait à répéter qu'il avait été gâté par la vie ? Le bonheur que reçoit l'homme est une dette qu'il doit payer en bienveillance et en bonté. Tant qu'il est heureux, quoi de plus facile ! mais quel mérite, si la sérénité survit au bonheur évanoui ! M. Th. Roussel, que le deuil avait si longtemps épargné reçut coup sur coup les atteintes les plus cruelles. Il perdit une petite-fille, puis sa femme dont le charme et l'affection avaient accompagné sa vie. Appuyé sur sa fille et sur ses petits-enfants qui l'entouraient des plus tendres soins, il n'abandonnait aucune des causes qui lui avaient été chères; son caractère demeurait ferme et doux, supportant la tristesse sans aigreur, la maladie sans irritation, voyant

venir de loin le déclin des forces avec le calme d'une philosophie sereine.

Dès l'année 1902, il dut renoncer à sa vie active. Ceux qui ont beaucoup pensé aux souffrances humaines, qui les ont vues de près, qui ont employé leur vie à les soulager, qui en ont en vain sondé les problèmes, non seulement avec leur esprit, mais avec leur cœur, sont plus disposés à recevoir les mystérieuses consolations qui sont la force de l'âme. Les enseignements de sa jeunesse, les souvenirs de sa mère, les pieuses croyances de ceux qu'il avait aimés reparurent dans sa pensée comme le cortège naturel qui devait accompagner son dernier voyage. Il s'y prépara, en pleine connaissance, pendant plus d'une année, étonnant les siens par sa douceur envers la mort, pensant à ses montagnes de la Lozère, souhaitant que son suprême regard pût encore se reposer sur elles. Cette dernière joie lui fut donnée. Il mourut ainsi dans son pays natal, dans la maison qu'il avait créée, et à laquelle tant de liens l'attachaient, au milieu des siens, avec la conscience en paix, en pensant qu'il n'avait usé les forces d'une longue vie qu'à sauver des milliers d'existences, à chercher tous les moyens de faire un peu de bien aux hommes, en les préservant contre eux-mêmes, en luttant contre leur corruption, contre leurs vices, en ne se servant de la loi que pour porter remède aux maux de l'humanité.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. GLASSON

DANS LA SÉANCE SOLENNELLE DU CENTENAIRE DU CODE CIVIL

TENUE A LA SORBONNE LE 29 OCTOBRE 1904

L'histoire impartiale ne manquera pas de reconnaître que le Code civil du Consulat doit occuper la première place parmi les lois françaises du XIXe siècle. Avec lui, s'est enfin achevée cette œuvre de codification et d'unification commencée par les ordonnances de Louis XIV. Il a été le point de départ d'un mouvement législatif analogue dans un grand nombre de pays étrangers où parfois les législateurs se sont inspirés directement du Droit français; d'autres fois, ils ont préféré donner à leurs Codes des caractères originaux et distinctifs sous des formes très diverses, notamment sous celle de loi populaire ou, tout au contraire, sous celle de loi savante ou scientifique.

Bien différents sont les caractères du Code civil. Il émane de jurisconsultes rompus au maniement des affaires. Ses auteurs se gardent de se livrer à la recherche d'une méthode et d'un plan nouveau. Ils adoptent tout simplement les divisions et l'ordre suivis par les jurisconsultes romains, par Justinien dans ses Institutes qui les avait empruntés aux *Commentaires* de Gaïus. Mais pour le fond ils sont bien de leur temps et s'inspirent exclusivement de l'esprit et du génie du peuple français.

A certaines époques, une sorte de courant nouveau d'idées généreuses, dû à l'esprit de justice et de progrès, se produit dans une nation, s'imposant avec une force irré-

sistible à tous les partis. Les lois de la Révolution avaient affranchi les hommes et la terre, donné à tous la liberté et l'égalité. Publicistes, hommes d'Etat, philosophes, considéraient la terre comme la principale source de la richesse, et les plus aventureux dans la voie de l'égalité sociale allaient jusqu'à demander au législateur d'assurer à chaque citoyen la possession d'une parcelle de terre de quantité suffisante pour sa subsistance et pour celle de sa famille. C'était l'idéal rêvé par les Jacobins et aussi par les Girondins qui, sur un certain nombre de questions sociales, comme nous le dirions aujourd'hui, ne différaient pas des premiers ni de la majorité de la Convention aussi sensiblement qu'on l'a parfois prétendu. Les rédacteurs du Code civil, sans se laisser égarer par les utopies, suivent le courant de leur époque.

Ainsi s'expliquent les dispositions qui favorisent le partage et le morcellement des héritages, une certaine indifférence pour la richesse mobilière, un oubli complet des lois du travail. Telles institutions qui se sont développées avec une véritable puissance dans le courant du siècle sont complètement passées sous silence. Œuvre des hommes, notre Code civil n'a sans doute pas atteint cette perfection idéale, qui n'est pas l'apanage du législateur humain. Mais malgré ses lacunes et certaines dispositions surannées, l'ensemble du monument n'en reste pas moins grandiose par l'harmonie de ses proportions, par les bases éternellement justes sur lesquelles il repose et par-dessus tout par la connaissance pratique des rapports de l'homme en société ; c'est le Code du bon sens et de l'équité. Introduit dans d'autres pays par la force des armes, il s'y est maintenu par la force de la raison. Comme la rédaction des Coutumes du XVIe siècle, la confection du Code civil a ouvert une ère nouvelle et féconde dans l'évolution de notre droit.

Au XVIe siècle, les rédacteurs des coutumes officielles avaient fixé définitivement des usages incertains, cause de

fréquents procès. Ces coutumes officielles, loin d'établir l'unité, maintenaient la diversité dans le droit privé. Elles étaient l'œuvre commune du clergé, de la noblesse et du tiers état, et chacun des trois ordres avait défendu avec acharnement ses intérêts et ses privilèges. Le Code civil, rédigé par les hommes qui appartenaient tous au tiers état, a été préparé dans un tout autre esprit : il a organisé la famille et la propriété sur la double base de l'égalité et de la liberté sans tenir aucun compte des distinctions de noblesse ou autres, et c'est en ce sens qu'on a pu dire qu'il est un Code vraiment bourgeois.

Ce Code a, le premier, réalisé cette unité du droit privé qui était depuis des siècles dans les vœux de la monarchie et qu'elle n'avait pourtant pas pu établir malgré sa puissance absolue. Nous savons, par notre expérience et par celle des autres peuples, ce qu'il en coûte d'efforts pour obtenir cette harmonieuse unité. Les imperfections et les lacunes sont choses secondaires que répareront la doctrine et la jurisprudence.

L'œuvre du Code civil, en effet, a été continuée par les Tribunaux et par les Facultés. Il ne m'appartient pas de vous faire connaître le rôle des tribunaux au XIXe siècle au point de vue du développement de la science juridique. Je ne veux pourtant pas laisser échapper l'occasion de constater que si la jurisprudence et la doctrine s'éloignent parfois l'une de l'autre à raison de la différence des points de vue auxquels elles se placent, cependant elles tendent, surtout de nos jours, à réaliser une heureuse harmonie dans leurs doctrines et dans leurs applications.

Ce que je dois surtout rappeler, c'est l'influence du Code civil sur l'enseignement du droit. On peut la résumer en deux mots et en disant que la promulgation du Code a été le signal d'une véritable renaissance des études juridiques en France. Lorsque les anciennes Universités furent supprimées, elles étaient entrées depuis un certain

temps déjà dans une période de complète décadence. L'enseignement donné en latin se limitait presque exclusivement au droit romain et au droit canonique. Il n'existait dans la plupart des Facultés qu'une seule chaire de droit français dont le professeur était autorisé à faire usage de la langue maternelle. Aussi les Universités ne prirent aucune part à la préparation du grand drame de la Révolution. Elles disparurent avec toutes les institutions de l'ancien régime et, lorsqu'on organisa les écoles centrales, on se contenta de doter quelques-unes d'entre elles d'une chaire de droit français. Le professeur devait s'en tenir à des notions élémentaires et purement pratiques sur l'ensemble du droit.

A vrai dire, l'enseignement de la science du droit avait disparu. Après la mise en vigueur du Code civil, on comprit qu'un enseignement nouveau et vraiment scientifique s'imposait pour former des hommes de droit, magistrats, avocats ou autres auxiliaires de la justice. Aussi, peu de temps après la promulgation du Code, les Ecoles de droit furent successivement rétablies et réorganisées. L'enseignement du Code civil fut réparti entre les trois années de licence. Mais les autres parties du droit privé et le droit public étaient manifestement sacrifiés ou même complètement oubliés. Comme on ignorait quel pourrait être l'esprit des nouvelles écoles, on avait soin de ne pas leur confier l'instruction politique des générations futures. Le gouvernement prenait même certaines mesures de méfiance à l'égard des professeurs : il les obligeait à dicter les résumés de leurs leçons et à donner au préalable communication de leurs textes aux inspecteurs généraux. Je m'empresse d'ajouter que la plupart des professeurs refusèrent de se soumettre à cette injonction. Les uns en donnèrent pour raison que les inspecteurs généraux pourraient se permettre de s'approprier le bien d'autrui. Les autres, se plaçant à un point de vue plus élevé et plus

désintéressé, refusèrent au nom de leur dignité et de l'indépendance qui doit appartenir à tout membre de l'Université. Ces résistances obtinrent un plein succès et, dans la suite, l'enseignement du droit et la liberté des professeurs ne cessèrent de réaliser de nouveaux progrès.

Ce n'est pas ici le moment de vous présenter le tableau du développement de l'enseignement du droit dans les Facultés au XIXe siècle. Je ne pourrais que répéter ce que j'ai déjà dit précédemment dans une autre enceinte. Il ne m'est pas non plus possible d'entrer dans les détails de l'enseignement du Code civil. Un cours de droit est une production de l'esprit essentiellement personnelle. Le professeur prépare des élèves aux carrières judiciaires ou administratives, forme même parfois des disciples d'après sa méthode et selon la nature de son esprit. Tout ce qu'on peut dire, c'est que, pendant le XIXe siècle, les tendances de l'enseignement ont toujours été libérales. Se plaçant au-dessus des passions et des intérêts des partis, les professeurs se sont attachés à former des jurisconsultes pénétrés à la fois de l'amour du droit et de l'équité ; car le droit sans équité paraîtrait parfois trop dur, et il importe qu'une législation faite pour les hommes soit humaine ; l'équité sans le droit pourrait conduire à l'arbitraire. Les professeurs n'ont pas ménagé leurs critiques à la loi ni même à la jurisprudence, sans jamais oublier le respect qui est dû à l'une et à l'autre. Les uns l'ont fait sous une forme familière et au nom du bon sens ; les autres ont parlé un langage plus austère, se plaçant exclusivement sur le terrain de la science, de la logique et du raisonnement. A Paris, les cours de Bugnet et de Valette sont restés dans les souvenirs de ceux qui les ont suivis, et qui sont aujourd'hui bien peu nombreux. La génération actuelle a été formée par d'autres maîtres, dont quelques-uns sont déjà descendus dans la tombe, mais dont le

souvenir est resté présent à l'esprit de tous ceux qui m'écoutent en ce moment.

Il est plus facile de suivre le développement de la doctrine dans les ouvrages publiés par les professeurs des Facultés ou par les jurisconsultes appartenant à la magistrature et au barreau. Presque tous ceux qui ont consacré leur vie scientifique à l'étude ou à l'enseignement du Code civil ont d'abord formé une sorte d'école qu'on pourrait appeler l'école de l'exégèse. Ce sont, avant tout, des commentateurs du Code civil, pleins de déférence pour son texte, suivant sa méthode pas à pas, article par article, s'inspirant sans cesse de ses intentions. Je me garderai de vous parler des avantages et des défauts de cette méthode. Je me permettrai seulement de dire qu'à mon avis, du moins, si l'on en abuse, et si l'on s'en tient strictement à son application, le droit cesse d'être une science pour devenir un art, l'art d'interpréter les lois. Il faut rendre cette justice aux jurisconsultes qui ont, les premiers, écrit sur le Code civil, qu'ils semblent avoir aperçu ce danger. Ils se sont attachés à composer des traités d'un caractère vraiment scientifique et la tâche était tout particulièrement difficile dans ces premiers temps. On manquait à la fois de matériaux et de guide ; la jurisprudence n'existait pas encore. On tirait surtout parti des travaux préparatoires du Code civil et des ouvrages de jurisconsultes du XVIIIe siècle, notamment de ceux de Pothier, dont s'était souvent inspiré le législateur du Consulat. C'est ce qu'a fait notamment Maleville dans son ouvrage beaucoup trop ignoré aujourd'hui et qui pourrait encore éclaircir certaines controverses, car Maleville avait été un des commissaires chargés de préparer la rédaction du Code et il a dû, par cela même, mieux que tout autre, comprendre le sens et la portée de ses dispositions.

Dès ces premiers temps, les jurisconsultes vraiment dignes de ce nom ont compris qu'il fallait s'élever au-

dessus du commentaire sec, aride et froid des textes de lois, en s'aidant de l'histoire et de la philosophie. Ceux qui n'ont pas su se mettre à cette hauteur sont déjà tombés dans l'oubli. Quant aux autres, leur nom restera gravé dans l'histoire de la jurisprudence.

Elle rendra justice à ces premiers civilistes ; elle rappellera les difficultés qu'ils ont dû vaincre ; elle devra constater aussi que leurs écrits témoignent d'un véritable respect pour la loi, et, en même temps, d'un certain esprit d'indépendance. Ils soumettent leurs doctrines aux textes législatifs, mais ils se permettent en même temps de les juger. Comme exemple de cette indépendance, on peut rappeler le discours que prononça le professeur Toullier, de la Faculté de Rennes, dans la séance solennelle d'ouverture de cette Faculté, le 18 mars 1806, peu de temps après la victoire d'Austerlitz et la signature de la paix de Presbourg : « Pour être vraiment grand, dit-il, ce n'est pas tout d'avoir étonné le monde par des exploits guerriers, vaincu les nations et changé la face des empires. Les guerriers et les conquérants n'ont été souvent que le fléau du genre humain lorsqu'il leur a manqué les vertus nécessaires pour faire le bonheur des hommes et leurs noms ne sont passés à la postérité que chargés de malédictions, tandis que ceux des législateurs sages et pacifiques n'ont jamais été répétés de siècle en siècle qu'avec attendrissement, respect et vénération. La gloire solide, la seule véritable gloire, est de rendre les peuples heureux, et le bonheur des peuples dépend essentiellement d'une bonne législation. »

Toullier avait aussi compris qu'on mutilait la science du droit en l'enfermant dans le domaine du Code civil ; il avait placé en tête de son ouvrage un exposé sommaire du droit public et du droit constitutionnel. Il n'y ménageait pas ses critiques pour tout ce qui lui paraissait arbitraire. Mais la censure ombrageuse du premier Empire imposa

la suppression de ces passages et le gouvernement, froissé de ces hardiesses, se refusa, malgré le vœu unanime de la Faculté, à confier le décanat à un professeur aussi indépendant. Toullier ne s'en émut pas et tout en rendant pleine justice au Code civil, il en relève déjà certaines imperfections et songe à une revision prochaine. « Je tâche, écrivait-il à Lanjuinais, d'élever un monument au Code. J'unis toujours la théorie à la pratique et j'essaie aussi de préparer les matériaux d'une revision si souvent annoncée par M. Maleville, en relevant avec respect les imperfections d'un travail qui n'a pas été fondu d'un seul jet. »

Bien qu'il soit parvenu aux dernières limites de la vieillesse et qu'il ait fait paraître quinze volumes, Toullier est mort sans avoir pu réaliser son vœu ni terminer son traité. Tel a été aussi, dans la suite, le sort de la plupart de ceux qui ont eu le courage de consacrer une vie entière de méditations et d'études à l'ensemble du Code civil ou à quelques-unes de ses parties les plus importantes. Bien rares sont ceux qui ont eu la bonne fortune, comme Delvincourt et Duranton en France, Laurent en Belgique, de terminer leur œuvre. Quelques-uns, moins favorisés, ont, du moins, laissé des continuateurs qui ont terminé leurs ouvrages. Celui de Toullier a été repris par Duvergier et par Troplong ; celui de Proudhon par Valette ; celui de Marcadé par Paul Pont ; celui de Demante par Colmet de Santerre ; en dernier lieu, celui de Demolombe par Guillouard. D'autres, moins heureux encore, n'ont pas laissé d'héritiers juridiques, et leurs livres sont tombés dans un oubli immérité. Tel a été le sort du traité de Ducauroy, Bonnier et Roustain, vrai chef-d'œuvre de doctrine, dont les deux premiers volumes ont seuls paru. Le Code civil, comme on le voit, semblable aux montagnes les plus élevées, n'a été accessible, jusqu'à son sommet, qu'à un très petit nombre de travailleurs.

Bien des jurisconsultes se sont rendu compte de cette difficulté et ont limité leurs efforts à une matière déterminée. Proudhon, doyen de la Faculté de Dijon, s'était d'abord proposé d'écrire un traité complet ; mais, arrivé au titre de l'usufruit, il comprit qu'il n'y parviendrait pas. Il se concentra alors sur ce titre du Code civil et étudia ses dispositions avec une merveilleuse pénétration, qui lui valut d'être placé au premier rang parmi les jurisconsultes du dernier siècle.

Valette s'essaya à une autre méthode : il soutenait et voulait prouver que le moyen le plus sûr de faire connaître l'ensemble du Code civil était de s'en tenir à un traité élémentaire, précis et clair pour le fond, simple mais soigné pour la forme. Malgré ses efforts, il n'est pas pourtant parvenu non plus à terminer son œuvre. Il a repris jusqu'à trois fois le premier livre du Code civil, d'abord comme continuateur de Proudhon, puis en son nom personnel. Mais il n'est jamais arrivé à en dépasser les limites. Fort mécontent du succès qu'obtenaient les ouvrages de Troplong, et dans le but d'en combattre l'influence, il entreprit d'écrire un traité des privilèges et hypothèques. Mais, sur ces entrefaites, survint la loi du 23 mars 1855. Cette loi, votée après une discussion trop rapide et tout à fait superficielle, avait moins pour objet direct d'améliorer le régime de la propriété immobilière que de favoriser les Sociétés de Crédit foncier, dont on venait de décider la création, notamment à Paris, dans le but de développer l'industrie du bâtiment. Valette, indigné des imperfections de cette loi, brisa sa plume, et le traité des privilèges et des hypothèques resta à son tour inachevé. Le doyen de la Faculté de droit de Paris, M. Blondeau, avait été, quelque temps auparavant, frappé des difficultés que rencontraient les jurisconsultes à terminer un ouvrage de quelque importance sur le Code civil. Il imagina un procédé nouveau qu'on ne saurait recommander, mais qu'il est

permis de rappeler en raison de son originalité et d'après une tradition de l'Ecole dont je ne garantis pas l'exactitude : c'était de commencer par la fin et de finir par le commencement. Demandez dans une bibliothèque de jurisprudence le traité de Blondeau sur *la séparation des patrimoines*, ouvrez-le, et vous constaterez qu'il commence à la page 473. L'auteur devait publier ensuite les 472 premières pages qui auraient été consacrées à une partie de la théorie des privilèges et hypothèques, mais il ne l'a pas fait. Blondeau n'a donc pas été plus heureux qu'un grand nombre de ses contemporains, car s'il a pu finir son livre, c'est à condition de ne l'avoir pas commencé.

Le temps ne me permet pas d'apprécier ici avec tous les détails nécessaires ces grandes œuvres, complètes ou incomplètes, écrites au XIXe siècle sur le droit privé. Les noms de Delvincourt, Merlin, Toullier, Proudhon, pour les premiers temps ; ceux de Duranton, Demante, Troplong, pour le milieu du siècle ; en dernier lieu, ceux de Valette, Colmet de Santerre. Demolombe, sont l'honneur de la science française. Tous ces jurisconsultes sont, avec des nuances plus ou moins accentuées et sauf exception pour Merlin, avant tout des commentateurs du Code civil appartenant à l'école exégétique, pénétrés du même esprit que Toullier, respectant scrupuleusement la loi, mais s'élevant aussi au-dessus de son texte par l'étude de la philosophie et de l'histoire.

L'école synthétique a réuni moins d'adhérents, mais elle a peut-être obtenu un succès plus éclatant et surtout plus durable, grâce au talent et à la science de ses deux représentants les plus illustres, Aubry et Rau, longtemps professeurs à la Faculté de Strasbourg, en dernier lieu tous deux conseillers à la Cour de cassation. Le plan de leur ouvrage a été souvent approuvé et même admiré. Il ne faut cependant pas oublier qu'il a été emprunté à un jurisconsulte allemand, Zachariæ, lequel, à son tour, s'était tout

simplement inspiré de la méthode générale adoptée dans les Universités de son pays pour les ouvrages et les cours de Pandectes, c'est-à-dire de droit romain dans ses applications actuelles avant la promulgation du nouveau Code civil.

Ce qui est vraiment remarquable dans l'ouvrage d'Aubry et Rau, c'est l'art avec lequel ils ont brisé l'ordre suivi par le Code civil pour faire rentrer toutes ses dispositions dans des divisions plus logiques et par cela même d'un caractère plus scientifique ; c'est un style d'une grande austérité et tel qu'il convient à la science un peu sévère du droit ; c'est la place considérable faite à la jurisprudence, discutée avec un esprit judicieux et pénétrant; c'est le soin avec lequel les solutions données dans le texte sont séparées des controverses exposées dans les notes; c'est la connaissance solide du droit romain et de l'ancien droit. Le succès de cet ouvrage n'a pas cessé de croître et il est permis d'ajouter qu'il a contribué à ouvrir la voie nouvelle dans laquelle est tout récemment entré l'enseignement du droit privé.

Cette troisième école est née d'hier; il n'est donc pas encore permis de la juger définitivement. Nous nous bornerons à la saluer avec sympathie, comme le mérite toute tentative de progrès; elle commence à être connue par plusieurs publications de premier ordre et par quelques cours de Faculté. Cette nouvelle école est nettement plus hardie et plus indépendante que ses devancières; elle attribue aux jurisconsultes un rôle plus haut et plus puissant que celui de l'interprète; elle veut que le droit contracte des alliances étroites, non plus seulement avec l'histoire et la philosophie, mais avec toutes les sciences sociales. Rien n'échappe à ses investigations, ni les législations étrangères, ni les questions de l'ordre économique ou politique; en un mot, elle veut faire du droit une science d'observation. Le Code civil ne disparaît pas dans ce vaste ensem-

ble de connaissances qu'on impose aux jurisconsultes; on continue à lui réserver une place prépondérante, mais non plus exclusive. D'ailleurs, le temps a marché, des besoins nouveaux ont apparu auxquels on a dû donner satisfaction.

La jurisprudence elle-même s'est émancipée et, empruntant au préteur romain des procédés qui lui étaient familiers, elle a complété ou même parfois modifié le Code civil. La doctrine ne pouvait rester en arrière; elle devait même aller plus loin. Plusieurs jurisconsultes en sont arrivés à considérer la coutume comme une sorte de droit qu'il faut placer à côté de la loi écrite. On a même essayé d'attribuer une certaine force obligatoire aux opinions des jurisconsultes, d'ailleurs sous des conditions assez rigoureuses. Nos prédécesseurs, respectueux de la loi, lui soumettaient leurs doctrines. Plusieurs contemporains, plus audacieux, ne sont pas éloignés d'assujettir à leurs doctrines la loi elle-même. Ils ont rencontré de sérieuses résistances auxquelles ils devaient s'attendre, la lutte est engagée et le moment n'est pas encore venu d'en connaître les résultats. J'aime mieux, en terminant, convier tous les hommes de science et de pratique, amis du bien, pénétrés de l'esprit de justice, désireux d'assurer la paix sociale à une autre œuvre déjà commencée, mais non achevée, et qui, pour être menée à bonne fin, demande autant d'activité que de dévouement.

On a vu de notre temps surgir tout un peuple nouveau, celui des travailleurs. Les lois de la Révolution avaient supprimé les anciennes corporations. Puis, les interminables guerres de la République et de l'Empire avaient suspendu le commerce et l'industrie; les hommes étaient aux armées et non dans les ateliers. La paix rétablie, le travail reparut; les rapports entre patrons et ouvriers se multiplièrent, se compliquèrent, se transformèrent. On repoussait désormais le patronage pour se lancer exclusi-

vement sur le terrain du droit. Mais où se trouvait ce droit des travailleurs? On l'aurait en vain cherché dans le Code civil. Une législation nouvelle s'imposait; on s'est mis à la tâche, tâche particulièrement lourde et difficile.

Dans la lutte pour la vie, l'enjeu n'a jamais été aussi formidable : il y va de la fortune publique, de la liberté des citoyens, du progrès de l'humanité. Il nous faut un second Code. Il a déjà été préparé en partie par un certain nombre de lois. Ce Code du travail doit être inspiré par le même esprit que le Code civil, je veux dire par l'esprit de justice, de sorte que ces deux Codes, loin d'entrer en conflit l'un avec l'autre, se compléteraient réciproquement et se joindraient comme les deux mains du corps social pour apprendre à tous leurs devoirs et assurer le respect de leurs droits.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX CORBAY

à décerner en 1904

L'Académie doit décerner cette année pour la première fois le prix fondé par M. Corbay. Elle se rappelle les dispositions testamentaires par lesquelles M. Corbay lui a légué la totalité de sa fortune pour en employer le revenu à décerner une série de rentes viagères « destinées à récompenser celui qui aura produit l'œuvre la plus utile à l'humanité dans les sciences, les arts, les lois, l'agriculture, l'industrie, le commerce, les finances, l'administration ». Le testateur a ajouté que l'Académie des sciences morales et politiques serait seule dispensatrice du prix, que toutefois elle pourrait, si cela lui convenait, charger une autre Académie de désigner le titulaire d'un prix qui aurait été mérité par une œuvre rentrant dans la compétence spéciale de cette Académie.

Enfin, il a exprimé le désir que le prix fût décerné pour la première fois à celui qui, par des travaux nombreux et actifs, aurait le mieux fait ressortir les services que peuvent rendre les congrégations religieuses.

La commission mixte élue pour faire à l'Académie des propositions répondant à la volonté du testateur, croit devoir présenter, pour lui décerner le prix, un ouvrage dans lequel une partie notable de ces services est exposée avec une étendue, une précision, une autorité qui lui donnent une valeur considérable, c'est le livre en 6 volumes publié par M. l'abbé Piolet, sous ce titre « *Les Missions catholiques françaises au XIXe siècle.* »

Ce livre fait connaître les travaux accomplis par les missionnaires français appartenant à de nombreuses congrégations dans toutes les parties du monde où ils ont porté, avec la civilisation chrétienne, l'influence française : l'Orient musulman, l'Abyssinie, l'Inde et l'Indo-Chine, la Chine et le Japon, l'Afrique, l'Océanie et Madagascar, l'Amérique du Nord et du Sud. On y voit les débuts de ces travaux, les progrès plus ou moins difficiles, parfois les reculs, puis les retours. On y voit par quels dévouements, par quels sacrifices sont achetés ces résultats.

C'est la première fois qu'on présente l'ensemble des travaux des missionnaires dans le monde entier, et ce tableau complet des œuvres de propagation de la foi catholique, avec son cortège habituel d'écoles, d'orphelinats, de dispensaires, d'hôpitaux pour lesquels les congrégations religieuses de femmes apportent un si précieux concours, est bien de nature à produire une grande impression.

Un seul homme n'aurait pas été en mesure d'écrire un pareil ouvrage. Toutes les sociétés de missions ont pris leur part de la tâche ; elles sont représentées par un ou plusieurs de leurs membres qui ont puisé non seulement dans les archives de leur ordre, mais dans tous les ouvrages spéciaux où ils trouvaient des lumières sur leur sujet.

Nous risquerions d'être incomplet en cherchant à énumérer toutes les congrégations de missionnaires qui ont fait preuve d'un dévouement si digne d'admiration. Ce qui est remarquable, c'est que, dans le cours du XIXe siècle, aux congrégations anciennes, toujours actives, les Lazaristes, les Dominicains, les Franciscains, les Jésuites, les Carmes, les Capucins, les Maristes, les Pères du Saint-Esprit, la Société des Missions étrangères de Paris, et bien d'autres, sont venues s'ajouter des sociétés nouvelles pour évangéliser des pays nouvellement ouverts à l'influence de l'Europe, tels que l'Afrique centrale, entre autres la so-

ciété des Missions africaines de Lyon et celle des Pères blancs fondée par le cardinal Lavigerie.

L'ouvrage débute et se termine par une introduction et une conclusion dues à des laïques éminents qui rendent justice aux travaux accomplis par les missionnaires. M. Etienne Lamy, dans une étude brillante sur l'apostolat, trace les grandes lignes de la marche des missions avant le XIXe siècle. M. Brunetière se demande si les missionnaires ont élevé un monument à la gloire de l'Eglise ou à la gloire de la France et il tranche cette question en reprenant la fameuse parole : « *Gesta Dei per Francos.* »

Tel est ce livre. La commission vous propose de décerner le prix Corbay pour l'année 1904, à celui des collaborateurs qui a rempli la lourde tâche d'en diriger la publication, à M. l'abbé Piolet.

Le Rapporteur,

LÉON AUCOC.

Séance du 26 décembre 1904.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU 10 DÉCEMBRE 1904

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS

Pour l'Année 1904

SECTION DE PHILOSOPHIE (PRIX VICTOR COUSIN)

LA THÉORIE DES PASSIONS DANS LA PHILOSOPHIE ANCIENNE. (Mis au concours, sur la proposition de M. Lachelier, le 19 janvier 1901. Terme : 31 décembre 1903.)

Rapport de M. Brochard, lu par M. Lachelier dans la séance du 9 juillet 1904. *(Séances et travaux de l'Acad. des sc. morales et politiques*, t. CLXII, p. 438.)

Le prix n'est pas décerné.

Récompense de 1.500 francs : M. DUPRAT (Guillaume-Léonce), docteur ès lettres, professeur de philosophie au lycée de Rochefort-sur-Mer. — [Mém. n° 2.] Ms. in-4° de 187 feuillets. (Archives de l'Institut.)

SECTION DE PHILOSOPHIE (PRIX GEGNER)

Rapport verbal de M. Lachelier, le 15 octobre 1904.

Le prix (3.800 francs) est continué à M. PILLON (François).

Pour sa publication : *L'année philosophique.*

SECTION DE MORALE

La section n'a aucun prix à décerner en 1904.

SECTION DE LÉGISLATION (PRIX KÖNIGSWARTER)

Rapport de M. Dareste, lu dans la séance du 14 mai 1904. *(Séances et travaux de l'Acad. des sc. morales et politiques*, t. CLXII, p. 113.)

Valeur du prix : 1.500 francs.

Prix : M. BRISSAUD (J.), professeur à la Faculté de droit de Toulouse.

Pour son ouvrage : *Manuel d'histoire du droit français (sources, droit public, droit privé) à l'usage des étudiants en licence et en doctorat.* — Paris, Fontemoing, 1898-1900, 2 vol. in-8°.

Récompense de 500 francs : M. SAULNIER DE LA PINELAIS (Gustave), ancien avocat général.

Pour son ouvrage : *Les gens du Roi au Parlement de Bretagne, 1553-1790.* — Rennes et Paris, 1902, in-4°.

Récompense de 500 francs : M. DU PLESSIS DE GRENÉDAN (J.), docteur en droit, licencié ès lettres.

Pour son ouvrage : *Histoire de l'autorité paternelle et de la société familiale en France avant 1789.* — Paris, Arthur Rousseau, 1900, in-8°.

SECTION DE LÉGISLATION (PRIX ODILON BARROT)

ETUDE CRITIQUE SUR L'ORGANISATION JUDICIAIRE DANS LES ETATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE DU NORD, d'après la constitution fédérale et d'après les constitutions des différents Etats, et sur les résultats pratiques de son fonctionnement. (Mis au concours, sur la proposition de M. Aucoc, le 12 janvier 1901. Terme : 31 décembre 1903.)

Rapport de M. le comte de Franqueville, lu dans la séance du 16 juillet 1904. *(Séances et travaux de l'Acad. des sc. morales et politiques,* t. CLXII, p. 444.) Valeur du prix : 5.000 francs.

Prix : M. NERINCX (Alfred), professeur à l'Université de Louvain. — [Mém. n° 1.] Ms. dactylographié in-4° de 449 feuillets. (Archives de l'Institut.)

SECTION DE LÉGISLATION (PRIX SAINTOUR)

ETUDIER LA RÉPRESSION DES OUTRAGES AUX BONNES MŒURS ET A LA MORALE PUBLIQUE, au triple point de vue de la nature de l'infraction, de la pénalité et de la juridiction. (Mis au concours sur la proposition de M. Aucoc, le 12 juin 1897, pour 1902, et prorogé le 19 avril 1902, sur la proposition de M. Glasson, au 31 décembre 1903.)

Rapport de M. L. Renault, lu dans la séance du 20 août 1904. Le prix est de la valeur de 3.000 francs.

Prix : M. NOURRISSON (Paul), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel. — [Mém. n° 2.] Ms. dactylographié in-4° de 147 feuillets. (Archives de l'Institut.)

Récompense de 1.000 francs : M. EYQUEM (Albert), vice-président du tribunal civil de Bordeaux. — [Mém. n° 3] Ms. in-4° de 403 feuillets. (Archives de l'Institut.)

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE (PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN)

Rapport de M. Levasseur, lu dans la séance du 16 avril 1904. *(Séances et travaux de l'Acad. des sc. morales et politiques,* t. CLXII, p. 90.)

Récompense de 1.200 francs : M. Pic (Paul), professeur de législation et d'économie industrielles à la Faculté de droit de Lyon.

Pour son ouvrage : *Traité élémentaire de législation industrielle. Les lois ouvrières.* 2e éd. — Paris, Arthur Rousseau, 1903, in-8°.

Récompense de 800 francs : M. Flour de Saint-Genis, ancien conservateur des hypothèques à Paris, lauréat de l'Institut.

Pour son ouvrage : *Histoire documentaire et philosophique de l'administration des domaines, des origines à 1900.* — Le Havre, 1903, 2 vol. in-8°.

Mention honorable : M. Roux (Roger), docteur en droit, substitut du procureur de la République, à Vesoul.

Pour ses ouvrages : *Le travail dans les prisons et en particulier dans les maisons centrales.* 2e éd. — Paris, Arthur Rousseau, 1902, in-8°. — *Les accidents du travail dans les prisons.* — Paris, 1903, in-8°.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE (PRIX LÉON FAUCHER)

La vie et l'œuvre de Bastiat. (Mis au concours sur la proposition de M. F. Passy, le 13 juillet 1901. Terme : 31 décembre 1902.)

Rapport de M. F. Passy, lu par M. Levasseur dans la séance du 25 juin 1904. (*Séances et travaux de l'Acad. des sc. morales et politiques*, t. CLXII, p. 200.) Le prix est de 3.000 francs.

Prix : M. Ronce (Pierre), attaché au Ministère des Finances. — [Mém. n° 2.] Ms. in-fol. de 356 pages. (Archives de l'Institut.)

Récompense de 500 francs : M. de Nouvion (G.). — [Mém. n° 4.] Ms. in-4° de 478 feuillets. (Archives de l'Institut.)

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE (PRIX ROSSI)

Etude comparative des budgets de la France (budgets de l'Etat) au XIXe siècle. (Mis au concours sur la proposition de M. Levasseur, le 12 novembre 1898 ; prorogé le 16 novembre 1901, sur la proposition du même, à l'année 1904. Terme : 31 décembre 1903.)

Rapport de M. Stourm, lu dans la séance du 25 juin 1904. (*Séances et travaux de l'Acad. des sc. morales et politiques*, t. CLXII, p. 185.)

Le prix n'est pas décerné.

Récompense de 1.500 francs : M. des Cilleuls (Alfred), chef de division à la Préfecture de la Seine. — [Mém. n° 1.] Ms. in-4° de 719 feuillets. (Archives de l'Institut.)

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE (DEUXIÈME PRIX ROSSI)

La houille et le fer au point de vue économique, depuis le début du XIXe siècle. Les faits et les perspectives. (Mis au concours sur la

proposition de M. Levasseur, le 12 janvier 1901. Terme : 31 décembre 1903.)

Rapport de M. de Foville, lu dans la séance du 23 juillet 1904. (*Séances et travaux de l'Acad. des sc. morales et politiques*, t. CLXII, p. 464.)

Le prix n'est pas décerné.

Récompense de 2.000 francs : M. Boissonnade (P.), professeur d'histoire à l'Université de Poitiers. — [Mém. n° 2.] Ms. in-fol., en 2 vol., de 914 feuillets. (Archives de l'Institut.)

Récompense de 1.000 francs : M. Chastin (J.), professeur au lycée Voltaire. — [Mém. n° 3.] Ms. in-4° de 595 feuillets. (Archives de l'Institut.)

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE (PRIX BORDIN)

Le commerce des céréales, grains et farines, a Paris. L'importation, la répartition des provisions entre les mois de l'année, la variation des prix, l'organisation commerciale. (Mis au concours sur la proposition de M. Levasseur, le 28 avril 1894, pour 1898 ; prorogé le 22 octobre 1898, sur la proposition du même, à l'année 1901 ; prorogé de nouveau, le 16 novembre 1901, toujours sur la proposition du même, à l'année 1904. Terme : 31 décembre 1903.)

Rapport de M. Cheysson, lu dans la séance du 29 octobre 1904.

Le prix n'est pas décerné.

Récompense de 1.500 francs : M. Bellenger (Albert). — [Mém. n° 3.] Ms. in-fol. de 118 pages, plus deux cartes et deux brochures. (Archives de l'Institut.)

Récompense de 500 francs : M. Robin (O.), industriel, chevalier de la Légion d'honneur. — [Mém. n° 2.] Ms. in-4° de 148 pages. (Archives de l'Institut.)

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE (PRIX DU BUDGET)

De la transformation des agglomérations urbaines sous l'influence des divers facteurs physiques, économiques, administratifs et sociaux. (Mis au concours sur la proposition de M. Levasseur, le 12 janvier 1901. Terme : 31 décembre 1903.)

Rapport de M. P. Leroy-Beaulieu, lu dans la séance du 12 novembre 1904.

Récompense de 1.500 francs : M. Meuriot (P.), docteur ès lettres, professeur au lycée Lakanal. — [Mém. n° 1.] Ms. in-fol. de 364 pages. (Archives de l'Institut.)

Récompense de 500 francs : M. Schöne (Lucien). — [Mém. n° 2.] Ms. in-4° de 337 pages. (Archives de l'Institut.)

SECTION D'HISTOIRE (PRIX BARON DE COURCEL)

Destiné à récompenser une œuvre de littérature ou d'histoire qui sera de nature à attirer l'intérêt public sur les premiers siècles de l'histoire de France. (Epoque mérovingienne ou carlovingienne.)

Rapport de M. Luchaire, lu dans la séance du 16 avril 1904. *(Séances et travaux de l'Acad. des sc. morales et politiques,* t. CLXII, p. 84.) Valeur du prix : 2.400 francs.

Prix : M. KLEINCLAUSZ (Arthur), professeur à l'Université de Dijon.

Pour son ouvrage : *L'empire carolingien, ses origines et ses transformations.* — Paris, Hachette, 1902, in-4°.

SECTION D'HISTOIRE (PRIX SAINTOUR)

HISTOIRE DE LA LIBERTÉ D'ÉCRIRE AUX XVIIIe ET XIXe SIÈCLES. (Mis au concours sur la proposition de M. Rocquain, le 19 janvier 1901. Terme : 31 décembre 1903.)

Rapport de M. Rocquain, le 23 avril 1904.

Le prix n'est pas décerné.

Le concours est prorogé au 31 décembre 1906, pour être jugé en 1907.

SECTION D'HISTOIRE (PRIX PAUL-MICHEL PERRET)

Rapport de M. Luchaire, lu dans la séance du 14 mai 1904. *(Séances et travaux de l'Acad. des sc. morales et politiques,* t. CLXII, p. 101.) Valeur du prix : 2.000 francs.

Prix : M. GUIGNEBERT (Ch.), professeur au lycée de Toulouse.

Pour son ouvrage : *Tertullien. Etude sur ses sentiments à l'égard de l'empire et de la société civile.* — Paris, Leroux, 1902, in-8°.

Mention honorable : M. YVER (Georges), chargé de cours à l'Ecole supérieure des lettres d'Alger.

Pour son ouvrage : *Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale au XIIIe et au XIVe siècle.* — Paris, Fontemoing, 1902, in-8°.

SECTION D'HISTOIRE (PRIX DU BUDGET)

INFLUENCE DE LA FRANCE SUR LE DÉVELOPPEMENT INTELLECTUEL DE LA RUSSIE. (Mis au concours sur la proposition de M. Himly, le 19 janvier 1901. Terme : 31 décembre 1903.) Valeur du prix : 2.000 fr.

Rapport de M. Himly, lu dans la séance du 23 juillet 1904. *(Séances et travaux de l'Acad. des sc. morales et politiques,* t. CLXII, p. 572.)

Prix : M. HAUMANT, maître de conférences à la Sorbonne. — [Mém. n° 2.] Ms. petit in-4°, en 2 vol., de 493 feuillets. (Archives de l'Institut.)

SECTION D'HISTOIRE (PRIX DROUYN DE LHUYS)

Rapport de M. Himly, lu dans la séance du 6 août 1904. *(Séances et travaux de l'Acad. des sc. morales et politiques*, t. CLXII, p. 585.)

Récompense de 1.000 francs : M. MASSON (Paul), professeur d'histoire et de géographie économique à l'Université d'Aix-Marseille.

Pour son ouvrage : *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque (1560-1793).* — Paris, Hachette, 1903, in-8°.

Récompense de 1.000 francs : M. DRIAULT (Ed.), professeur agrégé d'histoire au lycée de Versailles.

Pour son ouvrage : *La politique orientale de Napoléon. Sebastiani et Gardane (1806-1808).* — In-8°.

Récompense de 1.000 francs : M. PILLET (Antoine), professeur à la Faculté de droit de Paris.

Pour sa publication : *Revue générale de droit international public.* Tome X, 1903. — In-8°.

PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED (OUVRAGES)

Rapport de M. Chuquet, lu dans la séance du 23 avril 1904. *(Séances et travaux de l'Acad. des sc. morales et politiques*, t. CLXII, p. 108.)

Récompense de 1.500 francs : M. HAUSER (Henri), professeur à la Faculté des lettres de Dijon.

Pour son ouvrage : *L'enseignement des sciences sociales. Etat actuel de cet enseignement dans les divers pays du monde.* — Paris, Chevalier-Marescq, 1902, in-8°.

Récompense de 1.500 francs : L'abbé PIOLET (J.-B.).

Pour son ouvrage : *La France hors de France. Notre émigration; sa nécessité; ses conditions.* — Paris, F. Alcan, 1900, in-8°.

Récompense de 1.000 francs : M. SALAUN (Louis).

Pour son ouvrage : *L'Indo-Chine.* — Paris, Imprimerie nationale, 1903, in-4°.

Récompense de 1.000 francs : M. VAST (Henri).

Pour son ouvrage : *L'Algérie et les colonies françaises.* — Paris, s. d., in-4°.

PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED (ACTES DE DÉVOUEMENT)

Rapport de M. Rocquain, lu dans la séance du 18 juin 1904.

Le prix de 15.000 francs est attribué à l'œuvre des *Dames du Calvaire* et partagé en cinq fractions de 3.000 francs chacune, pour les cinq maisons existant en France, représentées par :

1° Mme PHILIPON, 55, rue de Lourmel, à Paris.
2° Mme PONCHON, à l'hospice du Calvaire, à Lyon.
3° Mme MENU, 27, traverse Chappe, à Marseille.
4° Mme COL, 14, rue de la Loire, à Saint-Etienne.
5° Mme LEMIRE, 3, place de l'Eglise-Saint-Gervais, à Rouen.

PRIX FÉLIX DE BEAUJOUR

DE L'INDIGENCE ET DE L'ASSISTANCE DANS LES GRANDES VILLES ET PARTICULIÈREMENT EN FRANCE, DEPUIS 1789 JUSQU'A NOS JOURS. (Mis au concours sur la proposition de M. le comte de Franqueville, le 25 novembre 1893, pour 1895. Le 30 mai 1896, sur la proposition de M. P. Leroy-Beaulieu, prorogé à l'année 1899. Le 22 juillet 1899, sur la proposition de M. Aucoc, prorogé à l'année 1902. Le 14 juin 1902, sur la proposition de M. Fagniez, prorogé à l'année 1904. Terme : 31 décembre 1903.)

Rapport de M. Eug. Rostand, lu dans la séance du 18 juin 1904. (*Séances et travaux de l'Acad. des sc. morales et politiques*, t. CLXXII, p. 193.)

Le prix n'est pas décerné.

Récompense de 500 francs : M. VIALAY (Amédée), vice-président du bureau de bienfaisance de Dijon. — [Mém. n° 2.] Ms. petit in-fol. de 202 pages. (Archives de l'Institut.)

Récompense de 500 francs : M. INGOULT (François), ancien notaire. — [Mém. n° 3.] Ms. in-4° de 52 feuillets. (Archives de l'Institut.)

Récompense de 500 francs : M. DUMAS (Jules-François), pharmacien à Charly (Rhône). — [Mém. n° 4.] Ms. in-4° de 257 pages. (Archives de l'Institut.)

PRIX JEAN-BAPTISTE CHEVALLIER

Rapport de M. Doniol, lu dans la séance du 30 juillet 1904. (*Séances et travaux de l'Acad. des sc. morales et politiques*, t. CLXII, p. 564.)

Prix : *Société d'études législatives*, représentée par M. SALEILLES, secrétaire général de cette société, professeur à la Faculté de droit de Paris, en raison de la commémoration en 1904 du centenaire du Code civil. Valeur du prix : 3.000 francs.

Récompense de 1.000 francs : M. COPPER (Edouard), docteur en droit.

Pour son ouvrage : *L'art et la loi. Traité des questions juridiques se référant aux artistes et aux amateurs, éditeurs et marchands d'œuvres d'art.* — Paris, Achille Heymann, 1903, in-8°.

PRIX ERNEST THOREL

Rapport de M. Rabeau, lu dans la séance du 6 août 1904. (*Séances et travaux de l'Acad. des sc. morales et politiques*, t. CLXII, p. 558.)

Récompense de 1.200 francs : Mme MOLL-WEISS (Augusta).

Pour son ouvrage : *Le foyer domestique.* — Paris, Hachette, 1901, in-16.

Récompense de 500 francs ; Mme BRÉVILLE (Georges).

Pour sa publication : *La femme au foyer.*

Récompense de 300 francs : M. DAYMA (J.), professeur à l'Ecole primaire supérieure de Pithiviers.

Pour sa publication : *Classiques primaires en huit séries.* — Pithiviers, s. d., in-32.

PRIX CORBAY

(Décret en date du 25 juillet 1887,
autorisant l'Académie à accepter la fondation)

Rapport de M. Aucoc, au nom de la Commission spéciale, lu le 19 novembre 1904.

Ce prix, fondé pour récompenser l'œuvre la plus utile dans l'ordre des sciences et des arts, doit être décerné tous les ans, à partir de 1904. Le fondateur a prescrit, dans son testament, que lorsqu'il serait donné pour la première fois, l'Académie devrait choisir l'auteur qui aurait fait l'ouvrage le plus complet sur les congrégations religieuses.

Prix (une rente viagère de 250 francs) : l'abbé PIOLET.

Pour son ouvrage : *Les missions catholiques françaises au XIXe siècle.* — Paris, Armand Colin, s. d., 6 vol. gr. in-8°.

FONDATION CARNOT

Conformément à la volonté et au nom de Mme Carnot, par son testament du 5 août 1898, l'Académie a fait remettre le 24 juin 1904, en souvenir du président Carnot, 73 secours de 200 francs à des veuves d'ouvriers chargées d'enfants.

Le don de M. et Mme Sadi-Carnot a porté, en 1904, à 75 le nombre de ces secours.

FONDATION GASNE

Cette fondation, d'un revenu de 750 francs, est destinée à des veuves sans ressources et chargées d'enfants, alors même qu'elles ne seraient pas veuves d'ouvriers.

BOURSES TRIENNALES

Ces bourses sont décernées chaque année à cinq anciens élèves sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri IV, Condorcet et Hoche, après avoir obtenu un prix ou un accessit (autrefois au Concours général, depuis sa suppression dans leurs lycées respectifs), en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

PROGRAMME DES PRIX A DÉCERNER

EN

1905, 1906, 1907, 1908 ET 1909

PRIX DU BUDGET

SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1905, le sujet suivant :

« *La philosophie de Schopenhauer.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1904, terme de rigueur.*

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1907, le sujet suivant :

« *Etudier les principales théories de la logique contemporaine.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

SECTION DE MORALE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1905, le sujet suivant :

« *L'idée de progrès dans la philosophie française du XVIIIe et du XIXe siècle.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1904, terme de rigueur.*

L'Académie propose pour l'année 1908, le sujet suivant :

« *Des causes et des remèdes de la criminalité croissante de l'adolescence.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1906, le sujet suivant :

« *De la puissance paternelle et de la tutelle sur les enfants naturels. Etude critique de législation comparée.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

L'Académie propose pour l'année 1908, le sujet suivant :

« *De la contrebande de guerre.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1906, le sujet suivant :

« *La grève et le contrat du travail au point de vue économique et social.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1907, le sujet suivant :

« *Le concordat de 1516. Ses origines ; son histoire au XVIe siècle.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

PRIX BORDIN

SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1905, le sujet suivant :

« *Maine de Biran et sa place dans l'histoire de la philosophie moderne.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1904, terme de rigueur.*

SECTION DE MORALE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1906, le sujet suivant :

« *Déterminer les obligations morales respectives des patrons et des ouvriers.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1907, le sujet suivant :

« *Etude critique sur le casier judiciaire en France et dans les pays étrangers.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé au 31 décembre 1904 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1903 :

« *Etudier, au point de vue économique et social, l'influence de l'égalité ou de l'inégalité des fortunes et des conditions sur le développement de la prospérité d'un pays.* »

Le prix, de la valeur de *deux mille cinq cents francs,* sera décerné en 1905.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1904, terme de rigueur.*

L'Académie propose, pour l'année 1908, le sujet suivant :

« *L'assurance contre le chômage.*

« *Statistique du chômage. — Les causes. — Les remèdes proposés.*

« *L'assurance contre le chômage. — Applications en France et à l'étranger. — Résultats.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé au 31 décembre 1904 le sujet suivant qu'elle avait d'abord proposé pour l'année 1899 et prorogé ensuite au 31 décembre 1901 :

« *Rapports de la politique coloniale et de la politique européenne de la France depuis la paix d'Utrecht jusqu'en 1789.* »

PROGRAMME

« L'Académie ne demande pas aux concurrents une histoire détaillée de la politique française en Europe et de la politique française aux colonies. Elle demande une étude critique des rapports de la première avec la seconde, de l'influence exercée par l'une sur l'autre et des conséquences qui s'en sont suivies pour l'ensemble des intérêts de la France. »

Le prix, de la valeur de *deux mille cinq cents francs*, sera décerné en 1905.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut *le 31 décembre 1904, terme de rigueur.*

PRIX SAINTOUR

SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1905, le sujet suivant :

« *L'attention.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut *le 31 décembre 1904, terme de rigueur.*

SECTION DE MORALE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1906, le sujet suivant :

« *De la solidarité sociale.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1907, le sujet suivant :

« *Des modifications à apporter à la législation française sur les aliénés au double point de vue de la liberté individuelle et de la sécurité des personnes.* »

Les concurrents devront laisser de côté tout ce qui concerne l'incapacité des aliénés. Ils auront à traiter les questions relatives aux pouvoirs à attribuer aux autorités administratives et à la juridiction civile ou criminelle, particulièrement à l'égard des aliénés criminels.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie propose, pour l'année 1908, le sujet suivant :

« *Etudier au point de vue de ses effets financiers et économiques une grande guerre contemporaine.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé au 31 décembre 1904 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1902 :

« *De la notion de l'Etat, d'après les écrivains du XVIIIe siècle, et de l'influence qu'elle a exercée sur les idées politiques des hommes de la Révolution.* »

Le prix, de la valeur de *trois mille francs,* sera décerné en 1905.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut *le 31 décembre 1904, terme de rigueur.*

L'Académie proroge au 31 décembre 1906, le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1904:

« *Histoire de la liberté d'écrire en France aux XVIIIe et XIXe siècles.* »

« C'est une période de près de deux siècles, à partir de la mort de Louis XIV,que les concurrents embrasseront dans leur travail. Ils envisageront dans cette étude non pas seulement les livres, mais les brochures, les journaux, les pièces de théâtre, en un mot

tout ce qui est imprimé. Ils devront d'ailleurs considérer la liberté d'écrire aussi bien dans ses rapports avec l'autorité religieuse que dans ses rapports avec l'autorité civile. Enfin, sans négliger la législation sur la matière, ils s'attacheront surtout à préciser l'influence que le mouvement de l'opinion et les événements successifs ont exercée sur cette législation, et, d'une manière générale, à indiquer les causes qui l'ont modifiée dans un sens ou dans un autre. »

Le prix, de la valeur de *trois mille francs*, sera décerné en 1907.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

PRIX VICTOR COUSIN

SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1906, le sujet suivant :

« *Les Cosmogonies grecques.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

L'Académie propose, pour l'année 1908, le sujet suivant :

« *Exposer, d'après les textes et les documents, ce que nous pouvons savoir de la vie de Chrysippe, de ses œuvres, et de la part qu'il a prise à la fondation du stoïcisme.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

PRIX CROUZET

SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1905, le sujet suivant :

« *Théorie psychologique de l'instinct.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1904, terme de rigueur.*

PRIX GEGNER

SECTION DE PHILOSOPHIE

Ce prix, d'une valeur de *trois mille huit cents francs*, « *destiné à un écrivain philosophe, sans fortune, qui se sera signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique* », sera décerné en 1905.

PRIX CHARLES LÉVÊQUE

SECTION DE PHILOSOPHIE

Ce prix, de valeur de *trois mille francs*, à décerner tous les quatre ans, sera décerné pour la première fois en 1906, à l'auteur d'un *ouvrage de métaphysique* publié dans les quatre années qui auront précédé la clôture du concours.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX STASSART

SECTION DE MORALE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1905, le sujet suivant :

« *Etudes sur Th. Jouffroy.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1904, terme de rigueur.*

PRIX ODILON BARROT

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie propose, pour l'année 1907, le sujet suivant :

« *Des lettres missives.* »

« *Examiner l'ensemble des questions auxquelles elles peuvent donner lieu au point de vue soit de la propriété et du secret, soit*

du droit d'auteur, soit enfin de la preuve tant en droit civil qu'en droit criminel, examiner et discuter les règlements de l'Administration des Postes. »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

PRIX KŒNIGSWARTER

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

Ce prix, d'une valeur de *quinze cents francs*, à décerner tous les cinq ans, et destiné à récompenser le *meilleur ouvrage sur l'histoire du Droit*, publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours, sera décerné en 1909.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1908, terme de rigueur.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX LÉON FAUCHER

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie propose, pour l'année 1908, le sujet suivant:

« *Décrire dans une région de la France (département ou pays) l'état de la culture et les changements survenus depuis une cinquantaine d'années dans les procédés, les produits, les débouchés, les prix et dans la condition des cultivateurs, exploitants et salariés.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

PRIX ROSSI

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1905, le sujet suivant :

« *Histoire économique de la laine.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1904, terme de rigueur.*

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1906, le sujet suivant :

« *Des trusts et des syndicats de producteurs au point de vue économique, social et législatif.*

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1907, le sujet suivant :

« *Etude sur les ventes des biens nationaux pendant la Révolution française et sur leurs conséquences économiques et sociales.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

L'Académie propose, pour l'année 1908, le sujet suivant :

« *De la plus-value et de la moins-value résultant de circonstances étrangères à l'action de celui qui en a le bénéfice ou qui en subit le dommage.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

Ce prix sera décerné à un auteur dont les travaux rentrent dans le cadre des attributions de l'Académie.

Suivant un roulement arrêté par l'Académie, le prix sera décerné en 1905 à un ouvrage d'histoire, en 1906 à un ouvrage ne rentrant pas exclusivement dans les attributions d'une des sections de l'Académie, en 1907 à un ouvrage de philosophie, en 1908 à un ouvrage de morale, en 1909 à un ouvrage de législation et en 1910 à un ouvrage d'économie politique.

Tous les ouvrages devront avoir été publiés dans les six dernières années qui auront précédé la clôture du concours.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les ouvrages d'histoire devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1904, terme de rigueur.*

Les ouvrages ne rentrant pas exclusivement dans les attributions d'une des sections de l'Académie devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX DROUYN DE LHUYS

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

Ce prix, de la valeur de *trois mille francs*, à décerner tous les ans, est destiné à récompenser les œuvres imprimées publiées depuis moins de trois ans et *consacrées à l'histoire des négociations de la France ou à des questions qui se rattachent directement à la diplomatie.*

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1904, terme de rigueur.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX PAUL-MICHEL PERRET

Ancien élève de l'école des Chartes

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

Ce prix annuel, de la valeur de *deux mille francs*, sera décerné à l'auteur *d'un ouvrage historique publié dans les trois années qui auront précédé la clôture du concours.*

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1904, terme de rigueur.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX COMMUNS A PLUSIEURS SECTIONS

PRIX WOLOWSKI

SECTIONS DE LÉGISLATION ET D'ÉCONOMIE POLITIQUE RÉUNIES

L'Académie a décidé que ce prix serait décerné, tous les quatre ans, sur la proposition des Sections d'économie politique et de législation réunies, *à l'ouvrage imprimé ou manuscrit, soit de législation, soit d'économie politique, que les deux Sections auront jugé le plus digne de l'obtenir.*

L'Académie décernera en 1906 le prix Wolowski au meilleur ouvrage d'*économie politique* qui aura été publié dans les huit années qui auront précédé la clôture du concours.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX EDMOND FREVILLE

SECTIONS DE LÉGISLATION ET D'HISTOIRE RÉUNIES

Ce prix, de la valeur de *quinze cents francs,* à décerner tous les deux ans « au meilleur travail, livre, brochure, note ou notice, orginal écrit en français, imprimé ou manuscrit, fait dans la période de deux années la plus récente, travail d'une étendue correspondant au moins à quatre-vingt-seize pages d'impression in-8°, sur *l'organisation, le régime ou le fonctionnement des ministères (Guerre ou Marine), français ou étrangers ; administration centrale, commandement, officiers, troupes, services divers* », sera décerné pour la première fois en 1906.

Les manuscrits ou livres présentés à ce concours devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

CONCOURS SOUMIS A L'EXAMEN DE COMMISSIONS MIXTES

PRIX JEAN REYNAUD

« Ce prix sera accordé au travail le plus méritant, relevant de « chaque classe de l'Institut, qui se sera produit pendant une « période de cinq ans.

« Il ira toujours à une œuvre originale, élevée, et ayant un « caractère d'invention et de nouveauté.

« Les membres de l'Institut ne seront pas écartés du concours.

« Le prix sera toujours décerné intégralement.

« Dans le cas où aucun ouvrage ne paraîtrait le mériter entière- « ment, sa valeur serait délivrée à quelque grande infortune scien- « tifique, littéraire ou artistique.

« Il portera le nom de son fondateur JEAN REYNAUD. »

Ce prix, d'une valeur annuelle de *dix mille francs*, sera décerné par l'Académie des Sciences morales et politiques en 1908.

PRIX ESTRADE-DELCROS

M. Estrade-Delcros, par son testament en date du 8 février 1876, a légué toute sa fortune à l'Institut. Le revenu de ce legs devra être partagé, par portions égales, entre les cinq classes de l'Institut, pour servir à décerner, par chacune d'elles, un prix tous les cinq ans.

Ce prix, de la valeur de *huit mille francs*, sera décerné en 1905 par l'Académie des sciences morales et politiques à un ouvrage publié dans les cinq années précédentes, et rentrant dans l'ordre des études dont elle s'occupe.

Le prix ne pourra être partagé.

Les auteurs pourront déposer eux-mêmes leurs ouvrages au Secrétariat de l'Institut avant le *31 décembre 1904, terme de rigueur*.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX JEAN-JACQUES BERGER

Ce prix, de la valeur de *quinze mille francs*, à décerner tous les cinq ans *à l'œuvre la plus méritante concernant la Ville de Paris*, sera décerné en 1906.

Les concurrents devront justifier de leur qualité de Français.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le *31 décembre 1905, terme de rigueur.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX FÉLIX DE BEAUJOUR

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1905 le sujet suivant :

« *Des meilleurs moyens de défense contre l'alcoolisme considéré comme cause de misère physique et morale.* »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1904, terme de rigueur.*

L'Académie propose, pour l'année 1907, le sujet suivant:

« *De l'Enseignement professionnel et de son efficacité comme moyen de prévenir la misère: son histoire, ses diverses formes, ses résultats.* »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

PRIX BLAISE DES VOSGES

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1905, le sujet suivant :

« *Des projets de modification du régime économique de la Grande-Bretagne et de leurs effets probables sur les intérêts français.* »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1904, terme de rigueur.*

PRIX HALPHEN

Ce prix, d'une valeur de *quinze cents francs*, à décerner tous les trois ans, — *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire*, — sera décerné en 1906.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur*.

Les ouvrages devront avoir été publiés dans les *trois dernières années* qui auront précédé la clôture du concours.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX ERNEST THOREL

Ce prix, d'une valeur de *deux mille francs*, à décerner tous les deux ans à l'auteur du *meilleur ouvrage, soit imprimé, soit manuscrit, destiné à l'éducation du peuple, non un livre pédagogique, mais une brochure de quelques pages ou un livre de lecture courante*, sera décerné en 1906.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1905, terme de rigueur*.

Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans les *trois dernières années* qui auront précédé la clôture du concours.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED

(Ouvrages.)

Ce prix, à décerner tous les ans, est fondé en faveur de l'ouvrage imprimé le plus propre « *à faire aimer la morale et la vertu, et à faire repousser l'égoïsme et l'envie, ou à faire connaître et aimer la patrie* ».

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut

le *31 décembre 1904, terme de rigueur*. Ils devront, en outre, avoir été publiés dans les *trois dernières années* qui auront précédé la clôture du concours.

Les conditions du concours seront les mêmes pour les ouvrages qui seront déposés le *31 décembre 1905*.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX BIGOT DE MOROGUES

Ce prix, à décerner tous les dix ans, et destiné à récompenser le meilleur ouvrage *sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, publié dans les *cinq années* qui auront précédé la clôture du concours, sera décerné en 1908.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1907, terme de rigueur*.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX CARLIER

Ce prix annuel, de la valeur de *mille francs*, est destiné à récompenser le *meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la ville de Paris*.

Le prix sera décerné en 1905.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1904, terme de rigueur*. Ils devront, en outre, avoir été publiés dans les *trois dernières années* qui auront précédé la clôture du concours.

Les conditions du concours seront les mêmes pour les ouvrages qui seront déposés le *31 décembre 1905*.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX MAISONDIEU

Ce prix, de la valeur de *trois mille francs*, à décerner tous les deux ans, *à l'auteur ou fondateur d'une œuvre ayant contribué ou pouvant contribuer à l'amélioration du sort des classes laborieuses*, sera décerné en 1905.

Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans les deux années qui précéderont l'échéance du concours ; ils devront être déposés au Secrétariat de l'Institut au plus tard le *31 décembre 1904, terme de rigueur*.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX JULES AUDÉOUD

Le prix Jules Audéoud, d'une valeur de *douze mille francs*, sera décerné en 1905 à des ouvrages imprimés et à des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres.

Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans la période des quatre années qui précéderont l'échéance du concours ; ils devront être déposés au Secrétariat de l'Institut au plus tard le *31 décembre 1904, terme de rigueur*.

Les institutions, établissements ou œuvres *ne doivent pas* se proposer au concours : l'Académie se réserve le droit de les désigner.

PRIX BARON DE JOEST

Ce prix, de la valeur de *deux mille francs*, à décerner successivement par chacune des Académies en un prix annuel, *à celui qui dans l'année aura fait une découverte ou écrit l'ouvrage le plus utile au bien public*, sera décerné en 1908.

Les ouvrages destinés à ce concours, s'ils sont imprimés, devront être remis au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1907, terme de rigueur*.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX JEAN-BAPTISTE CHEVALLIER

Ce prix, de la valeur de *trois mille francs*, à décerner tous les trois ans, est destiné à récompenser l'auteur français du meilleur travail publié, dans chaque période triennale, *pour la défense soit de la propriété individuelle, soit du droit de tester tel qu'il est établi par le code civil, soit du droit de succéder* AB INTESTAT, *d'après les divers ordres de succession, établi par le même code;* il sera décerné en 1907.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1906, terme de rigueur.*

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX CORBAY

Ce prix annuel est destiné à récompenser celui qui aura produit l'œuvre la plus utile dans l'ordre des sciences, des arts, des lois, de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce.

Les auteurs de manuscrits ou d'ouvrages imprimés devront les déposer au Secrétariat avant le *31 décembre.* L'Académie pourra couronner les auteurs qui n'auraient pas posé leur candidature.

Le prix consiste en une rente dont le lauréat jouira pendant sa vie.

(La rente décernée en 1904 était de deux cent cinquante francs.)

PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED

(Actes de dévouement)

Ce prix, fondé par Mme veuve Audiffred, est destiné à récompenser les plus beaux, les plus grands dévouements de quelque genre qu'ils soient ; il est décerné tous les ans ; il est d'une valeur de *quinze mille francs ;* il peut être attribué à un lauréat ou divisé entre plusieurs.

L'Académie n'admet pas de candidatures au prix François-Joseph Audiffred ; elle se réserve le droit de chercher et de désigner elle-même les dévouements qu'elle récompense. Toutefois elle accueillera les informations que des tiers pourraient lui fournir.

Ces informations doivent être remises au Secrétariat de l'Institut au plus tard le *31 décembre 1904, terme de rigueur.*

Les conditions du concours seront les mêmes pour l'année 1906.

FONDATION CARNOT

Mme Carnot a fait donation à l'Académie d'un titre de rente de *onze mille francs,* provenant du produit d'une souscription ouverte par les Dames françaises à la suite de la catastrophe du 24 juin 1894, à la charge, par l'Académie, de remettre, le *vingt-quatre juin* de chaque année, en souvenir du président CARNOT, *cinquante-cinq secours de deux cents francs* chacun à *cinquante-cinq veuves d'ouvriers chargées d'enfants,* que l'Académie aura jugées les plus méritantes.

Mme Carnot ayant, par son testament, en date du 5 août 1898, légué ses diamants pour être vendus au profit de la fondation, le produit de cette vente a permis la création de *dix-huit* nouveaux secours, ce qui portait le total des secours à *soixante-treize.*

M. et Mme Sadi Carnot, à l'occasion de leur mariage, ont fait don à l'Académie, le 24 avril 1904, d'une rente de *quatre cents francs* qui a permis de porter à *soixante-quinze* les secours de *deux cents francs chacun* à décerner annuellement.

Conditions pour obtenir le secours

Les demandes devront être parvenues au Secrétariat de l'Institut au plus tard le *31 décembre,* la commission d'examen se réunissant au mois de *janvier.*

Elles peuvent être adressées, après légalisation des signatures, soit aux préfets des départements, soit directement au Secrétariat de l'Institut, sans passer par l'intermédiaire des préfets. Elles doivent comprendre les indications suivantes :

1° Nom, prénoms, âge, profession, domicile de la veuve ;

2° Profession du mari et date de sa mort ;

3° Nom, prénoms, âge et sexe de chacun des enfants ;

4° Attestation des autorités locales et personnes autorisées, sur la situation matérielle et morale de la famille et ses mérites particuliers.

NOTA. — Aux termes de la donation, les secours sont exclusivement réservés aux veuves d'OUVRIERS CHARGÉES D'ENFANTS.

Toute demande non accueillie peut être renouvelée l'année suivante.

LES VEUVES QUI AURONT OBTENU UN SECOURS NE POURRONT PLUS EN OBTENIR LES ANNÉES SUIVANTES.

On trouvera au Secrétariat de l'Institut les formules des notices à fournir à l'appui des demandes.

FONDATION GASNE

Cette fondation, d'un revenu annuel de *sept cent cinquante francs*, est destinée *à l'attribution de secours de deux cents francs à des veuves sans ressources et chargées d'enfants, afin de permettre de donner plus d'extension à l'œuvre de Mme Carnot qui ne vise que les veuves d'ouvriers.*

BOURSES TRIENNALES

Ces bourses sont décernées chaque année à cinq anciens élèves sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri IV, Condorcet et Hoche, après avoir obtenu un prix ou un accessit, en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français* ou *en latin*, et adressés, *francs de port*, au Secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits *doivent toujours être entièrement inédits*. Ils doivent être paginés, suivis d'une table et brochés. Chaque manuscrit devra porter une épigraphe ou devise *qui sera répétée sur un pli cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur. L'AUTEUR NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les manuscrits déposés pour les concours appartiennent aux archives de l'Académie. Ils ne sont point rendus aux auteurs, qui peuvent en prendre ou en faire prendre copie.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits.*

Les ouvrages imprimés doivent être directement adressés par l'auteur au Secrétariat de l'Institut, au nombre de CINQ EXEMPLAIRES, avec une lettre constatant l'envoi et indiquant le concours pour lequel ils sont présentés.

Le même ouvrage ne pourra pas être présenté la même année aux concours de deux Académies de l'Institut.

Le montant des sommes annoncées pour les prix n'est donné qu'à titre d'indication subordonnée aux variations du revenu des fondations.

Les personnes qui ont reçu un prix sont seules autorisées à prendre le titre de LAURÉAT DE L'INSTITUT.

Les personnes qui ont obtenu des récompenses ont le droit d'inscrire sur les ouvrages qu'elles publient la seule mention qui suit : *Récompensé par l'Académie des Sciences morales et politiques.*

Les personnes qui ont obtenu une mention honorable ont le droit d'inscrire sur les ouvrages qu'elles publient : *Mention honorable au concours de... (Académie des Sciences morales et politiques).*

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

La Politique franco-anglaise et l'arbitrage international

Par M. Gabriel-Louis Jaray, avec préface de M. Gabriel Hanotaux. 1 vol. in-12. Librairie Perrin. 1904

M. S. Renault. — Ce volume n'a pas la prétention d'être un nouveau traité sur l'arbitrage international; il prend la question dans son état actuel et l'expose d'une manière très claire et très simple. Il a devant le public un excellent répondant avec notre ancien ministre des affaires étrangères, M. Hanotaux, qui le déclare « un bon livre, un livre sage et mesuré ». L'auteur s'est proposé un but plus politique que juridique en étudiant, dans une première partie, *le Rapprochement franco-anglais.* Il a pris pour épigraphe ce passage de notre confrère Albert Sorel : « Il peut s'établir, il s'est établi, entre la France et l'Angleterre, des ententes pour conserver l'ordre établi. L'Angleterre n'a jamais été, elle ne saurait être une alliée pour la France, tant que la France ne renoncera point à s'étendre ». Il y a eu des facteurs favorables en Angleterre dans le monde des affaires qui se défie de l'Allemagne et qui voit dans la France une cliente avantageuse; il y en a eu en France d'ordres divers, commercial et politique. L'auteur est partisan d'une politique réaliste; il pense que le rapprochement franco-anglais peut nous permettre de résoudre nos différends avec la Grande-Bretagne dans un sincère esprit de franche entente, de conciliation équitable. Le traité d'arbitrage du 14 octobre 1903 qui n'est que l'expression d'un sentiment et n'a pas de valeur propre, doit être envisagé comme une affirmation de bonne volonté réciproque. L'événement n'a pas tardé à montrer la justesse de ce point de vue. L'arrangement franco-anglais du 8 avril 1904 a réglé une série de difficultés qui n'étaient pas du domaine contentieux au sens juridique, qui ne pouvaient, par suite, donner lieu à un arbitrage et que l'espoir de conciliation seul pouvait terminer. La seconde partie contient une *Enquête sur l'Arbitrage franco-anglais :* plusieurs de nos confrères, MM. Boutmy, de Courcel, Anatole Leroy-Beaulieu ont bien voulu répondre aux questions de M. Jaray. Il y a aussi parmi les déposants des hommes politiques,

des publicistes, des jurisconsultes. On lira avec intérêt leurs observations faites à des points de vue bien différents. Un *Essai critique sur l'arbitrage franco-anglais* forme la troisième partie. La véritable portée de cet arbitrage est nettement indiquée et les dangers d'une politique d'abandon et de désarmement vigoureusement signalés. M. Jaray cite avec raison un éloquent passage de M. Pouillée : « Si des sectes aboutissaient à nous faire abandonner un moyen de défense, à anémier tous nos organes de vie, ce ne sont pas les idées humanitaires, socialistes ou libertaires qui en profiteraient; ce serait la politique réaliste et nationaliste de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Italie.» Le volume se termine par une série de documents intéressants sur l'arbitrage.

Séance du 3 septembre 1904.

Russie et Japon
Les Finances des Belligérants

Par M. Helfferich.
(Traduction anonyme)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, de la part du Traducteur anonyme, le petit volume de M. Karl Helfferich, professeur à l'Université de Berlin, conseiller actuel de Légation d'Allemagne, sur les Finances de la Russie et du Japon. C'est un exposé tout à fait impartial par un homme des plus compétents, qui a acquis une réputation méritée par d'importants travaux. M. Helfferich montre que la Russie était financièrement préparée à supporter le choc, tandis que depuis plusieurs années le Japon avait consacré ses ressources et l'indemnité de guerre chinoise à se préparer à la guerre.

Ce qui fait le mérite aussi du livre de M. Helfferich, dont le jugement est favorable à la Russie, c'est que l'auteur n'est ni russe ni japonais.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Raffalovich.

Séance du 29 octobre 1904.

La Logique des Sentiments

Par M. Th. Ribot

M. Th. Ribot. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un volume qui vient de paraître sous ce titre : *La Logique des sentiments*. Cette logique a été indiquée en quelques courts passages par Auguste Comte et Stuart Mill; mais ils ne l'ont pas traitée. Je l'ai essayé, non sans quelque défiance.

Mon but a été de montrer que chez l'homme, à l'origine, le raisonnement a été un mélange confus de vrai et de faux, de preuves et de puérilités, d'exactitude et de fantaisie, auquel le raisonneur novice attribue une valeur égale. La logique naissante est brute et fruste et le raisonnement primitif est au raisonnement des logiciens ce que les instruments de l'âge de pierre sont à nos outils perfectionnés.

Mais les nécessités de la vie ayant suscité les inventions techniques, ayant créé les sciences, ont par suite forcé l'esprit humain à une discipline, puisqu'il devait se conformer à la nature des choses pour réussir.

Ainsi, à la longue, une distinction s'est établie entre deux catégories de cas: d'une part ceux où la conjecture, le raisonnement sont toujours ou presque toujours confirmés par l'expérience, d'autre part ceux où le résultat contraire survient toujours ou le plus souvent. Par suite, il s'est produit une séparation tranchée entre le raisonnement qui renferme la preuve et le raisonnement qui échappe à la preuve, quoique il la simule — entre la logique rationnelle et la logique des sentiments. Celle-ci, de prime abord, semble un résidu de l'autre, fait de déchets et de scories: il n'en est rien. Elle a son organisation propre et sa raison d'être, parcequ'elle est au service de notre nature affective et active. En termes plus simples, elle est la logique de la croyance.

J'ai essayé de montrer quel est son mécanisme. Le raisonnement affectif ne tend pas vers une conclusion qui découle de principes ou de faits admis; il tend vers une *fin*, un but posé d'avance et prétend le justifier. Il est essentiellement téléologique.

On peut affirmer sans crainte que, dans le cours ordinaire de la vie individuelle et sociale, le raisonnement affectif est de beaucoup le plus fréquent. Il se rencontre partout; dans la vie courante, dans les croyances, morales, religieuses, politiques, esthétiques, etc.

J'ai examiné ses principales espèces: le raisonnement passionnel, imaginatif, justificatif et cette forme mixte, semi-rationnelle et semi-affective qu'on nomme le plaidoyer.

Jugée par les logiciens purs, la logique des sentiments sera condamnée sans hésitation et sans appel. Jugée par les psychologues, elle a ses droits à l'existence, parce qu'elle est l'œuvre spontanée de notre nature *non*-intellectuelle. L'homme sent surgir en lui des besoins, des désirs, des problèmes auxquels la raison pure n'apporte ni satisfaction, ni remède, ni réponse : le sentiment et l'imagination prennent sa place.

Séance du 15 octobre 1904.

Études sur la Philosophie morale au XIXe siècle Essai sur les éléments et l'évolution de la Moralité

M. Joly. — Je suis chargé par l'éditeur M. F. Alcan, d'offrir à l'Académie deux publications relatives à la morale; l'une, plutôt historique et critique, intitulée : *Etudes sur la philosophie morale au XIXe siècle*, recueil de conférences faites par neuf professeurs ou publicistes : MM. Belot, Darlu, Gide, Bernès, Landry Roberty, Allier, Lichtenberger et Brunschwig; l'autre, plutôt dogmatique, *Essai sur les éléments et l'évolution de la moralité* par M. Mauxion, professeur de philosophie à la faculté des lettres de l'Université de Poitiers.

Le premier de ces volumes, ai-je dit, est une série de conférences; ces conférences sont consacrées à Auguste Comte, à Renouvier, à Bastiat, à Proudhon, à Karl Marx, à Vinet, à Renan, à Nietsche et à Mœterlinck, considérés comme moralistes.

Aucun des orateurs ne paraît s'être préoccupé de s'entendre avec les autres. Chacun a tenu à se mettre seul en face du personnage de son choix. Quant au distingué inspecteur général qui s'est chargé de mettre une page et demie de préface au volume, on ne peut lui reprocher d'avoir essayé d'imposer sa propre pensée à ses collaborateurs. Il a plutôt insisté sur la diversité de leurs conclusions; car il écrit: « De ces images différentes ou plutôt contraires de la vérité, chacun devra chercher celle qui convient à sa vie et à ses aspirations ». Quelques-uns penseront peut-être

que cela même est une doctrine, et ils trouveront cette doctrine d'accord avec celle qu'une partie du volume a recueillie sous la plume de Nietsche: « Chacun doit être jugé d'après les normes de son éthique particulière; chacun doit vivre selon des lois qui sont faites pour lui ».

Toute cette série de conférences n'est cependant pas sans se ressentir de la faveur que les doctrines dites socialistes rencontrent aujourd'hui dans beaucoup de milieux savants. Mais c'est peut-être le cas d'observer une fois de plus que l'extrême individualisme et l'extrême socialisme font volontiers bon ménage. Déjà les socialistes de 1848 chargeaient l'Etat de tout régler, mais ils le chargeaient aussi d'assurer à chacun du travail selon ses forces et des jouissances selon ses besoins. Que chacun choisisse sa morale et soit jugé selon ses principes, n'est peut-être qu'une application à l'ordre intellectuel de la maxime dont les socialistes d'il y a soixante ans voulaient faire la loi de l'ordre économique.

D'après celui des conférenciers qui a étudié la morale de Karl Marx, il ne faut pas mépriser ce qu'il appelle cette « superstition des principes » et cette obstination de chaque esprit à garder le sien. Suivre fidèlement une règle même imparfaite vaut mieux, dit-il, que de n'en suivre aucune. Assurément, cette parole est très sensée, car la stabilité d'un principe, quel qu'il soit, n'est pas seulement un avantage pour celui qu'il oblige à une certaine sujétion; elle en est un pour les autres qu'elle avertit et qui savent dès lors à quoi s'en tenir. Mais pour compter sur ce dernier bénéfice il faudrait au moins que les principes ne fussent pas trop nombreux et trop contraires. Or, le présent livre, si intéressant qu'il soit, tend plutôt à étendre qu'à restreindre l'opposition des idées morales de notre temps, et il est permis de le regretter.

L'idée d'un bien moral existant en soi ou fondé sur un certain idéal de notre nature a été souvent battue en brèche. M. Mauxion a entendu la restaurer.

Il trouve devant lui deux conceptions qui s'en sont faites les ennemies et qui, à son sens, devraient en être les auxiliaires subordonnées. C'est, d'une part, l'idée tout intellectuelle d'une justice fondée sur l'exacte réciprocité des services entre natures données comme égales et comme solidaires les unes des autres; c'est ensuite l'idée d'une pitié fondée sur la sympathie. Pour l'auteur, l'idée de moralité comprend bien ces deux idées, mais sous la domination d'une troisième qui est l'idée de beauté morale ou de perfection individuelle, plus brièvement l'idée esthétique.

Quand les théoriciens exagèrent l'importance de l'une quelconque de ces deux idées au détriment de l'autre, ils ont évidemment tort. Mais il ne suffit pas que ces deux idées soient unies, sans sacrifice d'aucune des deux; une morale vraiment scientifique exige que la troisième idée soit organisatrice, régulatrice, modificatrice des deux autres.

Dans les explications qu'il donne et dans les applications qu'il fait de sa formule, M. Mauxion est on ne peut plus franc et on ne peut plus net.

Toute prétention de réduire la justice à l'idée d'une égalité abstraite dont bénéficieraient uniformément tous les membres de l'espèce humaine, solidaires les uns des autres, est hardiment condamnée. Au fond (page 165), c'est la valeur intrinsèque de l'individu qui seule lui confère des droits, et par conséquent « des droits égaux supposent une valeur égale ». Or, « si nul (p. 116) ne songe à prétendre qu'un poirier sauvage vaut un poirier franc, qu'un cheval vulgaire vaut un pur sang anglais, comment oser affirmer qu'un homme vaut un autre homme, alors que les différences individuelles ne sont nulle part aussi tranchées que dans l'espèce humaine »? C'est pourquoi l'auteur ne craint pas de déclarer que selon lui « les abolitionnistes de l'esclavage dans les colonies françaises ont fait fausse route ». Font également fausse route, sur notre terre de France « ces membres de l'enseignement qui réclament incessamment pour les licenciés les mêmes droits que pour les agrégés, pour les adjoints les mêmes droits que pour les directeurs d'école, et demandent simultanément la suppression de l'avancement au choix, sous prétexte que ce mode d'avancement fait le jeu du favoritisme; mais en réalité le favoritisme lui-même, pourvu qu'il ne devienne pas la règle (et je ne veux pas croire que les choses en soient là), est moins dangereux que l'égalitarisme, car il confirme en somme la notion de justice par l'indignation même qu'il provoque et les protestations qu'il soulève, alors que l'égalitarisme tend à abolir cette notion en la ruinant dans son principe même ».

L'égalitarisme doit donc céder la place à un « proportionnalisme plus exact ».

Si les tenants de l'égalitarisme et les aveugles apôtres de la solidarité dénaturent l'idée de justice en refusant de la subordonner à la connaissance de la perfection individuelle, le christianisme, selon M. Mauxion, ne dénature pas moins cette idée en prétendant donner au malheur et à la souffrance des droits en quelque sorte absolus ».

M. Mauxion croit en effet que dans la morale chrétienne règne ce qu'il appelle « un proportionnalisme à rebours », où la misère, l'ignorance, la maladie, la laideur et les larmes sont, au sens absolu et d'une façon définitive, mises au-dessus de leurs contraires. L'auteur paraît ignorer — et plus d'un lecteur de son volume si étudié s'en étonnera — que quand le christianisme loue les esprits simples, il entend tout uniment blâmer ceux qui sont doubles, c'est-à-dire qui mêlent à chacun de leurs jugements un retour égoïste sur eux-mêmes. Il paraît également ignorer que la doctrine chrétienne promet bel et bien aux esprits simples, non pas la jouissance indéfinie de l'ignorance, mais la possession de la vérité; et que si enfin elle déclare « heureux ceux qui pleurent », c'est expressément « parce qu'ils seront consolés » proportionnellement à leurs mérites. Je n'insiste pas. J'aime mieux concéder, et très volontiers, à M. Mauxion qu'en effet il ne faut pas confondre les droits de la pitié avec ceux de la justice et que si certains publicistes ont pensé rétablir l'ordre dans la société en renversant purement et simplement les rangs actuels, ils ont pris bien lourdement au pied de la lettre la parole évangélique que les premiers seront les derniers. Aux injustices réparables, nées des contingences du hasard, ils substituent une injustice voulue, née de l'envie, de l'esprit de vengeance et de l'égoïsme; ce n'est assurément pas un progrès.

Ce n'est cependant pas un progrès non plus que de nous laisser, comme le fait M. Mauxion, en présence de formules aussi peu précises que la suivante: « Il n'y a, dit-il, que le vieux préjugé chrétien ou l'ignorance des idéologues pour prétendre accorder à l'homme de couleur des droits exactement équivalents à ceux des blancs ». C'est donc « l'exacte » ou absolue équivalence qui est blâmée. Mais jusqu'où va celle qui ne le serait pas? Il aurait valu la peine de nous le dire.

Si l'auteur n'est pas ici plus explicite et ne marque pas mieux la frontière où un droit commence et celle où il s'arrête, c'est sans doute que pour lui ces limites varient indéfiniment. Il espère tourner la difficulté en comptant sur l'éducation pour relever de plus en plus les êtres inférieurs et leur donner ainsi peu à peu des droits correspondants. Mais si ceux d'en bas montent, ceux d'en haut ne monteront-ils pas plus encore, et l'exhaussement général de la masse ne laissera-t-il pas toujours subsister dans la valeur des individus des inégalités justifiant des inégalités dans leurs droits? En attendant, M. Mauxion redoute fort qu'on ne demande à l'utopie un faux remède destiné à empirer singulièrement le mal. « Dans

un état de civilisation imparfaite tel que celui où nous vivons, (écrit-il page 168) où tous les stades de l'évolution se trouvent en faits représentés, la société est menacée de rétrograder vers la barbarie, lorsque l'optimisme d'intellectuels abusés fait consciemment ou inconsciemment appel aux convoitises et aux appétits grossiers des sauvages; peut-être les temps sont proches où ceux-ci mangeront ceux-là ».

Je regrette de terminer par un pronostic aussi lugubre, mais il n'est que la conclusion très préparée du volume que j'ai lu avec beaucoup d'intérêt et sur lequel je me permets d'appeler l'attention de l'Académie.

Séance du 12 novembre 1904.

L'Église et l'État au XIIe siècle. — L'Élection épiscopale de Beauvais de 1100 à 1104. — Étienne de Garlande et Galon.

Par M. Bernard Monod

Archiviste paléographe, élève diplômé de l'École des Hautes Études, membre de l'École française de Rome. H. Champion 1904. 26 p. in-8.

M. G. Monod. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un petit travail que mon fils, Bernard Monod, vient de publier, malgré la maladie qui le tient alité depuis huit mois. Il a trait à la lutte qui de 1100 à 1104 mit aux prises le pape Pascal II et le roi Philippe Ier à propos de l'élection du successeur d'Anseau, évêque de Beauvais. Ce qui fait l'intérêt de ce travail n'est pas seulement le récit de la compétition, d'ailleurs assez dramatique, entre Étienne de Garlande et Galon, mais surtout l'effort de l'auteur pour préciser, mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici, les droits respectifs du Pape, du Roi, du Métropolitain et du clergé dans les élections épiscopales. Il montre que le pouvoir royal, comme le pouvoir pontifical, est impuissant à faire triompher son candidat si le pouvoir rival s'y oppose, et que l'issue des conflits ne peut résulter que de l'accord des deux puissances.

Séance du 12 novembre 1904.

Le Compromis austro-hongrois de 1867

Etude sur le dualisme.

Par M. L. Eisenmann.

Paris. Société nouvelle de librairie et d'édition, 1904. 180 p. in-8°.

M. G. Monod. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie la thèse de doctorat ès lettres que vient de soutenir M. L. Eisenmann, et qui a pour titre: *Le Compromis Austro-Hongrois de 1867. Etude sur le dualisme.* Sous ce titre, M. Eisenmann a traité avec ampleur et précision une des questions les plus graves et les plus complexes de la politique européenne : d'une part, l'évolution de la puissance autrichienne et des institutions politiques de l'Autriche au XIXe siècle, évolution dont le compromis de 1867 est le point d'aboutissement et le nœud ; de l'autre les conséquences de ce compromis pour l'avenir de la monarchie austro-hongroise qu'il a constituée. M. Eisenmann ne pouvait pas faire comprendre la nature et la portée du compromis de 1867 sans exposer d'abord de quels éléments a été formée la monarchie autrichienne, sa triple origine hongroise, bohémienne et autrichienne, les événements religieux et militaires qui ont amené l'écrasement de la Bohême, ceux au contraire qui, depuis la Pragmatique Sanction de Charles VI, ont préparé la Hongrie à se considérer comme une moitié de l'État autrichien, destinée à faire équilibre à la partie allemande et slave de l'Empire. Un chapitre préliminaire marque avec largeur dans ses traits essentiels la situation précaire dans laquelle trois siècles d'histoire plaçaient l'Autriche et la Hongrie à la veille de la Révolution de 1848, situation sur laquelle le triomphe apparent de l'absolutisme de Metternich aveuglait presque toute l'Europe politique. Le premier livre de l'ouvrage est consacré à la Révolution de 1848-1849 et à la réaction de dix années qui suivit. La Révolution fut vaincue en apparence à Vienne et à Buda-Pesth, mais elle avait préparé l'avènement d'un nouveau régime en achevant d'abolir dans la monarchie autrichienne les derniers restes de la féodalité, en groupant tous les éléments de progrès libéral sous la conduite des chefs les plus modérés, enfin en donnant à la Hongrie une conscience plus nette de sa force et de ses revendications nationales.

Ce sont les défaites de l'Autriche, en Italie en 1859, en Bohême en 1866, qui devaient permettre aux Hongrois de reprendre l'œuvre avortée en 1848-49. Le livre de M. Eisenmann expose avec une remarquable lucidité les événements prodigieusement com-

pliqués de l'histoire constitutionnelle de l'Autriche depuis l'échec du système de centralisation germanique et absolutiste de Bach, jusqu'à la crise de 1865-1866. L'Autriche, sous la direction de Rechberg, puis de Schmerling, essaie, par le diplôme d'octobre 1860, puis par la patente de février 1861, de concilier les droits historiques traditionnels avec les aspirations nationales modernes, les principes constitutionnels avec le maintien du centralisme conservateur.

La guerre de 1866 mit à néant les conceptions aristocratiques et absolutistes de Belcredi, et l'Autriche, qui rêvait avec Beust de prendre la revanche de Sadowa, fut obligée, pour s'assurer la fidélité des Hongrois, d'accepter le compromis de 1867 auquel est attaché de nom de Deak, et qui a été considéré pendant quelque temps comme un chef-d'œuvre de politique et le salut de la monarchie autrichienne.

Les trois cents dernières pages du beau livre de M. Eisenmann sont consacrées au récit très émouvant du rétablissement de la constitution hongroise et des rapides succès obtenus par la persévérante et prudente hardiesse de Deak, puis à une analyse très minutieuse et très pénétrante des conséquences que le compromis produisit pour l'Autriche et la Hongrie. Il montre que le compromis, soumis à un renouvellement décennal, n'a guère fonctionné tout à fait normalement que pendant dix ans, que, depuis 1897, il a produit une sorte de paralysie de toute la machine constitutionnelle de l'Autriche. Tandis qu'il semblait devoir créer une sorte d'équilibre d'entre les deux parties de l'Empire, la Cisleithanie et la Transleithanie, et favoriser dans chacune d'elles le développement des institutions représentatives, il a en réalité créé en Hongrie un parlementarisme puissant fonctionnant au profit des Magyars qui ne composent que la moitié de la population; il a développé parmi eux, avec la prospérité matérielle, un esprit croissant d'autonomie, tandis que l'Autriche, supportant les deux tiers des charges de l'État sans en retirer des avantages correspondants, a vu se reconstituer une sorte d'absolutisme bureaucratique, par l'impossibilité de faire fonctionner normalement le système dualiste dans un pays que sa constitution semble vouer au fédéralisme. Tandis que le Magyars ont réussi à imposer leur unité à la Transleithanie, le gouvernement de Vienne, impuissant à imposer aux Slaves une unité allemande, profite de l'opposition des Allemands et des Slaves pour administrer à côté et en dehors du Parlement; mais il se trouve menacé pas les exigences croissantes et les velléités séparatrices des Hongrois.

Tout en insistant avec une grande force sur les vices de la constitution autrichienne et sur les dangers qui menacent constamment la paix publique, M. Eisenmann ne croit pas que l'existence de l'État Autrichien doive être prochainement menacée, ni que la mort du souverain actuel, qui semble être le seul lien entre ses peuples par l'affection qu'il leur inspire, doive amener la dislocation de l'Empire. Ni le pangermanisme, ni le panslavisme, ni l'orgueilleux esprit d'indépendance des Hongrois, ne lui paraissent capables de détruire une puissance qui, depuis longtemps, ne subsiste que parce qu'au fond tous ont intérêt à son maintien, ses voisins autant que ses sujets. Mais M. Eisenmann ne croit pas cependant que le système actuel puisse durer, car déjà ses rouages sont faussés et brisés. Il ne croit pas possible le remplacement du dualisme par un fédéralisme absolu ; mais il n'écarte pas l'hypothèse où, dans le sein du dualisme, on réussirait à organiser une décentralisation provinciale qui satisferait les aspirations des diverses nationalités et ferait de l'Autriche une sorte de *Suisse monarchique*.

Séance du 19 novembre 1904.

Administration des Monnaies et Médailles
Rapport au Ministre des Finances — 9e année, 1904

Par M. Arnauné.
Directeur de l'Administration des Monnaies et Médailles.

M. de Foville. — M. Arnauné, directeur de l'Administration des monnaies et médailles, réserve chaque année à son prédécesseur le plaisir de vous présenter le volume qui, sous le titre modeste de Rapport au Ministère des Finances, constitue un véritable annuaire monétaire. Celui qui vient de paraître a 400 pages, sans compter les diagrammes, cartes et planches de médailles dont il est illustré. L'abondance des matériaux n'y a d'égale que la sûreté de la documentation, qui porte d'abord sur la France, puis sur l'Union latine et ensuite sur le monde entier.

Un tel ouvrage ne s'analyse pas. Je me bornerai à signaler deux des annexes du rapport de M. Arnauné.

C'est d'une part (p. 371 à 396), le recueil complet des lois monétaires de la Suisse depuis 1850. Une codification analogue avait

été faite pour la France en 1900, pour les colonies françaises en 1902, pour la Belgique en 1901, pour l'Italie et la Grèce en 1903.

C'est, d'autre part (p. 144 à 186), le recensement monétaire effectué en France le 15 octobre 1903. Il s'agit là d'une grande opération qui, depuis 1878, se recommence tous les six ans. Le même jour, d'une extrêmité à l'autre du pays, on compte, on classe et on décrit tout le numéraire contenu dans les 20.000 caisses auxquelles peuvent s'étendre les investigations de l'Administration des Finances. Une fois les résultats de l'enquête centralisés et publiés, chacun peut voir dans quelles proportions la circulation se partage entre les billets, l'or, l'argent et le billon. On sait aussi où en est arrivée, comme quantité et comme distribution géographique, la pénétration des espèces étrangères admises dans nos caisses. Enfin, on connaît la loi suivant laquelle s'échelonne, de millésime en millésime, ce que l'on peut appeler la mortalité des monnaies. Les anciennes émissions ont déjà perdu la majeure partie de leur effectif. Les plus récentes sont encore au complet, ou peu s'en faut. Et il y a là un moyen de déterminer, approximativement, le stock monétaire total du pays, dont les spécialistes eux-mêmes se faisaient autrefois une si fausse idée. Sans entrer ici dans d'autres détails, on me permettra de rappeler qu'au lendemain et au vu du recensement d'octobre 1903, j'avais pu évaluer notre circulation métallique totale à 7 milliards de francs, dont 4.800 millions d'or et 2.130 millions d'argent. Un grand ministre des finances, qui fut mon maître et votre confrère, appelait ces recensements-là les examens de conscience monétaires du pays, et il avait raison.

Séance du 12 novembre 1904.

La Richezza dell'Italia

Par M. Francesco Nitti.

(Naples, cooperativa tipografica, 1904).

M. de Foville. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Francesco Nitti, professeur de science financière à l'Université de Naples et directeur de *la Riforma Sociale*, un volume qui n'a été tiré qu'à un petit nombre d'exemplaires et qui a pour titre *la Richezza dell' Italia, la Richesse de l'Italie.* On se tromperait si l'on croyait que ce titre tend à affirmer que

l'Italie est riche. Elle le fut dans le passé; elle le sera probablement dans l'avenir. Mais, pour le présent, elle ne se fait pas illusion; et les premières lignes du livre qui vous est offert reproduisent, avec la meilleure grâce du monde, cette appréciation d'un économiste français : « En Italie règne ce que Rabelais appelait l'impécuniosité. » Comparée à l'Angleterre, à la France, à l'Allemagne..., l'Italie contemporaine est un pays pauvre. Les millionnaires y sont rares, et les mendiants y sont nombreux. Il n'en est que plus honorable pour les hommes d'Etat qui président aujourd'hui à ses destinées économiques et financières d'avoir obtenu simultanément ces trois résultats qui semblaient naguère irréalisables : la rente au pair, le change réduit à zéro et les budgets en équilibre.

Si modestes qu'elles soient pour la plupart, les fortunes privées des Italiens formeraient encore un total de plus de 50 milliards et c'est à l'évaluation, puis à l'analyse méthodique de ce patrimoine collectif que s'est attaché M. Francesco Nitti. Pour mesurer la richesse globale des habitants de la Péninsule, il suit, comme l'avaient fait avant lui M. Maffeo Pantaleoni et M. Luigi Bodio, la méthode dite successorale, qui est d'origine française. Elle consiste, essentiellement, à multiplier le montant total des successions annuellement ouvertes par le nombres d'années pendant lequel chaque génération jouit des biens que lui a légué la génération précédente et qu'elle doit laisser, à son tour, à la génération suivante; c'est ce que nous appelons la survie des héritiers aux *de cujus*.

Cette méthode, même quand on l'applique avec toutes les précautions voulues, n'est pas à l'abri de la critique. Il peut en résulter certaines majorations. Cependant elle permet déjà de serrer la vérité de plus près qu'on ne le faisait antérieurement; et elle est surtout efficace quand il s'agit de comparer soit deux époques, pour le même pays, soit deux pays à une même époque. Dans l'ouvrage de M. Nitti, où la partie purement documentaire tient une grande place, l'auteur ne se borne point à comparer l'Italie aux autres nations. Il compare aussi les diverses régions de l'Italie entre elles et les contrastes qui se trouvent ainsi mis en lumière ne sont pas ce qu'il y a de moins intéressant dans cette laborieuse étude, où alternent avantageusement l'analyse et la synthèse.

Séance du 12 novembre 1904.

L'État, le Père et l'Enfant

Par M. René Lavollée.

M. Ribot (Alex.). — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. René Lavollée, un livre qu'il vient d'écrire sous ce titre: *L'Etat, le Père et l'Enfant.*

« Ce n'est, dit l'auteur dans la préface, ni un livre de polémique, ni une œuvre politique... On a voulu étudier en lui-même le vaste et passionnant problème de la liberté d'enseignement, abstraction faite des incidents qui le compliquent et le dénaturent. »

Fidèle à la méthode qu'il s'est imposée, M. Lavollée trace d'abord l'histoire de la liberté d'enseignement, en France et à l'étranger. Il montre que cette liberté est, en somme, d'institution relativement récente, du moins en France. Le moyen âge ne l'a pratiquée que sous la tutelle ecclésiastique; la monarchie des derniers siècles ne l'a permise qu'avec privilège du roi. C'est à la Révolution qu'il était réservé d'inscrire dans la loi le principe de la liberté d'enseignement. Ce principe survécut à la tourmente révolutionnaire. En vain Napoléon chercha-t-il, par l'établissement du monopole universitaire, à enrégimenter moralement l'enfance; la liberté d'enseignement fut une des conquêtes du XIXe siècle. Reconnue par la Constitution de l'an III et par la loi de brumaire IV, promise par la Charte de 1830, proclamée par la Constitution de 1848, elle fut définitivement organisée par la loi de 1850 et par la loi de 1875.

M. Lavollée, portant ensuite ses regards sur les législations étrangères, nous fait voir que dans les nations les plus prospères et les plus puissantes, la liberté d'enseignement est définitivement entrée dans les mœurs, comme dans les lois.

Dans la partie doctrinale de son livre, M. Lavollée se tient à égale distance de ceux qui prétendent donner tous les droits à l'Etat et de ceux qui ne lui en reconnaissent aucun. Entre ces deux systèmes absolus, la vérité lui paraît être dans un système intermédiaire qui, sans exclure l'Etat du domaine de l'enseignement et sans lui refuser un droit de contrôle dans l'intérêt de l'enfant et de la société, respecte cependant le droit primordial de la famille.

Ce livre qui répond aux préoccupations de l'heure présente se distingue par toutes les qualités que l'Académie a souvent reconnues et appréciées dans les ouvrages de M. Lavollée.

Séance du 19 novembre 1904.

Der Krieg des Jahres 1799 und die zweite Koalition

Erster Band. Gotha, Perthes, 1904. In-8°, XI et 472 p.

Alfred von Reumont

Von Hermann Hüffer.

Cöln, Boisserée, 1904, in-8°, 239 p.

M. Chuquet. — Je présente à l'Académie de la part de l'auteur, M. Hüffer, son correspondant, le premier volume d'un nouvel et remarquable ouvrage, *La Guerre de l'année 1799 et la Deuxième coalition*. Il contient douze chapitres. L'auteur retrace d'abord l'état de l'Europe et les premiers événements de la guerre, l'arrivée des Austro-Russes en Italie, la reconquête de la Lombardie, du Piémont et des Grisons. Il insiste sur l'assassinat des plénipotentiaires de Rastatt et il apporte la vérité sur ce point déjà élucidé par Heigel dans la *Historische Vierteljahrsschrift* et par Rod. Reuss, notre correspondant, dans la *Revue critique* du 20 janvier 1902. On peut dès à présent regarder comme certain que l'empereur et son gouvernement, Thugut, Lehrbach, Colloredo, Metternich ont été étrangers au meurtre et à toute tentative violente. Mais la guerre avait éclaté, les envoyés français étaient renvoyés de Munich, de Stuttgart et de Ratisbonne, le congrès de Rastatt n'avait plus de durée légale, Rastatt n'était plus reconnu comme neutre, et ainsi, pendant une maladie de l'archiduc Charles, se forma au quartier général autrichien l'opinion qu'on pouvait enlever les archives de l'ambassade française pour connaître les espions et autres personnages qu'il fallait éloigner du théâtre des opérations. Une lettre particulière du quartier-maître général Schmidt, empreinte d'acrimonie et de colère, fut mal interprétée par les généraux de l'avant-garde, et de là, des dispositions qui amenèrent dans la nuit du 28 avril l'attaque des Szekler et la mort de Bonnier et de Roberjot; le crime fut exécuté, non par les autorités militaires, mais par des subalternes qui excédèrent leurs pouvoirs. Après avoir résolu cette question de Rastatt si importante d'ailleurs, comme il dit, et entourée de tant de doutes, M. H. expose la situation de la Suisse et l'impression profonde que fit dans le pays l'occupation de Zurich par les Autrichiens. Suivent deux chapitres, très fouillés, très attachants, sur la république napolitaine; c'est un sujet cher à M. H. et qu'il avait

déjà traité en 1884 dans l'*Historisches Taschenbuch* et cette année même dans la *Revue historique* (1). — Je présente à l'Académie, de la part de M. H., un tirage à part de cet article de la *Revue historique*. — On trouvera dans ces chapitres la vérité sur ce mémorable événement de la campagne de 1799, sur les personnages qui y prirent part, sur les passions qui s'y déchaînèrent comme une force naturelle et avec de si étranges complications; d'après les documents récemment publiés, M. H. met en pleine lumière quelques-uns des points les plus importants, la prise de Naples, l'accord des républicains avec Ruffo, la rupture de la capitulation, et il conclut que Nelson, le roi, la reine, Acton, les Hamilton sont tous coupables, chacun à leur manière; « chacun des intéressés, dit-il, reçoit sa part de blâme, et, nulle part, dans ce tragique soulèvement, l'œil ne trouve un point sur lequel il puisse se reposer avec une joie sans mélange; on se demande lequel des deux fut le plus funeste, de l'inexpérience et de la présomptueuse faiblesse du gouvernement républicain ou de la royauté dépravée et profondément délabrée, qui, hostile à tout ce qui était cultivé, ne prit de point d'appui que dans l'ignorance de la masse » (p. 257). De Naples qui n'est comme remarque l'auteur, décisif qu'en seconde ligne, il nous ramène en Lombardie, et nous assistons avec lui à la bataille de la Trébie et aux dissentiments entre Autrichiens et Russes, à ces dissentiments incessants qui ralentissent la marche des opérations (p. 294), à la bataille de Novi que Souvorov aurait perdue sans l'incomparable ténacité des Autrichiens de Kray (p. 358). Mais de nouveau les alliés ne s'entendent pas sur le but de la guerre, sur *la question de l'indemnité* (tel est le titre d'un des chapitres de l'ouvrage), et bientôt les Français reprennent le dessus; Masséna fait ses dispositions, comme s'exprime M. H., à la fois avec hardiesse et prévoyance (p. 438) et il profite de la désunion des coalisés pour battre l'aile gauche de l'archiduc Charles et occuper le Simplon et le Gothard. Et cependant, il pourrait être écrasé sous le nombre; il est sauvé par ce mouvement, ce malheureux mouvement, le plus malheureux de toute la guerre qui, selon les termes de notre historien, fut plus funeste qu'une bataille perdue et fit échouer les plans et même l'existence de la coalition. Qu'on change de positions sur un théâtre aussi étendu, est chose déjà délicate; mais ce changement, il fallait du moins l'opérer à temps et convenablement; on fit

(1) *La fin de la République napolitaine*, par H. Hüffer, correspondant de l'Institut de France.

quitter l'Italie à Souvorov et la Suisse à l'archiduc Charles prématurément *(vorzeitig)*; l'un s'exposa à de grandes peines et fatigues, l'autre consacra des forces superflues à une entreprise qui ne promettait pas d'avantage signalé (p. 459-460). Ici s'arrête le premier volume de M. Hüffer. Il est à la fois politique et militaire, et, de fait, ainsi qu'il le dit (p. 359) les débats politiques exercent sur les mouvements des armées une influence rarement utile, mais considérable. Sur aucun point il n'est incomplet. Il n'a pu consulter le travail que la section historique de notre état-major commence sur le sujet; mais il a tiré parti des Mémoires, du *Précis* de Dumas, de Jomini, de Clausewitz, de l'étude de Stutterheim, de l'ouvrage de l'archiduc Charles et de celui d'Angeli, de Miliutine, du colonel suisse Reding-Biberegg. Voilà pour la partie *Campagne*. En ce qui concerne la politique, il a recouru aux Archives Voronzov, aux correspondances anglaises, à Bailleu et à Obser, à Strickler et à Dunant, et lui-même a recueilli à Vienne et à Berlin nombre de précieux documents qui se trouvent dans le premier volume de son recueil de sources pour l'histoire de la guerre de 1799. Grâce à tant de recherches M. H. a pu tracer un tableau exact de la guerre et de la diplomatie. Non qu'il se pique d'être écrivain militaire; il ne raconte des batailles et des opérations que l'essentiel, que les épisodes marquants, et il cherche surtout en cette matière à résoudre des questions encore douteuses. Mais il s'attache à peindre les dispositions des esprits en France, en Suisse, en Italie, car cette guerre est, suivant ses propres paroles, la première où les peuples se joignent aux rois pour se soulever contre la domination française et voilà pourquoi il a donné une grande importance à la république napolitaine. Le style est, comme toujours, simple et clair, vif et animé. Puissions-nous voir bientôt le second volume qui doit embrasser la guerre de 1800 et la paix de Lunéville!

Je présente en outre à l'Académie un volume de M. H. sur Alfred de Reumont. On y trouvera les *Souvenirs de jeunesse* de Reumont, la notice nécrologique que M. H. avait consacrée à son ami en 1887 dans l'*Allgemeine Zeitung* et trois études sur les rapports de Reumont avec Thile, Ranke et la maison impériale. Il y a dans les *Souvenirs* de Reumont, écrits, selon la coutume de l'auteur, un peu lourdement, des détails intéressants sur les commencements de la domination prussienne dans les provinces rhénanes et sur l'Université de Bonn. Mais ce qui sera plus utile à

l'historien, c'est la notice de M. H. sur Reumont « au service de l'état et de la science » et les trois études qui terminent le volume. On remarquera dans ces études les lettres où Thile informe Reumont qu'on ne peut le nommer envoyé de Prusse à Rome parce que la Prusse a pour principe de ne pas accréditer un catholique auprès du Saint-Siège et que le poste est le centre d'établissements qui ont un caractère évangélique (p. 179), celles où Ranke entretient Reumont de ses travaux historiques, notamment d'une nouvelle édition de son livre sur la Serbie, et raconte qu'il revient parfois à ses classiques, qu'il relit les livres qu'il lisait jadis à Schulpforte, si bien que vieillesse et jeunesse se rencontrent (p. 205), celles de l'empereur Guillaume et de la reine Elisabeth, femme de Frédéric-Guillaume IV. L'empereur Guillaume écrit de Ferrières à Reumont le 8 mars 1871, qu'il a « conquis une grande chose qu'il avait à peine rêvée » (p. 229) et il s'efforce en 1881 et en 1882 de justifier sa politique religieuse: « Ne soyez pas, dit-il à Reumont, plus papal que le pape; il fallait faire voir par les lois de mai qui gouverne seul en Prusse; la rupture est venue, non de moi, mais de la désobéissance des princes de l'église catholique aux lois du pays » (p. 233 et 235). La reine Elisabeth parle avec Reumont de la situation politique. Elle lui écrit le 27 juillet 1870 que le zèle des réservistes et de la landwehr élève l'âme, que personne ne veut rester en arrière, que la vieille haine se réveille contre les Français. « Quels événements, lit-on dans une lettre du 20 septembre suivant, mais on a la crainte de l'avenir, c'est une situation embarrassante de se retrouver en face d'un empereur prisonnier et de cette horrible société de Paris qui se nomme gouvernement républicain. Napoléon a de nouveau montré sa ruse; il ne pouvait rien faire de plus sage que de se rendre au roi et de rejeter sur d'autres la responsabilité de la capitulation et de la future paix. Le voilà très bien loti à Wilhelmshöhe et, je crois, en toute sécurité, car il ne pense pas à la fuite et personne ne viendra de France le chercher. »

Séance du 12 novembre 1904.

Cours de Droit administratif et de Législation financière

T. V, *Dette publique et impôts.*

Par MM. Ducrocq et Eugène Petit.

M. Aucoc. — J'ai déjà fait hommage à l'Académie, au nom de M. Ducrocq, un de ses correspondants, professeur honoraire à la faculté de droit de Paris, des quatre premiers volumes de la 7e édition, profondément remaniée, de son cours de droit administratif et de législation financière. Je viens aujourd'hui présenter le cinquième volume, publié avec le concours de M. Eugène Petit, professeur à la Faculté de droit de Poitiers.

Il est tout entier consacré à la dette publique et aux impôts.

Les auteurs, sous le titre de dette publique, comprennent toutes les dettes de l'Etat, dettes courantes, dette flottante, dette remboursable à terme ou par annuités, dette perpétuelle, dette amortissable, dette viagère et dans cette dernière catégorie, ils placent les pensions civiles et militaires.

Ils étudient ensuite les impôts, impôts directs et indirects, monopoles de l'Etat, droits de douane, droits d'enregistrement et de timbre, impôts sur les valeurs mobilières, recettes du service des postes et télégraphes.

Ce vaste sujet a été traité à tous les points de vue: les questions d'histoire, de théorie économique, de droit, de finance, sont successivement abordées. Sans doute un volume de 600 pages ne suffirait pas pour donner à cet égard les développements que comporteraient des monographies. Mais tous les points essentiels sont approfondis et bien mis en lumière. Les auteurs ne se bornent pas à exposer et à commenter la législation; ils n'hésitent pas à la critiquer quand elle leur paraît contraire aux principes.

Ils discutent aussi les projets de réformes législatives. Leur étude sur les propositions qui tendent à établir l'impôt progressif et global sur le revenu donne un résumé très net et très solide des objections faites contre ces projets.

En somme, il y a là un bon ouvrage qui continue dignement le savant traité où M. Ducrocq a réuni les résultats des travaux de longue carrière.

Séance du 12 novembre 1904.

La Règlementation du Travail

Par M. Béchaux

M. Georges Picot. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie de la part de M. Béchaux, correspondant de la section d'Economie Politique, un volume ayant pour titre la *Réglementation du travail.*

A l'heure où nous sommes, il y a peu de questions plus importantes. L'auteur l'a examinée avec une clarté, une méthode tout à fait remarquables.

Son petit livre, sorte de manuel précis, comprend :

1° Une étude juridique; il recherche quelles sont les lois en vigueur ;

2° Une étude économique; il constate comment elles sont appliquées;

3° Une étude législative; il se demande s'il faut les modifier et comment il y aurait lieu de les remplacer.

Passer en revue ses observations critiques et les solutions qu'il propose dépasserait les limites de ce résumé. Sur tous les points qu'il traite, M. Béchaux jette la lumière la plus vive; il montre les erreurs commises par le législateur lorsqu'il a voulu limiter les heures de travail. En veut-on un exemple?

La loi du 30 mars 1900 a voulu limiter à 10 heures les heures de travail; mais comme les Chambres n'ont pas cru pouvoir borner le travail des adultes, elles ont légiféré seulement pour les ateliers où sont occupés les femmes et les enfants; elles ont cru exercer ainsi sur les plus faibles une protection légitime. Qu'en est-il résulté? Dans les industries où patrons et ouvriers sont d'accord pour prolonger le travail 12 heures par jour, les femmes et les enfants ont été expulsés. Il y a tel atelier à Paris où 400 jeunes filles ont été congédiées, telle usine où 80 apprentis qui apprenaient la profession de métallurgistes ont été renvoyés. La Société de Protection des enfants dans les manufactures fondée par J.-B. Dumas et présidée jusqu'à sa mort par notre confrère M. Léon Say a reçu de toutes les parties de la France les doléances de tous ceux qui s'intéressant à l'apprentissage constataient avec douleur le coup qui lui était porté.

M. Béchaux fait remarquer avec raison l'avantage de la limitation hebdomadaire en usage en Angleterre.

A première vue, il semble que la différence soit insignifiante; en réalité, elle change toutes les conditions de la réglementation, en

élargit les termes, permet à l'industrie de se mouvoir suivant les besoins de la semaine et offre à l'ouvrier les moyens de raccourcir la journée du samedi et d'assurer ainsi le vrai repos hebdomadaire du dimanche.

L'auteur arrive à cette conclusion que toute loi ouvrière a sa répercussion sur l'entreprise industrielle et en même temps sur le budget domestique du salarié.

C'est là une vérité d'ordre économique qui ne saurait être trop répétée et que démontre d'un bout à l'autre ce petit livre d'expérience et de bon sens.

Séance du 19 novembre 1904.

La Belgique charitable

Avec préface de M. Bernaert

N. Georges Picot appelle l'attention de l'Académie sur un volume publié à Bruxelles ayant pour titre la *Belgique Charitable*. Une description détaillée de chacune des œuvres, la précision des efforts accomplis, les résultats obtenus suffisent à faire de cet ouvrage un des plus importants qu'aient publiés nos voisins. Notre intérêt s'accroît quand nous apprenons que cet inventaire déjà si complet sera suivi d'un second volume: la *Belgique Enseignante* et d'un troisième la *Belgique Sociale*.

La portée de cette publication apparaît tout entière dans une Préface d'une concision magistrale qui est due à la plume de notre éminent confrère, M. Bernaert, associé étranger de l'Académie.

Au milieu des problèmes de toutes sortes que pose notre temps, en présence des menaces qui alarment nos contemporains, M. Bernaert n'hésite pas à faire entendre un jugement optimiste. Après avoir décrit les obscurités de l'avenir, « au moins, dit-il, un point « semble indiscutable : c'est que, dans l'ensemble, notre époque « l'emporte sur toutes celles dont l'histoire a gardé le souvenir. « Et c'est chose qu'il est bon de rappeler de temps en temps, « surtout dans notre pays où l'on est toujours tenté de se plain- « dre du présent. »

L'auteur rappelle, sans déclamation, les misères du peuple dans les temps de disette, de famine et de peste, la médiocrité des

salaires, dans le XIXe siècle l'interdiction de l'association, les Codes ne s'occupant pas du contrat de travail et il oppose à ces souffrances, le développement des transports qui supprime les disettes, l'élévation progressive des salaires, le principe de la liberté d'association venant féconder les efforts, les Caisses d'Epargne, recevant l'obole de l'ouvrier et venant féconder en Belgique par des prêts intelligemment et librement consentis, les habitations ouvrières et toutes les formes du crédit rural, les sociétés de secours mutuels passant de 196 en 1883 à 6.499 en 1908, les retraites ouvrières trouvant dans la mutualité une aide et leur véritable solution, 215.000 ouvriers jouissant de la pension de retraite.

M. Bernaert n'oublie qu'un fait dans ce résumé de l'œuvre accomplie en Belgique; il ne dit pas la part qu'il a eu le grand honneur de prendre à cette rénovation des lois belges. En lisant sa préface, en voyant comment il rattache l'ensemble de ces réformes aux principes divins qui, depuis dix-neuf siècles, ont assuré le progrès de la civilisation, il est impossible de ne pas exprimer à l'auteur la reconnaissance de tous ceux qui luttent contre le découragement.

Séance du 8 octobre 1904.

Le Code civil (1804-1904). — Livre du Centenaire

Publié par la Société d'études législatives (1).

M. Lyon-Caen. — La Société d'études législatives fondée à Paris il y a deux ans, a, pour célébrer le centenaire du Code civil, réuni dans cet ouvrage des études variées sur les caractères du Code de 1804, son influence dans le passé et ses transformations possibles dans l'avenir.

Cet ouvrage dont la publication a coïncidé exactement avec les cérémonies récentes du Centenaire, se compose de deux volumes formant plus de 1.100 pages. Les articles qui y sont insérés, sont dus à plus de 40 collaborateurs français et étrangers; plusieurs ont été traduits de l'allemand et de l'italien.

(1) 2 vol. in-8°.

Après une très courte préface, dans laquelle le Comité de rédaction indique le but qu'il s'est proposé, est placée une magistrale introduction de notre savant confrère, M. Albert Sorel. Il y rend hommage à l'idée de célébrer le Centenaire du Code civil et le qualifie de juste et patriotique et il y montre admirablement le double et immense service qu'a rendu cette grande œuvre législative : l'unification du Droit civil de la France et la consécration définitive des conquêtes de la Révolution dans le domaine du droit privé. Il explique les causes principales de l'influence du Code civil dans tout le monde civilisé. Il les trouve surtout dans la valeur de ses dispositions, mais il reconnaît que les qualités incomparables de notre langue n'y ont pas été étrangères.

Il cite à cet égard un passage de Domat qui, au XVIIe siècle, écrivait: « la langue française a singulièrement la clarté, la jus- « tesse, l'exactitude et la dignité qui sont les caractères essentiels « aux expressions des lois, il n'y a pas de langue qui leur soit « plus propre ». — Tous ceux qui liront la belle introduction de M. Sorel seront heureux qu'il ait bien voulu se charger de l'écrire; à elle seule elle suffirait pour attirer l'attention sur le livre du Centenaire.

L'ouvrage lui-même se divise en quatre parties.

La première partie contient des études sur des questions générales, notamment sur l'originalité du Code civil, sur le Code civil et la philosophie du Droit, sur le Code civil et la méthode historique, sur le Code civil et les classes ouvrières, sur les interprètes du Code civil, etc.

La seconde partie est consacrée aux différentes matières dont traite le Code civil; elle renferme des études sur l'organisation de la famille, le régime des successions, le régime de la propriété, le système hypothécaire.

La troisième partie est relative au Code civil à l'étranger. Dans douze articles, des collaborateurs, tous étrangers, étudient l'influence du Code civil dans leur pays. Ils sont unanimes à reconnaître qu'elle a été considérable et généralement heureuse; il en est ainsi notamment pour l'Allemagne, la Belgique, la Hollande, l'Italie, le Luxembourg, la Roumanie, la Suisse, le Canada, l'Egypte et le Japon. Plusieurs constatent que, depuis le Droit romain, il n'est pas d'œuvre législative dont on puisse dire à un égal degré qu'elle a fait le tour du monde.

Cette influence n'est pas due exclusivement, comme on pourrait le croire, à la conquête ; elle a survécu à celle-ci et comme le disait récemment un étranger, on la constate même dans des pays

qui n'ont jamais vu ni un volontaire de l'an II, ni un grenadier de Napoléon.

Mais, si le Code civil était en parfaite concordance avec les idées et les besoins de la société du début du XIXe siècle, il est certain que, par suite de profonds changements survenus dans la composition des fortunes, dans le régime de l'industrie, dans l'état des communications, dans l'organisation politique et par suite des progrès constants des idées d'égalité entre les hommes, le Code civil paraît présenter aujourd'hui de graves lacunes et de nombreuses imperfections. Du reste, le Code civil a été l'objet de modifications dans presque toutes ses parties depuis cent ans. Il est probable que dans l'avenir, elles seront plus nombreuses et plus importantes encore. Aussi une question générale se pose-t-elle naturellement pour tous ceux qui s'intéressent aux progrès de la législation française: serait-il opportun qu'au lieu d'apporter au Code civil, à des époques plus ou moins éloignées, des modifications successives sans lien au moins apparent entre elles, il fût procédé à une revision ou refonte d'ensemble? Cette grave question est traitée dans les études qui forment la quatrième et dernière partie de l'ouvrage. Comme on a dû laisser à chacun la liberté de la résoudre selon ses doctrines personnelles, les uns se prononcent en faveur d'une revision, tandis que les autres la déclarent inutile ou même dangereuse.

Quoi qu'il en soit, une observation est de nature à diminuer l'importance de cette question. Malgré les dates très diverses des modifications apportées au Code civil depuis 1804, presque toutes ont, grâce au triomphe des idées démocratiques et du suffrage universel, été faites dans le même sens, et le Code civil dans son état actuel se rapproche comme on l'a justement dit plus que le Code originaire de 1804 des idées que l'Assemblée législative et la Convention nationale avaient consacrées dans les nombreuses lois contre lesquelles le Code civil avait parfois cherché à réagir. Il est probable que, plus encore dans l'avenir que dans le passé, les modifications apportées au Code civil seront faites sous l'empire d'idées générales communes, alors même qu'elles ne résulteraient pas d'une revision d'ensemble opérée à une seule époque.

La Société d'études législatives a tenu spécialement à ce qu'un exemplaire de cet ouvrage fût offert à l'Académie. Elle lui devait cet hommage ne fût-ce que par reconnaissance. L'Académie a bien voulu décerner récemment à cette société le prix Jean-Baptiste Chevallier à l'occasion du Centenaire du Code civil. La Société

s pu employer le montant de ce prix à supporter une partie des frais de la publication.

L'exemplaire sur papier de Hollande que je dépose sur le bureau, porte au verso du faux titre: *Imprimé pour la Bibliothèque de l'Institut.*

Séance du 12 novembre 1904.

La Critique des Traditions religieuses chez les Grecs

Par M. Paul Decharme.
Professeur à l'Université de Paris.

M. Boutroux. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Paul Decharme, professeur à l'Université de Paris, un ouvrage intitulé: *La Critique des traditions religieuses chez les Grecs.* Peu de personnes étaient mieux préparées à traiter un tel sujet que le savant auteur de la *Mythologie de la Grèce antique* et le fin moraliste qui a écrit: *Euripide et l'esprit de son théâtre.* M. Decharme se demande ce que les Grecs ont pensé de leur religion et des traditions qui s'y rapportaient. Il recherche comment la réflexion s'est attaquée à ces traditions, et quelle influence la critique qui en a été faite a exercée sur les croyances.

Les Grecs ne pensaient pas que les dieux eux-mêmes eussent été les auteurs de la théologie qu'on leur enseignait: ils y voyaient l'œuvre tout humaine des poètes. Il s'ensuivit un double phénomène bien remarquable : d'une part ils ne se gênèrent pas pour critiquer cette théologie, en rallier les absurdités, en condamner les parties choquantes ou immorales ; d'autre part, ils conclurent rarement, de la puérilité ou de la fausseté de la forme, à la vanité et à la nullité du fond. Le livre de M. Decharme nous montre, chez un Xénophane, un Anaxagore, un Socrate, un Euripide, un Epicure, un Zénon ou un Chrysippe, l'esprit religieux, et souvent des croyances très déterminées, subsistant à travers les hardiesses d'une pensée qui n'est liée par aucun texte. L'esprit grec était religieux. S'il soumit ses dieux au contrôle de sa raison, ce fut surtout pour se les représenter d'une manière plus digne d'eux.

M. Decharme étudie avec un soin infini tout le détail de cette libre et vivante critique. Son érudition est minutieuse, son exégèse

sévère et scientifique. Mais en même temps son sens de la réalité historique et de l'intérêt humain des problèmes est singulièrement vif; et l'on ne sait si l'on éprouve plus de plaisir à pénétrer, sous la conduite d'un guide si sûr, dans l'âme d'un peuple disparu depuis deux mille ans, ou d'émotion à découvrir que, sous la diversité des noms et des formes extérieures, ce sont, au fond, les mêmes objets qui jadis exerçaient la subtile réflexion des Grecs, et qui, aujourd'hui encore, s'imposent à nos esprits et à nos consciences. Avant tout, M. Decharme est historien, et il excelle à nous montrer combien nous nous égarerions si nous jugions de l'effet qu'en son temps a dû produire telle ou telle doctrine, d'après notre logique actuelle ou nos habitudes d'esprit. Si Anaxagore fus suspecté d'irréligion, ce ne fut pas pour avoir dépouillé Jupiter du plus noble de ses attributs, l'intelligence, et avoir fait de celle-ci un être à part : ce fut pour avoir dit que le soleil était une pierre incandescente, et non un dieu.

De quelle manière, dans quelle mesure, avec quel succès les poètes, les historiens, les philosophes attaquent ou corrigent la tradition, c'est ce que l'auteur détermine avec une précision scrupuleuse. Nous voyons les uns se borner à rire ou à s'indigner, d'autres modifier, corriger, remplacer. Certains poursuivent le rêve, toujours séduisant, de trouver une conciliation entre les traditions religieuses et les exigences de la raison; et ils cherchent, sous la signification immédiate des mythes, un sens intérieur et profond. Tels les étymologistes, tels les philosophes, qui en viennent à imaginer que l'histoire des unions et des querelles des dieux pourrait bien n'être, en réalité, que celle des combinaisons et des conflits qui se produisent au sein de la nature. L'une des parties les plus importantes et les plus neuves de l'ouvrage de M. Decharme est l'étude très étendue qu'il fait de la religion et de l'exégèse chez les Stoïciens. Il montre en perfection comment, très religieux, très rationalistes, négateurs déclarés du polythéisme, ces philosophes conservent jalousement le plus qu'ils peuvent des traditions populaires. « Les dieux, quelques noms et quelques formes que la tradition leur donnât, étaient, à leurs yeux, les représentations variées du dieu un, partout répandu dans la nature. Pour le stoïcien, adorer les dieux, c'était adorer Dieu. »

Le livre s'achève par l'étude de l'évhémérisme et des idées religieuses de Plutarque.

D'un bout à l'autre, à la rigoureuse précision d'une science qui jamais ne s'étale, mais toujours résiste à l'examen, s'unit intimement une finesse de pensée, un sens des nuances et de la proportion,

une pénétration de moraliste, enfin un style d'une élégance attique, qu'on aurait mauvaise grâce à louer chez un maître depuis longtemps rangé parmi ceux qui honorent le plus les lettres françaises.

Séance du 19 novembre 1904.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1904

Le samedi 5 novembre l'Académie n'a pas tenu sa séance ordinaire, en raison de la séance publique annuelle de l'Académie des Beaux-Arts, qui avait lieu à une heure.

Séance du 12: *Présidence de* M. Rocquain, *président*. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Questions agricoles d'hier et d'aujourd'hui*, par M. Daniel Zolla, professeur à l'Ecole nationale d'agriculture de Grignon (in-12, Paris, Armand-Collin, 1904). — *Notes sur l'avenir économique de la France*, par M. M... (brochure in-8°, Bordeaux, J. Durand ; Paris, Guillaumin et Cie). — *Science et Politique. Transformations sociales et Science de l'énergie, Discours prononcé au banquet de l'Ecole de Pont-le-Roy*, par M. Jacques-le-François et recueilli par L. A. (brochure in-18, août 1904. Imprimerie Roche). — *Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce du royaume d'Italie. Direction générale de la statistique. Statistique des grèves survenues dans l'industrie et le commerce pendant l'année 1901* (in-4°, Rome, G. Bertero et Cie, 1904). — *La pêche des éponges dans la Méditerranée*, par M. Charles Flégel (brochure in-8°, La Canée, 1903).

M. Aucoc présente un ouvrage de M. Th. Ducrocq, correspondant de l'Académie, professeur honoraire à la Faculté de droit de l'Université de Paris, intitulé : *Cours de droit administratif et de législation française des Finances, avec introduction de droit constitutionnel et les principes du droit public (septième édition). Tome cinquième. — L'Etat. — Dette publique et impôts* (in-8°, Paris, A. Fontemoing, 1904).

M. Henri Joly présente les deux ouvrages suivants :

1° *Etudes sur la Philosophie morale au XIXe siècle. Leçons professées à l'Ecole des Hautes-Etudes Sociales*, par M. G. Belot et divers autres collaborateurs (in-8°, Paris, Félix Alcan, 1904).

2° *Essai sur les éléments et l'évolution de la moralité*, par M. Marcel

Mauxion, professeur de philosophie à la Faculté des Lettres de l'Université de Poitiers (in-12, Paris, Félix Alcan, 1904).

M. A. Chuquet présente les trois ouvrages suivants de M. Hermann Hüffer, correspondant de l'Académie :

1° *La fin de la République Napolitaine. (Extrait de la Revue historique, tomes 83 et 84)* (brochure in-8°, Paris,1904).

2° *Alfred von Reumont* (in-8°, Cologne, 1904).

3° *La guerre de l'année 1799 et la deuxième coalition, 1er volume* (in-8°, Gotha, 1904).

M. Lyon-Caen présente un ouvrage en deux volumes intitulé :

Le Code civil 1804-1904. — Livre du Centenaire, publié par la Société d'Etudes législatives (in-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1904).

M. de Foville présente les deux ouvrages suivants :

1° *Rapport au Ministre des Finances par M. le Directeur de l'Administration des Monnaies et Médailles. Neuvième année, 1904* (in-8°, Paris, Imprimerie Nationale, 1904) ;

2° *La richesse de l'Italie,* par M. F. Nitti (in-4°, Naples, 1904).

M. G. Monod présente une brochure intitulée : *L'Eglise et l'Etat au XIIe siècle. — L'Election épiscopale de Beauvais de 1100 à 1104. — Etienne de Garlande et Galon,* par M. Bernard Monod, archiviste paléographe, élève diplômé de l'Ecole des Hautes-Etudes, membre de l'Ecole française de Rome (in-8°, Paris, Honoré Champion).

M. Gebhart présente un ouvrage ayant pour titre : *Une petite ville lorraine à la fin du XVIIIe siècle et pendant la Révolution. — Thiaucourt, 1787-1799,* par M. Henry Poulet (in-8°, Paris-Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1904).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de la lettre par laquelle M. le comte d'Haussonville annonce qu'il se présente comme candidat à la place laissée vacante par le décès de M. Gréard.

Il donne ensuite communication de deux lettres adressées par M. René Lavollée, qui, dans la première, datée du 29 octobre, pose sa candidature à la place de M. Gréard, et, dans la seconde, en date du 8 novembre, déclare la retirer.

M. le Secrétaire perpétuel donne aussi lecture de deux autres lettres par lesquelles M. Albert Bellenger, demeurant à Paris, et M. M. Robin, industriel à Paris, se déclarent :

Le premier, l'auteur du mémoire n° 3, qui a obtenu une récompense de 1.500 francs au concours du prix Bordin sur « *Le Commerce des céréales, grains et farines à Paris* »,

Et le second, l'auteur du mémoire n° 2, qui, dans le même concours, a obtenu une récompense de 500 francs.

M. le Président procède à l'ouverture des deux plis cachetés joints à ces deux mémoires et déclare que les noms de MM. Albert Bellenger et M. Robin s'y trouvent contenus et seront proclamés en séance publique.

M. Gustave Fagniez fait hommage à l'Académie de l'ouvrage qu'il vient récemment de publier et intitulé : *Corporations et Syndicats* (in-12, Paris, Victor Lecoffre, 1904).

M. Sorel présente le tome IX qui termine son grand ouvrage : *L'Europe et la Révolution française.*

A la demande de l'Académie, il donne lecture de la conclusion de ce volume.

M. le Président remercie M. Sorel d'une communication qui couronne si éloquemment une œuvre de premier ordre, poursuivie depuis vingt-cinq ans.

M. Paul Leroy-Beaulieu donne lecture, au nom de la section d'Economie politique, du rapport sur le concours du prix du Budget ayant pour sujet : « *De la transformation des agglomérations urbaines sous l'influence des divers facteurs physiques, économiques, administratifs et sociaux* ».

Et sur les *deux mille francs* formant la valeur du prix, propose d'accorder les deux récompenses suivantes :

1° *Quinze cents francs* au mémoire inscrit sous le n° 1, ayant pour épigraphe : « *La Statistique est l'étude numérique des faits sociaux* » ;

2° *Cinq cents francs* au mémoire n° 2, ayant pour épigraphe : « *Les grandes villes sont une espèce de patrie commune à tous les étrangers* ».

(Lettres persanes, XXIII.)

L'Académie adopte ces propositions.

M. Bérenger, au nom de la section de Morale, expose les titres du seul candidat qui se présente à la place de M. Gréard, décédé, et que la section place au premier rang : M. le comte d'Haussonville.

La discussion des titres aura lieu dans la prochaine séance.

M. Bérenger, au nom de la section de Morale, propose et l'Académie adopte pour le prix du Budget à décerner en 1908, le sujet de concours suivant : « *Des causes et des remèdes de la criminalité croissante de l'adolescence* ».

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut *le 31 décembre 1907, terme de rigueur.*

Sur les propositions faites par M. Levasseur, au nom de la section d'Economie politique, l'Académie adopte et met au concours les quatre sujets de prix suivants :

1° Pour le prix Léon Faucher à décerner en 1908 :

« *Décrire dans une région de la France (département ou pays) l'état* « *de la culture et les changements survenus depuis une cinquantaine* « *d'années dans les procédés, les produits, les débouchés, les prix et* « *dans la condition des cultivateurs, exploitants et salariés.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

2° Pour le prix Saintour à décerner en 1908 :

« *Etudier, au point de vue de ses effets financiers et économiques,* « *une grande guerre contemporaine.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

3° Pour le prix Bordin, à décerner en 1908 :

« *L'assurance contre le chômage.*

« *Statistique du chômage. — Les causes. — Les remèdes proposés.* « *— L'assurance contre le chômage. Applications en France et à* « *l'étranger. — Résultats.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

4° Pour le prix Rossi à décerner en 1908 :

« *De la plus-value et de la moins-value résultant de circonstances* « *étrangères à l'action de celui qui en a le bénéfice ou qui en subit le* « *dommage.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

M. le Président exprime, au nom de plusieurs membres de l'Académie, le désir que le discours prononcé à la Sorbonne, le 29 octobre 1904, à l'occasion du centenaire du Code civil, par M. Glasson, soit compris dans les publications de l'Académie.

Après en avoir délibéré, l'Académie, considérant que M. Glasson a parlé dans cette cérémonie en sa double qualité de membre de la section de Législation de l'Académie et de doyen de la Faculté de

droit, décide que le discours sera imprimé et inséré dans ses mémoires.

Séance du 19: *Présidence de* M. Rocquain, *président*. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Projet de loi présenté à la Chambre des députés portant fixation du budget général de l'exercice 1905. N° 1664 (3e volume)* (in-4°, Paris, Imprimerie Nationale, 1904). — *Feuillets d'hygiène. Propagande hygiénique et antialcoolique. Hygiène scolaire. Hygiène publique. Hygiène sociale*, par le docteur S. Courgey (d'Ivry) (in-8°, Paris, Henri Jouve). — *L'Agriculture de la Creuse*, par M. F. Convert, professeur à l'Institut national agronomique. (Extrait du *Journal de l'Agriculture*, septembre-octobre 1904) (brochure in-8°, Paris, Masson et Cie, 1904). — *Ministère des Finances de Roumanie. Direction de la Statistique générale: 1° Situation financière des communes rurales avant et après la réforme des octrois* (in-4°, Bucarest, 1904) ; 2° *Statistique du Commerce extérieur de la Roumanie pour l'année 1903* (in-4°, Bucarest, 1904).

M. Dareste fait hommage à l'Académie d'un ouvrage intitulé : *Recueil des Inscriptions juridiques grecques. — Texte, traduction, commentaire*, par MM. R. Dareste, membre de l'Académie, conseiller honoraire à la Cour de cassation, B. Haussoullier et Th. Reinach, deuxième série. Fascicules II et III (in-4°, Paris, Ernest Leroux, 1904).

M. Monod présente un ouvrage intitulé : *Le compromis austro-hongrois de 1867. — Etude sur le dualisme*, par M. Louis Eisenmann, agrégé d'histoire et de géographie, docteur en droit (in-8°, Paris, Georges Bellais, 1904).

M. Alexandre Ribot présente un ouvrage intitulé : *L'Etat, le Père et l'Enfant*, par M. René Lavollée, docteur ès lettres, ancien consul général de France (in-8°, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1904).

M. Georges Picot présente les deux ouvrages suivants :

1° *Souvenirs de Madame de Maintenon*, publiés par MM. le comte d'Haussonville et G. Hanotaux, de l'Académie Française. — *Madame de Maintenon à Saint-Cyr, dernières lettres à Madame de Caylus* (in-8°, Paris, Calmann-Lévy) ;

2° *La réglementation du travail*, par M. A. Béchaux, correspondant de l'Académie, professeur à la Faculté libre de droit de Lille (in-12, Paris, Victor Lecoffre, 1904).

M. Boutroux présente un ouvrage de M. Paul Decharme, professeur à l'Université de Paris, intitulé : *La critique des traditions religieuses chez les Grecs, des origines au temps de Plutarque* (in-8°, Alphonse Picard et fils, 1904).

M. Paul Leroy-Beaulieu offre à l'Académie un livre qu'il vient de publier, intitulé : *Le Sahara, le Soudan et les chemins de fer transsahariens* (in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1904).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres, par lesquelles M. *Paul Meuriot*, docteur ès lettres, professeur au lycée Lakanal et M. Lucien Schöne, demeurant à Paris, se déclarent :

Le premier, l'auteur du mémoire n° 1, qui a obtenu une *récompense de 1.500 francs* au concours du prix du budget, sur « *La transformation des agglomérations urbaines* ».

Et le second, l'auteur du mémoire n° 2, qui, dans le même concours, a obtenu une *récompense de 500 francs*.

M. le Président procède à l'ouverture des deux plis cachetés joints à ces deux mémoires et déclare que les noms de MM. Paul Meuriot et Lucien Schöne s'y trouvent contenus et seront proclamés en séance publique.

Le Secrétaire perpétuel annonce qu'il a reçu de l'Université Victoria, de Manchester, à titre d'échange avec les mémoires de l'Académie, les publications de cette Université, appartenant aux Séries d'Economie politique, d'éducation et d'histoire :

1° *Economic series, n° 1, The Lancashire, Cotton, Industrie* (in-8° 1904).

2° *Historical essays by members of the owens college Manchester* (in-8°, 1902).

3° *Mediaeval Manchester and the Beginnings of Lancashire by James Tait M. A.* (in-8°, 1904).

M. G. Monod commence la lecture d'un fragment sur *Michelet et George Sand*.

L'ordre du jour appelle la discussion des titres de M. le comte d'Haussonville, le seul candidat qui se présente au siège vacant dans la section de Morale, par suite du décès de M. Gréard.

Personne ne demandant la parole, M. le Président annonce que l'élection aura lieu dans la séance du 26 novembre.

M. Aucoc présente un rapport au nom de la Commission du prix Corbay, décerné pour la première fois, et consistant en une rente de deux cent cinquante francs dont le lauréat est appelé à jouir pendant sa vie. Ce prix doit être attribué à « la personne que l'Aca-

« démie aura jugée la plus digne pour avoir produit la chose la « plus utile à l'humanité. »

Aux termes du testament que l'Académie a été autorisée à accepter par décret du 25 juillet 1887, le testateur a prescrit de « faire passer « en première ligne celui qui, par des travaux actifs, aura le mieux « démontré les conséquences de l'existence et de l'influence des « congrégations religieuses. »

Sur la proposition faite par M. Aucoc, l'Académie décerne le prix consistant en une rente de *deux cent cinquante francs* pendant sa vie, à M. l'abbé Piolet, auteur de l'ouvrage intitulé : *La France au dehors. — Les Missions catholiques au XIXe siècle*, publié avec la collaboration de toutes les Sociétés de Missions en six volumes intitulés : Tome Ier : *Missions d'Orient ;* tome II : *Abyssinie, Inde, Indo-Chine ;* tome III : *Chine et Japon ;* tome IV : *Océanie, Madagascar ;* tome V : *Missions d'Afrique ;* tome VI : *Missions d'Amérique.*

Le Secrétaire perpétuel invite les sections de philosophie, de morale, d'économie politique et d'histoire à se réunir pour examiner s'il y a lieu de compléter la liste de leurs correspondants.

Séance du 26 : *Présidence de* M. Rocquain, *président.* — Il est fait hommage à l'Académie de la publication suivante : — *Ministère de l'Agriculture. Annales de l'Institut national agronomique (Ecole supérieure de l'Agriculture), 2e série. Tome III, fascicule 2* (in-8°, Paris, J.-B. Baillière et fils et Librairie Agricole, 1904).

M. Dareste présente deux ouvrages en langue tchèque intitulés :

Le premier : *Hommage rendu par la Faculté de Droit tchèque à M. le Docteur Randa* (in-8°, Prague, 1904) ;

Le second : *Compte rendu du Congrès des Jurisconsultes tchèques de 1904* (in-8°, Prague, 1904).

M Boutroux présente les deux ouvrages suivants de M. François Picavet, secrétaire du Collège de France, intitulés :

1° *Esquisse d'une histoire générale et comparée des Philosophies Médievales* (in-8°, Paris, Félix Alcan, 1905) ;

2° *Le Congrès international d'Histoire des Religions à Bâle et l'Enseignement supérieur en Suisse (Extrait de la « Revue internationale de l'Enseignement »)* (brochure in-8°, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1904).

M. Cheysson présente les trois ouvrages suivants intitulés :

1° *Premier Congrès national contre l'alcoolisme tenu à Paris, du 26 au 29 octobre 1903*, sous la présidence d'honneur de M. Casimir-Perier. — *Compte rendu général* publié par M. Emile Cheysson, membre de l'Institut, et par M. Frédéric Riémain, secrétaire général du Congrès (in-8°, Paris, Asselin et Houzeau, 1904) ;

2° *Ligue nationale contre l'alcoolisme. — Le premier Congrès national contre l'alcoolisme (26-29 octobre 1903). Conférence faite à l'Institut général psychologique, le 2 décembre 1903*, par M. E. Cheysson, membre de l'Institut (brochure in-8°, Paris, Asselin et Houzeau, 1904) ;

3° *V° Congrès national du Patronage des libérés, Marseille, 13-18 avril 1903. — Actes du Congrès.* — Compte rendu publié au nom de la Commission d'organisation, par M. Albert Vidal-Naquet, secrétaire général du Congrès (in-8°, Marseille, Ant. Ged, 1903).

Le Secrétaire perpétuel présente, au nom de M. Paul Strauss, sénateur de la Seine, et de M. Alfred Fillassier, docteur en droit, un ouvrage intitulé : *Loi sur la protection de la santé publique, 2° édition revue et très augmentée* (in-8°, Paris, Jules Roussel, 1905).

Conformément à son ordre du jour, l'Académie procède à l'élection d'un membre titulaire pour remplir la place devenue vacante, dans la section de Morale, par suite du décès de M. Gréard.

M. le comte d'Haussonville est seul candidat et le seul présenté.

Votants : 32. — Majorité absolue : 17.

Au premier tour de scrutin,

M. le comte d'Haussonville obtient.....	29	suffrages
Bulletins blancs	3	—
	32	

M. le comte d'Haussonville, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu par M. le Président.

Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

M. G. Monod termine sa lecture sur Michelet et George Sand.

M. Glasson, au nom de la Commission mixte du prix Carlier, déclare qu'un seul concurrent s'est présenté pour ce prix, mais que, ne remplissant pas les conditions d'attribution de ce prix, la Commission propose à l'Académie de ne pas décerner le prix cette année.

La proposition est adoptée.

M. Boutroux, au nom de la section de Philosophie, propose et l'Académie adopte, pour le prix Victor Cousin à décerner en 1908, le sujet de concours suivant :

« *Exposer, d'après les textes et les documents, ce que nous pouvons* « *savoir de la vie de Chrysippe, de ses œuvres, et de la part qu'il a* « *prise à la fondation du stoïcisme.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le *31 décembre 1907, terme de rigueur.*

M. Boutroux propose à l'Académie d'adresser à M. le Ministre de l'Instruction publique, un rapport sur l'état des travaux de la Commission de Leibniz (voir le procès-verbal du 22 juin 1901, page 75) et une demande de subvention qui serait sollicitée par l'Académie des Sciences conjointement avec l'Académie des sciences morales et politiques.

L'Académie prend la proposition en considération et en renvoie l'examen au bureau d'accord avec la Commission de Leibniz.

Le Gérant responsable,

HENRY VERGÉ.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

STATISTIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

TOME SEPTIÈME

(1901-1902)

J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie le septième volume de la Statistique de l'Enseignement primaire.

Je lui demande la permission de lui exposer brièvement l'historique de cette publication et la méthode statistique d'après laquelle elle est établie. Il y a maintenant vingt-neuf ans que je la dirige, et, comme elle n'est publiée que tous les cinq ans, il se peut que ce volume soit le dernier que je lui présenterai.

La statistique de l'enseignement primaire a eu depuis trois quarts de siècle des périodes d'activité et des périodes de relâchement, suivant le degré d'intérêt que le gouvernement portait à l'instruction populaire ; publicité triennale à peu près régulière sous le règne de Louis-Philippe depuis l'édition qu'a donnée le comte de Montalivet d'une statistique préparée à la fin du règne de Charles X ; silence sous la seconde République et le second Empire jusqu'au ministère de Duruy ; abondance de publications sous ce ministère ; puis nouveau silence après lui jusqu'en 1877.

Dans le rapport sur l'enseignement que j'ai rédigé comme membre du jury de l'Exposition universelle de Vienne en 1873, j'exprimais le regret que la France, qui publiait régulièrement la statistique de la criminalité, ne publiât rien sur l'enseignement populaire.

Le 15 mars 1876, M. Wallon étant ministre de l'Instruc-

tion publique, a été créée sur la proposition de M. Boutan, directeur de l'enseignement primaire, la Commission de statistique de l'enseignement primaire. Elle se composait de sept membres au nombre desquels étaient MM. Gréard et Maurice Block, nos confrères. J'en étais et j'en suis resté le président. M. Buisson fut nommé secrétaire : c'était sa rentrée dans les fonctions publiques.

Depuis que celui-ci a été chargé de la direction de l'enseignement primaire, la Commission n'a plus eu de secrétaire qui préparât le travail, comme M. Buisson l'avait fait en 1876-77 pour la publication du premier volume ; la tâche a incombé au président.

Le nombre des membres a été augmenté ; il est de 33 parmi lesquels figurent le directeur de l'enseignement primaire, ses chefs de bureau, le vice-recteur de l'Académie de Paris, des inspecteurs généraux, des inspecteurs primaires, des statisticiens, entre autres notre confrère M. de Foville.

Jusqu'en 1876, la statistique était dressée sans méthode uniforme dans les écoles et au ministère. Elle était sujette à des exagérations et à des confusions, particulièrement celle de l'année civile avec l'année scolaire, d'où résultaient des doubles emplois. La Commission s'appliqua d'abord, par un travail d'essai, à dresser un cadre précis et rationnel et à préparer les instruments de la statistique en conformité avec ce cadre. Elle a revisé plusieurs fois ces instruments de manière à les rendre d'un usage plus sûr et surtout, il y a une quinzaine d'années, de manière à simplifier la besogne des inspecteurs primaires, sans rien sacrifier d'essentiel.

Les éléments premiers de cette statistique sont le *registre matricule*, sur lequel l'instituteur inscrit chaque élève le jour de son entrée et note, entre autres renseignements, le jour de sa sortie, et le *registre d'appel*, contenant une feuille par mois, sur laquelle sont tous les noms des élèves

inscrits ; cette feuille est divisée en trente colonnes dans lesquelles l'instituteur marque par un signe toutes les absences, du matin ou du soir. La gratuité absolue ayant un peu diminué l'importance du registre matricule, nous avons créé, il y a une douzaine d'années, un troisième élément, la *liste d'inscription annuelle*, sur laquelle l'instituteur inscrit à la rentrée tous les élèves qui se présentent à l'école et ensuite les élèves qui entrent successivement dans le cours de l'année scolaire. Nous demandons aux instituteurs de noter le nombre des élèves venus d'une autre école dans le courant de l'année scolaire de manière à éviter certains doubles emplois, fréquents surtout dans les villes.

Les instituteurs privés doivent tenir un registre matricule et un registre d'appel. Mais le contrôle des inspecteurs primaires ne s'exerce pas sur eux avec la même efficacité que sur les instituteurs publics.

Avant la fin de l'année scolaire, une feuille intitulée *Statistique officielle de l'Instruction primaire*, de couleur différente suivant la nature des écoles, est envoyée à tous les maîtres et maîtresses dirigeant une école. L'instituteur remplit cette feuille à l'aide des deux registres et de la liste d'inscription et l'envoie, à l'ouverture des vacances, à son inspecteur primaire.

A l'aide de ces feuilles, l'inspecteur dresse les *Etats de situation* qui contiennent autant de lignes qu'il y a d'écoles dans sa circonscription et autant de colonnes qu'il y a de renseignements à insérer pour chaque école, et il les fait parvenir au ministre par l'intermédiaire de l'inspecteur d'Académie. Ces états arrivent au ministère entre les mois d'octobre et de janvier.

Les états de situation fournissent les données numériques relatives aux écoles (écoles maternelles, primaires élémentaires, primaires supérieures, écoles normales), aux maîtres, aux élèves. Ils forment le fonds principal à l'aide

duquel est élaborée la statistique. Celle-ci dispose en outre d'un certain nombre d'autres instruments pour les institutions auxiliaires, particulièrement pour les cours d'adultes qui ne comportent pas la même précision que les écoles, pour la partie financière, pour les colonies.

Un dépouillement des principales données est fait tous les ans ; de 1878 à 1891, il a été publié sous le titre de *Résumé des états de situation de l'enseignement primaire.* Cette publication, dont la Commission de statistique avait tracé le cadre, mais qu'elle ne dirigeait pas directement, a cessé ; les principaux tableaux sont insérés maintenant dans l'*Annuaire statistique de la France.* La Commission rédige au contraire elle-même le rapport sur la statistique détaillée qui paraît tous les cinq ans et dont le présent volume, portant sur l'année scolaire 1901-1902, est le septième.

Le système de la centralisation au ministère du dépouillement des bulletins, système qui est très recommandable dans beaucoup de cas et qui est pratiqué depuis quelques années en France pour le recensement et le mouvement de la population, n'a pas paru à la Commission l'être pour l'enseignement primaire. Et cela pour deux raisons : 1° Depuis vingt-six ans un seul rédacteur — rédacteur, il est vrai, connaissant à fond sa matière et dans les relevés et calculs duquel j'avais une entière confiance, M. Ballet-Baz — a suffi au ministère pour dépouiller les 451 états de situation ; il en aurait fallu un grand nombre pour dépouiller les bulletins des 6.007 écoles maternelles et des 85.232 écoles primaires; la dépense aurait beaucoup augmenté; car cette centralisation n'aurait procuré aucune réduction de dépense dans les départements. 2° Le travail aurait été moins bien fait ; les 91.239 écoles sont pour ainsi dire des inconnues au ministère et les chiffres des bulletins des instituteurs auraient été des abstractions qu'il n'eût pas été possible de contrôler, sinon avec les bulletins des années

antérieures, de sorte qu'un instituteur qui aurait régulièrement exagéré le nombre de ses élèves tous les ans, aurait pu le faire presque impunément. Pour les inspecteurs primaires, au contraire, qui visitent les écoles et examinent les registres, ce sont des réalités avec lesquelles ils sont familiers ; on ne peut pas les tromper sans s'exposer à un rappel à l'ordre. Le ministère travaille avec sécurité sur leur état de situation.

Lorsque la statistique quinquennale doit être établie, les tableaux par département sont dressés par le rédacteur qui doit conserver, autant que possible, l'ordre suivi dans les volumes précédents. A ces tableaux détaillés il ajoute les totaux de la France entière et de l'Algérie pour les cinq années précédentes. C'est sur ces données numériques que le président rédige son rapport, lequel comprend quatre parties : 1° population à instruire ; 2° moyens d'instruction, écoles, classes, maîtres et préparation des maîtres ; 3° population des écoles, maternelles, primaires, primaires supérieures, publiques et privées ; 4° institutions auxiliaires, cours d'adultes, bibliothèques scolaires et pédagogiques, caisses d'épargne scolaires et mutualité scolaire, caisses des écoles, etc. ; 5° Paris et les autres villes de plus de 100.000 habitants ; 6° résultats de l'enseignement ; 7° statistique financière. Les colonies forment une partie à part.

Les épreuves de ce rapport sont examinées une première fois par une sous-commission composée du président, d'un inspecteur d'Académie et d'un inspecteur primaire, puis par une autre sous-commission composée du président, du directeur et des chefs de bureau de l'enseignement primaire. Une nouvelle épreuve est ensuite tirée, qui est envoyée à tous les membres de la Commission. Une semaine après, la Commission est convoquée. Lecture y est donnée du rapport dont le texte est discuté ligne par ligne et arrêté. Le volume, composé du rapport de la Commission, des ta-

bleaux et précédé du rapport du ministre au président de la République, est livré à la publicité.

Le premier volume de la collection, publié en mai 1878, porte sur la statistique de l'année 1876-1877. Le rapport du président y traite seulement des questions générales relatives à la statistique de l'enseignement primaire. Le résumé des données numériques des tableaux a été rédigé par M. Buisson.

Devenu directeur, M. Buisson s'est entendu avec le président pour composer un volume dans lequel seraient résumées et comparées toutes les statistiques publiées jusqu'en 1877. L'ordre des matières et le cadre des trois grands tableaux analytiques des écoles, des maîtres et des élèves ont été arrêtés alors de concert par MM. Buisson et Levasseur et ont été conservés dans les volumes suivants de manière à ne former qu'une série dont les termes sont disposés de la même manière et facilement comparables.

Ce second volume, désigné sous le titre de *Statistique comparée de l'instruction primaire* (1829-1877), contient les tableaux non seulement des statistiques publiées, mais de plusieurs statistiques restées inédites dans les cartons du ministère. Le rapport du président occupe 218 pages in-4°. Le volume a été publié en 1880.

Le troisième volume traite de la statistique de 1881-1882 ; le quatrième de celle de 1886-1887 ; le cinquième de celle de 1891-1892 ; le sixième de celle de 1896-1897. Enfin le septième porte sur la statistique de 1901-1902. Le rapport contient en outre, comme je l'ai dit, les totaux pour la France et pour l'Algérie des cinq années précédentes sur chacune des matières.

La Commission avait eu le soin de faire coïncider l'année de sa statistique avec celle du recensement. Des changements survenus dans la date du recensement et dans la publication de ses résultats ont altéré cette coïncidence. C'est ainsi que dans le dernier volume elle n'a pas pu

utiliser le recensement par âges de 1901 dont le dépouillement, comme nous l'avons expliqué dans un rapport qui a été inséré il y a quelque temps au *Journal Officiel*, n'a pu encore être terminé.

Le rapport sur la statistique de 1901-1902 a 102 pages. Je donne seulement à l'Académie un tableau extrait de trois tableaux récapitulatifs qui se trouvent à la fin de ce rapport. La comparaison porte sur l'année 1877, qui termine en quelque sorte une période de l'histoire de l'enseignement primaire, la transformation par le gouvernement républicain ayant commencé ensuite avec le ministère Bardoux et sur l'année 1902-1903, la dernière dont les états de situation soient encore dépouillés.

Les tableaux de détail insérés dans le volume portent sur l'année précédente, 1901-1902, qui correspond à notre période quinquennale et que l'on peut considérer comme la fin d'une période de la politique scolaire, comme 1876-1877 avait été la fin d'une autre période.

Dans l'intervalle se placent les lois du 16 juin 1881 sur les brevets de capacité, du 16 juin 1881 sur la gratuité, du 18 mars 1882 sur l'obligation, du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889 sur l'organisation des écoles et la laïcité ; du 30 octobre 1886, 19 juillet 1889, 25 juillet 1893 sur l'organisation et les programmes des écoles, sur la laïcité et le traitement des maîtres.

ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES (1)		ÉCOLES		MAITRES		ÉLÈVES	
		1876-77	1902-03	1876-77	1902-03	1876-77	1902-03
Publiques	de garçons et mixtes.	39.764	44.699	46.400	56.482	(2) 2.197.652	(2) 2.370.613
	de filles.....	19.257	23.273	33.663	52.201	1.625 696	1.938.482
Privées.	de garçons et mixtes.	2.657	3.807	5.317	10.669	203 230	415.037
	de filles.....	9.869	11.709	25.329	35.670	690.357	828.630
		71.547	83.488	110.709	155.022	4.716.935	5.552.762
Laïques.....	Publiques.....	45.816	65.964	53.240	105.407	2.337.193	4.159.712
	Privées.....	5.841	5.210	10.785	11.844	311.369	276.035
Congréganistes	Publiques.....	13 205	2.008	26.823	3.276	1.628.289	149.383
	Privées.....	6.685	10.306	19.861	34.495	440.084	967.632

L'examen de ce tableau suggère plusieurs réflexions : 1° le nombre des écoles publiques a augmenté d'environ 9.000, tout au profit des laïques (augmentation d'environ 20.000), tandis que les congréganistes en perdaient plus de 11.000. Le nombre des écoles privées a augmenté de plus de 3.000 ; plus pour les filles que pour les garçons, et tout au profit des congréganistes, qui ont gagné environ 3.600 écoles.

2° Le nombre des maîtres des écoles publiques a augmenté de 28.000, c'est-à-dire trois fois plus que le nombre des écoles, parce que les écoles urbaines ont acquis une clientèle plus nombreuse et que, dans les campagnes comme dans les villes, on a dû, en principe, créer des classes dirigées par des adjoints quand le nombre des élèves d'une école excédait cinquante. Toutefois il n'a pas été possible de le faire complètement jusqu'ici, car, en

(1) Pour les détails, année par année, nous renvoyons aux volumes de la *Statistique de l'Enseignement primaire*, publiés tous les cinq ans et à notre ouvrage sur *L'Enseignement primaire dans les pays civilisés* (avec le supplément). La statistique de 1876-77 ne concerne que la France ; celle de 1902-1903 comprend la France et l'Algérie.

(2) Les filles des écoles mixtes ne sont pas comprises dans ces totaux ; elles sont comprises dans ceux de la ligne suivante.

1902, il y avait encore 7.456 classes d'écoles publiques qui avaient plus de 50 élèves (201 même avec plus de 80 élèves).

D'autre part, il y avait 11.476 écoles à une seule classe qui avaient moins de 20 élèves inscrits, et dans 941 communes ou sections de communes se trouvaient à la fois une école de garçons et une école de filles de cette catégorie ; n'y aurait-il pas économie à les fondre en une école mixte ? Autre remarque du même genre : 3.736 écoles à deux ou trois classes avaient moins de 20 élèves par classe. N'y aurait-il pas économie à réduire le nombre des classes et par conséquent celui des maîtres dans ces écoles ?

Le nombre des écoles rurales ayant peu d'élèves augmente à mesure que diminue la population des communes rurales, tandis qu'au contraire se gonflent les écoles des grandes villes, notamment dans le département de la Seine.

Dans les écoles publiques, le nombre des maîtres et maîtresses laïques a doublé (52.000) parce que les laïques ont remplacé les congréganistes. Cette augmentation a eu lieu pour les écoles de filles dans une proportion plus forte que pour les écoles de garçons. On constate une augmentation du même genre (environ 15.000), proportionnellement même plus forte, dans les écoles privées.

Somme toute, le nombre des maîtres et maîtresses congréganistes a diminué de 9.000, la réduction de 23.000 dans les écoles publiques n'étant pas compensée par l'addition de 14.000 dans les écoles privées. La proportion générale était d'environ 1.46 maître par école en 1876-1877 et elle est de 1.86 en 1902-1903. La substitution de l'enseignement simultané à l'enseignement mutuel (déjà très réduit en 1877) a contribué à cet accroissement.

3° Le nombre total des élèves a augmenté de 836.000 en nombre rond, dont 486.000 dans les écoles publiques et 350.000 dans les écoles privées, surtout dans les écoles

de filles. L'Algérie n'étant pas comprise dans la première statistique et l'étant dans la seconde (116.982 élèves en 1901-1902), l'augmentation réelle en France est de 719.000 élèves, soit 15 % depuis 1877.

L'augmentation dans les écoles publiques a été toute pour les écoles laïques qui ont gagné 1.822.000 élèves pendant que les écoles publiques congréganistes en perdaient 1.479.000 ; au contraire, les écoles privées congréganistes ont gagné 527.000 élèves ; les écoles privées laïques en ont perdu.

L'accroissement total de 719.000 élèves en vingt-cinq ans est inférieur à celui qu'avait donné la statistique dans les deux quarts de siècle précédents. En effet, de 1837 à 1850, période de 13 ans seulement, l'accroissement a été de 632.388 ; de 1850 à 1877, il a été de 1.394.512.

La raison est que, d'une part, les enfants étaient envoyés à l'école à mesure que des écoles s'ouvraient avant d'y être légalement obligés ; que, d'autre part, l'obligation n'est pas complètement observée, des enfants échappant à la vigilance administrative dans les grandes villes et, dans les petites communes, des maires craignant d'indisposer leurs électeurs par des mesures de rigueur.

Autre raison très importante. La natalité faiblit en France et le nombre des enfants d'âge scolaire faiblit avec elle. Le recensement de 1876 avait compté 1.226 enfants d'âge scolaire (6 à 13 ans révolus) par 10.000 habitants ; celui de 1896 en a compté 1.212. C'est ainsi que le nombre total des élèves inscrits s'était élevé d'année en année jusqu'à 5.623.401 (Algérie comprise) en 1888-1889, qu'il a baissé ensuite presque d'année en année jusqu'en 1900-1901 (5.526.800). Il semble — mais ce n'est qu'une apparence — s'être un peu relevé les deux années suivantes sans remonter au niveau de 1889. Dans le dernier résumé des états de situation qu'il a publié en 1896 avant de quitter le ministère, M. Buisson s'est préoccupé de la question.

« Il y a, dit-il (1), une diminution légère, mais constante du total général... Pour les garçons, la décroissance serait très considérable ; elle dépasserait 15.000 en quatre exercices. Espérons bien que ni M. Levasseur ni la Commission n'en avaient trouvé la trace, qu'ici se cache quelque erreur, quelque jeu de chiffres ou quelque phénomène passager n'exprimant pas une réalité correspondante ; car, s'il fallait voir là le commencement d'un mouvement régulier de dépression, quelles alarmes ne devrions-nous pas concevoir, non seulement pour l'école, mais pour le pays !... C'est dans le prochain volume de statistique quinquennale que ce problème donnera lieu à une étude approfondie et trouvera sans doute sa solution. »

La question avait été étudiée déjà par le directeur de l'enseignement et le président de la Commission. Celui-ci avait comparé, à l'aide de la natalité et de la mortalité enfantine le nombre des enfants d'âge scolaire et celui des enfants inscrits dans les écoles ; il s'était trouvé que la diminution du premier était supérieure à celle du second (2).

Cette même question était venue devant la Commission à propos de la statistique de 1891-1892 (3) publiée en 1895 avant le Résumé du directeur (publié en 1896). Elle l'a été pour la statistique de 1896-1897 (4). La diminution a été constatée de nouveau pour celle de 1901-1902 (5).

(1) *Résumé des états de situation de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 1894-1895*, p. IX et X.

(2) *Revue pédagogique*, juin 1892.

(3) *Etat de l'enseignement primaire*, p. LXXXII du Rapport.

(4) P. CIV et CVII du Rapport.

(5) P. LXXXV, XCIII et CI du Rapport. Pour 1902-1903, la statistique accuse une augmentation de 2.480 élèves sur 1901-1902 ; mais, comme à cause des laïcisations il y a eu 40.340 doubles emplois de plus qu'en 1901-1902, il y a eu, en réalité, 37.860 élèves de moins dans les écoles primaires. Il y a eu, la même année, une diminution de 48.113 élèves dans les écoles maternelles, p. XCIII.

Il n'a pas été trouvé d'erreurs de dénombrement parce qu'il n'y en a vraisemblablement pas plus depuis 1888 qu'il n'y en avait eu auparavant et qu'au contraire, les instituteurs et les inspecteurs, plus habitués à ce travail, doivent le faire au moins aussi bien.

Pour ne pas fatiguer l'attention de l'Académie, je ne parle pas des écoles normales, des écoles maternelles, des écoles primaires supérieures, des cours d'adultes et autres institutions auxiliaires ni du développement remarquable qu'a pris l'enseignement populaire dans les grandes villes.

Je ne parle pas non plus des constructions scolaires, dont les chiffres officiels du ministère des Finances et du ministère de l'Instruction publique ne donnent pas le total complet, les dépenses des villes qui n'ont pas eu recours à la subvention de l'Etat n'y figurant pas. La Commission, qui a essayé de les indiquer approximativement, termine ainsi le chapitre qui concerne cette matière : « En somme, avec Paris et les autres grandes villes, la dépense totale s'élève environ à un milliard ».

La comparaison des dépenses de l'enseignement primaire public (constructions non comprises) ne peut être établie qu'approximativement, parce que jadis le ministère de l'Instruction publique n'avait pas connaissance des dépenses extraordinaires des communes.

Cependant la Commission a donné (dépenses connues) 94 millions 1/2 pour l'année 1877 (France sans l'Algérie). Les dépenses de l'année 1902, France et Algérie (dépenses extraordinaires des communes comprises) se sont élevées à 236 millions 1/2 (1). Non seulement le total est deux fois et demi plus fort, mais le rapport entre les parties contribuantes a beaucoup changé. En 1877, la rétribution scolaire fournissait près de 19 millions (2), les communes 32, les dé-

(1) 236.598.969 francs.

(2) 18.825.372 francs.

partements 8 et l'Etat 12 (à la fin de l'Empire, l'Etat ne fournissait que 6 millions 1/2). En 1902, la rétribution scolaire, supprimée par la loi de 1881, n'existait plus ; les communes fournissaient 81 millions, mais pour les acquitter elles ne percevaient plus les 4 centimes additionnels qui, depuis 1890, sont dévolus à l'Etat, ainsi que les 4 centimes départementaux ; aussi la contribution des départements, qui ne sont plus chargés des écoles normales, est-elle à peu près nulle.

L'Etat a fourni 155 millions : sa part est devenue treize fois plus considérable. Cette part formait le quart de la dépense totale, elle en forme les deux tiers ; il est vrai qu'il reçoit et dépense, depuis 1890, les 8 centimes qui étaient auparavant au compte des communes et des départements.

Les dépenses par élève inscrit dans une école publique étaient de 23 fr. 45 (bâtiments non compris) en 1877 ; elles ont été de 50 fr. 98 en 1902.

La statistique de l'enseignement primaire n'est pas un livre d'histoire, c'est un livre de compte, c'est-à-dire qu'elle ne montre pas la vie des écoles, ni le mouvement des idées qui s'agitent autour de la grande question de l'éducation du peuple ; elle enregistre seulement des nombres d'écoles, de maîtres, d'élèves et, en outre, quelques indices numériques et grossiers des résultats, tels que les signatures des époux sur le registre des mariages.

Elle inscrit les sommes dépensées en constructions, mais elle ne donne aucune idée de l'amélioration des bâtiments et de leur aménagement. Il est certain cependant que, dans les villes et dans beaucoup de communes rurales, cette amélioration a été considérable et que, si l'on cite des cas de prodigalité, on doit néanmoins constater que dans l'ensemble, il y a eu un très grand et utile progrès. Le matériel scolaire a été, dans la majorité des écoles, renouvelé entièrement ou en partie, tableaux et cartes murales, livres d'éducation ont été refaits et l'ont été, en

général, avec un sens plus juste de la pédagogie de l'enfance malgré quelques écarts que la presse ait signalés.

L'enseignement de l'école normale primaire a été transformé et la préparation des maîtres est plus soignée ; il est certain que la moyenne des instituteurs et institutrices pourvus aujourd'hui du certificat d'aptitude pédagogique présente beaucoup plus de garanties de connaissances acquises que le brevet élémentaire ou l'absence de brevet des maîtres d'école d'autrefois ; si l'on pouvait affirmer que le sens pratique des jeunes recrues a toujours profité autant que leurs connaissances, on n'aurait que des éloges à donner sous ce rapport.

Je suis convaincu que la majorité des enfants sort de l'école primaire avec plus d'instruction qu'il y a quarante ans ; l'augmentation du nombre des certificats d'études primaires qu'enregistre la statistique (206.930 en 1902) est un signe du progrès.

Après l'école, les cours d'adultes et les conférences populaires se sont multipliés sous des formes variées, surtout dans les villes ; ils ont reçu depuis quelques années une énergique impulsion administrative comme au temps du gouvernement de Juillet et du ministère Duruy ; dans quelques grandes villes de nouvelles associations se sont formées qui répandent l'instruction. On sent qu'un effort considérable, fructueux dans beaucoup de cas, généralement tendu vers le mieux quoique contestable parfois dans ses procédés, quand il ne maintient pas l'éducation de l'enfant dans une région sereine, à l'écart de la politique journalière, est fait pour relever la démocratie au niveau de ses devoirs.

En effet, quand des considérations autres que celle du développement de cette éducation par l'effort de l'Etat et des particuliers viennent se jeter à la traverse du mouvement, il y a un trouble profondément regrettable. La

statistique de l'enseignement primaire ne pénètre pas sur ce terrain.

Le septième volume présente l'état numérique, tel qu'il était pendant l'année scolaire 1901-1902. La loi du 1er juillet 1901 n'avait pas encore reçu d'application ; le sens même dans lequel devait être faite cette application n'était pas précisé ; il ne l'a été que par les décrets du 27 juin et du 26 juillet 1902 dans le sens de la fermeture des établissements non spécialement autorisés. C'est pourquoi, dans les tableaux et dans le rapport, la Commission s'est bornée à constater la situation en 1902 (sauf dans la récapitulation où elle s'est servie, pour la comparaison finale, des chiffres généraux de 1877 et de 1903). L'année 1902 est la fin d'une période de l'histoire de l'instruction primaire en France.

E. Levasseur.

Séance du 15 octobre 1904.

LA PLUS-VALUE DES ŒUVRES D'ART

ET LES DROITS DES ARTISTES

Les législations de tous les pays civilisés s'accordent actuellement à reconnaître aux artistes un droit désigné dans l'usage sous les noms variés de droit d'auteur, droit de reproduction, droit de copie d'après l'expression anglaise *copyright* ou plus souvent de propriété artistique.

Cette propriété d'un genre tout spécial consiste dans le droit exclusif, pour l'artiste, de faire reproduire son œuvre par un des procédés quelconques en usage. Ainsi, l'auteur d'une œuvre d'art n'a pas seulement la propriété de l'objet matériel, tableau, statue, médaille, dans lequel il a réalisé sa pensée, il a encore le droit d'exploiter son œuvre, c'est-à-dire d'en tirer, à l'exclusion de toutes autres personnes, les bénéfices pécuniaires qu'elle peut comporter.

Mais, sauf dans un très petit nombre d'Etats, la propriété artistique, à la différence de celle des choses matérielles, a une durée limitée. Si elle existe au profit de l'artiste lui-même pendant toute son existence, elle ne lui survit, au profit de ses successeurs, que pendant un temps limité. Après l'expiration de ce temps dont la durée varie beaucoup dans les divers pays, l'œuvre artistique tombe dans le domaine public, c'est-à-dire que chacun est libre de la reproduire à son gré, sans avoir une redevance à payer à qui que ce soit.

Malgré les raisons décisives et aujourd'hui incontestées qui justifient la reconnaissance du droit d'auteur sur les œuvres d'art, comme, du reste, sur les œuvres littéraires, les législations positives n'ont commencé à admettre ce droit

qu'à une époque relativement récente, dans la dernière partie du XVIIIe siècle. Sous l'ancien régime, en France, le Roi seul pouvait accorder soit aux auteurs, soit aux éditeurs, le droit exclusif de production. C'était là un privilège qui, comme tel, dépendait exclusivement du bon plaisir du prince.

La France est un des premiers Etats qui ait reconnu aux auteurs un véritable droit sur leurs œuvres littéraires et artistiques indépendant de la volonté capricieuse des gouvernements. La Convention nationale, à laquelle, malgré tout ce qu'on a pu dire du vandalisme révolutionnaire, on doit tant de grandes et fécondes fondations dans le domaine des lettres, des sciences et des arts, a consacré, par un décret toujours en vigueur, la propriété littéraire et artistique. Ce décret du 19 juillet 1793 décide que « les auteurs d'écrits en tous genres, les compositeurs de musique, « les peintres et les dessinateurs qui feront graver des « tableaux ou dessins, jouiront, durant leur vie entière, du « droit exclusif de vendre, faire vendre, distribuer leurs ou- « vrages dans le territoire de la République et d'en céder la « propriété en tout ou en partie ».

Lakanal, dans un rapport célèbre, plein d'idées justes, mais écrit dans le langage emphatique de l'époque, justifiait le principe nouveau. « De toutes les propriétés, dit-il, « la moins susceptible de contestation, celle dont l'accrois- « sement ne peut ni blesser l'égalité républicaine, ni don- « ner d'ombrage à la liberté, c'est sans contredit celle des « productions du génie; et, si quelque chose doit étonner, « c'est qu'il ait fallu reconnaître cette propriété, assurer « son libre exercice par une loi positive; c'est qu'une aussi « grande révolution que la nôtre ait été nécessaire pour « nous ramener sur ce point comme sur tant d'autres, aux « simples éléments de la justice la plus commune. — Le « génie a-t-il ordonné, dans le silence, un ouvrage qui re- « cule les bornes des connaissances humaines, des pirates

« s'en emparent aussitôt et l'auteur ne marche à l'immor-
« talité qu'à travers les horreurs de la misère. Et ses en-
« fants!... Citoyens, la postérité du grand Corneille est
« morte dans l'indigence! »

Depuis 1793, dans presque tous les Etats, les droits des auteurs sur les œuvres de littérature et d'art ont reçu des extensions successives de plusieurs sortes.

D'abord, partout, la durée de ces droits a été augmentée. En France, spécialement, ils s'éteignaient en vertu du décret de 1793, dix ans après la mort de l'auteur; ils lui survivent maintenant, depuis la loi du 14 juillet 1866, pendant 50 ans.

Puis, la propriété littéraire ou artistique n'a eu pendant longtemps qu'un caractère purement territorial; les œuvres n'étaient pas protégées contre la contrefaçon en dehors du pays de leur publication et ainsi, les auteurs ou les artistes étrangers ne jouissaient pas de la protection de la loi. Mais, aujourd'hui, presque dans tous les Etats, en vertu de conventions internationales ou de dispositions légales, les droits des auteurs et des artistes sont indépendants de leur nationalité et du pays où leurs œuvres ont vu le jour. La France, poussant la générosité aux plus extrêmes limites, a reconnu, dès 1852 (1), même sans condition de réciprocité, le droit des auteurs et artistes étrangers à la protection de la loi française.

Enfin, une analyse plus approfondie des droits qu'il y a lieu d'admettre au profit des auteurs et des artistes a conduit à discerner, à côté du droit de l'artiste sur son tableau ou sa statue considérée comme objet matériel et du droit exclusif de reproduction, droits qui sont de nature pécuniaire, un droit tout particulier qu'on a qualifié de droit moral. L'auteur et ses successeurs peuvent empêcher que l'œuvre ne soit reproduite avec des modifications qui en

(1) Décret-Loi du 28 mars 1852.

changent le caractère ou sous le nom d'un autre que celui qui l'a exécutée. Ce dernier droit est tellement naturel qu'il est admis même en l'absence de toute disposition des lois positives. Il est indépendant du droit exclusif de reproduction. Aussi subsiste-t-il au profit de l'auteur même quand il s'est dépouillé par une vente de ce dernier droit ou au profit de ses successeurs à l'infini, alors même que l'œuvre est tombée dans le domaine public.

Après tous ces progrès si légitimes et si heureux réalisés dans le sens d'une protection plus complète des œuvres de littérature et d'art, d'autres progrès sont sans doute encore possibles: il se peut notamment que la durée de la propriété littéraire et artistique soit l'objet d'extensions nouvelles. Mais il était permis de croire qu'aucun des droits résultant des productions artistiques n'était jusqu'ici passé inaperçu.

Un mouvement assez vif s'est pourtant manifesté durant les dernières années parmi les artistes et les personnes si nombreuses en France qui s'intéressent aux œuvres d'art, pour faire reconnaître aux artistes un nouveau droit de nature pécuniaire dont jusqu'alors il n'avait jamais été question et qu'aucune législation n'a encore consacré.

Des faits qui se sont produits à plusieurs reprises ont frappé vivement certains esprits. Des œuvres d'art, spécialement des tableaux, ont été vendus par leurs auteurs pour des prix modiques et, peu d'années après, du vivant de l'artiste ou après sa mort, les mêmes œuvres ont été l'objet de reventes de la part des intermédiaires pour des prix considérables. On cite à cet égard volontiers l'exemple devenu classique de l'*Angelus* de Millet. Ce tableau vendu 1.800 fr. par le peintre, a atteint, en dernier lieu, un prix supérieur à un million.

Les plus-values qui se produisent dans les ventes successives dont une œuvre d'art est l'objet, bénéficient exclusivement à ceux qui la transmettent en revendant plus cher qu'ils n'ont acheté. N'y a-t-il pas lieu de modifier cette si-

tuation par une loi qui reconnaîtrait à l'artiste lui-même ou à ses héritiers, au moins pendant le temps où dure la propriété artistique, le droit à une partie de ces plus-values.

Telle est la question aujourd'hui assez vivement agitée. Elle mérite d'attirer quelque peu l'attention de l'Académie. Outre qu'il s'agit d'une question de droit ou d'équité, rien de ce qui concerne la condition légale des artistes ne doit nous laisser indifférents; l'art français, dans plusieurs de ses manifestations, est une de nos gloires nationales les plus incontestées.

Une société constituée pour favoriser le développement du musée des artistes vivants, la société des Amis du Luxembourg, a mis récemment cette question à l'étude. Un journal parisien (1) a eu l'ingénieuse et utile pensée, pour aider à sa solution, de recueillir les avis d'un certain nombre soit d'artistes, soit de jurisconsultes. Il est résulté de cette enquête que, dans l'une et l'autre de ces deux catégories de personnes, les avis sont très partagés. Les uns n'hésitent pas à considérer que les artistes ont un droit incontestable à un tantième de la plus-value qu'acquièrent les œuvres qu'ils ont vendues, les autres qualifient l'idée de la société des Amis du Luxembourg d'excellente ou de charmante pour les artistes, mais la déclarent d'une réalisation très difficile ou même impossible; d'autres enfin, et il est de ces derniers parmi les artistes eux-mêmes considèrent qu'il y a là une erreur, que l'auteur d'une œuvre d'art qui s'en est dépouillé par une vente, ne saurait revendiquer aucun droit sur les plus-values postérieures. C'est à cette dernière solution qu'on doit, je le crois, s'arrêter. Mais il n'est pas sans intérêt de connaître les principales raisons qu'avec une réelle habileté on a développées en faveur du droit à reconnaître aux artistes et à leurs héritiers sur les plus-values de leurs œuvres.

(1) *L'Eclair*, nos des 1er, 3, 6, 8, 11 janvier et 9 mars 1904.

Il arrive trop souvent, dit-on (1), que l'œuvre d'un artiste vendue par lui pour une somme dérisoire, pour une bouchée de pain, atteint après sa mort des prix considérables. Sa famille constate avec une joie amère ces plus-values magnifiques, mais elle n'en recueille pas un centime. Qui profite de ces majorations? Des intermédiaires, des marchands, des agioteurs du pinceau et du ciseau. Aucun d'eux n'est intéressant, les intermédiaires sont des spéculateurs qui abusent parfois de la situation de l'artiste contraint par le besoin de vendre son œuvre à tout prix. Ceux qui sont dignes d'intérêt, c'est l'artiste, c'est la famille qu'il laisse après lui. Il serait juste que la loi fît profiter l'artiste et ses héritiers des plus-values, en leur réservant tant pour cent sur le prix des ventes postérieures à la première. Il est vrai que la perception d'un tantième sur les plus-values peut imposer une charge assez lourde à l'amateur qui achète une œuvre d'art moyennant un prix déjà élevé. Mais qu'importe! Le gros amateur millionnaire ou milliardaire ne mérite aucune considération. Par engouement, ostentation et vanité, il achète, pour un prix représentant parfois toute une fortune, une œuvre qu'il aurait dédaigné d'acquérir pour quelques mille francs à l'artiste qui eût été ainsi sauvé de la misère. D'ailleurs, le gros amateur reçoit ses récompenses, il est décoré, proclamé Mécène et élevé à la dignité de grand connaisseur. Il n'y a que l'artiste qui soit oublié. Il est, cependant, pour quelque chose dans la valeur pécuniaire croissante de son œuvre. Il est temps que cette injustice soit réparée.

On n'a pas manqué d'ajouter à toutes ces considérations que la situation de l'artiste est infiniment moins bonne, dans l'état actuel de la législation, que celle de l'auteur d'une œuvre littéraire ou dramatique. Quand une de ces

(1) Cette argumentation est empruntée à des lettres publiées par le journal l'*Eclair*.

dernières œuvres acquiert une certaine vogue, les éditions se multiplient, les représentations deviennent plus nombreuses. Ainsi, l'auteur et ses héritiers percevant des droits proportionnels au nombre des exemplaires vendus ou des représentations, profitent de la valeur plus grande qu'acquiert l'œuvre dont il s'agit. Il serait juste qu'il en fût de même de l'artiste.

Ces raisons ont paru convaincantes à un assez grand nombre de personnes; aussi des projets de loi multiples ont-ils été proposés pour consacrer le droit réclamé au profit des artistes et de leurs héritiers et pour en régler l'exercice. L'un de ces projets a même été communiqué le 30 juin dernier au Conseil général de la Seine et il a été proposé à cette assemblée d'émettre le vœu que « le Parlement « vote le plus vite possible un projet de loi sur la pro- « priété artistique ayant pour but de garantir aux artistes « le légitime profit qui doit leur revenir sur la valeur at- « teinte par leurs œuvres au cours des ventes succes- « sives ».

Ces différents projets, avec des variantes de détail, s'accordent en certains points : ils organisent un service public spécial pour l'enregistrement des ventes d'œuvres d'art, rendu obligatoire; ils édictent des peines contre le défaut d'enregistrement et contre les indications fausses relatives aux prix.

Il est juste de rendre hommage à l'intention qui a poussé de bons esprits à adopter cette cause et à la défendre. Mais les raisons produites en sa faveur sont plutôt d'ordre sentimental que juridique et, en réalité, on réclame, pour les artistes et leurs héritiers, un droit qui ne saurait leur appartenir.

L'auteur d'une œuvre d'art a le choix entre plusieurs partis. Il peut la conserver pour lui pendant un temps plus ou moins long. Il profite alors, quand il la vend, de la plus-value qu'elle a pu acquérir au moment où il se décide

à l'aliéner. En outre, dans l'intervalle, il a seul le bénéfice de toutes les reproductions qu'il en peut faire opérer. Mais le besoin d'argent et le désir légitime de faire connaître son œuvre peuvent le décider à la vendre aussitôt ou presque aussitôt après l'avoir produite. Alors, il a l'avantage de toucher immédiatement un prix. Mais ce qui est vendu l'est d'une façon définitive; le vendeur est dépouillé au profit de l'acheteur qui peut revendre à son gré pour tel prix que bon lui semble, à bénéfice ou à perte, sans avoir aucun compte à rendre à son vendeur. Si, du reste, l'artiste, en cas de plus-value pouvait réclamer une part de celle-ci, ne serait-il pas juste, par une corrélation nécessaire, qu'en cas de revente à perte par l'acheteur, l'artiste fût obligé de le garantir contre la moins-value? *Ubi emolumentum ibi onus esse debet.*

On ne saurait assez répéter cette vérité élémentaire que, considérée comme objet matériel, abstraction faite du droit de reproduction, une œuvre d'art ne diffère en rien des autres choses. Le vendeur d'une telle œuvre, que ce soit l'artiste ou une autre personne, échappe à tous les risques bons ou mauvais qui se rattachent aux variations de valeur. Par contre, l'acheteur étant exposé à perdre par suite d'une diminution de valeur doit avoir la chance de gagner par suite d'une augmentation.

D'ailleurs, en admettant même la justesse du principe qu'on veut faire prévaloir, son application se heurterait à des difficultés très grandes et peut-être, les résultats obtenus, loin d'être profitables aux artistes, leur seraient-ils nuisibles.

En dehors des cas relativement peu fréquents de ventes publiques d'objets d'art aux enchères, il est malaisé de connaître toutes les transmissions de ces objets et les prix exacts auxquels elles ont lieu : des dissimulations seraient pratiquées, des indications fausses relatives au prix se-

raient données dans le but de diminuer autant que possible les tantièmes à percevoir au profit des artistes et de leurs héritiers.

Pour échapper à ces résultats, il faudrait entourer les ventes d'objets d'art de formalités plus ou moins compliquées, faire intervenir des autorités administratives et judiciaires. La circulation des objets d'art serait entravée; les artistes qui se plaignent souvent de ne pas pouvoir vendre leurs œuvres, se trouveraient en présence d'un nombre encore plus restreint d'amateurs. Selon les expressions d'un peintre consulté sur la question, tout système de droits obligatoires sur la plus-value des œuvres d'art aurait surtout pour résultat de « faire réfléchir ceux qui achètent encore de la peinture ».

Ainsi se vérifierait une fois de plus une observation souvent faite, l'excès de protection se retournerait contre ceux-là mêmes qu'on veut protéger.

Il n'est pas exact, comme on le prétend, qu'il y ait une inégalité entre l'artiste et l'auteur d'une œuvre littéraire ou dramatique. Sans doute, ce dernier peut percevoir des redevances importantes qui augmentent avec le nombre des exemplaires édités ou avec celui des représentations, mais cela n'est vrai qu'autant que l'auteur n'a pas vendu son livre, sa pièce de théâtre, à un éditeur. Autrement, c'est l'éditeur seul qui profite de la réputation croissante de l'œuvre qu'il a achetée, comme les intermédiaires, en matière d'œuvres d'art, profitent des plus-values de celles-ci. Aussi, le système qu'on préconise, s'il était admis par la loi, devrait-il être, logiquement, adopté pour les œuvres littéraires comme pour les œuvres d'art.

Quelques artistes consultés sur la question dans l'enquête ouverte récemment par un journal (1), ont bien vu de quel côté est la vérité. Gérôme, peu de semaines avant sa

(1) *L'Eclair.*

mort récente, a, dans une lettre, exprimé d'une façon originale et vive son opinion nettement hostile.

« Paris, 30 décembre 1903.

« Cher Monsieur,

« J'estime que la Société des Amis du Luxembourg est « dans une grave erreur en poursuivant un but impossible « à atteindre. Un tableau est considéré comme un objet « quelconque. Vous achetez une table Louis XIV, très bon « marché, vous la revendez très cher. Est-ce que le vendeur « a des droits sur la plus-value? Il en est de même d'un « tableau.

« Et puis, il faut envisager le côté opposé de la question. « Vous achetez très cher une de ces ordures à la mode d'au- « jourd'hui, dans un avenir plus ou moins lointain, vous « la revendez à vil prix; irez-vous demander au vendeur de « partager la perte? J'entends d'ici ce qu'il vous répondrait.

« Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments les meil- « leurs.

« J.-L. Gérôme. »

Mais il ne faut pas se méprendre sur la portée de la solution qui doit prévaloir. Sans doute, l'artiste n'a pas de droit aux plus-values de son œuvre et, par suite, il ne faut pas que la loi intervienne pour imposer aux acheteurs d'œuvres d'art le paiement de tantièmes au profit de l'artiste, vendeur originaire, ou de ses héritiers. Mais pourquoi le droit que la loi ne consacre pas, ne serait-il pas créé par une convention librement conclue? Si les artistes parviennent à trouver des acheteurs qui consentent à s'engager, pour le cas de revente, à les faire bénéficier pour partie des plus-values possibles, il n'y a aucun motif pour pro-

hiber cette stipulation; elle n'a assurément rien de contraire à l'ordre public.

Seulement, l'exercice de ce droit réservé par la convention rencontre des difficultés pratiques de toutes sortes. Ce droit ne peut guère exister que contre le premier acheteur avec lequel l'artiste a directement contracté. Du reste, les ventes successives peuvent ne pas être connues et, comme cela a été dit plus haut, il est possible que des dissimulations fassent croire à un prix moins élevé que le prix réel, pour supprimer ou réduire les perceptions de l'artiste et de ses héritiers. Il n'est guère possible que le droit réservé à l'artiste sur les plus-values par la convention s'exerce efficacement sans la constitution d'une société spéciale formée entre les artistes pour en faciliter l'exercice.

Il y a, du reste, des faits analogues qui montrent comment la constitution d'une société entre des auteurs ou des artistes peut permettre de rendre possible l'extension des droits que les lois leur confèrent. D'après notre législation, les œuvres dramatiques et musicales tombent dans le domaine public cinquante ans après la mort de l'auteur; toute personne peut les faire représenter ou exécuter librement après l'expiration de ce délai, sans que l'auteur ou ses héritiers puissent exiger aucune rémunération. Mais la société des auteurs dramatiques et celle des compositeurs de musique, grâce à des traités conclus avec les directeurs de spectacles, reçoivent de ceux-ci, même pour les œuvres tombées dans le domaine public, des redevances dont elles font profiter les familles des auteurs.

De même, la loi ne reconnaît et ne doit reconnaître aux artistes aucun droit sur les plus-values de leurs œuvres. Mais rien n'empêche que les artistes constituent entre eux une société qui rendra possible dans une certaine mesure l'exercice de ce droit, quand il aura été expressément réservé.

Comment cette société pourrait-elle être constituée?

Quels moyens aurait-elle à employer pour atteindre le but de ses fondateurs? Il y a là des questions très spéciales à résoudre; mais elles semblent assez intéressantes pour qu'il soit bon d'en dire au moins quelques mots. Au surplus, un projet de constitution d'une société de ce genre a déjà été dressé et publié. M. José Thierry, avocat à la Cour d'appel de Paris, a fait paraître au mois d'août dernier, dans une revue, le *Mercure de France*, le texte du projet rédigé par lui avec une notice explicative qui sert d'exposé de motifs. Ce projet mérite d'être analysé.

L'auteur part d'idées générales très exactes. La valeur pécuniaire d'une œuvre d'art se compose de plusieurs éléments; elle provient certainement du mérite de la conception, de la manière dont l'artiste l'a réalisée, de la valeur même de la matière que l'artiste a employée, quand il s'est servi d'une matière précieuse. A ces trois éléments il faut en joindre un quatrième, c'est l'authenticité. Une œuvre d'art, spécialement un tableau, atteint un prix élevé parce qu'il est l'œuvre d'un peintre renommé et la valeur pécuniaire en augmente avec la réputation de celui-ci. Il faudrait créer un système qui laisserait aux mains de l'auteur la garantie de l'authenticité de son œuvre pour qu'à chaque vente, le nouvel acquéreur fût amené à solliciter de l'artiste cette garantie sans laquelle l'œuvre perdrait une grande partie de sa valeur. Ainsi, l'artiste suivrait son œuvre et pourrait demeurer associé à sa bonne fortune.

Aujourd'hui, la garantie de l'authenticité est fournie par la signature, par la facture de l'œuvre et, au besoin, par l'avis des experts. Mais ces trois preuves sont loin de donner la certitude. La signature et la facture d'un artiste sont trop souvent l'objet d'imitations faites avec une remarquable perfection; quant à l'avis des experts, il ne mérite qu'une confiance limitée.

Quel est le résultat de cet état de choses? Il n'y a pas de garantie sérieuse d'authenticité pour les œuvres d'art et

des connaisseurs attestent que les faux n'ont jamais été aussi nombreux au préjudice même des artistes vivants.

Un remède très sérieux serait apporté, selon l'auteur du projet, au mal, si les artistes de bonne volonté formaient entre eux une association qu'il appelle *office de garantie des œuvres artistiques*. Cette association aurait principalement pour objet de garantir les artistes contre le faux et, en même temps, de leur asurer ainsi qu'à leurs héritiers leurs œuvres.

Toutes les fois qu'un artiste, membre de cette association, vendrait une de ses œuvres, il devrait en faire la déclaration à la société et lui présenter l'œuvre vendue. Une sorte d'acte de l'état civil de l'œuvre serait immédiatement dressé sur un registre tenu par la société. Cet acte indiquerait le nom de l'artiste et contiendrait la description du tableau ou de la statue, avec ses dimensions et une reproduction de l'œuvre pourrait même y être annexée. En outre, cet acte ferait mention du nom de l'acheteur et du prix de cette première vente. Toutes ces indications seraient reproduites dans un livret remis à l'acheteur.

Ces formalités ne donneraient lieu qu'à la perception d'un droit minime. Grâce à elles, l'acheteur aurait une garantie incontestable d'authenticité de l'œuvre. A chaque transmission, les intéressés feraient viser le livret au siège de la société pour qu'il soit attesté que l'œuvre transmise est bien l'œuvre originale et mention des conditions de chaque vente serait faite sur le registre social. En échange de son visa, la société, représentant l'artiste ou ses héritiers, percevrait un droit proportionnel sur la plus-value et le montant de ce droit serait attribué, en tout ou en partie, à l'artiste et à ses héritiers.

Il est incontestable que ce projet a de multiples avantages. Il respecte complètement la liberté des parties, il ne fait pas créer par la loi un droit qui n'existe réellement pas, il n'implique aucune réglementation obligatoire, aucune tra-

casserie, aucune intervention des autorités administratives ou judiciaires, il n'impose aucune entrave à la circulation des œuvres d'art. Il implique sans doute que les acheteurs de ces œuvres n'hésiteront pas, pour avoir une garantie d'authenticité, à en payer le prix. Il n'est, il est vrai, nullement sûr qu'il en sera fréquemment ainsi. Mais il n'y a vraiment aucun inconvénient à ce que l'expérience se fasse aux risques des artistes qui voudront bien la tenter. Si elle échoue, il n'en résultera aucun dommage sérieux pour personne. L'expérience aura alors prouvé que l'on ne peut pas plus faire consacrer par la convention que par la loi le droit exorbitant sur les plus-values de leurs œuvres qu'on réclame au profit des artistes et de leurs familles.

CH. LYON-CAEN.

Séance du 8 octobre 1904.

LE CONGRÈS DE PHILOSOPHIE DE GENÈVE

EN 1904

Vous vous rappelez qu'en 1900, sur l'initiative de M. Xavier Léon, directeur de la *Revue de métaphysique et de morale*, un congrès international de philosophie avait été inauguré à Paris. Ce congrès serait-il renouvelé ? Malgré le succès remarquable qu'il avait obtenu, nous n'en avions pas l'assurance. Plusieurs nations, en effet, y avaient été insuffisamment représentées. De plus, l'extrême diversité des questions agitées pouvait faire douter si la philosophie se présente aujourd'hui encore comme une discipline distincte, une et déterminée. Grâce à la persévérance de M. Xavier Léon, grâce au dévouement intelligent et infatigable de M. le Dr Ed. Claparède et de ses collaborateurs, qui ont organisé à Genève le nouveau congrès, l'œuvre entreprise en 1900 est définitivement instituée.

Les adhésions ont été au nombre de plus de trois cents. La plupart des pays d'Europe, les Etats-Unis d'Amérique eux-mêmes sont brillamment représentés. Nous avons vivement regretté que nos collègues d'Angleterre aient trouvé la distance trop grande.

L'organisation, très bien étudiée, comportait des séances générales où devaient être traitées quelques-unes des questions essentielles de la philosophie, et des séances de sections, ouvertes aux communications d'un caractère plus particulier. Les sections étaient désignées par les cinq titres suivants : *Histoire de la philosophie ; Philosophie générale et psychologie ; Philosophie appliquée ; Logique et philosophie des Sciences ; Histoire des Sciences.*

Le congrès fut ouvert le 4 septembre par un solide et éloquent discours de M. le Prof. Gourd, qui exposa avec force ce que peut un congrès de philosophie pour le rapprochement des esprits et des âmes, dans le domaine théorique et pratique. Puis M. le Prof. Ernest Naville, notre vénéré confrère, dans une allocution d'une verve pleine de jeunesse, d'une grâce simple et cordiale, d'un humour aimable qui se mêle très naturellement aux plus nobles et fermes qualités de l'esprit et du cœur, a exposé les caractères, les bienfaits et la nécessité de l'esprit philosophique, particulièrement à notre époque. Unanime et enthousiaste a été l'accueil fait à ses paroles.

Les rapports qui devaient faire l'objet des séances générales ont été présentés avec de larges développements et ont donné lieu à de belles discussions. MM. Ludwig Stein et Gourd ont traité, d'une façon très actuelle, de la définition de la philosophie. M. Windelband, de Heidelberg, a distingué avec une grande pénétration les principes des sciences morales *(Culturwissenschaften)* de ceux des sciences physiques *(Naturwissenschaften)*. M. Pareto, de Lausanne, a exposé d'une façon fort attachante les difficultés inhérentes aux concepts de l'Individuel et du Social. M. Reinke, professeur de botanique à Kiel, a revendiqué le rôle de la notion de finalité en biologie, tandis qu'un rapport de M. Giard sur le même sujet, n'admettait d'autre idée directrice que celle d'évolution mécanique.

Je signalerai en particulier l'insistance avec laquelle il a été soutenu que les sciences morales, bien que, sans doute, elles ne soient pas dépourvues d'attaches avec les sciences physiques, ont leur originalité, leur matière et leur mission propres, et doivent être traitées, non suivant les méthodes des sciences physiques plus ou moins adaptées à ce nouvel objet, mais suivant des méthodes spéciales, précisément conçues de manière à répondre aux conditions des réalités morales.

Parmi les très nombreux et divers sujets traités dans les séances des sections je relèverai: des problèmes relatifs à la philosophie de Kant, toujours si actuelle, comme le montre notamment la vaillante revue de M. Vaihinger; des questions relatives à l'essence de la philosophie et de la métaphysique, en particulier celle du parallélisme psychophysique, traitée, avec sa finesse et sa profondeur, par notre confrère M. Bergson; la logique, présentée comme devant être, sous le nom de logistique, la science de la relation, dans ce qu'elle a de véritablement universel; la signification philosophique des théories de la science positive, en physique, en psychologie ; le vocabulaire philosophique, travail qui réclame particulièrement une collaboration internationale; l'idée de langue universelle, brillamment soutenue par M. Couturat, et à laquelle M. Naville est venu apporter le concours de sa parole si généreuse, lucide et spirituelle; enfin maint problème de l'histoire des sciences, largement représentée au congrès, en grande partie grâce aux soins dévoués et à l'autorité de M. Paul Tannery.

Il m'est évidemment impossible de donner même un aperçu du détail des communications et des discussions. Je me bornerai à quelques réflexions générales.

Tout le monde a été frappé de la solidité, de la conscience scientifique, de l'effort pour parvenir à la rigueur démonstrative qui distinguaient ces communications. On ne peut nier non plus que le talent déployé dans ces expositions et dans les discussions qui les ont suivies n'ait été souvent très remarquable. Mais quelques censeurs, à ce que j'ai entendu dire, ont trouvé que ces philosophes ne paraissaient pas s'entendre toujours très bien les uns les autres, et que leurs discussions n'aboutissaient pas. Et ils ont sans doute réédité avec esprit les plaisanteries connues de Voltaire sur la métaphysique et la haute métaphysique. Il serait plus intéressant de rechercher la cause du phénomène.

D'abord il n'est que juste de reconnaître que la discus-

sion a été le plus souvent parfaitement claire, et que, si l'on n'arrivait pas à se mettre d'accord, on s'entendait très bien sur le problème posé, sur les différents points de vue, sur les différentes méthodes et solutions concevables. De telles discussions ne sont confuses que pour ceux qui ne s'occupent pas d'aller au fond des choses.

Quant à la diversité qui s'est incontestablement manifestée dans les idées des congressistes, elle n'est pas le fait des caprices de l'imagination métaphysique. Elle a sa source dans l'état actuel de la philosophie. Chez toutes les personnes réunies à Genève se marquait le désir de rapprocher la philosophie des sciences et de la vie beaucoup plus étroitement que ne le firent en général nos devanciers. Une des caractéristiques du congrès est le mélange de philosophes proprement dits et de savants adonnés à des sciences spéciales. Ces hommes, partis de points différents, ont consciencieusement associé leurs connaissances et leurs efforts. De cette tendance à rapprocher la philosophie des sciences naît un problème capital : la philosophie sera-t-elle absorbée par les sciences, ou conservera-t-elle son originalité et, en quelque manière, son autonomie ? Selon que l'on incline vers l'une ou l'autre solution, on use de preuves, de raisonnements, d'un langage différents. Et telle est, en somme, la signification des divergences qui se sont manifestées au congrès. Elles ne résultent pas de fantaisies individuelles, mais de la nature des choses : elles expriment les deux attitudes actuellement existantes de l'esprit humain en face de la nature et de la vie. Elles se découvrent, dans un congrès de philosophes et de savants comme celui-ci, de la manière la plus instructive et la plus féconde.

Tel est l'enseignement qui se dégage de notre congrès. Il montre la situation critique qui résulte, pour la philosophie, de son effort sincère pour s'unir intimement aux sciences et à la vie.

Nos hôtes n'avaient rien négligé pour que l'objet scientifique du congrès fût pleinement atteint : ils avaient pourvu, avec le même zèle, à nos divertissements. Rien de charmant et de sympathique comme la simplicité aimable et généreuse qui nous a accueillis de toutes parts. Ce fut, le premier soir, une réunion intime dans les jardins de M. Claparède, fantastiquement illuminés: le dévoué secrétaire se multipliait pour être le trait d'union de ces hommes de tous pays. Puis ce fut une visite à Coppet, où M. le comte d'Haussonville fit aux congressistes les honneurs de sa demeure historique avec sa grâce et son affabilité ; et ce fut, au retour, l'éblouissement devant la rade et la ville embrasées. Puis la promenade sur la crête du Salève et au bois Naville. M. Naville n'avait pu se joindre aux congressistes, mais sa sollicitude les accompagnait. Puis une réunion merveilleusement organisée et d'une cordialité exquise chez M. Agénor Boissier, ami éclairé et libéral des sciences et des œuvres d'humanité, à sa campagne de Chougny. Enfin le banquet final, offert par l'Etat et la Ville de Genève, et où furent échangés des témoignages d'estime et d'amitié réciproques, des vœux en faveur du développement de la libre philosophie, ouvrière infatigable de liberté intellectuelle et de liberté de conscience, en faveur du rapprochement des peuples sur le terrain commun de la recherche du vrai et du bien, qui trouvèrent un chaleureux écho dans la nombreuse assistance.

En résumé, le congrès de Genève a manifesté la vie intense de la philosophie à notre époque, et la part qu'y prennent, contrairement à ce qui avait lieu naguère encore, les hommes voués aux sciences positives. La philosophie y a pris une conscience plus nette de sa situation actuelle, du lien de plus en plus étroit qui l'unit aux sciences et à la vie, des conditions dans lesquelles elle pourra légitimement maintenir son originalité et son existence propre, des services considérables qu'elle est appelée à rendre à

l'homme et aux sociétés modernes. De leur côté, les individus ont gagné, à ce congrès, de pouvoir confronter leurs idées, leurs méthodes, leurs habitudes d'esprit avec celles de personnes d'une éducation plus ou moins différente de la leur ; et en même temps ils ont noué entre eux des relations amicales, non moins profitables à l'élargissement et à la bonne direction de l'esprit. Enfin les nations elles-mêmes, en la personne de représentants dont l'influence n'est pas négligeable, y ont appris à se connaître et à se comprendre plus intimement ; et elles se sont fortifiées dans cette idée qu'elles ont pour mission, non de chercher à exercer, les unes aux dépens des autres, une domination matérielle ou intellectuelle, mais, en appréciant les traditions et les qualités différentes des leurs, de se compléter mutuellement, et de travailler à former, par leur harmonie, l'humanité la plus grande et la plus haute.

Emile Boutroux.

Séance du 1er octobre 1904.

LA GUERRE DE 1792 A 1815[1]

La guerre de 1792-1815, a été une immense guerre de limites, les traités qui l'ont finie ont été des traités de limites, et, par là, les luttes de la France et de l'Europe durant la Révolution, continuent l'histoire de la France et de l'Europe sous l'ancien régime. Mais qui s'arrêterait à cet aspect des choses n'en verrait que la figure, et des hommes qui ont soutenu ces luttes, il ne connaîtrait rien, sauf la carte des pays où ils ont porté leurs armes. Il y a autre chose, et cette autre chose est essentielle, c'est l'esprit qui meut les masses humaines, l'âme qui anime la matière de l'histoire. La forme de la terre ne change pas; la conception que les hommes se font de la terre et de l'existence humaine, leurs raisons de vivre et de mourir se modifient: au même attachement à la cité natale, à la même convoitise de la cité d'autrui, à la même jalousie de leur indépendance propre, à la même ambition d'assujettir celle des autres, les temps apportent des raisons diverses, nourrissent ce feu perpétuel d'aliments variés et l'attisent de souffles nouveaux.

L'Anglais du prince Noir est le même que celui de Cromwell et que celui de Wellington: la piété catholique des soldats de Henri d'Angleterre, envahissant la France, leur clergé en tête, chantant des psaumes et se confessant la veille d'Azincourt; le fanatisme des lieutenants de Henri VI, qui firent brûler Jeanne d'Arc, comme hérétique et sorcière, sortent des mêmes fonds que le piétisme des

(1) Ces pages forment la conclusion du tome VIII et dernier de l'*Europe et la Révolution Française*.

puritains de Guillaume III qui prétendaient confondre Baal et Nabuchodonosor en la personne du roi très chrétien, et châtier Babylone dans Versailles. Toute l'âme et tout l'esprit des guerres de la Révolution, telles que les menèrent les Français, paraît dans les croisades, depuis la première, toute populaire et spontanée qui s'en allait en procession tumultuaire, délivrer les lieux saints, jusqu'à celles qui mêlèrent l'entreprise sacrée et la combinaison politique, conduisirent saint Louis en Egypte, le firent mourir à Tunis et dégénérèrent en la conquête d'un empire chrétien à Byzance, en découpures de fiefs dans la terre Sainte, engourdirent les chevaliers dans les délices des harems d'Orient et ne laissèrent d'autre trace de leur passage que des noms de dynasties éteintes ou des châteaux en ruines. Vous les retrouverez pareils dans la conquête de Naples aux temps de la Renaissance et dans ceux de la Révolution.

Et cependant l'Anglais de la guerre de Cent ans, le puritain, le colonisateur du dix-septième siècle, le manufacturier exportateur et accapareur du dix-neuvième; le Français de saint Bernard et celui de Vergniaud, le soldat de Charles VIII et celui de Championnet, le général de Louvois et celui du Comité de salut public, le mousquetaire de Louis XIV et le grenadier de Napoléon, s'ils parlent la même langue, s'expriment en des idiomes d'âge si divers et traduisent en images si disparates des idées si différentes, que, suivant les mêmes routes pour marcher au même but, s'ils se rencontraient, ils ne sauraient se reconnaître et ne se comprendraient pas.

La nouveauté, en 1792, c'est la *Déclaration des droits de l'homme* qui donne au prosélytisme naturel à la conquête française le caractère spécial au siècle, la forme appropriée au génie et aux passions des contemporains: l'idée abstraite et universelle. En l'assimilant à leur génie, les Français la transformèrent à leur sang et à leur chair, et si les

maximes demeurèrent abstraites et universelles, l'idée se fit réelle et particulière: de la sorte, elle entra dans les faits, mais la propagande, dès lors, se confondit avec la conquête. Rien n'y fit, ni l'ardeur des convictions et l'enthousiasme humanitaire et civilisateur des uns, ni l'âpre génie théocratique et convertisseur des autres, ni l'apostolat, ni l'inquisition. La nature, comme toujours, balaya la théorie. Les Français enroutèrent la Révolution dans la grande voie romaine de l'histoire de France: ils en firent une œuvre vivante, et la Révolution nationalisée, fit des Français la grande nation. La démocratie française reprit ainsi et accomplit, un moment, le dessein classique des rois; la suprématie militaire, politique, juridique, intellectuelle du continent; elle dépassa Louis XIV, recommença Charlemagne et réalisa le rêve séculaire: l'empire romain du monde moderne, la paix romaine par et pour les Français.

Cette entreprise hyperbolique réussit parce que les Français réalisèrent en eux-mêmes la Révolution, que d'une entité cosmopolite, ils firent une réalité française, confondirent les droits de l'homme avec les droits du Français et leur suprématie sur le vieux monde avec l'affranchissement des peuples de l'Europe. L'entreprise croula par l'effet même de son succès: à l'exemple des Français, les peuples conquis firent chacun, des droits de l'homme leurs propres droits et ne voulurent connaître d'autre affranchissement que celui qu'ils opéraient eux-mêmes, en se délivrant des étrangers.

La puissance de la Révolution dans le monde provient donc du caractère particulier de ses applications par chacun des peuples où elle se propagea. Elle a été partout comme en France, exclusivement nationale, ce qui a fait sa force d'impulsion entre les mains des Français et sa force d'assimilation dans l'âme des autres peuples. Elle est devenue pour chacun sa chose et la chose principale, celle qui prime toutes les autres et dont toutes les autres procèdent:

l'indépendance nationale, qui est pour les peuples ce qu'est la première aspiration de l'air pour l'enfant qui naît au monde, la première manifestation et, jusqu'à la fin, la condition nécessaire de la vie.

La lutte des peuples pour conquérir chacun le gouvernement de soi-même, ou la démocratie, pour conquérir leur indépendance à l'égard des autres peuples, ou la nationalité, remplit le dix-neuvième siècle: elle a fait l'Europe, profondément nationale, où nous vivons. Les deux faits sont corrélatifs. Ils ressortent ensemble de la Révolution française; ils expriment, sous deux formes, un même principe, celui de la souveraineté nationale. La France qui, la première l'a proclamé, l'entendait avec justice et magnanimité: — J'aime, donc je suis! — Voilà, dans le véritable esprit de la Révolution française, l'axiome fondamental de la nationalité. En ce sens le principe de nationalité devient un principe de justice. C'est un honneur que la France est en droit de revendiquer, d'avoir fondé son droit public sur ce principe, qui donne la seule sanction de la conquête, à savoir que les peuples seuls ont le droit de disposer d'eux-mêmes et que nul changement dans leur destinée nationale n'est légitime s'il n'est ratifié par leur suffrage direct, universel et libre. Elle a proclamé ce principe et l'a appliqué lors de la première réunion opérée par la Convention en 1792, celle de la Savoie, et plus d'un demi-siècle après, elle l'a invoqué et consacré lors de la dernière réunion qu'elle ait opérée en Europe, celle de cette même Savoie, par Napoléon III, en 1860. Elle eût été en droit de réclamer, elle demeurera toujours en droit d'espérer de la justice des hommes, l'application du même principe, le sien, aux populations que la guerre, en 1870, a violemment séparées de son corps.

Certes, au cours de sa lutte avec l'Europe, elle a fait trop de fois bon marché de ce principe; victorieuse des monarchies anciennes, elle a transigé et pactisé avec elles, selon

leurs usages et leurs convenances. Elle est entrée dans leur droit public et elle y a sacrifié le sien. Victorieuses à leur tour, ces monarchies n'ont point modifié leur coutume, et c'est ainsi que la conquête a gouverné l'Europe de 1793 à 1815. Les nations qui luttèrent avec le plus d'énergie pour leur indépendance, cette indépendance conquise, l'ont prétendu tourner à la suprématie. Suivant leurs traditions, elles ont usé de la « science moderne » comme la Révolution française de la raison pure: la diplomatique, l'archéologie, la philologie, l'ethnographie, la paléographie, l'anthropologie, l'origine et l'évolution des mots, la mesure, la contenance et les difformités des crânes ont servi de prétexte à classer, partager et asservir les hommes. On a imaginé des « missions » historiques qui ne sont pas autre chose qu'une application, fort grossière, à la politique, de l'hypothèse des causes finales. La lutte pour l'indépendance de chacun a dégénéré en une lutte de tous contre tous pour la terre et la puissance. A peine délivrés de Napoléon, les Allemands ont rêvé de Barberousse et d'Othon, maîtres des Italies, des Lotharingies, des Bourgognes et des Flandres. Après le *risorgimento*, en Italie, surgit, et sans transition, le *primato*. Ce qu'on nomme l' « impérialisme » naît, d'une génération nécessaire, partout où fermente, avec le sentiment de la souveraineté, l'orgueil populaire. Il est fils de la démocratie en Angleterre, comme il l'est aux Etats-Unis et comme il l'a été à Rome.

Ainsi, les idées, les passions, les forces que la Révolution française a jetées dans le monde lui survivent, subsistent et se transforment suivant le génie et les traditions des peuples. Un si formidable débordement d'hommes et de pensées a imprimé au monde des impulsions irrésistibles, déchaîné des courants, creusé dans le sol de nouveaux lits aux grandes eaux. Pendant vingt-trois années les souverains de l'ancienne Europe ont lutté contre ce déluge et tâché de le refouler. Ils ont échoué. Les plus ambitieux

et les plus intelligents d'entre eux ont alors essayé d'en exploiter la puissance. Ainsi se sont formées les nouvelles dominations nationales, l'Italie et l'Allemagne.

Les princes qui ont accompli, à leur profit, ces grands changements ont conçu la révolution européenne et les nationalités, comme Napoléon avait conçu la Révolution française et la souveraineté du peuple. Ils ont construit leurs monarchies avec les matériaux et sur les boulevards démantelés du Grand empire. Tous leurs desseins sortent des méditations de Sainte-Hélène, comme d'un *Discours de la méthode*, d'où se déduisent, durant des années, toutes les théories des philosophes et toutes les hypothèses des savants.

Napoléon reste ainsi dans les conséquences de cette histoire ce qu'il a été dans les crises, l'exécuteur et l'ordonnateur de la Révolution française en Europe. Il a posé les jalons, ouvert les avenues, dressé les fondations, aplani le sol; les nationalités ont prévalu en Italie, en Allemagne, et plus tard dans les pays chrétiens de l'Orient, selon des directions qu'il leur avait disposées. Napoléon tombé parut immense (1). Le conquérant et le despote disparus, on découvrit le prodigieux laboureur de la terre d'Europe, l'œuvre de l'homme d'Etat et ses retentissements infinis dans l'histoire. « L'Auréole que les journalistes, les historiens et les poètes ont répandue autour de Napoléon disparaît devant l'implacable réalité de ce livre », disait Gœthe, en 1827, après la lecture d'un recueil de mémoires; « mais le héros n'en est pas diminué, au contraire; il grandit à mesure qu'il devient plus vrai (2). »

Je souhaiterais que cet ouvrage laissât la même impression non seulement du grand homme qui y occupe tant de place, mais encore et surtout de la nation française qui le

(1) « La solitude dans laquelle Bonaparte a laissé le monde »... CHATEAUBRIAND, *Mémoires*, novembre 1828.

(2) Conversation avec Eckermann.

remplit et qui en est l'âme. Napoléon a engendré d'elle une incomparable épopée, mais sans elle il n'eût été qu'une force magnifique et stérile, comme l'éclair dans la montagne et l'ouragan sur les mers. Je voudrais, après avoir repris une dernière fois et noué en leur dernier nœud les fils directeurs de cette histoire, rassembler en une seule image les vues éparses que j'y ai semées et imprimer cette image, qui est toute la lumière et toute la vie de ce livre, aussi durable et significative en la mémoire du lecteur qu'elle l'est dans ma pensée. C'est l'image du Français, notre père, pauvre diable, glorieux et généreux de son âme et de sa personne, meurtri en son corps, infirme, estropié, laissant sur les chemins les lambeaux de ses membres rompus; volontaire pour défendre la patrie, « bouter les étrangers hors du royaume », fonder pour les Français, la République française, porter aux peuples affamés de justice l'évangile nouveau; puis, soldat, de vocation ou de carrière, armé pour la splendeur de cette république, la splendeur de l'empire enfanté par elle, la suprématie bienfaisante de la France; s'exposant, s'exténuant, se sacrifiant de sang et de souffle à poursuivre la chimère ancestrale, l'idole humaine d'esprit et de chair, la liberté enchanteresse, la paix qui panse les plaies des blessés, étanche la soif des fiévreux, console les infirmes, épanouit autour d'eux les enfants et les fleurs, mûrit les récoltes et les générations, consacre par son bienfait les héros anonymes qui l'ont conquise. Aucun d'eux n'eût osé dire: Je suis la France! mais de tous nous disons : Sans eux la France n'eût pas été ce qu'elle fut. C'est vers eux que je me reporte au moment de fermer ce livre, compagnon de ma jeunesse, ami de mon âge mûr, où j'ai mis trente années de mon existence, et tâché de traduire en paroles mon amour pour mon pays, mon admiration pour son génie, mon culte pour son histoire, ma tendresse pour ses illusions, ma piété pour ses

infortunes, ma fierté de ses triomphes et ma foi inébranlable dans ses destinées.

Albert SOREL.

A la suite de cette lecture, M. Rocquain, président de l'Académie, prononce les paroles qui suivent :

Mon cher Confrère,

En recevant votre neuvième et dernier volume sur *La Révolution et l'Europe*, je vous félicite, comme président, d'avoir mené à fin une œuvre aussi importante et aussi considérable. Je vous félicite également, et en cela je suis assuré de traduire les sentiments de l'Académie, je vous félicite des mérites d'une œuvre que connaissent et apprécient tous les amis de la grande histoire, et qui est certainement l'un des travaux les plus remarquables publiés dans ces dernières années.

Séance du 12 Novembre 1904.

LA LÈPRE ET LES LÉPROSERIES

DU Xe AU XVIe SIÈCLE [1]

PREMIERE PARTIE

§ 1. — LA LÈPRE.

La lèpre, cette affection si terrible qui détruit lentement le corps de l'homme avant de lui enlever la vie est aussi ancienne que l'humanité déchue. Les Egyptiens en sont atteints. Moïse en fait l'objet de règlements sévères.

Des lépreux éprouvent les effets de la bienfaisante puissance du sauveur. Plus tard, saint Basile les admet dans sa vaste maison hospitalière; on les voit accourir aux tombeaux des thaumaturges de l'Occident et se presser aux portes des *Xenodochia* de l'Italie et de l'Empire des Francs.

Adalgise, neveu de Dagobert I, dote les lépreux de Maëstrich et de Metz avec une grande libéralité. Par contre Rotharis, qui règne sur les Lombards (636-651), expulse le malheureux, dévoré par cette horrible maladie, de sa propre demeure et de la Cité, l'oblige à se réfugier dans la solitude et le considère comme *mort à la vie civile.*

L'histoire des Saints nous les montre s'intéressant à ces infortunés; en Irlande, en Germanie, au pays de Galles, là où les armées romaines, les migrations des peuples, les invasions ont semé le fléau.

(1) Ces études feront partie du tome III de l'*Histoire de la charité*, par M. Léon Lallemand. Ce volume comprendra: la bibliographie du sujet; les notes et les références qui n'ont pu trouver place dans le présent Recueil.

Note de la Rédaction.

Toutes les nations attribuent à ce mal un caractère contagieux et héréditaire; chez les Ecossais la crainte est telle que, d'après certains auteurs, toute femme lépreuse devenue mère doit être brûlée avec son enfant.

La lèpre est en effet une affection bacillaire comme la tuberculose et la syphilis. « Elle vient des lépreux, écrit Dom Sauton, se déplace avec ceux qui en sont atteints; où il n'y a pas de lépreux, on ne la voit point éclater spontanément ». La misère, la fatigue, une alimentation défectueuse ouvrent la porte à de nombreuses maladies, elles préparent le terrain. Mais la lèpre vient d'un lépreux et toutes ces causes ne peuvent à elles seules la produire.

Contagieuse, tout en évoluant avec une excessive lenteur, elle gagne du terrain par transmission, c'est ce qui explique sa fréquence au milieu des désordres sociaux dont les IXe et Xe siècles sont le théâtre. C'est à tort que des écrivains, se copiant les uns les autres, veulent rendre les Croisades responsables de cette calamité publique.

Un examen attentif de la question entraîne invinciblement à reconnaître que ce n'est pas le petit nombre de lépreux revenus de ces lointaines expéditions qui peut nécessiter l'ouverture de milliers de léproseries. Si à l'époque des Croisades une diffusion plus grande de la *méselerie* semble nous apparaître, cela tient à ce qu'alors les témoignages historiques deviennent légion. Cela tient aussi à ce que les progrès réalisés multiplient les œuvres charitables, ce qui amène les chroniqueurs à parler des maladies particulières qu'elles sont destinées à soulager.

D'ailleurs, l'origine des léproseries est fréquemment inconnue; le texte d'une donation révèle tout à coup leur existence sans fournir de détails sur la date de leur création.

Et puis, l'ordre relatif qui s'établit au XIe siècle permet grâce à des institutions durables de généraliser l'isolement

des lépreux, seul remède efficace pour arrêter la contagion.

Nous ne nous attarderons pas à décrire les conséquences de cette plaie qui se montre encore aujourd'hui telle qu'il y a des milliers d'années. Les descriptions des praticiens du moyen âge, résumées par Delamarre en son *Traité de la police* (II, p. 635), peuvent s'appliquer aux infortunés déportés dans l'île de Molokaï (Iles Hawaii), au milieu desquels le père Damien meurt, à la fin du XIXe siècle, devenu lépreux à leur contact prolongé, victime de son admirable dévouement. Dans notre colonie de Madagascar on a dû donner des soins en 1903, à 3.079 personnes atteintes de cette affection.

Tous les phénomènes consécutifs de la lèpre ne se présentent point du reste sur un seul individu; il y a des degrés dans la maladie; néanmoins ce cortège d'accidents repoussants, de perte de membres qui se détachent d'eux-mêmes, d'ulcères à l'odeur fétide, est de nature à justifier l'épouvante des populations.

Toutefois, si les malheureux appelés : lépreux, ladres, mezel, mesel, meseaux, mesiax, etc., deviennent pour nos pères un objet d'horreur, ils sont aussi un objet constant de pitié. En Allemagne le peuple les entoure d'un amour exceptionnel. On leur donne le surnom de *bonnes gens* (die guten lente); on appelle leurs demeures, *la maison des bonnes gens* (Gutlenhaus).

Partout les âmes charitables leur vouent une tendresse particulière, cherchent par mille prévenances à adoucir les douleurs de l'épreuve qu'ils subissent.

Les actes héroïques de Louis IX, accomplis à ce sujet, sont connus. Citons encore saint Alderald, archidiacre de Troyes (✠ 1104), qui traite les ladres comme ses propres enfants : *leprosos ut ex se natos confovebat;* le Pape Léon IX (✠ 1054), représenté enlevant un lépreux sur ses épaules pour le porter dans son propre lit; Saint Geoffroy de Malin-

court, évêque d'Amiens (✠ 1115); le bienheureux Robert d'Arbrisèles, d'origine bretonne (✠ 1117); la reine Mauld ou Mathilde, femme de Henri Ier d'Angleterre (✠ 1135).

Philippe Beniti de Florence, propagateur de l'ordre des servites (✠ 1285), rencontre un mezel, comme il n'a ni or ni argent à lui donner, il se dépouille de son vêtement de dessous, l'en revêt, à l'instant le pauvre malade se trouve guéri. Saint François d'Assise (✠ 1226); sainte Elisabeth de Hongrie (✠ 1231); saint Elzéar d'Anjou (✠ 1323); sainte Elisabeth, reine de Portugal (✠ 1336); saint Jean Colombini de Sienne (✠ 1377); sainte Catherine de Sienne (✠ 1380); saint François de Paule (✠ 1507) se signalent aussi par leur sollicitude envers les meseaux.

N'oublions pas la bienheureuse Jeanne-Marie de Maillé (✠ 1414); une fois veuve, elle se plaît en la compagnie des pauvres défigurés par la lèpre; elle s'attache à l'un d'entre eux, d'un aspect plus horrible que les autres, dont on peut à peine supporter la présence. *Et vice quadam ad leprosos veniens, unum inter ipsos reperit præ ceteris horribilem, quia morbo invalescente ab ulceribus quidam fœtor exibat quasi intolerabilis et cunctis horrendus valde.* Elle le panse, le soigne et le guérit. (*Act. Sanct. Bolland.*, Martii, tome III, vita vener., M., de Mailliaco, caput II, § 13, p. 736).

§ 2. — DE LA SITUATION SOCIALE DES LÉPREUX.

Quels sont au point de vue du mariage, les droits des lépreux, reconnus tels à la suite des enquêtes dont nous parlerons plus loin?

« La question, répond le Dr Ulysse Chevalier (p. 12), est assez confuse, car les autorités ecclésiastiques et civiles rendent sur ce point complexe des solutions différentes suivant les époques. »

Cela n'a rien de surprenant car l'église songe constam-

ment à protéger l'indissolubilité du mariage «*vir et uxor una caro sunt*». Les administrateurs se préoccupent de leur côté des exigences de l'hygiène et des charges pouvant incomber à la communauté du fait d'enfants engendrés par des parents atteints de lèpre et susceptibles de devenir eux-mêmes des ladres.

Dès le XIIe siècle, les papes Alexandre III et Urbain III déclarent (1180-1186) que l'apparition de ce mal peut rompre les fiançailles mais non l'union contractée. Leur doctrine se résume en ces termes : *lepra superveniens non dissolvit matrimonium nec matrimonii effectum.* Que les époux continuent donc à vivre ensemble, s'ils ne peuvent s'y résoudre qu'ils gardent la continence. *Si vero ad hoc induci non poterunt, eis arctius injungas, ut uterque altero vivente continentiam servet.*

De plus le mariage est permis aux lépreux : *leprosi autem si continere nolumt et aliquam, quæ sibi nubere velit, invenerint, liberum est eis ad matrimonium convolare.*

Ces dispositions insérées au Corps du droit canon (Décret., Grég., IX lib., IV tit., VIII), tranchent la difficulté d'une manière définitive au point de vue religieux.

Les prescriptions civiles sont variables. Dans le pays de Galles, le roi Hoel Dha, édicte, paraît-il, vers l'an 930, des lois autorisant les femmes mariées dont les époux deviennent lépreux à se séparer d'eux légalement avec restitution de la dot.

A Amiens (1305), le maire et les échevins décident qu'aucun mezel reçu dans la maladrerie ne peut prendre femme de quelque condition qu'elle soit, sous peine d'être mis hors de l'hospice, exclu de tout usage des biens de la maison et privé de toute distribution de vivres. Seulement, la commune lui fait alors construire dans un bourg voisin, au quartier des ladres, un abri de la valeur de ce qu'il aurait reçu en secours de tout genre depuis l'époque de son mariage.

Les statuts marseillais défendent à la femme de cohabiter avec son mari devenu lépreux sous peine de bannissement et d'exposition publique. Le règlement de la maladrerie de Tournai (1357), s'exprime ainsi : « Est ordonné que nul homme sain ne gise ni demeure avec sa femme malade au pourpris de la maison. » (DELANNOY, p. 89).

A Dijon (1459), interdiction aux meseaux de cohabiter, en ville, avec leurs femmes; cinq ans après, expulsion des femmes et des enfants de la léproserie.

Dès 1451, défense aux malades de Bourguillon de se marier sous peine d'être chassés du territoire de Fribourg. Il en est de même à Lille. *Et qui, postquam domum intraverit se maritaverit domum amittat in eternum.*

A Winterthur, au contraire, les époux lépreux peuvent obtenir une chambre commune et à Genève cette tolérance existe alors même que l'un des conjoints est sain.

En ce qui concerne les droits civils, la coutume de Normandie (chap. XXVII) et celle de Beauvoisis nous ramènent au temps de Rotharis et considèrent le malheureux atteint d'une lèpre *constatée*, comme mort. *Tanquam mortuus habetur.* « Le mesel ne peut estre hoir à autre pourtant que la maladie soit apperte communement. Mais il tendra toute la vie léritage qu'il avoit ains qu'il fust mesel. »

D'après Beaumanoir, au XIIIe siècle en Beauvoisis, le lépreux *(mesiax)* du jour où il est séparé matériellement de la société, perd tout droit de propriété; sa succession dès lors est ouverte, il est *mors quant au siècle.*

On trouve en outre dans nombre de localités des dispositions restreignant la liberté testamentaire des administrés des maladredies en raison du séjour prolongé qu'ils font dans l'établissement et des frais qui en découlent. Ainsi à Nîmes ils ne peuvent disposer de leurs biens ni tester à moins d'avoir des enfants ou de se borner à faire quelques petites libéralités pour le salut de leur âme. A Noyon,

l'art. 18 des statuts exige pour la validité de ces actes « *le congié du maitre* ». (Puech et Lefranc, p. 32 et 19).

Il est facile de noter encore des exemples concernant l'interdiction aux lépreux d'être témoins, de pouvoir citer en justice, etc. (Beaumanoir II. XXXIX, § 33). Il ne faut pas cependant généraliser; ces coutumes mentionnées plus haut restent des exceptions. Dans la même région, d'après la coutume de Hainaut, le lépreux peut succéder « comme une autre personne et les hoirs du ladre a luy. » La coutume de Nivelle (LXIII) dit également : « un homme entaché de la maladie de lèpre, est privé de la communauté des hommes ains point, de ses biens meubles, ny immeubles ».

En Bourgogne, des meseaux sont admis comme témoins; ils participent aux affaires extérieures de l'asile qui les abrite; ils testent. Nous voyons au XIIIe siècle des ladres de Lorraine, hériter, vendre, acquérir, comparaître en personne devant les notaires des officialités (Dr HECHT, p. 137).

Léon-le-Grand (*Maisons-Dieu*, p. LXXXII), nous montre des lépreux élisant domicile temporaire à la maladrerie du Roule afin de suivre de plus près les intérêts qu'ils ont à défendre à Paris.

Il est donc permis de conclure, avec l'archiviste paléographe Labande, qu'il devient de jour en jour plus évident que les ladres, sans jouir complètement de tous leurs droits, ne sont pas en fait au moyen âge, considérés partout comme morts civilement; ils peuvent administrer leurs biens, contracter, recevoir par donations, etc.

Etant donné l'affolement général causé par la crainte de la contagion, la situation sociale de ces infortunés est déjà assez triste sans qu'il soit exact de pousser encore au noir les ombres du tableau.

§ 3. — LA FONDATION DES LÉPROSERIES.

Dès les premiers siècles de l'Ere chrétienne, les conciles et les pouvoirs publics s'occupent d'assurer l'isolement des lépreux. On se contente d'abord de huttes élevées sur quatre poteaux, dans un champ en dehors des agglomérations d'habitants mais non loin d'un grand chemin; on les brûle au décès des malheureux atteints de la lèpre, avec les menus ustensiles à leur usage. Ce fait se produit dans tous les pays.

Cette manière de procéder permet encore à ces infortunés d'aller et venir en liberté. Un texte de l'année 1113 publié par Augustin Thierry (Monum., du Tiers-Etat I, p. 256), nous parle de meseaux des environs d'Amiens se rassemblant de toutes parts pour protester contre l'arrestation arbitraire d'un des leurs.

De bonne heure cependant les monastères affectent des maisons spéciales à l'internement des ladres, et sans remonter, à la suite de A. Labourt, aux *fans* ou grottes curatives des Celtes, aussitôt que l'état social le permet on commence la construction de léproseries, ladreries, meselleries, maladreries dont le but essentiel est la séquestration de ces malades.

Ce mouvement s'accentue, bien avant les croisades, répétons-le; Godefroy Kurth, dans le mémoire déjà cité, donne une liste de léproseries dont l'origine constatée est antérieure au XIIe siècle et il déclare qu'il en existe un grand nombre d'autres pour lesquelles un état civil authentique ne nous est point parvenu.

Il convient d'ailleurs de faire entre les Maisons Dieu et ces asiles une distinction très nette qui, ainsi que l'observe Léon le Grand, « se traduit par des différences marquées en ce qui concerne leur fondation, leur répartition dans les diocèses, leur aménagement intérieur ».

Vue avec satisfaction par les peuples, la création de ces

établissements ne nécessite ordinairement aucune formalité spéciale.

Plusieurs de ces asiles, établis à frais communs, sont affectés aux malades d'un certain nombre de paroisses; c'est ce qu'à notre époque on appelle des hospices intercommunaux.

Ces maisons sont dues à l'initiative des ordres monastiques, des chapitres, des seigneurs haut justiciers; de Rhingraves en Allemagne; de nobles en Italie; du Cid Campeador lui-même à Palencia. Beaucoup tirent leur origine des communautés d'habitants et quelques-unes enfin peuvent être revendiquées par l'initiative de simples particuliers.

Leur nombre est énorme; il suffit de citer le testament si connu de Louis VIII qui, en 1225, lègue cent sols à chacune des 2.000 maladreries de son royaume. « *Item. Duobus millibus domorum leprosorum decem millia librarum; videlicet, cuilibet earum, centum solidos.* » (Ord., des rois de France, tome XI, p. 324).

En Dauphiné, les léproseries jalonnent les grandes routes de deux lieues en deux lieues. Dans le Maine, il n'y a guère de centres, tant soit peu importants, où l'on ne rencontre un de ces asiles. Lechaudé d'Anisy relève l'indication de 219 maladières pour la seule province de Normandie. Au milieu du XIVe siècle, le diocèse de Paris en compte au moins cinquante-neuf. Douai a quatre léproseries, Toul et Verdun deux, ainsi que Genève; Metz cinq. Le territoire correspondant au département actuel du Pas-de-Calais en possède une centaine.

Le Monasticum anglicanum et la *notitia monastica* fournissent à James Simpson une liste d'environ cent quinze hôpitaux de lépreux pour l'Angleterre et l'Ecosse. Cet auteur pense qu'il y a lieu d'ajouter un grand nombre d'autres établissements disparus et dont le but exact n'est point spécifié. Dans ce chiffre de 115 léproseries, sept appartiennent

à Londres; six à Lynne (Norfolk); six à Norwich et quatre à York.

En Italie au XIVe siècle, toute cité a une fondation affectée aux ladres. *Vix ulla erat civitas quæ non aliquem locum leprosis destinatum haberet, ubi publicis eleemosynis pauperes eo morbo tacti alebantur* (MURATORI, Ant. Italic. mediœ œvi, I. dissert.; XVI, p. 907).

Il en est de même en Espagne. *Sin contar estos asilos del dolor que se habian levantado cosi en cada pueblo de España.* (Miranda *Reseña hist., de la beneficencia española* 1862, p. 15.)

La quantité de maisons de même nature ouvertes en Allemagne est considérable ainsi que le constate Ratzinger. (*Kirchlichen Armenpflege,* p. 341).

Si, conclut Godefroy Kurth, c'est à tort que l'on attribue à Mathieu Paris l'indication du chiffre de 19.000 léproseries pour toute l'Europe; ce chiffre en lui-même ne semble pas exagéré.

Il ne s'agit point le plus souvent de constructions importantes. Elles se divisent on peut dire universellement en trois parties distinctes : la chapelle et le cimetière ; les bâtiments élevés pour les personnes saines chargées de la direction et de l'exploitation; enfin le logement des malades.

Les chapelles sont modestes et ne doivent porter aucun ombrage à la paroisse sur le territoire de laquelle elles s'élèvent. Nulle recherche d'architecture, « un chœur voûté éclairé de deux fenêtres, plus une nef ne comptant que deux arcades; à l'extérieur aucun ornement, quelques contreforts pour soutenir les murs. » (LÉON-LE-GRAND. Maisons-Dieu, *op. cit.*, p. CXXV).

Les lépreux ont leur entrée distincte; parfois ils n'entendent la sainte messe que par des ouvertures appelées *auditoires.* Il n'y a en général aucune cloche puisque l'on n'a point à convoquer les fidèles à l'office divin. L'église de l'asile de Montpellier en renferme cependant deux. *In ec-*

clesia unum cloquearium lapideum, cum duabus campanis et cordis. (GERMAIN, p. 14.) On voit aussi un clocher à la léproserie de Fismes, près Reims.

Autour de l'église est un cimetière où ne peuvent être inhumés que les hôtes de la maison.

Le principal corps de logis affecté à l'aumônier, au maître (dénommé aussi *commandeur, directeur, recteur,* selon les localités) et à ses aides, se trouve entouré d'un jardin, de granges, écuries, celliers et autres accessoires d'une exploitation rurale. A Autun, ces bâtiments sont couverts en « thuilles ».

L'habitation des lépreux occupe le côté opposé de la chapelle et comporte, soit de petites huttes avec un jardinet, soit une construction assez vaste, souvent en bois et torchis, élevée d'un rez-de-chaussée sur caves, et dans laquelle chaque malade a sa chambre.

A Genève, ces cellules toutes semblables, ont une cheminée et au dehors l'image d'un saint en forme d'ornement.

Les sexes sont séparés, au moins la nuit, et la vie en dortoirs existe peu en raison de la nature des maux dont sont accablés les administrés.

Un grand jardin leur est réservé; eux seuls peuvent le cultiver et en consommer les produits; il est séparé par un mur de la partie affectée aux personnes saines. Les porcs qu'ils élèvent ne peuvent être achetés par les bouchers. « Ilz jurent que ilz ne acheteront porc de meseaux, de mareschaux, né de barbiers » (*Statuts bouchers d'Angers,* ordonn., mars 1388, tome VII, p. 253).

Les lépreux ont habituellement une cuisine distincte garnie des ustensiles à leur usage.

Toutes les maladreries sont pourvues en outre d'un puits destiné aux seuls meseaux.

A signaler encore : 1° Des maisonnettes ou chambres consacrées à héberger les malades, passants, munis de pièces justifiant de leur moralité; à Châteaudun, par exemple,

l'asile n'est nullement tenu de recevoir les lépreux vagabonds ou livrés à l'ivrognerie. « *Leprosos advenos ebriositate vel girovagatione notabiles idem magister minime tenebitur hospitari.* »

Aux Andelys le gouverneur « doit faire commandement à la meschine (servante) qu'elle héberge lez povres malades tres-passans, et qu'elle les couche bien et courtoisement chacun selon son estat, et les doit héberger une fois la sepmaine et entre deux soleuls, et n'en doit on riens prendre et leur doit-on bailler du bois de la livrée pour eulx chauffer en temps d'iver ».

2° La présence fréquente de locaux susceptibles de détenir par mesure disciplinaire et pour un temps fort court, les ladres qui causent du trouble. Les maladières de Genève ont une prison dont le curé garde les clés, elle consiste en un réduit sans fenêtre, sans lit dont le sol est couvert de paille.

En résumé une léproserie affecte dans la majorité des cas l'aspect d'une ferme isolée.

Ces asiles, nous l'avons déjà constaté, sont situés en un endroit salubre un peu à l'écart des habitations, non loin des chemins; à la rencontre parfois de plusieurs routes, car, ainsi que l'écrit Léon Maitre (*Ass. pub., dans la Loire-Inférieure*, p. 10), « tout en séparant les lépreux de la société humaine, on ne veut pas qu'ils soient oubliés, il faut donc les exposer aux regards dans des lieux fréquentés. »

§ 4. — PRIVILÈGES ET REVENUS.

L'Eglise si prodigue de privilèges en faveur des maisons hospitalières, ne peut manquer de s'intéresser aux léproseries. Ainsi que le proclame, en 1186, Urbain III dans une bulle adressée à « ses fils lépreux qui mènent la vie commune à Pontfraut (Bourgogne), ils sont d'autant plus intéressants aux yeux des Souverains Pontifes qu'ils se trouvent

plus courbés sous l'épreuve. *Quanto gravius estis Dei justo judicio flagellati, et verbere superne visitacionis afflicti, tanto vobis attencius in necessitatibus vestris compatimur.* — Mêmes pensées exprimées par Célestin III (1197).

Aussi n'est-il pas surprenant de voir les Pères du XIe concile œcuménique tenu au Latran (1179) établir que partout où les lépreux sont en assez grand nombre vivant en commun, pour posséder une chapelle, un cimetière et un prêtre particulier, on ne doit faire aucune difficulté de leur concéder ces privilèges. L'exemption de dîmes leur est également octroyée en ce qui concerne les produits de leurs jardins et de leurs troupeaux. *Ubicumque tot simul sub communi vita fuerint congregati, qui Ecclesiam cum cœmeterio constituere et proprio gaudere valeant presbytero, sine contradictione permittantur habere* (Mansi. XXII, p. 230).

Ces chapelles sont érigées le plus souvent sous le vocable de saint Lazare et de sainte Marie-Madeleine. On en trouve dédiées à saint Martin, saint Antoine, saint Pierre et saint Paul, ou à d'autres saints spécialement honorés dans telle ou telle région. Le nom de saint Michel se rencontre fréquemment vers l'Ouest (Bretagne, Poitou), et celui de saint Georges prédomine chez les Allemands.

En dehors de la question si importante des chapelles et des cimetières, nous voyons la Papauté intervenir de mille manières pour :

Prendre des maladreries sous la protection du Saint Siège ;

Les maintenir dans la possession de propriétés contestées ; fulminer l'excommunication contre les spoliateurs ;

Accorder des indulgences à ceux qui viennent en aide à ces asiles, telle une bulle de Benoît XIII d'Avignon (1405) relative à la léproserie de Bourguillon, près Fribourg.

Recommander les quêtes faites en leur faveur;

Confirmer des règlements;

Autoriser en temps d'interdit général la célébration des offices dans les chapelles des maladières, à voix basse,

après avoir fait sortir les interdits et les excommuniés. *Cum autem generale interdictum terre fuerit. Licitum sit capellanis vestris in basilica vestra non pulsatis campanis, exclusis excommunicatis et interdictis, suppressa voce, divina officia celebrare.* (Bulle du Pape Célestin III, 1197. Léproserie de Douai.)

Au milieu de l'état social de cette époque, écrit Germain *(De la Charité à Montpellier,* p. 13), ce n'est pas trop de la double assistance du pouvoir spirituel et de l'autorité temporelle pour résister au péril des envahissements. Aussi les administrateurs des maladières, non contents de la haute protection du Siège Apostolique, cherchent-ils à s'abriter derrière le patronage des souverains et à obtenir des faveurs particulières.

En France, Louis-le-Jeune, Louis VII, Philippe-le-Long, concèdent à diverses léproseries le droit de prendre dans les forêts royales « une charretée de bois mort et de mort bois »; des muids de vin tirés de certaines vignes appelées « le clos du Roy »; des charges de froment à prélever sur des moulins déterminés.

Louis VII accorde notamment aux asiles de Bourges et de Melun la dîme du pain et du vin sur les dépenses de sa maison durant son séjour dans ces deux villes.

Philippe de Valois (1334) et Charles VI délivrent à la maladrerie de Montpellier des lettres de sauvegarde et font apposer sur la porte les panonceaux royaux « en signe de souveraine recommandation ».

Nombre de ces établissements tirent des revenus importants de certaines foires que l'on désigne sous le nom de *foires des lépreux.*

C'est la maison de Saint-Lazare que nos rois choisissent « pour faire leurs entrées en leur ville principale, de mesme leur est fait lorsqu'ils sont conduits au sépulcre, en leur ville de Saint-Denys, après qu'ils sont décédez ». (Du Breul, p. 871).

Le roi d'Angleterre, Henri Ier, fonde en 1126 la léproserie de Ranville, près Saint-Sauveur-le-Vicomte (Normandie), et la dote de deux foires. Jean-sans-Terre crée en faveur des lépreux une foire à Carentan (Le Cacheux, *Hôtel-Dieu de Coutances*, tome I, p. 195, note 3).

Le roi Henri VII (der Rœmische, le Romain), accorde à une maladrerie ouverte près de Zurich l'église de Meiringen et de nombreuses franchises (Bühler, p. 22).

A Rome, le Pape, en tant que souverain temporel, pourvoit à la nourriture des lépreux admis à l'asile situé au pied du Mont Marius ; le surplus est fourni par les aumônes. (Fanucci, p. 32).

Des princes, des ducs, des comtes agissent de même dans l'étendue de leurs domaines.

Le duc de Bretagne concède à la maladière de Nantes « des droits d'octroi sur: les bois de chauffage, certains poissons destinés à l'alimentation du carême et la viande vendue le dimanche (Léon Maitre, p. 46).

A son retour d'outre-mer (1208), Robert III, comte d'Alençon, accorde à la léproserie Saint-Ladre de cette ville une foire franche et le droit de nourrir 40 porcs dans la forêt.

Guillem VI, de Montpellier, se montre libéral envers la maison des lépreux. Il lui donne une grande pièce de terre; le tiers des droits dévolus au seigneur de cette ville sur les entrailles des bœufs et des vaches tués chaque semaine et, avant de se faire moine (1146), il ajoute à ces bienfaits un moulin et une vigne. (Germain, *op. cit.*, p. 7).

Thiébault IV, comte de Bar (1213), institue les grands malades de Verdun, usagers de la forêt de Dieue « pour tailler et prendre ce qu'il faut de bois pour lesdits malades en telle manière qu'ils n'en peuvent vendre ny donner aultre part » (Dr Hecht, p. 120).

En 1217, le comte Henri de Bar prend cet asile sous sa sauvegarde « enjoignant à ses baillifs, prévosts, que si on

prenoit aucun des dits biens et requis en estoient qu'ils les réclamassent comme la sienne chose ».

Prélats, seigneurs, simples particuliers suivent ces exemples.

A Saint-Calais, l'abbaye fournit chaque semaine à la maladrerie Saint-Marc six miches de pain. Les abbayes de Saint-Denis et de Lagny font des prestations de pain, de vin et d'autres aliments aux léproseries environnantes.

Henry de Sully, archevêque de Bourges (1186), abandonne ses droits de dîmes sur une métairie en faveur « du maistre et des frères de saint Ladre ». Le testament d'un gentilhomme Rudolphe de Sichelle, contient des legs au profit de treize léproseries pauvres parmi lesquelles figurent celles de Berne et Neufchâtel.

Un chanoine de Rémiremont lègue tout son avoir à l'asile de cette ville en reconnaissance des bienfaits qu'il en a reçus et aussi pour participer aux œuvres spirituelles de la maison.

Dans cette même cité des personnes bienfaisantes ont d'ancienneté l'habitude de visiter chaque année la Madelaine afin de distribuer des pains aux lépreux. Cette coutume, fort louable, est gâtée par le fait que les habitants redoutant la contagion, tendent ces pains aux malades au bout d'un bâton. Ce n'est pas ainsi que saint Louis et tant d'autres ont coutume d'agir avec les pauvres meseaux.

A Montreuil, un chevalier, sans enfant, près de partir pour la croisade abandonne son patrimoine à la Maladière, *pour le cas où il ne reviendrait pas de la Terre Sainte;* sa femme doit alors avoir la jouissance de l'usufruit du dit avoir.

Des donations de denrées diverses sont fréquentes. A Voley (1466-1495), des marchands de la ville de Romans imposent à leurs héritiers l'obligation de fournir à l'établissement un certain nombre de livres d'huile par semaine (Ulys., Chevalier, *Maladrerie de Voley*, p. 81 et 104).

Un citoyen de Marseille (1394), charge un hôpital, son légataire, de donner perpétuellement le mardi de chaque semaine quatre quarterons de vin et un quartier de mouton à l'asile Saint-Lazare, plus un pain à chacun des pauvres lépreux (Fabre, *Hôpitaux de Marseille* II, p. 32).

Une veuve dont le fils, atteint de la lèpre est recueilli à la maladrerie de Schaffouse, abandonne en mourant deux vignes à cette maison (Buhler, *op. cit.*, p. 13).

La léproserie de Sommières, un des plus anciens refuges ouverts aux lépreux en Lorraine, est l'objet de nombreuses libéralités dont voici un court abrégé :

Le chevalier Baudouin de Menancourt lui constitue, en 1236, une rente de deux muids de blé sur ses moulins, rente qu'il porte quelques années plus tard à quatre muids.

Un seigneur de Commercy donne, en 1264, le droit de prendre, à perpétuité, dans les affouages le bois nécessaire aux usages journaliers de l'asile.

Simon, sire de Commercy (1279), étend ce privilège à tout le bois dont l'établissement peut avoir besoin: « *ceci*, dit le donateur, *pour lou remeide de nostre asme et de nos ancessors.* »

Renaudin, chanoine de la Collégiale, accorde (1283), une rente d'un demi-muid, moitié froment, moitié avoine.

Simon de Montbelliard (1304), octroie en aumône le droit de mouture franche dans le moulin de Saint-Aubin. « Y ly motront franchement a tousiours por toutte lor maison entièrement por tos lor habitans a tos lor besoings sans paies moture ny redevance. »

Antoine de Neufchâtel, évêque et comte de Toul (1471), expédie des lettres d'indulgence pour les libéralités faites à cette léproserie. Isabeau, femme de René d'Anjou, fille de Charles Ier, duc de Lorraine, lui constitue (1477), une rente de seize sous et la prend sous sa sauvegarde.

Saint-Lazare, près Paris, est également l'objet de nombreuses donations. Lorsque l'on ouvre, écrit Jules Boullé,

ce livre de charité qui s'appelle le cartulaire de Saint-Lazare, on voit réunis côte à côte tous les dévouements de quelque part qu'ils viennent. Ce sont des princes, des abbés, de simples bourgeois. Les dons sont aussi variés que les individus : grands et petits fonds de terre; cens; rentes; moulins; pressoirs; bois; droits d'usage; fondations pieuses; « dons pour la pitance des frères. »

Tout ce qui précède n'est, bien entendu, relaté qu'à titre d'exemples.

Des corporations fournissent aussi des subsides annuels en vue d'obtenir l'admission gratuite de leurs membres devenus malades.

« Et pour ce que les boulengers, dit l'historien du Breul, sont à cause du feu, plus enclins à contracter ceste maladie (la lèpre), que les personnes d'autre art ou mestier; s'il advient qu'aucun d'euz ou leurs serviteurs se trouvent entachez de ceste maladie, ores qu'ils ne fussent natifs de Paris, ils seront receus et traictez comme les autres. Et à ceste occasion, chacun maistre boulenger de la ville et faux bourgs doit par chacune semaine un petit pain de fenestre au dit prioré de Saint-Lazare. Lequel pain depuis quelque temps est commué en un denier parisis pour chacune semaine, à s'appelle encores à présent, *le denier Saint-Lazare*, ou sainct Ladre, par usage corrompu. »

Les bouchers de Troyes (HARMANT, p. 77), s'engagent à une époque inconnue à fournir aux lépreux de la maladière vingt-cinq pourceaux : « gras, non surmenez, bons et soufisans à faire lart, vuidez et appareilliez ». Au début cette offrande est conduite processionnellement à la maison sur un char traîné par les compagnons bouchers revêtus de leurs habits de gala et couronnés de verdure. Plus tard, ce cérémonial disparaît, et les pourceaux sont transformés en douze marcs d'argent.

Signalons encore comme sources de revenus pour certains établissements: à Verdun, le droit de prise sur les armes des

vaincus en combats singuliers; à Metz, dès 1196, un des trois deniers de l'impôt des morts établi par l'évêque Bertram.

Tout cela ne suffit pas; il faut recourir constamment à l'aumône afin que les malades « peussent mieulx et plus aisément avoir leurs vivres et autres nécessitez. » Partout on place à la porte des léproseries et des cabanes isolées une écuelle ou boîte pour recevoir les offrandes des passants; les lépreux sont aussi autorisés à aller mendier. En effet, comme le dit Beaumanoir (LVI, § 8) : « On pot bien deffendre as mesiax, sans eus fere tort, qu'ils n'entrent es villes, mais dehors se tiengnent en certaines places qui loins lor soient donées, où cil les truisent qui lor ammosnes y vaurront fere; car périlleuse cose seroit de converser mesias aveques sains, porce que li sain en poeut devenir mesel; et por ce furent les maladeries fetes hors des viles. »

L'exercice de ce droit est soumis à de nombreuses restrictions selon les temps et les lieux; il peut être exercé par des tiers.

La coutume du Hainaut limite à 7 ou 8 jours de fêtes par an la faculté concédée à ces malheureux de venir à Mons implorer la charité publique. A Amiens ils ne peuvent entrer en la ville que trois jours dans l'année. « Le *waite* qui aperçoit un mesel ayant enfreint cette défense, doit aussitôt le chasser en le frappant et même en le piquant de pointes de fer. Les meseaux sont cependant tolérés à trois des portes de la cité. » (Giry, *Etud. inst. municip., de Saint-Omer*, première partie, p. 267-268).

Les administrés des « petits malades » de Verdun se placent au XIIIe siècle, à l'entrée des églises; plus tard ils ne sont admis que durant quatre mois.

A Montdidier, sous l'influence de préoccupations hygiéniques, ces quêtes demeurent interdites lorsque règne la saison chaude. Paris voit les lépreux solliciter les offrandes

sur le grand Pont. Le lundi ils vont de porte en porte à la seule condition de faire résonner leurs cliquettes.

Les administrateurs de la maladrerie de Châteaudun, d'après le règlement de 1205 (art. III), délèguent deux d'entre les ladres pour recueillir les offrandes à la porte principale des églises. « *Duo tantummodo leprosi ad petendas transeuntium elemosinas a fratribus eligentur qui hora matutina per majorem portam ecclesie exibunt et sedebunt ante ecclesiam juxta stratam publicam, in loco ad hoc a magistro deputato, usque ad horam eorum reditui deputatam.* »

Les lépreux sont exclus de la cité de Chambéry de Pâques à la Toussaint; durant cet espace de temps, les magistrats désignent les personnes chargées de procéder aux quêtes en leur faveur.

Les quatre léproseries entourant Grenoble ont la faculté d'envoyer à certains jours et en observant des règles fixes, leurs malades quêter en ville. L'autorisation est retirée *de plano* au moment des épidémies; un bourgeois assume alors la tâche de recueillir les dons et de les leur faire parvenir.

En 1427, le Parlement de Perth (Ecosse), défend à tous lépreux de mendier dans les églises, les cimetières ou autres lieux situés à l'intérieur des bourgs. Ils doivent se tenir à la porte de leur hôpital et en dehors des centres habités.

A Kaisserlauten (Allemagne), le questeur des lépreux dépose chaque dimanche et jour de fête un plat au cimetière et va le reprendre après l'office. Cibrario affirme que les lépreux de Milan assistent, moyennant redevance, bien entendu, aux obsèques des riches.

En Suisse les femmes des économes et les femmes des lépreux se chargent des quêtes; après avoir prêté serment, elles se tiennent à la porte des églises, munies d'un tronc fermé par une triple serrure, surmonté d'une pancarte destinée à attirer l'attention. A Genève, chaque dimanche, elles

parcourent la ville portant un sac, une clochette, le même petit tronc et l'image de Saint-Lazare pendue au cou.

Ces quêteuses mettent les comestibles dans le sac, l'argent dans la cassette; on les voit aussi s'enquérir des personnes décédées durant la semaine et se rendre au domicile des défunts afin de réclamer les legs faits aux maladreries.

Le samedi ces mêmes femmes sont assidues aux marchés. A Bourguillon, près Fribourg, elles ont l'habitude de traverser processionnellement la ville le jour de l'an pour se rendre à l'Hôtel-Dieu; là on donne à chacune une miche de pain et une cruche de vin.

Tout ceci ne suffit pas encore; il faut demander aux individus admis un versement en rapport avec leur fortune. En effet, ainsi que le remarque fort justement le Dr Chevalier dans ses belles études sur la maladrerie de Voley (p. 37): « L'admission d'un lépreux dans une mézellerie n'étant pas temporaire comme celle d'un malade dans un hôpital, les conditions de cette admission doivent nécessairement être différentes et il est juste que le lépreux apporte dans l'établissement où il doit finir ses jours au moins une partie de son patrimoine. »

Il y a des privilèges pour les habitants de la localité; on reçoit par exception des infortunés absolument privés de ressources, mais ces admissions pour l'*amour de Dieu* sont rares, les ressources ne le permettent généralement point.

« Quant ung malade vient de nouvel à l'ostel dessus dit, et il est de droit à estre léaus receu, il doibt estre pourveu par luy ou par les siens d'apporter selon son estat ung lit fourny, ung pot de cuivre et une poelle, un greil et un trépié et du remanant à sa volunté. Et, quand il yra de vie à trespassement, le lit est par ordonnance baillé à l'omosne pour héberger les povres malades passans, et le demourant est mis au commun proffit du dit ostel. Et doibt paier XX sols tournois d'entrée au commun du dit ostel ». Ainsi

s'exprime en 1380 le règlement de la léproserie d'*Andeli* (Normandie).

A Bergues (Flandres), les frères à prébende ne peuvent rien posséder, ils doivent abandonner leurs biens meubles et immeubles sous peine de perdre leur prébende. (De Coussemaker, p. 6).

Les échevins d'Ypres établissent dans les statuts de l'hôpital de la Madeleine (1220) les dispositions suivantes :

Si le malade n'a ni femme, ni enfants, tous les biens meubles et immeubles deviennent la propriété de la léproserie. S'il a une femme et des enfants, la maison reçoit le tiers des biens ; s'il laisse des orphelins, c'est la moitié, ainsi que dans le cas où il reste une veuve seule sans descendants.

Enfin, si, après son admission, l'administré hérite d'un de ses parents, la succession revient à l'asile.

A Laon, la ville constitue à chaque habitant admis une dot de huit livres parisis recueillie denier par denier.

Le droit d'entrée à Paris et aux environs est de quelques livres seulement, qu'en cas de nécessité fournit la paroisse dont le pauvre infirme est originaire. Il faut ajouter un lit garni et divers ustensiles.

Il est spécifié à Troyes qu'après le décès d'un lépreux le chapelain doit faire l'inventaire du mobilier et le mettre aux enchères, les ladres seuls sont admis à surenchérir.

En 1322, le chevalier Estienne de Recicourt « donne aux « grands malades » de Verdun « pour la prouvende de damizelle Ide sa femme », laquelle est *bonne malade*, cinq fauchées de pré et trente livres de petits tournois. On admet au nombre des mêmes prébendiers (1333) Jehan le Cervisier et Isabelle, sa femme, « à lor vie » pour une somme d'argent, une maison et la moitié de « doulze jours de vigne ». L'année 1359, Jacob fils d'Ourly d'Andromont acquiert une de ces prébendes au prix de « quatre-vins florins à l'escu ». (Buvignier, p. 10 et suivantes).

Un autre chevalier (1296) se reconnaît débiteur envers

la léproserie de Saint-Denis de Léchères au diocèse de Sens, d'une rente de 25 s. t. représentant le droit d'entrée de son fils lépreux, et s'engage à fournir chaque année à l'asile un setier d'orge et six bichets d'avoine, tout le temps que le dit Philippe vivra.

Pierre de Malay, secrétaire du duc de Bourgogne devenu *mesel* obtient (1465) une chambre à la maladière de Dijon et fait donation à l'hôpital de tous les biens dont il se trouvera saisi au jour de sa mort. La contribution exigée des étrangers à la ville est en effet fort élevée (Garnier, *Maladière de Dijon*, p. 35 et 44).

A Bourges également on demande une rente viagère à tous les frères *forains*.

Les règlements de Nîmes (1487) sont très explicites (Puech, *op. cit.*, p. 31), art. II. Les habitants de la ville payent quinze livres et apportent un lit, un matelas, un coussin, six draps, deux couvertures avec six écuelles et deux plats d'*étain* pesant treize livres. Les pauvres donnent suivant leur conscience et à défaut de ressources sont admis gratuitement. Les étrangers ne peuvent être reçus que de l'avis des Conseils et en versant vingt-cinq livres en dehors des objets énumérés ci-dessus.

Les malheureux sollicitant leur admission à Voley, près Romans, doivent fournir sous le nom d'*introges* de 30 à 100 florins, de la vaisselle d'étain, etc.

A Grenoble, il est question de 30 florins; en Provence de sept.

Les deux maladières de Genève (au Chêne et à Carouge), demandent deux cents florins aux lépreux étrangers, les habitants de la ville apportent ordinairement vingt florins pris sur leurs biens ou recueillis à leur profit, plus le lit et les ustensiles nécessaires (Chaponnière, *op. cit.*, p. 119).

A Bourguillon (1498), tous les biens meubles et immeubles des lépreux acquis par aumône ou économisés sur leur travail échoient à la léproserie. Avant son entrée, le nouvel

arrivant doit partager sa fortune avec sa femme et ses enfants et déclarer le reste. *Jeder frisch Aufzunehmende hat vorest der Vennaegen mit Frau und Kindern zutheilen, und den ihm verbleibenden Antheil Wahrheitsgetren anzugeben.*

Les indigents de Zurich ne sont tenus qu'à fournir un repas; on demande aux habitants riches cent cinquante livres plus le mobilier. Cette cotisation s'élève à quatre cents livres s'il s'agit de *forains*. L'établissement de Lucerne admet *pour l'amour de Dieu* les ladres privés de ressources. Les gens aisés sont taxés à cinquante florins au XVe siècle (BUHLER, *op. cit.*, p. 85, 74, 23).

Une disposition spéciale s'applique à l'asile de Winterthur (Suisse), ceux qui ne peuvent verser la petite cotisation exigée doivent aller s'asseoir à la porte de l'église jusqu'à ce que les aumônes reçues leur permettent de s'acquitter.

En dehors de tous ces legs, droits d'entrée, etc., les léproseries, un peu importantes, trouvent un revenu assuré dans l'exploitation de leurs terres, vignes, troupeaux, qui fournissent à la majeure partie des besoins; la laine est souvent façonnée dans « *des molins à draptz* » du voisinage ainsi que cela se pratique à Saint-Lazare de Nevers.

Mais il y a des différences profondes entre la richesse de ces établissements. Si certaines maladreries de France, d'Ecosse, d'Angleterre sont largement dotées, la plupart, surtout celles des campagnes, végètent et disparaissent dès la fin du XIVe siècle par suite de la diminution croissante du nombre des lépreux; il faut remarquer aussi que c'est surtout dans la classe riche et parmi les gens un peu fortunés que l'amélioration se produit. Ces asiles ont alors à héberger proportionnellement un nombre de plus en plus grand de pauvres.

Beaucoup d'établissements subissent aussi le contre-coup des guerres, notamment en France; « *propter guerrarum*

turbines et alia incommoda que diu partes Franciæ affixerunt. »

L'ouvrage du Père Denifle fournit à ce sujet les plus douloureux détails. La maladrerie d'Orléans, qui subvient depuis longtemps aux besoins de nombreux infortunés, est entièrement détruite. *Dicta leprosaria capella et ejus pertinentia omnes destructe fuerunt omnino* (1432).

D'autres au diocèse de Chartres sont ruinées, leurs titres de propriété dispersés et perdus. *Leprosaria demolita; leprosaria collapsa.*

La maison de Saint-Lazare de Paris est également ravagée; situation identique dans le diocèse de Rouen. *Leprosaria de Altovillari, dicta domus quasi minatur ruinam* (Denifle, nos 111, 140, 141, 167, 199).

A Léchères, en 1422, la région est ruinée par la guerre, les terres restent en friches, ou bien les récoltes pourrissent abandonnées « *pour ce que nulz n'y ose aler labourer pour doubte des ennemis* ».

A la suite de ces bouleversements sociaux, des bandes de lépreux, sans asile, parcourent le pays, vagabondent et deviennent l'objet de mesures sévères consignées au recueil des ordonnances des rois de France.

Il nous reste à pénétrer dans ces maladières en étudiant leur organisation intime, le personnel donnant ses soins aux meseaux, les règlements qui s'efforcent de faire régner l'ordre, la discipline, la moralité au sein d'établissements d'une nature si particulière, tout en inspirant à l'aide de l'idée religieuse des sentiments de résignation à des infortunés aigris, écrasés sous le poids d'infirmités pour lesquelles la science humaine n'a pas de remèdes.

LÉON LALLEMAND,

Séances du 27 août et des 15 et 22 octobre 1904.

LES TRANSFORMATIONS SOCIALES DE LA FRANCE

A LA FIN DU MOYEN AGE

L'AVÈNEMENT DE LA BOURGEOISIE

L'évolution sociale et politique qui avait asservi le clergé et décimé la noblesse, devait au contraire grandir le Tiers Etat et dans le Tiers Etat, la Bourgeoisie.

Dès le XIIIe siècle, celle-ci forme déjà une classe distincte. Elevée, il est vrai, au-dessus de la masse par sa fortune plus que par ses droits, elle est moins un état légal qu'un état social. A la fin du XVe siècle deux faits signalent son histoire. D'une part, dans la bourgeoisie même vont s'accuser des distinctions, et dans ce cercle primitif se former des cercles plus étroits : chefs de métiers, marchands, praticiens, officiers de finance et de justice. D'autre part, entre la bourgeoisie et le peuple l'écart va s'étendre : entre elle et la noblesse, les distances vont se rapprocher. C'est que la puissance économique comme la puissance politique se concentrent entre ses mains. L'avènement de la monarchie absolue et du capitalisme marque son avènement.

I

Aux premières assises, se trouve le patronat industriel. A la fin du XVe siècle, il devient une oligarchie héréditaire : ses progrès sont parallèles à ceux du régime corporatif, et à mesure que se restreint la liberté du travail, ses cadres sont plus fermés et plus étroits.

Ce serait, en effet, une erreur de croire que l'organisation professionnelle se soit établie alors dans l'intérêt des artisans. Officiellement, les corporations ne prétendent se former qu'en vue du bien public, mais derrière les formules généreuses s'entrevoient les mobiles utilitaires. Ce sont les chefs des métiers, non les ouvriers qui réclament une réglementation. Eux seuls, presque toujours, préparent, rédigent, proposent le statut corporatif. Eux seuls presque partout sont chargés de l'appliquer. Ils nomment et prennent dans leurs rangs les jurés, gardes, bailes; c'est par exception, comme à Meaux chez les tisserands, à Rouen chez les bouchers, à Honfleur chez les brasseurs, à Tours dans la draperie d'or ou de soie, que les « varlets » sont représentés ou appelés à l'élection. De ces prémisses on devine les conclusions. De 1450 à 1516, nous possédons deux à trois cents chartes de corporations. Une douzaine au plus contiennent des prescriptions favorables aux ouvriers : six, des indemnités en cas de maladie, deux, des secours à l'ouvrier étranger qui cesse son travail. Ainsi 3 % environ des statuts corporatifs semblent se rappeler que l'ouvrier a des droits, qu'il est non seulement un outil dont on se sert pendant quelques jours, quelques semaines, quelques mois, mais un collaborateur que, pour le bien du métier, il est nécessaire d'attacher au métier. En réalité, la préoccupation des maîtres est toute différente. Ce qu'ils veulent, c'est assurer la bonne fabrication, limiter la concurrence, mais aussi s'assurer à eux-mêmes et à leur famille un monopole. Toutes les règles relatives à l'apprentissage, au chef-d'œuvre, aux droits d'entrée n'ont pas d'autre but : écarter l'artisan de la maîtrise et lui enlever les moyens d'y parvenir.

Pour arriver à ce résultat, il n'était pas nécessaire de dispositions légales. Les barrières fiscales suffisaient. L'établissement du chef-d'œuvre avait été, dans la seconde moitié du xve siècle, une des premières mesures de ce nouveau

droit corporatif; mais établie pour faire une sélection, cette épreuve n'a rien de démocratique. Dans la plupart des métiers, ceux de l'art et de l'ameublement surtout, elle est longue et dispendieuse. A Tours, chez les serruriers, elle impose au moins au candidat quinze jours de travail et 5 livres de dépenses. Dans certaines professions, à Tours chez les merciers-gantiers, à Lyon chez les peintres-verriers, tailleurs d'images, elle est double. Bien entendu, le candidat doit travailler à ses frais, fournir ses matériaux, et presque toujours, l'ouvrage fait, en abandonner la propriété à la confrérie. Encore n'est-il pas sûr que cette épreuve soit la seule qu'on lui impose! Il doit subir l'examen de juges souvent partiaux, hostiles à toute institution nouvelle, accessibles aux influences de famille ou d'argent. Les nombreux procès qui s'engagent pour l'admission au chef-d'œuvre ou du chef-d'œuvre prouvent qu'ouvriers et jurés n'étaient pas souvent d'accord et que les seconds n'étaient pas insensibles à des arguments plus positifs que l'art d'invention et l'habileté de main.

L'établissement ou l'élévation des droits d'entrée, les frais imposés au nouveau maître furent une autre forme de cette fiscalité envahissante. Dans la première moitié du xve siècle, les droits de maîtrise ne paraissent pas supérieurs à 40 ou 50 sous. Il n'en est plus de même dans le dernier quart du xve siècle. L'intérêt du roi, des villes, des confréries, des maîtres s'unissait pour élever les taxes, car tous y trouvaient leur compte. A Toulouse, les droits d'entrée des chapeliers ont doublé de 1464 à 1490. A Dijon, de 10 ou 20 sous, les taxes s'élèvent progressivement à 5, 6, 10 livres. Ces derniers chiffres forment, vers 1500, la moyenne générale de ces contributions; mais dans certains métiers, ils sont déjà dépassés. A Bordeaux, les stamiers doivent pour leur maîtrise 10 l. t. et 50 l. d'étain. A Angers, les tailleurs payent 6 écus d'or; à Lyon, 10 livres. Les cordonniers payent au Mans 10 liv. t. et 4 livres de cire, à

Amboise 7 écus d'or, à Chartres 1 l. au roi, 1 l. aux jurés, 4 écus d'or, 4 livres de cire à la confrérie et un dîner de 100 s.; a Pontoise, les boulangers sont taxés à 20 l.; à Rouen, les bouchers étrangers qui viennent s'établir, à 15 et 20 livres. A Nantes, les droits paraissent plus élevés encore; les tailleurs sont taxés à 10 écus d'or et demi, les ciriers à 27 livres et demie partagés entre le roi, les maîtres et la confrérie. Et ces droits fixes et officiels ne sont pas les seuls. Dans une foule de corporations, le candidat reçu à la maîtrise doit en outre un dîner qui s'élève à 5, 6, 10 livres, des frais d'indemnité aux maîtres qui examinent son chef-d'œuvre, des cadeaux aux autres maîtres de la corporation, exactions, étrennes, dons de toutes sortes qui viennent s'ajouter aux « droits et devoirs » contenus dans les ordonnances du métier. Bref, un impôt de 50 à 100 livres environ, voilà ce que coûtent fréquemment à l'artisan ses lettres de maîtrise. Si on remarque que le salaire annuel, en argent, peut descendre à 100 sous, on se demande comment il peut faire face à pareilles dépenses. S'il n'a devant lui déjà un capital ou derrière lui une caution, il lui faut dix à vingt ans de travail ou d'économies. En fait, il est condamné neuf fois sur dix à végéter dans sa condition.

D'autant plus que par une inégalité nouvelle, le statut corporatif si dur à l'artisan est favorable au fils du maître. Contre le premier se multiplient les exclusions, au second s'offrent tous les avantages. Là où le nombre des apprentis est limité, le maître peut enseigner le métier à tous ses fils; parfois ceux-ci ne sont même pas astreints à la durée et aux conditions de l'apprentissage. En tout cas, dans tous les métiers, dispense est faite en leur faveur de la totalité ou d'une partie du chef-d'œuvre et des droits. Généralement le premier est remplacé par un demi-chef-d'œuvre ou un simple examen professionnel, souvent même supprimé, quand le fils travaille avec son père ou chez un autre

maître de la ville. Les seconds sont parfois abolis, toujours réduits de moitié ou d'un tiers. Les mêmes dispenses sont accordées au gendre du maître, et si la veuve qui continue son métier se remarie, à son successeur. Visiblement la maîtrise tend à se perpétuer dans les mêmes familles. Quelques métiers déjà, comme les fabricants de fer de la vallée d'Aure, les bouchers à Poitiers, Limoges, Tours, Saintes, Evreux, Rouen, etc. formulent même l'exclusion complète des étrangers; nul ne peut être reçu maître s'il n'est fils de maître, s'il n'a épousé sa fille ou sa veuve. On voit à quelles conséquences aboutit le mouvement corporatif, la formation d'une oligarchie industrielle qui s'empare des produits comme des bénéfices du travail.

Aussi bien entre le patron et l'artisan les distances s'accusent et les conflits commencent.

Contre ces exclusions formelles ou dégagées, ce dernier n'a plus, en effet, que la ressource d'obtenir des lettres de maîtrise du roi, de la reine, d'un grand. Mais ces concessions exceptionnellement données, jamais gratuites, souvent contestées, ne font au monopole des maîtres qu'une brèche insuffisante. C'est à la justice que s'adresse l'ouvrier dans ses griefs. A Tours en 1496, les compagnons chapeliers portent leurs doléances jusqu'au trône; seize d'entre eux, à l'occasion de la naissance du dauphin demandent au roi la permission de s'établir; autrement ils n'ont, eux, leurs femmes et leurs enfants « qu'à aller mendier leur vie » ou à émigrer. A Paris, de 1490 à 1493, les ouvriers tondeurs en draps, requièrent au Parlement que les maîtres les reçoivent « à ouvrer ou de mestier si... ils ont esté « trouvez suffisants et qu'ils aient payé les droits ». A Rouen en 1493, les chaussetiers, varlets ou apprentis, réclament une modification des statuts qui leur permette d'arriver à la maîtrise. En 1504, six compagnons bouchers, pour y être admis, intentent procès aux maîtres de la boucherie : en 1507 ce sont les pigniers qui demandent

par arrêt de justice à ouvrer pour « avoir leur vie, eulx, leurs femmes et enfants ». A Lyon, en 1511, le monopole des maîtres devient si intolérable et si nuisible aux intérêts même de la population que la ville demande la suppression des métiers-jurés, la liberté du travail, le droit pour tous les ouvriers étrangers de s'établir. On le voit, si l'organisation corporative est favorable au bon goût, à la valeur marchande, à l'art professionnel, toutes choses auxquelles le public a intérêt, elle n'a pas réussi à ramener l'harmonie sociale. C'est qu'elle travaille à faire du patronat une caste fermée. L'artisan n'y entre que comme le bourgeois dans la noblesse, par privilège. Encore avec de l'argent, l'acquisition d'un fief, l'exercice d'une charge, le bourgeois a-t-il toutes les chances de devenir gentilhomme. Avec ses bras, sa bonne volonté, son travail, l'ouvrier est presque assuré de ne jamais être un bourgeois, car il a contre lui le plus grand vice social du temps : sa pauvreté.

II

Si l'organisation corporative avait donné naissance à la bourgeoisie industrielle, elle avait aussi maintenu entre ses membres une certaine médiocrité économique. Deux faits y contribuaient : la division du travail, la réglementation de la concurrence qui fermaient au petit patron, l'espoir comme le profit des grandes entreprises. Il n'en fut pas de même de la bourgeoisie marchande. Contrairement au petit patronat, elle vit à l'état individualiste. Les seules corporations qu'elle crée : merciers, drapiers en gros, épiciers, n'imposent à leurs membres aucune entrave : le marchand est libre de son temps et de son trafic. Contrairement aussi à l'activité industrielle qui reste spécialisée, l'activité commerciale s'étend dans tous les sens. Le marchand ne se borne pas à vendre sur place un produit déterminé : il est l'intermédiaire qui se procure, qui débite les produits

les plus divers. Il vend tout ce qui s'achète, il achète tout ce qui se vend. Il trafique sur tout : étoffes, blés, fers, bois, objets de luxe, etc. Dans ces conditions, nulle entrave à ses progrès indéfinis. Grâce au développement des besoins, du bien-être, des échanges, il va capter à son profit les sources de la richesse et, sur la ruine des uns, la médiocrité des autres, les grandes fortunes commencent à s'établir.

Ce fut une première force pour la classe marchande que d'avoir, par la nature même de ses affaires et grâce au régime économique, le capital argent à son service. La commandite et l'association le lui donnèrent. Dès la seconde moitié du xve siècle, les actes de cette nature se multiplient. D'une part, l'absence d'institutions de crédit, la prohibition du prêt à intérêt ne laissaient au riche qu'un moyen de faire fructifier ses capitaux : l'entreprise commerciale. Des nobles, des bourgeois aisés, des villes, des églises placent leur épargne dans des fonds de commerce. Comme celles de Michel Gaillard à un marchand de Troyes, ou d'Ymbert de Batarnay aux Médicis, ces avances s'élèvent parfois jusqu'à 20.000 livres ou 10.000 écus. D'autre part, les relations nouvelles établies entre les provinces et, dans l'Europe, entre les Etats, l'internationalisme grandissant des échanges et de la banque, rendaient plus fécondes les opérations communes. Des marchands d'un même centre, de villes, même de pays différents, s'associent entre eux à partage égal de pertes ou de bénéfices. Un des premiers, Jacques Cœur avait compris la force de ces usages et, dès 1439, aux débuts de sa carrière commerciale, avait eu « compaignie et pratique avec plusieurs marchands des autres pays et diocèses ». Au xve siècle, la plupart des grandes maisons marchandes se constituent sous cette forme, notamment les Beaune, les Briçonnet à Tours, les du Peyrat à Lyon. A Paris, sous Charles VII, Jean de Poncher a pour associés Marc Binet, Jacques le Roy, Jean, Fran-

çois, Adam et Germain Briçonnet. Ainsi entre les grandes familles bourgeoises, il y a des relations étroites d'affaires et de société. A leur exemple, une foule de petits marchands ont recours à l'association pour étendre le chiffre et le rayonnement de leur négoce. Ils apportent à l'entreprise un fonds commun de 1.500, 6, 8, 10, 20.000 livres. Grâce à ce système, ils peuvent multiplier leurs facteurs ou leurs entrepôts se créer des correspondants, freter des chalands ou des navires, s'assurer dans toutes les grandes villes ou les grandes foires des débouchés. Le développement de la lettre de change et de la banque internationale acheva d'étendre leurs opérations. Désormais, ils peuvent jeter sur le marché intérieur ou étranger, le réseau de leurs agents, de leur argent et de leur trafic.

Aussi bien, la seconde moitié du siècle voit-elle éclore tous ces gros trafiquants, vrais spéculateurs et brasseurs d'affaires qui vont drainer toutes les richesses du travail et du sol. Ce qui distingue le marchand de cette époque, c'est qu'il est surtout, comme on l'appelle, « l'accapareur ». Il opère sur des masses qu'il concentre entre ses mains. A Lyon, ce sont, dès 1485, les du Peyrat qui essayent de détourner à leur profit le commerce des épices et qui sont assez forts pour tenir en échec les privilèges d'Aigues-Mortes. En 1489, c'est un pelletier, Comte, qui a réussi à avoir le monopole des fourrures du Levant. Celui-ci a obtenu du roi de Naples « que la pelleterie de la Roumanie, « laquelle vient la plupart du royaume de Naples », lui soit livrée. Par ce moyen, il a déjà fait monter et enchérir les prix... et pour assurer son trafic il fait emprisonner, en Italie, ses concurrents. Par cet exemple, jugez de l'âpreté des spéculations. A Toulouse, un de ces trafiquants, Roquette, a centralisé tout le commerce des draps de Roussillon et de Catalogne. Dans le Nord, c'est un marchand de papier qui devient le grand fournisseur des universités et des librairies de Flandre ou d'Allemagne. A Paris, le com-

merce des vins est entre les mains « de quatre à cinq gros marchands » qui prennent tout : celui des vins de l'Oise et du Beauvaisis est devenu la propriété de quelques négociants d'Arras qui en tirent chaque année des quantités énormes. — Mais c'est surtout sur le sel et le blé, ces deux denrées les plus nécessaires à la vie, que s'étendent ces monopoles. Pour assurer le rendement de ses gabelles, l'Etat a lui-même favorisé le premier, accordé, dans le Nord à un ou plusieurs marchands, dans l'Est à la société du tirage du sel de France et d'Empire, le fournissement privilégié. Cette dernière composée de marchands lyonnais est une puissance. Elle ne se contente pas seulement d'exercer son monopole sur les villes riveraines du Rhône et de la Saône : elle prétend s'étendre encore sur les provinces voisines, notamment sur le Dauphiné. En 1492, les Etats se plaignent qu'elle ait prélevé plus de 20.000 écus, majoré les prix, obligé les habitants à prendre le sel dans les dépôts qu'elle-même désigne. En 1509, il fallut qu'un arrêt du parlement de Grenoble rappelât que le commerce du sel était libre dans ce pays. — Comme le sel, le blé s'accumule entre quelques mains. Les plus riches de ces marchés, celui du Languedoc et de la Beauce sont déjà mis en coupe réglée par les gros marchands du Midi ou des villes de la Loire. Par eux-mêmes ou par des tiers, ceux-ci raflent toutes les récoltes. Ils les achètent chez le paysan avant la moisson même. En Languedoc, en 1501, les plaintes affluent aux Etats contre ces trafiquants qui ont fait « grandes accumulations et amas » de blés. A Orléans, la même année, il y a plus de 200 chalands tout prêts à emporter les chargements. En 1504, le roi a été averti que plusieurs marchands « estrangiers et autres voyant la stérilité des blés » ont fait d'énormes amas. Il en ordonne la saisie pour assurer la consommation locale. Mais malgré ces mesures, l'opération chaque année se renouvelle et, comme elle est très fructueuse, à l'exemple des gros, les

petits veulent leur part. Meuniers, gens de métier, hôteliers, taverniers spéculent sur les blés. C'est un véritable agiotage. On achète pour revendre et on revend ce qu'on n'a pas. En 1517, le nombre de ces marchés fictifs est devenu d'un usage si général que l'échevinage d'Orléans demande aux pouvoirs publics d'intervenir.

Ils interviennent en vain. Cette fièvre de spéculation se répand partout dans les bourgs, dans les villages, comme à Vézelay où « il n'y a guère d'année » « qu'un gros mar« chand ne vende plus de mil muys de vin, mil bichets de « blé » sans compter le bétail et autres denrées utiles. Pour assurer, en effet, sa mainmise sur les produits agricoles comme sur les produits industriels, la bourgeoisie marchande a travaillé à s'emparer de cette créatrice de la richesse : la terre. Attachée par ses origines et ses intérêts aux villes, elle en sort à la fin du xve siècle ; elle s'abat sur les campagnes le jour où elle comprend la valeur de la culture et en escompte les bénéfices. De ce progrès général de la richesse foncière, il fallait qu'elle eût sa part. Elle la prend d'abord, en obtenant, par les privilèges multipliés de franc-fief, le droit d'acquérir la terre noble. Mais partout où elle-même n'acquiert pas la propriété, elle s'assure au moins la possession utile ou la jouissance par des arrentements perpétuels ou des baux à longue durée. Elle afferme la paisson des forêts et des pâquis, opère sur les troupeaux de bétail. En outre, dès la fin du xve siècle, sur une foule de domaines, le bourgeois dispute au paysan les terres incultes. Evidemment ces hommes, marchands ou praticiens, ne cultivent pas eux-mêmes. Ils ont voulu faire une spéculation : prélever, grâce à la modicité du cens et des salaires la plus grosse part de la rente ou profiter de la plus-value de la terre pour revendre leur lot. Ce fut surtout le système des *Fermes générales* qui, en se développant à la même époque, étendit leur prise de possession. Presque partout on voit des marchands prendre à bail les

terres de l'église ou de la noblesse. Eux seuls le pouvaient, ayant assez de crédit, d'avances, de débouchés. A Saint-Germain, en 1511, des six fermes tenues de l'abbaye, Esmans, Cordou, Dampmartin, Antony, Villeneuve-Saint-Georges, Rueil, quatre sont concédées à des marchands de Montereau ou de Paris. Ce sont également des bourgeois qui prennent à bail les revenus de l'évêché de Nîmes, de l'archevêché d'Arles, de l'abbaye de Saint-Andoche, etc. Nous retrouvons un peu partout les mêmes faits. De ces fermiers beaucoup sont déjà assez riches pour étendre le système. Ils afferment tous les bénéfices ou tous les domaines d'une contrée. Rien de plus remarquable, par exemple, que ces Barjols, naguère inconnus en Beaujolais qui ont commencé leur fortune dans les mines de vitriol et qui deviennent « marchans publiques... de bléz et de « vins et pour ladite marchandise mieulx exercer... tien- « nent à tiltre de ferme et loyer plusieurs gros bénéfices « tant séculiers que réguliers, plusieurs héritages de gen- « tilshommes du pais ». Ce cas n'est pas isolé. A plusieurs reprises, les documents nous signalent ces spéculateurs qui s'emparent de « toutes les fermes d'un pays », dénoncés par les rancunes et les jalousies exaspérées des populations.

C'est qu'en réalité, l'affaire est bonne. Garantis par leur bail contre les rapides fluctuations de la valeur, ils ne payent généralement au maître qu'une ferme modique, à peine le cinquième du revenu; sauf cette redevance, ils sont maîtres du sol. Ils font labourer, défricher, ensemencer, spéculent sur le bétail, étendent leurs prises sur tous les produits en argent ou en nature cens, dîmes, champarts, travers, justices, banalités. De ces produits la maison de commerce est le débouché naturel : les uns et les autres vont grossir leur stock de numéraire ou de marchandises, s'entassent dans leurs coffres ou leurs entrepôts. Et ils sont maîtres des hommes. Bordiers, métayers, mainmortables, sont mieux et le plus savamment tondus par leur

nouveau chef que par l'ancien. Ce dernier, souvent débonnaire ou négligent, endetté ou incapable, ne cherche qu'à vivre sur sa terre. L'autre s'y enrichit, et la dure main qui sait écrire, compter, calculer, qui manie les hommes comme les chiffres, n'hésite pas à saisir la récolte du paysan pour se payer des avances qu'il fait ou des redevances qu'on lui doit. De cet énorme bilan de travail, d'argent, de ventes, d'opérations, qu'on suppute les bénéfices! En 1508, un de ces gros marchands de Troyes qui a ainsi accaparé le sol de sa contrée fait pour plus de 100.000 l. d'affaires, le quinzième de la taille! A lui seul, il détient toute la fortune d'un pays.

Aucune mesure, en effet, ne pouvait enrayer ces progrès des fortunes marchandes, ni la fiscalité qui leur était favorable, ni la législation économique qui, par ses contradictions même demeurait sans résultats. — La plupart des grandes villes, Paris, Rouen, Dijon, Amiens, Tours, Bordeaux, Lyon, etc., étaient franches. Par là, la bourgeoisie qui les habitait, ne payait pas la taille réelle ou personnelle. Quant aux aides, travers, impositions foraines, il suffit de lire les registres des généraux pour voir par quels moyens elle essayait d'y échapper. Celui-ci a acheté une petite charge de finances, cet autre se fait rattacher comme messager à l'Université. Tel gros « marchand publicque » se dit gentilhomme : il ne fait que vendre son vin ou son bétail, ou prêter obligeamment contre argent ses marchandises. A Toulouse, Roquette, un de ces gros spéculateurs de draps ou de blés défie toutes les ordonnances : il est parent d'un membre du Parlement, et grâce à cette alliance, il fait emprisonner les seigneurs qui arrêtent ses cargaisons. Beaucoup sont des fraudeurs notoires. Entre la Bretagne et l'Anjou, l'Ile de France et l'Artois, la contrebande est générale. Toiles, draps, vins, sels, des cargaisons entières sont sorties du royaume, à l'insu des fermiers de l'imposition. A Mâcon, en 1508, la bourgeoisie a été assez

influente pour convertir les aides en gabelle. La mesure est fructueuse pour les riches « car ceux-ci » ne prennent tant de sel que les « artisans et les laboureurs »; partant, c'est sur les épaules des petits qu'ils mettent tout le poids de l'impôt. Ils ont encore un moyen plus simple de s'affranchir. Eux-mêmes prennent à ferme les revenus publics. Naturellement ils se coalisent, s'entendent avec l'officier royal qu'ils achètent ou qu'ils s'associent, font baisser la mise à prix, n'enchérissent que pour des sommes dérisoires. De cette manière, ils peuvent s'exonérer eux-mêmes, ne frapper que les petits, les étrangers, les concurrents. Le bénéfice est double : ils mettent la main sur les deniers publics et dépouillent des rivaux.

Moins efficaces encore étaient les entraves que les villes, les Etats, le roi même prétendaient mettre à la liberté des accaparements ou des monopoles. L'interdiction de la traite des blés, des draps, des métaux paraissait le seul moyen de les éviter. Elle ne fit que les accroître, l'Etat, défaisant d'une main, ce qu'il faisait de l'autre, abaissant sans cesse les barrières que sans cesse il élevait. Comme il voulait attirer l'or étranger dans le royaume, il était bien obligé de permettre aux marchandises d'en sortir : comme il faisait argent de ces licences, elles devinrent un privilège entre les mains des riches. Ceux-ci profitaient des années heureuses pour accumuler à vil prix les grains ou les étoffes; ils étaient sûrs, aux années mauvaises, d'obtenir du gouverneur ou du conseil, le congé qui leur permît de les écouler. Ainsi cette échelle mobile s'abaissait toujours devant les gros spéculateurs. La royauté ne fut pas plus heureuse quand elle voulut arrêter l'exode de l'argent. Celui-ci était habile à se cacher. Il circulait sous sa forme secrète, impalpable, le billet à ordre ou la lettre de change. Qu'en dépit des ordonnances, sur simple signature, des marchés considérables, même fictifs, aient réussi à se conclure, Duprat le constate dans cette grande enquête de 1517 sur le com-

merce. Le regret était platonique. L'internationalisme des banques assurait l'internationalisme des échanges et ces deux faits, à leur tour, rendaient invulnérable la liberté de la spéculation.

Maîtresse des produits du travail et du sol, la bourgeoisie marchande n'avait plus qu'à accaparer le numéraire. Rien ne lui fut plus facile en un temps où celui-ci était rare, où sa rareté même donnait un prix aux monnaies les plus diverses et les plus décriées. Détenteur de billons amassés en Angleterre, en Savoie, en Ecosse, en Flandre, en Lorraine, vieilles monnaies féodales ou étrangères qu'il reçoit et qu'il échange, le marchand possède « l'argent » : lingots ou espèces. Sur ce stock, son opération est double. Il porte une partie de ces espèces aux ateliers monétaires du roi pour les convertir en écus d'or ou en deniers ; il jette l'autre dans la circulation publique. Par suite, tandis qu'ils accumulent peu à peu la bonne monnaie, les marchands maintiennent à la mauvaise, une valeur d'échange, valeur qu'ils interprètent à leur gré, au prix fort quand ils payent, au prix faible quand ils reçoivent. Cet agiotage provoqua, il est vrai, les grandes ordonnances de Charles VIII et de Louis XII, la réglementation du change, le décri des monnaies étrangères ou la fixation légale de leur valeur ; mais ces mesures eurent peu de résultats. Elles se heurtaient à l'habileté professionnelle des marchands, aux vœux des populations même que le décri des monnaies risquait soudainement d'appauvrir. En 1483, les officiers royaux sont impuissants à poursuivre les marchands de Toulouse « qui « avaient amassé aucunes pièces d'or et autres monnayes « décriées » et les transportaient en Béarn et en Navarre. En 1491, c'est le général de Beaune qui constate que les ordonnances de 1488, 1489 n'ont pu être appliquées. Lui-même se rend à Niort où il trouve « plusieurs marchans... « marchandans de la d. monnoye deffendue et à prix exces- « sif ». Il veut les saisir, mais le maire, les échevins, le

lieutenant prennent fait et cause pour les marchands. Une émeute éclate contre les « coupeurs de bourse », le général et ses agents sont obligés de s'enfuir pour ne pas être écharpés. En Picardie et en Champagne, ce commerce des monnaies est effréné : en 1507, le procureur général au Parlement est obligé d'intervenir et de réclamer une contrainte contre les villes pour les obliger à « nommer chan- « geurs » destinés à « servir chacune d'icelles villes et les « fournir ou faire fournir de monnaies royales ». A ces exemples, jugez de la nature, de l'importance, de l'impunité du trafic! Aussi bien le stock métallique est-il, comme le reste, un monopole. Aucun fait ne contribue davantage à la puissance économique de la bourgeoisie marchande. Elle détient le capital-argent, et c'est à elle que le roi, les villes, les populations doivent s'adresser. Rien de plus suggestif en ce sens que ce qui se passe en Dauphiné, en 1506. A la suite du décri des monnaies, les villes d'Embrun, Briançon, les habitants des montagnes sont en telle pauvreté « que leurs bolengiers et bouchers ne voloient plus « faire le pain ni vendre chair non estans payez de mon- « noye du Roy ». Ils envoient vers le général de Languedoc, alors à Lyon, et à la Chambre des comptes de Grenoble. Mais les officiers royaux ne peuvent rien. Il faut que les fermiers du tirage du sel, Guillaume du Bled, Claude Laurent, Jean de Bourges, etc., trouvent entre eux 6.000 livres qu'ils portent au pays; autrement les habitants « sans or et monnoye » seront contraints de s'expatrier ou de mourir de faim.

Négociant, spéculateur, fermier des revenus privés ou publics, agioteur, prêteur sur gages, banquier, habile à amasser l'argent comme à le faire valoir, le marchand en arrive ainsi à tourner à son profit cette force immense qui gouverne le monde : le capital. Par suite, à la fin du siècle, de toutes parts émergent dans la France moderne ces pouvoirs d'argent. Les Poncher, les Briçonnet, les

Beaune, à Paris et à Tours, les du Peyrat à Lyon, les Pincé à Angers, les Bonald et les Vigouroux à Rodez, les Roquette et les Assézat à Toulouse; au-dessous d'eux, une quantité de moindres parvenus ayant retiré de leur commerce 50 à 100.000 livres de capital, 3, 5 à 10.000 livres de rentes, la valeur d'un comté ou d'une baronnie, le revenu d'un gros évêché ou d'une abbaye commendataire, ayant hôtel dans leur ville, manoir, jardins, vignes, terres aux environs, un cortège de serviteurs, un luxe presque royal de meubles, d'étoffes, de livres, de joyaux d'art, toutes les délicatesses du bien-être, toutes les élégances de la vie... voilà les chefs, les membres de cette aristocratie nouvelle qui, comme une vague de fond, monte à la surface. Elle est maîtresse de l'or et, par là, elle va devenir maîtresse de la France.

III

De cette domination, la conquête des pouvoirs municipaux fut la première étape. Jusqu'alors et pendant tout le Moyen âge, sous la diversité des constitutions urbaines, deux principes ont prévalu : le premier que tous les habitants doivent être appelés, dans leurs assemblées générales, à se prononcer sur les affaires de la cité, le second, qu'ils élisent eux-mêmes, directement ou par un suffrage gradué, leurs mandataires. Ces usages ont commencé à disparaître et au régime démocratique se substitue une oligarchie bourgeoise qui s'empare du gouvernement.

Cette évolution fut d'abord la conséquence des changements survenus dans les institutions publiques. Les pouvoirs locaux sont un reflet du pouvoir central : ils s'inspirent de son principe, ils s'organisent sur son modèle. Or, à mesure qu'en haut s'établissait l'absolutisme, il était chimérique, en bas, de maintenir la liberté. Les mêmes forces qui créaient au centre l'ordre et l'autorité, les propageaient

dans tous les membres. L'idéal nouveau qui remettait au roi la direction générale du pays, ne pouvait laisser au peuple la conduite des affaires de la cité. Mais des causes plus spéciales contribuaient encore à ce changement, et parmi elles, le progrès même des villes qui rendit leur gouvernement plus complexe. On peut voir par les registres du temps l'extension continue de cette activité, l'intervention grandissante des conseils ou des consuls dans la vie locale, assistance, hôpitaux, écoles, travaux publics, l'accroissement et la multiplicité des procès, des dépenses, le maniement toujours plus délicat des budgets. De plus en plus, le pouvoir municipal se dégage de ses formes féodales, attributions de justice ou commandement militaire, pour devenir un corps administratif et financier.

Cette transformation, qui étendit le rôle des municipalités, en modifia le caractère. Pour gérer les affaires urbaines, il fallait des compétences : pour trouver des ressources, aides ou emprunts, il fallait des garanties. On comprend que les premiers venus ne les offrent pas. Un artisan, un laboureur, un illettré peuvent bien haranguer la foule, discuter dans les tavernes ou les carrefours, tonner contre les abus; mais préparer des comptes, répartir l'impôt ou en faire l'avance, veiller aux approvisionnements, suivre une procédure, négocier avec les généraux de finances ou les gens de justice, intriguer à la Cour, parler au roi,... de cela, ils sont incapables. A cette tâche, des assemblées nombreuses, un savoir d'emprunt ou le bavardage des réunions publiques ne suffisent plus. Il faut des corps restreints et, dans ces corps, l'influence, l'habileté que donnent seuls l'argent et l'expérience. Marchands et praticiens apportent l'un et l'autre; à ce double titre, ils ont qualité pour connaître des affaires locales et être seuls à les diriger.

De ce fait, et par la force des choses, le premier organe du régime démocratique, l'assemblée générale, abdique peu

à peu entre leurs mains. Dans certaines villes, elle a cessé de se réunir. Tel est le cas à Toulouse, Bordeaux, la Rochelle, Bayonne, Beauvais, Marseille, Paris. A Paris, en 1467, Louis XI a créé un conseil de douze notables marchands, chargés d'assister les gouverneurs; ce conseil remplace les assemblées. A Montpellier, en 1484, le roi constate qu'elles sont impossibles et ne mènent qu'à « confusion » les uns « délaissans pour leurs affaires, les autres pour les mortali- « tez ». En conséquence, pour en tenir lieu, il établit un conseil de vingt-quatre membres qui seront eux-mêmes choisis par les consuls. A Angers, ces « congrégations » populaires disparaissent après 1503. Dans toutes ces villes, l'échevinage ou le consulat, et derrière eux, un grand conseil, délibèrent et agissent. Ailleurs, les assemblées se transforment. Elles ne comprennent plus que des notables, chefs de famille ou chefs de métier, marchands, bourgeois, avocats ou procureurs, tous ceux qui, contribuables à l'impôt, ont un intérêt palpable, matériel, à la bonne gestion des affaires publiques. A Rouen, les assemblées ne comprennent plus que des délégués : 6 à 20 personnes par quartier, les 24 du conseil, les officiers royaux et les gens de justice. A Lyon, ces réunions sont plus restreintes encore. Les conseillers choisissent eux-mêmes les notables auxquels viennent s'adjoindre parfois les maîtres des métiers, les gradués et le lieutenant du sénéchal : c'est devant ce comité que se discutent les emprunts ou les tailles à établir. A Amiens, en 1506, ce régime restreint va être appliqué. Pour écarter « plusieurs jones compaignons et autres qui... « assistent en grand nombre, les sergens veilleront aux « portes afin de non laissier passer ni entrer... synon les « chefs d'ostel et maisnagiers comme faire se doit ». Dans les villes même, comme Orléans, Clermont, où l'assemblée garde son caractère primitif, le nombre des membres se restreint de plus en plus. A Orléans, il n'est pas supérieur à 120 ou 140; à Clermont, de 91 en 1487, il tombe à 60 et 70

en 1489. Pour se décharger, la ville demande au roi de transformer en conseil « ses élus ». Partant, on lui accorde 12 conseillers investis d'un mandat général, ce qui rendra inutile la participation des habitants aux affaires publiques. A Bourges, en 1492, le pouvoir des « congrégations générales » est restreint au profit des maire et échevins qui ont puissance « de faire disposer, ordonner, de toutes les « affaires qui surviendront ». Visiblement le système représentatif se substitue partout au gouvernement direct. Par lassitude, par impuissance, la majorité s'abstient. En absorbant d'ailleurs leurs fonctions de contrôle, les officiers royaux ont enlevé tout intérêt à ces assises populaires. Les pouvoirs se concentrent entre les mains des conseils, échevinages ou consulats qui représentent les habitants.

Exclu en fait ou en droit, de la discussion de ses intérêts, le peuple va perdre encore l'élection de ses représentants. Depuis le XIVe siècle se constate en France un même fait : le droit électoral se restreint de plus en plus, et dans une foule de villes, la bourgeoisie seule est appelée à l'exercer.

On peut suivre cette évolution dans le Midi d'abord, où l'institution municipale avait eu, dès ses origines, un caractère beaucoup moins démocratique que dans le Nord, et où dès le XIIIe siècle, comme à Nîmes, la division du peuple en échelles avait singulièrement restreint la liberté des électeurs. En 1402, à Albi, le suffrage universel et direct est supprimé. Chaque consul doit choisir dans sa gache quatre prudhommes et quinze électeurs. Ce sont ces derniers qui éliront parmi les quatre celui qui leur paraîtra le plus digne du consulat. Ces restrictions ne suffisent pas. En 1488, un nouveau règlement établit que les consuls nouveaux seront nommés par les anciens réunis aux conseillers : en cas de désaccord, les anciens, puis l'évêque prononceront. Même révolution à Pézenas en 1434. Les conseils étaient élus par un collège de 80 électeurs, 20 par quartiers. Les notables trouvent ce corps électoral trop

nombreux : ils demandent qu'il soit réduit. En conséquence, le nombre est ramené à 48, et ces privilégiés feront serment de n'être que « des plus notables et souffi- « sans » entendez par là des bourgeois. A Nîmes, le règlement de 1476 rétablit la division en quatre « échelles » ou rangs. Le premier nomme quatre avocats gradués, le second, quatre marchands ou médecins, le troisième, deux notaires et deux artisans, le quatrième, quatre laboureurs. Par ce système, la masse est tenue en bride ; on est sûr que les représentants bourgeois, praticiens ou marchands auront toujours la prépondérance. Quant aux membres du conseil, ils sont nommés par les consuls. Ailleurs, comme à Marseille, en 1493, l'élection est confiée à un suffrage gradué et, tous les ans, le conseil se renouvelle par tiers; comme à Aix, en 1507, une réforme du parlement crée huit conseillers perpétuels sur trente. A Toulouse, les magistrats locaux ne sont même plus choisis par une assemblée restreinte d'habitants. Aux termes du règlement de 1480, les huits capitouls sortants doivent former une liste de vingt-quatre notables parmi lesquels le sénéchal, le vignier, le juge mage et leurs assesseurs choisissent les capitouls nouveaux. Il n'y a plus dans le consulat que « nobles, docteurs, licenciés, bourgoys, procureurs, marchans » et autres notabilités. Aucun représentant du peuple ne réussit à y pénétrer.

Cette évolution eut dès la seconde moitié du xve siècle, son contre-coup dans le Nord et dans le Centre. Déjà même, avant cette époque, de grandes villes comme Lyon, Rouen, Paris avaient vu se transformer leur système électoral. Le conseil de ville n'y était plus que la création d'une minorité. Louis XI et ses successeurs étendirent ces usages dans les provinces qu'ils réunirent ou les constitutions municipales qu'ils octroyèrent. En Bourgogne, le régime oligarchique se propage avec la domination française. A Dijon, en 1477, Louis XI a autorisé le maire à retenir sur les vingt éche-

vins sortants, six des anciens, pour le bien de la ville. Vingt ans plus tard, la Chambre des Comptes règle l'élection du maire qui est retirée aux habitants. A Beaune, en 1484, à la suite de troubles intérieurs, le statut électoral est réformé. Celui-ci est trop démocratique : les bourgeois sont écartés par l'assemblée populaire : pour avoir des élections meilleures, les bailli, procureur et avocat du roi sont tenus à s'entendre avec les notables et de mettre ordre à l'état ancien. En réalité, ces dissensions intestines, vraies ou fausses, permettent un changement qui se fait aussi bien dans le Centre et dans l'Ouest. A Angers, en 1484, Charles VIII déclare que désormais le maire sera choisi par le conseil « sans ce qu'il soit besoing... faire aucune autre assemblée, « ni congrégacion desdit manans et habitans afin d'éviter « a la confusion et tumulte... » A Bourges en 1498, évolution plus radicale encore. Pour mettre fin aux « abbuz » des élections faites par assemblée générale « parce que le « populaire élit celuy de qui il est prié sans savoir et en- « quérir qui est le plus propre », le suffrage universel et direct est supprimé. Dans chaque quartier, les habitants éliront « huit notables personnages, licenciés en droit canon « ou civil, bourgeois ou marchans *non faisans euvre mécanique* », qui, en présence des officiers royaux choisiront le maire et les échevins. Ces magistrats seront « ainsi que s'ilz « avoient este esluz par toute ladite ville en assemblée gé- « nérale ». Le système est bon. Le roi l'applique à Nevers (mai 1512) pour obvier également aux « mutineries, mo- « nopoles, sédicions du menu peuple ». A Amiens, le suffrage direct a été aboli dans la première moitié du xve siècle : sur vingt-quatre échevins, douze seulement ont été élus par le peuple, douze choisis par ces premiers élus. Cette disposition paraît encore trop libérale. En 1520, le statut est réformé. Trois échevins seulement sont élus sur une liste de six membres présentés par les gens du roi,

et encore par une assemblée restreinte, d'où sont exclus les laboureurs et les artisans.

Ainsi partout se font jour les mêmes idées et s'appliquent les mêmes réformes. Partout aussi le résultat est identique. Le gouvernement des villes passe aux mains d'une oligarchie, qui, du gouvernement local comme du commerce, va faire son monopole. Rien de plus instructif à cet égard que les listes consulaires ou échevinales. La plupart des élus appartiennent à la bourgeoisie : ce sont des avocats ou des notaires, des médecins, des marchands, de notables chefs des métiers. Et parmi eux déjà se retrouvent les mêmes noms, indice des mêmes hommes ou des mêmes familles. C'est, à Angers, en 1511, Jean de Pincé remplacé par son fils, à Dijon, Jean Aigneaulx, dix fois réélu vicomte mayeur. Ce sont, à Amiens, les Clabault, Pierre, Jacques, Antoine, qui occupent la mairie pendant la plus grande partie du xve siècle : à Mantes, à Nevers, à Agen, les échevins essayant de se perpétuer, ou à la Rochelle, à chaque vacance, présentant et faisant élire leurs fils. Ces usages font apparaître un patriciat urbain : les Forbin à Marseille, les Baronnat et les du Bled à Lyon, les Monbel à Mende, les Vigouroux à Rodez, les Clabault à Amiens, etc. Aux débuts du xvie siècle, le régime démocratique achève de disparaître des villes comme la liberté politique a disparu de l'Etat.

Cette évolution favorisée par la monarchie, ne se fit pas sans résistances. Le peuple ne se laissait pas toujours déposséder. Il comprenait vaguement que derrière ces ambitions politiques se cachaient souvent des mobiles plus égoïstes ; le trafic des fermes ou des deniers, l'exemption de l'impôt, la confusion du gouvernement et des affaires, tout un nouveau moyen de s'enrichir. Plus d'une fois des révoltes éclatent contre les échevins qui essayent de se perpétuer. Plus d'une fois aussi, la bourgeoisie doit consentir à un partage. A Montauban, Nîmes, Valence, les constitutions urbaines réservèrent une ou deux places dans

le conseil aux petits patrons et aux laboureurs. Mais ces accords partiels ne firent que pallier leur défaite. Artisans ou paysans ne sont jamais qu'une minorité. Ils restent sans influence. Ces concessions mêmes étaient un péril. Elles contribuent à diviser plus nettement la bourgeoisie et le peuple en séparant leurs représentants comme leurs intérêts. C'est qu'en réalité, entre les deux classes, l'éloignement s'accroît. Parties du même point, elles se sont séparées et ne suivent plus la même route : entre l'une et l'autre s'élargit l'espace que créent la fortune, les ambitions, les situations, les mœurs, en même temps que se rapproche la distance qui séparait le bourgeois du noble.

Cette distance même, le bourgeois va la franchir, et une dernière étape, en l'introduisant dans les fonctions publiques, lui ouvre du même coup les rangs de l'aristocratie.

P. Imbart de la Tour.

Séance du 25 juin 1904.

QUELQUES MOTS SUR LES FINANCES DE LOUIS XIV

Chacun, sans être grand clerc, peut aisément s'apercevoir que rendre la justice, c'est donner naissance à un nombre interminable de mécontents : sur deux plaideurs, il n'y en a qu'un qui gagne son procès; la simple liberté individuelle est soumise a des vexations de tous les jours; et, dans les affaires purement civiles, que n'a-t-on pas à souffrir des méandres de la procédure?

Ces réflexions chagrines se font entendre depuis des siècles. Rien au monde, pourtant, ne pouvant aller sans quelques misères, il serait préférable de se résigner, et de se souvenir que par le passé, sous un personnel judiciaire dix fois supérieur en nombre au bas mot, les tracasseries du prétoire étaient encore plus inévitables que maintenant.

L'exemple en est frappant dans la grande époque de Louis XIV, où les tribunaux n'en concevaient pas moins de leur mission une idée si avantageuse. Comment, alors, les choses se passaient-elles? Avec son Conseil privé à la cour, ses requêtes de l'Hôtel, le rôle contentieux de ses intendants dans les provinces, et les tribunaux d'exception dont ils avaient de temps à autre la présidence, le roi pouvait bien rendre, sinon par lui-même du moins par les exécuteurs de ses ordres, des arrêts sur quelques cas touchant à sa politique, à des demandes de nullité, ou à des grâces à accorder; mais la répression des crimes, délits et contraventions, ainsi que le règlement de la plupart des litiges, seraient restés en souffrance si d'autres institutions n'y avaient pourvu. Rien qu'à Paris, les exigences de l'action judiciaire quotidienne avaient nécessité, dès les temps re-

culés, la création de plusieurs compagnies de magistrats fonctionnant d'une façon permanente.

Le pouvoir restait unique néanmoins, maître absolu d'évoquer une affaire quelconque devant une commission spéciale, et, en tout cas, seul juge en son conseil des parties, des recours formés, aux fins de cassation, contre les arrêts rendus en dernier ressort par les juridictions instituées pour le suppléer. Cette réserve est toujours à faire : elle nous empêche d'oublier que, sous l'ancien régime, notre droit public était réfractaire à toute idée de division de l'autorité. Le pouvoir de rendre la justice n'était pas un démembrement de celui du souverain, qui l'exerçait seul de plein droit, tandis que les tribunaux de tout ordre ne prononçaient de sentences qu'en vertu d'un mandat de la couronne. Les arrêts des cours supérieures eux-mêmes n'acquéraient le caractère exécutoire, qu'après avoir été signés par un secrétaire spécial, le leur communiquant au nom du roi.

Sous l'empire de cette doctrine, le nombre des tribunaux s'ttait d'autant plus multiplié que, presque toujours, l'action administrative était armée du pouvoir judiciaire pour les cas survenant dans la sphère de ses attributions. Nous en avons le témoignage dans la juridiction des Eaux et Forêts, qui veillait en même temps à l'exploitation des bois et à la répression des crimes et délits qui s'y commettaient; dans les bureaux des finances, qui connaissaient des affaires concernant le domaine, et simultanément en avaient l'administration; dans les attributions des cours et hôtels des Monnaies, des Elections, des Greniers à sel. Les parlements eux-mêmes, conformément à cet usage de double destination, joignaient à leurs fonctions judiciaires la surveillance des prisons, et du régime pénitentiaire auquel elles étaient assujetties.

Souvenons-nous enfin de ce qu'étaient, dans Paris, le grand conseil d'une part, et d'autre part le parlement, la

chambre des comptes et la cour des aides. Des tribunaux statuant au premier degré ressortissaient à ces trois dernières compagnies; et, dans les provinces, une hiérarchie absolument semblable présidait à l'administration de la justice.

Cette organisation donnait lieu à toute une fourmilière de magistrats, dont on évaluait le nombre à 45.000, non compris les justices seigneuriales, qui devaient en compter au moins le double. La question se pose, ici, de savoir comment nos ressources y pouvaient suffire. Nous en trouvons en partie la réponse dans les faibles émoluments alloués autrefois aux fonctions de toute nature. On parle beaucoup trop des épices qui, outre leurs gages de 600 livres par an, étaient touchées par les conseillers au parlement. Nous avons des points de repère pour nous éclairer à cet égard. Les conseillers au grand conseil ne recevaient pas d'épices; et, pour leur en assurer la compensation, leurs gages avaient été élevés de 450 livres à 1.600 livres. L'ordonnance portant ce règlement, étant du mois de mai 1775, doit nous donner un maximum qui ne pouvait être dépassé cent ans auparavant. Nous savons, d'autre part, que, dans les provinces, les conseillers d'honneur des présidiaux étaient rétribués 400 livres, en considération des épices auxquelles ils n'avaient pas droit; et que les offices de conseillers en titre de ces tribunaux n'étaient pas taxés moins de 10.000 livres. Il en faut conclure que, l'intérêt du capital prélevé, la fonction restait absolument gratuite. Quant au parlement de Paris, où les offices atteignaient, au XVIIe siècle, des prix si excessifs, ils ne rendaient guère à un conseiller que l'intérêt à un pour cent du prix d'acquisition de sa charge, et qu'un demi pour cent environ au procureur général. Ne résulte-t-il pas de l'examen de tous ces chiffres, que les offices de judicature étaient sans aucun profit ? Les capitalistes qui les achetaient sur ce pied n'avaient en vue que de se hausser dans l'ordre social.

L'armée, quoique déjà dispendieuse, n'était pas non plus, pour l'Etat, une obligation aussi lourde que de nos jours, par la raison que les offices militaires ne rapportaient pas plus que ceux de judicature; et que, dans les centres de garnison, les soldats étaient logés par les habitants, ou par leur municipalité. Cette partie des services publics n'était onéreuse qu'en ce qui concernait la subsistance, l'équipement et la direction administrative. Quelque peu élevé que fût le prix des choses à cette époque, il était bien difficile à ces trois sources de dépenses de ne pas occasionner à l'Etat une charge annuelle de 20 millions de livres. Le Trésor ne la faisait pas ressortir, mais elle n'en venait pas moins en déduction des recettes brutes.

Cette méthode trop mystérieuse était du reste appliquée à beaucoup de chapitres du Trésor. Il est facile de s'en assurer en consultant les états que nous a laissés Forbonnais, dans ses recherches et considérations sur les finances de France. La justice n'y apparaît jamais. Pour l'armée, on n'y trouve que les garnisons des places et quelques compagnies affectées à la garde de la couronne. Les frais de perception des deniers royaux et le service intérieur des intendants n'y figurent pas non plus; et les affaires étrangères, ainsi que la maison du roi, n'y sont mentionnées que partiellement. Ces différentes branches de l'administration royale devaient être, en totalité ou en partie, l'objet d'une comptabilité secrète.

Dès lors que restait-il au tableau de clôture ? D'une part, à l'entrée, le solde des revenus après tous ces prélèvements latents; et d'autre part, à la sortie, la dette de l'Etat, quelques travaux publics, les libéralités du roi, une partie des frais de sa maison et de ses relations extérieures, et l'extraordinaire des guerres.

Ce dernier chapitre, coïncidant avec l'interruption de la paix, ne pouvait être couvert par les encaissements habituels de l'Etat. Il en était bien fait mention aux dépen-

ses, mais ce n'était que pour mettre en lumière l'obligation où se trouvait le roi de se créer des ressources anormales, en cédant temporairement à des engagistes, sous réserve de rachat facultatif au prix de cession, une partie de la propriété foncière de la couronne, ou de ce qu'on appelait ses droits incorporels, ou bien encore en constituant des rentes, ce qui était alors la forme des emprunts d'Etat. Ces différentes manières de se procurer le moyen de soutenir la guerre arrivaient toutes au même résultat financier : la diminution des revenus nets au retour du calme. C'était alors inévitable comme aujourd'hui. Si jamais la guerre doit disparaître de nos mœurs, c'est qu'elle sera devenue trop onéreuse : le respect de la vie humaine n'est pas de ceux dont la politique prenne tant le souci.

Les finances de Louis XIV seraient inexplicables sans les considérations qui précèdent. Des recettes de 100 millions de livres en moyenne, souvent donc de beaucoup moins, voilà tout ce que nous trouvons dans Forbonnais. Ce n'est pas sur ces dehors trompeurs, auxquels il n'a été essayé de mettre fin que sous Louis XVI, par sa déclaration du 17 octobre 1779, qu'il est possible de se rendre compte des exigences du XVIIe siècle envers le contribuable. L'entretien de l'armée, par exemple, qui ne se laissait entrevoir qu'en partie, était acquitté pour le surplus en redevances assez lourdes aux particuliers, puisque l'officier servait à peu près gratuitement, et, que les habitants logeaient les troupes, dont les autres besoins incombaient encore à l'imposé. Il y a de plus à se souvenir que l'argent contenu dans la livre représentait, au milieu du règne, un franc quatre-vingt-huit centimes de notre monnaie actuelle. En tenant compte de cette particularité, on arrive à faire d'un revenu de 100 millions de livres environ 200 millions de francs.

Prenons, dans ces conditions, l'accusé des recettes de l'année 1670, l'une des plus florissantes du règne. Il atteignait 96 millions 338.885 livres. Dans notre langage moné-

taire d'aujourd'hui, c'eût été une valeur de 181 millions 117.103 fr. 80 centimes; et, vu la hausse de toutes choses depuis, il faudrait encore, pour avoir de nos jours l'équivalent de cette somme, la multiplier par trois (1), ce qui nous donnerait 543 millions 305.311 fr. 40 centimes. Si enfin on joignait comme complément, à ces recettes avouées, la somme de celles qui compensaient les dépenses restées secrètes, telles que le recouvrement des deniers royaux, la majorité du crédit applicable à l'armée, aux affaires étrangères, à la maison du roi, aux bâtiments, et ceux que motivaient la justice et l'administration générale, nous arriverions à dépasser 1 milliard de francs. C'était le montant des revenus de l'Etat au commencement de la Restauration, qui, à la vérité, donnait à un ministre du temps l'occasion de dire aux députés venant de le voter : Messieurs, saluez ce budget, vous ne le reverrez plus. L'avenir n'a pas démenti cette prévision.

Il serait peut-être juste cependant, sur cette question de comptabilité latente, de ne pas accuser le XVIIe siècle de trop de dissimulation. Il ne tenait secrètes que les dépenses inévitables. Les affectations dont le roi se faisait juge, étaient précisément celles qu'il ne dérobait pas à la critique. Il n'était pas fait mystère non plus de la part qui revenait aux collecteurs de nos revenus sur le produit des impôts et du domaine. Tout le monde savait qu'elle n'était pas inférieure à 20 millions de livres. L'étranger lui-même la connaissait, ainsi qu'on en peut juger dans un intéressant travail du publiciste anglais Davenant, paru en 1698, sur les dettes comparées de son pays, de la Hollande et de la France.

La partie financière, malgré tout, demeurait le côté le plus vulnérable de nos vieilles institutions. Le service du

(1) La vie aujourd'hui doit être environ trois fois plus cher qu'au XVIIe siècle.

domaine foncier pouvait, à la rigueur, ne pas exiger de modifications urgentes. Mais la taille donnait déjà lieu à des vexations. Les aides, les gabelles, le régime des Douanes, constituaient des droits utiles en principe, mais trop souvent abusifs. Le système des fermes qui en confiait les recettes à des traitants, n'était pas moins onéreux pour le trésor que pour le contribuable. L'intermédiaire y trouvait trop de facilités de frustrer l'un et l'autre. A l'abri de tout contrôle efficace, il ne s'en faisait guère faute; et, malheureusement, cette organisation défectueuse ne pouvait être abandonnée que le jour, encore éloigné, où l'expérience aurait appris aux hommes d'Etat le secret de discuter les impôts, de faire choix des moins aléatoires, des plus populaires, s'il en existe de tels, de ceux en tout cas dont le recouvrement ne présente pas d'occasion d'arbitraire.

Il eût été prématuré, à la mort de Colbert, de s'attendre prochainement à un progrès aussi radical; le temps seul devait le réaliser. Il était du moins permis de penser que Louis XIV, si avisé au début, aurait, après vingt ans d'expérience de sa politique, la sagesse de n'y rien changer désormais.

La guerre de Hollande avait déjà donné lieu à une coalition pleine de colère. L'instinct du danger commun avait présenté ce caractère, de rapprocher, contre nous, tous les neutres de la veille, isolés les uns des autres jusque-là par l'habileté de notre diplomatie. La victoire était donc, cette fois, plus spécieuse que réelle. Elle contenait du moins un avertissement. Loin d'en tenir compte, Louis XIV considéra désormais comme invincible une nation à laquelle toute l'Europe réunie s'était vue contrainte de concéder des avantages; et il en tira cette conclusion, que ses propres volontés n'avaient plus à transiger avec aucun obstacle. Cette tendance à l'aveuglement allait bientôt l'engager dans la voie dogmatique, si différente de celle qu'il avait suivie précédemment, pendant que la maison d'Autriche aban-

donnerait les principes trop absolus, pour ne plus user que de finesse et d'à-propos.

Ce double phénomène s'explique par la leçon que l'empire avait reçue de ses revers, et par l'exaltation que la victoire avait engendrée chez nous. L'outrecuidance n'est pas un guide à suivre. Elle se méprend volontiers sur les causes et les effets. Les accidents avec elle deviennent des caractères constants; les coïncidences, des relations; et le culte du moi ne tarde pas, sous son influence, à prendre des proportions extravagantes. Ce sentiment ne se rencontre-t-il pas chez les particuliers dont les affaires ont prospéré? Un souverain n'y résiste pas davantage, lorsque son règne n'a été qu'une succession d'événements heureux.

C'est sous l'empire d'une pareille disposition, que Louis XIV avait eu à renouveler, autour de lui, le personnel de ses auxiliaires. Les capacités en avaient disparu. Les flatteurs s'y étaient substitués; car le nouvel état d'esprit du roi n'était pas ce qu'il eût fallu pour le prémunir contre l'adulation. Qui nous dit que ce sortilège ne fut pas le secret de la haute fortune de Mme de Maintenon, et de l'oubli, dans lequel le roi tomba tout à coup, des préceptes autrefois rédigés par lui sur la nécessité, pour un prince, de se défendre des favorites, en ne leur permettant aucune immixtion dans les affaires de l'Etat? La femme qui avait reçu les confidences de Ninon de Lenclos, n'avait probablement pas cherché ailleurs que dans une conversation mêlée d'encens l'art de donner à son demi-siècle des charmes irrésistibles, et, suivant ses propres expressions, de laisser Louis XIV toujours affligé mais jamais désespéré.

En attendant que ce manège eût abouti, le terrain gagné était déjà assez évident pour qu'un plaisant se permît cette épigramme : « Je ne sais pas auquel des courtisans la langue a fourché le premier; mais, au lieu de dire Mme de Maintenon, ils disent tous Mme de Maintenant». Quoi qu'il

y ait à penser de ce propos et du degré de malice qu'il pouvait contenir, il est hors de doute que l'objet des nouvelles attentions du roi était une personne prêtant, sinon à la médisance, du moins aux réflexions perfides. Née calviniste, elle avait abjuré : ce pouvait être par calcul. En proie à la détresse, elle avait épousé un vieillard infirme : le seul esprit de charité ne serait pas allé jusque-là. Devenue veuve, une existence difficile lui avait créé de singulières relations : n'en avait-elle pas subi l'influence? Lorsque par un retour de fortune inouï, elle se vit appelée à être choisie pour femme par le roi le plus puissant qui fût alors, n'était-il pas urgent que des dehors austères jusqu'à l'intolérance vinssent démentir tous ces bruits, qu'elle ne sentait circuler que sourdement autour d'elle, mais dont sa finesse n'était pas sans deviner la persistance ?

S'il n'y a ici qu'une conjecture, est-elle en désaccord avec les intérêts qui devaient solliciter une âme inquiète, fertile en expédients, d'autant plus avide de considération que le malheur l'en avait longtemps privée, et dans laquelle une triste expérience de la vie avait desséché le sentiment? Il n'est guère possible d'oublier que la révocation de l'Edit de Nantes allait suivre d'un an à peine le mariage secret de Louis XIV. Pourquoi le roi, qui avait enseigné à son fils la modération et la patience envers les calvinistes, et s'y était astreint lui-même pendant des années, avait-il tout à coup dévié de la ligne de conduite qu'il s'était imposée à leur égard ? on rencontrait bien chez eux, pour la Hollande, une sympathie dont il n'y avait pas à s'applaudir; mais allait-elle jusqu'à la complicité ? Et, en tout cas, n'était-il pas possible de s'en défendre ? L'expulsion des suspects allait servir les vues de Mme de Maintenon, en imposer sur son caractère et la rigidité de ses principes; elle allait même trouver de l'approbation dans le pays, dont la foi catholique était profonde, et le patriotisme effarouché d'une confession trop favorable à ses ennemis : mais à l'ex-

térieur les conséquences ne pouvaient en être pour nous, que désastreuses. Il a été dit trop souvent ce que, pécuniairement, la France avait perdu à cette émigration de toute une secte riche et industrieuse. Outre que ce côté de la question n'en apparaît pas comme le plus élevé, le pays avait assez de ressources par lui-même pour supporter un préjudice qui n'eût été que matériel. Ce que de l'exil de tant de gens trop vaguement coupables, il ressortait de vraiment calamiteux, c'étaient les représailles qu'il nous préparait, et le déchaînement qu'il allait provoquer dans toute l'Europe.

En Angleterre, en Hollande, chez les princes protestants du Nord, la réprobation ne pouvait être douteuse, puisqu'elle avait pour objet des coreligionnaires persécutés. A Vienne, à Madrid et à Rome, le même mobile n'existait pas; mais la France, à plusieurs reprises, y avait imposé sa volonté par la force. Le souvenir en était encore assez vivace pour donner naissance à des protestations hypocrites, non moins implacables que la compassion réelle des pays en communauté de culte avec les proscrits; de sorte que la ligue d'Augsbourg, composée des deux éléments que les divergences confessionnelles avaient d'abord tenus en lutte pendant trente ans, allait maintenant les unir dans une même haine, ayant pour objet la France, sa grandeur depuis bientôt un demi-siècle, et l'espoir de lui faire connaître enfin la défaite.

On sait les lourdes charges qu'imposa à Louis XIV cette nouvelle coalition, onze années de guerre s'ensuivirent. L'issue nous en fut encore à peu près favorable, mais une armée de 300.000 hommes avait dû être tenue sur pied pendant toute la durée des hostilités. Lorsque la paix de Ryswick vint y mettre fin, l'Angleterre avait contracté une dette de 225 millions de livres de France, celle de la Hollande était de plus de 300 millions, et la nôtre dépassait 1 mil-

liard. L'ennemi, fort heureusement, avait besoin de se refaire autant que nous.

Il avait fallu, pour que la France se lançât dans des entreprises capables de l'endetter à ce point, que Louis XIV n'eût conservé aucun souvenir du commencement de son règne. Jusqu'à la paix de Nimègue, la question des recettes et des dépenses avait été, à tout moment, rappelée à son attention. Elle lui avait appris, dans une certaine mesure, à conformer ses projets à ses moyens. A partir de là, au contraire, la folie de la gloire ne connaît plus, chez lui, ni bornes ni obstacles; ce sont les encaissements du Trésor qui doivent se proportionner à sa politique. La preuve en existe dans sa correspondance. Sur les six volumes de ses œuvres, elle en remplit quatre à elle seule; et, parmi toutes ces lettres émanant de lui, il s'en trouve à peine quelques-unes, depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'en 1698, qui ne soient pas exclusivement relatives aux opérations militaires. Toute sa sollicitude est là désormais. Pour le reste, il s'en rapporte à ses secrétaires d'Etat et à son contrôleur général des finances. Le Conseil des affaires étrangères est le seul dont il s'occupe personnellement; le chancelier suffit à présider les autres départements. Si, par hasard, le roi se reprend à intervenir dans les délibérations concernant l'intérieur, comme en 1792 pour l'édit sur les communautés d'habitants, supprimant les officiers municipaux élus et les remplaçant par des maires perpétuels, c'est qu'il s'agit d'affirmer davantage que tout pouvoir émane de lui et qu'aucune trace d'autonomie locale ne doit faire douter de son omnipotence.

C'est à Forbonnais que nous aurons de nouveau recours pour nous éclairer sur ce déclin qui ne va plus s'arrêter. Il nous apprendra que les charges du Trésor, qui étaient encore au-dessous de 30 millions de livres en 1684, dépassaient 47 millions à la paix de Ryswick en 1698, et 86 millions à la paix d'Utrecht en 1713; ce qui, en trente ans, avait

presque triplé la rente à servir annuellement, et plus que doublé son prix de rachat.

Une explication est ici nécessaire. Comment la dette de l'Etat, dans laquelle ces charges ne représentaient qu'une obligation annuelle, pouvait-elle autrefois être déterminée en principal? Ce principal, à la mort de Louis XIV, était-il bien de 2 milliards 500 millions, comme on l'a souvent répété? De nos jours, lorsque l'Etat contracte un emprunt, c'est pour un capital et à un taux qui ne sont jamais dissimulés. Au XVIIe siècle, une semblable pratique eût été en désaccord avec le droit canon : le prêt à intérêt y était défendu. Le Trésor devait donc, s'il se trouvait dans la nécessité de faire appel au crédit, avoir recours à un subterfuge, toléré du reste par l'Eglise, celui de vendre des rentes perpétuelles ou d'aliéner une partie des revenus de l'Etat. Dans l'un et l'autre cas, le rachat facultatif au prix de cession était stipulé au contrat. En 1715, les charges annuelles consenties de la sorte se décomposaient ainsi qu'il suit :

Rentes payables à l'Hôtel de ville	32.443.429 livres
Autres rentes et aliénations	53.565.881 livres
Total des charges annuelles.	86.009.310 livres

Ce total avait été constitué par fractions, à des taux différents suivant l'état de nos affaires. En le capitalisant au denier quinze en moyenne, le résultat de l'opération nous donnera à peu près la vérité. Elle ressortira au chiffre de 1 milliard 290 millions 139.650 livres, auquel il y avait à ajouter 710 millions 994.100 livres de dettes exigibles, garanties par des assignations sur les années ultérieures. C'était alors, pour l'ensemble du capital dû par l'Etat, une somme de 2 milliards 1 million 133.650 livres.

La différence est assez sensible avec les 2 milliards 500 millions de la tradition. Mais la question ne saurait

s'arrêter là. Une livre, à son poids d'alors, valait encore 1 franc 60 centimes de notre monnaie d'aujourd'hui. 2 milliards 1 million 133.650 livres représentaient donc 3 milliards 201 millions 813.840 francs, dont le pouvoir d'acquisition était très élevé : en raison de la dépréciation qu'il a subie avec le temps, les 3 milliards 201 millions 813.840 francs d'il y a deux siècles peuvent, sans exagération, être portés à 9 milliards 605 millions 441.520 francs. C'est à ce chiffre qu'il faut arriver pour exprimer dans notre langage actuel la dette en principal dont ses rentes et aliénations obéraient l'Etat, dans les conditions sociales de 1715.

De quelque façon du reste qu'on évalue la situation laissée au nouveau règne, elle apparaissait bien triste, comparée à ce qui s'était vu du vivant de Colbert. Il nous restait en retour une alliance désormais assurée au Midi, mais avec nos défenses compromises en Flandre, le Trésor vide, des engagements sans issue, dont nous n'aurions pas tardé à pâtir de nouveau, si l'étranger n'avait été lui-même à bout de sacrifices. Nous avions vu toutefois, du fait même de nos épreuves, la mauvaise fortune nous créer une armée redoutable, qui s'était toujours montrée à la hauteur de son devoir contre deux coalitions successives, où l'étranger avait médité notre perte. Si, au cours de cette résistance héroïque, elle avait eu, à l'occasion de la succession d'Espagne, des journées désastreuses à subir, c'est encore à l'épouse dominatrice qu'il faut s'en prendre, et à ses préférences pour les médiocrités dont elle n'avait pas à prendre ombrage. Les désordres privés de Louis XIV avaient été contemporains de sa grandeur; ses revers le furent de son mariage secret: mais ici il y avait autre chose qu'une coïncidence.

P. DE BOUTAREL.

Séance du 8 octobre 1904.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Le Budget de Berlin depuis 1893

Par M. Gabriel de SAINT-AGNAN, docteur en droit

M. René Stourm. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie, de la part de M. Gabriel de Saint-Agnan, docteur en droit, un ouvrage intitulé: *Le Budget de Berlin depuis 1893, étude de finances municipales*. Ce titre indique bien que l'objet du travail de M. de Saint-Agnan est d'étudier, à propos du budget de la capitale de la Prusse, l'ensemble de la réforme des finances municipales accomplie récemment dans le pays. C'est pourquoi encore le titre porte ces mots *depuis 1893*. A cette date, en effet, est intervenue une législation fiscale nouvelle destinée à délimiter aussi exactement que possible le domaine financier des localités par rapport à celui de l'Etat. Celui-ci commença par abandonner aux communes ses propres impôts directs sur les terres, sur les bâtiments, sur les commerces et industries, ne conservant guère pour lui, en fait d'impôts directs, que l'impôt sur le revenu et l'impôt complémentaire sur le capital qu'il créa corrélativement pour combler le déficit résultant de sa générosité.

Les communes possédèrent encore le droit d'ajouter des centimes additionnels à l'impôt d'Etat sur le revenu, mais avec beaucoup plus de circonspection qu'autrefois, et celui d'établir des impôts indirects. En un mot, les impôts nommés *réels* et surtout les impôts nommés de *répartition* que l'Etat, en France, comme en Prusse ne réussit précisément pas à répartir équitablement, passèrent aux communes. Les impôts personnels, au contraire, demeurèrent dans les mains du pouvoir central.

Dans cet ordre d'idées, le budget de la ville de Berlin comprend les taxes suivantes:

Impôt foncier sur les propriétés bâties et non bâties.

Impôt industriel, perçu sous forme de centimes additionnels à un principal fictif dont l'Etat détermine l'assiette lui-même, sans en percevoir les produits.

Impôt sur le commerce des spiritueux dont le principal toujours

fixé par l'Etat, est attribué aux *Cercles* et les centimes additionnels aux communes.

Impôt sur les grands magasins, toujours déterminé par l'Etat mais perçu au profit de la commune.

Centimes additionnels à l'impôt d'Etat sur le revenu frappant exclusivement les revenus ayant leur source dans la commune même, centimes additionnels dont le nombre s'élevait à 100 à Berlin en 1903, c'est-à-dire y doublait à peu près l'impôt d'Etat.

Impôts sur les revenus inférieurs à la limite de 1.125 fr. minimum de l'impôt d'Etat, les communes ayant le droit de créer à leur profit un impôt spécial sur les petits revenus exemptés par la loi de 1891, depuis 525 fr. jusqu'à 1.125 fr. La ville de Berlin n'a jamais usé de ce privilège que pour les revenus de 825 fr. à 1.125 fr. et même aujourd'hui, depuis 1903, son imposition débute comme celle de l'Etat à 1.125 fr.

En plus existent des impôts indirects spéciaux sur les chiens, sur le malt de bière, sur la vente des immeubles bâtis et non bâtis au tarif de un demi pour cent et de un pour cent frappant la valeur vénale de chaque mutation.

Ces diverses taxes procurent 88.730.000 fr. à la ville, dont plus du tiers, soit 37.325.000 fr. provient des centimes additionnels à l'impôt sur le revenu établi au profit de l'Etat. Partout donc, quoi qu'on fasse, on voit les communes recourir à ce mode facile des centimes additionnels pour augmenter à leur profit la charge des impôts généraux, dès que la faculté leur en est laissée. C'est la poussée des dépenses locales qui a motivé en Prusse cette déviation au programme de 1893.

Le budget de Berlin comporte encore des recettes domaniales, et surtout des bénéfices d'entreprises industrielles, telles que la régie du gaz exploitée depuis 1850 par la ville, le service des eaux, le service des canalisations et champs d'épandage, etc. Il atteint, en fin de compte, 141.530.000 fr., chiffre beaucoup plus élevé qu'il y a dix ans, alors que le total ne dépassait pas 107 à 108 millions, mais paraissant modéré si on le compare au chiffre de la ville de Paris. A Paris, en effet, il s'agit de 325 millions passés et non plus de 141 millions, ou de 158 millions en prenant les chiffres de 1904-1905 à Berlin. Sans doute, la population de notre capitale s'élève à 2.714.000 habitants, tandis que celle de Berlin n'atteint que 1.960.000 habitants. Mais le montant des impôts prélevés à Paris n'en représente pas moins près de 70 fr. par tête, alors qu'à Berlin c'est seulement 43 fr. environ par tête. Toute-

fois ces calculs globaux ne sauraient donner une idée exacte et rationnelle des charges réciproques de chacune des deux villes, et l'auteur a raison de ne les produire que sous toutes réserves, en mettant le lecteur en garde contre les conséquences hasardeuses ou erronées qu'il pourrait tirer de leur comparaison trop hâtive, en promettant, d'ailleurs, de les examiner lui-même avec plus de détails et d'une manière plus approfondie, comme il convient, dans un prochain travail.

M. de Saint-Agnan ne s'est livré dans ce volume qu'à des études techniques. Il a laissé de côté les idées générales que suscite la question de la décentralisation municipale et la recherche des principes d'après lesquels le législateur pourrait tracer une juste limite entre les impôts locaux et les impôts d'État. Ce sera, sans doute aussi, l'objet de son futur volume. Pour le moment il n'a voulu que réunir sur place des matériaux aussi complets que possible.

L'Académie ne saurait trop encourager, semble-t-il, ces laborieux pionniers qui vont explorer, à un point de vue particulièrement intéressant, les contrées voisines pour en rapporter des exemples à suivre ou à éviter. L'effort réformateur qu'a inauguré la Prusse en matières financières depuis une dizaine d'années méritait, et méritera encore, de provoquer des recherches instructives.

C'est bien l'œuvre d'un jeune docteur en droit, sous l'inspiration de ses professeurs, d'accomplir cette mission d'enquêteur au grand profit de ses lecteurs.

Séance du 3 décembre 1904.

Mémoires offerts par l'Université de Prague à l'Académie des Sciences morales et politiques.

M. Dareste. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'Université de Prague, un volume de mémoires offert par vingt-quatre professeurs de droit et d'économie politique à leur collègue M. Randa, qui vient d'être appelé par l'empereur à siéger dans le Conseil des ministres de l'Autriche, comme ministre pour le royaume de Bohême. M. Randa n'est pas seulement un homme politique considérable, c'est encore un professeur et un savant des plus distingués. L'Université Tchèque de Prague lui doit son existence. Il

l'a obtenue du gouvernement autrichien à force d'éloquence et de persévérance, et ses compatriotes comptent sur lui pour obtenir une institution semblable en Moravie.

Le volume que je dépose sur le bureau témoigne des services rendus par l'Université Tchèque non seulement à la nationalité, mais aussi à la science en général. Toutes les branches des sciences sociales y sont représentées par des dissertations où nous autres Français trouverions beaucoup à apprendre, si la connaissance de la langue tchèque était plus répandue chez nous. Philosophie du droit, antiquités, histoire, droit romain, droit hongrois, papyrus égyptiens, histoire du droit municipal, centralisation administrative, droit international, systèmes financiers, principes du droit criminel, économie politique nationale, tel est l'objet des dissertations que nous avons sous les yeux. Elles ne sont pas au-dessous de celles qu'on trouve dans les recueils du même genre publiés chez nous et ailleurs. Notre correspondant M. Celakovsky y tient une place distinguée avec un article historique sur les origines de la commune de Prague dont la formation rappelle celle de nos communes françaises.

Un hommage du même genre, fait à M. Randa, est le recueil des procès-verbaux du premier Congrès des jurisconsultes Tchèques, tenu à Prague au mois de mai dernier. Cette assemblée a été très nombreuse. Elle était divisée en quatre sections, à savoir : Droit civil, procédure civile, droit criminel et droit politique. Chacune de ces sections a étudié et discuté quatre ou cinq questions posées à l'avance. L'ensemble de ces procès-verbaux forme un énorme volume dans lequel nous retrouvons les noms de M. le ministre Randa et celui de notre correspondant M. Celakovsky.

Séance du 26 novembre 1904.

Le Socialisme libéral ou Morcellisme

Par M. Camille Sabatier

M. F. Passy. — Ce livre est très étrange, ou du moins paraîtra étrange à la plupart des économistes; probablement même il les scandalisera quelque peu, car ils n'y sont pas toujours ménagés, et sur plus d'un point les idées qu'ils considèrent comme les moins discutables y sont énergiquement combattues. M. Sabatier, ennemi déclaré du collectivisme et défenseur convaincu de la propriété in-

dividuelle, de la propriété qui est, dit-il, une nécessité et un droit naturel résultant de la loi du travail imposée à l'homme, n'admet cependant cette propriété que dans les limites dans lesquelles elle est, non seulement le fruit du travail, mais entretenue et vivifiée par un travail actuel, et il ne lui permet pas de dépasser la mesure de ce que comporte ce travail personnel. Désireux, et avec raison, de voir la propriété accessible au plus grand nombre, et se figurant qu'au delà d'un certain niveau tout ce qui est possédé par les uns est dérobé aux autres, il condamne, sous le nom de capitalisme, toutes les grosses fortunes, et prétend servir la cause de la démocratie et celle de la propriété elle-même en ramenant par des mesures qu'il ne croit pas contraires à la liberté les situations vers une moyenne ou un maximum. Il voudrait, pour faire disparaître les abus du travail industriel, reporter l'industrie vers les ateliers de famille, ou, si cela est impossible, les mettre dans les mains de l'Etat, aimant mieux, dit-il, l'Etat patron que le patron individu. Si j'ajoute qu'après une vigoureuse défense du droit de disposer à la mort comme entre vifs, il admet la limitation de ce droit à un chiffre à fixer par la loi, vingt mille francs par exemple; qu'il fulmine contre les sociétés anonymes, demande la suppression des titres au porteur, malmène le commerce et prévoit le jour où, par suite du développement des sociétés coopératives de consommation, favorisées par des subventions de l'Etat et réunies en fédération, il n'y aura plus de concurrence commerciale troublant les prix et permettant la spéculation, on aura une idée des critiques que les économistes peuvent répondre à celles de M. Sabatier; et peut-être sera-t-on tenté de penser que ce livre ne mérite pas d'être ouvert. On aurait tort. C'est l'œuvre d'un homme profondément honnête, animé des meilleures intentions, prodigieusement instruit et renseigné, d'un rare talent d'écrivain et d'orateur, et, quelque opinion que l'on se puisse faire de ses idées, il est bon, pour les juger impartialement et, au besoin, pour les réfuter, de les connaître. Si, d'ailleurs, à notre avis, une bonne partie des réformes proposées par M. Sabatier sont inadmissibles et iraient contre son but, quelques-unes sont intéressantes, et ses critiques, le plus souvent, sont sérieuses et dignes d'attention. Il est toujours dangereux et souvent injuste, quand on prétend être éclairé et impartial, de se cantonner dans son coin et de se condamner à n'entendre qu'un son.

Séance du 3 décembre 1904.

Notes sur l'Avenir économique de la France

Par M. Marc Maurel

M. F. Passy. — Je dépose également une brochure, d'étendue médiocre, mais très digne d'attention par elle-même et par le nom de son auteur. Ce sont des *Notes* sur l'avenir économique de la France, publiées, à diverses époques, par l'un des hommes les plus compétents et les plus honorables de la ville de Bordeaux, M. Marc Maurel, grand industriel et grand armateur, président de la Société d'économie politique et de la Société de géographie de Bordeaux, ancien membre de la Chambre de Commerce. C'est en quelque sorte comme son testament économique que cet homme éminent a réuni, longtemps à l'avance, espérons-le, ces pages où il a condensé les résultats de sa longue expérience. Il est à souhaiter qu'il ne les ait pas envoyées en vain à nos législateurs et à beaucoup d'autres.

Séance du 3 décembre 1904.

Sixième Congrès national du Patronage des Libérés et premier Congrès national contre l'alcoolisme

M. Cheysson présente à l'Académie deux volumes ayant chacun de 6 à 700 pages, et consacrés à deux Congrès qui se sont tenus l'année dernière sous sa présidence.

Le premier est le *Congrès national du patronage des libérés* qui a eu lieu en avril 1903 à Marseille. Il s'est principalement recruté chez les magistrats, qui, après avoir fait la part de la justice veulent faire aussi celle de l'indulgence, de la bonté et du relèvement. A côté d'eux se pressaient des jurisconsultes, des avocats, des industriels, des philanthropes, qui sont attirés vers le patronage, parce qu'ils y voient à la fois une œuvre d'humanité et de préservation sociale.

Tandis que les Congrès antérieurs s'enfermaient presque exclusivement dans les questions concernant le patronage des adultes libérés, celui de 1903 élargissant ce cadre, a étendu ses travaux à leurs familles. Il a insisté sur les enfants moralement abandonnés,

dans la pensée que là, comme en toute autre matière — et là surtout, — mieux vaut prévenir que réparer et que le meilleur moyen d'endiguer le flot montant de la criminalité, c'est d'arrêter l'enfant sur la pente qui le conduirait au crime et à la prison.

Aussi, le Congrès a-t-il décidé qu'il modifierait son titre et qu'il s'appellerait désormais: *Congrès du patronage des libérés et des enfants traduits en justice.*

L'autre Congrès dont M. Cheysson offre le compte rendu à l'Académie, est le *Premier Congrès national contre l'Alcoolisme*, qui a eu lieu en octobre dernier à Paris dans l'amphithéâtre de la Faculté de médecine sous la présidence de M. Casimir Périer.

Il y ajoute l'hommage personnel d'une brochure où il a résumé en quelques pages la physionomie, les travaux et les conclusions du Congrès.

Ce premier Congrès national contre l'alcoolisme a obtenu un succès éclatant et réuni des adhérents appartenant à tous les partis et venus de tous les coins de l'horizon, tant il répondait aux préoccupations de l'opinion publique. Malgré sa composition très hétérogène et la vivacité de ses discussions, il a présenté ce trait, presque unique dans l'histoire des Congrès, que la totalité des votes, *sans aucune exception* a été émise à l'unanimité.

Il a formulé des vœux en faveur d'une série de mesures, qui se recommandent toutes par leur caractère essentiellement pratique et qui peuvent se partager en deux catégories principales : les unes, comme la limitation de nombre des cabarets, l'enseignement antialcoolique dans les écoles et les lycées relèvent de l'action publique ; les autres, comme les sociétés de tempérance, l'assainissement des taudis, l'enseignement ménager, appartiennent à l'action privée.

Ces dernières mesures sont beaucoup plus variées et plus efficaces que ne se plaisent à le croire, et surtout à le dire, ceux qui ne demandent pas mieux que d'alléguer leur impuissance pour excuser leur inaction. A les entendre, ils n'ont qu'à se croiser les bras et à laisser faire l'Etat, qui seul serait armé pour la lutte anti-alcoolique. C'est là une erreur que réfutent d'une manière péremptoire les travaux et les conclusions du Congrès. Il a montré que, si tout le monde est menacé, il y a place aussi pour tout le monde dans la lutte contre le fléau. Du moment où tous peuvent le faire, tous aussi le doivent. En donnant à chacun de nous la formule de son action personnelle, le Congrès nous a donné celle de notre devoir et retiré tout prétexte à notre abstention.

Le Congrès a couronné ses travaux par un vote en faveur de la Fédération des sociétés anti-alcooliques. Jusque-là isolées, s'ignorant l'une l'autre, ces sociétés ont fini par comprendre que cet isolement les condamnait à une sorte d'impuissance relative et qu'elles auraient grand profit à se rapprocher dans un groupement, qui, tout en respectant absolument l'autonomie individuelle de chacune d'elles, coordonnerait et féconderait leur action, de manière à la mettre au niveau du mal actuel, auquel ses progrès incessants ont fait prendre les proportions d'un péril national.

M. Cheysson ajoute, en terminant, qu'il manquerait à la justice, s'il ne rendait hommage aux Secrétaires généraux des Congrès, M. Vidal Naquet pour celui du patronage des libérés, M. Riémain pour celui de l'anti-alcoolisme, qui ont rédigé ces comptes rendus avec autant de compétence que de soin.

Séance du 26 novembre 1904.

Le Congrès international d'Histoire des religions à Bâle et l'Enseignement supérieur en Suisse

Par M. François Picavet
Secrétaire au Collège de France

M. Boutroux. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un article très complet et précis de M. Picavet, secrétaire au Collège de France, sur le Congrès international d'histoire des religions à Bâle et sur l'enseignement supérieur en Suisse.

Séance du 26 novembre 1904.

Le Mexique au début du XXe siècle

Par M. J. Sébastian de Mier

M. Levasseur. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie l'ouvrage intitulé *Le Mexique au début du XXe siècle*. C'est une publication en deux volumes grand in-8°, imprimés avec luxe et illustrés de cartes et de figures dont le ministre plénipotentiaire du Mexique, M. J. Sébastian de Mier, qui était commissaire de l'exposition mexicaine en 1900, avait conçu le plan et a entrepris l'exécution en cherchant ses collaborateurs parmi les hommes les plus compétents en France dans chaque spécialité. Il s'est adressé, entre autres savants, à sept membres de l'Institut, dont quatre de notre académie ; j'ai eu à surveiller l'ensemble du travail et j'ai rédigé l'introduction sur les origines du Mexique et la conclusion qui résume les notices détaillées des autres collaborateurs.

M. Elisée Reclus a composé le chapitre de la géographie physique et a enrichi l'ouvrage de cartes, principalement de la carte générale qui me paraît être sans conteste la meilleure que nous possédions en français. L'ethnographie a été rédigée par le prince Roland Bonaparte, les institutions politiques, judiciaires et administratives par M. Léon Bourgeois, l'agriculture par M. Gomot, les mines et industries minières par M. de Launay, l'industrie et le commerce par M. Alfred Picard, les chemins de fer et travaux publics par M. Krantz, les postes et télégraphes par M. Lagrave, les monnaies et banques par M. de Foville, les finances par M. Leroy-Beaulieu, l'instruction publique par M. Gréard, les sciences par M. Haller, l'art et la littérature par M. Claretie, l'armée et la marine par le général Niox, les relations extérieures par M. d'Estournelles de Constant.

Le Mexique, émancipé en 1821, est resté pendant une quarantaine d'années la proie des révolutions : luttes de classes et de factions, ambitions personnelles favorisées par la diversité des races et l'inégalité de civilisation et de situation sociale. L'entreprise de l'empereur Napoléon III a créé ou du moins beaucoup contribué à créer, par réaction patriotique contre l'occupation étrangère, l'unité morale qui manquait au peuple mexicain. Le général Porfirio Diaz, président une première fois de 1877 à 1880, puis élu une seconde fois en 1884 et réélu tous les quatre ans, a occupé sans discontinuer le pouvoir depuis cette date et a fait servir son autorité non seulement au maintien de l'ordre par la compression ou la dissolution

des ferments révolutionnaires, mais aussi à la création de l'outillage économique de la nation et à l'exploitation de ses richesses naturelles. Un changement considérable s'est opéré sous sa longue présidence dans toutes les branches de l'administration et dans l'état général du pays. « Il est incontestable, lit-on dans la conclusion que, depuis trente ans, le Mexique est entré dans une ère nouvelle, ère d'indépendance nationale qu'il ignorait pendant la période coloniale et en même temps ère de paix intérieure qu'il ne connaissait plus depuis l'émancipation. Sous cette double influence, grâce à un gouvernement énergique et vigilant, des progrès considérables, quelques-uns surprenants, ont été accomplis. »

Ce sont ces progrès qu'exposent, sur la base de documents officiels que le ministre plénipotentiaire du Mexique à Paris a rassemblés pour eux, et avec l'autorité de leur science et de leur nom, les rédacteurs du *Mexique au début du XXe siècle*.

Séance du 8 décembre 1904.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1904

Séance du 3.— *Présidence* de M. Rocquain, *Président*. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes. Direction du Commerce et de l'Industrie. *Annales du Commerce extérieur. Année 1904, 6e et 7e fascicules* (in-8°, Imprimerie Nationale, 1904). — *Bulletin de l'Institut international de statistique, tome XIV, deuxième livraison* (in-4°, Berlin, imprimerie Julius Sittenfeld, 1904). — Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce du royaume d'Italie. *Statistique de l'émigration italienne pendant les années 1902 et 1903* (in-4°, Rome, G. Bertero et Cie, 1904). — *Istoria Romănilor macedoneni*, par M. Ion Arginteanu, professeur (in-12, Bucarest, Imprimerie de l'Indépendance Roumaine, 1904).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture du décret suivant:

DÉCRET

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu le procès-verbal de la séance tenue le 26 novembre 1904, par l'Académie des Sciences morales et politiques de l'Institut de France.

DÉCRÈTE

ARTICLE PREMIER

Est approuvée l'élection faite par l'Académie des Sciences morales et politiques, de M. le comte d'Haussonville, pour remplir la place devenue vacante, dans la section de Morale, par suite du décès de M. Gréard.

ARTICLE 2.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 novembre 1904.

Signé : Emile LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Signé : J. CHAUMIÉ.

Pour ampliation :

Le chef de bureau au Cabinet,
Signé : LEROY.

Après la lecture de ce décret, M. le Secrétaire perpétuel introduit M. le Comte d'Haussonville dans la salle des séances.

M. le Président lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place parmi ses confrères.

M. Frédéric Passy présente les deux ouvrages suivants :

1° *Notes sur l'avenir économique de la France,* par M. Marc Maurel (in-8°, Bordeaux, J. Durand : Paris, Guillaumin et Cie).

2° *Le Socialisme libéral ou morcellisme,* par M. Camille Sabatier, ancien député (in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1905).

M. Stourm présente un ouvrage intitulé : *Le budget de Berlin depuis 1893, Etude de finances municipales,* par M. Gabriel de Saint-Agnan, docteur en droit, ancien élève de l'Ecole des Sciences politiques (in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1904).

M. Levasseur présente un ouvrage en deux volumes, par divers collaborateurs et lui-même intitulé : *Le Mexique au début du XXe siècle* (in-4°, Paris, Ch. Delagrave).

M. Levasseur lit ensuite une note sur la distinction, aux Etats-Unis, de la *Homestead law* fédérale et des *Homestead exemption laws* des Etats.

A la fin de cette lecture diverses observations sont présentées par MM. Cheysson, Doniol et Esmein.

Séance annuelle du 10. — Présidée par M. Rocquain, Président de l'Académie.

ORDRE DES LECTURES :

1° Discours de M. le Président, annonçant les prix décernés en 1904.

2° Notice historique sur la vie et les travaux de M. Théophile Roussel, par M. Georges Picot, Secrétaire perpétuel.

Séance du 17. — *Présidence de* M. Rocquain, *Président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Instituts Solvay. Travaux de l'Institut de Sociologie. Actualités sociales.* 1°. *Principes d'Orientation sociale, Résumé des Etudes de M. E. Solvay sur le Productivisme et le Comptabilisme (2e édition).* 2° *Le Procès du Libre-Echange en Angleterre,* par M. Daniel Crick. 3° *Le Charbon dans le Nord de la Belgique* (3 volumes in-12, Misch et Thron, éditeurs, Bruxelles et Leipzig, 1904). — *Initia operum Latinorum quæ sæculis, XIIIe, XIVe et XVe attribuuntur;* Publication de l'Université de Manchester (in-8°, Manchester, 1904). — *Direction générale de Statistique d'Italie. Annales de Statistique, série IV. N° 106* (in-8°, Rome, 1904).

M. Frédéric Passy présente une étude sur « L'Origine des Ossalois », par M. Jean Passy, archiviste des Basses-Pyrénées. Cet ouvrage posthume a été complété pour la publication, par M. Paul Passy, Directeur-adjoint à l'Ecole des Hautes-Etudes (in-8°, Paris, Emile Bouillon, 1904).

M. Stourm présente un ouvrage intitulé : *La transmission de la propriété immobilière et l'introduction des livres fonciers en Angleterre,* par M. Alexandre de Lavergne, auditeur au Conseil d'Etat (in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1905).

M. Anatole Leroy-Beaulieu présente un ouvrage de M. Georges Weil, lauréat de l'Ecole libre des Sciences politiques, intitulé : *Le Pangermanisme en Autriche,* avec une préface de M. Anatole Leroy-Beaulieu (in-8°, Paris, Albert Fontemoing, 1904).

M. Boutroux présente un ouvrage intitulé : *A la mémoire de Kant. Douze mémoires pour célébrer le centième anniversaire de sa mort*, de O. Liebmann, etc., publiés par H. Vaihinger et B. Bauch (in-8°, Berlin, 1904).

M. Glasson présente un ouvrage intitulé : *Les relations de l'Espagne et du Maroc pendant le XVIIIe et le XIXe siècles*, par M. E. Rouard de Card, Professeur de Droit civil à l'Université de Toulouse (in-8°, Paris, A. Pedone, 1905).

M. J. Bourdeau, correspondant de l'Académie, donne lecture d'une étude sur « *La Philosophie et la Psychologie de Sainte-Beuve* ».

Le Secrétaire perpétuel donne communication de la note sur le « *Prix Nobel* », adressée par M. le Ministre des Affaires étrangères.

Séance du 24. — *Présidence de* M. Rocquain, *Président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Pandectes Françaises. Nouveau répertoire de doctrine, de Législation et de Jurisprudence.* Tome LVIe (in-4°, Paris, F. Pichon et Durand Auzias, administrateurs, 1904). — *Direction générale de la Statistique du Royaume d'Italie.* 1° *Statistique judiciaire, civile et commerciale pendant l'année 1900.* 2° *Statistique judiciaire pénale pendant l'année 1901* (2 volumes in-8°, Rome, G. Bertero et Cie, 1904.) — *Department of Commerce and Labor. Bulletin of the Bureau of Labor, N°s 54 septembre et 56 novembre 1904* (2 volumes in-8°, Washington, 1904).

M. de Grandmaison donne lecture d'une étude sur « *La vie du Comte de La Forest (1756-1846), ambassadeur sous Napoléon Ier* ».

Conformément à son ordre du jour, l'Académie procède à l'élection de trois correspondants à trois places vacantes :

La première, dans la section de morale.

La deuxième, dans la section d'Histoire.

La troisième, dans la section d'Economie politique.

Pour les 3 élections, 32 membres titulaires prennent part au vote.

Majorité absolue 17.

SECTION DE MORALE

Election pour le remplacement de M. James Bryce à Londres, élu associé étranger le 27 février 1904.

M. Elliott, Président de l'Université Harvard, est le seul candidat présenté.

Au premier tour de scrutin.

M. Elliott obtient 32 suffrages.

M. Elliott ayant obtenu l'unanimité des suffrages, M. le Président le déclare élu correspondant de l'Académie dans la section de morale.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

Les deux seuls candidats présentés chacun au premier rang par ordre alphabétique, sont M. Paul Boissonnade et M. Albert Waddington.

M. Paul Boissonnade obtient	13	suffrages
M. Albert Waddington obtient	19	—
Total	32	—

M. Albert Waddington ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le Président le déclare élu correspondant de l'Académie dans la section d'Histoire générale et philosophique à la place de M. Lecky, à Londres, élu associé étranger le 15 février 1902.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

Election pour le remplacement de M. Fournier de Flaix, à Sèvres, décédé le 10 avril 1904.

M. Combes de Lestrade est le seul candidat présenté.

Au premier tour, M. Combes de Lestrade obtient.	31	suffrages
Bulletin blanc	1	—
Total	32	—

M. Combes de Lestrade ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le Président le déclare élu correspondant de l'Académie dans la section d'Economie politique, statistique et finances.

L'ordre du jour appelant l'élection par l'Académie de son vice-président pour l'année 1905. M. le Secrétaire perpétuel, avant qu'il soit procédé au vote, lit une lettre de M. Fouillée, ainsi conçue :

Menton, le 20 décembre 1904.

Mon cher confrère,

Je serais très honoré et très heureux de pouvoir suivre assidûment les travaux de l'Académie soit comme vice-président, soit comme président. Malheureusement ma santé me le permet moins que jamais, car, depuis mon retour à Menton, j'ai été très fatigué et obligé même d'interrompre mes travaux. Je suis donc obligé de décliner l'honneur que pourrait me faire l'Académie et vous exprime tous mes regrets.

Veuillez agréer, mon cher confrère, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Alfred FOUILLÉE.

L'Académie, après avoir entendu la lecture de la lettre de M. Fouillée, procède à l'élection de son vice-président pour l'année 1905.

32 membres titulaires prennent part au vote.

Majorité absolue 17.

Au premier tour de scrutin,

M. Bétolaud obtient 32 suffrages.

A la suite de la communication par M. le Président du résultat de cette élection, le Secrétaire perpétuel donne lecture de la lettre suivante qui lui a été adressée le 21 de ce mois par M. Bétolaud.

Paris, le 21 décembre 1904.

Monsieur le Secrétaire perpétuel et cher confrère,

Si les suffrages de mes confrères se portaient sur mon nom pour la vice-présidence, permettez-moi de vous confier le soin de leur exprimer ma gratitude pour ce témoignage d'estime dont je serai

profondément touché. En d'autres temps j'aurais été heureux et fier d'une dignité dont je sens tout le prix, mais aujourd'hui mon âge et des raisons de santé m'obligent à décliner l'honneur d'une charge dont je ne serais pas sûr de pouvoir remplir tous les devoirs. Je prie donc mes confrères de vouloir bien accepter mes excuses avec mes regrets, et de reporter leurs suffrages sur un autre nom.

Agréez mes sentiments bien affectueusement dévoués.

Signé: A. Bétolaud.

Après avoir entendu la lecture de la lettre de M. Bétolaud, l'Académie se conformant à son désir, décide qu'elle va immédiatement procéder à l'élection d'un nouveau vice-président pour l'année 1905 en remplacement de M. Bétolaud, non acceptant.

Votants 32 : Majorité absolue 17.

Au premier tour de scrutin,

M. Gebhart obtient	31	suffrages
Bulletin blanc	1	—
Total	32	—

M. Gebhart ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé élu vice-président de l'Académie pour l'année 1905.

L'Académie procède ensuite, par la voie du scrutin, à l'élection des diverses Commissions permanentes et nomme :

Membres de la Commission administrative de l'Académie et de la Commission administrative centrale de l'Institut : MM. Levasseur et Aucoc.

Membres de la Commission de vérification des comptes de l'année 1904 : MM. Germain et de Foville.

Membres de la Commission des ordonnances des rois de France : MM. Aucoc, Dareste, Levasseur, Glasson, Rocquain et Luchaire.

Membres de la Commission du legs Debrousse : MM. Bétolaud et Liard.

Délégué à la Commission du *Journal des Savants:* M. Dareste.

L'Académie procède aussi, par la voie du scrutin, à la composition des Commissions mixtes des Concours de prix pour 1905 :

Sont nommés :

Pour le prix Beaujour : MM. Lachelier, Bérenger, L. Renault, Cheysson, Rocquain, L. Passy.

Pour le prix Blaise des Vosges : MM. Bergson, Boutmy, de Franqueville, P. Leroy-Beaulieu, Fagniez, Rostand.

Pour le prix Estrade-Delcros : MM. Liard, Gebhart, Dareste, Levasseur, Luchaire, Babeau.

Pour le prix Audéoud : MM. Boutroux, Boutmy, Lyon-Caen, Stourm, Himly, de Courcel.

Pour le prix Audiffred (ouvrages) : MM. Th. Ribot, Gebhart, Esmein, Fr. Passy, Chuquet, Monod.

Pour le prix Maisondieu : MM. Bergson, d'Haussonville, Lyon-Caen, Cheysson, Fagniez, L. Passy.

Pour le prix Carlier : MM. Brochard, Henri Joly, Glasson, Juglar, Rambaud, An. Leroy-Beaulieu.

Pour le prix Audiffred (dévouement) : MM. Liard, d'Haussonville, Aucoc, Levasseur, Rocquain, Charmes.

Pour la fondation Carnot : MM. Lachelier, Boutroux, Henri Joly, Bérenger, Bétolaud, Esmein, Germain, Juglar, Chuquet, Rambaud, Lefébure, Rostand.

Le samedi 31 décembre, l'Académie n'a pas tenu de séance.

Le Gérant responsable,
HENRY VERGÉ.

MICHELET ET GEORGE SAND

d'après le JOURNAL inédit de Michelet et leur correspondance (1)

Les deux plus grands lyriques en prose, après Chateaubriand, que le XIXe siècle ait produits, Michelet et George Sand, auraient dû, semble-t-il, se sentir attirés l'un vers l'autre par une vive sympathie, être prédestinés à se rechercher et à s'aimer. Tous deux étaient imbus de l'esprit du XVIIIe siècle; tous deux étaient nourris de Jean-Jacques Rousseau; tous deux ont été préoccupés, toute leur vie, de la question de l'amour et de la femme; tous deux, de 1840 à 1850, ont rêvé pour la France une régénération politique et sociale par la République et la démocratie socialiste. Cependant, bien qu'ils aient éprouvé l'un pour l'autre une vive admiration, — puisque Michelet appelle George Sand, dans la préface de *l'Amour*, « le plus grand écrivain du XIXe siècle », et que George Sand, dans la conclusion de l'*Histoire de ma Vie*, rend hommage à Michelet comme à un des guides des générations nouvelles, — ils n'ont jamais éprouvé l'un pour l'autre cet attrait et cette confiance d'où naît l'amitié; ils sont restés l'un et l'autre sur la réserve, et leurs relations n'ont été, au vrai, que des relations littéraires.

Il y eut, à cette réserve mutuelle, des raisons assez diverses et assez complexes.

Il y eut d'abord des raisons de circonstances. Michelet

(1) Les lettres de George Sand et les Fragments du *Journal* de Michelet font partie des papiers laissés par madame Michelet et qui m'ont été confiés par son frère, M. Mialaret. Je dois à l'extrême obligeance de madame Gabrielle Sand et de madame F. Lauth les lettres de Michelet et l'autorisation de les publier, d'après la copie qu'a bien voulu faire mademoiselle Marie Méjean.

vécut jusqu'en 1842 d'une vie très retirée, « sauvagement » enfoncé dans son travail, et ne lisant guère que les livres qui étaient nécessaires à ses recherches. Ce n'est qu'après 1843 qu'il lut les romans de George Sand, alors qu'il fut appelé, par ses cours du Collège de France, à s'occuper des questions sociales contemporaines. Il avait un cercle d'amis assez fermé et bien qu'il fût loin d'avoir des principes de morale très austères, il avait une répugnance très grande à fréquenter le monde, un peu bohème, d'artistes et de littérateurs, où vivait George Sand.

Il y eut aussi entre eux certaines incompatibilités morales. Michelet se croyait fils de Voltaire plus que de Jean-Jacques, et la sentimentalité lyrique de George Sand, si semblable qu'elle fût, à bien des égards, à la sienne propre, lui paraissait quelque chose de malsain, presque autant que celle de Chateaubriand ou de Lamartine. Il trouvait son rationalisme inconséquent, trop mêlé de mysticisme, et il condamnait dans *Lélia* la prétention de réformer l'Eglise en empruntant ses formes. Et, chose curieuse, George Sand, de son côté, se méprenant sur les idées de Michelet, sans doute à cause de son admiration pour le moyen âge, voyait, même dans le livre du *Prêtre*, de fâcheuses condescendances à l'égard du catholicisme.

En politique, de même, ils ne furent jamais tout à fait d'accord. Avant 1851, Michelet, si démocrate qu'il fût, quelles que fussent ses sympathies pour les réformateurs socialistes, se refusait à admettre les théories communistes qui enthousiasmaient George Sand. Et, après 1851, quand George Sand, désabusée, renonça à la politique pour ne plus s'occuper que de littérature et garda vis-à-vis de Napoléon III une attitude plutôt bienveillante, Michelet, qui faisait cause commune avec les proscrits de décembre, ne pouvait accepter d'intimité avec ceux qui entretenaient des liens d'amitié, je ne dis pas seulement avec le Palais-Royal, mais même avec les Tuileries.

Enfin, ce qui fut peut-être le plus grave, ils n'étaient pas d'accord sur la question de l'amour et du mariage. George Sand, en dépit de *Mauprat* et de quelques autres romans, en dépit du fond même de sa nature, qui était sain et pur, passait pour défendre et avait défendu en effet les droits illimités de la passion, et les idées les plus avancées sur l'émancipation de la femme. La conception que Michelet avait de la femme, — un être faible et malade qui a besoin de la protection de l'homme et pour qui la monogamie est la seule garantie efficace — lui était odieuse. Et Michelet ne pouvait supporter l'image d'une femme jouant à l'homme, se costumant en bousingot pour être plus libre, et plaçant les droits de son individualité au-dessus des devoirs de la pudeur féminine et de la fidélité conjugale. George Sand était, avant tout, préoccupée des droits de la femme, et Michelet des devoirs de la famille.

Par le récit des relations de Michelet et de George Sand, par leurs lettres et par les fragments du *Journal* de Michelet que nous allons publier, on discernera clairement, à travers des manifestations très sincères d'admiration et de sympathie, la trace de ces désaccords intimes qui les empêchèrent de devenir des amis.

*
* *

La première fois que Michelet fait mention de George Sand dans son *Journal*, c'est le 24 août 1841. Il va rendre visite à Pelletan dans le pavillon que George Sand occupait alors, 16, rue Pigalle (1). Madame Sand était absente.

(1) On lit dans l'*Histoire de ma Vie*, IV, p. 456: « Je louai, rue Pigalle, un appartement composé de deux pavillons au fond d'un jardin... J'offris à Chopin de lui louer un des deux pavillons. Il accepta avec joie. Il eut là son appartement. Maurice avait l'appartement au-dessus du sien. J'occupais l'autre appartement avec ma fille. Maurice prit avec M. Pelletan, M. Loyson et M. Zirardini le goût de lire et de comprendre. »

Elle était à Nohant; mais Pelletan, qui, après avoir été le précepteur de Maurice, continuait à remplir auprès de sa mère des fonctions intermittentes de secrétaire, gardait sa maison. C'était pour madame Sand un moyen d'obliger un jeune écrivain, dont elle appréciait le talent et le caractère, et qui était alors douloureusement en proie aux difficultés de l'existence.

24 août 1841.

« Je trouvai Pelletan tout seul dans le pavillon de ma-
« dame Sand (rue Pigalle, 16). L'impression fut forte en
« plusieurs sens.

« D'abord, le silence de cette petite maison déserte; puis,
« ce spectre qui vint à moi; à sa main, je sentis la fièvre;
« jamais je ne le vis plus cadavre, ni plus beau pourtant...

« J'arrivai juste au moment où peut-être il allait donner
« son âme au diable. L'année dernière, je l'empêchai de
« glisser à droite, de prendre le journal russe de Francfort
« que lui offrait étourdiment Lamartine. Puissé-je cette
« année l'empêcher de tomber à gauche, dans le journa-
« lisme politique, et d'une opinion bien malade (1)... J'es-

(1) Il s'agit probablement du *Journal de Francfort*, journal français qui parut jusqu'en 1866. Michelet le croyait, sans doute, subventionné par la Russie, parce qu'il n'avait pas de sympathie pour la cause polonaise. J'ignore quel était le journalisme de gauche dont Michelet voulait écarter Pelletan. En 1841, Pelletan écrivait à *la Presse*, qu'il quitta à la fin de l'année pour entrer au *XIX*e *Siècle*. Il protestait en vain à *la Presse* contre l'invasion des annonces. Une lettre à Michelet, non datée, mais que je crois de 1841, nous apprend dans quelle triste situation se trouvait Pelletan et combien Michelet lui témoignait d'amitié:

« Encore une importunité. Mais vous êtes si bienveillant et de si bonne grâce pour moi que je ne saurais en vérité à qui mieux m'adresser qu'à vous.

» Je pars pour la Touraine où j'emmène ma pauvre femme expi-

« sayai de relever ses espérances, de lui montrer un avenir « plus doux et dans une ligne moins compromettante. Au « fait, personne n'est plus irrémédiablement aristocrati- « que, de figure et de pensée.

« Il me montra obligeamment l'appartement de « Mme Sand. Quelques bons tableaux, entre autres un « Giorgione *(Musique en attendant le bain)*, beau, fort et « voluptueux, un dessin du portrait de monsieur Ingres « par lui-même, la fille de Mme Sand par Calamatta (très « dure), son fils par Charpentier, un dessin de la Savi- « nienne, d'Amaury le Corinthien (1), etc. Meubles de bon « goût, chêne, gothique ou Renaissance. Nulle affectation. « Son appartement personnel bien simple : un lit bas, par « terre, à deux oreillers. Sa tapisserie commencée. « Elle « y travaille toujours, dit Pelletan; bonne femme, ronde, « un peu campagnarde. » Je vis ensuite son cabinet de « travail extraordinairement sombre, tentures véni- « tiennes, violettes. Ses pantoufles étaient là encore; sa pe- « tite glace coquettement ornée du petit poignard turc; un « Christ dans un vieux cadre d'or sur velours noir, etc.

rante; il faut que j'abandonne tout pour des devoirs sacrés. Me permettrez-vous de remettre entre vos mains, pendant mon absence, le soin de notre pauvre destinée?

» Je vous prie donc instamment, mon bon monsieur, de poursuivre auprès de M. Lamartine des réclamations que je ne pourrais plus faire. Votre crédit, le sien, dirigé et resserré par vous sur une seule personne, pourront peut-être me faire trouver à mon retour ce qui a manqué souvent sur ma planche, un morceau de pain.

» Quoique je parte l'âme navrée, c'est une consolation pour moi de songer que j'ai pu inspirer quelque intérêt, monsieur, à une âme comme la vôtre, sans esprit de flagornerie, je vous jure; et quelle que soit la grève où le maudit flot qui me ballotte vienne à me jeter, je n'en conserverai pas moins votre souvenir, comme une des seules richesses de mon passé. »

Lamartine fit de Pelletan, en 1842, le rédacteur en chef du *Bien public*.

(1) « La Savinienne » et « Amaury » sont des personnages du *Compagnon du Tour de France*.

« En entrant dans ce sanctuaire, je me demandais si « je n'étais pas très indiscret, bien osé. Je ne pus m'empê- « cher de dire à Pelletan : « Ah ! puisse-t-elle être heu- « reuse ! » Je sens l'intérêt le plus tendre pour ces grands « esprits si éprouvés, si agités, qui chaque jour nous ali- « mentent de leur sang, nous font jouir de leurs douleurs. »

*
* *

C'est en 1844 seulement que Michelet se mit à lire George Sand.

Il commence par *Indiana*, et écrit, le 16 mai 1844 :

« Style de cristal.

« Eloquent et juste au point, moins fort, aussi ardent, « moins *ouvrier* que Rousseau.

« Le tout est brusqué pourtant, comme les œuvres im- « patientes de cette époque. Le style est admirable, la « *conduite* médiocre...

« Toujours une ouverture brusque (l'amant rapporté « blessé), pour se dispenser de l'analyse et du travail habile « que demanderait l'exposition d'une fascination lente et « progressive. Tout cela, d'ailleurs, inutile. Indiana est « visiblement une femme prodigieusement ennuyée, qui « prend brusquement la première distraction venue. Dans « la *Julie* de Rousseau, on comprend mieux l'influence mo- « rale, la fascination involontaire. Si ce n'est un directeur, « c'est un précepteur. Peu de crescendo. La situation forte « est au milieu. *Paul et Virginie* à l'envers.

« La fin fait froid. Le bonheur avec Ralph est un sui- « cide. Cette préférence pour l'Anglais est une réminis- « cence de *Corinne*. Les femmes aiment l'étrange et l'étran- « ger.

« Le mari, vieux militaire peu original. Raymond, le « jeune homme d'avant 1830. »

En juin 1844, Michelet lit *Valentine* et *Lélia*. Il note, le 4 juillet, son jugement sur les deux œuvres, ou plutôt les pensées que les deux œuvres lui ont inspirées, car il les juge bien moins en critique littéraire qu'en moraliste et en historien. On voit déjà très vives dans son esprit les préoccupations qui lui inspireront *l'Amour*.

Il portait ce livre en lui depuis plus de vingt ans quand il l'a mis au jour.

Il reproche à Mme Sand d'avoir dans *Valentine*, comme dans *Indiana*, indiqué les vices qui ruinent le mariage, mais non les remèdes qui pourraient le réformer.

« Peut-être ne les trouvera-t-on pas, ces remèdes, avant « qu'un grand et doux esprit n'ait trouvé, dans sa nature, « un centre aux excentricités violentes de ce temps, en fai- « sant en quelque sorte les rayons de son soleil. Le livre « futur sera : *l'Egalité dans l'Amour*, avec pour épigraphe « le mot de Shakespeare : « Juste aussi haut que mon « cœur ».

« Le livre de génie, c'est *Indiana*. Là elle a montré le « *mal* en plein, et *double*, comme il est : « L'égoïsme du « mari, l'égoïsme de l'amant ».

« Ni l'un ni l'autre n'associe fortement la femme à sa « vie. Le mari ne l'associe pas aux aventures de sa vie « industrielle. L'amant ne l'associe pas à la confidence de « sa vie politique.

« *Indiana* commence par l'ennui, et, si le livre conti- « nuait, il continuerait par l'ennui. On sue à imaginer « quelle doit être, dans le désert, la société de cet insipide « Ralph. Dans *Valentine* même, Bénédict meurt peut-être « à temps. La chaumière et le mariage ennuieraient peut- « être : il faudrait un autre Bénédict. Ce rêveur, intéres- « sant à vingt ans, sera ennuyeux à trente.

« Une chose domine *Indiana* et *Valentine*, et semble

« faire, dans l'idée de l'auteur, la justification de la femme: « l'*ennui*, l'insignifiance de la vie de province, le vide in- « fini qu'elle laisse, l'intolérable esclavage d'une vie toute « de convenance. Au premier jour, à la première échappée, « le cœur se précipite au hasard. Il suffit, dans *Indiana* et « dans *Valentine*, de deux ou trois visites; et, dans ce peu « de temps, quels sont les actes héroïques qui enlèvent le « cœur de la femme? Aucun, sinon dans *Indiana*, être pris « en flagrant délit avec une femme de chambre; dans *Va-* « *lentine*, montrer un peu d'adresse et de hardiesse dans « une partie de pêche. Ridicule pour ridicule, j'aimais « mieux celui des romans chevaleresques qui exigeaient dix « ans d'exploits, d'aventures lointaines, de combats contre « les dragons, les géants.

« Quelle conclusion de tout ceci? Que la *règle* est mau- « vaise? Non; mais qu'elle est mal appliquée. L'auteur « fait, au contraire, par la bouche de Lélia (devenue ab- « besse), l'éloge de la règle. Elle dit aussi, t. III, p. 243 (1), « à propos de l'union, libre de formalités, hors du mariage : « Là, moins encore que dans le mariage, la femme peut « être la compagne et l'égale de l'homme. »

« Je ferais volontiers la suite de ces romans : Indiana et « Valentine, mariés à Ralph et Bénédict, retombés bientôt « dans leur ennui primitif, finissent comme Lélia, non pas « qu'elles prennent l'habit, mais elles rencontrent une nou- « veauté qui attire leur esprit mobile, à savoir : le *mari spi-* « *rituel*, le prêtre; sinon le prêtre politique et libéral, « comme le cardinal Annibal dans *Lélia*, du moins le prêtre « lancé par M. de Lamennais dans la voie démocratique, « mais *rattrapé par sa robe*, par l'ambition sacerdotale et « l'esprit de corps, *mécanisé* par les Jésuites, durci dans « l'hypocrisie.

(1) Ce renvoi s'applique à la seconde édition de *Lélia* (1839), en 3 volumes.

« Ce prêtre, isolé, inquiet, s'entend tout naturellement « avec la femme isolée, qui a traversé ces trois âges :

« 1° La brutalité du *mari* (industriel, etc.);

« 2° L'égoïsme de l'*amant* (politique, pamphlétaire, etc.);

« 3° L'ennui de l'amant *sage et raisonnable* (celui-ci est « l'intolérable, parce qu'il n'a pas été imposé, comme le « mari, mais voulu, choisi).

« Là le prêtre arrive, avec l'attrait de ses combats, de ses « remords, de sa gaucherie même (car c'est presque tou- « jours l'homme du peuple, l'homme de campagne; les côtés « frustes et non polis réveillent les goûts blasés; c'est la « simplicité des saints, c'est la rudesse du zèle, etc.). Cette « femme ennuyée, pour qui tout semblait fini à vingt-cinq « ou trente ans, est ravie d'être menée virilement tour à « tour et doucement, tantôt caressée, tantôt grondée et « battue, d'avoir à pleurer encore... Cela la rajeunit à ses « yeux. Elle se croit encore enfant. »

Le même jour, 4 juillet 1844, Michelet jetait sur le papier une série de courtes notes sur *Lélia*. Il avait été choqué, en lisant *Indiana* et *Valentine*, de voir que madame Sand ne sût pas donner à ses héroïnes des motifs plus élevés que l'ennui pour justifier leurs révoltes contre la vie conjugale, ni un idéal plus noble que l'amour; il fut choqué bien plus encore de tout ce qu'il y a de faux, d'incohérent dans *Lélia*, du mélange bizarre de mysticisme religieux, de hardi rationalisme, de sensualité et de fougue révolutionnaires chez des personnages qui veulent transformer la société en introduisant l'esprit de la philosophie moderne dans les vieilles formes ecclésiastiques. Il voit là une compromission redoutable, une force nouvelle fournie au clergé :

« M. de Lamennais et madame Sand ont laissé là leur « objet, le *prêtre*, la *femme*, pour s'élever, s'étendre, à ce « qu'ils croyaient, dans les rêves du socialisme; mais la « *femme*, le *prêtre* n'en vont pas moins leur chemin, et « tout ce que nous voyons n'est autre chose que leur ma- « riage »

Lélia est, au goût de Michelet, « un livre très fatigant, plein d'une *mort sèche*, à l'italienne ». Le succès d'*Indiana* et de *Valentine* a fait à madame Sand « un triste piédestal ». Elle pose *en homme*, dans *Lélia*. Elle a tort, dans sa préface, d'assimiler son livre à *Faust*, à *Manfred*. Ici nous trouvons « non le scepticisme, mais un *vide immense*. La femme est un élément. Elle est absorbante comme la nature infatigable et sans fond. On sait trop que Lélia et Pulchérie ne sont pas sœurs, mais la même qui alterne ses deux natures ».

Le prêtre Magnus est très beau, et pourtant gauche et manqué. « Ce qui est original, dit Michelet, c'est sa joie, croyant que Lélia est morte. » Mais Michelet proteste contre le faux catholicisme répandu sur toute la fin de *Lélia*; contre ce que dit l'auteur en faveur de la confession, de la pénitence, qui ont épargné le bagne à Trenmor, joueur et voleur.

« Chose bizarre, ce livre finit par une *prise d'habit*. Lélia « se dit *plus catholique que le cardinal Annibal*. — Cf. les « vers du *Rolla* de Musset :

> O Christ, qu'il soit permis de baiser ta poussière...
> ...Dors-tu content, Voltaire...

« Arrive donc le vrai Annibal, M. de Lamennais ! puis la « contre-façon d'aujourd'hui : une fausse Valentine ! un « faux Lamennais !

(1) Tome III, p. 86 (seconde édition).

« Lélia par deux fois se fait religieuse, d'abord ermite, « puis abbesse. Qui s'attendrait, après l'avoir vue si fière, « au rocher, à la voir *subir le voile*, comme Stenio subit la « *Venta* ? L'auteur s'efforce de sauver la contradiction. Il « la fait *reine*, non *esclave*. »

Pour Michelet, George Sand, c'est « l'âme de Rousseau revenue, dans *Valentine* surtout, et, pourtant, combien moins jeune et pure! Le pavillon de Valentine est une faible imitation de l'Elysée de Julie. » Chez tous deux le même mépris du convenu. Il y a crescendo, de Fénelon : « Fût-elle bergère dans la noire Algide... », à Rousseau : « Fût-elle la fille du bourreau... », et de Rousseau à Sand : « Fût-il un forçat... » Forçat excusable, innocent sans doute, mais enfin qui a vécu avec les forçats. Est-ce un contact purifiant ?...

Michelet relève encore le caractère vague et contradictoire des idées religieuses exprimées dans *Lélia*. Le cardinal parle contre le célibat des prêtres, voudrait une prêtrise héréditaire. « L'Eglise, dit-il, introduit dans son sein des éléments trop hétérogènes. » Lélia répond : « L'Eglise hâterait sa perte, en se relâchant de son austérité » (« ajoutons *apparente* », dit Michelet).

« Il y a des morceaux admirables : Lélia au cloître, la « nuit sur le volcan ; d'autres ridicules, où le bas-bleu « perce : le cours de théologie de Lélia, avec qui Sténio, « déguisé en femme, fait assaut, accusant de jésuitisme tout « ce qui cherche le progrès par les voies religieuses. »

A la fin, « Annibal est empoisonné, Lélia accusée par Magnus à l'Inquisition. Trenmor reste seul, et, avec lui, la future église où tous seront prêtres ».

On prévoit la voie nouvelle où madame Sand va s'engager. « Avant d'affranchir la femme, il faut affranchir l'homme ».

Michelet fut encore plus sévère pour *Métella*, — « la belle Anglaise qui vieillit, délaissée d'un Italien, consolée par un jeune Genevois, Ollivier; mais sa jeune nièce devient son innocente rivale. Ollivier s'éloigne pour toujours. Cela est manqué », sauf la description des agréments de la femme de quarante ans : — « C'est comme les pousses d'août, parfois plus vertes que celles du printemps. »

« Tout cela se passe dans le monde du *rien faire*. Pour-
« quoi cette vieille Métella, ce jeune Ollivier ne coopèrent-
« ils pas à quelque œuvre utile qui maintiendrait le lien?
« Pourquoi Métella est-elle malheureuse? Parce qu'elle
« n'exige pas de son Genevois qu'il soit un homme et agisse,
« qu'il épouse la petite fille et lui fasse des enfants à
« aimer. »

Cette opposition entre le moraliste homme d'action qu'est Michelet et la rêveuse sentimentale et passionnée qu'est George Sand se marquera encore davantage quand il lira, en 1846, les *Lettres d'un Voyageur*. Il y trouve des pages admirables, celle en particulier (1) sur les charmes du passé, mais, dit-il : « Elles me troublent sans m'étendre. C'est un Jean-Jacques moins le génie, c'est une lecture malsaine. »

*
* *

Malgré ces divergences très profondes de natures et de points de vue, Michelet et George Sand appartenaient tous deux au parti des réformes religieuses et sociales, et il était impossible qu'ils restassent tout à fait étrangers l'un à l'autre. Michelet avait commencé avec Quinet, au Collège de France, la campagne marquée par la publication des

(1) P. 156 (édition de 1843).

Jésuites (1843) du *Prêtre* (1845) et du *Peuple* (1846). George Sand, sous l'influence de Pierre Leroux, publiait ses romans philosophiques et socialistes les plus hardis : *Spiridion* (1839), le *Compagnon du Tour de France* (1840), *Horace* (1841), *Consuelo* (1843), *le Meunier d'Angibault* et *le Péché de M. Antoine* (1845). Ils furent naturellement amenés à échanger leurs livres et à entrer en correspondance. C'est Michelet qui prit l'initiative en envoyant à George Sand les derniers volumes de son *Histoire de France au Moyen âge, les Jésuites* (1) et enfin *le Prêtre, la Femme et la Famille.*

Chose singulière, madame Sand ne vit pas dans ces deux derniers livres à quel point Michelet était détaché de l'Eglise, qu'il était déjà l'auteur de la préface de l'*Histoire de la Révolution* et de la préface de la *Renaissance* (2). Il restait pour elle l'historien attendri de saint Louis et de Jeanne d'Arc, le pieux admirateur des cathédrales gothiques, le biographe de Luther, qui n'osait élever la main contre l'Eglise catholique, « la vénérable mère du monde moderne ». Elle ne voyait dans le *Prêtre* qu'une protestation contre le jésuitisme et les abus de la confession; elle oubliait que Michelet avait, dans sa préface, dénoncé les prêtres comme ennemis de l'esprit moderne et de la vie conjugale, elle ne voyait que la conclusion où il déclarait n'avoir pas voulu attaquer les prêtres et traçait l'image du prêtre de l'avenir, vieillard arbitre et conseiller de la famille.

Pour elle, Michelet était un réformateur timide qui voulait conserver le passé en l'améliorant, tandis qu'elle vou-

(1) George Sand négligea de remercier Michelet de ses premiers envois; mais en août 1844, lorsque Quinet et Michelet proposèrent d'élever une statue à Voltaire et Rousseau, elle donna une adhésion chaleureuse à ce projet.

(2) Cette préface, qui ne parut qu'en 1856, était écrite en 1843.

lait une société organisée sur des bases toutes nouvelles, et qu'elle rompait absolument au nom du panthéisme avec le catholicisme. « Dieu est dans tout, — dit-elle dans le *Péché de M. Antoine*, — la nature est son temple. » Elle écrit vers la même époque (1) :

« Depuis qu'il n'y a plus dans la foi catholique ni dis-
« cussions, ni conciles, ni congrès, ni lumières, je la regarde
« comme une lettre morte... C'est, à mes yeux, un voile
« mensonger sur la parole du Christ. »

C'est dans cet esprit qu'elle écrivit, le 1er avril 1845 (2), à Michelet, après avoir reçu *le Prêtre :*

« Monsieur,

« Vous avez eu la bonté de m'envoyer votre dernier
« ouvrage *(le Prêtre, la Femme et la Famille)*, et plu-
« sieurs autres précédemment, et moi j'ai eu la grossièreté
« de ne jamais vous écrire pour vous dire toute ma grati-
« tude. La vérité est que je n'ai pas osé. Il faut enfin que
« je me décide à vous dire pourquoi. J'admire votre talent
« et, en cela, je fais comme tout le monde. Je trouve que
« vous avez dix mille fois raison, mais je trouve que vous
« *avez raison avec trop de monde* (3), et pas assez avec
« quelques-uns. Vous me comprenez, ou plutôt vous me
« devinez. Je suis *utopiste*, vous êtes *réformateur*, ce n'est
« pas la même nature d'esprit. Je trouve que vous dépensez

(1) Lettre du 13 novembre 1844.

(2) La date de cette lettre nous est fournie par le *Journal* de Michelet.

(3) Les mots en italique ont été soulignés à l'encre rouge par Michelet. — Il avait l'habitude de souligner ainsi, dans les lettres qu'il recevait, ce qui l'avait frappé, ou les points sur lesquels il voulait répondre.

« trop de force et de génie à frapper sur trop peu de chose. Vous voulez réformer l'Eglise et changer le prêtre ; moi, je ne veux ni de ces prêtres, ni de cette église. Voilà « pourquoi vos travaux, *utiles à la masse*, ne m'apprennent « pas ce que je voudrais qu'on m'enseignât, ce que je ne « sais pas moi-même, mais ce que *je sens devoir éclore* dans « l'esprit des hommes éminents de cette époque. Je ne sais « pas si vous vous arrêterez où vous êtes; voilà pourquoi « je vous attends respectueusement, en silence, au temps où « vous parlerez *pour moi*. Jusqu'ici vous prêchez une con- « vertie d'avance.

« Vous voyez maintenant pourquoi vous n'avez pas encore « reçu de moi l'hommage dû à votre supériorité. Je vous « sens au-dessus des compliments et je n'en sais pas faire « d'inutiles. Le public se prosterne devant la *forme*. Moi, « j'y suis sensible aussi, et très vivement; mais cela ne me « suffit point, et je cherche partout un fond qui réponde à « mon aspiration. Or, mon aspiration peut vous paraître « insensée, *coupable* même, comme à bien d'autres, si mon « idéal n'est pas le vôtre. Et alors à quoi bon vous impor- « tuner de questions et d'exigences? Prenez donc tout ce « que je vous dis là pour une justification naïve de mon im- « politesse, et non pour un reproche. A Dieu ne plaise que « je vous accuse lorsque vous êtes dans la chaleur d'un « combat ! Mais vos ennemis ne sont pas dignes de vous :

> Vous leur faites, seigneur,
> En les tuant, beaucoup d'honneur.

« Pardonnez-moi, et croyez que je ne puis donner à votre « caractère une plus haute preuve d'estime qu'en vous di- « sant ce que j'éprouve d'admiration et d'*impatience*.

« GEORGE SAND. »

La réponse de Michelet ne nous est point parvenue, malheureusement; mais nous savons par son *Journal* qu'il répondit dès le 3 à la lettre de George Sand reçue le 2, et il est facile de deviner, d'après la seconde lettre de George Sand, ce que Michelet lui avait écrit. Voici cette seconde lettre (1). Michelet a écrit en tête : *Madame Sand, sur « le Prêtre »*.

« Monsieur,

« Vous m'avez répondu avec trop de bonté pour que je « ne vous demande pas encore une fois pardon de mes « impertinences. Je les regrette d'autant plus que vous « avez les honneurs de la persécution, et que vous êtes atta- « qué pour avoir défendu une des faces les plus claires de « la vérité. Je crois bien que vous vous moquez un peu de « moi en me disant que c'est à moi d'ouvrir une route où « vous me suivrez de loin; mais je vous pardonne cette ven- « geance, à condition que vous croirez que *je ne crois pas « du tout en moi-même*. Non, monsieur, je ne marquerai « jamais une voie où je ne peux que suivre les esprits « éclairés de mon temps. Mon ardeur d'avancer et mes « bonnes jambes ne font de moi qu'un brave et obscur fan- « tassin, tout à fait incapable de diriger et de commander. « Ne soyez pas offensé si le soldat vous dit : « Allons plus « vite, allons plus loin, mon capitaine ». Cela vous prouve « sa bonne volonté et son désir de servir la cause qui vous « enflamme.

« Je voudrais faire ce que vous m'indiquez pour *la reli- « gieuse persécutée* (2); mais l'occasion ne me vient pas.

(1) Elle n'est point datée, mais le timbre de la poste porte : « 30 avril 1845 ».

(2) Le journal de Michelet nous apprend qui était cette religieuse persécutée. La sœur Marie des Anges était une religieuse de province (peut-être du « Bon Sauveur » de Caen), alors en séjour à

« Je ne puis faire un rapport spécial devant l'opinion pu-
« blique. Je nuirais à la cause, faute de savoir ménager
« l'institution et le culte, et cette religion catholique qui
« ne peut plus faire que le mal dans le monde, selon moi.
« Le rôle d'avocat est trop fort et trop habile pour mon
« émotion imprudente. Une thèse contre les mauvaises re-
« ligieuses exigerait en regard une thèse pour les bonnes,
« et je ne crois pas aux bonnes religieuses. N'est pas bon et
« utile qui est infailliblement fou ou bête. Pardonnez-moi
« cette violence apparente. Il n'est pas d'être plus faible et
« plus pacifique que moi, et je comprends votre tolérance,
« votre respect pour les prêtres humbles et sincères. Mais,
« pratiquant cette tolérance dans la vie privée, je ne pour-
« rais pas la proclamer en écrivant. Toujours je serais
« arrêtée par cette pensée : « Mais ceux qui croient encore
« à un symbole qu'ils ne comprennent plus sont de pauvres
« idolâtres. » Et alors, ne sentant que de la pitié pour eux,
« je ne trouverais pas un mot d'encouragement et d'appro-
« bation pour leur vertu stérile et morte. Ah ! que le clergé
« retrouve *l'esprit véritable* de l'Evangile, c'est-à-dire la
« doctrine d'égalité et de communauté, et alors, je veux
« bien aller à confesse. Jusque-là, votre bonne religieuse
« me paraît une infirme à laquelle sans doute l'Etat devrait
« un refuge et des soins ; mais au nom de quoi les deman-

Paris, au couvent des Carmélites de la rue de Vaugirard. Elle avait, le 19 janvier, cinq jours après l'apparition du *Prêtre*, écrit à Michelet pour lui demander des renseignements sur madame Guyon. Michelet lui envoya *le Prêtre*, et alors commença entre eux une correspondance très singulière, dont onze lettres de sœur Marie nous ont été conservées. Elle essaie de convertir Michelet, tout en lui décrivant la triste situation des religieuses enfermées malgré elles au couvent. Elle lui envoie même un manuscrit et des vers composés par une jeune fille retenue prisonnière au « Bon Sauveur » de Caen, et lui demande de les faire publier... Michelet aurait voulu que George Sand s'en chargeât. Il rompit, d'ailleurs, au mois d'avril, avec sœur Marie, qu'il soupçonnait de manquer de franchise envers lui.

« derions-nous pour elle à l'Eglise ? Au nom de la religion « du Christ ? *L'Eglise ne croit plus au Christ*. Au nom de « de la législation ? C'est du ressort de l'avocat, et je n'y « entends rien. Faire la guerre à des couvents ? Mais pre- « nez donc un marteau pour les détruire et nous raisonne- « rons après.

« Pardonnez-moi, mais croyez bien que je sais apprécier « tous ces côtés de la lumière que vous dégagez de son voile « avec tant de feu et de puissance.

« GEORGE SAND. »

*
* *

Il ne semble pas que cette correspondance ait amené Michelet et George Sand à se rendre visite, du moins il n'en est fait aucune mention dans le *Journal*. Michelet se trouva d'ailleurs très absorbé, de 1845 à 1848, par la composition du *Peuple*, par celle de l'*Histoire de la Révolution* et par des affaires de cœur qui troublèrent profondément sa vie. C'est seulement en décembre 1849, après son mariage avec Mlle Mialaret, que Michelet rendit pour la première fois visite à George Sand. Il note dans son *Journal :*

« Vu à onze heures Mme Sand. Je prends la liberté de « lui recommander les *proverbes héroïques* à jouer dans « les campagnes : Bories, etc... La vue de Mme Sand avait « augmenté chez moi la douceur de sentir près de moi une « femme très pure ; je jouissais de sa virginité morale. »

Depuis très longtemps, Michelet était préoccupé de la nécessité de créer un théâtre populaire, de donner à la

nation tout entière des fêtes éducatrices (1). Nous le voyons par le livre du Peuple et par son cours du Collège de France de 1848. Or George Sand avait, avec *François le Champi*, représenté à l'Odéon le 25 novembre 1849, donné l'exemple d'une pièce de théâtre, non pas sans doute écrite pour le peuple, mais qui mettait en scène le peuple des campagnes. Michelet aurait voulu, comme le dit la note que nous venons de transcrire, que l'on composât pour le peuple des drames héroïques, qu'on mît en scène *les Quatre Sergents de la Rochelle* (Bories et ses compagnons), les héros de la Révolution, ceux de la Pologne, etc.

Il revient sur ce sujet dans la lettre qu'il écrit à George Sand après avoir assisté à la représentation de *François le Champi :*

Paris, le 2 avril 1850 (Banlieue, aux Ternes, rue Villiers, 43).

« Madame,

« Je n'avais pu jusqu'ici voir encore *le Champi*. Ma-
« femme, enceinte et fort souffrante, m'avait retenu; moi-
« même, souffrant aussi souvent de la poitrine, je n'avais
« pu sortir le soir.

« J'ai vu enfin votre chef-d'œuvre, et je suis saisi d'ad-
« miration, de reconnaissance. Que vous ayez eu cette ac-
« tion sur un public si blasé, et par des sentiments si doux,
« sans autre effort de mise en scène, c'est un nouveau mi-
« racle de ce génie devant lequel le siècle doit s'incliner.

« Le théâtre, le vrai théâtre, renouvellera le monde. Et

(1) Voyez dans *le Banquet* (réimprimé sous le titre: *Un hiver en Italie*) le chapitre VIII de la seconde partie, *les Fêtes dans l'Avenir:* « Ce sera l'affaire des spectacles de représenter, de perpétuer la tradition, de ressusciter l'histoire. Par un théâtre populaire la France ramènerait au cœur du peuple l'âme de ses anciens héros... Que dans des *libretti* très simples, tous puissent être des acteurs pour la patrie, etc. »

« s'il le fait, madame, ce sera par vous. Vous seule avez « toutes les langues. Quand vous le voudrez, vous serez « entendue du peuple.

« Dans mon cours de 1847-48, que j'ai imprimé (1), « j'exprimais le vœu d'une rénovation morale par le théâtre. « Je crois encore que la création d'un théâtre villageois, ré- « pandu dans la campagne, serait le moyen le plus puissant « pour ramener le peuple dans le véritable esprit national, « Des proverbes patriotiques qui, sous une forme très sim- « ple, nous remettraient sous les yeux la vie de nos héros « (Danton, Hoche, Marceau, Kléber, Desaix, La Tour « d'Auvergne, Kosciusko, etc.) de tels proverbes, dis-je, « auraient grande action dans les campagnes. Il faudrait « que le drame fût très simple, mais aidé d'une notice « courte et pleine, qui permît aux acteurs improvisés « d'étendre le *libretto* des paroles que leur propre émotion « pourrait ajouter. A peu près comme le font les acteurs « des petits théâtres italiens.

« Je vous prie d'agréer l'hommage de mon nouveau vo- « lume qui commence la Convention. Il a tout au moins « l'intérêt d'une grande nouveauté. J'ose dire que c'est la « première fois qu'on essaye sérieusement d'écrire cette « histoire, jusqu'ici *absolument inconnue*.

« Permettez-moi, madame, de serrer, de baiser cette « main délicate et puissante, qui crée sans cesse et sou- « lève des mondes.

« J. MICHELET. »

Le 3 mai, George Sand remerciait Michelet de l'envoi de son volume :

« J'ai bien tardé à vous remercier, monsieur, de votre « bon souvenir et de votre beau volume. Mais je voulais le « lire avant de vous répondre, et je ne sais pas lire vite.

(1) Voyez ce cours réimprimé sous le titre : *l'Etudiant*.

« En outre, j'étais malade et je commence seulement « à respirer. J'ai été bien attachée et bien saisie par cette « lecture. Vous savez que c'est l'effet que produisent vos « ouvrages et que ceux mêmes qui les discutent ne peu- « vent se soustraire au charme qu'ils exercent. Moi, je « ne suis pas de ceux-là, je m'abandonne sans résistance « à l'entraînement d'un récit qui a tant de couleur et de « vie, et je n'ai pas sur l'histoire de la Révolution un sys- « tème préparé d'avance pour combattre l'impression du « narrateur ému et sincère. J'ai peur d'avoir l'air de vous « faire des compliments et je sais que le mérite sincère les « souffre peu. Suppléez donc à tout ce que je ne vous dis « pas; ne me regardez pas surtout comme un juge, car je « ne sais rien et j'apprends à mesure qu'on enseigne. Mais, « si vous sentez quelque sympathie pour mes humbles « travaux, comprenez que la mienne ne peut pas vous man- « quer, et que, pour être moins éclairée, elle n'en est pas « moins vive.

« Ce que je puis vous dire sans blesser votre modestie, « c'est que vous faites une œuvre bien utile dans le pré- « sent, et que vous élevez un monument bien précieux « pour l'avenir. C'est aux hommes d'aujourd'hui que la « postérité demandera compte de leurs jugements sur cette « époque terrible, affreuse et magnifique. Elle pardonnera « l'erreur aux acteurs directs d'un drame si passionné; « mais, si la mission des historiens d'aujourd'hui est grande « et pénible, elle porte avec elle la consolation de trouver « justice plus tard et de faire d'avance cette justice elle- « même.

« M'avez-vous pardonné d'avoir eu une migraine « affreuse le jour où, pour la première fois, et pas pour la « dernière, j'espère bien, j'ai eu l'honneur de vous voir? « J'avais la migraine moralement surtout, j'avais du cha- « grin. Je vous ai écouté pourtant, et je n'ai rien perdu de « ce que vous m'avez dit, mais il me semble que je ne vous

« ai rien dit de la satisfaction et de la gratitude que me cau-
« sait votre bonne visite.

« J'attends avec impatience la suite de ces belles pages,
« et si, par hasard, vous pensez au lecteur en les écrivant,
« comptez-moi pour un des plus attentifs et des plus fi-
« dèles.

« Agréez, monsieur, l'expression de ma sérieuse et pro-
« fonde sympathie, et tous mes remerciements pour la
« bienveillance dont vous m'honorez.

« GEORGE SAND. »

Nohant, le 3 mai.

Un mois plus tard, le 2 juin 1850, George Sand adresse à Michelet, avec un mot d'introduction, un ami de Mazzini, M. Accursi, qui voudrait trouver en France un écrivain disposé à écrire une histoire véridique du siège de Rome de 1849. — Elle savait les liens étroits qui unissaient Michelet aux républicains italiens, son admiration pour Mazzini, son amitié pour Amari, pour Manin.

« Monsieur,

« Un ami de Mazzini, M. Accursi, pour qui j'ai la plus
« grande estime et la plus parfaite sympathie, désire vous
« entretenir sur un sujet important, et bien digne de vous
« occuper. Si vous avez le temps de faire ce qu'il vous pro-
« pose et de consacrer votre plume éloquente à un rapide
« travail sur le siège de Rome, vous trouverez chez M. Ac-
« cursi les renseignements les plus sûrs et l'esprit le plus
« sérieusement vrai. Veuillez, du moins, l'accueillir avec
« la bienveillance qu'il mérite à tous égards et me per-
« mettre de saisir cette occasion de vous exprimer mes sen-
« timents d'admiration et de dévouement.

« GEORGE SAND. »

Nohant, 2 juin 1850.

Michelet répond :

8 juin 1850.

« Madame,

« J'ai été heureux de votre écriture, et j'ai *serré* votre « lettre. C'est toujours pour moi un grand encouragement. « Voici, en deux mots, toute ma situation *intime*. Je vois « venir une nouvelle révolution, une grande révolution, « celle-ci. Je la voudrais plus solide.

« Et je vois, cette fois encore, cette pauvre France dans « l'ignorance absolue de ses précédents. L'affaire avait été « fort embrouillée par Thiers, mais cela n'était rien encore. « Voici venir Lamartine comme l'inondation de la Loire, « qui, par-dessus la bonne terre, met cent pieds de haut, « en sable, en limon. Si nous avons encore bientôt un autre « improvisateur qui nous hébète de talent et complète « l'obscurité, la France sera à l'état (oserai-je vous dire « ma pensée ?) à l'état d'un idiot qui a oublié son nom.

« Cette ignorance absolue, ce bouleversement d'idées, « commencé par Thiers, continué par Buchez (hélas !) (1), « augmenté par Lamartine, et presque porté au comble, « a éclaté dans la *bénédiction des arbres* dits de la liberté, « dans les ouvriers-Buchez, dans l'*expédition de Rome*, etc.

« Je brûle de fureur, madame, et je languis de tristesse. « Je m'en veux d'être si lent. J'égratigne tous les jours « une pauvre petite page. Je me traîne comme une limace.

« Si j'avais vos ailes d'or !

« Je ne pouvais, dans cet état d'esprit, faire la grande « et belle chose que demande M. Accursi. Quinet vient « d'écrire *la Croisade romaine*. Il écrira *le Siège de Rome*, « je le pense, et bien mieux que moi.

(1) Buchez, dans son *Histoire parlementaire de la Révolution française*, avait fait une combinaison du catholicisme et du jacobinisme qui révoltait Michelet. Il exerça une certaine influence dans les milieux ouvriers et fut député de Paris à la Constituante.

« Permettez-moi, madame, de vous serrer et de vous « baiser la main, j'en serai plus fort.

« J. MICHELET. »

George Sand s'imagina, d'après la lettre de Michelet, qu'il n'avait pas reçu celle où elle le remerciait de son volume sur la Convention. Aussi lui récrit-elle, le 13 juin :

« Je reçois votre bonne lettre, monsieur, et je m'ima- « gine, quoiqu'il n'y eût rien à répondre à ma lettre, que « vous ne l'avez pas reçue, et que le seul billet remis pour « vous à M. Accursi vous est parvenu. Ce qui me le fait « croire, c'est qu'il y a eu une rafle générale sur ma cor- « respondance il y a environ un mois, et que je reçois de « plusieurs endroits différents des reproches sur un si- « lence dont je ne suis pas coupable. Je vous avais écrit « pour vous remercier de l'envoi de votre livre et pour vous « dire combien il m'avait donné de joie. Ce n'est pas une « grande perte que celle de ma lettre, mais je serais désolée « que vous me crussiez indifférente à votre œuvre ou in- « grate devant un souvenir de vous. Je ne veux pas que « vous preniez la peine de me répondre. Je charge M. Ac- « cursi de me faire savoir si vous avez reçu cette lettre. « C'est peu de chose pour vous, mais, pour moi, ce serait « beaucoup que l'apparence d'un tort que mon cœur et ma « haute estime désavouent.

« Tout à vous, monsieur.

« GEORGE SAND. »

Nohant, le 13 juin 1850.

Michelet répond à ce court billet :

« J'avais reçu la lettre dont madame Sand m'a honoré.
« J'en suis heureux et fier. Une telle lettre, c'est la ré-
« compense et la couronne. »

*
* *

Michelet avait annoncé à George Sand une grande révolution. Elle allait se produire, mais dans un sens tout différent de celui qu'il s'imaginait. La réaction inaugurée par l'élection présidentielle du 10 décembre 1848 s'aggravait tous les jours. Michelet devait en être une des premières victimes. Le 13 mars 1851, son cours au Collège de France était suspendu. George Sand, qui était à Nohant, lui adressa, dès le 23 mars, un éloquent témoignage de sa sympathie.

« Monsieur,

« Vous emportez, comme professeur, l'admiration, la re-
« connaissance et les regrets de tout le monde; je veux
« joindre mon faible hommage à celui de tous, car votre
« grande parole a retenti jusque dans ma solitude, et, pen-
« sonnellement, j'ai à vous remercier pour quelques mots
« qui m'enorgueillissent et me touchent profondément.
« L'acte insensé qui vous frappe doit, au reste, être pris en
« bonne part par ceux qui comprennent le mouvement des
« choses et la loi de l'histoire, qui est, ici comme partout,
« loi divine et providentielle. De pareilles impiétés contre
« la liberté et la vérité sont l'éclatant symptôme de l'agonie
« des pouvoirs officiels en lutte contre la volonté même de
« Dieu. Nous l'entendrons, nous la recueillerons, nous la
« bénirons encore, votre noble parole, et le verbe vivifiant,
« qui était avant toutes choses, qui a créé le monde, qui

« s'est incarné depuis le commencement dans les hommes
« d'élite, est certainement à la veille d'être entendu et com-
« pris de toute la terre.

« GEORGE SAND. »

Nohant, 20 mars 1851.

Obligé de renoncer à l'enseignement, Michelet entreprend, par la plume, de défendre la cause de la Révolution partout vaincue et traquée. Au lendemain même de la suspension de son cours, il projette d'écrire *la Légende d'Or*, l'histoire des héros et des héroïnes révolutionnaires, et il a recours au mazzinien Accursi, que George Sand avait mis en rapport avec lui l'année précédente, à Medici, à Mazzini lui-même. Le siège de Rome ne devait, dans sa pensée, fournir qu'un chapitre de ce livre, où les femmes italiennes étaient destinées à avoir une place d'honneur. Mais il se trouve que, précisément, la seule partie de *la Légende d'Or* italienne que Michelet eut le temps d'achever se rapporte au siège de Rome. Il l'a symbolisé dans l'héroïque et poétique figure de Mameli, à laquelle il consacra des pages d'une exquise beauté, mais qui ne devaient paraître qu'après sa mort, en 1877, à la suite de la série de portraits intitulés : *les Soldats de la Révolution*, — qu'il commença en mai de cette même année 1851. — Ce qui empêcha l'exécution de *la Légende d'Or*, c'est qu'en juin Michelet en détacha tout ce qui touchait à la Roumanie, à la Pologne et à la Russie, pour en faire les *Légendes démocratiques du Nord*.

Pendant cette année 1851, Michelet n'avait pas cessé de s'occuper de l'œuvre de George Sand. L'auteur des *Romans champêtres* le charmait par la manière à la fois réaliste et idéaliste dont elle savait peindre, dans le livre et sur le théâtre, les mœurs des paysans en même temps que celles de la bourgeoisie.

En janvier 1851, il se faisait lire *Claudie* par sa femme et en était ravi; puis, en septembre, c'est *la Mare au Diable* et *Molière* (1). Enfin il reçoit, le 25 novembre, une loge pour la seconde représentation du *Mariage de Victorine*.

Michelet remercie George Sand de la loge par la lettre que voici :

25 novembre 1851.

« Madame,

« Dans l'Orient on ne se présente jamais devant les rois ou « reines que les mains chargées de présents.

« Voilà pourquoi je n'ai pas osé vous écrire encore mon « admiration, avant de pouvoir vous faire le très léger pré- « sent de mes *Légendes de la Démocratie*.

« Vous versez les chefs-d'œuvre à torrents, avec une puis- « sance inexplicable. J'étais tout saisi de *Claudie;* voilà « *Molière*. J'étais encore attendri de *Molière;* voici un « nouveau drame. Je reçois à l'instant un billet, je suppose « que c'est à vous que je le dois, et je me hâte de vous « remercier, quoique j'aie encore les mains vides. Mes « *Légendes* ont paru en feuilleton, elles sont traduites en « plusieurs langues, et je ne puis obtenir de mon éditeur « de les réimprimer. Je suis sur le point de plaider, pour « le forcer à paraître. Il y a là quelque mystère politique. « Il semble qu'on ait acheté l'ouvrage pour l'étouffer.

« Ne serait-ce pas de vous aussi que je tiendrais la char- « mante illustration de vos œuvres, dont on m'envoie les

(1) *Molière* est un drame en cinq actes, assez médiocre, joué pour la première fois, à la Gaîté, le 10 mai 1851. George Sand y avait mis en scène la rivalité de Molière avec Baron et sa mort. Elle avait voulu, en écrivant cette pièce, distraire et moraliser le peuple par une étude psychologique plus que par une action dramatique.

« livraisons?... Les recevoir de vous, ce serait pour moi une « véritable gloire, un encouragement dans mes travaux.

« Recevez l'hommage de mon dévouement affectueux et « de mon admiration sympathique.

« J. MICHELET. »

« Vous aurez reçu, je pense, la fin de mon cinquième vo- « lume (1). »

Le Mariage de Victorine fut joué pour la première fois, le 26 novembre, au Gymnase. Le 28, Michelet, qui avait assisté à la représentation de la veille, écrit à George Sand une lettre où, sous des éloges hyperboliques, se cachait l'expression d'un regret et d'un blâme. Il regrettait que la femme qui, avant 1848 et en 1848, avait un instant paru être l'apôtre de la démocratie sociale, n'écrivît pas pour le peuple des drames héroïques, comme il le lui avait conseillé. Son *Journal* du 28 novembre porte ces mots :

« *J'écris à madame Sand ma pensée, au fond sévère.* »

On va voir que cette sévérité était soigneusement dissimulée sous les éloges.

28 novembre 1851.

« Madame,

« J'ai vu votre nouveau chef-d'œuvre, et je suis charmé « d'une observation si parfaite de la nature, d'un tact si « juste et si fin, de ces nuances indécises saisies si délica- « tement.

(1) De la *Révolution*.

« Quoique les acteurs soient faibles, tout a été parfaite-
« ment senti, et même chaleureusement, de la partie popu-
« laire de votre auditoire.

« Cette peinture des mœurs bourgeoises a été sentie du
« peuple, et beaucoup moins des bourgeois.

« En observant ceci dans la représentation d'hier soir, une
« réflexion me venait. Me permettez-vous de vous la commu-
« niquer? Vous avez le fuseau des fées. Vous filez ce que
« vous voulez, et tout devient or. Les artistes, qui vous en-
« tourent de leur juste admiration, la foule même, stupé-
« faite de cette puissance inouïe, inépuisable, infatigable
« comme la nature, tous reçoivent avec bonheur ces fruits
« abondants de votre génie.

« Moi, j'ai un autre sentiment, c'est un culte que j'ai pour
vous.

« Vous êtes absolument mêlée à ma religion de la France.
« C'est vous partout que je montre à ses insolents ennemis,
« aux étrangers qui, nourris d'elle et des miettes de sa ta-
« ble, lui contestent, la fécondité, prétendent qu'elle est
« épuisée, et croient n'avoir plus qu'à venir prendre posses-
« sion de *Byzance*.

« Plus que nulle personne vivante vous êtes le génie de
« la France, et vous participez plus qu'aucune à ses forces
« éternelles, à sa féconde et puissante jeunesse qui, selon
« moi, va grandissant.

« Qu'est-ce donc que je vous demanderai, puisque vous
«pouvez toute chose?

« Je vous demande de filer plus que l'or, de filer la vie...

« Une vie grande et nouvelle pour la jeune République.

« Ce que vous avez fait déjà pour Molière avec tant de
« charme, pourquoi ne le feriez-vous pas pour les héros de
« la pensée (un Abeilard, un Galilée), pour les héros de
« l'action et les défenseurs de la Cité, pour les hommes de

« la France révolutionnaire? Sinon les hommes, au moins « les mœurs et les caractères de ce temps (1).

« Nourrissez-nous, mère puissante, charmante et féconde « nourrice, de la pensée nationale. Donnez à ce bon et « grand peuple un aliment fort comme lui. Songez donc « que demain il lui faudra sauver le monde!

« J. MICHELET. »

En marge :

« Le théâtre est captif aujourd'hui; il sera libre demain. « Tous les esprits se préparent à cette transformation *pro-* « *chaine*, la plus grande qui sera jamais. »

Cinq jours après, Louis-Napoléon faisait son coup d'Etat, jetait en prison, condamnait à la déportation ou à l'exil quelques-uns des plus chers amis de Michelet et de George Sand.

*
* *

Le 2 décembre amena entre les deux grands écrivains de nouvelles dissidences, ou, plutôt, de nouveaux malentendus.

Michelet entretenait d'intimes relations avec les répu-

(1) Dans le brouillon de cette lettre (car Michelet faisait des brouillons pour ses moindres billets), cette pensée est développée avec plus d'insistance encore :

« Cette prière, madame, elle est toujours sur mes lèvres. Les temps permettront, sans nul doute, qu'elle puisse être exaucée. Nous connaissons votre bon cœur, aussi bon et chaleureux que votre génie est fécond. Nous savons votre charité et nous avons vu, même avec étonnement) les extrémités intrépides où elle a pu vous porter. Vous avez sur votre visage et dans l'idéalité de vos yeux profonds, une auréole visible de la fraternité future.

» Eh bien! faites un don à ce peuple, donnez-lui ce que nos mains laborieuses ne peuvent parvenir à lui rendre. »

blicains de 1848, les membres du Gouvernement provisoire et de la Constituante qui avaient eu la tâche cruelle de réprimer l'émeute de Juin. Quelles qu'aient été sa pitié pour les insurgés (« *Excidat illa dies* », écrit-il dans son journal) et son horreur pour la férocité de la répression, il considérait cette répression comme nécessaire. Chez madame Sand, au contraire, l'horreur seule avait tout dominé, et sa haine pour Cavaignac l'avait violemment séparée du parti républicain, qui n'était plus à ses yeux qu'un parti de bourgeois égoïstes. Elle devait écrire à Mazzini, le 23 mai 1852 : « Le parti républicain en France est un parti indigne de son principe. » Nous voyons, par son journal de décembre 1851, récemment publié (1), que, tout en réprouvant le coup de force, elle n'a de sympathies vraies que pour « Jacques Bonhomme », trompé par les républicains de 1848. Bien plus, elle semblera un moment disposée à pardonner à Louis-Napoléon son coup d'Etat, s'il veut profiter du pouvoir pour réaliser les idées socialistes du prisonnier de Ham. Elle avait reçu de lui, en 1844, *l'Extinction du Paupérisme*. Elle avait, en décembre 1848, acclamé sa candidature, par hostilité contre celle de Cavaignac; elle était devenue l'amie du prince Napoléon, et, le 26 janvier 1852, elle écrivait au dictateur :

« Prince, je vous ai toujours regardé comme un génie « socialiste, et le 2 décembre, après la stupeur du premier « instant, mon premier cri a été : « O Barbès, voilà la sou- « veraineté du but... » Vous qui, pour accomplir de tels « événements, avez eu devant les yeux une apparition « idéale de justice et de vérité, il importe bien que vous « sachiez ceci : c'est que je n'ai pas été seule dans ma reli- « gion à accepter votre avènement avec la soumission qu'on « doit à la logique de la Providence. »

(1) Dans le volume *Souvenirs et Idées* (1904).

Je sais que ces paroles avaient pour but d'obtenir, s'il était possible, de Napoléon, non seulement des mesures de clémence, mais une politique de réformes sociales et de liberté; toutefois elles expriment bien le sentiment intime de George Sand, puisqu'elle dit dans son journal que le 2 décembre est le châtiment du parricide de juin, que Napoléon pourrait, avec beaucoup de génie et de probité, sauver la France des orages (1); et nous allons voir, par la conversation qu'elle eut le 6 mars 1852, avec Michelet, qu'elle trouvait la dictature napoléonienne aussi légitime qu'une dictature jacobine.

George Sand habitait alors, 3 rue Racine, un petit appartement dont elle vante, dans son journal, le modeste confort et la propreté, mais que Michelet, qui avait l'horreur du tabac, qualifiait de « bouge enfumé ». Elle venait de faire jouer au Gymnase, le 4 mars, avec un éclatant insuccès, une fantaisie imitée de la comédie italienne, qui contrastait par sa légèreté avec la gravité des circonstances: les *Vacances de Pandolphe*. Elle avait envoyé des billets pour la première représentation à Michelet avec la lettre suivante, qui est du vendredi 27 février.

« Cher monsieur, depuis que je suis ici, je désire vous
« voir, vous remercier de vos bonnes lettres et parler avec
« vous de tout ce qui s'est passé; mais j'ai été assez grave-
« ment malade, et, maintenant que je vais mieux, je suis
« forcé de courir et de m'agiter. Voulez-vous accepter pour
« madame Michelet et pour vous une loge pour mardi pro-
« chain? On joue une nouvelle pièce de moi, une comédie
« très gaie que j'ai faite avec la mort dans l'âme et une

(1) On trouvera des renseignements très précis sur cette attitude de George Sand après Décembre dans l'excellent petit livre de M. Albert Le Roy: *George Sand et ses Amis*. Il a été pour nous un guide utile.

« maladie de foie par-dessus le marché, en songeant à ces « bouffons du XVIe siècle qui mouraient du spleen en es- « sayant de faire rire le public.

« Répondez-moi un mot, rue Racine, 3, et dites-moi à « quelle heure on peut vous voir sans vous déranger? J'irai « aussitôt que j'aurai un jour à moi, après ma pièce.

« Mille compliments de cœur et de haute estime.

« GEORGE SAND. »

6 mars 1852 (1).

« Madame,

« J'aurais voulu hier (nous aurions voulu, moi et mon « gendre, l'auteur de la *Foi nouvelle)* vous serrer la main « affectueusement et vous dire tout le plaisir que nous fai- « sait votre charmant Watteau. Qu'importe une sotte ca- « bale?...

« A certains endroits, tout ce qui vous manquait, c'était « un grand acteur (par exemple, lorsque Gilles est hébété « de chagrin). Il eût fallu là, non cet agréable acteur, mais « le vrai Gilles, *Gilles le Grand*, dont Watteau nous a « laissé l'immortel portrait, qu'on a exposé, il y a quelques « années (2).

« Me permettez-vous d'aller vous voir demain samedi, de « bonne heure, un peu avant midi, si ce n'est pas trop ma- « tin? J'ai hâte de m'informer de votre santé.

« Recevez mes hommages et ceux de ma femme et de « ma fille.

« J. MICHELET. »

(1) Cette date est erronée : la lettre est du vendredi 5 mars, car le lendemain samedi était le 6.

(2) On peut le voir aujourd'hui au Louvre, salle Lacaze.

Cette visite du samedi 6 mars, Michelet la raconte en son *Journal :*

« Un hasard providentiel (1) me conduisit hier chez « cette illustre et infortunée personne qui nourrit toute la « terre de sa production rapide, de sa fécondité charmante, « de sa belle imagination, de son trop facile cœur. Elle « n'était pas trop froissée de sa chute (2). Heureusement? « Malheureusement? Elle ne sentait pas ce qu'il y a de « vrai et de sérieux dans cette trop dure critique. Elle af- « fectait de croire et dire : « Je suis chose légère et vole à « tout sujet » *(sic)*. La Fontaine a pu le dire. Une femme « ne peut jamais le dire. Une femme est chose sacrée.

« Je le sentis vivement en approchant d'elle, par le vio- « lent contraste de cette vie de hasard avec la solidité de « mon foyer, la pureté incomparable de mon intérieur, de « ma maisonnette qui est une église (3).

« Sans doute la production se ranime par étincelles au « souffle de l'aventure; seulement, elle est fortuite, elle « n'arrive pas par degrés légitimes, comme les vrais fruits « de la nature.

« Dans une vie assise, au contraire, la production sort « naturellement et régulièrement du travail, de la matu- « rité progressive, et, comme elle ressemble à la nature par « son développement, elle en a la fécondité.

« Ce contraste me fit mieux sentir tout ce que je puise de « vie vraie, de rafraîchissement d'esprit et, partant, de « fécondité, dans le contact habituel de cette sainteté char-

(1) Nous ignorons ce que fut ce hasard, alors que Michelet avait annoncé dès l'avant-veille sa visite à George Sand.

(2) La chute des *Vacances de Pandolphe*.

(3) La petite maison des Ternes qu'il habitait depuis son second mariage. Madame Michelet l'a décrite dans le volume, qu'elle a laissé inachevé, inédit, et qui vient de paraître: *les Chats* (première partie: *Mouton et Minette*).

« mante; il me suffit, dans mes plus grands ébranlements, « pour me retrouver moi-même, de regarder mon bon génie « qui travaille près du foyer.

« Je trouvai Mme Sand toujours imposante et simple, « toujours bonne, ce qui fait beaucoup pardonner. Toutefois, on ne lui sait pas gré de cette bonté. Pourquoi? « parce qu'elle tient en partie à une sorte de qualité sceptique d'accepter tout, d'aimer tout.

« Je suis si naturellement contraire à cet état d'esprit « que tout mon cœur s'insurgea et j'éprouvai le besoin de « confesser ma foi. Elle-même m'en donnait occasion et « m'y invitait. Elle ne cachait pas beaucoup qu'entre les « vainqueurs et les vaincus du jour elle sentait *peu la différence*, les uns et les autres disant : « La fin justifie les « moyens. »

« Et la justice, madame? n'est-ce rien entre les deux « causes?

« Je replaçai la question sur le terrain solide du juste et « du droit. Non, la fin ne justifie pas les moyens; mais rien « n'a droit que le droit. Le *droit seul peut employer légitimement les moyens de la force*, seul appliquer les sévérités de la justice. »

*
* *

Trois mois après, Michelet, destitué de ses fonctions de professeur au Collège de France et de chef de section aux Archives, partait, le 12 juin, pour Nantes. Il n'en revenait en 1853 que pour aller passer l'hiver en Italie, afin d'y réparer sa santé ruinée. En août 1854, il s'installait dans l'appartement de la rue de l'Ouest (plus tard rue d'Assas) où il devait habiter jusqu'à sa mort.

Jusqu'au mois d'août ou septembre 1855 les relations épistolaires entre Michelet et George Sand avaient cessé; celle-ci ignorait si bien les vicissitudes de l'existence de

Michelet qu'elle continuait à lui envoyer à Nantes les livraisons de l'édition illustrée de ses œuvres. La correspondance reprend à partir de 1855 et dure jusqu'en 1862. Elle a un caractère presque exclusivement littéraire et se compose de lettres de remerciements et de réponses à ces remerciements. — Comme ces lettres n'ont besoin d'aucun commentaire, nous nous contentons de les publier à la suite les unes des autres avec quelques notes explicatives.

J. MICHELET A GEORGE SAND

Paris, rue de l'Ouest 44 (1).

« Madame,

« Je reçois, par la voie de Nantes, deux numéros de vos « œuvres complètes, et je me fais le bonheur (l'illusion?) « de les recevoir de votre main. Vous a-t-on envoyé exac- « tement la *Renaissance* et la *Réforme?* Je le pense. Mal- « gré mes voyages et mon malheur de famille (2), je « l'avais bien recommandé.

« Tendre respect,

« J. MICHELET. »

GEORGE SAND A J. MICHELET

« Cher monsieur, je ne comprends rien aux deux numé- « ros de mes œuvres complètes vous arrivant par la voie de

(1) Sans date; mais, d'après la réponse de George Sand, qui suit, cette lettre est d'octobre 1855.

(2) Michelet avait séjourné en Italie de novembre 1853 à juin 1854 et était allé en Hollande du 6 au 16 juillet 1855. Sa fille, Adèle Dumesnil, était morte pendant cette dernière absence, le 15 juillet. — *La Renaissance* avait paru le 1er février et *la Réforme* le 2 juillet 1855.

« Nantes. Vous auriez dû recevoir depuis longtemps toute « la collection illustrée, car je vous avais porté en tête de « la liste remise par moi au libraire. Je vais lui écrire « pour qu'il se conforme à mon premier avis. C'est une bien « vilaine édition, quoique meilleure que toutes celles de cet « affreux format dit *à 4 sous*, gravures détestables écrasant « et dénaturant de très jolis dessins fournis par les artistes: « mais, en vous faisant cet envoi, je ne songeais qu'à vous « témoigner, par un souvenir quelconque, ma gratitude, « ma sympathie et mon admiration.

« GEORGE SAND. »

Nohant, 14 octobre 1855.

« J'ai reçu tous les beaux livres que vous avez bien voulu « me faire envoyer. Ils sont de ceux qui relèvent le cœur et « l'esprit, et que l'on relit plus d'une fois en sa vie. Je vous « ai nommé dans la conclusion d'un gros livre qui vient de « paraître : *Histoire de ma Vie*, et je vous ai placé parmi « ce petit nombre de contemporains dont l'action soutient « l'âme en dépit de tout ce qui la trouble et l'effraie d'autre « part (1).

« J'ai su le malheur qui vous avait frappé et je l'ai bien « compris, étant accablée en même temps par une dou- « leur analogue. »

(1) On lit, en effet, dans l'*Histoire de ma Vie*, IV, 483 : « Vous aussi, Henri Martin, Edgar Quinet, Michelet, vous élevez nos cœurs, dès que vous placez les faits de l'histoire sous nos yeux. Vous ne touchez point au passé sans nous faire embrasser des pensées qui doivent nous guider dans l'avenir. »

J. MICHELET A GEORGE SAND (1)

« Madame,

« Je sens vivement vos encouragements et suis fort ému « de votre bonne lettre.

« Soyez tranquille, je ne céderai pas au sort, et j'irai, « j'irai, malgré la persécution de nos ennemis, de nos amis « et du public.

« Celle du public, c'est sa parfaite indifférence à la vé- « rité. Qu'une chose soit faite et forgée trois fois, trempée « au Styx, comme le *Marnix* de Quinet, ou que ce soit « telle fade improvisation soi-disant historique, c'est la « même chose. Je me trompe. L'œuvre sérieuse a tort. Un « libraire disait à un illustre anatomiste de mes amis qui « lui donnait un livre : *Surtout, point d'idée nouvelle! et « point d'idée!*

« Nos ennemis nous persécutent, et c'est tout simple. Les « prêtres ont présidé au jugement d'Erdan pour *la France « mystique*, siégé à l'audience, et surveillé les magistrats.

« Pendant ce temps, tel républicain, que j'aime et « honore, caresse le christianisme, et lui offre la planche du « *Vicaire Savoyard*, celle qui a tourné pour la révolution « et nous a jetés à l'eau.

« Jean Reynaud, mon ami, et le meilleur des hommes, « accorde à nos ennemis cette chose énorme que leur chris- « tianisme *a épuisé l'idée de Dieu*, tandis qu'ils n'en ont « vu ni l'une ni l'autre face, ni l'histoire, ni le monde, ni « la nature, ni la providence. Le moyen âge a entièrement « méprisé Dieu *le père*.

« Voilà, madame, la persécution de cet âge, c'est que nos « amis sont *si bons* qu'ils aiment autant nos ennemis.

« Et cependant il est impossible d'oublier ceux-ci, lors-

(1) Sans date. — Cette lettre est probablement d'octobre 1855.

« qu'ils s'arrangent tout doucement pour étouffer, as-
« phyxier à petit bruit ce qui reste de vivants. Après la
« destitution des dix mille maîtres d'écoles commence celle
« des professeurs. A Châteauroux, M. Paul Lucas, vient
« d'être destitué, *pour ne pas faire ses pâques*. Il a une
« femme et un enfant de quatre mois. Les voilà pour mou-
« rir de faim, à l'entrée de l'hiver; c'est ce qu'on a calculé
« pour amener le jeune homme à une lâcheté. Dans le dé-
« partement où l'on doit vous bénir pour tant de causes, si
« vous saviez, madame, quelque position, tant humble fût-
« elle, secrétaire, comptable, commis, n'importe, je vous
« prierais de penser à lui. Je ne le connais que par son
« malheur, par sa franchise d'opinion, par son talent
« d'écrire. Il paraît très honnête, loyal et prêt à tous les
« sacrifices.

« Hommages affectueux,

« J. MICHELET. »

J. MICHELET A GEORGE SAND

Montreux (c. de Vaud), 2 août 1856.

« Madame,

« Vous avez l'indulgence infinie du génie, et vous ac-
« cordez à *l'Oiseau* (1) bien plus qu'il ne prétendait.

« Personne plus que l'auteur ne sent tout ce qui lui
« manque, la sérénité de la force surtout et la splendeur

(1) L'*Oiseau* parut le 7 mars 1856, en même temps que *les Guerres de Religion*, dont George Sand remercie Michelet dans la lettre suivante. George Sand consacra un article à l'*Oiseau* dans la *Presse* du 25 juillet 1856. La lettre de Michelet est un remerciement pour cet article qui a été réimprimé dans le volume de George Sand: *Autour de la Table*.

« de lumière que possède un seul écrivain du temps, que
« je ne nommerai pas.

« Recevez l'hommage de mon affectueuse gratitude.

« J. MICHELET. »

« Je vous remercie spécialement de la manière simple
« et touchante dont vous avez parlé de la collaboratrice. »

GEORGE SAND A J. MICHELET

« Monsieur,

« Je n'ai pas voulu, cette fois, vous remercier de l'en-
« voi de votre livre avant de l'avoir lu, car, en remettant
« toujours l'occasion de vous parler de ces beaux volumes
« que vous voulez bien penser à m'envoyer, je manque ou
« retarde le plaisir de vous en dire mon sentiment. Ce qui
« peut le résumer, c'est surtout de vous crier : « Cou-
« rage ! » Non pas que l'on craigne de vous en voir man-
« quer : mais parce que l'on se sent soi-même rajeuni et
« fortifié par vous, par tous ces grands pas qu'on vous voit
« faire si vaillamment, dans le monde de la foi ; par cette
« fraîcheur de volonté, cette jeunesse de sentiment, cette
« émotion toujours ardente qui se communiquent à ceux
« qui vous lisent et qui leur rendent l'espoir et la charité.

« Je suis bien heureuse de me trouver d'accord avec vous,
« non seulement sur tout, mais encore sur des sympathies
« particulières. J'ai dit cent fois : « Mais pourquoi donc
« si peu de gloire chez nous à d'Aubigné, une des plus
« grandes figures de l'histoire ? » Il m'a pris souvent en-
« vie d'en faire le personnage d'un roman historique, mais
« il est si beau, tel qu'il est, que le roman le gâterait.

« Il me semblait, comme à vous, que le vilain drame de
« la Ligue n'était ni français, ni populaire. Vous m'avez
« fait du bien en me le prouvant d'une manière absolue.

« J'ai osé dire que votre style me semblait quelquefois obs-
« cur. Cette fois, je le trouve à l'abri de ce reproche. Il res-
« tera original, je dirai même singulier, et puis, quand on
« y pense bien, on se reproche d'avoir hésité à dire que
« cette singularité n'était pas une beauté. Elle serait
« défaut chez un autre. Chez vous, elle est l'expression
« d'une individualité si belle qu'elle ne peut pas n'être pas
« belle (1).

« Voyez, je me confesse, pour que vous sachiez bien que
« je ne suis pas une *flatteuse*, que je vous dis strictement
« ce que je pense, à savoir que je vous admire, vous estime
« et vous aime infiniment.

« GEORGE SAND. »

26 janvier 1856 [lisez: 1857].

J. MICHELET A GEORGE SAND

« Madame,

« Une ophtalmie, que l'hiver m'avait infligée, m'a privé
« de vous remercier plus tôt. J'avais besoin pourtant de
« vous dire combien vos lettres me soutiennent et m'en-
« couragent.

« Toute parole qui tombe de votre plume, c'est l'immor-
« talité.

« Il ne me faut pas moins pour traverser les ronces de
« cet affreux XVIIe siècle, grandiose désert, où la subsis-
« tance morale et matérielle va tarissant, où la nature
« finit par ne plus nourrir l'homme, où la terre épuisée
« manque sous lui.

« L'historien aussi y succomberait, madame, sans de

(1) Michelet a souligné tout ce paragraphe et mis en note: « Critique, conseil, garder mes défauts. »

« glorieuses sympathies qui le soulèvent, et lui perpétuent « son délai.

« Je vous salue du cœur et vous remercie.

« J. MICHELET. »

7 mars 57.

J. MICHELET A GEORGE SAND (1)

Paris, 31 oct. 57.

« Madame,

« Votre si belle lettre, à laquelle j'aurais dû répondre « plus tôt, ne m'a pas quitté un seul jour.

« Elle est restée là, devant moi, et elle m'a donné un « courage... lequel ?... devinez-le... celui de ne pas me cor- « riger de mes défauts.

« Je les connais et je les sens. Mais je crois qu'ils font « tellement partie de ma nature et de mon style, qu'en les « perdant, je perdrais tout.

« Je vous adresse encore et vous prie d'agréer un livre (2), « où, tel quel, qualités et défauts, je suis tout entier, plus « peut-être que je ne l'ai été nulle part. Et cependant je « l'ai moins fait que rédigé, profitant des faits et des obser- « vations recueillies *(sic)* par ma femme, de ses idées. Je « n'y suis guère que pour la forme.

« C'est donc le livre d'une femme que je vous offre. Rece- « vez cet hommage de deux personnes qui, non seulement « vous admirent (cela leur est commun avec tout le monde), « mais vous admirent de cœur et vous sont tendrement « dévouées.

« J. MICHELET. »

(1) Cette lettre est une réponse plus précise à la lettre du 26 janvier, à laquelle Michelet avait cependant déjà répondu le 7 mars.

(2) *L'Insecte.*

GEORGE SAND A J. MICHELET

« Je suis heureux, monsieur, de votre généreux et constant souvenir. Je vais lire *l'Insecte* (1) avec un grand « intérêt et un grand bonheur, j'en suis certain. Nous « avons dévoré *Henri IV et Richelieu*. Je vous ai trouvé « *dur* pour ce dernier; mais, qu'on se dispute intérieure- « ment avec vous ou que l'on vous cède sans résistance (ce « qui arrive le plus souvent), on est avide d'avoir la suite, « et on est là dans un drame palpitant qui paraît tout « nouveau et dont on attend l'acte suivant avec l'impa- « tience de la fièvre. Remerciez pour moi madame Miche- « let, non seulement de la bienveillance qu'elle m'accorde, « mais encore, et surtout, de la nouvelle vie qu'elle donne « à une âme comme la vôtre, déjà si vivante et si vaste. « Croyez bien tous deux que vous n'avez pas de lecteur « plus attentif, plus charmé et plus dévoué que moi.

« GEORGE SAND. »

Nohant, 9 novembre 57.

J. MICHELET A GEORGE SAND

1er décembre 1858.

« Madame,

« Absent toute l'année de Paris, et menant une vie er- « rante pour la santé de ma femme, j'ai appris avec beau- « coup de peine que la vôtre avait été altérée. Vivez, ma- « dame, vous êtes l'une des deux ou trois personnes aux- « quelles tient encore la gloire de la France.

(1) *Henri IV et Richelieu* avait paru le 27 mai ; *l'Insecte*, le 14 octobre 1857.

« Vous de moins, combien elle serait diminuée, et décou-
« ronnée !

« Dans le petit livre de *l'Amour* (1), que vous avez dû
« recevoir, quelles que [soient] nos différences sur tels et
« tels points, j'ai eu l'heureuse occasion d'exprimer mon
« admiration pour votre génie.

« Mais je n'ai pas assez dit combien je suis touché d'un
« mérite moins célébré, et si grand ! votre bonté, l'excel-
« lence de votre cœur.

« Le mien vous est très dévoué.

« J. MICHELET. »

« J'adresse surtout ce petit livre à monsieur votre fils,
« qui, je crois, n'est pas marié encore. »

GEORGE SAND A J. MICHELET

« Monsieur,

« Des malades et des morts, hélas! m'ont pris ma vie,
« depuis quelque temps. Je n'ai pu encore lire. Je reprends
« mes occupations bien arriérées, et je vais commencer par
« vous. Permettez-moi d'abord de vous remercier de ce
« que vous me dites de bon et d'affectueux et de l'envoi
« de ce livre que, d'avance, je sais être beau et bon, comme
« tout ce que vous écrivez et tout ce que vous pensez.

« GEORGE SAND. »

Nohant, le 26 décembre 1858.

(1) L'*Amour* avait paru le 18 novembre 1858.

GEORGE SAND A J. MICHELET (1)

Nohant, 14 février 1861.

« Quel beau livre, monsieur (2) ! C'est un des plus beaux « que vous ayez faits, assurément, et qu'on ait faits de « notre temps ! Vous êtes un rare et vaste esprit, et chaque « tentative nouvelle dans l'histoire de la vie planétaire « marque en vous une recrudescence de travail, d'émotion « et de puissance. Avec une franchise qui est un hommage « de plus rendu à votre génie, je dois vous dire que mon « impression a fait beaucoup de réserves quand j'ai lu *la* « *Femme* et *l'Amour*. Mon sentiment est autre sur ce grand « point de départ. Mais je n'ai pas voulu en écrire la cri- « tique et je ne veux pas vous la faire. Vous êtes de ces « forces à tant d'égards bienfaisantes et civilisatrices qu'à « moins d'être critique par état, et forcé par conséquent de « tout dire, on aime mieux laisser le témoignage public et « privé de l'admiration sans restriction pénible et inutile. « Si j'indique à vous seul cette restriction intérieure, c'est « pour rester vraie et pour m'abandonner mieux à l'admi- « ration sans bornes qu'à tant d'autres égards vous me « semblez mériter.

(1) Michelet a écrit en tête de cette lettre : « Madame Sand me conseille minéralogie, botanique..., électricité pour *bouquet*. »

(2) Il s'agit de *la Mer*. — Le 20 janvier 1861, George Sand écrivait à ses amis Périgois:

« Lisez-vous *la Mer* de M. Michelet ? C'est très beau, avec les défauts que vous lui savez, incapable qu'il est de toucher à la femme sans lui relever les cottes par-dessus la tête; mais dans cet ouvrage-ci, les qualités l'emportent; dans le commencement, il y a un vaste et magnifique sentiment, de la grandeur, de la couleur et de la vie... » (*Correspondance de George Sand*, t. IV., p. 227.)

« Il vous reste deux beaux livres à faire et que vous êtes, « je le parierais, en train de préparer : *la Minéralogie*, la « vie chimique et physique du globe, source des plus beaux « aperçus, monde mystérieux et admirable où l'électricité « fait la fonction de révélateur par excellence, et *la Botanique*, où l'électricité joue le même rôle et où votre sentiment de poète et de grand artiste trouvera, *sans métaphore*, le bouquet de ses jouissances. Vous savez toutes « choses; dites tout ce que vous savez, afin que les aveugles « de ce monde apprennent à voir, à comprendre et à aimer « ce paradis terrestre, cette adorable Cybèle dont leur malice et leur bêtise ont fait un enfer.

« Je vais à Hyères ou dans les environs, revoir la mer, « votre grande amie. Je pars demain, l'esprit tout rempli de « ces grands tableaux par lesquels vous avez fait le tour de « force de ne pas rapetisser la nature. Tout est là, je crois. « Le peintre peut poétiser un petit sujet; mais quand on « s'attaque à l'immensité, il faut être vous.

« Agréez mille dévoués hommages de cœur.

« GEORGE SAND. »

J. MICHELET A GEORGE SAND

« Madame,

« Une lettre de vous est une couronne. Donc, me voici « payé du livre de *la Mer*, consolé des attaques; quant aux « éloges, aucun n'ajouterait.

« Affectueux respect. Mille vœux !

« J. MICHELET. »

17 février 1861.

GEORGE SAND A J. MICHELET

« Monsieur, votre grand esprit sert également l'huma-
« nité, la cause de Dieu dans l'homme et celle de l'homme
« devant Dieu. Vous êtes la preuve qu'il a pardonné l'exé-
« crable moyen âge, puisque la race humaine peut encore
« donner des hommes de cœur et de génie comme vous.
« Cette lecture de *la Sorcière* rend malade. L'indignation
« et l'horreur empêchent de dormir. Mais c'est l'œuvre d'un
« mâle courage, et vous donnez au monde des hypocrites
« des leçons dont l'histoire vous tiendra compte. Honneur
« à votre bravoure et à votre force qui semblent augmenter
« après tant de fatigues et de travaux. Agréez les plus sin-
« cères respects.

« GEORGE SAND. »

Nohant, 1er décembre 1862.

* * *

Je n'ai point eu connaissance de lettres postérieures à cette date. Bien que la sympathie, on vient de le voir, ait été croissant avec les années entre Michelet et George Sand, ces deux grands esprits ne se sont jamais tout à fait bien compris. Il y avait certaines incompatibilités entre eux, — entre leurs caractères comme entre leurs idées. — Mais il y avait aussi un lien moral très fort : tous deux avaient l'amour du peuple et une profonde bonté.

G. MONOD.

Séance du 19 et 26 novembre 1904.

LES UNIVERSITÉS ALLEMANDES EN 1838

D'après les Souvenirs inédits de M. DUBOIS de la Loire-Inférieure

Au milieu de l'année 1838, M. Dubois ressentit les premières atteintes d'un mal qui devait, peu à peu, grandir et peser sur le reste de sa vie. Sa vue faiblissait. Déjà l'un de ses yeux lui refusait presque tout service. Il sentit la nécessité du repos, demanda un congé au ministre et partit pour l'Allemagne (1).

Il y portait une curiosité ardente. « Mon âge mûr, dit-il, se reprend en ce moment, à une autre jeunesse de pensée et de savoir, en laquelle j'espère, comme il y a seize ans, quand je commençai le *Globe* (2) ».

De vives séductions, et de plus d'une sorte, l'attiraient vers ce pays dont il connaissait la langue et dont il avait étudié l'histoire. L'ancien rédacteur du *Globe*, devenu député, voulait se rendre compte de la situation qu'avaient faite à la France, au dehors, la Révolution de 1830 et l'avènement d'une dynastie nouvelle. L'Inspecteur général de l'Instruction Publique se proposait d'étudier de près les établissements et les méthodes d'enseignement à tous les degrés, depuis la plus humble des Ecoles Primaires jusqu'aux Gymnases et aux Universités. Il était plein des souvenirs que M. Cousin avait rapportés d'Allemagne; avide de voir et d'entendre les maîtres illustres qui, à cette époque, avaient élevé si haut le nom de la science d'outre-Rhin. Le penseur avait une vue plus haute. A cette époque, il était encore

(1) Damiron et Jouffroy « ces deux amis après et avec la famille » l'avaient accompagné jusqu'à la voiture.

(2) Lettre à Mme Dubois; de Bonn, 4 juillet 1838.

préoccupé d'une étude sur la situation du christianisme en Europe, qu'il préparait depuis longtemps, et qui était la grande ambition littéraire et philosophique de sa vie. « Voilà le démon de mon livre sur le Christianisme au XIXe siècle qui me reprend (1) », écrit-il à Mme Dubois. Aussi voulait-il, avant tout, en Prusse comme en Autriche, et dans les nombreuses principautés de l'Allemagne, étudier l'état des diverses communions chrétiennes, l'esprit de leurs adeptes, le degré de foi qu'ils gardaient encore, les transformations que la philosophie allemande avait pu y produire ou y préparer.

Dans de semblables conditions, les villes d'Université devaient surtout l'attirer. Après quelques jours consacrés à la Belgique et à ses hommes d'Etat, aux musées de Bruxelles et d'Anvers, à l'Université de Louvain, il traversa rapidement Cologne et Aix-la-Chapelle. Puis il visita successivement Bonn, Goettingue, Halle, Berlin, Iéna, Leipzig, Prague, Vienne, Munich, Tubingue et Heidelberg. Partout accueilli avec une courtoisie empressée, grâce à son nom, aux nombreuses lettres de recommandation dont il était porteur, il vécut près de cinq mois de la vie allemande, observant le pays, faisant causer les hommes, étudiant les institutions, scrutant les consciences, visitant les musées; ouvrant sa vive intelligence à toutes les curiosités des lettres et des sciences, à tous les problèmes de la religion et de la politique; son âme de poète à toutes les beautés de la nature et de l'art.

I

Il arrive à Bonn, le 4 juillet, « Me voici enfin, dit-il, à la première station utile... c'est là que commence mon voyage religieux et universitaire... Je l'avoue, je crains les

(1) A Mme Dubois, de Berlin, 7 août 1838.

désappointements sur les hommes et les choses. Rien qu'en mettant le pied dans ce village, car c'est un village, j'ai compris toute la distance qu'il y a de cet immense foyer de Paris à ces asiles solitaires et sans vie de la science allemande; 13.000 âmes, Ancenis ou Paimbœuf, sur la Loire, voilà Bonn (1) ».

Mais il est plein d'ardeur et d'entrain. « Je ne pouvais mieux choisir pour mon début, dit-il; Bonn est une université toute nouvelle; c'est la fille de la victoire et de la conquête. Si, comme on doit l'attendre d'un gouvernement habile et organisé, on a soin de remplir toujours les places vacantes par des maîtres renommés, Bonn aura un beau rôle dans le travail scientifique. Placée comme elle est, à deux pas de la Suisse, de la Belgique, de la France et de la Hollande, sur ce magnifique fleuve du Rhin, sillonné aujourd'hui de bateaux à vapeur, visitée par tous les touristes, elle peut attirer bon nombre d'étudiants des quatre nations qui la touchent (2) ».

Il est frappé de la richesse de l'Université, de la beauté de ses édifices et de ses jardins, de l'étendue de ses collections. « Ces établissements des petites villes, si riches par la science, » lui semblent « de véritables monastères dont les professeurs sont les chanoines solitaires avec toutes les jouissances de la famille. » Il est un moment tenté d'envier leur vie calme et heureuse. « Pourquoi le Ciel ne m'a-t-il pas placé dans un séjour pareil? » écrit-il. Mais il se ressaisit bien vite et il ajoute : « Paris toutefois, est encore la terre aimée des Dieux, et le paradis des grands esprits, malgré ses orages, ses vices, ses révolutions. Là, oui, là seulement et à Londres, est la vie du monde entier (3) ».

Les étudiants lui paraissent tous fort jeunes. La vie

(1) De Bonn à Mme Dubois, 4 juillet 1838.
(2) *Ibidem*.
(3) 1er Carnet.

de l'Université est pour eux une vie à part, de dix-huit à vingt-trois ans. Ils sont calmes, doux, occupés. La jeunesse était tapageuse dans les écoles, au moment des héroïques combats contre nous. Mais l'élan de la guerre de l'Indépendance est tombé. Notre Révolution de 1830 a produit à peine quelques secousses. « Tout paraît rentré dans le calme scientifique (1) ».

Bonn est le centre d'un véritable mouvement dans les Etudes Catholiques. Le rapprochement des deux Confessions et des différents Cours de l'Université donne l'ardeur à la controverse et la vie à l'enseignement religieux. Aussi le clergé des campagnes Rhénanes est-il beaucoup plus éclairé qu'on ne le suppose. La plupart de ses membres « ont, depuis vingt ans, fait leur éducation à Bonn, en face et à côté des théologiens Protestants; au milieu de tous les autres étudiants, leur esprit s'est éclairé, élevé souvent jusqu'à l'indépendance (2) ».

Il y a quelques années, les deux facultés Catholique et Protestante étaient unies. Des rapports d'intimité existaient même entre leurs membres. Aujourd'hui, ces sentiments ont fait place à la froideur, presque à l'hostilité.

Toutes les nuances de l'opinion y sont représentées.

Augusti y personnifie la vieille école d'Iéna. Autour d'Ilgers, le champion le plus énergique et le plus franc de la doctrine Hermésienne se groupent Braun, Achterfeldt, Vogelsing.

Les supra-naturalistes ont pour eux Nischtz et Lucke.

Enfin une petite fraction de l'Université se rattache à l'Ecole extrême de Munich. Windischman, Professeur de Droit Canonique, son gendre Walter, Professeur de Droit, sont dans ces idées. Le Docteur Klee est en relations avec l'Université de Louvain. Il a eu des rapports avec Lamen-

(1) 1er Carnet.
(2) A Damiron, 6 juillet 1838.

nais, et est lié avec Montalembert (1). Il a publié u Dogmatique dont les tendances se rapprochent des idé de l'auteur de L'Essai sur l'Indifférence (2).

La Faculté Catholique de Bonn a perdu beauco d'élèves, depuis 1832. A l'époque de sa fondation, en 18 elle ne comptait pas moins de trois cents étudiants. Aujou d'hui, elle en a à peine cent à cent cinquante. Les évêqu de Trèves, de Paderborn et de Munster ont fondé, da leurs diocèses, un enseignement philosophique et théol gique. Ils voulaient, avant tout, éviter à leurs élèves, contact des étudiants Protestants, et les soustraire à l'i fluence des cours de philosophie et de philologie, tous fai à Bonn par des Professeurs appartenant à la religion r formée. Le bas prix de ce nouvel enseignement, la facilit de la vie comparée à la cherté de Bonn ont retenu les étu diants qui, pour la plupart, sortent de la classe pauvre e sont fils de paysans ou d'artisans des villes.

M. Dubois aborde les maîtres, les interroge dans leu cabinet, assiste à leurs leçons.

Sa première visite est pour le Docteur Augusti, vieu théologien « tout étonné de le trouver au fait de ses livres » homme plein de gaîté et de franchise, avec une figure iro nique et vive à la Voltaire, « lutteur énergique qui, au beaux jours de sa jeunesse et de celle de Frédéric Schlege parvint à harceler tellement son habile et puissant adve saire que celui-ci, déconcerté et hors de lui, finit par dé serter le combat. » Le souvenir de cette lutte ramèn M. Dubois à ses jeunes années de l'Ecole Normale. « Vou rappelez-vous Cousin, écrit-il à Damiron, dans nos conf rences philosophiques, les ailes prises par la glu des douc et respectueuses observations du Brahmane Guigniaut «

(1) Ces détails sont donnés à M. Dubois par le Dr Walter.

(2) Ces tendances ont été relevées par un prêtre célèbre nomm Janson.

s'écriant: Mais que diable! laissez-moi donc! Vous me mettez les fers aux pieds (1) ».

Augusti l'invite à souper et à prendre le thé, lui montre le monde universitaire et une partie de la société de Bonn, dont il goûte vivement la simplicité et la cordialité. « Jolie maison, jardin frais et vert, avec des allées d'un sable jaune comme de l'or, fin et doux aux pieds; une terrasse formant observatoire avec vue sur le Rhin. Conversation vive, franche, gaie (2) ».

Cousin l'a adressé au Professeur Welker, alors Recteur, « l'antiquaire le plus célèbre de l'Allemagne ». Bientôt il est sous le charme. « C'est l'homme qui me va le mieux de tout ce que j'ai vu ici, bon, simple, élevé... jugeant impartialement et de haut toutes les nuances des partis, parce qu'il est retiré loin d'eux et de leurs passions par ses calmes et fortes études de philologie, par ses profondes et poétiques recherches sur l'histoire de l'art antique... C'est un homme supérieur et sensé (3).

La duchesse de Broglie lui avait remis une lettre pour Guillaume Schlegel; il était impatient de le connaître et il ne l'aborda pas sans émotion. L'ancien précepteur des enfants de Mme de Staël enseignait alors la littérature à Bonn. Il a une installation somptueuse et recherchée, un grand train de maison, des chevaux. Il vient prendre M. Dubois dans sa calèche pour l'emmener à la promenade. « C'est le grand seigneur de l'Université. » En bas, dans le salon d'attente, son buste, son buste encore dans son cabinet de travail. Sa conversation est « celle d'un parisien, d'un causeur qui veut tout ramener à l'admiration de son esprit ». Il parle de tout avec pétulance sans s'occuper de son interlocuteur; semble surtout préoccupé de la bonne

(1) A Damiron, 6 juillet.

(2) A Damiron, 4 juillet.

(3) *Ibidem.*

chère, avoue qu'il se donne de l'excitation en buvant du vin blanc.

« Schlegel a un auditoire d'étudiants nombreux. Il y compte aujourd'hui six princes : un Mecklembourg Strelitz, neveu du Roi de Prusse; deux Cobourg, dont l'un, cavalier accompli, est, dit-on, dans les projets de famille, l'époux destiné à la jeune Reine Victoria. Ces jeunes gens vivent à l'Université sans faste. Schlegel est fier de ces auditeurs de haute lice (1) ». M. Dubois assiste à une de ses leçons. Il parle debout dans sa chaire, improvise sans notes; et son enseignement ressemble à une conversation animée, « où il recherche un peu les effets d'homme du grand monde; où il excite souvent le rire par un geste ou un accent heureux (2) ». Il lit avec talent, et en tire vanité. « Il m'a dit, raconte M. Dubois, avoir eu l'envie de se faire professeur nomade, improvisateur sur un sujet donné à l'instant, et avoir autrefois fait des essais en ce genre ». Dans un dernier entretien, il s'abandonna davantage. Une émotion vraie le saisit, et ses yeux se mouillèrent de larmes en parlant de Mme de Staël. « Elle était la magnanimité même, dit-il. Changez le sexe, c'est Alexandre (3) ».

Somme toute, M. Dubois ne recueillit que peu de fruit de ses relations avec Schlegel, et sa rencontre ne lui laissa qu'une assez vive déception. « Je ne sais rien de si stérile et de si triste en même temps, écrit-il à Damiron, que le spectacle d'un grand et puissant esprit, d'un homme d'un vaste et sérieux savoir, qui prend à tâche de n'être jamais qu'un homme de salon, boîte à anecdotes et à épigrammes vieillies; type effacé pour nous depuis vingt ans, et que l'Allemagne n'a guère jamais dû comprendre et aimer. Schlegel a aujourd'hui soixante-dix ans au moins. C'est

(1) A Damiron, 8 juillet.

(2) A. Damiron, 8 juillet.

(3) 1er Carnet.

un vieillard à larges formes, sans trop d'embonpoint, belle tête encore, mais les traits un peu affaissés. Sa bouche a conservé l'expression fine et railleuse; le regard parfois brille encore. Mais ne jamais s'inspirer ni de ses souvenirs, ni de ses luttes passées; ni de sa gloire, ni de ses travaux actuels; parler de tout ce qui fait son mérite avec une sorte de dédain et d'ironie de grand seigneur blasé; entrer dans tous les détails d'une maison fashionable; avoir souci pour l'étranger qui le vient voir de la mauvaise cuisine des hôtels; disserter en gourmet des dîners anglais et français; subtiliser sur les vins, les calèches et les chevaux; faire sonner à tout propos les grands noms aristocratiques qu'on a rencontrés dans la vie; et, tout cela, sans naturel, sans bonhomie, avec esprit si vous voulez, avec grâce même parfois, mais une grâce apprêtée encore et d'étiquette, que vous retrouverez demain parfaitement fidèle au rendez-vous avec mêmes pensées, mêmes mots, même accent, si, par hasard, la conversation ramène le même sujet; courir ensuite, et voltiger, papillon vieilli, de propos en propos, sans suite, sans fécondité, sans originalité, et laisser entrevoir à peine, comme par oubli, et en se le reprochant comme faute de goût, un bout de ses ailes d'or d'autrefois, quand là, dans la mémoire du voyageur ou de l'ami se retracent à tout instant et l'immortelle traduction de Shakespeare, et la croisade romantique où Tieck et lui portaient le drapeau, et l'œuvre admirable du Mahabahrata si habilement rendu et commenté; c'est, je le répète, ou une folie étrange de l'âge, ou un effroyable découragement et la peine terrible, hélas! est trop à craindre de ceux qui ne vivent, à leurs beaux jours, que d'imagination, de bruit et de passion. Il y a eu de l'enivrement dans ces têtes allemandes de 1800; il y en a eu plus encore dans ce petit cercle dont Mme de Staël a été la Corinne, et elle a fait mal à ceux qui l'ont approchée de trop près comme Schlegel; elle leur a rendu leur savoir, leur philosophie, leur poésie, dans un

tourbillon d'une si vive et ardente parole qu'ils tournent encore, au moins celui-ci, comme sous le fouet de cette impétueuse amie. Mais le Dieu a disparu, et vous n'avez plus sous les yeux que l'épuisement. Et pourtant ce fut Schlegel, ce Schlegel qui a tout donné à Mme de Staël; et dans sa caducité d'aujourd'hui, quand il peut, un moment, s'oublier, la lueur divine apparaît encore. Deux ou trois fois, à force d'obstination, je l'ai enchaîné, quelques minutes, sur un même sujet, et je l'ai trouvé, d'un sens profond, d'une finesse exquise. Cet étranger discutera les élégances de notre langue avec un atticisme et une érudition aussi présentes que celles de Villemain, mais aussitôt il s'échappera pour railler les Pairs de France qui vont à pied, et n'ont ni maison, ni blason, ni noms historiques; et, de là, enfilant les salons de l'aristocratie anglaise, courant les raouts, il ne s'arrêtera que devant *le buffet*. « Le buffet, parlez-moi de cela! Voilà ce que j'aime en Angleterre! » Et, ne croyez pas que ce soit une épigramme; non. La passion du buffet est réelle dans l'homme, il en rêve; et je ne suis pas sûr que dans ces longues somnolences où se perd maintenant une partie de sa vie, la sainte Minerve qui dictait jadis des vers que Shakespeare eût pris pour les siens, ne se transforme souvent en cordon bleu. A côté de ses admirables collections de vues de l'Inde, de chefs-d'œuvre des arts, si la main du sculpteur Tieck pouvait descendre et placer le buste d'un *Carême*, le pauvre vieux Schlegel serait aux anges. Ah ! malheureusement, croyez-moi, je n'exagère pas. Je ne parle pas non plus à la légère et sur une seule entrevue. J'ai passé avec lui, à trois reprises, trois heures au moins chaque fois, espérant, attendant toujours quelque dernier rayon du Schlegel d'autrefois, ou même du Schlegel savant d'aujourd'hui (1) ».

Quelques semaines après, il constatait, non sans surprise,

(1) De Bonn à Damiron, 8 juillet 1838.

que Schlegel était jugé très sévèrement à Berlin. On le traitait d'homme *composite*, ni allemand, ni anglais, ni français. On ne lui pardonnait pas de dédaigner ce qui était venu après lui, et d'avoir des mots qui blessent. Et pourtant, ajoute M. Dubois, « quels services cet homme a rendus ainsi que son frère ! Quel élan imprimé ! Les études du Moyen âge datent de là. On oublie trop cela en Allemagne ».

M. Dubois demeura à Bonn deux semaines, suivant les cours de l'Université, observant les élèves, interrogeant les maîtres (1) et, dès cette première expérience, il n'hésitait pas à formuler le jugement suivant :

« J'avoue que je suis peu séduit par la manière générale des professeurs. Il faut un auditoire de jeunes Allemands, tous payant et subissant cet enseignement en vue de leur destinée à venir pour en supporter la monotonie et la longueur. Ce sont de véritables classes de collège, moins encore l'animation des interprétations et des corrections de devoirs. M. Boissonade seul, à Paris, peut vous donner une idée du genre... Voici en deux mots la règle pour une étude des Pères ou de la Bible et de tous les classiques. Le professeur lit, par fragments, une traduction latine du Livre de la Sagesse, par exemple, dont les élèves ont le texte grec sous les yeux; puis revient sur le fragment lu, pour éclaircir les difficultés de grammaire et de pensée, et ajouter quelques réflexions de goût, toujours en latin, et tout cela écrit. Jugez ce que ce doit être. Imaginez aussi cette méthode appliquée à la dogmatique philosophique ou théologique, au droit, à la médecine, excepté que c'est en allemand. Comparez ces leçons toutes doctes qu'elles puissent être à nos leçons les plus légères et les plus emphatiques, et dites-moi où est la supériorité et le profit pour les étudiants. Pour la

(1) Il eut d'assez longs rapports avec Nischtz auquel il trouve « un esprit subtil, fin et ferme. »

masse inerte et vulgaire que reste-t-il ? sinon une science de mots et d'arguments, et, pour l'élite, quelles secousses fécondes peut-elle recevoir ? Aussi ce ne sont vraiment que les professeurs à parole un peu impressive et animée qui exercent une véritable influence ou bien ceux qui ont pour appui l'éclat de grands ouvrages ou un nom illustre dans la science. Si, au lieu de notre auditoire d'amateurs gratuits, nous n'avions autour de nos chaires françaises qu'un auditoire sérieux, engagé par sa vocation et par ses sacrifices, notre méthode perdrait, bien vite, le faste, et trouverait le juste milieu entre nos théâtrales et tribunitiennes harangues, et cette psalmodie monacale des Universités allemandes.

Cousin, dans ses livres, dans ses conversations, vante souvent la laborieuse activité de professeurs qui donnent ici généralement, de douze à quinze leçons par semaine. Mais rien n'est plus facile avec la méthode d'enseignement que je viens de vous décrire. Cela ne fait jamais que deux heures par jour. Ajoutez que chacun suit son caprice, prend les sujets qu'il lui plaît et entremêle toujours une de ces lectures d'interprétation avec une leçon de dogmatique. D'ailleurs tout cela se débite avec si peu de façon et tellement en déshabillé qu'une conversation, la moins animée, au coin du feu, et dans la famille, causerait au moins autant de fatigue (1). »

Avant de quitter Bonn, il voulut voir Arndt.

Nommé en 1828, à la chaire d'histoire de l'Université, le vieux barde de l'indépendance germanique, victime de la réaction contre l'esprit libéral, avait été, dès l'année suivante, suspendu de ses fonctions. Depuis cette époque, il vivait dans la retraite, aux portes de la ville (2). Un des professeurs de l'Université, l'illustre archéologue Welker,

(1) De Bonn à Damiron, 8 juillet 1838.

(2) Il ne fut réintégré dans sa chaire qu'en 1840.

avait donné à M. Dubois un mot d'introduction près de lui. Mais ici, il faut rendre la parole au voyageur, et le laisser raconter lui-même son entrevue, tant l'impression qu'il ressent est vive, tant l'émotion qui anime son récit est sincère et profonde !

« La maison d'Arndt est située à l'extrémité de l'allée du Godesberg. — « Vous allez trouver un paysan », m'avait dit Welker. — En effet, à gauche, je vis, écrasant avec un hoyau des mottes de terre, au milieu d'un gazon vert et de quelques fleurs, un vieillard à la tête blanche, vêtu d'une blouse bleue. — Les aboiements d'un chien ont averti le vieillard; il a levé la tête, jeté son outil et est venu à moi. — M. le Docteur Arndt, ai-je dit. — Oui, monsieur. — C'était Arndt, en effet. — Je lui ai remis le billet de Welker. Il m'a serré la main d'une étreinte affectueuse et mâle. J'ai été ému, en lui rendant son serrement de main. Cet homme de cœur et de fer a précipité la chute de la France; tant de nos pères sont tombés sous les coups de la Germanie ranimée par ses cris de liberté ! Mais j'aime, j'admire ces élans de vertu nationale... Je venais rendre hommage à un instrument de Dieu et de l'humanité sur nos fautes !

Nous sommes montés dans son cabinet. Assis sur son canapé, pressés l'un contre l'autre, une sorte d'intimité nous unissait déjà. Je contemplais : il parlait, ardent, inspiré, en images; jetant des comparaisons poétiques, des vues profondes de foi à l'humanité, à sa marche triomphante, à sa patience. — Rien n'est perdu et ne se perdra ! Il faut des siècles ! Mais l'homme veut tout en un jour ! Folie pardonnable et sainte. Napoléon pouvait constituer les peuples. L'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la Pologne, tout pouvait sortir de ses mains nouvellement organisé. Mais il ne le voulut pas; il ne le put pas peut-être. Il avait la tête d'un soldat et non la tête d'un grand homme. Ce n'est pas César; ce n'est pas le czar Pierre; ce n'est pas Frédéric ! Il n'était pas

aimable. Deux ou trois fois ce mot est sorti de sa bouche; sans doute il voulait dire que Napoléon manquait de bonté; il lui refusait surtout la grandeur. Son front, dit-il, était court et bas, quoique large; s'il ne faut pas croire à la conformation des têtes, comme règle de caractère, il y a pourtant des traits généraux qui sont au moins des indices.

De là, politique générale; jugement sur la Pologne. Les Polonais sont légers, libertins, héroïques; mais sans constance, sans idées; pas un grand caractère; pas un grand génie littéraire. Copernic était le fils d'un Allemand. Lelewel, leur caractère le plus remarquable du temps, allemand encore élevé à Leipzick, à Berlin. — Les Russes! Wasiliewitz a su y mêler à la race primitive l'élément scandinave, il a fait une nation. Je l'ai vu ce peuple, je l'aime, je l'estime. On ne trouverait pas un traître dans la Russie. — La Pologne en donnerait mille. — La révolution a péri par là; par les inconstances, les peurs et les intrigues de l'aristocratie. Czartorisky, nom qui retentit, mais qui a été fatal; nom bienvenu des princes sous l'exil qui le frappe, mais doucement, mais sans que ses biens lui aient été ravis. Fox l'a dit : Dans l'orage, les grands se sauvent toujours, c'est le peuple qui paie.

Le balcon de sa chambre donne sur le Rhin ; c'est le plus beau site du pays. D'un côté, des prairies plates qui descendent vers Cologne; de l'autre, les sept montagnes et le Rhin qui a un cours mystérieux (mystic) et se dérobe sous ces monts. — « Là est la Hollande, me dit-il; ici commence l'Allemagne, la vraie Allemagne; et vous, vous êtes placés là, sur ses confins, comme à votre poste d'avant-garde d'autrefois. » Et ce vert et droit vieillard, à la mâle et noble figure, aux yeux bleus ombragés d'épais sourcils, à la voix vibrante, aux gestes brusques et énergiques, âme de religion, de tendresse patriotique, en ce moment immobile, les yeux tournés vers son Allemagne bien-aimée, m'en semblait le Dieu protecteur, le terme sacré et inviolable.

« Tout est riant de ce côté, me disait-il, et là tout est mélancolique. » Ce pays abaissé, en effet, et qui doit souvent se voiler sous le brouillard, quoique éclatant au moment où nous le contemplions, peut donner souvent à l'âme de tristes impressions. Mais était-ce là toute la pensée d'Arndt? Au moment où je prenais congé, où je serrais de nouveau sa main calleuse et dure, mais qui traduit tous les mouvements d'un cœur à élans et à épanchements, je me suis senti saisi de la même émotion d'affection religieuse qui m'avait entraîné à ce pèlerinage auprès de l'un des plus funestes ennemis de mon pays. Il m'a demandé mon adresse à Bonn, et pendant que je le priais de ne pas se déranger pour une formalité vaine, nous nous rapprochions involontairement et nous descendions bras-dessus, bras-dessous. « Bon Français, m'a-t-il dit, vous êtes venu voir un *Républican german* ». Mais j'oubliais un mot, révélateur de son caractère. Ce philosophe subit les rois, mais n'aime pas les prêtres; il est à genoux devant Dieu, mais non pas sous la forme des révélations. « Grande énigme, m'a-t-il dit, à je ne sais quelle occasion, grande énigme dont on ne saura jamais le fond. » — En me montrant la plaine du Rhin, il s'est écrié, avec un accent à la fois ironique et doux, avec l'accent d'un croyant à l'avenir qui voit devant lui les ruines du passé, et le regard tourné de nouveau, humide et rayonnant, vers les sept montagnes, sa Sion adorée : « Oui, oui, si le Russe tentait ce que Bonaparte a voulu, l'Allemagne se lèverait encore et cette fois, elle aurait la France avec elle ! » Saintes paroles que je recueillis avec piété, car elles rendaient toutes les espérances de ma pensée, et de ma politique, le vœu de la triple union des peuples civilisateurs: Allemagne, Angleterre et France, trinité inexpugnable à ces essaims de barbares, qu'on nous dit germer là-bas, hache à triple tranchant, qui frappe sans cesse sur le passé, et qui en finira tôt ou tard. Ainsi ce missionnaire de haine contre mon pays, ce prêtre sanglant de la *Teutonia* poussait un

soupir d'espoir et de fraternité vers la France! Ah! je crois à ces instincts des grandes âmes, à ces flammes des génies héroïques. Ils devancent et déjouent de bien loin tous les calculs de la politique.

Donc, après ma prise de congé, nous descendions ensemble, bras dessus, bras dessous. En mettant le pied dans le jardin : « Je vous ai dérangé de vos douces occupations, lui dis-je; vous allez les reprendre. » — « C'étaient les fleurs d'un enfant que le Rhin a englouti, me répondit-il; mon fils aîné, une bonne tête, un bon enfant qui s'est noyé, il y a trois ans ». Comment dire ce qui s'est passé dans mon cœur! Ma main a repris la sienne, et, sans le regarder, je l'ai serrée à je ne sais combien de reprises. « Vous avez une famille, monsieur. » Ç'a été sa réponse, avec un accent que je n'oublierai jamais; et nous avons marché, les bras toujours enlacés, les mains tremblantes et jointes. Nous allions d'un pas brusque, mais égal et militaire, mon œil à moi fixé vers le lieu où je l'avais aperçu battant la terre, la rendant meuble et facile pour ces fleurs paternelles sur le tombeau d'un fils. — « C'est un verger », me dit-il enfin; deux pas avant que nous soyons à la barrière en claire-voie qui borne son asile. « Ces arbres, je les ai plantés. » Le calme était revenu; sa voix vibrait encore, mais doucement; la résignation est de longtemps assise dans ce cœur. Mais moi, quand je l'ai eu quitté; je n'ai osé ni me retourner, ni regarder pour ressaisir encore un souvenir plus profond et plus vrai de tout ce que je venais de voir. Je me sentais si serré, les larmes gonflaient mon cœur, des mots inarticulés expiraient sur mes lèvres, murmurant, ou plutôt frémissant sans murmurer, tant je craignais de troubler l'image qui venait de se graver là pour toujours. Ah! si j'étais peintre ou musicien, ou poète, Arndt, je te peindrais avec ton sarrau bleu sur la tombe de ton fils! Beethoven, il faudrait ton harmonie pour un cantique qui ferait fondre en larmes et l'Allemagne et le monde! Ainsi

disant, ou plutôt priant en moi, mêlant à toutes les grandes émotions que cet homme me rappelait mes crises de cœur passées, la perte de deux fils à moi aussi enlevés, mais nés à peine et emportés, fleurs d'un moment, où nous devons tomber tous, feuilles desséchées ou vertes encore; je me suis éloigné à pas précipités, me cachant avec mes yeux rougis, sous les ombrages du jardin de l'Université, et regagnant ma chambre d'où j'écris cette page (1). »

II

Après avoir quitté Bonn, M. Dubois traverse rapidement Francfort et Cassel; et arrive à Gœttingue, le 20 juillet. « C'est ici le centre intellectuel du Hanovre : les Rois d'Angleterre, souverains de ce petit pays, ont toujours regardé l'Université de Gœttingue comme un des plus beaux fleurons de leur couronne. Ils ont été magnifiques en dotations, en libéralités... Mais au sage Guillaume IV a succédé le duc de Cumberland, un fou enivré des colères et des prétentions de l'absolutisme; et son premier acte a été de retirer le don de son frère et de briser le pacte intervenu entre le Roi et la nation. L'Université est ruinée par ses folies (2). » Au moment, en effet, où M. Dubois arrivait à Gœttingue, un décret du roi venait, sur quarante-neuf professeurs, d'en frapper sept des plus illustres. « Il a extrait la racine carrée de l'Université », disait en souriant tristement le vieil Hugo (3). Quel était le crime de ces maîtres parmi lesquels se trouvaient les deux frères Grimm? Ils avaient protesté contre l'abolition de la Constitution Hanovrienne. En apprenant la mort de Guillaume IV, Jacob Grimm s'était écrié : « Notre bon temps

(1) 1er Carnet.
(2) De Halle, 24 juillet.
(3) Lettres de Gœttingue, 22 juillet.

de Gœttingue est fini ». Il raconte ces événements à M. Dubois avec une dignité calme. En termes modérés, mais d'une fermeté rare, il flétrit et le Roi et le ministère et le *Prorector* et les Doyens qui, dit-il, ont manqué de cœur (1).

Fidèle à sa méthode, M. Dubois visite et interroge les professeurs : Heeren « une ruine vénérable, avec les restes d'une vivacité spirituelle ; » Ritter « jeune encore, réservé, qui accuse M. Tissot d'avoir dénaturé ses idées ; » — Lücke « homme distingué, mais parlant avec peine le français » ; — Gieseler « esprit positif et logique », qui lui expose le plan du cours d'Encyclopédie théologique qu'il professe et où il étudie le Christianisme dans son histoire, dans son dogme, dans sa pratique. — Jacob Grimm le frappe par son ardent amour de l'Allemagne, de ses vieilles mœurs et de ses vieilles libertés, en même temps que par l'archaïsme de son langage, et sa tendre affection pour son frère. Celui qui le retient davantage, c'est Hugo, vert encore, malgré ses soixante-quatorze ans ; d'abord aimable, gai, conteur spirituel ; heureux des hommages qu'il a reçus ; avec quelque chose d'enfantin et de grave en même temps. Il invite M. Dubois à prendre le thé, le force à accepter une paire de gants pour Mme Dubois, et, au moment du départ, détache et offre au visiteur une bande de son ruban. Hugo s'exprime avec franchise sur le Roi Ernest et le triste état où il a réduit l'Université. Il se plaint qu'on n'ait pas bien saisi la plus importante de ses idées, celle de séparer l'étude du droit actuel, c'est-à-dire du droit romain survivant, de l'histoire du droit romain ancien. Et, dois-je le dire, il déclare que les questions posées par l'Académie des sciences morales et politiques attestent la plus entière ignorance de ce qu'on fait en Allemagne. Au reste les Allemands nous ignorent, comme nous

(1) 1er Carnet.

les ignorons. « Gœttingue n'a pas valu Bonn pour moi, écrit M. Dubois... Outre le gendre de Hugo et les sept exilés, il n'y a rien ici... L'heure, d'ailleurs, était mauvaise... Tous les maîtres étaient dans l'affliction (1). — « Et pourtant, dans la pensée de tous, l'université de Gœttingue a un caractère à part de liberté, de richesse et d'élégance. C'est là que se réunit l'élite de la jeunesse allemande (2). »

Le 17 juillet, il avait écrit de Francfort à Jouffroy : « J'aurai mesuré les hommes ; et, jusqu'ici, en vérité, nous les valons, sinon mieux. Orgueil national à part, la France est toujours la France, c'est-à-dire la première. Il y a de la science ici, mais isolée, rêveuse, bizarre. La raison n'arrive pas à la clarté, ni aux grandes idées générales. On meurt dans le détail, ou on expire dans la poésie sans pratique et sans fécondité. »

Et, le 23, de Gœttingue, il ajoute : « Que suis-je venu voir ici ? des hommes qui sont tout entiers dans leurs livres et qui valent mieux là qu'en personne... Ce pays n'a plus guère maintenant à donner à la France, et rien de ses institutions ne peut être transporté chez nous... Je vois ici tous ces braves Allemands, cantonnés dans leurs petites bourgades universitaires, en faire le centre du monde, juger tout du haut d'un orgueil qui vaut bien la vanité française... Au fond chaque expérience relève mon pays. Il ne nous faut qu'apprendre parfaitement la langue de ces gens-là pour percer leur nuageuse érudition, et reprendre dans leurs richesses ce qu'ils ont pris à nos savants du XVIIe siècle (3). »

La disgrâce des frères Grimm, leur noble résignation, avaient vivement touché M. Dubois. Quelques semaines

(1) Lettre du 22 juillet 1838.
(2) 5e Carnet.
(3) Lettre à Jouffroy, 23 juillet 1838.

après, à Berlin, il était reçu par Mme Bettina d'Arnim. Mme d'Arnim, avec sa nature primesautière et ardente, témoigna d'une passion véritable pour les deux victimes. « Voulez-vous que nous conspirions pour que la France appelle ces deux grands lettrés à Paris, au Collège de France ou à la tête de quelque bibliothèque? Si d'Altenstein a vent de ces projets, il prendra peur et fera quelque chose pour eux (1) ». M. Dubois n'était jamais en reste quand il s'agissait d'une œuvre généreuse à accomplir. L'idée d'ailleurs « de fonder ainsi, en France, l'étude de la langue et de la littérature allemande, et de créer un lien de sympathie entre deux nations dont le devoir est de marcher unies pour la paix du monde et les bienfaits de la civilisation » l'avait séduit. Il promit son concours, et un petit complot se noua entre le Député français et la grande dame allemande. L'idée que suggéra M. Dubois fut d'intéresser au sort des frères Grimm, Mme la Duchesse d'Orléans, et d'obtenir qu'elle inspirât au roi lui-même la pensée de les appeler en France. « Tout dépendra, écrivait-il de la personne qui se chargera de la proposition, de son adresse et de son autorité. Seulement, qu'on fasse bien comprendre que l'affection est générale en Allemagne pour les deux illustres savants; qu'ici même le Roi est bienveillant; qu'on les montre ce qu'ils sont, hommes de science, de retraite, de vertus paisibles. Si le roi de France les appelait, il n'y aurait pas assez d'applaudissements parmi tous les hommes éclairés. Mais, consentiraient-ils à quitter l'Allemagne, même ingrate, ou, si l'hospitalité que nous leur offririons leur agréait, deviendraient-ils nôtres? (2) » Pourquoi ce généreux projet ne put-il aboutir? Fût-ce par suite du refus des frères Grimm, ou de quelque obstacle venu de France? Je n'ai pu le savoir.

(1) 2e Carnet, p. 103.

(2) Lettre de Berlin à Mme d'Arnim.

III

De Gœttingue, M. Dubois alla visiter à Eisleben, la maison où est né Luther, puis gagna Halle.

« Me voici dans la troisième université, l'une des plus célèbres pour la théologie (1). »

Quand, en 1806, Napoléon s'empara de Halle, il en chassa les maîtres qui durent partir dans les vingt-quatre heures. L'Université fut rétablie en 1814, après que Halle eut été rendue à la Prusse. Mais elle devint un foyer d'opposition. Le gouvernement a sévi avec une rigueur extrême contre les étudiants suspects de démagogie. Les étudiants ont alors déserté Halle pour Berlin où le pouvoir plus sûr de sa force se montre, par cela même, plus tolérant. Aujourd'hui, la paix est rétablie. Les barbes sont coupées; et rien ne distingue plus les étudiants du reste des citoyens. Néanmoins, tout le monde signale la décadence de l'Université. De huit ou neuf cents, le nombre des élèves en théologie est descendu à trois ou quatre cents... Gesenius « le premier orientaliste après Saey (2) » avait autrefois à son cours plus de cinq cents auditeurs. Il n'en a que deux cents à peine.

Toutes les nuances de l'Ecole Hégélienne sont représentées à Halle.

Heinrich, l'un des plus anciens élèves de Hegel, continue à enseigner la doctrine orthodoxe. Tholuck en est le mystique; mais il semble revenir au rationalisme suivant Gesenius. — Erdmann a un caractère à part. — Léo est l'écrivain politique, le polémiste du parti. Mais il se détache peu à peu de l'Hégélianisme; — Ruge en personnifie la nuance avancée.

A côté d'eux, se place le camp des rationalistes purs :

(1) De Halle à Mme Dubois, 24 juillet 1838.
(2) Mot de M. de Humboldt.

Gesenius, Wegscheider, Rödiger, Niemeyer; Gerlach, vieillard dans les idées de Jacobi.

M. Dubois assiste aux cours de l'Université. Tous les professeurs lisent leurs leçons, et si lentement, que c'est presque une dictée. Aussi tous les élèves les reproduisent-ils très exactement.

Il s'entretient successivement avec Thilo, Krukenberg, Gerlach, Jacobi, Erdmann, Leo, Ruge.

Gesenius l'initie en détail à ses beaux travaux d'exégèse.

Le Dr Ruge, rédacteur des Hallische Iahrbucher, professe les doctrines de la gauche Hégélienne; et, il en résume la substance dans les termes suivants: « Par le Christ, Dieu a compati à l'humanité, habite et vit en elle. Il habite et vit dans chaque homme qui s'est pénétré du principe chrétien et qui par une foi vive au Christ a brisé les barrières qui le séparent de Dieu, et s'est ainsi ouvert l'accès à la liberté et à la force éternelle qui agissent et vivent en Dieu (1) ».

Esprit mobile, passionné, inconséquent, Leo, ancien Hégélien, a longtemps combattu le Protestantisme. Il était applaudi par les catholiques de Munich, spécialement par Haller. En agissant ainsi, il ne déplaisait pas au roi. Mais, depuis l'affaire de Cologne, il a renoncé à toute bienveillance pour le catholicisme. Il a même écrit contre Görres une brochure que Ruge a sévèrement traitée, en faisant ressortir ses contradictions.

Le 25 juillet, M. Dubois soupe chez lui avec plusieurs membres de l'Université : Erdmann, professeur de philosophie, à la physionomie expressive, aux habitudes oratoires; — Thilo, petit homme silencieux et grave, à la figure bienveillante; de Witte, professeur de droit, jeune homme élégant, aux manières aimables, parlant très bien le français.

(1) 3e Carnet.

La conversation est, avant tout, philosophique et religieuse. D'après ses collègues, Erdmann, qui a cependant beaucoup de succès, n'est pas un vrai philosophe; il a bien subi l'influence de Hegel; mais la philosophie qu'il professe n'est pas la vraie philosophie Hégelienne. Le seul vrai représentant de l'Hégelianisme à Halle, c'est un jeune *privat-docent*, M. Schaller, qui est le fidèle interprète des principes que Hegel lui-même n'a pas suffisamment développés, soit, par un défaut de son esprit, soit par timidité.

D'après Leo, qui d'ailleurs n'est pas philosophe, comme il l'avoue lui-même, c'est Ruge, rédacteur des *Hallische Jahrbucher*, qui représente à Halle l'extrême-gauche des Hégeliens, des démocrates et des impies. De Witte considère Ruge comme un écrivain de verve et d'esprit mais qui manque d'instruction.

M. Dubois prend à part Erdmann, et s'entretient longuement avec lui. Il lui trouve des façons nobles et graves. Erdmann est évidemment dans le mouvement piétiste, mais il ne sépare pas ce mouvement du mouvement scientifique. Ancien élève de Hégel, à Berlin, il a dans son appartement les portraits de Schelling et de Hégel, et ne parle de l'un et de l'autre qu'avec vénération. Il accuse la jeune Ecole Hégelienne d'être ignorante et de dédaigner la science.

En somme, Halle paraît à M. Dubois « un séjour triste, sombre et désolé » et la science qu'on y enseigne « la science de la cellule et du cloître. » Il reprend sa lettre à Jouffroy, et il écrit : « Que d'idées fausses nos enthousiasmes ont rapportées de ce pays ! Quelle grandeur artificielle ils ont créée à ces moines de la science et à ces milliers de couvents rivaux ! que de mécanisme dans cette érudition ! Quelle sécheresse dans ces leçons ! quelle vie stérile pour la plupart de ces étudiants ! Il est vrai, la grande génération des penseurs est tombée, comme chez nous, celle des guerriers et des hommes d'Etat. Je ne vois plus que les disciples, monnaie effacée des maîtres. Mais du moins, il est bon que la

France le sache, l'Allemagne philosophique et poétique est aujourd'hui dans les catacombes des bibliothèques. Les Universités peuvent lui offrir çà et là quelques hommes puissants par l'érudition dans les langues et les antiquités, comme hier nous avions de Sacy, Rémusat, Saint-Martin et Letronne. Les Bopp, les Gesenius, les Grimm, les Bœck, les Ottfried Muller, voilà six grands noms. Mais la France, je le répète, avait hier les pareils. Et, quant à l'avenir, si nous savons nous confier à notre génie et à notre étoile, si nous n'imitons pas, nous vaudrons vite ce qui nous paraît aujourd'hui si supérieur. De ces vingt-deux centres d'institutions répandus dans toute l'Allemagne, il ne sort pas plus d'hommes de premier rang que de notre Paris tout seul. La lumière qui en rayonne n'a pas la force et l'éclat que nous lui supposons. Mais, cependant, il y a là un bien réel immense, c'est que ces écoles placées si près les unes des autres, sous des souverains différents, jugent la religion, la politique, la science, les arts du voisin, avec liberté, rivalité, inimitié souvent. Sans ses universités, l'Allemagne se fût éteinte sous la féodalité de ses roitelets et de ses principicules. Les énergiques fondations du Moyen âge l'ont sauvée de l'épuisement moral qu'amène toujours avec lui le despotisme (1). »

Jusque-là, « il n'avait vécu que de la vie d'Université, » et il aspirait à changer d'air. « Je n'ai pas vu, dit-il, visage d'homme ou de femme qui ne fût empreint de ce caractère. Les petites villes savantes sont de vrais couvents, où cependant, se goûtent tous les plaisirs de la famille et du monde. Mais ces aristocrates de la science vivent à part ou à peu près; et ils règnent d'ailleurs, si complètement, que tout ce qui les approche, même avec un rang, un nom ou de la fortune s'efface devant eux. Ils sont la gloire et la richesse du pays, et le pays est à leurs pieds. Quant à la littérature élé-

(1) A Jouffroy; de Halle, 25 juillet 1838.

gante, aux artistes, aux poètes, il n'y faut pas songer. L'atmosphère est trop épaisse, la science les étoufferait. Il leur faut un air plus léger, plus vif et plus libre (1) ».

Il avait hâte d'être à Berlin. « Berlin va commencer pour moi une autre expérience, et j'en suis avide, car moi aussi, j'étouffe sous la théologie, la philosophie, le droit, la philologie (2) ».

Il y arriva le 28 juillet.

IV

L'Université de Berlin était comme celle de Bonn, de création toute moderne. Le traité de Tilsitt avait détaché la ville de Halle de la monarchie Prussienne. Le 24 juillet 1807, le roi Frédéric-Guillaume adressait aux habitants de Halle ces tristes adieux : « Chers habitants de nos fidèles provinces, vous connaissez mes sentiments et les événements déplorables de cette dernière année. Nos armes ont eu le dessous. Il faut accepter la paix telle que les circonstances l'imposent. Il faut briser ces liens qu'avaient sanctifiés les siècles, les pactes les plus sacrés, l'amour et la confiance. Le destin l'ordonne. Le père se sépare de ses enfants. Mais ni destin, ni puissance n'arracheront de mon cœur votre souvenir. » — « A cet appel déchirant (3), les professeurs de Halle avaient répondu en se groupant autour du roi et demandant la création de l'Université à Berlin même. Retardé jusqu'au départ des vainqueurs qui occupaient la ville, ce projet fut alors exécuté sur un vaste plan. A la demande de Guillaume de Humboldt, le magnifique palais du roi Henri fut donné par le roi pour y loger l'Université,

(1) Lettre à de Halle.

(2) *Ibidem*.

(3) Laboulaye. Essai sur la vie et les doctrines de de Savigny.

et une dotation annuelle de 150.000 thalers fut accordée au nouvel établissement. Aux fidèles professeurs de Halle Beyme, Scwalz, Hufeland, Niemeyer, Schleiermacher, vinrent se joindre Niebuhr, devenu professeur par patriotisme, Eichorn et de Savigny. Alors commencèrent avec une ardeur qui tenait de la croisade, des leçons qui, loin de laisser décroître la Prusse du rang littéraire où l'avait placée Thomasius, l'élevèrent, s'il est possible, plus haut encore, et, malgré ses désastres et ses revers, maintinrent Berlin comme capitale de la civilisation allemande. »

A Berlin, l'attention de M. Dubois se dispersa naturellement sur un plus grand nombre de personnes et de sujets; et l'Université ne semble pas avoir été de sa part l'objet d'une étude aussi méthodique que l'avaient été celles qu'il avait précédemment visitées. Cependant, le 3 août, il assiste à l'assemblée générale où M. Zumpt « une espèce de Burnouf Berlinois » prononce l'éloge du roi et fait le tableau de son règne dans un discours latin vide d'idées et d'assez mauvais style. Le discours également latin du recteur M. Bœck, sur les travaux des quatre facultés pendant l'année, ne lui semble pas meilleur. Seul, l'hymne en l'honneur du souverain, composé par un étudiant en philosophie et chanté par un chœur de deux cents jeunes gens, le charme par ses motifs gracieux. Mais il eut la rare et heureuse fortune de pénétrer près de trois des hommes les plus considérables de la science allemande : Edouard Gans, Charles de Savigny, Alexandre de Humboldt, et d'être accueilli dans l'intimité du maître que la faveur du ministre Altenstein avait appelé à la Direction générale des Universités, des Bibliothèques et des collèges Prussiens; et auquel il avait, ainsi, donné la haute main sur toute l'instruction supérieure, sur tous les intérêts scientifiques du pays.

Né en Mecklembourg, Schulze était étudiant à Halle, quand l'empereur Napoléon en chassa l'Université. Il était

sans ressources. Le professeur Wolf lui remit vingt écus avec lesquels il partit à pied. Il ne fut sauvé des périls de la route que grâce à un officier français qui le rencontra et le prit sous sa protection. Il avait assisté à l'entrée des Français à Berlin. Nommé Schul-Rath dans les Provinces Rhénanes, un rapport l'avait fait remarquer du prince de Hardenberg. De là son élévation.

Déjà sept années auparavant, M. Schulze s'était mis entièrement à la disposition de M. Cousin. « Chaque jour, écrivait M. Cousin, en 1831, M. le conseiller Schulze et moi, nous avons une conférence de plusieurs heures... Le matin, il me faisait connaître les lois, les statuts, les règlements des divers établissements d'instruction publique; le reste de la journée, il avait la bonté de m'introduire dans ces mêmes établissements... J'ai pu connaître l'intérieur du ministère, le jeu le plus secret de l'administration... Les documents officiels m'ont été prodigués (1) ». — M. Dubois eût pu tenir le même langage. M. Schulze ne lui cacha rien de ce qu'il voulait savoir. Non seulement, il mit l'empressement le plus aimable à lui fournir les renseignements qu'il cherchait, il fit plus; il entra avec lui en confiance, lui fit part des principes qu'il appliquait à la Direction de l'enseignement, et alla jusqu'à conférer avec lui de certaines affaires qui intéressaient, à la fois, la Prusse et la France.

L'accueil de Gans fut plus réservé. A cette époque, Gans était encore regardé comme le chef de l'école Hégelienne (2) et du parti libéral. C'était un des rares Allemands qui aimaient la France « un esprit tout pénétré des idées françaises ». Il avait visité la France à quatre reprises, en 1825, 1830, 1835, 1837. Dans un de ses voyages,

(1) Rapport de M. Cousin à M. de Montalivet, 1831.

(2) Cependant, il déclinait ce titre qu'il prétendait appartenir à M. Mahreinecke.

M. Cousin lui avait servi de guide à Paris, et il s'était lié d'une amitié étroite avec Saint-Marc Girardin. « C'est, écrit son ami, un Allemand qui aime la France avec passion, qui la connaît, qui sait causer, aime à causer, et qui, dans des conversations éloquentes, spirituelles, variées, mêle l'érudition allemande à la vivacité française; le premier peut-être en Allemagne, qui ait porté dans la chaire cette parole éloquente et vive qui remue l'auditoire et fait arriver l'instruction par l'émotion (1). »

Elève de Hegel « il avait opéré dans le sein de cette Ecole, une curieuse révolution; car il l'avait prise justifiant tous les pouvoirs, même le pouvoir absolu, d'après la maxime que ce qui est a sa raison d'être; et il l'avait peu à peu amenée au libéralisme, dont le principe au contraire, est de demander compte à tous les pouvoirs de leur origine et de leur droit (2) ». « Vous nous avez beaucoup donné, tout en nous battant, disait-il à St-M. Girardin. Vous nous avez donné l'égalité des lois civiles et l'uniformité de l'administration, tout ce que vous aviez acquis depuis 89... La régénération de la Prusse date d'Iéna. C'est Iéna qui a détruit ce que le grand Frédéric avait conservé du Moyen âge. L'esprit libéral qui a toujours été la Providence de la Prusse vint à notre secours. Cet esprit nouveau, c'est vous qui l'avez donné au monde par la Révolution française : *in hoc signo vinces* (3). »

On sait quel fut le succès du cours public dans lequel Gans développait ces idées. Plus de quinze cents auditeurs se pressaient à ses leçons. Le Gouvernement en prit ombrage, et réduisit le maître à un cours fermé et payé, dont le succès fut grand encore.

Mais, au moment où M. Dubois arrivait à Berlin, la fa-

(1) Saint-Marc Girardin. Souvenirs de voyages et d'études. Edouard Gans, t. I., p. 336.

(2) *Ibidem*, p. 336.

(3) *Ibidem*.

veur était tombée et l'influence en déclin. Partout à Bonn, à Gœttingue, à Halle, il n'avait entendu parler de Gans qu'avec dédain. Tous les professeurs qu'il interrogeait regardaient son temps comme fini. M. Dubois leur citait volontiers le mot de Lerminier : « Gans est un tapageur dans le monde des idées ». — « Eh bien ! il ne fera plus de bruit. » Telle était la réponse qu'il recevait invariablement.

A Berlin, on lui confirma que Gans était maintenant isolé et que la jeunesse échappait à sa direction. Sans doute, ses élèves l'aiment toujours. Ils se plaisent à lui témoigner publiquement leur sympathie; à lui donner des sérénades accompagnées de chants latins. Mais, sur quatre cents étudiants qui prennent part à ces manifestations, cinquante à peine, sont dévoués au maître et à sa doctrine.

Loin de rencontrer chez Gans l'homme ouvert, le causeur aimable qu'avait peint St-M. Girardin, M. Dubois ne trouve qu'une extrême réserve. « C'est, dit-il, un homme froid, ne se livrant pas; auquel pourtant, il ne faut dire que ce qu'on veut perdre. Car, on l'appelle la *grosse cloche de Berlin*. Il invite M. Dubois à dîner, mais sans se départir un instant de sa retenue. Il se borne à essayer de faire causer sur la France son hôte qui s'échappe, et de son côté, s'épuise en vains efforts pour le faire parler de l'Allemagne.

Malgré les obligations qu'il avait à M. Cousin, Gans s'était surtout attaché dans son enseignement à ruiner son influence dans l'esprit de la jeunesse. Et pour convaincre ses auditeurs que M. Cousin ignorait réellement la philosophie de Hegel, il lui avait suffi, paraît-il, de comparer ses leçons aux œuvres du maître. La violence de ces attaques contre M. Cousin s'expliquait par la colère de l'Ecole de Hegel contre Schelling. Personne, en effet, ne traite avec plus de sévérité et de dédain l'Ecole Hégelienne; depuis trente ans, Schelling n'a rien produit et il est

aujourd'hui méprisé en Allemagne (1). Il a loué « l'éclectisme qui n'est rien (2) » et les *Fragments* de Cousin qui ne sont qu'un livre superficiel, sans portée philosophique. Les termes qu'il a employés à l'égard de Cousin dans sa traduction allemande des *Fragments* semblent révéler qu'une véritable affection l'unit au philosophe français. Les Hégeliens ne lui pardonnent pas d'avoir donné à Cousin des éloges qu'il leur refusait à eux-mêmes et leur colère contre Cousin s'est accrue (3).

A Berlin, Gans n'était pas seul à attaquer M. Cousin, et, presque partout, M. Dubois rencontrait contre lui les préventions les plus vives. « Les Allemands traitent sévèrement même ceux qui les ont adorés, écrit-il. Témoin ce pauvre Cousin dont on ne prononce le nom qu'en haussant les épaules de dédain ou en le calomniant avec autant de bon goût et de bonne foi que Figaro ou le Corsaire (4)... « Voilà bien les hommes. Admirez-les, vantez-les sans partage; un moment ils vous bénissent. Mais vous avez exalté leur orgueil. Attendez. Il vous jugent du haut de cet Olympe où vous les avez placés (5). »

Bien souvent déjà, M. Dubois s'était trouvé en dissentiment avec son ancien maître. Mais avec sa générosité naturelle il n'hésita pas à le défendre contre des attaques le plus souvent injustes. « J'ai écrit une caresse comme il le faut à cette vieille coquette de Villemain... quant au *Pair* (c'est par ce nom, que dans leurs relations familières, Dubois et Damiron avaient coutume de désigner M. Cousin depuis qu'il avait été élevé à la Pairie); quant au Pair, je le néglige en apparence, mais Dieu sait qu'ici je n'ai

(1) Ce sont les propres termes dont se servent Gans et Schulze.

(2) Paroles de Schulze.

(3) 1er Carnet.

(4) De Berlin à Mme Dubois, 16 août 1838.

(5) De Vienne à Damiron, 19 septembre.

été occupé que de lui. Ça été un pladoyer perpétuel (1) ».

Un seul homme à Berlin, témoigna de sentiments différents pour M. Cousin : c'était M. Schulze. A ce moment, un professeur bavarois, Thiersch, que M. Dubois allait bientôt rencontrer à Munich, venait de publier contre Cousin un méchant livre, qui contenait de nombreuses erreurs et de véritables calomnies. Schulze en était indigné. M. Dubois et lui causèrent longuement de ce qu'il y avait à faire; et à la suite de ces entretiens, Schulze n'hésita pas à proposer au ministre de l'Instruction Publique d'accorder à Cousin la Croix de Commandeur de l'Aigle Rouge. « Il y a eu rapport au ministre des affaires extérieures pour savoir s'il n'y avait pas empêchement politique. La réponse de M. de Werther a été favorable, et la chose dépendra du Roi seul. C'est la grande difficulté, parce que le Roi n'aime pas la philosophie et est, d'ailleurs très avide de ses ordres, surtout de ce degré. Quant au livre de M. Thiersch et à ses calomnies, j'en ai fait belles pièces dans tous les cercles et à toute occasion; et, il y a dans la gazette d'Iéna un article qui l'a mis à sa juste mesure. Ainsi que sous ce rapport, le *Pair* se console; il est vengé! Mais tout ce qui regarde cette proposition doit rester très secret, parce que j'ai lieu de penser que M. Humboldt est très hostile à Cousin, et que le Roi ne fait rien sans le consulter. Aussi avons-nous calculé le moment de son absence, pour lancer la proposition. Mais, s'il avait vent de quelque chose, même à Paris, et sous l'influence d'Arago il pourrait aisément tout faire échouer. Que Damiron murmure donc cela à l'oreille du maître et que celui-ci ne souffle pas; quoi qu'il arrive, il y aura toujours eu démonstration favorable, de la part de deux ministres, et tentative de montrer qu'en Prusse le Gouvernement distingue

(2) A Damiron, 19 septembre.

toujours Cousin comme autrefois. C'est quelque chose, au moment de ce pamphlet de Thiersch. Le pauvre M. Schulze était au désespoir de ne pouvoir tout de suite, venger notre ami par un éclat ou une marque d'estime. Mais ici, tout se fait lentement, et on ne décore pas les gens comme à Paris (1) ».

Tandis que partout on attaquait Cousin et qu'il devait passer son temps à le défendre, M. Dubois trouvait Damiron universellement connu et respecté.

« Quant à vous, mon cher ami, soyez heureux et fier. Vous êtes ici loué sans réserve. Votre livre d'histoire est partout grâce à la Belgique qui vous a poussé jusqu'à la cinquième édition. Il n'y a si petit théologien ou professeur de gymnase qui ne vous ait lu, ou qui n'ait lu une ou deux *recensions* (critique et analyse) de votre ouvrage ; tandis que Jouffroy est parfaitement inconnu, sauf de ceux qui ont voyagé en France ou qui, ayant un besoin sérieux de connaître les Ecossais, et ne sachant pas l'anglais, ont été obligés de recourir à lui. Vous avez fait l'opinion du peuple philosophe sur tout notre développement philosophique. Voilà le mérite des livres d'histoire. Ils vont à tout le monde. Pour la dogmatique, chacun a la sienne ou celle de son Ecole et n'étudie celle d'autrui que par extrême nécessité. Je ne vous dirai pas si cela m'a fait plaisir (2). »

M. de Savigny, « de grande et belle taille, à la physionomie imposante et douce, pleine de dignité et de paix », reçoit M. Dubois avec cordialité. Il l'emmène à l'université et le présente aux autres Professeurs. Déjà, à Bonn, un Professeur de droit, M. Walter lui avait exprimé cette idée que si les Français étaient supérieurs dans la pratique, les Allemands l'étaient de beaucoup dans la science historique et philosophique du Droit et lui avait vanté l'enseignement libre au gré de chaque Professeur. M. de Savigny partage

(1) De Weymar à Mme Dubois, 4 septembre.
(2) A Damiron, 19 septembre 1838.

le même sentiment : il regarde la science « comme à peu près nulle en France ». « Les examens, chez vous, prennent trop de temps aux Professeurs, et cela est mauvais, de toute façon. En Allemagne, la Faculté ne fait pas d'examens, elle enseigne et est uniquement vouée à la science. » Passant à l'appréciation des hommes, M. de Savigny prononce le nom de Toullier avec respect, estime M. Portalis, fait peu de cas de M. Dupin, et appelle l'attention sur un jeune professeur à la faculté d'Aix, M. Giraud qui lui paraît donner de grandes espérances. Il professe une haute estime et une tendre affection pour M. Rossi. La défection de M. Lermimier lui cause un vif regret. M. Dubois essaie de lui montrer qu'il est devenu plus sage et plus grave. « Quand, reprend Savigny, on se fait sage ainsi par nécessité et par calcul, c'est triste ; et quand on a une fois par vanité, déserté la vraie route de la science, il est bien rare qu'on y puisse rentrer. »

Au point de vue philosophique et religieux, M. de Savigny lui recommande tout particulièrement Neander dont il vante la sincérité, la probité, la noblesse de cœur. « Voyez-le beaucoup, dit-il. Ne soyez pas rebuté par son extérieur qui sent le juif. Il faut percer l'écorce. » M. Dubois va au cours de Neander. Le professeur interprétait saint Jean. Il parlait debout, les jambes croisées, la tête penchée sur son Nouveau Testament, et cachée par ses bras ramenés en cercle; il effeuillait une plume. Sa voix est sourde; les dehors sont sales et bizarres. Cette première impression fut une déception. Toutefois dans la visite qu'il fit à Neander, M. Dubois le trouva tel que de Savigny le lui avait dépeint, froid d'abord, ou plutôt contenu, mais d'un esprit ferme et d'un cœur élevé. A la fin d'un long entretien, très ému, les yeux humides, il prend les mains de M. Dubois, les serre longuement et avec force, et lui dit comme adieu : « C'est toujours un grand bonheur de s'entretenir avec les hommes de bien. »

Neander se prononce énergiquement contre l'Hégelianisme, qu'il regarde comme étant au fond, très hostile au christianisme. Il ne repousse pas moins les doctrines d'Hengstenberg, qu'il accuse de mêler la politique à la religion. Et lui ne veut à aucun prix de l'intervention de la religion dans l'Etat, ni de l'Etat dans la religion. « Les Hégeliens, dit-il, veulent soumettre la religion à l'Etat, les Piétistes, l'Etat à la religion. Le Protestantisme, c'est la science et la liberté. » Neander croit à une rénovation de l'esprit chrétien par les souffrances mêmes du doute; mais pour lui, l'esprit chrétien et la foi ne peuvent vivre que grâce à la réforme intérieure et morale. En France, les esprits sérieux et élevés n'ont, à ses yeux, d'autre religion que le culte de l'humanité; et en cela ils se rapprochent des Hégeliens. La philosophie française semble se préparer à un nouveau combat contre le christianisme. Il a foi qu'elle succombera dans la lutte.

Gans et de Savigny s'étaient trouvés d'accord pour désigner Marheinecke comme le véritable chef de l'Ecole Hégelienne.

M. Dubois le trouve digne et froid et, comme tous les Allemands, le cigare à la bouche. Il distingue trois Ecoles théologiques : L'Ecole Rationaliste, l'Ecole Supernaturaliste et enfin l'Ecole Philosophique, qui tient le milieu entre les deux autres, et veut que les dogmes soient éclairés et contrôlés par la raison. C'est à cette dernière école qu'il se rattache.

Il déplore la mort de Schleiermacher dont il loue sans réserve l'élévation, la pureté d'âme, la supériorité comme savant, comme professeur, comme prédicateur.

Il met Neander presque sur le même rang, pour la noblesse de cœur, la probité, la droiture, « qualités bien rares aujourd'hui ».

Tholuck est, pour lui, un homme d'esprit et de talent; mais il ne le croit pas aussi droit et aussi franc que Neander.

Il s'exprime sur Hengstenberg avec mesure. Mais, il est facile de voir qu'il ne sympathise pas avec les exaltés.

M. Dubois avait des lettres pour M. de Humboldt. « J'ai été parfaitement reçu, écrit-il le lendemain de la première entrevue. Hier, nous avons passé ensemble quatre heures au Musée (1). »

M. de Humboldt lui fait admirer les chefs-d'œuvre de l'art, l'initie aux plus récentes découvertes de la science; il va jusqu'à lui communiquer ses propres travaux, et à lui donner lecture d'une étude encore manuscrite sur Christophe Colomb. Un jour qu'il promenait M. Dubois à travers les collections et les musées de Berlin, arrivé au musée de sculpture, il l'arrête devant les statues de César et de Napoléon placées en face l'une de l'autre. « C'est mon frère Guillaume qui les a disposées ainsi sans consulter le Roi. Sa Majesté trouva l'idée délicate et l'approuva. Nous n'avons pas agi comme Wellington, qui a fait placer la statue de l'Empereur dans son escalier. »

M. de Humboldt est tenté de regretter la fondation de l'Université de Berlin. Il est partisan des Universités de petites villes. Avant les lois nouvelles qui ont contribué à détruire l'aristocratie, la vie universitaire mêlait, pour un moment, le fils du noble et le fils du paysan. La rusticité des petites villes, la liberté dont y jouissaient les étudiants contribuaient à la formation des caractères, dans des conditions qu'on ne pouvait retrouver ailleurs. La vie des grandes villes, le continuel commerce avec les praticiens dégoûtent de la science abstraite et tuent la poésie de l'étude. Chaque université a son caractère propre : A Halle, la théologie, à Kœnigsberg la science, à Berlin le droit. — « C'est trop de six universités pour la Prusse », avait dit Schulze à M. Dubois (1). Tel paraît être aussi le sentiment de M. de Humboldt. Le nombre des étudiants diminue partout, parce

(1) De Berlin à Mme Dubois, 1er avril.

qu'au sortir de leurs études, ils ne trouvent plus de situations. On fait tant de théologiens et de philologues qu'on n'a plus de places à leur donner. Les Petites Universités coûtent cher à l'Etat mais elles procurent des positions à un certain nombre de savants et de gens de lettres. Et puis, il y a des fondations, des traités à respecter. Enfin, ces Universités ont de riches bibliothèques, de précieuses collections. Comment sacrifier tout cela?

Au point de vue philosophique, M. de Humboldt croit que la philosophie de la nature est en déclin. Elle n'a régné que pendant quatre ou cinq ans. Schelling en avait fait la fortune par son admirable talent d'écrivain. Il se tait maintenant, et son disciple Oken a poussé cette doctrine jusqu'à la folie. Pourtant, il y a, dans cette folie même de belles et fécondes recherches; et, il reste de la doctrine une bonne direction et des découvertes utiles.

Ce ne fut pas, sans un profond étonnement que, dans l'un des nombreux entretiens qu'il eut avec lui, M. Dubois entendit M. de Humboldt s'exprimer sévèrement sur Geoffroy-St-Hilaire et le traiter de « fou ridicule ». Néanmoins, il garda une impression profonde de son commerce avec cet homme illustre, qui unit à la vie de cour la vie d'un Bénédictin, inspire le Roi dans tout ce qui tient aux sciences, toujours actif, écrivant sans cesse. « C'est Leibnitz, moins la philosophie (1) ».

M. Dubois ne se borna pas à interroger les représentants de la science officielle. Il suivit le théâtre qui lui parut, comme le nôtre, en décadence; — rechercha les artistes et passa de longues heures dans l'atelier de Rauch dont il admire le talent; — fut reçu par les hommes de lettres, par Bettina et Brentano son frère, poète distingué, par Adalbert de Chamisso, le traducteur de Béranger.

A une soirée, chez Gans, il rencontra Varnhagen von

(1) 2e Carnet, p. 24.

Ensc et quelques jours après il était reçu par lui. C'est un homme de cinquante-trois ans, aux cheveux déjà blancs, à la figure aimable. Gans le regarde comme l'écrivain le plus élégant, le plus spirituel de l'Allemagne, et le compare à Villemain, avec moins de pensée. M. Dubois ne trouva en lui qu'un caractère aigri contre la France, mêlant à je ne sais quelles idées révolutionnaires et saint-simoniennes, une vague religion monarchique et carliste, un esprit sans fond, mobile, acariâtre, contrariant, ayant vécu des idées et des sentiments de sa femme, la juive Rahel, saint-simonienne et femme de plaisir, regardée d'ailleurs, d'un consentement unanime, comme une femme de génie. On disait de M. Varnhagen, pendant leur mariage : « dans le ménage, il était la femme et ne faisait pas d'enfants ».

En quittant Berlin, après un séjour d'un mois, M. Dubois écrivait : « Il ne faut pas autant de temps que je l'avais cru pour connaître l'Allemagne intellectuelle. S'il s'agissait de ses mœurs diverses, il faudrait alors vivre parmi les populations éloignées de quelques provinces. Encore le flot de la civilisation Prussienne envahit tout. Il n'y a plus qu'une Europe, et l'on est ici comme à Paris. — La Prusse est tout, et je la sais maintenant (1). »

A. Laie.

Séance du 26 mars 1904.

---

(1) Lettres de Berlin à Mme Dubois et à Damiron.

LA PSYCHOLOGIE ET LA PHILOSOPHIE

DE SAINTE-BEUVE

Si l'on entend par philosophie un système construit, lié, conséquent, toujours affirmé, nul n'est moins philosophe que Sainte-Beuve. Où trouver un esprit plus ondoyant, plus fuyant, une curiosité plus sympathique aux manières de sentir les plus opposées, mais aussi plus prompte à se dérober, à nous montrer l'envers des choses? Le « scepticisme essentiel », comme l'explique si bien M. Faguet, ou mieux encore le dilettantisme, selon l'opinion de M. Brunetière, n'est-ce pas la seule philosophie de Sainte-Beuve? On le range d'ordinaire à côté de Bayle, de Montaigne, qu'il déclare ses maîtres. M. Brunetière a montré tout ce qu'il y a de doctrines positives, derrière le rideau du pyrrhonisme de Bayle. Et Sainte-Beuve lui-même nous avertit, dans son *Port-Royal*, « du *dogmatisme clandestin* de Montaigne ». Il rapproche Montaigne de Spinoza ; seules, entre eux, les formes de démonstration diffèrent : « L'appareil, géométrique chez Spinoza, est sceptique chez l'autre ». Par l'examen et le choc des coutumes et des croyances, par contradiction, élimination, réduction à l'absurde, Montaigne a conquis des convictions et des certitudes dérobées. Qu'on relise, pour s'en convaincre, l'*Apologie de Raymond Sebond*.

Et l'on pourrait tenter de même d'écrire un chapitre sur le *dogmatisme furtif* de Sainte-Beuve. Il ne s'est pas borné à comprendre et à exprimer les idées d'autrui. « Sainte-Beuve, écrivait Taine, au lendemain de sa mort, a aimé de tout son cœur la vérité vraie et l'a cherchée de toutes ses forces. » C'est l'épitaphe qui conviendrait peut-être le mieux à sa stèle funéraire.

« Sans doute, ajoute Taine, Sainte-Beuve n'a jamais « exposé un système: un critique comme lui a peur des « affirmations trop vastes et trop précises, et craindrait « de froisser la vérité en l'enfermant dans des formules. « Mais on pourrait extraire de ses écrits un système com- « plet. Il avait toutes les connaissances de détail qui « conduisent aux vues d'ensemble... » A travers son œuvre, dans sa grande histoire de Port-Royal, à travers les *Lundis*, dans une foule de petites phrases ou de notes, qui semblent tombées négligemment de sa plume à la manière de Voltaire, on trouvera en raccourci « une « morale, une esthétique, une politique, même une théo- « logie, tout un corps de pensées secrètement unies et « soudées, qui, avec celles de Montaigne, de Molière, de « La Rochefoucauld, de Hume, de tous les analystes « anciens et modernes, composent l'une des deux grandes « philosophies toujours vivantes, celle qui, rabattant beau- « coup d'espérances, réduit l'homme au souci de son « espèce, et n'admet que l'expérience pour établir la « vérité. »

C'est de cette infrastructure philosophique, sous tant de changements de surface, que nous voudrions tenter de donner l'esquisse.

I

Premières études médicales et physiologiques : *le Globe*, la philosophie du XVIIIe siècle, Lamarck. — Dangereuses expériences : l'*article femmes*. — Le Cénacle. Période spiritualiste, puis saint-simonienne, velléités catholiques : Cousin, Jouffroy, *Volupté*, Lamennais. — Calvinisme et méthodisme, *Port-Royal*. — Désillusions et désenchantements : La Rochefoucauld.

« Je suis l'esprit le plus brisé et le plus rompu aux métamorphoses, dit Sainte-Beuve dans une de ses pensées (1), mais il ajoute : « J'ai commencé franchement et crûment par le XVIIIe siècle le plus avancé, par Tracy, Daunou, Lamarck et la physiologie ; là *est mon fond véritable...* »

L'amitié et les conversations de Daunou, son compatriote, l'initièrent, avant même qu'il eut quitté les bancs du collège, à l'esprit du XVIIIe siècle. Il fut présenté par lui à Tracy. Il suivait à l'Athénée des cours de physiologie, de chimie, lisait Cabanis. Etudiant en médecine, il fit pendant une année le service d'externe à l'hôpital Saint-Louis.

De cet enseignement anatomique et physiologique, auquel il devait renoncer au bout de trois ans, il tire des notions indispensables à toute psychologie, et étend ses vues sur l'homme et les phénomènes naturels. Il se peint dans *Joseph Delorme* épris de cette sombre et mystique adoration de la nature qui, chez Diderot et d'Holbach, ressemble presque à une religion.

Dans le roman de *Volupté* (2), il décrira l'impression profonde produite sur Amaury (un autre lui-même) par le cours d'histoire naturelle de Lamarck, au Jardin des

(1) *Portraits Littéraires*, t. II, p. 545, 1851.
(2) 1834.

plantes, de Lamarck, dans lequel il voit « le dernier représentant de cette grande école de physiciens et observateurs généraux, qui avait régné depuis (1) Thalès et Démocrite jusqu'à Buffon » et qui nous apparaît aujourd'hui comme le précurseur de Darwin et de Haeckel, le fondateur de la théorie transformiste, pour laquelle « Le génie de l'Univers n'est qu'une longue patience aveugle ».

Il fit ses débuts littéraires au journal *le Globe*, en 1824, et s'associait à la campagne contre l'ultramontanisme.

Mais Sainte-Beuve rattache à d'autres causes ses premières tendances vers une philosophie désenchantée et désabusée. Il remarquera (2) que la croyance au christianisme et même la métaphysique théiste ont deux ennemis : Pan, c'est-à-dire l'esprit libre, qui interroge la nature, et Priape, les mœurs relâchées.

Il soumettait d'ordinaire tous les modèles qu'il faisait poser devant lui à ce questionnaire : « *Que pense-t-il en religion ? Comment est-il affecté du spectacle de la nature ? Comment se comporte-t-il sur l'article femmes ?* Or, selon Sainte-Beuve, un lien intime et secret relie les opinions religieuses, les idées philosophiques et l'article femmes. « Comme Salomon et comme Epicure, j'ai pénétré dans la philosophie par le plaisir, cela vaut mieux que d'y arriver péniblement par la logique, comme Hegel et comme Spinoza. »

« La volupté, on l'a remarqué, écrit-il encore (3), est un grand agent de dissolution pour la foi, et elle inocule plus ou moins le scepticisme. La vague tristesse, a-t-on dit, qui sort et s'exhale comme un parfum de mort du sein des plaisirs, cette lassitude énervante et découragée n'est pas seulement un trouble pour ce qui est du sentiment, elle

(1) *Volupté*, p. 136.
(2) *Port-Royal*, t. II, p. 480, note.
(3) *Proudhon*, p. 102, 1865.

réagit aussi sur la chaîne des idées. Le principe de certitude en nous se trouve à la longue éteint et déconcerté. Il y a dérivatif à l'austérité des croyances. » C'est à la sévère rectitude de leur manière de vivre que Sainte-Beuve attribuera la force des convictions, voire même l'esprit systématique chez Proudhon, Taine et Littré (1). Le profond instinct psychologique de Sainte-Beuve rapproche ainsi l'intellectualisme, si indépendant en apparence, de la vie affective.

Mais il n'eut qu'un penchant très éphémère pour le matérialisme. M. Guizot définissait le Joseph Delorme de Sainte-Beuve : un Werther jacobin et carabin. Sainte-Beuve ne dépassa jamais les Girondins et prit bientôt congé de l'esprit « carabin ». Introduit en 1827 dans le Cénacle par l'amitié d'Hugo, il subit l'influence du milieu romantique, catholique et royaliste. La Mettrie et Cabanis ne le satisfont plus : « Ces deux physiologistes n'apprécient pas dans l'homme cette force souveraine et profonde que lui donne la vie de l'âme ».

« J'aime, dira-t-il, que Diderot reproche à La Mettrie, « de n'avoir pas les premières idées des fondements de la « morale. » Parlant de Sylvain Maréchal, l'enfant perdu de la philosophie du XVIIIe siècle, l'auteur du *Dictionnaire des Athées*, qui fut un des précurseurs de Sainte-Beuve à la bibliothèque Mazarine, il écrira : « Il fallut « désinfecter la place. » Nul mieux que Sainte-Beuve, « justement parce qu'il a exploré les bas-fonds de notre « nature, n'est capable de sentir et d'exposer toutes les « délicatesses des esprits et des âmes. *Physiologie et poé-* « *sie*, c'est sa devise. »

(1) Cette théorie ou plutôt cette insinuation de Sainte-Beuve est contredite par l'exemple de Bayle, si peu systématique, si libre de langage et pourtant si réglé dans ses mœurs.

Cette demi-conversion de Sainte-Beuve, qui le conduira au seuil du catholicisme, se rattache à la logique des sentiments. Une passion du cœur va succéder à la multiplicité des expériences scabreuses : « Je n'ai jamais aliéné ma volonté et mon jugement que dans le monde de Hugo et par l'effet d'un charme. »

En 1828, il suit les leçons que Jouffroy fait dans sa petite chambre de la rue Saint-Honoré. Il assiste avec joie au cours de Cousin. Dans les lettres adressées, à cette date, à son ami Loudierre, il loue Cousin « d'avoir accepté une dernière fois la lutte en face de Broussais, de Daunou et de cette coriace philosophie dite *sensualiste*... coalisée avec le catholicisme et les moqueurs sceptiques... Ce sera le dernier coup décisif, et je me promets bien d'applaudir au résultat; car, en vérité, ces vieilles gens sont incorrigibles et harcelans, et, par la physiologie et la médecine, ils pourraient gagner nos spirituels philosophes... »

Mais si le panthéisme de Diderot lui semble insuffisant, l'éclectisme n'est pas longtemps pour le satisfaire. Au lendemain de 1830, il considère le rôle du spiritualisme éclectique comme déjà terminé, car cette révolution « a donné un démenti à cette opinion que l'avenir de l'humanité est dans le christianisme et dans la Charte en dehors de laquelle M. Cousin ne pouvait rien concevoir pour l'espèce humaine. »

Sainte-Beuve se laisse quelque temps séduire par le Saint-Simonisme. Il s'approche du lard, mais ne se laisse pas prendre à la ratière. C'est du point de vue saint-simonien qu'il critique le cours de Jouffroy, successeur de Cousin dans la chaire d'histoire de la philosophie moderne. Les trois articles qu'il lui consacre dans le *Globe*, de décembre 1830 à janvier 1831, forment la plus longue dissertation qu'il ait écrite sur un sujet philosophique. Plus d'un argument fait penser aux *Philosophes du XIX*e; mais Sainte-Beuve se montre moins sévère que Taine en 1857.

« Le spiritualisme prétend à la valeur de la science. Ce « n'est pas du tout en nous plaçant au point de vue de la « matière que nous le combattrons; nous ne ferions que « laisser une abstraction pour une autre. On cache l'homme « vivant sous de mystiques abstractions. Il faut rester dans « le réel, dans l'unité de substance et d'esprit. »

Sainte-Beuve combat donc cette dualité, l'admettre c'est ne rien comprendre à la nature humaine. Comme si l'homme n'était pas intelligence, âme et corps, corps et âme: « Par malheur l'âme se trouve, relativement au corps, dans la position d'un voyageur dévalisé que des voleurs ont attaché sur son cheval au rebours, la tête du cavalier tournée vers la queue de la monture : si la monture n'est pas une haridelle ou n'a pas été matée par un long jeûne, le pauvre cavalier n'en peut plus venir à bout... » Mais pourquoi M. Jouffroy s'est-il résigné si douloureusement à ce point de vue ascétique, pourquoi n'a-t-il pas secoué davantage le joug de l'ancien dogme, lui qui, en 1824, exposait si pathétiquement, COMMENT LES DOGMES FINISSENT? Jouffroy et ses disciples ne paraissent à Sainte-Beuve que des gens tristes et solitaires, sortis d'un christianisme philosophique, d'où la foi et la vie ont disparu. « Si vous voulez, leur dit-il, découvrir les grands aspects des rêves et des aspirations de l'humanité, à travers son développement historique, sortez des jardins philosophiques, de la contemplation de votre *moi*, et ouvrez les yeux devant les Védas, les Evangiles, le Coran, les Pères et les docteurs... tous les grands livres de la destinée humaine. »

Et dans un dernier article sur Jouffroy (décembre 1833), il prendra pour ainsi dire définitivement congé de la philosophie, du moins de cette philosophie éclectique, « faite de pièces et de morceaux » qui croit pouvoir résoudre, au gré de nos désirs, les questions suprêmes :

« Et puis nous l'avouerons, comme science, la philoso-
« phie nous affecte de moins en moins; qu'il nous suffise
« d'y voir toujours un noble et nécessaire exercice, une
« gymnastique de la pensée que doit pratiquer pendant un
« temps toute vigoureuse jeunesse. La philosophie est per-
« pétuellement à recommencer et elle est bonne en cela,
« c'est une exploration vers les hauts lieux, loin des objets
« voisins qui offusquent ; elle replace sur nos têtes, à leur
« vrai point, les questions éternelles, mais elle ne les ré-
« sout et ne les rapproche pas... Dans la prétention princi-
« pale qui la constitue et qui s'adresse à l'abîme infini du
« ciel, la philosophie n'aboutit pas. »

Les années de 1832 à 1837 furent les plus heureuses de la vie de Sainte-Beuve, celles de sa liaison avec Mme Hugo, qui amenait « une suspension, un oubli de l'esprit critique ». Sainte-Beuve éprouve un attrait vers le catholicisme, il fréquente Lamennais. Il décrira dans *Volupté* (1834) son âme « mobile et peu ancrée » ou du moins qui chasse sur ses ancres. Rappelant et calomniant sans doute cette période sentimentale dans une lettre à Mme Hortense Allart de Méritens (12 juillet 1863) il lui disait :

« J'ai fait un peu de mythologie chrétienne en mon
« temps : elle s'est évanouie. C'était pour moi comme le
« cygne de Léda, un moyen d'arriver aux belles et de filer
« un plus tendre amour. Le jeunesse a du temps et se sert
« de tout. »

En 1837, à Lausanne, il côtoie le calvinisme et le méthodisme dans ses leçons sur Port-Royal. Puis il s'en lasse et s'en déprend.

Enfin vers 1840, Sainte-Beuve, âgé de trente-six ans, après nombre de croisements et de conflits en tout sens,

après avoir traversé les nuances de sensibilité les plus diverses, « assiste, d'un œil contristé, à la mort de son cœur. » Alors commencent les années de maturité, de compromis et d'empirisme (1). Nous en avons fini avec les demi-conversions philosophiques ou religieuses. L'article sur La Rochefoucauld (15 janvier 1840), inséré au milieu des *Portraits de femmes*, indique, de son propre aveu, une date dans sa vie intellectuelle, un retour décisif aux idées de 1826.

II

Etude des caractères humains : franc-arbitre, faculté dominante, familles, groupes d'esprits. — La psychologie et l'histoire.

C'est donc ici le lieu d'exposer la philosophie dernière, et tout d'abord, ce qui est encore plus important, la psychologie et la méthode de Sainte-Beuve.

La critique littéraire n'est pas seulement affaire de goût, d'érudition : c'est avant tout, pour Sainte-Beuve, un moyen d'étudier les hommes, car, selon le mot de Grimm : « La littérature ne se sépare pas du monde et de la vie. » Elle est l'émanation des âmes à travers les écrits.

L'âme est autre chose qu'un pur esprit. Le critique doit définir, raconter l'homme même, « depuis la pointe des cheveux jusqu'au bout des ongles ». « Sainte-Beuve, écrit M. de Vogüé, est un furet de physiologie. »

L'homme qu'il nous faut connaître dans son tempérament, dans sa manière de vivre, dans ses habitudes de chaque jour, n'est jamais isolé. On devra l'étudier dans ses ascendants, dans ce qu'on peut connaître de sa parenté immédiate et prochaine, père, mère, sœurs, enfants, dans

(1) *Sainte-Beuve avant les Lundis*, par M. G. Michaut. Fontemoing, 1903.

son éducation première, son milieu et son groupe, à travers les modifications de l'âge, les influences sociales...

Nous avons déjà fait allusion au questionnaire de Sainte-Beuve, complétons-le entièrement :

« Que pensait-il (ou elle) en religion? — Comment était-il affecté du spectacle de la nature? — Comment se comportait-il sur l'article femmes? — Sur l'article argent? — Etait-il riche ou était-il pauvre? — Quel était son régime? — Quelle était sa manière journalière de vivre? — Enfin quel était son vice ou son faible? tout homme en a un. »

Grands, généreux, vaillants, tout en dehors et nobles de cœur, les personnages de Corneille, remarque Sainte-Beuve, « ont tous sans cesse à la bouche des maximes auxquelles ils rangent leur vie, et comme ils ne s'en écartent jamais, on n'a pas de peine à les saisir, un coup d'œil suffit; c'est presque le contraire des personnages de Shakespeare et des caractères humains en cette vie. »

Bien avant que les psychologues de profession nous aient parlé de la pluralité du *moi*, Sainte-Beuve saisit et décrit les nuances bizarres, multiples, contradictoires de ses modèles. « S'il aborde Mme Roland, il voit d'un coup d'œil vingt Mme Roland, la bourgeoise Phlipon, l'héroïne de Corneille, la passionnée, la platonique, la femme de vérité et le personnage théâtral (1)..... »

L'homme moral est très complexe, il a ce qu'on nomme liberté, et qui, dans tous les cas suppose une grande mobilité de combinaisons possibles. Mais Sainte-Beuve croit plus à ces combinaisons qu'au franc arbitre. A propos de Casanova de Seingalt il écrit : « Sauf un petit nombre d'exceptions mystérieuses et de véritables monstruosités morales, l'homme est libre, bien que plus ou moins enclin ici où là; il peut lutter, bien qu'il lutte trop peu. » Et

(1) Philarète Chasles, *Mémoires*, p. 241.

Sainte-Beuve, selon son habitude, corrige et retouche, dans une petite note, l'affirmation trop nette : « Je ne réponds pas de la rigoureuse exactitude de cette manière de voir et de dire ; je ne parlais là qu'en littérature, et d'après l'opinion spécieuse, généralement reçue. »

C'est sans doute une illusion de se juger libre. L'homme se pousse et se porte du côté où il sent que sa faculté secrète peut trouver jour et se développer ; il croit la suivre par choix, elle le mène où il doit aller. « L'esprit humain, en définitive, ne fait jamais que ce qu'il est obligé et mis en demeure de faire. » Bossuet, avec ses dons d'orateur, prendra pour les développer des lieux communs autour de lui, et ne sera jamais tourmenté par le doute... Un esprit à parole difficile, comme Hegel, ou rare, comme Sieyès, s'ingénie, cherche midi à quatorze heures, édifie des systèmes ou élabore des constitutions.

On oublie trop, dira-t-il encore, en traitant soit avec les nations, soit avec les individus, ce qui est du fond de leur caractère, c'est quelque chose d'inéluctable et de fatal. Le caractère d'une nation modifiable très lentement à travers les siècles, toujours très particulier, est moins changeable encore que celui d'un individu, lequel lui-même ne change guère (1).

Mais encore une fois ce caractère individuel et national est très complexe ; ce que Pope appelle la *passion dominante*, Taine la *faculté maîtresse*, en sera la marque dis-

(1) « O France ! patrie des idoles, qui les détruis et les refais sans « cesse... Oh ! qu'il serait bon d'y introduire seulement une part de « modération, un coin de bon sens et de vérité. »

« En France, il est honorable d'être mauvais sujet. — En France, « il est méritoire d'avoir fait appel toute sa vie à la guerre civile. « — En France, il est indifférent d'être ignorant et voué aux lieux « communs, pourvu qu'on soit éloquent. »

SAINTE-BEUVE. *Cahiers*.

tinctive. « Dans l'étude du caractère, *j'injecte* de mon mieux, pour dessiner aux regards la veine ou l'artère principale. »

Grâce à ce trait principal, on distingue des groupes d'écrivains, les proches et les contraires. Il y a ceux qui présentent des analogies et des ressemblances, un certain air de famille auquel on ne peut se méprendre. Saint François de Sales, dont l'*Introduction à la vie dévote* parut en 1608, rappelle M. de Lamartine et ses *Méditations poétiques;* même succès mondain, religieux, sentimental, né de circonstances à peu près pareilles. — Mme de Sévigné, Mme de La Fayette, Mme Roland sembleront inégalement aimables; mais chez elles règne au même degré une solide, une saine, une parfaite raison.

Marquons ensuite les oppositions et les contrastes. Après Tocqueville « au cœur oppressé et frémissant » Sainte-Beuve recommande la lecture d'une notice sur le grand mathématicien Lagrange. En regard de Vigny « penseur contemplatif ou chercheur solitaire, amant de l'idéal » placez Benjamin Constant, La Bruyère, La Rochefoucauld, les observateurs réalistes des faiblesses et des ridicules. L'historien proprement dit, le narrateur qui ne cherche que la variété des faits, est à l'opposé du philosophe, lequel ramène tout à l'unité et n'aime pas que les faits viennent déranger ses raisonnements : « Monsieur, disait Royer-Collard, il n'y a rien de plus méprisable qu'un fait. » Voltaire se montre bien à tort dédaigneux de Guy Patin, esprit à bâtons rompus, qui n'abonde pas en idées générales.

Dans *Port-Royal* Sainte-Beuve a ressuscité tout un monde : il a fait l'histoire morale, biographique, historique, philosophique d'une secte religieuse, sans jamais perdre de vue les individus, rapprochés, différenciés, nuancés à l'infini.

A s'en tenir aux traits généraux et dominants, on peut

donc discerner des familles naturelles des esprits. Ces familles véritables ne sont pas si nombreuses : quand on a un peu opéré et sur des quantités suffisantes, on reconnaît que les natures diverses d'esprit, d'origine, se rapportent à certains types, à certains chefs principaux. Il en est de même en botanique pour les plantes, en zoologie pour les espèces animales. Mais cette étude morale des caractères en est encore à l'état de la botanique avant Jussieu, de l'anatomie comparée avant Cuvier. Quelque jour viendra un grand observateur et classificateur naturel des esprits, et la science sera constituée. Son œuvre à lui Sainte-Beuve est plus simple, « elle consiste à préparer les éléments et à bien décrire les individus en les rapportant à leur vrai type. »

Est-ce à dire qu'on puisse arriver pour l'homme à la même précision qu'en histoire naturelle? Que de variété, de différences d'homme à homme, ou dans une même famille, un même groupe soumis aux mêmes conditions intrinsèques ou extérieures! Quel homme n'est pas une énigme? et comment en connaître jamais le dernier mot? Comment vouloir déterminer, ainsi qu'a tenté de le faire Taine, les conditions (race, moment, milieu) au sein desquelles éclosent les génies. Sans doute le génie n'opère pas en l'air et dans le vide; mais on n'en saurait démêler toutes les causes. La parcelle divine reste inexpliquée, inexplicable. Le problème, dans ses conditions dernières, est insoluble; nous devons nous contenter d'une approximation.

Enfin, le critique lui-même est sujet à des variations. Son détachement intellectuel n'est jamais parfait. Ce qui nous a paru vrai dans un temps peut ensuite nous sembler faux. Amour-propre, antipathie, sympathie jouent toujours leur rôle. Chateaubriand, tel que Sainte-Beuve le peignait dans le salon de Mme Récamier, n'est plus exactement le même Chateaubriand qu'il disséquait à l'Université de

Liège. « Nous sommes des êtres mobiles et nous jugeons des êtres mobiles. » Nul ne justifie mieux que Sainte-Beuve cette épigraphe empruntée à Sénac de Meilhan, et qu'il a inscrite au commencement de ses *Portraits Contemporains*.

Ainsi l'homme n'atteint en rien la réalité, le fond même des choses, pas plus en psychologie qu'en histoire, qui n'est qu'une psychologie en action. Sainte-Beuve croit volontiers à des lois supérieures, mais aussi à notre profonde insuffisance pour les saisir. Les principes auraient pu courir et se heurter de bien des manières. Les historiens sont trop épris de raison et veulent la discerner après coup et la mettre dans les événements mêmes. Cependant une certaine folie n'est pas étrangère à l'homme. Il arrive bien souvent que l'idée qui triomphe est une folie pure; mais dès que cette folie a éclaté, le bon sens de chacun s'y loge insensiblement.

Que devons-nous penser dès lors de la théorie du progrès? Progrès et décadence ne sauraient être pris au sens absolu. Sainte-Beuve n'a pas grande confiance dans la bonté de la nature humaine; Machiavel, Hobbes et La Rochefoucauld ont peint l'homme tel qu'il est. Les *Maximes* vivront autant que la nature humaine, contre lesquelles elle aura jusqu'à la fin à se débattre. — Quant à la bonté de l'institution sociale, dès qu'on pénètre un peu sous le voile de la société, ce ne sont que guerres, luttes, destructions et recompositions...

Au début de l'étude qu'il a consacrée au général Jomini, Sainte-Beuve décrit l'évolution de la guerre. La guerre fut à l'origine l'état normal des sociétés. A travers bien des rechutes, la pensée pacifique depuis un ou deux siècles, n'a cessé de faire des progrès. On peut prévoir le jour où la paix deviendra la loi commune : nous sommes déjà à mi-chemin. Ces vues consolantes, Saint-Beuve les exprimait dans les derniers articles qu'il ait écrits, en 1869, à la veille de l'*année terrible*. Il se montrait prophète plus

immédiat, lorsqu'en janvier 1848 il notait la pensée suivante dans ses carnets : « Un jour viendra où la nation corrompue au-dedans, énervée par ses mœurs pacifiques et gorgée de sophismes philanthropiques, se trouvera en face d'un ennemi armé, puissant, égoïste. Comment soutiendra-t-elle cette lutte formidable ? »

Sainte-Beuve se garde, on le voit, de tout système. « Un système est un pieu où attacher la chèvre. » Le génie critique est au rebours du génie philosophique. De la philosophie du XVIIIe siècle il n'accepte que les résultats négatifs, sans conserver aucune des illusions dont vivait cette philosophie, ni la confiance en la raison, ni l'assurance en la bonté de la nature humaine, ni la foi au progrès. Il écarte toute polémique. La vraie philosophie n'est ni discuteuse ni prêcheuse.

A ces philosophes métaphysiques et superfins qui se plaisent à raisonner sur le *moi* et sur le *non moi*, Sainte-Beuve préfère les philosophes naturels de la famille de Gil Blas, qui voient et peignent le monde tel qu'il est.

III

Le christianisme et la science. Montaigne, Pascal et Buffon. Sainte-Beuve et Guizot. — Scientificisme final. — Sainte-Beuve au Sénat.

Empirisme, monisme, évolutionnisme, déterminisme et agnosticisme dans l'œuvre de Sainte-Beuve.

Sans verser dans la métaphysique, Sainte-Beuve s'est élevé un peu plus haut que la philosophie de Gil Blas, à une conception générale du monde. C'est dans *Port-Royal*, publié de 1866 à 1871, qu'il nous laissera entrevoir, surtout dans les notes, le retour aux idées de Lamarck. Il opposera, sans la diminuer, ni la partager en rien, d'une part « la grandeur et la folie chrétiennes » et, d'autre part, l'idée de

l'Univers telle que la suggèrent les seules données de la science. Toutefois, il ne pose pas l'antithèse et le conflit sous forme d'abstraction, il lui donne corps et figure. Pascal et Montaigne symbolisent avec âme, esprit supérieur, les deux aspects de la vie essentiels et contradictoires qui ont rempli de longues périodes de l'histoire humaine : l'un qui met dans *l'au-delà* le centre de gravité de la pensée et des sentiments, l'autre qui incite l'homme à s'enfermer dans le cercle étroit de cette vie mortelle.

Mais la nature ne nous apparaît plus clémente comme au temps des Grecs :

« Un grand ciel morne, un profond univers roulant, « muet, inconnu, où, de temps en temps, par places et par « phases s'assemble, se produit et se renouvelle la vie ; « l'homme éclosant un moment, brillant et mourant avec « les mille insectes, sur cette île d'herbe flottante, dans « un marais; voilà, mathématiques ou pyrrhonisme de « forme à part, la grande solution suprême. Tout ce que « Montaigne y a prodigué de riant et de flatteur au regard, « n'est que pour faire rideau à l'abîme, et, comme il le « dirait, pour gazonner la tombe. »

La science ne nous laisse point d'autre perspective. L'objection contre le fond des idées de Pascal n'est pas, d'ailleurs, par anticipation dans Montaigne, « il n'est pas dans Voltaire, d'Alembert, Condorcet : le réfutateur le plus puissant du XVIIIe siècle, que l'on ne nomme jamais, c'est Buffon », c'est la science de la nature, elle mène aux antipodes du point de vue chrétien. Et, sur le seuil de cette philosophie qui n'est que le prolongement de la science, il faut écrire comme sur la porte de l'Enfer de Dante : « Vous qui entrez, quittez toute espérance. »

Assurément, la pensée de l'irrémédiable naufrage ne doit pas empêcher de mettre un peu d'ordre sur le navire. La vie, dit encore Sainte-Beuve, est une partie qu'il faut

toujours perdre : il ne s'ensuit point qu'il ne faille pas la jouer de son mieux et la perdre le plus tard possible. Cette vie tend, ici et là, à devenir meilleure, bien que l'humanité soit exposée au fléau de la nature et à l'incurie de ses guides. Sainte-Beuve, lorsqu'il parle de Saint-Simon et de Proudhon, ne s'exalte pas dans des anticipations d'avenir.

Dans la belle étude consacrée aux *Méditations* de M. Guizot *sur l'essence de la religion chrétienne* (1), il revient à cette opposition de la foi et de la science, en mettant, cette fois, en présence de M. Guizot, c'est-à-dire le spiritualiste chrétien, et Sainte-Beuve même, Sainte-Beuve sous les traits d'un homme de science pure.

Le penseur, adonné aux rigoureuses méthodes, cherche dans les sciences les seules données probables sur la nature et les origines de l'homme. Il doute, il examine, il pèse les preuves. Le sentiment est peu satisfait par cette destruction qui est la loi perpétuelle de la nature, par ces hécatombes qu'elle exige, par cette lutte pour la vie qui sévit partout dans le monde, et où le faible toujours est écrasé par le fort. Les sociétés les plus civilisées tendent, il est vrai, à se faire protectrices de leurs membres. Mais la nature reste dure et implacable. — L'homme de science connaît aussi la loi des cœurs, et le peu qu'il faut en attendre, même en échange des bienfaits, sauf dans quelques exceptions heureuses. — Enfin, la triste mort est au bout, le déclin, l'ombre et la nuit. « Au lieu de vainqueurs qui courent le flambeau à la main, je ne vois que des naufragés qui se succèdent. » — La philosophie cherche à arranger tout cela. L'homme se fait à lui-même son propre écho. Il se paie de mots trompeurs : *Numina, nomina.* Mais celui qui s'appuie sur la science, cherche le vrai seul sans y ajouter. Il n'accorde rien aux préjugés, aux conventions,

(1) *Nouveaux Lundis*, t. IX, 14 novembre 1864.

aux honneurs, aux devoirs, car Sainte-Beuve le suppose sans famille, sans enfants, dans la solitude de son laboratoire, entouré de livres et de cornues, de squelettes comme le vieux Faust, mais privé des secours du diable; ou encore dans ce cadre où Albert Dürer a placé sa *Mélancolia* au milieu des compas et des boussoles, mais aucun arc-en-ciel n'éclaire l'horizon. — De tels hommes dorment peu : le doux oreiller de Montaigne serait plutôt pour eux un oreiller d'épines, et ils se passent, dans leurs veilles et dans leurs songes, du besoin d'être amusés et consolés.

« J'ai beaucoup joui et rêvé dans ma vie; arrivé au terme, je pense. » La pensée de Sainte-Beuve suit de plus en plus la pente que nous venons d'indiquer. A Louis Viardot, en réponse à une *Apologie d'un incrédule* que celui-ci lui avait envoyée, Sainte-Beuve répond (1) :

« La création serait le premier des miracles. L'éternité « du monde, une fois admise, tout s'en déduit. La fatalité « des lois est une consolation pour qui réfléchit, autant et « plus qu'une tristesse. On se soumet avec gravité. Cette « gravité respectueuse et muette de l'homme qui pense est, « à sa manière, une religion, un hommage rendu à la « majesté de l'Univers. Nos désirs, éphémères qu'ils sont « et contradictoires, ne prouvent rien : ce sont des nuages « qui s'entrechoquent au gré des vents, mais l'ordre plane « et règne au-dessus. Vous êtes, mon cher ami, de la reli- « gion de Démocrite, d'Aristote, d'Epicure, de Lucrèce, de « Senèque, de Spinoza, de Buffon, de Diderot, de Gœthe, « de Humboldt... C'est une assez bonne compagnie. »

Et dans une autre lettre, presque à la même date, à M. Albert Collignon, qui lui exposait le point de vue catholique libéral, Sainte-Beuve écrit :

(1) 17 avril 1867. *Correspondance*, vol. II, p. 158.

« Je comprends très bien la théorie sociale qui fait « d'un peuple sans religion un peuple en décadence, mais « ici la question est autre, on n'est plus libre. Qu'on en « gémisse ou non, la foi s'en est allée; la science, quoi « qu'on en dise, la ruine. Il n'y a plus, pour les esprits « vigoureux et sensés, nourris de l'histoire, armés de la « critique, studieux des sciences naturelles, il n'y a plus « moyen de croire aux vieilles histoires et aux vieilles « Bibles...

« Il se crée lentement une morale et une justice à base « nouvelle, non moins solide que par le passé, plus solide « même, parce qu'il n'y entre rien des craintes puériles de « l'enfance. Cessons donc le plus tôt possible, hommes et « femmes, d'être des enfants.

Mais chez Sainte-Beuve, on rencontre toujours l'atténuation, le correctif, l'envers de la médaille. Une lettre adressée à Taine quelques mois après (2 novembre 1867) tempère les grandes espérances que l'on pourrait concevoir touchant l'avènement prochain de la morale scientifique :

« Je n'ai pas, écrit Sainte-Beuve, de l'humanité elle-« même, une idée aussi optimiste que je le vois chez la « plupart de ces moralistes naturels (Aristote, Cicéron, « Marc-Aurèle); je suis beaucoup plus frappé des misères, « imperfections, vices, grossièretés animales dont on s'ima-« gine trop vite triompher. Cette morale naturelle, dont je « désire l'avènement et qui, dans l'antiquité, a été le lot « d'une élite, me paraît bien peu avancée chez les modernes « surtout si l'on considère la masse (alcoolisme, corruption « républicaine)... Je vois partout des animalités et des bru-« talités qui me découragent, et qui ajournent mon espoir « de triomphe de cette moralité saine et *scientifique;* je me « borne à l'admirer et à la vénérer en quelques-uns. »

Le bon sens chez Sainte-Beuve ramène au point voulu « la morale scientifique ».

Sainte-Beuve, ce libre esprit, s'est laissé cependant dans les trois dernières années de sa vie, de 1867 à 1869, attirer et engager dans un parti. Les circonstances ont fait de lui, au Sénat impérial, un défenseur de la libre-pensée contre les usurpations dites cléricales et contre la tendance à *hispaniser* la France. Et certes, en cela, Sainte-Beuve défendait sa propre cause. Il n'aurait pu vivre un seul jour sous un régime de compression intellectuelle.

Mais, en défendant la liberté de penser, il ne prétendait pas supprimer la liberté de croire. Dans sa lettre à Albert Collignon que nous venons de citer, il demande expressément que l'on laisse aux croyances environnantes toute liberté et sécurité.

Et si maintenant nous cherchons à saisir ce qu'on pourrait appeler la philosophie du fuyant Sainte-Beuve, toujours soucieux de se dérober à travers les fluctuations et les nuances, nous constatons à quel point cette philosophie dépasse le rationalisme du XVIIIe siècle, à quel point elle s'appuie sur toutes les conquêtes intellectuelles du XIXe siècle. Sur l'empirisme tout d'abord, sur l'observation passionnément exacte des faits dans le plus minutieux détail, dans la complexité même des individus vivants, pour s'élever ensuite à des vues d'ensemble.

Cette philosophie de Sainte-Beuve, fondée sur l'empirisme, est essentiellement *moniste :* elle écarte le dualisme de Dieu et de la nature, du corps et de l'âme, de la force et de la matière.

Elle est évolutionniste. Tout, en nous et autour de nous, est soumis à la loi du devenir perpétuel. Rien de fixe dans la vie fugitive. — « La nature, dit Gœthe, a attaché sa malédiction à l'immobilité. » Les sciences physiques et naturelles quant à leurs hypothèses, se font et se défont sans

cesse : même changement en histoire, en littérature, bien que le mode et le caprice s'y mêlent davantage.

Sainte-Beuve ne nous peint pas un *portrait* de ses personnages, mais bien des figures mouvantes qui se modifient avec les années, les circonstances. — Il n'y a pas d'idées, mais des faits, dont les idées ne font que refléter les aspects changeants; pas de religion, mais des religions; pas de morale, mais des mœurs. Vous trouverez dans Sainte-Beuve des pages sur l'évolution de l'idée de Dieu (1), sur l'évolution du Christ (2), sur l'évolution de la guerre (3). Toute son œuvre est consacrée à suivre dans leurs sinuosités innombrables l'évolution des esprits.

Cette évolution est soumise à un déterminisme absolu. Mais les causes antécédentes sont si complexes que nous sommes inhabiles à les saisir exactement. C'est en cela que Sainte-Beuve diffère de Taine.

Enfin la philosophie de Sainte-Beuve aboutit à l'agnosticisme. Nous ne pouvons nous flatter de fixer la formule d'un esprit, le dernier mot d'un caractère, comment arriverions-nous à découvrir le dernier mot des choses? « L'homme n'est qu'une illusion des plus fugitives au sein de l'illusion infinie. » Telle est la conclusion « bouddhiste » de l'histoire de Port-Royal et de la pensée de Sainte-Beuve.

Sainte-Beuve s'est appliqué à comprendre et à décrire merveilleusement ces « illusions » dans leur variété, et leurs moindres nuances. Nous devons, avec Taine, lui rendre ce témoignage qu'il a ajouté à la connaissance de l'homme, et qu'en France, et au XIXe siècle, il fut un des cinq ou six serviteurs les plus utiles de l'esprit humain.

J. BOURDEAU.

Séance du 17 décembre 1904.

(1) *Port-Royal*, à propos du P. Harduin.
(2) *Proudhon*, p. 316.
(3) Au début du *Général Jomini*.

ALLOCUTION

DE

M. FÉLIX ROCQUAIN

PRÉSIDENT SORTANT

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

En descendant de ce fauteuil, je tiens à vous exprimer ma gratitude pour la bienveillance que vous m'avez si constamment témoignée et qui a rendu douces et légères les fonctions dont vous m'aviez investi. Je tiens aussi à vous dire ou plutôt à vous répéter combien vivement j'ai ressenti l'honneur de présider une Assemblée comme la vôtre, honneur qui, conféré selon vos traditions à chacun de nous tour à tour et sans autre considération que celle de l'ancienneté, n'en a pas pour cela un moindre prix. Obligé par ces fonctions mêmes de prêter une attention plus particulière à vos lectures, à vos instructives et savantes communications, j'ai goûté, plus pleinement que je ne l'avais encore fait, ces plaisirs de l'esprit qui sont le fruit et l'un des charmes de vos réunions. Que de fois, en vous écoutant, je me suis surpris oubliant des événements qui se passaient au dehors et dont j'avais apporté avec moi la préoccupation ! Ces satisfactions de l'esprit, ces distractions heureuses, dont je vous suis redevable, eussent été sans mélange, si deux deuils successifs et inattendus et que d'autres avaient précédés de si près ne fussent venus affliger notre Compagnie. Du moins nous a-t-il été donné de voir arriver parmi nous de nouveaux confrères qui ajoutent par leur présence à l'illustration de cette Académie.

Mais je m'arrête, sans quoi je paraîtrais vouloir prolonger une présidence qui déjà ne m'appartient plus. Je termine donc, messieurs et chers confrères, en vous remerciant de nouveau d'un honneur dont je garderai fidèlement le souvenir ; je salue d'un affectueux adieu notre cher secrétaire perpétuel qui, plus d'une fois, m'a éclairé de ses utiles avis et qu'après une année passée à ses côtés je ne puis quitter sans regret, et j'adresse tous mes vœux, avec mes félicitations, à mon digne et savant successeur.

Séance du 7 janvier 1905.

ALLOCUTION

DE

M. LYON-CAEN

PRÉSIDENT POUR 1905

MES CHERS CONFRÈRES,

En prenant possession du fauteuil de la présidence auquel vous m'avez fait le grand honneur de m'appeler, je ne puis m'empêcher de songer aux hommes éminents qui l'ont occupé et aux nombreux avantages qu'ils avaient sur moi. Je ne les indiquerai pas, l'énumération serait trop longue. Je tiens, du moins, à signaler l'un d'eux.

Une disposition très sage de notre règlement veut que le président ait passé d'abord par la vice-présidence. Ainsi, la plupart de mes prédécesseurs ont eu l'occasion de s'exercer par avance à leurs fonctions en remplaçant plusieurs fois ou même souvent le président empêché.

J'ai bien été vice-président l'année dernière, et cependant, il ne m'a pas été donné de faire cet utile apprentissage. Nous avons eu, en 1904, un président d'un zèle et d'une exactitude vraiment rares : il n'a pas manqué une seule de nos séances; notre cher et savant confrère, M. Rocquain, a présidé (et vous savez avec quelle attention et avec quel tact) depuis la première jusqu'à la dernière; il n'a même pas été absent un seul samedi durant ces mois d'été où sans doute l'Académie ne prend pas de vacances, mais où, en revanche, presque tous les académiciens en prennent. A défaut du stage pratique par lequel passent d'ordinaire nos présidents, j'ai, du moins, eu sous les yeux,

toute l'année, pendant que je jouais un rôle purement p sif, un excellent modèle. Ce que j'ai de mieux à fa c'est de m'efforcer de l'imiter.

La charge de la présidence est sans doute parfois a lourde, car le président a l'honneur de porter la parole nom de l'Académie, soit dans les jours heureux, pour r dre compte des travaux et des concours annuels, soit d les jours de deuil. Dieu veuille nous les épargner pend l'année qui commence !

Mais, heureusement, l'exercice des fonctions présid tielles ne présente pas ici les mêmes difficultés que d beaucoup d'autres assemblées. Nos séances, loin d'être multueuses ou agitées, sont toujours extrêmement sibles. Je me suis même laissé dire que nous étonnons là les membres du Parlement que nous comptons pa nos confrères; quand ils sont au milieu de nous, ils p vent croire que, sans quitter la terre, ils sont transpo dans un autre monde.

Aussi n'est-ce certes pas au président de notre Académ que conviendrait le nom pittoresque de modérateur do à celui qui est chargé de diriger les débats de certai réunions et d'y maintenir l'ordre. Ici, le président n'a mais à modérer personne; les orateurs et les lecteur modèrent eux-mêmes.

A rester toujours dans les plus strictes limites de la m dération ils ont un réel mérite. La plupart des questi qui forment l'objet de nos études, sont parmi les plus p sionnantes; jamais elles n'ont été plus vivement discut jamais elles n'ont donné naissance à des opinions p extrêmes.

Faut-il, avec certaines personnes, se plaindre et s'al mer de la vivacité de ces controverses portant sur tous objets, du caractère extrême des opinions souvent déf dues? Il y a lieu, au contraire, je le crois, de s'en félici

La libre discussion, à laquelle on ne saurait apporter

limites sous peine de supprimer la liberté elle-même, est une condition essentielle du développement des sciences dont nous avons pour mission de favoriser les progrès. Aussi savons-nous quel sort ont réservé à notre Académie pendant près du premier tiers du siècle dernier, les régimes politiques que visait Guizot, en écrivant en 1832, dans son rapport au roi Louis-Philippe sur le rétablissement de l'Académie des sciences morales et politiques : « lorsque les principes d'un gouvernement ne sont pas « conformes aux lois de l'humanité, il peut redouter la « raison humaine ».

D'ailleurs, dans les doctrines les plus excessives, on trouve souvent au moins des parcelles de vérité. Puis, si nos opinions n'étaient pas vivement attaquées, nous serions trop souvent portés à les considérer comme des dogmes, nous nous croirions trop facilement en possession de la vérité. C'est grâce aux attaques dont elles sont l'objet que nous cherchons à justifier et que nous parvenons parfois à faire triompher les doctrines qui nous sont chères.

Malgré le grand calme de nos travaux intérieurs, des incidents imprévus peuvent se produire, des questions nouvelles se poser et l'ordre du jour est à régler. Il me sera bien utile de pouvoir, pour tout cela, avoir recours à la haute expérience de notre cher et honoré secrétaire perpétuel. On l'a dit souvent et on ne saurait assez le redire, il est l'âme de l'Académie aussi bien que de tant d'institutions scientifiques, sociales et philanthropiques auxquelles il donne toute son intelligence, tout son dévouement et tout son cœur. Il s'occupe de chacune d'elles avec une telle activité qu'en le voyant à l'œuvre, il semble toujours qu'il a consacré sa vie à une seule.

J'espérais aussi avoir la précieuse assistance de M. Bétolaud que vous aviez élu vice-président et je me réjouissais par avance de le voir en 1906 présider à la fois l'Académie et l'Institut. Nul ne possède à un degré plus élevé que

notre cher confrère l'impartialité si nécessaire à tout président. Il a montré cette haute qualité jusque dans l'exercice de la profession d'avocat où elle n'est certainement pas indispensable. Aussi ses clients, en venant lui exposer leurs prétentions et lui expliquer leur conduite, redoutaient, dit-on, souvent plus les appréciations de leur avocat que le jugement des magistrats.

A défaut de M. Bétolaud qu'un scrupule excessif a empêché d'accepter la vice-présidence, je suis heureux d'avoir pour m'assister l'écrivain charmant, le moraliste pénétrant que vous avez nommé. Je ne me risquerai pas à faire son éloge aujourd'hui devant vous; nous aurons bientôt le plaisir de l'entendre dignement louer dans une séance publique de l'Académie française. En voyant M. Gebhart à mes côtés, je me rappellerai (permettez-moi ce souvenir personnel) les origines déjà lointaines de nos relations; elles se sont formées dans sa ville natale en un temps où de cruelles épreuves supportées en commun ont créé un lien particulier entre ceux qui habitaient alors nos provinces de l'Est.

Mais, je m'arrête, je ne puis pas parler plus longtemps. Autrement, dès la première séance de ma présidence, je méconnaîtrais une idée qu'un président doit toujours avoir présente à l'esprit : il a pour mission, non de prendre la parole, mais de la donner.

Séance du 7 janvier 1905.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Léonce de Lavergne

Par M. Ernest Cartier

M. Georges Picot. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie au nom de M. Ernest Cartier, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris, un volume consacré à la vie de M. Léonce de Lavergne qui a appartenu à l'Académie de 1855 jusqu'à sa mort survenue en 1880.

M. Ernest Cartier a retrouvé dans les papiers de M. Léonce de Lavergne des correspondances fort intéressantes qui montrent ce qu'était notre confrère dans sa jeunesse et en quelle estime le tenaient les hommes les plus distingués de son temps. Chateaubriand lui adresse des lettres qui devaient transporter un jeune homme; ce ne sont pas des compliments sans portée; il l'attire de Toulouse à Paris et le fait entrer au *Journal des Débats*. Pour un jeune homme qui avait le goût de la littérature et qui luttait à force de travail, contre la gêne, c'était l'avenir s'entr'ouvrant sous les plus heureux auspices. Une correspondance engagée avec Mérimée a permis à M. Cartier de nous donner quelques lettres curieuses, dans lesquelles le futur sénateur condamne la descente du prince Louis à Boulogne qu'il qualifie dédaigneusement d' « équipée du petit Napoléon ». Chef de cabinet de M. de Rémusat pendant le ministère du 1er mars, Léonce de Lavergne est en rapport avec les hommes de lettres et les artistes. Les lettres de Michelet sollicitant la direction des Archives sont très importantes pour sa biographie. George Sand lui écrivait à l'occasion de la chute d'une de ses pièces. Ampère l'entretenait de projets de voyage que peu après ils devaient réaliser en commun. A cette époque de sa vie, ses amis entrevoyaient pour lui le plus brillant avenir. « Il avait beaucoup d'esprit, écrit Mme Lenormant, un vrai talent de style, la passion de la politique ». Ses débuts à la *Revue des Deux-Mondes* en avaient fait un des écrivains les plus remarqués. M. Guizot ne tardait pas à l'appeler auprès de lui en le nommant sous-directeur au ministère des Affaires étrangères et à 37 ans, en 1846, il était élu député. Il semblait alors promis aux plus hautes destinées.

La révolution de février vint changer le cours d'une carrière qui s'annonçait si brillante. M. de Lavergne se consacra aux études agricoles; professeur pendant deux ans à l'Ecole Agronomique, il se retira à la campagne dès le commencement de l'empire. Il partagea sa vie entre l'agriculture pratique et des publications qui eurent un grand retentissement. L'essai sur l'Economie rurale en Angleterre, l'Economie rurale de la France en 1789, les Assemblées provinciales sous Louis XVI, témoignent des labeurs persévérants de M. de Lavergne. Elu en 1855, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, il aimait les travaux de l'Institut où il retrouvait les protecteurs et les amis de sa jeunesse.

Sous l'Empire, en 1863, M. de Lavergne se présenta aux élections; combattu par le gouvernement, il échoua; après nos désastres, il fut nommé, sans s'être présenté, par le département de la Creuse. Sur son rôle à l'Assemblée Nationale, M. Cartier donne peu de détails. Cette biographie d'un réel intérêt aurait pu porter pour titre : La Jeunesse de Léonce de Lavergne.

Séance du 14 janvier 1905.

Histoire corporative des artisans du livre à Troyes et brochures diverses

Par M. Louis Morin

Typographe, correspondant du Ministère de l'Instruction publique

M. Albert Babeau. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de leur auteur, M. Louis Morin, typographe, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, une *Histoire corporative des artisans du livre à Troyes*, avec plusieurs études relatives à l'histoire de l'imprimerie locale, des corporations et de la mutualité dans la région. Depuis douze ans, M. Morin a utilisé les loisirs restreints que lui laisse l'exercice de sa profession de typographe à recueillir des documents tirés des meilleures sources et à publier environ 45 études en tirages à part sur la condition matérielle et morale des artisans dans le passé, et sur divers sujets d'histoire et d'art; le premier, il a mis en œuvre les archives notariales de la localité, qui lui ont été gracieusement communiquées, et il a su en tirer d'utiles et de précieux enseignements présentés sous une

forme claire et correcte. C'est ainsi que dans l'*Histoire des artisans du livre*, il a pu donner des notions nouvelles sur leurs confréries et leur corporation, leurs fêtes religieuses, leurs assemblées générales, leurs règlements, leur rôle politique, social et industriel; il a réuni d'intéressants détails sur l'apprentissage, le compagnonnage et la maîtrise. Autour de cet important travail sont venues se grouper des monographies, notamment sur les dynasties d'imprimeurs qui ont contribué dans le passé à la renommée de l'imprimerie troyenne, tels que les Oudot, les Garnier, les Collet. Il a recherché aussi dans les siècles écoulés la participation des artisans de toutes professions aux affaires publiques, participation qui comme ailleurs diminue au XVIIe et au XVIIIe siècles, et il nous a montré comment à la fin du moyen âge ils avaient contribué à faire ouvrir les portes de la ville à Jeanne d'Arc. M. Morin a signalé ailleurs de curieux et d'instructifs exemples de coopération et de secours mutuels à Troyes, depuis le XVIe siècle, notamment chez des travailleurs qui ne formaient pas de corporations reconnues, tels que les écorcheurs, les joueurs d'instruments, les encordeurs. La plupart mettaient en commun leur salaire, et quelques-uns, comme les portefaix, s'engageaient à secourir ceux d'entre eux qui seraient atteints par la maladie. Les tondeurs de grandes forces s'associèrent, sous Louis XIV, pour acheter une machine destinée à l'exercice de leur industrie; ils louèrent et ensuite achetèrent pour la loger, une maison qu'ils ne tardèrent pas du reste à aliéner. Ces études rétrospectives peuvent servir de prolégomènes à l'historique des progrès que les sociétés de secours mutuels ont faits dans le département de l'Aube, depuis 1827, où s'est fondée la société des bonnetiers à Troyes, jusqu'à nos jours où elles comptent près de 25.000 adhérents groupés en 85 sociétés. L'étude de la question des pensions dans l'une de ces sociétés a également attiré l'attention de M. Morin et rattaché au présent ses travaux sur le passé, si utiles et si méritoires; aussi avons-nous cru devoir les signaler d'une manière particulière à l'Académie, pour les nombreuses recherches dont ils ont été l'objet, pour leur sagace érudition, ainsi que pour l'importance spéciale et l'intérêt des sujets qu'ils traitent.

Séance du 14 janvier 1905.

Zu Kants Gedaechtnis, zwolf Festgaben zu seinem 100 jahrigen Todestage

Publiées par MM. H. Vaihinger et B. Bauch.

M. Boutroux. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. le Professeur Vaihinger, de l'Université de Halle, un recueil de dissertations publiées à Berlin à l'occasion du centième anniversaire de la mort de Kant. Signés de MM. Liebmann, Windelband, Paulsen, Riehl, etc., ces travaux représentent l'état actuel des idées en Allemagne relativement à Kant. Les sujets en sont d'ailleurs d'un grand intérêt. C'est, par exemple, la doctrine de Kant sur l'élément historique en religion; la personnalité de Kant; la valeur présente de la pédagogie kantienne; le rapport de Kant à Herder; Kant et Helmholtz; Emerson et Kant. D'une manière générale, ces études nous montrent les idées de Kant encore très vivantes et répondant, sur bien des points, aux préoccupations de la société contemporaine.

Séance du 17 décembre 1904.

Le Peuple chinois, ses mœurs et ses institutions

Par M. F. Farjenel

M. Levasseur. — *Le Peuple chinois, ses mœurs et ses institutions*, par Fernand Farjenel, chargé de cours au collège libre des sciences sociales, membre de la société asiatique de Paris, est un ouvrage véritablement instructif. Je me fais un plaisir de le présenter à l'Académie au nom de l'auteur.

L'Asie orientale attire plus que jamais l'attention de l'Europe. La guerre russo-japonaise a mis en évidence la puissance d'assimilation de la nation japonaise; la manière dont en moins d'une génération, depuis une dizaine d'années surtout, elle a su s'approprier l'outillage militaire fait mieux comprendre les progrès qu'elle a réalisés dans l'industrie et explique le rang qu'elle prend ou cherche à prendre sur le marché du monde.

Parmi les politiques les uns s'alarment, dénoncent le péril jaune, en prédisant pour un avenir plus ou moins prochain l'invasion du

marché occidental par la production à vil prix de l'atelier oriental et plus tard l'invasion des travailleurs chinois, précédant peut-être les flottes et les armées. Dans le musée des souverains à Berlin on remarque un dessin qui témoigne de la préoccupation de l'Empereur d'Allemagne à ce sujet. Les événements actuels ont avivé ces craintes. Je suis de ceux qui, sans mettre les choses au pis, pensent que la France ne saurait rester spectatrice indifférente; la Cochinchine est beaucoup plus éloignée de ses ports que de ceux du Japon et les agents japonais, commerçants et autres, y affluent aujourd'hui comme ils affluent en Chine.

D'autres politiques protestent des intentions pacifiques et civilisatrices du Japon; on lit dans des revues et des journaux, particulièrement aux Etats-Unis, des articles dont l'inspiration semble partir de Tokio, qui exposent que l'entrée de la race jaune tout entière dans le concert des nations de la race blanche est une extension de la civilisation, une augmentation des forces économiques du monde et qu'il faut se féliciter d'un avenir qui apportera dans le commerce plus de richesses, plus d'échanges et qui élargira même au XXe siècle les horizons de la pensée, comme l'a fait au XIXe le développement de l'Amérique. En effet, vainqueur ou vaincu, le Japon, après l'onéreuse liquidation qu'il aura à opérer, ne se repliera pas sur lui-même et son exemple, secondant son action directe et ses prétentions, fera sortir la Chine de l'état passif qui l'a livrée depuis cinquante ans aux entreprises dominatrices du commerce des Européens et des Américains.

M. Farjenel n'aborde pas cet ordre de questions. Il ne parle pas du Japon ni de la Chine commerçante. Son livre est un ouvrage de science pure qui pourrait être classé dans le catalogue de la sociologie.

L'auteur cherche dans les origines du peuple chinois et surtout dans ses traditions religieuses la raison de son état social actuel. Il paraît très versé dans la connaissance de la langue et de la littérature chinoises ; je ne suis pas juge en cette matière, mais il est facile de sentir que l'auteur est à l'aise dans son sujet, qu'il en tient les éléments dans la main et que, s'il ne cite pas à chaque paragraphe ses sources, c'est qu'il craindrait d'allonger et d'alourdir un livre de vulgarisation. « Nous avons dû, dit-il, nous borner à ne mettre en lumière que ce qui était indispensable pour donner une idée exacte de l'âme chinoise. » Ce n'est en effet ni le climat, ni le sol, ni les produits qu'il a décrits, c'est la « mentalité » du peuple chinois dérivée de ses traditions religieuses et imprégnée dans toutes ses institutions.

La « cité antique » de Fustel de Coulanges a évidemment inspiré l'auteur. C'est une œuvre du même genre qu'il a, toute proportion gardée, voulu composer, prenant pour base la famille et le culte familial et montrant comment, sur cette base ou sur ce type, se sont édifiés la famille, l'empire, la civilisation.

La famille en Chine est encore aujourd'hui constituée en principe au moins, comme elle l'était plusieurs milliers d'années avant l'ère chrétienne. Constitution autoritaire et centralisée, ayant pour lien le pouvoir absolu des chefs et le culte des ancêtres que l'érudition retrouve aujourd'hui dans les âges primitifs de l'Asie occidentale, le père de famille jouissant d'une autorité incontestée sur les siens, femmes, enfants, serviteurs; pontife, il est vénérable, il peut tout, même immoler son fils à la divinité; roi, il rend la justice sans appel.

La famille chinoise dérive de ce type et en a conservé la tradition, tout en se modifiant dans la suite des siècles. Les familles ont multiplié considérablement; car il paraît qu'il n'y a en Chine que 446 noms de famille inscrites dans le livre des Cent noms et les membres de ces familles sont encore, dans beaucoup de cas, liés par certaines pratiques du culte des ancêtres : la loi prohibe même le mariage entre personnes du même nom, comme étant de même sang. La famille proprement dite est naturellement plus restreinte ; elle ne remonte que jusqu'au trisaïeul en l'honneur duquel on célèbre en commun les grands sacrifices. La communauté du culte est la caractéristique de la parenté. Le pater familias est l'aîné de la branche aînée; au-dessous de lui par ordre hiérarchique, ses frères, ses enfants et petits-enfants, ses neveux et petits-neveux, puis sa femme, celle de ses frères et les filles, puis les concubines et en dernier lieu les serviteurs et esclaves. Tout ce groupe n'habite pas nécessairement sous le même toit, mais il forme la famille légale, laquelle subsiste jusqu'au huitième degré en ligne collatérale paternelle. Tous les membres d'une même génération qui sont des cousins comme dans la famille française sont dans la famille chinoise des T'ang hiong ti, frères par le temple.

Les filles mariées dans une autre famille cessent d'appartenir à leur souche et ne participent pas au culte. Cependant aujourd'hui il est d'usage de porter le deuil des parents de sa mère.

Lorsque le chef de famille meurt, son fils aîné, né de sa femme légitime lui succède; s'il est mort, c'est son fils plutôt que ses frères puînés qui prend la place. S'il n'y a pas de fils légitimes, l'accès de la succession s'ouvre pour ceux des concubines.

Le chef qui n'a pas d'enfant mâle, en adopte un ; car il im-

porte de s'assurer un continuateur du culte des ancêtres. Il peut prendre un neveu ou un arrière-neveu, en tout cas une personne portant le même nom afin que le culte ne sorte pas de la grande famille.

« Plus de quarante siècles se sont écoulés, dit l'auteur, et cependant, malgré les révolutions politiques et la transformation sociale, le régime patriarcal des sociétés embryonnaires constitue encore l'organisation de la famille chinoise. »

La maison de famille rappelle quelque peu la maison du patricien romain. Elle a, soit attenante au bâtiment d'habitation, soit isolée, une partie indispensable, l'enceinte sacrée où sont gardées les tablettes des ancêtres. C'est là que pontifie le chef de famille, qui seul peut offrir le sacrifice.

Je ne puis suivre l'auteur dans la description intéressante qu'il fait du rituel familial, du mariage, du concubinat, de la puissance paternelle. Celle-ci est pour ainsi dire illimitée, ou du moins si les mœurs l'ont tempérée, le principe demeure. Le pater familias a droit de vie et de mort; il ne l'exerce presque jamais sur les mâles, dit l'auteur, mais en use encore à l'égard des filles, « une fille, suivant le dicton chinois, coûtant cher à élever et ne rapportant pas de revenus, marchandise dont on se débarrasse avec perte ». Souvent aujourd'hui, quand on veut se défaire d'une fille, au lieu de la tuer on la vend.

Une telle constitution familiale implique le respect absolu des enfants pour leur père, des membres de la famille pour leur chef. De là un profond sentiment de la hiérarchie, comme de l'inégalité sociale.

De là aussi, en politique, l'obéissance absolue au chef de l'Etat, qui est le grand pontife et qui est en quelque sorte le pater familias de son peuple. Ses ordres sont sacrés. En principe il est le maître des personnes et des biens; il est le propriétaire du sol; ses sujets ne jouissent des biens, mobiliers ou immobiliers que par son tacite assentiment et quand il lève l'impôt, ce n'est pas un sacrifice qu'il exige des contribuables, c'est une partie de son revenu qu'il reprend. L'auteur estime que, dans les premiers temps de la civilisation chinoise, l'empereur était en réalité le pater familias, le chef de clan et que le prestige est resté dans l'âme chinoise comme dans la pratique gouvernementale.

Je m'arrête, en conseillant la lecture, facile d'ailleurs, de ce volume instructif. Les Européens, qui ont une autre conception de l'organisation sociale et des devoirs des hommes les uns envers les autres, ont souvent froissé violemment le sentiment des Chinois

qu'ils ne comprenaient pas et ces malentendus ont contribué à aviver l'animosité des Chinois contre les étrangers qui, en leur imposant leur commerce et en propageant leurs divers cultes et leurs idées d'égalité, prétendaient se mettre chez eux au-dessus de la loi et les traitaient de barbares, tandis que les Chinois eux-mêmes estimaient que les étrangers, contempteurs de leurs vénérables traditions, étaient les vrais barbares.

« L'âme chinoise moderne, dit l'auteur, on peut même dire sans crainte de se tromper, malgré certaines apparences, l'âme de tous les peuples de race jaune, est profondément différente de l'âme occidentale. » La Chine, qui sent son infériorité et souffre de ses humiliations pourra, comme le Japon, s'assimiler les sciences et l'outillage industriel de l'Europe ; mais la race jaune conservera bien longtemps, sinon toujours, sa mentalité propre.

Séance du 14 janvier 1905.

La Statistique

Par M. André Liesse

M. Levasseur. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un livre intitulé: *La Statistique. Ses difficultés, ses procédés, ses résultats*, par M. Liesse, professeur d'économie industrielle et de statistique au Conservatoire des Arts et Métiers.

Ce livre n'est pas un traité de statistique; il ne faut y chercher ni la manière de procéder à une enquête ou à un dénombrement, ni celle de dresser des tableaux, encore moins l'organisation administrative des bureaux et la reproduction des principaux résultats constatés dans le monde civilisé.

C'est en quelque sorte une philosophie de la statistique, ou du moins une étude de la valeur des investigations statistiques et de leur emploi en économie politique. L'œuvre est très personnelle, originale et suggestive.

L'auteur adopte entre les nombreuses définitions de la statistique celle que j'ai proposée: Etude numérique des faits sociaux, et il estime qu'elle n'est pas à proprement parler une science parce qu'elle ne traite pas d'un ordre de phénomènes régi par les mêmes lois, mais qu'elle est un procédé d'investigation parce qu'elle s'ap-

plique aux matières les plus diverses, à tous les phénomènes de la vie sociale qui peuvent être dénombrés. C'est l'opinion que j'ai toujours soutenue. Dans sa *Physique sociale* Quetelet a tenté de créer une science à l'aide de la statistique; mais la science emploie la statistique et n'est pas la statistique même ni toute la statistique.

L'auteur consacre trois chapitres à montrer les difficultés de l'observation en statistique et le danger du rapprochement des chiffres groupés sans discernement et de l'usage que des publicistes et des orateurs font parfois de résultats extraits de tableaux statistiques sans étude préalable du sujet. « Les chiffres en général, dit-il, et surtout les chiffres statistiques exercent sur l'esprit une fascination particulière. Symboles de précision, ils portent en eux l'attrait impératif du fait absolu. Leur ordonnance en colonnes serrées et correctes ajoute encore à leur puissance. Ils prennent l'attention de prime-saut et on les subit si l'on ne se met en garde contre leur séduction. » Et plus loin: « La statistique n'est pas à la main de tout le monde. On ne saurait trop le redire ni se montrer trop sévère sur ce point. Car le nombre est grand des statisticiens improvisés et surtout de ceux qui sans préparation aucune, souvent, se livrent aux combinaisons les plus fantaisistes des données statistiques en vue de profiter de leurs obscurités. »

Le chapitre dans lequel l'auteur définit les principales moyennes en usage, moyenne arithmétique, moyenne médiane, moyenne normale, moyenne géométrique, moyenne harmonique, est d'une parfaite clarté d'exposition. Les moyennes tirées de l'enregistrement des faits sociaux sont des abstractions en même temps que des synthèses. Elles sont nécessaires aux sciences que dessert la statistique, comme l'est l'abstraction et la synthèse à toutes les sciences, mais il faut éviter de perdre pied sur la réalité en triturant des abstractions par des calculs compliqués. La moyenne la plus simple est souvent la meilleure parce qu'elle est la plus facile à comprendre et à contrôler, à condition que l'auteur qui s'en sert en fasse connaître la valeur d'approximation; la meilleure est celle qui, transformée en courbe, donne le « chapeau de gendarme » le plus haut, le moins large et le plus symétrique. La courbe, expression géométrique des nombres, est très recommandée parce qu'elle fait apercevoir « à vol d'oiseau », suivant l'expression que M. Liesse emprunte à Rumelin, les variations d'un phénomène dans le temps, et, s'il y a plusieurs courbes, la relation des phénomènes qu'elles représentent.

La courbe conduit l'auteur à l'examen de l'interpolation et de l'extrapolation, la première très légitime quand elle est suffisam-

ment motivée, la seconde intéressante, mais beaucoup plus aventureuse et pouvant parfois, quand le bon sens n'arrête pas la marche rigide de la géométrie, conduire à des absurdités. L'auteur cite comme exemples la théorie de Jevons sur l'épuisement des houillères en Angleterre, celles de MM. Cortheil et Vanthier sur l'augmentation du tonnage des navires. J'ai pris souvent l'accroissement de la population en Europe qui a plus que doublé au XIXe siècle; si l'on prolonge la courbe dans l'avenir, on obtient une élévation fantastique à laquelle il n'est pas permis d'opposer l'expérience du fait; mais, si on la prolonge dans le passé, on arrive à un résultat absurde, moins d'un million et demi d'habitants au commencement du XIIe siècle.

M. Liesse passe ensuite à l'étude des symptômes. Il discute l'emploi de l'indice unique, comme l'annuité successorale adoptée par M. de Foville, ou la valeur des habitations de M. Michaelis et de l'indice totalisateur, comme la météorologie économique de M. de Foville, les indices de richesse et de bien-être des nations groupés par M. de Neurnann Spallart, les Index Numbers des prix de Soetbeer, Sauerbach et autres. Il insiste à deux reprises sur la théorie des crises de M. Juglar qui a trouvé un baromètre du mouvement commercial dans l'indice unique des opérations banquières.

Il termine par des considérations élevées sur l'ordre divin invoqué par Sussmich, sur l'homme moyen de Quetelet et sur le fatalisme qui, malgré les réserves de l'auteur, semble résulter de *La Physique sociale*, sur le cercle d'évolution des sociétés et le recommencement de civilisation de Vico que Gœthe a ingénieusement transformé en spirale. Ici le livre déborde hors du cadre de la statistique dans le domaine de la Sociologie. Je ne m'en plains pas.

D'ailleurs l'auteur se rapproche de ce cadre, sans quitter le terrain sociologique, lorsqu'il traite de la répartition des revenus et commente la pyramide que forment les membres d'une société disposés par étages, suivant leur fortune, la pyramide de Galton, celle de M. Villedo Pareto et d'autres. Le mot pyramide n'est pas précisément vrai; car le solide résultant de cet échafaudage est plutôt une coupole mauresque à base large (cette base est la masse des très petits revenus) et à sommet effilé (où se trouvent les grandes fortunes), au-dessous de laquelle on doit ajouter une autre coupole renversée et beaucoup plus écrasée, représentant le côté négatif, c'est-à-dire la partie de la population qui est impuissante à vivre de son revenu propre.

Remarque curieuse: M. Villedo Pareto a calculé que cette coupole affectait à très peu près la même forme dans les pays civilisés qu'il

a étudiés et il a même cru pouvoir affirmer qu'elle était déjà la même à Paris au XIVe siècle. Ce sur quoi je me permets d'attendre des preuves confirmatives. D'ailleurs la similitude des coupoles ne signifie pas même degré de bien-être; car la base des coupoles peut être placée plus ou moins haut; je veux dire, avec M. Liesse que, quand même il y aurait le même rapport numérique entre le nombre des gens vivant au jour le jour, le revenu de ces derniers peut différer d'un temps à un autre et d'un lieu à un autre et par suite le niveau de leur bien-être, « Standard of Life » de toutes les couches sociales d'une nation.

La statistique doit être maniée avec d'autant plus de science et en même temps d'autant plus de prudence qu'on sort des collections simples de faits facilement contrôlables.

C'est le cas de ces généralités très tentantes assurément, mais dont le calcul compliqué parcourt un chemin semé de chausse-trappes.

Séance du 7 janvier 1905.

Forces perdues

Par M. Pierre Baudin

M. Levasseur. — Sous le titre de *Forces perdues*, M. Pierre Baudin, député, ancien ministre, a réuni en volume en 1903 une trentaine d'articles d'actualités économiques publiés dans la presse. J'ai l'honneur d'en offrir un exemplaire à l'Académie au nom de l'auteur. On ne résume pas les articles qui portent sur des sujets différents; mais on peut signaler et louer la pensée patriotique d'union et d'harmonie qui inspire l'auteur. Il s'inquiète de l'avenir de la France en constatant, dit-il, « l'activité débordante des pays avec qui nous avons prétendu jusqu'ici nous mesurer et qui ont presque tous gagné des rangs sur nous », et il conseille à ses concitoyens que « les révolutions ont malheureusement accoutumés à attendre le salut des grandes secousses » de reprendre plutôt « la notion des transformations graduelles et des progrès incessants ».

Le Conseil mériterait d'être précisé. Mais assurément il est bon

en lui-même; la France aurait besoin de sécurité pour faciliter le développement de ses forces économiques et gagnerait plus au calme moral qu'aux grandes et violentes secousses des passions.

Séance du 14 janvier 1905.

Principes d'économie politique

Par M. Edmond Villey,
Correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté de droit
de l'Université de Caen.

M. Glasson. — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Villey, correspondant de l'Institut, Doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Caen, de la 3e édition de ses *Principes d'économie politique*. J'ai relevé, avec intention, qu'il s'agit d'une 3e édition, car ce fait à lui seul, prouve la valeur et l'utilité de l'ouvrage. M. Villey enseigne depuis longtemps déjà, l'économie politique, à la Faculté de droit de Caen, et il a publié un grand nombre de travaux très remarqués. Quelques-uns d'entre eux ont été couronnés par notre Académie à la suite de concours et ont contribué à l'attacher à notre section d'économie politique, en qualité de correspondant. L'ouvrage que je dépose aujourd'hui, sur le bureau de l'Académie est, à vrai dire, la synthèse des principales doctrines de l'auteur. Ces doctrines sont très franchement celles de l'Ecole libérale, à laquelle M. Villey se vante d'avoir toujours appartenu. Comme tous les hommes d'un esprit juste, large et pondéré, il se garde de toute intransigeance. Aussi, admet-il, sans protestation, l'intervention de l'Etat, toutes les fois qu'elle paraît nécessaire au progrès social, tout en désirant que le plus large développement des énergies individuelles soit sans cesse encouragé. Est-il besoin de dire que le livre de M. Villey est au courant de toutes les lois les plus récentes, aussi bien que des derniers faits et doctrines économiques. Il n'est pas sans intérêt non plus, de relever que M. Villey, à l'exemple de la plupart des économistes de notre temps, a renoncé à la division qu'on considérait autrefois comme classique, de l'économie politique. D'ailleurs son ouvrage continue à être conçu d'après le même plan que les deux premières éditions.

Il est divisé en trois parties. La première est consacrée à l'étude de l'homme et du milieu social dans lequel il développe son activité. Dans la seconde partie, l'auteur étudie les phénomènes de la vie économique, production et échanges. Enfin dans la troisième partie, l'auteur expose les perturbations que peut éprouver la vie économique, notamment les crises et l'indigence, ainsi que les principaux remèdes qu'on peut y apporter, par exemple, par la prévoyance et par l'assistance. Ces trois parties sont précédées d'une introduction où est sommairement exposée l'histoire de l'économie politique. Aussi cet ouvrage continuera-t-il bien certainement, à être de plus en plus apprécié par les économistes, en même temps qu'il restera un guide sûr et complet pour les étudiants en droit.

Séance du 7 janvier 1905.

Les relations de l'Espagne et du Maroc pendant le XVIIIe et le XIXe siècles

Par M. E. Rouard de Card.
Professeur de Droit civil à l'Université de Toulouse.

M. Glasson. — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Rouard de Card, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Toulouse, d'une étude sur *Les relations de l'Espagne et du Maroc pendant le XVIIIe et le XIXe siècles*. Ce travail offre un intérêt tout particulier d'actualité. On se rappelle que dans l'accord intervenu entre la France et l'Angleterre, le 8 avril dernier, il a été stipulé que les deux gouvernements prennent en considération les intérêts que l'Espagne tient de sa position géographique et de ses possessions territoriales sur la côte marocaine. Mais quels sont ces intérêts, et surtout quels sont les droits acquis qu'il faut respecter ? M. Rouard de Card a pensé qu'il était utile d'étudier cette question de près et de rechercher surtout sur quelle base reposent les droits historiques, toujours invoqués par les diplomates et par les publicistes espagnols, toutes les fois qu'il s'agit du Maroc. M. Rouard de Card s'est efforcé d'examiner cette question avec une entière impartialité, et avec une rigoureuse précision ; il a visité les territoires occupés par l'Espagne au Maroc et s'est mis en rapport direct avec les hommes d'Etat de la

péninsule les plus compétents. Son livre est une relation historique des rapports de l'Espagne avec le Maroc, depuis le traité de paix et de commerce signé à Marrakech le 28 mai 1767. Ce traité fut suivi d'une convention additionnelle, signée le 30 mai 1781 à Arangues et quelques années plus tard, en 1799, d'un nouveau traité général, conclu à Meknés. Voilà pour le XVIIIe siècle. Pour le siècle suivant, l'auteur expose les difficultés qui se sont produites à plusieurs reprises entre les deux pays, et qui se sont terminées par divers traités, notamment, par celui de Tétouan en 1860 et par les conventions de 1894 et 1895. L'impression qui se dégage de la lecture de ce travail, c'est qu'aux deux derniers siècles l'Espagne n'a réalisé aucun progrès sérieux au Maroc. Au point de vue commercial, elle s'est laissée devancer par la France et par l'Angleterre. Au point de vue territorial, elle a sans doute conservé les territoires précédemment conquis, mais elle ne les a pas étendus, si ce n'est par l'occupation militaire des îles Zaffarines. Au total les progrès de l'Espagne au Maroc ont été à peu près insignifiants pendant les deux derniers siècles. Il n'est pas sans intérêt de le constater pour répondre à certaines prétentions manifestement exagérées, des publicistes et des hommes d'Etat de l'Espagne.

Séance du 17 décembre 1904.

Esquisse d'une Histoire générale et comparée des Philosophies médiévales

Par M. François PICAVET
Secrétaire au Collège de France

M. Boutroux. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur M. Picavet, secrétaire du collège de France, un ouvrage intitulé: *Esquisse d'une histoire générale et comparée des philosophies médiévales*. C'est un recueil d'études préparatoires à une histoire complète de la philosophie du Moyen-âge. L'auteur y expose son point de vue, sa méthode, et quelques-uns des résultats généraux auxquels il pense, dès maintenant, être parvenu. Il déploie avec succès les qualités de conscience, d'indépendance, d'esprit scrupuleusement historique, que j'ai déjà signalées à l'Académie

à propos d'un précédent essai du même auteur. Il se préoccupe de concevoir le sujet dans toute son extension, et de se rendre compte de la véritable signification et portée des doctrines philosophiques du Moyen-âge, en les comparant entre elles, telles qu'elles apparaissent chez ses représentants les plus divers. A ce point de vue, il croit devoir faire remonter l'histoire des philosophies médiévales au 1er siècle après J.-C., et la faire descendre jusqu'au XVIIe siècle. Et il met en évidence, non seulement les philosophes qu'on a appelés scolastiques, mais les penseurs juifs, grecs, arabes, latins de la période dont il s'occupe, à quelque genre de tendance philosophique ou religieuse qu'ils se rattachent.

Les études que nous avons sous les yeux témoignent d'un zèle que l'on ne saurait trop louer pour être complet, pour puiser à toutes les sources d'informations utilisables, pour éclairer l'étude de chaque question par celle de toutes les questions connexes, pour saisir la signification profonde et la vraie valeur historique des doctrines, pour déterminer la filiation et la survivance des idées. C'est expressément un travail d'érudition et de critique. En même temps l'auteur cherche, en philosophe, à extraire des faits les lois de développement qu'ils peuvent recéler ; et dès aujourd'hui il voit, à partir de la réflexion des philosophes grecs, l'esprit humain dominé successivement, dans son histoire, par trois idées : Nature, Dieu, Science. Aristote a formulé les principes sous lesquels se range la nature : principes de contradiction et de causalité. Le Moyen-âge a considéré les choses du point de vue de Dieu ou de la perfection. Les modernes combinent, dans la science, les principes grecs avec l'observation des faits. Conformément à ces vues, M. Picavet croit pouvoir démontrer que le vrai maître des théologiens du Moyen-âge n'est pas le naturaliste Aristote, mais le théologien Plotin. En même temps, jugeant que l'esprit humain ne saurait se mutiler sans dommage, il se plaît à constater que les plus grands parmi les penseurs du Moyen-âge ont fait très large, dans leurs spéculations les plus mystiques, la part de la raison et de la science ; et il augure que les doctrines religieuses se maintiendront d'autant plus sûrement qu'elles s'efforceront de rester en communion avec la pensée rationnelle et scientifique, laquelle, depuis les grands rationalistes et savants du XVIIe siècle, a définitivement conquis son indépendance. A ce propos, M. Picavet étudie, à la fin de son ouvrage, la restauration thomiste au XIXe siècle, avec une abondance et une précision d'informations qui font de ce chapitre en particulier une œuvre très instructive et importante.

Sans doute, le livre que nous avons sous les yeux nous présente

des spécimens de recherches et des vues proposées à l'examen plutôt que des exposés complets, justifiant pleinement des conclusions générales. Mais il contient une somme considérable de faits, de renseignements et d'indications, il est conçu suivant un esprit sérieusement scientifique et philosophique, et il offre de solides points d'appui pour le développement des études de philosophie médiévale.

Séance du 26 novembre 1904.

Le patois du haut Ossau

M. Frédéric Passy. — L'Académie me pardonnera si je dépose aujourd'hui sur son bureau un volume qui semble être, et qui est en réalité, plutôt du ressort de l'Académie des inscriptions que du sien, mais qui cependant peut l'intéresser puisqu'il soulève et vise à résoudre une question d'histoire. C'est la thèse présentée à l'Ecole des chartes par mon dernier fils Jean, que j'ai eu le malheur de perdre, avant qu'elle fût revue et imprimée, parmi les publications de l'Ecole pratique des hautes études, par les soins de mon fils aîné Paul, chargé de cours à cette école.

L'origine de ce travail, qui avait mérité les suffrages de juges tels que Gaston Paris, est curieuse. Excellent linguiste, comme son frère aîné, et plus particulièrement occupé des langues Romanes, Jean avait profité d'un court séjour dans les Pyrénées pour étudier les patois Béarnais; et de premiers articles avaient assez attiré l'attention de ses maîtres pour qu'une mission lui fût confiée en vue de nouvelles recherches. Arrivé rapidement, grâce à ses aptitudes et à une méthode remarquable, à posséder et à classer les divers dialectes de la région, son attention n'avait pas tardé à être attirée par certaines anomalies dont l'explication semblait difficile. Le patois du haut Ossau n'était pas le même que celui de quelques communes de la vallée de ce nom; mais il était très proche parent de celui de la plaine de Pau, tandis que celui des communes dissidentes se rapprochait du parler de la vallée d'Aspe. D'où pouvaient provenir ces étrangetés, et comment, malgré un contact incontestablement séculaire, ces idiomes ne s'étaient-ils pas depuis longtemps fondus ? Tel fut le problème que se posa le jeune linguiste et dont, après de minutieuses et patientes

recherches, il crut pouvoir proposer une explication qui parût plausible à ses maîtres. Les habitants de Benearnum, aujourd'hui Lescar, chassés de la plaine après la ruine de cette ville au IXe siècle par les Normands, se seraient portés en masse vers le pays d'Ossau, refoulant les populations qui l'occupaient dans les communes qui ont conservé un patois différent, et y conservant le leur. Hypothèse qui s'accorde avec ce fait, au premier abord étrange, que ces montagnards possèdent, non en vertu de concessions et de chartes, mais comme en ayant joui de toute antiquité, des droits de pâture sur une partie de la plaine dite le Pont-Long.

Comme conclusion, la thèse a paru tout au moins sérieuse; comme méthode, le travail à la suite duquel elle a été adoptée a été trouvé intéressant et original. Et bien que ce mémoire soit, je le répète, plutôt du ressort de nos confrères d'une compagnie voisine, j'ai pensé que l'Académie m'excuserait de m'être souvenu de l'existence parmi nous d'une section d'histoire pour accorder quelque chose à mes sentiments paternels.

Séance du 17 décembre 1904.

La transmission de la propriété immobilière en Angleterre

Par M. Alexandre de LAVERGNE

M. Stourm. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Alexandre de Lavergne, auditeur au Conseil d'Etat, un volume intitulé : *La Transmission de la propriété immobilière et l'introduction du livre foncier en Angleterre.*

L'Angleterre, en effet, par un acte du 6 août 1897, vient d'organiser une sorte de système *Torrens* pour les propriétés foncières, c'est-à-dire vient de décréter l'immatriculation obligatoire de toutes ces propriétés sur un registre terrier, officiellement servi, dont un extrait délivré au propriétaire formera désormais entre ses mains un titre certain et incommutable. Seulement le mot *obligatoire* n'est vrai que sous diverses rectrictions importantes. D'abord le gouvernement désigne successivement, d'année en année, les comtés ou portions de comtés dans lesquels il compte appliquer la mesure et ces comtés ont le droit de ne pas accepter chez

eux la mise à exécution du projet d'ordonnance royale soumis à leur assentiment, laquelle alors ne peut être rendue. Puis, en tous cas, l'immatriculation obligatoire ne s'appliquera jamais à tous les immeubles de la circonscription; elle n'est imposée qu'aux immeubles vendus dans certaines conditions. M. Alexandre de Lavergne n'a pas de peine à montrer combien une mesure générale et immédiate eût été préférable aux points de vue de l'économie et de la bonne constitution de la propriété, mais il s'empresse, en même temps, de reconnaître la difficulté presque insurmontable d'aborder d'emblée l'entreprise dans d'aussi vastes conditions. A ses yeux, la loi de 1897, telle qu'elle a été votée, avec ses restrictions et ses délais d'exécution, constitue quand même une œuvre de progrès dont la portée sera capitale dans l'avenir. Une étape considérable a été franchie; un ordre nouveau a été prudemment inauguré, que le temps ne manquera pas de consolider et d'universaliser. L'exemple, d'ailleurs, du comté de Londres, où le système fonctionne d'une manière complète depuis le mois de juillet 1900, provoquera certainement des imitateurs. La réforme y obtient un véritable succès et 174 agents (que l'auteur d'ailleurs, trouve trop nombreux) avec 505.000 fr. de traitement, y sont occupés à mesurer, vérifier et certifier les propriétés de cette circonscription presque entièrement urbaine.

M. de Lavergne consacre ses derniers chapitres à jeter un coup d'œil sur la France, qui semble jusqu'ici ignorer la nécessité de tels progrès, malgré de savantes enquêtes dont les projets ne voient pas le jour, alors que presque tous ses voisins non seulement Anglais, mais Allemands et Alsaciens-Lorrains la devancent sur ce terrain.

Nous ne saurions, du reste, mieux apprécier le mérite du travail de M. de Lavergne qu'en empruntant à la remarquable préface de M. Jacques Flach, professeur au collège de France, les lignes suivantes :

« On ne pouvait avec plus de clarté et d'exactitude, avec un « souci plus juste et plus vif d'éclairer le présent par l'histoire « du passé, conduire le lecteur à travers le subtil dédale de la « législation anglaise. On ne pouvait non plus mettre en relief « d'une main plus sûre le profit que nous devrions retirer en France « de l'expérience de nos voisins. »

La lecture de ce mémoire donne lieu aux observations suivantes :

M. Esmein fait remarquer que l'acte Torrens a été introduit en Tunisie depuis qu'elle est devenue pays de protectorat.

M. Cheysson. — Il l'est également en Algérie et à Madagascar.

Je m'associe à l'éloge qui vient d'être fait par M. Stourm de l'ouvrage de M. de Lavergne; je n'ajouterai qu'un mot. Les études qui se poursuivent de l'autre côté de la Manche sont également faites en France depuis 14 ans par la Commission extraparlementaire du cadastre; celle-ci va clore très prochainement ses travaux, et, dans quelques semaines, un projet de loi qu'elle a élaboré sera déposé sur le bureau des Chambres.

La France va donc entreprendre la réforme de son régime hypothécaire, de son cadastre et des livres fonciers.

Séance du 17 décembre 1904.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1905

Séance du 7.— *Présidence de* M. Rocquain, *président sortant et de* M. Lyon-Caen, *Président de l'Académie pour l'année 1905.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Rendiconti della reale accademia dei Lincei, classe di scienze morali, storiche e filologiche. Serie quinta, vol. XIII, fasc. 7-8. Roma, 1904, in-8.* — *Statistiek van den handel, de scheepvaart en de in-en uitvoerrechten in Nederlandsch. Indië over 1903,* deel I, dell II. Batavia 1904, 2 vol. in-4. — *Revue d'histoire rédigée à l'Etat-major de l'armée,* VIe année, seizième volume (décembre 1904), Paris 1904, in-8. — *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.* Dixième série. Tome IV. Toulouse 1904, in-8. — *De l'organisation de la tutelle des mineurs et des modifications légales qu'afin de mieux les protéger peut suggérer l'étude des législations étrangères,* par M. Henri Pascaud, conseiller à la cour d'appel de Chambéry. Paris 1905, in-18.

M. Levasseur offre à l'Académie un travail fait par lui pour l'*Annuaire du Bureau des Longitudes de 1905* et intitulé: *Géographie et Statistique.*

M. Levasseur présente un ouvrage intitulé: *La Statistique. Ses difficultés. Ses procédés. Ses résultats,* par M. André Liesse, professeur d'Economie industrielle et de statistique au Conservatoire national des Arts et Métiers. Paris 1905, in-12.

M. Glasson présente un ouvrage intitulé: *Principes d'Economie politique,* par M. Edmond Villey, correspondant de l'Académie, Paris 1905, in-8.

M. le Secrétaire perpétuel communique à l'Académie:

1° Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique transmettant copie d'un rapport adressé au Ministre des Affaires Etrangères par M. le Ministre de France à Stockholm sur la distribution des prix Nobel, qui a eu lieu le 11 décembre dernier.

2° Un avis de l'Académie impériale des Sciences de Vienne informant l'Académie qu'elle est chargée de présider l'Association

internationale des Académies à partir du 1er janvier 1905 et donnant le nom des membres faisant partie du bureau.

3° Une lettre de M. Homolle, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Directeur des musées nationaux, adressant à l'Académie une invitation au Congrès archéologique d'Athènes.

4° Deux lettres par lesquelles M. Albert Waddington et M. le vicomte Combes de Lestrade remercient l'Académie de leur élection en qualité de correspondants.

M. le Secrétaire perpétuel fait connaître les résultats des concours dont le terme expirait le 31 décembre 1904.

Nomenclature des mémoires manuscrits et des ouvrages imprimés envoyés aux divers concours de l'Académie pour l'année 1905.

Vingt-trois prix à décerner, plus les bourses triennales et les secours aux veuves chargées d'enfants des fondations Carnot et Gasne.

SECTION DE PHILOSOPHIE

1. Prix du Budget (2.000 francs). — Sujet: *La philosophie de Schopenhauer* (1 mémoire).

2. Prix Bordin (2.500 francs). — Sujet: *Maine de Biran et sa place dans l'histoire de la philosophie moderne* (2 mémoires).

3. Prix Saintour (3.000 francs). — Sujet: l'*Attention* (12 mémoires).

4. Prix Crouzet (3.000 francs). — Sujet: *Théorie psychologique de l'instinct* (1 mémoire).

5. Prix Gegner (3.800 francs). — Ouvrages imprimés (1 candidat).

SECTION DE MORALE

6. Prix du Budget (2.000 francs). — Sujet: *L'idée de progrès dans la philosophie française du XVIIIe et du XIXe siècle* (Aucun mémoire n'a été présenté).

7. Prix Stassart (3.000 francs). — Sujet: *Etude sur Th. Jouffroy* (1 mémoire).

SECTION DE LÉGISLATION

La section n'a aucun prix à décerner en 1905.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE

8. Prix Bordin (2.500 francs). — Sujet: *Etudier au point de vue économique et social l'influence de l'égalité ou de l'inégalité des fortunes et des conditions sur le développement de la prospérité d'un pays* (2 mémoires).

9. Prix Rossi (4.000 francs). — Sujet: *Histoire économique de la laine* (6 mémoires).

SECTION D'HISTOIRE

10. Prix Bordin (2.500 francs). — Sujet: *Rapports de la politique coloniale et de la politique européenne de la France depuis la paix d'Utrecht jusqu'en 1789* (3 mémoires).

11. Prix Saintour. — (3.000 francs). — Sujet: *De la notion de l'Etat d'après les écrivains du XVIIIe siècle et de l'influence qu'elle a exercée sur les idées politiques des hommes de la Révolution* (1 mémoire).

12. — Prix Le Dissez de Penanrun (2.000 francs). — Ouvrages imprimés (9 concurrents dont un anonyme avec un manuscrit).

13. Prix Drouyn de Lhuys (3.000 francs). — Ouvrages imprimés (4 concurrents).

14. Prix Paul Michel Perret (2.000 francs). — Ouvrages imprimés (7 concurrents).

COMMISSIONS MIXTES

15. Prix Félix de Beaujour (5.000 francs). — Sujet: *Des meilleurs moyens de défense contre l'alcoolisme considéré comme cause de misère physique et morale* (28 mémoires).

16. Prix Blaise des Vosges (1.500 francs). — Sujet: *Des projets de modification du régime économique de la Grande-Bretagne et de leurs effets probables sur les intérêts français* (1 mémoire).

17. Prix Estrade Delcros (8.000 francs). — Ouvrages imprimés (8 concurrents).

18. Prix Jules Audéoud (12.000 francs). — *Ouvrages imprimés ou institutions et œuvres relatives à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres* (15 concurrents).

19. Prix Maisondieu (3.000 francs). — *A décerner à l'auteur ou au fondateur d'une œuvre pouvant contribuer à l'amélioration du sort des classes laborieuses* (3 concurrents, dont un anonyme avec un manuscrit).

20. Prix Carlier (1.000 francs). — Ouvrages imprimés (Aucun candidat).

21. Prix Joseph Audiffred (ouvrages) (5.000 francs). — Ouvrages imprimés (28 concurrents).

22. Prix Joseph Audiffred (actes de dévouement) (1.500 francs). — (4 propositions).

23. Prix Corbay (rente viagère) (250 francs). — *Destiné à récompenser celui qui aura produit l'œuvre la plus utile dans l'ordre des sciences, des arts, des lois, de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce* (Aucun candidat).

L'ordre du jour appelant le renouvellement du bureau, M. Rocquain, président sortant, avant de quitter le fauteuil de la pré- en 1904, prononce l'allocution suivante (v. p. 375.)

M. Lyon-Caen, en prenant possession de la présidence et après avoir appelé au bureau M. Gebhart, vice-président de l'Académie sidence pour le céder à M. Lyon-Caen, vice-président de l'Académie pour l'année 1905, prononce l'allocution suivante (v. p. 377.)

M. Boutroux donne lecture de la notice qu'il a consacrée à la vie et aux travaux de son prédécesseur M. Ollé-Laprune.

M. le Président remercie M. Boutroux au nom de l'Académie et rappelle qu'elle lui doit deux notices: l'une sur M. Vacherot, l'autre sur son prédécesseur immédiat M. Ollé-Laprune.

Sur la motion de M. de Franqueville, l'Académie décide qu'à l'avenir un portrait sera joint aux notices consacrées aux membres de l'Académie.

Séance du 14. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *Président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes: — *Compte général de l'administration de la justice criminelle pendant 1902* présenté au Président de la République par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Paris 1904, in-4. — *Les Sociétés coopératives anglaises*, par M. Joseph Cernesson. Paris 1905, in-12.

M. Babeau présente à l'Académie un ouvrage intitulé: *Histoire corporative des artisans du livre à Troyes*, par M. Louis Morin, correspondant du Ministère de l'Instruction publique (Troyes 1900, in-8) et diverses brochures du même auteur sur l'imprimerie, les corporations, la mutualité, etc.

M. Levasseur présente les deux ouvrages suivants:

1° *Forces perdues*, par M. Pierre Baudin. Paris s. d. in-12.

2° *Le Peuple chinois, ses mœurs et ses institutions*, par M. Fernand Farjenel, chargé de cours au collège libre des sciences sociales. Paris 1904, in-12.

M. Georges Picot présente un ouvrage intitulé *Léonce de Lavergne 1809-1880*, par M. Ernest Cartier, ancien bâtonnier. Paris 1904, in-12.

M. le Secrétaire perpétuel communique à l'Académie le programme du XIVe congrès international des Orientalistes qui doit se tenir à Alger en avril 1905.

M. Morizot-Thibault commence la lecture d'un mémoire sur la *Responsabilité des magistrats.*

Séance du 21. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *Président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes: — *Césarisme et démocratie*, par M. Joseph Ferrand, correspondant de l'Académie. Paris 1904, in-12. — *Eighteenth annual report of the Commissioner of Labor 1903. Cost of living and retail prices of food.* Washington 1904, in-8.

M. Doniol présente un ouvrage intitulé: *La Dernière année de la province d'Auvergne, les élections de 1789*, par M. Francisque Mège. Clermont-Ferrand 1904, in-8.

M. Luchaire présente un ouvrage de M. Paul Guiraud, profes-

seur à la Sorbonne, intitulé: *Etudes économiques sur l'Antiquité.* Paris 1905, in-12.

M. Chuquet présente un ouvrage intitulé: *Il processo dell' ammiraglio di Persano,* di Alberto Lumbroso. Roma 1905, in-4.

M. de Foville présente un ouvrage intitulé: *La Crise anglaise, impérialisme et protection,* par M. Achille Viallate. Paris 1905, in-12.

M. Boutroux présente un opuscule intitulé: *Della vita e del pensiero di Vincenzo Gioberti,* da Lorenzo Michelangelo Billia. Firenze 1903, in-12.

M. Levasseur présente un travail *sur la dépopulation des campagnes et l'accroissement de la population des villes,* rapport présenté au Congrès international d'hygiène et de démographie tenu à Bruxelles en 1903, par M. Edmond Nicolaï, directeur au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, et chargé de cours à l'Université de Gand. Bruxelles 1903, in-8.

M. Levasseur offre ensuite en son nom personnel la notice qu'il a consacrée à M. Gréard et qu'il a lue en partie à la dernière assemblée générale des anciens élèves de l'Ecole Normale.

M. le Secrétaire perpétuel communique à l'Académie une lettre de remerciements de M. Charles W. Eliot, élu correspondant dans la section de morale le 24 décembre 1904.

M. Morizot-Thibault achève la lecture de son mémoire sur la *Responsabilité des magistrats.*

M. le Président remercie vivement M. Morizot-Thibault et le félicite de la façon intéressante et lumineuse dont il a traité une question grave et difficile.

M. Glasson s'associe aux remerciements de M. le Président et présente quelques observations.

M. Esmein, qui demande la parole, sera entendu à la séance suivante.

M. Lachelier, au nom de la section de philosophie, propose à l'Académie de déclarer la vacance du siège occupé par M. de Tarde.

La proposition est acceptée.

Séance du 28. — *Présidence de* M. LYON-CAEN, *Président.*

M. Glasson présente un travail de M. L. Guillouard, professeur à la Faculté de Droit de Caen, intitulé: *La Revision du Régime hypothécaire établi par le Code civil.* Paris 1904, in-8.

M. Fr. Passy présente un ouvrage intitulé: *La Question d'Orient dans l'histoire contemporaine (1821-1905)*, par M. Albéric Cahuet, avocat à la Cour d'Appel. Paris 1905, in-12.

M. de Lanzac de Laborie donne lecture d'un mémoire sur l'*Organisation des autorités municipales parisiennes au début du Consulat.*

M. Esmein continue la discussion sur la responsabilité des magistrats.

MM. Al. Ribot, de Franqueville et de Courcel prennent successivement la parole.

La discussion n'est pas close et sera poursuivie dans la prochaine séance.

M. le Secrétaire perpétuel lit deux lettres de candidatures à la place laissée vacante par la mort de M. de Tarde.

1° De M. Espinas, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris.

2° De M. Charles Huit, docteur ès lettres, lauréat de l'Institut.

Ces lettres sont renvoyées à la section de philosophie.

M. le Secrétaire perpétuel communique à l'Académie une lettre par laquelle M. Liard lui fait connaître la formation d'un Comité pour élever un monument à la mémoire de M. Gréard.

Le Gérant responsable,

HENRY VERGÉ.

ERRATA

Dans sa séance du 24 décembre 1904, l'Académie a nommé membre de la Commission du prix Corbay à décerner en 1905 : MM. Th. Ribot, Alex. Ribot, le comte de Franqueville, de Foville, Sorel et Doniol.

NOTICE
SUR LA VIE ET LES ŒUVRES
DE
M. LÉON OLLÉ-LAPRUNE

PAR

M. ÉMILE BOUTROUX
MEMBRE DE L'ACADÉMIE

Lue dans la séance du 7 janvier 1905

MESSIEURS,

Léon Ollé-Laprune est né à Paris le 25 juillet 1839. Il fut élevé dans le culte des qualités de l'âme et du cœur. On ne saurait dire si la dignité, l'affabilité, la délicatesse et la distinction lui venaient de la naissance, de l'éducation ou de la volonté, tant elles faisaient corps avec sa personne. Il fut initié à la foi et à la piété chrétiennes par un enseignement très solide et des exemples très purs. La foi, qui, chez la plupart, est comme surajoutée à la nature, fut en quelque sorte son être même. Il n'a jamais connu le doute; il ne concevait le trouble de l'âme que pour l'avoir observé chez autrui. Il trouvait en lui la foi, comme la pensée et la vie. Elle lui était l'impression directe de l'action de Dieu sur sa créature. Rien au monde n'eût pu lui donner une sensation plus vive de réalité et de vérité.

Dans l'ordre intellectuel il excellait. Ses études furent très brillantes; et, chargé de couronnes, il entra le premier à l'Ecole Normale en 1858. Il y montra tout de suite un sérieux et une décision rares. La philosophie, à cette époque, était médiocrement estimée à l'Ecole Normale. Nisard et

Jacquinet, ces fins humanistes, la jugeaient peu digne d'un esprit orné. Or, Ollé-Laprune avait à peine entendu quelques leçons du professeur de philosophie, qu'il venait le trouver à l'issue de sa conférence et lui disait : « Je serai philosophe ». Il est vrai que le professeur s'appelait Edme Caro. Ce brillant esprit, cet homme du monde, parlait avec accent, avec conviction, en se mettant lui-même dans ce qu'il disait. Il ne construisait pas des architectures scolastiques : il avait les yeux ouverts sur la société vivante, il se jetait dans la mêlée des idées contemporaines. Il prenait à partie de vrais adversaires, des doctrines actuelles et redoutables. Il luttait pour transformer les principes en réalités. Qu'avait dit au juste Caro, dans ces premières leçons ? Ollé-Laprune, par la suite, ne s'en souvenait plus. Mais il ressentait toujours, vive et fraîche, l'impression que lui avait faite cette parole d'homme. Si la philosophie pouvait être ainsi comprise, elle devenait une chose d'importance, digne d'employer les facultés d'un homme. Elle demandait de la personnalité et du courage : Ollé-Laprune sentit, d'instinct, qu'elle lui convenait. Peu lui importaient les objections que son dessein ne pouvait manquer de susciter : il les vaincrait à force de résolution et de constance. Il courrait des risques, et serait en situation d'agir sur les esprits : nulle hésitation, donc, n'était possible.

Il suivit avec un intérêt particulier les conférences de M. Caro, et mit à profit ses directions. Il remarqua à quel point cet esprit conservateur était curieux des nouveautés, comment il entendait concilier la fixité des principes avec la satisfaction des besoins changeants de l'humanité. Il admira l'art subtil avec lequel ce conducteur d'âmes, plein de respect pour les consciences, maniait les esprits comme sans y toucher. Il parlait encore de son ancien maître avec une précision de détails et une vivacité de sentiments singulières dans la belle notice qu'il a écrite sur son enseignement pour le centenaire de l'Ecole Normale en 1895.

Le second maître que se donna Ollé-Laprune, ce fut le Père Gratry. Il trouvait chez lui, à un degré éminent, l'analogue de ce qui l'avait séduit chez Caro. En effet, Gratry, lui aussi, écoutait avidement les voix du siècle. Rejetant l'isolement cher aux Jansénistes, il se mêlait au monde. Il montrait à la société moderne, en proie aux tempêtes, le port, le salut, dans l'Eglise et dans ses dogmes. Il préparait, au sein de cette société même, l'avènement de la cité divine qu'il avait entrevue, la cité dont tous les habitants s'aimaient. Sa parole était tout action. Simple et spontanée, elle exprimait l'élan de son âme. Elle visait à exciter la vie, non l'admiration. A travers des exagérations de langage, sa philosophie, dit Ollé-Laprune, fut profonde. Il fut, sans contredit, le grand philosophe catholique du XIXe siècle. Il se proposait de préparer un concert universel des intelligences, en particulier de rallier au christianisme les penseurs séparés. Il démontrait que rien n'aboutit, s'il n'est ramené à Dieu et au Christ.

De bonne heure, Ollé-Laprune remonta, de l'étude des contemporains, à la lecture des grands chrétiens catholiques de la première moitié du XIXe siècle. Il s'attacha particulièrement à Montalembert, Lacordaire, Ozanam, tous trois ouverts aux souffles nouveaux. Il fut frappé de l'attitude d'Ozanam. Ce professeur de Sorbonne ne bannissait pas de son enseignement les choses de l'âme et de la religion, comme il était enjoint de le faire dans l'école de Victor Cousin. Il appelait Dieu au secours de la société en péril. Il ne s'en tenait pas d'ailleurs à une vague religiosité. Soyons sûrs, disait-il, que l'orthodoxie est le nerf et la force de la religion. Et de son cours de littérature étrangère il faisait une véritable apologie du catholicisme. C'était en envisageant le catholicisme dans ses rapports avec la vie humaine sous toutes ses formes qu'il en démontrait l'excellence. Se reportant aux siècles barbares, il exposait comment l'Eglise avait sauvé et renouvelé la civilisation par

l'action extérieure qu'elle avait exercée. Ozanam était, en perfection, un professeur et un catholique; et les deux, chez lui, ne faisaient qu'un : il était le catholicisme installé en Sorbonne.

De tels exemples ne pouvaient manquer de faire réfléchir le jeune et vaillant professeur de philosophie. Il avait traversé brillamment les épreuves de l'agrégation des lettres, où il avait été classé le premier (1861); puis (1864) celles de l'agrégation de philosophie, récemment rétablie, où il avait été classé second, M. Fouillée obtenant le premier rang. Il avait enseigné avec le plus solide succès à Nice, Douai, Versailles. Il avait éprouvé et développé ses forces, mesuré sa rare capacité d'influence. Il résolut, avec la netteté de son jugement et la décision de son caractère, de les faire servir à l'œuvre précise que Dieu attendait de lui. Quelle était cette œuvre ?

A la suite d'une retraite à l'Oratoire il écrivait pour lui-même, en 1869 :

« Je m'efforcerai de faire du bien dans le monde; je m'efforcerai de faire du bien par mon exemple, par mon influence, par ma parole, par mes écrits. Je voudrais qu'Ozanam fût mon modèle. Elève de l'Ecole Normale, universitaire en relations amicales avec mes anciens maîtres, et connu cependant comme catholique, je serais comme un trait d'union. Il y a du bien à faire dans cette situation-là. » Résolution qu'il résume ailleurs en ces termes : « Ma tâche spéciale, c'est de rendre témoignage à la vérité chrétienne dans le monde philosophique et dans l'Université. »

L'apostolat laïque auquel se vouait dès lors Ollé-Laprune n'excluait nullement, dans sa pensée, l'étude des questions théoriques. Tout au contraire, philosophe et homme de réflexion, c'était par des vues claires et approfondies sur

les problèmes à résoudre qu'il entendait se rendre capable d'agir avec efficacité. Certes, la théorie et la pratique furent toujours, chez lui, intimement mêlées, puisqu'il entrait dans son dessein de les éclairer, de les fortifier, de les compléter l'une par l'autre. Et ce n'est que par abstraction que l'on peut considérer ses idées théoriques indépendamment de son action proprement dite. Mais de cette action même on donnerait une idée fausse, si l'on n'étudiait préalablement, en elle-même, la doctrine très précise qu'il se forma pour la diriger.

La question générale qui s'imposait à lui était celle des rapports de la philosophie et de la religion. A cette époque, on s'appliquait à les séparer. Cousin les appelait les deux sœurs immortelles, entendant par là qu'elles sont égales, et qu'elles cheminent dans le même sens sans dépendre en rien l'une de l'autre. Dans l'enseignement comme dans la vie, on prenait pour règle la maxime : « Rendez à César ». On professait que la philosophie et la religion ont chacune leur domaine, et qu'elles ne gagnent ni l'une ni l'autre à franchir la barrière qui les sépare. On consentait qu'un même individu fût à la fois croyant et philosophe, mais à la condition qu'en lui le philosophe et le croyant s'ignorassent réciproquement.

Or Ollé-Laprune s'était formé l'idée précise d'un philosophe chrétien, c'est-à-dire d'un esprit rigoureusement un à travers son double attachement à la philosophie et au christianisme. Il entendait, certes, être réellement chrétien et non moins réellement philosophe; mais il concevait entre ces deux qualités une relation interne, qui, sans les diminuer ni l'une ni l'autre, en les exaltant, au contraire, l'une par l'autre, en formerait une riche et indissoluble unité.

Un tel état d'âme était-il possible ? En pouvait-on découvrir le fondement et prouver la légitimité ?

Avant même que votre Académie eût mis au concours l'étude de la philosophie de Malebranche et provoqué ainsi le solide et brillant mémoire qu'elle a été heureuse de couronner (1869), M. Ollé-Laprune se sentait attiré vers le grand oratorien. « J'ai toujours, nous dit-il, beaucoup aimé Malebranche. » Non qu'il fût séduit par les hardiesses de sa métaphysique, mais il voyait en lui un vivant exemplaire du philosophe chrétien. Malebranche est chrétien, et Malebranche est philosophe. Or l'on ne saurait, suivant la méthode chère à certains critiques, considérer séparément ces deux aspects de sa personne sans altérer profondément sa physionomie, sans lui enlever la meilleure part de son originalité et de sa force. Le chrétien et le philosophe, en Malebranche, ne font qu'un. Au philosophe le chrétien apporte ses lumières surnaturelles; au chrétien le philosophe offre des méthodes pour aller, autant qu'il est donné à l'homme, de la foi à l'intelligence. Philosophe chrétien : un tel caractère est possible, puisqu'il est.

Non que Malebranche en réalise l'idée parfaite. Avec les métaphysiciens et théologiens de son temps, il incline à un mysticisme outré; il se détourne du siècle, dont il n'envisage que les misères; il enlève à la créature la dignité de la causalité, par crainte de faire tort à la toute-puissance du créateur. Il a peur que Dieu ne voie dans l'amour que nous portons à nos semblables une diminution de l'amour que nous avons pour lui. Mais, dit excellemment M. Ollé-Laprune, « l'amour divin se nourrit des autres amours, pourvu qu'ils soient dans l'ordre. Rien de ce qui est bon n'est opposé à Dieu, et tout ce qui est bon vient de lui d'une certaine façon. Aimer autre chose que lui, c'est l'aimer encore. » Pourquoi donc nous isoler du monde ? C'est le monde qu'il s'agit de conquérir, c'est lui qu'il faut donner à Dieu. Donc il y faut vivre et il s'y faut mêler. Malebranche, dont le style est merveilleux d'exactitude et de clarté, manque d'onction, de chaleur, d'élan. C'est qu'il

a été trop exclusivement spéculatif. Il a philosophé surtout avec son intelligence. Mais le cœur, siège de la foi et de l'amour, foyer où l'âme communique avec l'être même, n'a-t-il pas, lui aussi, son rôle, dans la recherche de la vérité ?

Si l'on donnait la main aux exagérations des mystiques, on serait amené à condamner même les manifestations les plus admirables de la raison humaine. Telle, dans l'antiquité païenne, la morale d'Aristote. Cette doctrine, elle aussi, a charmé M. Ollé-Laprune; et il lui a consacré un très élégant et attachant « Essai », que votre Académie a couronné en 1881.

Comment, à moins d'avoir l'esprit prévenu, se refuser à reconnaître tout ce qu'il y a de sain, de vrai, d'élevé et de salutaire dans la doctrine du stagirite ? On y voit à plein, avec la dignité de la raison, l'aptitude naturelle des facultés inférieures de l'âme à se mettre d'accord avec elle pour réaliser l'idée d'une vie belle et heureuse. On y apprend à estimer le monde, l'homme, la nature, les réalités finies auxquelles nous tenons et sur lesquelles notre action s'exerce. On y connaît, en particulier, qu'au-dessus des règles abstraites de la justice légale il y a l'homme de bien, dont le jugement, adaptation vivante des principes fixes aux mobiles circonstances, est seul la règle suprême du vrai en matière morale.

Et pourtant cette conception de la philosophie, elle non plus, ne peut nous contenter. En fait, elle trahit elle-même son insuffisance. Aristote veut que l'homme prétende au bonheur parfait et à la félicité divine. Il a raison. Mais alors, pourquoi resserrer l'homme, de toutes parts, dans les bornes de l'existence présente ? Il manque à cette noble et sereine philosophie de connaître les luttes intérieures, les renoncements et les sacrifices, les sentiments graves et tendres, qui émeuvent le cœur de l'homme, lorsqu'il vient à prendre une conscience vive de sa parenté avec le Dieu

vivant. Il manque à la morale d'Aristote, non seulement pour nous satisfaire, mais pour aller jusqu'au bout d'elle-même, d'être pénétrée de ces idées de Providence et d'immortalité, qui s'épanouissent dans la doctrine chrétienne.

Ni mysticisme, ni naturalisme : la philosophie chrétienne doit pouvoir éviter ces deux écueils. Elle les évitera, si, pleinement chrétienne en même temps que philosophique, elle repose sur un principe qui assure la parfaite harmonie, la pénétration mutuelle de ces deux qualités. Car alors la foi chrétienne y triomphera de la pente de l'homme à se contenter de la nature; et la philosophie, en accord avec la foi, y développera cette judicieuse estime des choses naturelles qui est certainement dans le plan de la Providence.

Y a-t-il donc un point où se touchent la philosophie et le christianisme, comme, chez Descartes, la pensée et l'être coïncident dans le *Cogito ergo sum ?*

Nous découvrirons ce point de contact, si nous portons nos regards et l'effort de notre analyse sur un problème qui, jusqu'ici, n'a pas encore été suffisamment étudié pour lui-même, celui du genre d'adhésion que nous donnons aux vérités morales. Dans sa célèbre thèse intitulée : *De la certitude morale* (1880), c'est ce problème qu'étudie Ollé-Laprune.

La certitude qui s'attache aux choses morales est proprement une expérience : c'est l'appréhension, par l'esprit, de réalités d'un certain ordre, avec le sentiment de la valeur propre à ces réalités. Cette expérience est une unité donnée, un fait, où l'analyse abstraite du philosophe pourra discerner des aspects divers, mais que l'on ne saurait assimiler à un agrégat mécanique et tenter de décomposer en éléments insolables, sans le détruire du même coup. On est certain des vérités morales, comme on se sent exister. Cette certitude a sa source dans une région plus profonde que celle des concepts de l'entendement.

Or si, par la réflexion, on en recherche la nature, on trouve qu'elle réunit, dans son unité, deux éléments logi-

quement distincts : d'une part, des vérités, immuables et indépendantes de notre esprit, comme toute vérité; d'autre part un consentement de notre volonté, qui, pour être infiniment raisonnable, n'en demeure pas moins toujours libre, et sans lequel la vérité, bien que présente, n'est pas aperçue ou ne l'est que confusément, n'est pas embrassée, n'est pas efficace, est, pour nous, comme si elle n'était pas. Ξὺν ὅλῃ τῇ ψυχῇ εἰς τἀγαθόν ι Cette parole de Platon est la clef de la certitude morale.

Dans cette certitude est enveloppé, avec une connaissance qui, malgré tous nos efforts, reste toujours incomplète, un assentiment de la volonté libre; et cet assentiment, si l'on y prend garde, suppose la pratique même du bien et la bonne volonté, et ne peut trouver sa raison dernière que dans la confiance à une autorité infaillible. Qu'est-ce à dire, sinon que dans la certitude morale est impliquée, avec une opération propre de l'intelligence, la foi elle-même, au sens précis et théologique du mot ?

Et ces deux éléments sont inséparables. Isolés l'un de l'autre, et simplement rapprochés, ils ne peuvent rien. Ils n'existent véritablement et ne font leur effet qu'informés et déterminés l'un par l'autre, à peu près comme, dans un être vivant, un organe n'est ce qu'il est que par sa relation avec les autres organes.

De ce principe résulte la légitimité d'une philosophie chrétienne. Il est juste de penser en chrétien en même temps qu'en philosophe, si, dans un fait capital et présupposé par tous ceux qu'étudie la philosophie, tel que la certitude des vérités morales, foi et intelligence sont indissolublement unies. Bien plus, la philosophie chrétienne est le seul mode de philosopher qui soit légitime. Quels sont, en effet, les problèmes ultimes de la philosophie, ceux qu'elle ne peut décliner sans se renier et s'abolir elle-même ? Ce sont les problèmes relatifs à notre origine et à notre destinée. Mais il est trop clair que, sans l'aide de la foi, elle ne peut espérer

de les résoudre; et la foi par excellence, celle qui est, en perfection, lumière et certitude, c'est la foi chrétienne. Sans le christianisme, la philosophie est une curiosité indiscrète et contradictoire; avec le christianisme, c'est une noble occupation de l'intelligence.

L'idée d'une saine philosophie se trouve déterminée par là. Toute philosophie qui prétend se suffire, toute philosophie séparée du christianisme est illégitime. En particulier doit-on rejeter ce rationalisme contemporain, qui, non content de s'appuyer sur la raison, n'admet d'autre principe que cette raison même, et affecte de se désintéresser des choses du cœur et de la religion. En ces matières, on n'est compétent que si l'on cherche avec tout son être, avec ses facultés pratiques aussi bien qu'avec ses facultés spéculatives, si l'on unit en un faisceau indissoluble toutes les forces dont l'homme dispose. Réciproquement, la vérité ne se découvre à nous que si nous visons, non une portion ou une face de la vérité, mais la vérité totale et parfaite; car la vérité est telle, qu'il est impossible de la diviser sans la détruire. Il y a ainsi, entre la vérité intégrale et l'âme prise dans son unité vivante, une harmonie secrète et comme une destination mutuelle; et l'on ne peut méconnaître cette loi profonde sans ressentir une incurable tristesse, où il faut voir un signe et un avertissement. C'est ce qu'éprouva le grave et noble Jouffroy, qui cherchait sincèrement la vérité, mais qui refusa jusqu'au bout de la chercher autrement que par sa raison seule. Dans une pénétrante étude, publiée en 1899 par une main pieuse, M. Ollé-Laprune nous montre Jouffroy frappé d'une incurable mélancolie et d'une stérilité invincible, parce qu'il refuse de soumettre sa raison à ce christianisme, dont pourtant il sent de plus en plus qu'il ne peut se passer.

Donc la philosophie est vaine et funeste, si elle prétend entrer en concurrence avec la religion, et s'en faire l'équivalent ou le substitut. La partie ne peut être l'égale du

tout; ou plutôt, car ce tout est une vivante unité et est tout entier ou n'est pas, l'incomplet, l'imparfait, l'ébauche ne peut s'égaler à l'œuvre achevée. Le rapport de la philosophie à la religion est quelque chose comme le rapport de la matière à la forme, de la puissance à l'acte dans la philosophie d'Aristote. La matière a en soi une disposition à réaliser la forme. Mais cette disposition ne peut passer à l'acte que sous l'influence de cette forme même, déjà réalisée dans un être supérieur. Le monde désire Dieu. Mais c'est seulement sous l'action de Dieu que ce désir peut devenir un réel mouvement vers lui.

La philosophie suppose la foi. Elle est d'autant plus capable d'aller loin et haut que cette foi est plus forte et plus pleine ; et elle réalise son dessein autant qu'il est donné à l'homme, là où la foi est, en quelque sorte, consubstantielle à l'âme. La perfection n'est pas d'aller à la certitude par le doute, à la lumière par les ténèbres, mais, au contraire, n'ayant jamais connu le doute, de chercher la lumière avec la lumière.

Foi, lumière, vérité, Dieu, christianisme, catholicisme, ne sont d'ailleurs pas, pour l'homme, des choses extérieures et étrangères; et le même principe qui nous montre la vanité d'une philosophie fondée sur la raison seule, nous révèle le rapport de la religion chrétienne à notre nature. A la racine de notre certitude morale se trouve la foi même dont la religion entière n'est que le développement. Le christianisme a donc avec notre âme une affinité secrète. Il n'est pas seulement vrai en soi, démontrable par ses qualités intrinsèques : il est la vérité qu'il nous faut, celle à laquelle nous aspirons à notre insu quand nous cherchons de bonne foi la satisfaction de notre raison, celle que, sitôt que nous la possédons, nous reconnaissons pour notre bien, pour l'achèvement logique de notre être. Homme, j'ai en moi des puissances qui ne se réalisent que par mon union avec Dieu. Je ne puis être vraiment et pleinement homme que par le

Christ et dans le Christ. Si donc la philosophie est incomplète, fausse et funeste, qui prétend se passer de Dieu, la religion, de son côté, se plie, en quelque sorte, à nos besoins et à nos tendances. Le christianisme, c'est Dieu se faisant homme pour que l'homme se fasse Dieu. Sa manière de nous prouver son excellence, c'est de remplir le vœu de notre nature.

Le christianisme apporte à la raison humaine la règle extérieure dont celle-ci a besoin pour assurer sa croyance. Le pape, docteur universel, chef, non impeccable, mais infaillible, maître des esprits et des âmes, autorité parlante par excellence, réalise, et réalise seul, le postulat du stagirite, qui voulait qu'en l'homme de bien, et en lui seul, résidât la mesure et la règle ultime de la vertu.

Le christianisme convient aux sociétés humaines. Il leur offre, dans l'Eglise catholique, une doctrine et un gouvernement. Il a des ressources pour tous leurs besoins, des directions pour tous leurs efforts, des remèdes pour tous leurs maux. Il a le secret de la paix dans la vie, du progrès dans la fixité. Il possède une vertu sociale incomparable. Toute l'histoire de l'humanité en est la preuve. Le christianisme y apparaît comme l'aboutissant de la civilisation antique et la source de la civilisation moderne.

Le christianisme est salutaire, donc il est vrai.

Tels sont les points essentiels de la doctrine de M. Ollé-Laprune, en tant que, pour en prendre une idée précise, on la détache artificiellement de sa vie pratique. Cette vie elle-même obéissait à des maximes très méditées, qu'en plusieurs de ses ouvrages, *La Philosophie et le temps présent* (1890), *Les Sources de la paix intellectuelle* (1892), *Le Prix de la vie* (1894), M. Ollé-Laprune a exposées avec développement. Il avait une théorie de la pratique.

La première condition, selon lui, de l'action et de l'influence, c'est l'exercice personnel des vertus que l'on se pro-

pose d'inculquer aux autres. A vrai dire, on n'acquiert que par ce moyen la science même et la compétence. Seul l'homme de bien connaît le bien. Pratiquer et professer la religion est le seul moyen d'en avoir l'expérience, sans quoi la religion ne se peut connaître. La piété est ainsi le titre, le droit et la force de l'apôtre. C'est en priant qu'il obtient, et la disposition convenable, et le concours divin.

Comment l'homme compétent présentera-t-il la vérité ? Plusieurs jugent habile d'user d'atténuations, au moins en commençant, et de réduire d'abord la doctrine à des propositions banales, communément admises. Ils pensent qu'on les écoutera plus volontiers s'ils évitent de choquer les préjugés, s'ils ajournent les questions qui divisent et les précisions qui offusquent. Et ils cherchent, entre l'erreur et la vérité, des moyens-termes et des compromis. Méthode aussi stérile que pusillanime ! Ce n'est pas, nous dit Aristote, l'indéterminé, l'informe, la matière ployable en tout sens qui possède l'efficace, c'est la forme, c'est l'acte, c'est l'achevé. La force de réalisation est proportionnelle à la perfection; et ainsi c'est à la vérité intégrale, et à elle seule, que l'empire appartient.

Il faut donc d'abord déployer son drapeau, dire hardiment, sans réticence, tout ce qu'on veut faire, être franc, être hardi, être brave. Au fond, il n'y a que deux modes de penser : le mode chrétien et le mode antichrétien. Il faut mettre les hommes en demeure d'opter pour celui-ci ou pour celui-là. Toute solution intermédiaire, étant vague ou contradictoire, laisse dans l'âme un état d'équilibre instable : il n'y a de claires, de logiques, de franches et définitives que les solutions extrêmes.

Est-ce à dire que l'homme qui possède la vérité absolue pratiquera, à l'égard de ceux qui se complaisent dans la vérité incomplète, c'est-à-dire dans l'erreur, un système d'intolérance et d'exclusion ? Il maintiendra, certes, que la vérité intégrale est la seule qui sauve. Sous cette réserve,

il accueillera les incomplets, il ira vers eux, pour développer les germes de vérité qui, malgré tout, sommeillent dans leur âme, comme « l'amour, quand il est pitié, quand il est bonté », va vers ce qui n'est qu'en puissance, « va vers ce qui n'est pas », comme « la bonté créatrice et souveraine a aimé le néant pour lui donner l'être » (1893).

Et il se portera vers les volontés et les cœurs, plus encore que vers les intelligences. Car il sait que la connaissance morale est avant tout sentiment, pratique, foi, expérience personnelle. Il conversera avec les hommes d'âme à âme, cherchant moins à démontrer des théorèmes qu'à communiquer la vie.

Son caractère même sera celui qui convient à sa mission. « Portant en soi, dit M. Ollé-Laprune dans *Le Prix de la vie* (1894), et la nature humaine et ce qui s'y ajoute, mais qui, en s'y ajoutant, s'y adapte, le chrétien ne rejette rien, ne méprise rien, ne hait rien de ce qui est humain, comme tel et, par suite, il est à la fois le plus accommodant et le plus intraitable des hommes. Jamais, ayant affaire à un principe, il ne transige; et alors, ce n'est pas seulement sa foi chrétienne, c'est sa raison, c'est sa conscience, c'est son honneur même qui le trouvent inébranlablement résolu à le maintenir envers et contre tous : il a, dans ce respect et dans cette fidélité pour tout ce qui est vrai, bon, honnête, juste, sacré, toutes les délicatesses, toutes les jalousies, si je puis dire, et toutes les audaces. Son énergie est indomptable. Mais là où les principes ne sont point en cause, il est facile; et, d'ailleurs, pour les hommes, il a tous les égards possibles, même toutes les indulgences : n'a-t-il pas, de sa faiblesse propre, le sentiment le plus profond ? Cette humilité intime le rend clairvoyant, juste, bon; et, par respect pour la vérité, par esprit de justice, par charité, il tâche de comprendre les autres, de comprendre jusqu'à leurs erreurs et leurs fautes; et, sachant condamner le faux et le

mal, il n'est jamais, pour les personnes, ni méprisant ni amer. »

Ces préceptes, qui conviennent indistinctement à tous les temps et à tous les lieux, en appellent d'autres. Car, pour être sûr d'exercer de l'influence, il faut prendre les hommes précisément tels qu'ils sont au moment et dans la société où l'on doit agir. Il est vain de déplorer les changements survenus et de se bercer de l'éloge du passé. L'homme d'action ne cherche dans le passé que des exemples et des enseignements : son point de départ est le présent, et tous ses soins tendent à l'avenir. Il s'appliquera donc à discerner l'esprit de son temps, afin d'y ajuster sa conduite. C'est ce qu'a fait M. Ollé-Laprune, notamment dans *La Philosophie et le temps présent* (1890) et dans *La Vie intellectuelle du catholicisme en France au XIXe siècle* (1896).

La société est malade, très malade. Elle est fascinée par trois objets, en qui elle voit les conquêtes de l'esprit moderne; et de chacun d'eux elle fait un usage abusif et funeste. C'est d'abord la science. Au nom de la science, on prétend abolir les ambitions supraterrestres de l'humanité, on se complaît à réduire le moral aux proportions du physique et du matériel. C'est ensuite la justice sociale : on veut qu'elle commande l'égalité et l'uniformité absolues, l'accaparement de tous les droits, même spirituels, par l'Etat, la limitation à outrance de l'initiative privée. C'est enfin la liberté : on prétend qu'elle soit inviolable par elle-même ; que l'erreur même ait des droits; qu'il soit illégitime de restreindre la liberté pour la protéger contre ses propres excès. On n'est pas loin de traiter de chimère et de danger toute réunion, dans les mêmes mains, de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle; et l'on va méconnaissant toujours davantage le prix et le droit souverain de la vérité. Et l'état de choses troublé et transitoire qu'engendrent ces aberrations, on tend à en faire l'idéal même de la société, s'ôtant ainsi le moyen de guérir, puisqu'on se persuade que

la maladie est la santé. Ainsi se détendent, chaque jour davantage, les liens sociaux, et, à grands pas, les hommes marchent vers la dissolution et l'anarchie.

A ces courants impétueux les spéculations de nos philosophes n'opposent que de fragiles barrières. Les uns, rapprochant outre mesure la philosophie et l'art, s'amusent à un dilettantisme élégant et stérile. D'autres prétendent confiner l'esprit dans une philosophie dite scientifique, à laquelle la plupart des problèmes philosophiques restent inaccessibles. Quelques-uns proposent à la philosophie, comme un refuge où la science positive ne pourra l'atteindre, une sorte de foi très vague, sans objet déterminé, sans relation précise avec la religion positive. Incertitude, étroitesse, contradiction, aveu d'incompétence, impuissance : tels sont les traits de la philosophie actuelle.

Quel est le remède ? La chose n'est pas douteuse. Ce qui manque à cette philosophie, ce qui manque à cette société, c'est le christianisme, forme parfaite et règle nécessaire de la science, de la justice sociale, de la liberté; terme et lumière de la philosophie. Toutes ces puissances sont bonnes. à condition qu'elles soient rattachées à leur principe, vivifiées et gouvernées par lui : séparées, isolées, prises elles-mêmes pour des principes, elles sont l'incomplet et le faux, et elles n'engendrent que le mal. Il est vrai qu'en fait la société présente consent encore à garder un christianisme timide, mutilé, réduit à la direction de la vie intérieure. Mais un tel christianisme n'est guère plus apte à procurer le bien social que la philosophie séparée n'est capable d'aller à la vérité. Il faut, pour que le christianisme possède sa vertu, qu'il soit véritablement, c'est-à-dire qu'il soit pris dans toute sa compréhension, dans son unité indécomposable.

Le remède donc, selon Ollé-Laprune, c'est le christianisme vrai, le catholicisme intégral. Il s'agit de rechristianiser, en ce sens, les esprits et les âmes, et par eux, les

mœurs et les institutions. Ce que demande le mal actuel, c'est que nous rompions avec ce faux principe, que le christianisme doit s'enfermer dans le sanctuaire de la conscience, qu'il est interdit à la religion de gouverner les relations extérieures des hommes, la vie publique et les sociétés. Le christianisme est la vérité, et la vérité a droit sur tout. Le bien est, de sa nature, rayonnement et expansion : *Bonum diffusivum sui.* Il faut susciter à nouveau cette expansion, sans laquelle le bien n'est qu'un mot. Notre devise doit être : Tout prendre, pour tout donner à Dieu.

Dur labeur, mais dont le siècle lui-même commence à comprendre la nécessité. A qui contemple le cours des choses au XIXe siècle, et en particulier de nos jours, les motifs d'espoir ne manquent pas.

La caractéristique du XIXe siècle, c'est l'effort pour remonter, par-dessus le XVIIIe et même le XVIIe siècle, jusqu'au christianisme du Moyen Age et des origines, lequel, certes, connaissait la vie intérieure, mais luttait, mais agissait, d'une action extérieure et sociale.

Le XIXe siècle nous a appris à distinguer la liberté d'avec le libéralisme doctrinal, et à condamner celui-ci, tout en reconnaissant la valeur de celle-là. Le libéralisme, qui veut que la liberté soit respectable comme liberté, n'est qu'une forme du naturalisme. Le XIXe siècle a, de même, démasqué le rationalisme, qui se prétend le triomphe de la raison, et n'est, en effet, que la démonstration de son impuissance.

Et déjà s'ébauche cette philosophie de l'avenir, qui appuyée sur le christianisme, sera à la fois très ouverte aux idées nouvelles et très ferme dans ses principes, et qui possédera vraiment la puissance de faire la synthèse des sciences, des arts, et de toutes les productions de l'intelligence, ainsi que d'unir les esprits sans les enchaîner. De cette philosophie, nous apercevons dès maintenant quelques linéaments. Gratry en a esquissé plusieurs parties, Caro l'a préparée par sa très actuelle défense du spiritualisme.

D'autre part, les romanciers, les interprètes de la société elle-même nous montrent, de divers côtés, le libre-penseur, l'homme qui se croyait établi dans la négation, s'humiliant, s'inclinant devant le mystère impénétrable de la destinée, et sentant lui revenir au cœur la prière de sa lointaine enfance : « Notre Père qui êtes aux cieux ! » Rome attire les esprits soucieux des destinées du monde. Ils se rendent compte que là est la lumière, là l'autorité, la puissance, la vie, les promesses de Dieu même. Et, précisément, sur le siège de Saint-Pierre est assis un pape qui est un grand homme, qui a toutes les vertus d'un saint, et qui comprend merveilleusement son temps. Et ce pape se propose de sauver les âmes et les nations ; et, dans ce dessein, acceptant le régime sous lequel il leur plaît de vivre, il travaille à les ramener aux principes chrétiens. Et le rôle de ce pape, son influence, son prestige font de son règne l'un des plus grands qu'ait enregistrés l'histoire.

Courage donc ! car voici que se renouvelle l'antique prophétie rapportée par Tacite et Suétone. Les successeurs des hommes partis de la Judée vont reconquérir le monde. « Une rumeur court : la pensée moderne retourne au Christ, et le Christ va reprendre l'empire (1892). »

M. Ollé-Laprune a étudié, sous ses différentes faces, le problème des conditions de l'action. Il ne l'a pas étudié en dilettante, mais en homme qui agissait lui-même ; et c'est à peine changer de sujet que de considérer maintenant son action proprement dite. A vrai dire, toutes ses paroles, tous ses écrits, toutes ses pensées, étaient des actions. Ainsi le voulait la nature de sa foi, la disposition de son esprit, la tâche à laquelle il s'était voué.

Il imprima avant tout ce caractère à son enseignement de l'Ecole Normale et à sa vie universitaire.

Ce qu'il fut comme professeur, je l'ai compris par moi-même dans les charmantes causeries que j'eus maintes fois

avec lui, tandis que nous servions ensemble à l'Ecole Normale. Sa conscience professionnelle, son impartialité, sa justice sévère et délicate, son attachement et son dévouement à nos élèves, j'en ai recueilli l'expression très vive dans sa parole aussi franche et limpide que gracieuse et captivante. Nous savons par les récits des témoins à quel point ces qualités exerçaient, principalement sur ceux qui étaient préparés à la recevoir, une influence profonde et vivifiante. Il ne parlait pas comme les scribes, pour qui la vérité n'est qu'une collection de textes et de formules; il parlait avec l'autorité d'un homme qui puise à la source vive de toute vérité. Il parlait avec son cœur comme avec son intelligence, avec tout lui-même; et son sens hellénique de la forme n'empêchait pas que l'on ne perçût, dans l'accent discret de sa voix, l'émotion intime qui animait sa réflexion. Il n'admettait pas que la philosophie fût un ajustement d'abstractions. Pour lui, c'était plus qu'une étude de la vie, c'était une vie.

Il s'appliquait à entrer dans la pensée de ses élèves; et l'attention sympathique et pénétrante avec laquelle il écoutait leurs expositions leur a laissé un souvenir particulièrement reconnaissant. Après qu'on avait consacré de longues heures à élaborer ses idées, on éprouvait une surprise admirative à voir M. Ollé-Laprune mettre tout de suite le doigt sur le point faible, signaler les défauts avec une verve aimable et spirituelle, et construire, comme en se jouant, la leçon qu'on avait rêvée.

Il n'avait pas seulement affaire aux idées, il cherchait et il atteignait l'homme. Car enseigner, pour lui, c'était proprement exercer une action sur les esprits, sur les âmes. A un de ses élèves qui, touché et comme étonné de ses infinies prévenances, lui avait demandé : qui donc suis-je pour vous ? « Oh ! répondait-il, ce que vous êtes pour moi, mon cher ami : vous êtes une âme en qui j'ai pleine confiance, une âme et un esprit où j'entre à mon aise, avec joie; et

vraiment je trouve en vous, qui êtes, dans toute la force du terme, un ami, la joie d'aimer cordialement une âme et d'en être aimé. »

Cette direction, il la continuait dans son grand cabinet hospitalier de la place Saint-Sulpice. Il y éclairait et fortifiait les intelligences et les cœurs, avec discrétion, mais avec puissance. Même quand il ne faisait presque rien, ce quasi-rien était fécond.

Il resta jalousement fidèle à l'Université. En vain, à plusieurs reprises, reçut-il des Instituts catholiques les offres les plus séduisantes. Il eût cru manquer à un devoir en désertant ce qui lui apparaissait, à certains égards, comme un poste de combat, pour une situation, plus douce peut-être, mais où il y avait moins de bien à faire. Où Dieu l'avait mis, il restait.

Il ne songeait pas à sa tranquillité. Cherchant le salut de la société dans la restauration de l'influence, non seulement morale, mais sociale et publique, du christianisme, il ne jugeait pas qu'il fût quitte envers la vérité en la confessant discrètement dans la studieuse retraite de la rue d'Ulm. Il revendiquait, comme citoyen, le droit d'exercer une action extérieure conforme à ses croyances. Or, comme il se trouvait, le 16 octobre 1882, à Bagnères-de-Bigorre, il arriva que les Carmes furent expulsés de cette ville, en exécution des décrets Ferry. M. Ollé-Laprune apposa sa signature sur un procès-verbal de protestation, sans, d'ailleurs, y ajouter son titre de professeur, entendant simplement exercer sa liberté d'homme privé et de citoyen. Il s'attendait, dit-il, à être frappé. Il fut suspendu pour un an, son traitement lui étant maintenu. L'effet d'une telle mesure était d'exclure l'appel devant le Conseil supérieur de l'Instruction publique. On sait qu'élèves et collègues estimèrent que la liberté du citoyen avait été atteinte dans la personne du loyal professeur. Une adresse de sympathie et de regret, rédigée par M. Jaurès, lui fut remise au nom des élèves; et

M. Ernest Havet, comme président de l'Association des anciens élèves de l'Ecole Normale, fit applaudir, deux années de suite, à propos du don que le professeur fit de son traitement à la caisse de secours de l'Association, « le nom aimé de M. Ollé-Laprune ».

Cet acte montrait assez que M. Ollé-Laprune pratiquait avec calme, mais sans crainte, sa maxime *Bonum diffusivum sui*. Quand des occasions se présentèrent de témoigner de sa foi publiquement et d'exercer une action proprement sociale, il ne les déclina pas.

En 1892, comme un jeune et généreux écrivain, dans un opuscule sur l'union morale, avait cru pouvoir proposer comme terrain d'entente entre les hommes, avec la résolution d'écarter ce qui divise, la bonne volonté commune et le commun effort pour diminuer les misères humaines, M. Ollé-Laprune intervint avec sa décision, et consacra un vigoureux ouvrage : *Les Sources de la paix intellectuelle* (1892), à démontrer que la paix véritable ne saurait être obtenue par l'effacement des idées et des personnes, mais seulement par l'action des caractères les plus fermes s'appuyant sur la doctrine la plus précise et la plus complète. L'action morale et sociale peut être un point de départ pour les non-croyants : pour le chrétien elle est une conséquence et un résultat, elle suppose la possession et l'affirmation de la vérité totale. Le catholicisme intégral, seul capable de régénérer les esprits et les âmes, ne peut descendre sur le terrain de conciliation proposé par le jeune écrivain : il n'admet les incomplets que s'ils reconnaissent leur indigence et aspirent à posséder la vérité parfaite.

Au commencement de 1895, se trouvant à Rome avec sa famille, M. Ollé-Laprune obtint du pape Léon XIII une audience privée. Il médita sur les paroles qu'il avait recueillies de la bouche du Saint-Père, et publia dans la *Quinzaine* un article intitulé : « Ce qu'on va chercher à Rome ». Il y expose que Rome seule a les paroles de la vie éternelle,

et que, si nous voulons sérieusement le salut de la société, nous devons laisser le pape lier et délier selon sa sagesse et ses lumières, suivant docilement, quant à nous, en toutes choses, ses directions et ses avis. Ecrit dans un style d'une lucidité, d'une fermeté et d'une rapidité singulières, simple jusqu'à la familiarité, d'une éloquence sobre et vive, qui frappe l'entendement et la volonté plus que l'imagination, cet article eut un retentissement considérable. Enfin on voyait clairement que, selon une parole relevée par M. Ollé-Laprune lui-même, le pape actuel était le législateur, non de la piété, mais de l'humanité ; qu'il intervenait, avec autorité et puissance, dans la vie des sociétés et dans les affaires des Etats. Eloges, défiances, félicitations, colères, approbations, remerciements enthousiastes : rien ne manqua de ce qui atteste l'importance d'une œuvre; et nombreux furent ceux qui, avec les jeunes clercs du séminaire français de Rome, saluèrent en M. Ollé-Laprune « un apôtre dont le nom brillait, parmi les plus purs, dans les plus hautes régions de la pensée contemporaine ».

Vers la même époque, invité, au nom du Comité de défense et de progrès social, à parler dans une salle ouverte, devant un auditoire très démonstratif, il choisit pour sujet : « La responsabilité de chacun devant le mal social »; et il exposa, d'abord, que, tout avoir créant un devoir, la richesse n'est autre chose qu'une fonction sociale; ensuite, que la solution des questions sociales n'est possible que par le raffermissement des esprits et des âmes, lequel suppose que petits et grands, riches et pauvres, tous, sans distinction, sauront prendre parti pour la vérité, pour le bien, pour Dieu. Sa parole, nette et ferme sans être provocante, fut hachée par de continuelles interruptions, facétieuses ou brutales, souvent tumultueuses, auxquelles s'opposaient d'ailleurs de chaleureux applaudissements. Rien ne dérangea l'orateur de sa marche calme et sûre. Il dit précisément tout ce qu'il voulait dire, dans l'ordre et avec les dévelop-

pements qu'il avait prémédités; et allant, selon son principe, jusqu'au bout de sa pensée, il conclut : Il faut savoir prendre parti. Ou vous êtes des chrétiens, ou vous n'en êtes pas. Si vous êtes chrétiens, comment, ayant entre vos mains le trésor de la doctrine catholique, pourriez-vous, socialement, n'en rien faire ? Si vous n'êtes pas chrétiens, vous avez le devoir de regarder; et, constatant que, depuis que le christianisme existe, les sociétés ne se passent pas du Christ, vous avez le devoir d'étudier et de mettre à profit la vertu raffermissante, la vertu régénératrice, la vertu sociale, du Christianisme et de l'Eglise (15 mars 1895).

Il parla avec la même vaillance le 20 mars 1896, à Lyon, sur l'invitation des Unions de la paix sociale et du recteur des Facultés catholiques. Il lui plaisait que sa présence parmi les membres de ces Facultés fût la déclaration et l'usage d'une liberté légitime. Il traita de la virilité intellectuelle. Il exposa en philosophe l'utilité et le danger des formules, les droits de l'esprit, qui demeurent imprescriptibles, même en présence des symboles les plus vénérables. C'est faire acte de virilité intellectuelle que de briser toute formule, pour voir ce qu'elle contient. Dans les plus vraies on trouvera des obscurités et des lacunes persistantes, dans les plus fausses on surprendra une âme de vérité. Il termine en disant que la marque précise de la virilité intellectuelle, c'est de savoir conclure. Or, pour conclure, il faut recueillir avec respect la vérité, si défigurée soit-elle, sur les lèvres des hommes qui n'en comprennent pas toute la portée, et la rétablir ensuite sous sa forme propre et complète, selon ce grand principe, que, seule, est efficace, unifiante, pacifiante, la vérité totale, énergiquement affirmée.

Ce fut encore un acte que le vigoureux article : « Attention et courage », qu'il publia, à la fin d'octobre 1897, dans le *Patriote des Pyrénées*, et où, constatant que l'œuvre de déchristianisation de la société se poursuit, et avec succès, au nom de la science et de la critique, il exhorte les chré-

tiens à transformer la science et la critique même en moyens de défense et de triomphe pour l'Eglise.

L'action de M. Ollé-Laprune ne s'exerça pas uniquement dans l'Université et dans le monde. Sans être théologien, il avait des lumières peu communes sur les principes et les doctrines spéciales de la religion. Dans son livre sur Malebranche, il avait opposé saint Thomas à l'oratorien rationaliste. Dans sa thèse sur la certitude, il avait touché à la question de la nature et des conditions de la foi. Il avait réfléchi sur les moyens les plus efficaces de démontrer aux incroyants la vérité du christianisme, et il avait trouvé que l'un des meilleurs devait être de faire ressortir l'harmonie merveilleuse qui se découvre entre le christianisme et le fonds inné dont nul homme, si loin qu'il pousse le scepticisme, ne saurait se défaire, à savoir l'humanité elle-même, avec ses besoins intellectuels et pratiques, individuels et sociaux. Il s'appliqua à montrer, dans l'histoire et dans la vie, la religion répondant, en quelque sorte, à l'appel de l'homme, dont la nature, déjà, est chrétienne en puissance.

Par là, sans le chercher, il exerça une remarquable influence sur l'action religieuse dans la société, et sur l'apologétique elle-même. Il suggérait une apologétique vivante et pratique, moins jalouse de convaincre ceux qui croient déjà, que d'avoir prise sur ceux qui, ne croyant pas, veulent faire jusqu'au bout leur métier d'homme. Méthode qui rappelait celle de Descartes, fondant la certitude, non sur les principes de l'être, mais sur l'attitude intellectuelle du sceptique lui-même. On sait qu'une sorte de conflit s'éleva, de nos jours, entre l'apologétique traditionnelle et l'apologétique dite nouvelle : la première tirant ses raisons de la possibilité et du fait de la révélation divine, rationnellement démontrés; la seconde mettant au premier rang les raisons morales, les besoins essentiels et les tendances supérieures de l'âme. Et cette seconde méthode elle-même, poussée plus avant, devint, chez un distingué disciple, un effort

pour démontrer que le surnaturel est postulé par la pensée et l'action naturelles elles-mêmes, pourvu que cette pensée aille jusqu'au terme de sa réflexion, cette action jusqu'au terme de son effort. C'est ce qu'on appela la méthode d'immanence. Or, si M. Ollé-Laprune n'a pas professé expressément ces dernières méthodes dans leur forme actuelle, c'est sous son influence qu'elles se sont constituées. Et, en effet, ce sont là des méthodes proprement humaines et actives, très conformes à l'esprit d'une philosophie qui, dans notre certitude naturelle des vérités morales, démêlait un premier rudiment de la foi religieuse.

Cette compétence spéciale fit appeler M. Ollé-Laprune, non seulement à la Société de Saint-Thomas-d'Aquin, où la théologie marche de pair avec la philosophie, non seulement au collège de Juilly, où l'éducation, donnée dans un si haut esprit de spiritualité morale, par les héritiers de Malebranche et du P. Gratry, s'adressait à la jeunesse laïque, mais au séminaire de Saint-Sulpice (19 juin 1895) et au grand séminaire de Chartres (août 1897). Aux prêtres comme aux laïques M. Ollé-Laprune recommande de vivre dans le monde, de l'étudier, de le comprendre, de connaître leur temps et d'en apprécier les mérites, pour se rendre capables d'y insérer leur action. D'autre part, il les mettait en garde, eux aussi, contre toutes les formes du christianisme incomplet, leur rappelant que, seule, la vérité totale unit véritablement; que la virilité, la résolution, la crânerie sont les marques de l'homme d'action ; que, de toutes les libertés légales, il faut savoir user, que les libertés nécessaires et naturelles, il faut savoir les prendre ; que le chrétien, devant Dieu, se met ventre à terre, mais que devant les hommes il marche partout la tête haute.

Cette noble vie était exempte d'ambition terrestre. Maître de conférences à l'Ecole Normale, orateur écouté partout où il se faisait entendre, M. Ollé-Laprune possédait ce qu'il

avait désiré : un large champ d'action, où combattre pour la vérité. Pourtant, il est un honneur qu'il souhaita, et ce fut le titre de membre de l'Académie des Sciences morales et politiques. Il ne le rechercha pas comme une récompense de ses travaux, comme un hommage rendu à son talent. Dans cette démarche, comme dans toutes les autres, il avait en vue le règne de Dieu; il ne songeait qu'à rehausser d'un imposant prestige l'autorité que lui donnaient déjà sa situation et sa valeur personnelle. Aussi refusa-t-il de se tourner vers la Section de morale, comme le lui conseillaient quelques amis. C'est à titre de philosophe chrétien qu'il voulait être agréé. Il persista à se présenter, en cette qualité, à la Section de philosophie ; et il y fut élu le 13 décembre 1897. Il s'en réjouit pour sa foi. « Dieu soit loué ! écrivait-il. Et que cela serve à faire sanctifier son nom, à promouvoir son règne, à accomplir et faire accomplir sa sainte volonté ! »

Le voilà maintenant armé de toutes pièces pour faire son métier de conquérant d'âmes, pour être, selon un mot de saint Paul qu'il aimait à citer, le collaborateur de Dieu. Certes, il est à la hauteur de sa tâche. L'homme, en lui, est digne du chrétien, si tant est que l'on puisse distinguer l'un de l'autre. Dès la jeunesse, sa personne avait exercé un charme d'une nature spéciale. On était séduit par son exquise politesse, par l'aisance élégante de sa parole, par la délicatesse aimable de son langage, par son tact, ses attentions, ses qualités de galant homme, qui, visiblement, n'étaient que l'expression des qualités intérieures de l'âme. En même temps, il semble que, de très bonne heure, il ait pénétré et respecté le sérieux de la vie. Réfléchi, attentif à s'observer et à se maîtriser, cultivant en lui la vie spirituelle, il mêlait à une gaîté jeune et facile, une dignité calme qui de la sympathie la plus confiante excluait la familiarité. Il était très affable, très accueillant, très bienveillant pour les personnes, il avait pour elles tous les égards, toutes les indulgences; en même

temps il était inflexible, intraitable, intransigeant, en tout ce qui touchait aux principes. Il mettait son devoir et son honneur à les maintenir inébranlables envers et contre tous. Pour la vérité, il avait toutes les susceptibilités, toutes les jalousies, toutes les audaces; pour la défendre, il trouvait en lui une énergie indomptable.

Ce galant homme était une volonté. Il résolut de faire le bien, d'exercer de l'influence, de tirer la religion hors du sanctuaire de la conscience pour la faire régner sur la société; et sa vie entière fut un effort pour accomplir ce dessein. Il ordonna ses actes, ses occupations, ses pensées, ses sentiments, son caractère, ses joies et ses impressions, en vue de cet objet suprême. Et ce fut le chef-d'œuvre de sa volonté, de combiner ce travail intérieur avec la grâce de l'humeur et la parfaite spontanéité du sourire et de la bienveillance. Quant à la source première de cette volonté, elle n'était autre, selon le témoignage de sa conscience, que l'action divine elle-même, se déployant dans une âme soumise. De là sa confiance en soi, sa décision, sa force, son indéfectible énergie. La nature, dans son for intérieur, se distinguait à peine de la grâce. Ses affections terrestres elles-mêmes étaient toutes pénétrées d'esprit divin. Tel fut le sentiment si plein, si tendre et si élevé, qui l'unit à la compagne comme prédestinée de sa vie, de ses méditations, de ses travaux, ainsi qu'aux enfants dont l'âme, déjà, s'orientait vers le même idéal : la fusion du devoir et de l'amour.

De tels attachements, loin de le détourner de l'action extérieure, lui donnaient un surcroît de forces pour s'y consacrer. Il était aussi merveilleusement servi par son intelligence nette et vive, habile à saisir d'abord le côté des choses qui se rapportait à son objet. La thèse à démontrer, le principe à soutenir était clairement conçu; et c'était merveille de voir avec quelle docilité les arguments venaient se ranger, comme d'eux-mêmes, dans l'ordre convenable

pour fournir la démonstration. La parole répondait à cette heureuse facilité de la pensée. Tantôt elle était abondante, familière, moins jalouse d'avancer que de bien faire entendre et d'inculquer la pensée par les développements et les répétitions nécessaires; tantôt elle était nerveuse, concise, rapide, frappant à coups pressés, et poussant hardiment l'adversaire. Mais jamais elle ne se produisait pour elle-même. Elle était à l'absolue discrétion de l'orateur, qui, sans effort, lui faisait rendre les moindres nuances de ses intentions.

Un tel concert de qualités morales et intellectuelles lui conciliait, en même temps que d'ardentes sympathies, une estime et un respect universels. Ceux-là même qu'inquiétaient peut-être sa méthode de logique à outrance et d'alternative inflexible, sa disposition à traiter d'incomplet, d'inconséquent, de défaillant, quiconque voyait dans la possession de la vérité un but plutôt qu'un point de départ, s'inclinaient de bon cœur devant tant de franchise, de vaillance, de droiture, de délicatesse, de passion sincère et désintéressée du bien. On admirait le caractère et le talent, alors même qu'on hésitait à admettre toutes les idées, à approuver toutes les tendances. Hésitation excusable ! Car, s'il est certainement juste et bon de montrer, comme le fait M. Ollé-Laprune, que toute formule, toute loi positive, toute tradition fixée, tout texte, tout symbole, bien que pratiquement utile ou nécessaire, ne peut jamais être qu'une expression imparfaite et contingente de la vérité, en sorte que l'heure ne viendra jamais de substituer la lettre à l'esprit, la formule à la vie; si, par suite, c'est une noble ambition d'appeler les intelligences et les cœurs à s'entendre et à s'aimer, en se reconnaissant à travers les formes et les mots qui souvent les cachent les uns aux autres, il n'est pas évident pour cela que le règne de l'esprit soit, à proprement parler, un gouvernement, et que la vérité, pour se développer et se répandre parmi les âmes, doive se faire autorité extérieure,

dogmatisme intransigeant, domination, même persuasive, sur les intelligences et sur les consciences.

On comprend très bien, au reste, les doctrines d'Ollé-Laprune, lorsque l'on songe à l'œuvre grandiose à laquelle il a pensé participer. Naguère encore le royaume de Dieu était conçu comme ayant une signification toute spirituelle. Mais voici que la question séculaire de savoir si ce royaume doit se réaliser dans le secret de la conscience ou dans les institutions sociales, dans le monde invisible ou dans le monde visible, au ciel ou sur la terre, semble se résoudre enfin dans le second sens : *Omnia instaurare in Christo.* Ollé-Laprune a, l'un des premiers et avec profondeur, compris la portée d'une telle décision de l'histoire. Dans le même temps que la religion, sortant du sanctuaire de la conscience, revendique la direction de la vie individuelle et sociale tout entière, voici que la science et la loi purement humaines, non contentes de régir la vie extérieure, entendent gouverner, à elles seules, les pensées et les croyances mêmes. Il semble donc désormais impossible que Dieu et César se partagent pacifiquement l'empire du monde. C'est maintenant sur le même terrain, c'est partout, que Dieu et l'homme se rencontrent, hostiles, et l'un et l'autre prétendant être tout. Dans cette lutte, qui, si elle devait se poursuivre telle qu'elle s'engage, ne pourrait finir que par l'anéantissement de l'un des deux adversaires, Ollé-Laprune a pris parti avec une conscience claire de la question posée : il s'est fait, dans le sens et de la manière que lui dictaient ses convictions, le champion de Dieu.

M. Ollé-Laprune avait, en décembre 1897, cinquante-huit ans. Il était en pleine possession de sa vigueur physique, de son expérience, et de tous ces dons exceptionnels du cœur et de l'esprit qui, de bonne heure, lui avaient conféré l'ascendant et l'influence. Il pouvait, sans nulle présomption, rêver un avenir plus riche encore d'action et de succès que n'avait

été son brillant passé. Il se recueillait, et se préparait pour des tâches nouvelles. Plus que jamais il s'adresserait, non seulement aux savants, mais à la société, aux hommes engagés dans les soins et les travaux de la vie. Plus que jamais il se préoccuperait de pratique, de régénération des esprits et des âmes. Et tant de foi, de zèle, de dévouement et de moyens d'action ne demeureraient pas sans effet !

Un accident étrange, sans gravité, semblait-il, vint subitement clore cette belle carrière. Le 6 février 1898, M. Ollé-Laprune, en rentrant chez lui, sentit un frisson. Le lendemain, le surlendemain, il ne parut pas qu'il fût sérieusement malade. Cependant, des complications s'étant manifestées, une opération fut décidée, dont les suites l'emportaient le 13 février. Instruit par sa femme, selon leur promesse mutuelle, dès que le danger suprême fut reconnu, M. Ollé-Laprune, sans dissimuler le déchirement de son cœur, accepta la mort comme il avait accepté la vie, avec courage et avec calme, s'abandonnant à la volonté de Dieu. Jusqu'à son dernier moment, il pensa à sa tâche, prêt à se remettre au travail, si Dieu lui rendait la vie. Sans doute, alors, lui revint à l'esprit le passage de saint Paul qu'il avait maintes fois cité, et il songea : J'ai planté, j'ai arrosé : Dieu donnera la moisson.

LE HOMESTEAD

I

Le 16 juin 1894, M. Léveillé et 29 autres députés déposaient sur le bureau de la Chambre une « proposition de loi ayant pour objet de créer en France des biens insaisissables de famille (Homestead) ».

Le 18 juillet de la même année, M. Lemire déposait de son côté une « proposition de loi ayant pour objet d'organiser en France le « bien de famille ».

Sur des rapports rédigés par M. Gendre pour la proposition de M. Léveillé (20 novembre 1894) et par M. Rabier pour celle de M. Lemire (22 novembre 1894) toutes deux ont été prises en considération, ainsi qu'une proposition de M. Hubbard et de plusieurs de ses collègues sur « l'insaisissabilité du domicile familial (loi dite du Homestead) » (24 décembre 1894).

Ces propositions, n'étant pas venues en discussion pendant la législature, ont été reprises à la législature suivante. Une nouvelle « proposition de loi ayant pour objet d'organiser en France le bien de famille afin de faciliter à tous l'acquisition, la conservation et la transmission héréditaire de la petite propriété » a été déposée le 23 juin 1898 par M. Lemire en son nom et au nom de 65 autres députés. Une autre « proposition de loi ayant pour objet de créer le bien de famille insaisissable » l'a été par MM. Vacher, Borie, Bussière et Lachaud le 21 novembre 1898.

A la suite de rapports faits au nom de commissions d'initiative sur la proposition Lemire le 2 décembre 1898 par

M. Odillon Barrot et sur la proposition Vacher par M. Roy de Loulay le 24 mai 1899, ces propositions ont été prises en considération, ainsi que celle de M. Morillot et de plusieurs de ses collègues « ayant pour objet de créer en France des biens de famille insaisissables (Homestead) » (8 juillet 1898).

Sur les trois propositions M. Lemire a présenté dans la séance du 6 juillet 1900 son rapport au nom de la Commission de l'agriculture, concluant à l'adoption d'un projet en douze articles.

La législature se passa encore sans que ce projet ait été discuté.

Il a été repris dans la présente législature, par un projet de M. Lemire (10 juin 1902), par un projet en neuf articles de M. Paul Lebaudy « ayant pour objet de créer en France des biens insaisissables de famille » (15 janvier 1903), par un autre projet en neuf articles de M. Louis Martin et de 35 de ses collègues « tendant à la création d'un bien de famille insaisissable (Homestead) ».

La question occupe donc le parlement depuis dix ans; elle a été l'objet d'une série de propositions diverses, renouvelées de législature en législature.

Le ministre de l'Agriculture a, de son côté, préparé un projet qu'il a soumis cette année à l'examen du Conseil d'Etat avant de le présenter à la Chambre des députés. Ce projet est en ce moment à l'étude.

II

Avant d'être produite sous forme de projet de loi, la question avait été maintes fois traitée dans la presse et dans les livres et discutée dans des sociétés savantes. L'Académie des Sciences morales et politiques en a fait en 1891

le sujet du concours Rossi (1), concours auquel trois mémoires ont pris part. Celui qui a obtenu le prix et dont l'auteur est M. Bureau, a été publié en 1895 sous le titre : *Le Homestead ou l'insaisissabilité de la petite propriété foncière.* Je m'étonne que les auteurs des projets de loi, qui ont cité plusieurs écrivains, n'aient pas cité celui-là.

La question est assurément très importante. La suite ininterrompue des projets législatifs atteste l'intérêt qu'elle excite. Dans la communication que je fais aujourd'hui à l'Académie, je n'ai pas l'intention de la traiter à fond. Je désire seulement éclaircir le point de fait suivant : les lois de Homestead qui constituent l'insaisissabilité d'un certain bien de famille aux Etats-Unis ont-elles exercé une influence notoire sur la stabilité des familles; les savants et les hommes d'Etat du pays les apprécient-ils comme des institutions largement tutélaires ?

Ce point de fait mérite d'être éclairci; car ce sont surtout les Etats-Unis que les auteurs des projets de loi citent comme l'exemple probant qu'ils engagent la législation française à imiter.

En 1894, M. Léveillé commençait ainsi l'exposé des motifs de son projet : « Les Américains du Nord ont construit et, depuis un certain nombre d'années ils ont pratiqué avec succès une institution, le *Homestead*, qu'il serait bon d'introduire en France et dont le projet de loi actuel a pour but de poser les bases fondamentales. Grâce à l'expérience poursuivie au delà de l'Atlantique, grâce aux savantes études de quelques-uns de nos compatriotes, il est aujourd'hui facile de définir le *Homestead* avec précision et d'en signaler les effets bienfaisants ». Suivent la définition et le projet.

M. Rabier dans son rapport (1894) rappelle que « les

(1) Le sujet proposé était : « Rechercher les origines de la législation dite de Homestead ; en exposer le fonctionnement dans les pays où elle est établie; en apprécier les avantages et les inconvénients ».

auteurs de cette proposition exposent que les Américains du Nord pratiquent, depuis un certain nombre d'années, le *Homestead* ».

Plusieurs citent une expression pittoresque de M. Donnat qui disait que « si la loi du Homestead américain soustrait aux créanciers le foyer domestique, comme notre loi leur soustrait les vêtements du débiteur, c'est qu'elle considère ce foyer comme un vêtement, comme le *vêtement de pierre de la famille* ».

M. Vacher (1898), citant le nombre des ventes sur saisie immobilière qui s'était élevé jusqu'à 14.000, disait : « La République des Etats-Unis a résolu depuis longtemps la question par une législation spéciale qui a créé dans les Etats de l'Union le bien de famille insaisissable (Homestead)... L'expérience qui se poursuit de l'autre côté de l'Océan depuis un demi-siècle a démontré qu'elle est la sauvegarde de la moyenne et de la petite propriété, que c'est là vraiment une loi sociale en faveur de la famille ». Et le rapporteur (1898), en proposant la prise en considération du projet Vacher, répète que « cette législation existe déjà dans d'autres pays, notamment aux Etats-Unis où elle protège le foyer domestique sous le nom de Homestead ».

Le rapport de M. Lemire du 6 juillet 1900 s'appuie sur l'assertion de M. Léveillé qu'il cite : « L'Américain du Nord... »

Dans la proposition de M. Martin et autres députés (1er décembre 1902), je lis : « L'institution du Homestead est d'origine américaine... La famille a désormais un abri assuré, abri que la loi lui permet de conserver malgré les malheurs qui viendraient l'assaillir. *The home is a castle*, dit l'Américain. Rien de plus exact en Amérique. Les lois et les mœurs s'accordent pour lui conserver ce caractère ».

Presque tous les auteurs de propositions ou de rapports invoquent en termes à peu près semblables l'exemple des

Etats-Unis; mais ils le font en termes généraux sans s'appuyer sur un fait ou sur un chiffre.

Ils auraient eu peut-être beaucoup de peine à en trouver qui fussent concluants. Quelque sentiment que l'on professe d'ailleurs pour la création en France d'un bien de famille insaisissable, il faut reconnaître que les Etats-Unis fournissent un exemple des lois, mais non des résultats évidents de ces lois.

Il s'est formé à ce sujet une opinion qui est certainement illusoire et qui semble avoir pour origine une erreur ou plus exactement une confusion faite par certains écrivains relativement à deux ordres distincts de lois.

De 1884 à 1890 en effet, la question du Homestead avait été posée en France, d'abord, je crois, devant la Société d'économie sociale, puis discutée dans des réunions savantes et dans des brochures. Dans la séance de la Société d'économie politique du 5 mars 1887, M. Claudio Jannet, que la mort a enlevé trop tôt aux études économiques, l'expose. Il commençait ainsi : « Les homestead Exemption laws, sont une des institutions que les Américains regardent comme le fondement de leur démocratie. » Puis il rappelait les principaux traits de la législation et disait finalement : « Cette pensée a reçu son couronnement dans l'acte du Congrès de 1878 qui assure gratuitement un homestead de 100 acres à tout citoyen américain à la condition de l'habiter et de le cultiver. Les nombreuses propriétés de farmers constituées en vertu de cet acte sont conservées grâce aux homestead exemptions des lois d'Etat. »

M. Jannet ne confondait pas les deux législations, mais il se contentait d'affirmer le bon effet de la seconde, sans en fournir la preuve.

J'ai eu l'occasion de faire remarquer cette confusion en 1894 en présentant la thèse de doctorat de M. Corniquet, thèse d'ailleurs consciencieusement travaillée. M. Corniquet, publiant quelques mois après une brochure sur le même

sujet, maintint néanmoins son opinion. « Il nous paraît difficile de nier, dit-il (1), que les homestead du domaine public aient protégé le foyer de famille; de 1862 à 1886, 690.000 familles ont obtenu des concessions de cette nature... Pourquoi le terme « Homestead » employé dans l'un ou l'autre cas, s'il n'y a aucun rapport. Ce n'est pas seulement dans les mots qu'il y a ressemblance; si l'on va au fond des choses, on voit l'étroite parenté des deux Homesteads. Des deux côtés, c'est la protection du foyer de famille. » Et plus loin : « Il est indéniable que l'acte du 20 mai 1862, comme le homestead privé, a assuré la sauvegarde du foyer en déclarant insaisissable la terre concédée. »

Voilà précisément la confusion, du moins l'obscurité. Voici maintenant la distinction qu'il importe de faire.

III

A plusieurs reprises le Congrès des Etats-Unis a voté des lois ayant pour objet la vente ou la concession gratuite de terres du domaine public. A une proposition faite en 1859 d'autoriser l'occupation gratuite en « Homestead » de 160 acres pour tout citoyen américain ou toute personne résolue à le devenir, les représentants du sud, sénateurs et députés, avaient fait une vive résistance, et, la loi ayant été votée, le président des Etats-Unis Buchanan y opposa son veto : le sud esclavagiste craignait de fortifier le parti des hommes libres. Cette opposition n'avait plus de soutien pendant la guerre de sécession et une proposition nouvelle, faite sous la présidence de Lincoln, aboutit à la loi du 20 mai 1862

(1) *Le Homestead. Le Foyer de famille insaisissable*, par Louis A. Corniquet, p. 49.

« Homestead Law ». Cette loi donne à tout Américain majeur ou à toute personne ayant déclaré vouloir devenir citoyen américain, le droit d'acquérir gratuitement, moyennant certaines conditions de résidence et de culture. Une autre loi a autorisé les propriétaires d'un Homestead à acquérir à titre de préemption 160 acres contiguës à leur terre ; en 1864, vers la fin de la guerre, une troisième loi a créé les « military and naval warrants » afin de faciliter aux soldats l'occupation de la terre ; en 1877 et 1878, autres lois qui ont autorisé le colon étant dans des conditions de préemption et le marin ou soldat pourvu d'un warrant à convertir leur titre en un titre de Homestead.

Le Congrès a réformé en 1890 et supprimé en 1891 la loi de préemption; il a rendu en 1873, en 1878 et en 1891 les lois de « Timber culture » en vertu desquelles on peut obtenir 160 acres en boisant une certaine portion de terrain.

Dans le Rapport du commissaire du bureau général des terres publiques au secrétaire de l'intérieur pour l'année 1869, rapport publié en 1872 en français, dans le dessein probablement d'attirer des immigrants canadiens français, le commissaire présente le compte des 7.666.152 acres allouées en 1869. Un article est rédigé ainsi :

Acquis à titre de homestead en vertu des actes de 1862, 1864 et 1866, 2.737.365 acres ; et en note le commissaire explique en ces termes le sens du mot. « *Homestead* (demeure) est une étendue de 160 acres que le Congrès alloue à un individu pour un prix nominal à condition qu'il la cultive durant cinq années (1) ».

Dans le volume (car ce rapport est un volume de 279 pages) l'auteur explique le système d'arpentage et les divers modes d'aliénation des terres publiques depuis l'origine. J'en cite quelques extraits : d'abord au sujet de

(1) Page 2 du Rapport.

l'arpentage. « Pendant une période de 84 ans ce système a répondu aux besoins des habitants en leur garantissant les limites de terrains préparées, infaillibles, permanentes et faciles à rétablir dans les cas où elles seront détruites par le temps ou par accident et en prévenant tout litige sur la validité des titres aux concessions ainsi définies (1) ». C'est l'éloge très judicieux d'un bon cadastre.

Voici plus loin l'éloge de la propriété « privative du sol et essentielle à la civilisation ». L'auteur insiste sur deux modes d'acquisition, la préemption et le homestead.

Préemption. « Pour mener à bonne fin les intentions de la législature, le pouvoir exécutif s'est servi du droit légal qu'il possède pour réserver à la vente publique, pendant un temps suffisant, les terres arpentées, de manière à permettre aux colons de bonne foi de choisir les meilleures localités, les protégeant ainsi contre le monopole de la spéculation. Les conditions sur lesquelles ce privilège important est concédé sont l'établissement *bona fide*, sur le terrain, sa mise en culture et la construction de bâtiments solides — ces améliorations diverses prouvant clairement l'intention d'en faire un domicile permanent. De pareilles installations sur une étendue ne dépassant pas 160 acres et qui constituent une notification légale à tous les intéressés, sont la base d'un droit qui commence et qu'un préempteur dûment qualifié sous la protection de la loi et qui en remplit toutes les obligations peut revendiquer jusqu'à l'obtention d'un titre parfait. »

Homestead. « La disposition de nos terres publiques a été avancée par l'inauguration des lois sur le homestead. Par l'acte du 20 mai 1862, une personne ayant droit à la préemption, a la liberté de s'établir sur un terrain qui n'est pas autrement réservé et qui n'excède pas 160 acres au prix du simple minimum ou 80 acres au prix du double minimum,

(1) Page 5.

et par une exploitation et une résidence continuelles de perfectionner son titre en donnant la preuve convenable qu'elle a rempli les conditions prescrites par la loi et en payant une petite somme qui aide à couvrir les frais de l'administration (1). »

Telles sont les conditions des deux modes d'acquisition. De l'inaliénabilité, il n'est pas dit un mot. Si elle avait été stipulée et si le Commissaire l'avait crue avantageuse, il n'aurait pas manqué de le citer.

L'avantage, voici surtout en quoi il le fait consister (2). « Le développement de la civilisation sur ce continent est nécessairement dégagé de la plupart de ces erreurs et de ces faux principes qui la rendaient impuissante pendant les premiers efforts dans le vieux monde. Ici, il n'existe aucune prescription historique qui puisse sanctifier d'anciens abus ou protéger les monopoles héréditaires de la féodalité. La société américaine est franchement fondée sur l'idée de la liberté individuelle qui a été réalisée à un degré remarquable (3). »

Plus loin : « On peut défier l'histoire de montrer un parallèle à ces faits. Jamais un peuple libre n'a eu entre les mains de pareils éléments pour sa destinée politique et sociale. Sur cette grande masse de petits intérêts propriétaires, nous pouvons fonder l'espérance d'échapper à ces maux immenses de la centralisation de la propriété et de l'influence sociale par lesquelles la civilisation puissante du grand Empire de l'antiquité a été affaiblie et rendue incapable de résister au courant de la barbarie du nord. Pour être à même de conserver nos libres institutions, il nous faut épier avec une vigilance incessante et étouffer

(1) *Ibid*, p. 17.

(2) Page 19.

(3) Page 3.

promptement toute tendance à la centralisation (1). » Le Commissaire songeait évidemment aux grands accaparements de terre qui avaient eu lieu grâce à des modes d'aliénations antérieurs.

Il a publié, ai-je dit, son rapport en 1872, c'est-à-dire un an avant la publication des *Etats-Unis contemporains* par M. Claudio Jannet qui ne paraît pas en avoir eu connaissance.

Convaincu de l'intérêt qu'il y avait à faire passer le domaine public en petites propriétés privées cultivées, le gouvernement fédéral a multiplié les facilités.

En juin 1862, une loi a autorisé les propriétaires d'un Homestead à acquérir à titre de préemption 160 acres contiguës à leur terre ; en 1864, vers la fin de la guerre, une troisième loi a créé les « military and naval warrants » afin de faciliter aux soldats l'occupation de la terre; en 1877 et 1878, autres lois qui ont autorisé le colon étant dans des conditions de préemption et le marin ou soldat pourvu d'un warrant à convertir leur titre en un titre de Homestead.

Le Congrès a réformé en 1890 et supprimé en 1891 la loi de préemption; il a rendu en 1873, en 1878 et en 1891 les lois de « Timber culture » en vertu desquelles on peut obtenir 160 acres en boisant une certaine portion du terrain.

Après la guerre de sécession, en juin 1866, le gouvernement national possédait 1.456 millions d'acres de terres publiques (589 millions d'hectares, dix fois l'étendue de la France) dont un demi-million était déjà arpenté. L'administration, inspirée par une pensée politique et secondée par les Etats et Territoires qui avaient intérêt à attirer des immigrants, poursuivit activement cet arpentage, divisant géométriquement le sol en township (1 carré de 6 milles de côté), le township en 36 sections de 640 acres chacune et

(1) Page 19.

les sections en quarts de 160 acres (64,8 hectares) : ce qui est l'étendue d'une concession en homestead.

On a pu jusqu'en 1891 acquérir ces quarts en les achetant soit aux enchères sur une mise à prix de 1.25 dollar l'acre, soit à l'amiable, au comptant ou sur garantie, soit par homestead, c'est-à-dire par concession gratuite ou à peu près, car l'acheteur a à payer les frais d'arpentage (7 à 34 dollars). Le concessionnaire, américain majeur ou étranger s'engageant à devenir citoyen, ne reçoit le titre définitif de propriété qu'après cinq ans de séjour ou de culture ; il paraît d'ailleurs que l'administration se contente de peu à cet égard. Le délai peut être réduit à quatorze mois si le concessionnaire offre de payer 1,25 dollar par acre. Tant qu'il n'est pas propriétaire définitif, il ne peut ni aliéner ni hypothéquer : ce qui est logique. Devenu propriétaire définitif, il ne peut pas être saisi pour paiement de dettes antérieures, mais il est libre de vendre ou d'hypothéquer comme tout propriétaire : sa terre n'est donc pas le bien de famille insaisissable auquel songent les auteurs français de projets de loi.

Il n'y a pas d'exagération à dire que la loi fédérale du Homestead a produit de merveilleux effets. De 1870 à 1880, le nombre d'acres occupées ainsi chaque année a varié et a été en croissant, si bien que de 1896 à 1903 il s'est élevé à une moyenne annuelle de 7.800.000 acres et qu'il a même atteint en 1902 un maximum de 14 millions d'acres.

Encore n'est-ce là qu'un des modes de transmission des terres publiques aux mains de colons. Le second mode est la subvention que le gouvernement accorde à certains chemins de fer. De ce chef les aliénations, dans la dernière décade (1894-1903), ont varié, suivant les années, de 710.000 à 3.864.000 acres. L'administration centrale des terres publiques réunit dans un troisième groupement les autre modes : vente contre argent, « timber culture acts »,

« military county warrants », qui portent sur des millions d'acres : 22 millions 1/2 en 1903.

On sait que la superficie totale des Etats-Unis (Alaska et Hawaii non compris) est de 1 milliard 901 millions d'acres.

Ces aliénations, à titre gratuit ou onéreux, ont peuplé le Far West. La Division centrale nord, qui comprend 12 Etats du bassin supérieur du Mississipi, avait 9 millions d'habitants au recensement de 1860; on en a compté 26 millions au recensement de 1900.

Il est manifeste que c'est la perspective de la possession de la terre qui a attiré pour la plus grande partie cette population, surtout les premiers défricheurs qui se sont fixés dans les régions encore désertes.

L'insaisissabilité, là où une loi particulière l'avait établie, a pu ensuite les y retenir; toutefois les rapports du Land office et des commissaires du travail ne semblent pas très favorables à cette supposition. En effet, quand on regarde de près leurs statistiques, on voit qu'il y a, surtout durant les premières années, de très fréquentes mutations parmi les propriétaires ayant la libre disposition de leur propriété. En général, l'Américain n'est pas aussi attaché que le Français au sol qu'il cultive; c'est un spéculateur. Il y a beaucoup de concessionnaires à titre gratuit qui se découragent au bout de peu de temps et abandonnent leur lot; il y en a d'autres qui, fermiers expérimentés, achètent des terres en friche, font métier de les mettre en valeur et les revendent avec bénéfice pour aller recommencer ailleurs. L'acquéreur d'une terre, par exemple d'une terre de chemin de fer, est grevé d'une hypothèque sur cette terre jusqu'à ce qu'il ait payé toutes ses annuités, au nombre de sept d'ordinaire; s'il ne paie pas, il est évincé par jugement. Quand il s'est libéré en totalité ou suffisamment, il s'empresse d'ordinaire de contracter des emprunts sur hypo-

thèque afin d'améliorer son cheptel; il ne pourrait pas le faire s'il se mettait sous le régime de l'insaisissabilité.

Le directeur du Census de 1890 a fait une grande enquête sur les hypothèques; il a trouvé que 70 millions 1/2 d'acres en étaient grevées et que le montant des dettes hypothécaires sur la propriété rurale s'élevait à 6 milliards de dollars, soit 31 milliards de francs. Il en résulte nécessairement beaucoup de saisies. Les Américains ne s'effraient pas trop de cette charge; ils savent que l'hypothèque est la condition du crédit foncier et que le crédit est la condition du succès pour le colon qui ne possède pas personnellement un capital.

Cet état de choses n'est pas celui qu'ont cru voir les auteurs des propositions de loi sur le bien de famille.

IV

Ils ont pris pour modèle les « Homestead exemption Laws » que le jurisconsulte américain qui a traité le plus amplement la question juridique, M. Rufus Waples, définit à peu près ainsi : « Le Homestead est une résidence de famille, impliquant possession, occupation effective, limitation de valeur, exemption de saisie, aliénabilité restreinte, le tout conformément à la loi ».

Ce ne sont pas des lois fédérales, comme les précédentes ; ce sont des lois particulières votées par la législature des Etats. La plus ancienne, celle du Texas, date de 1839. Les Etats du sud, après leur défaite, en ont voté en vue de défendre leurs propriétaires endettés et ruinés par la guerre; puis les Etats de l'ouest en ont presque tous introduit dans leur législation, pensant que ce privilège était de nature à séduire les immigrants; 18 Etats en ont même fait un article de leur constitution — 34 Etats possèdent (ou du

moins possédaient en 1896, date du dernier document général que je connaisse) des lois de Homestead exemption.

Ces lois diffèrent d'un Etat à l'autre sous le rapport de la valeur maxima du bien protégé et des conditions de la jouissance. L'insaisissabilité n'est jamais absolue : elle ne prive ni les vendeurs du bien, ni les ouvriers qui ont été employés pour l'améliorer, ni le fisc de ses droits. L'inaliénabilité non plus; en général le mari peut hypothéquer et vendre avec le consentement de sa femme. Plusieurs lois couvrent de l'insaisissabilité des biens mobiliers comme des biens fonciers. Je n'entre pas dans l'examen de détail pour ne pas sortir de mon sujet.

Que ce droit ait été exercé par des familles américaines et qu'il ait servi à en mettre à l'abri de la saisie, à leur conserver par conséquent un foyer, ce n'est pas douteux. Des recueils de jurisprudence nous l'apprennent en rapportant des arrêts rendus pour ou contre des titulaires de homesteads. Mais ni ces recueils ni aucun autre document ne nous fait connaître le nombre des familles qui ont été couvertes par ce privilège.

Le don de la terre, qui est le propre du homestead fédéral, a séduit des millions d'Américains ou d'immigrants étrangers; nous venons de citer des chiffres. Le droit de ne pas payer ses dettes, qui est le point essentiel du homestead exemption, peut avoir aussi un certain attrait, mais l'avantage de laisser après sa mort un héritage à ses enfants est compensé par le discrédit qui s'attache dans le présent à la qualité de débiteur insolvable. Ici nous ne possédons pas de chiffres que nous puissions citer. Nous pouvons du moins — et nous devons — demander à des Américains leur opinion pour nous éclairer.

L'auteur du mémoire qui a obtenu en 1894 le prix Rossi, dit dans son avant-propos, qu'en commençant son travail il s'était trouvé fort embarrassé en face, d'une part, des éloges que des publicistes allemands et français faisaient

du homestead américain en pressant leurs concitoyens de l'adopter et, d'autre part, des ouvrages des écrivains qui avaient étudié sur place l'Amérique et qui en avaient décrit avec autorité les institutions, si différentes dans leur esprit de l'inaliénabilité du sol, tels que Michel Chevalier, Tocqueville, Bryce et autres. Il a pris le parti d'aller en Amérique, « multipliant, dit-il, les enquêtes, les questions, les interviews »; il en a rapporté cette conclusion que l'effet pratique de la Homestead exemption est absolument nul dans les Etats de l'est, que son influence est « très modeste » dans les Etats nouveaux de l'ouest et que les lois sur cette matière ont été impuissantes dans les Etats du sud.

J'ai été moi-même en Amérique à cette époque et j'ai eu l'occasion de m'entretenir de la question avec plusieurs économistes, notamment avec le regretté Francis Amasa Walker. Ils ont été unanimes à me dire que les concessions de terre faites en vertu des lois fédérales avaient eu une influence considérable sur l'accroissement de la population et sur la prospérité du pays. Mais ils m'ont à peine répondu sur le Homestead exemption qui paraissait occuper peu de place dans leur pensée. Un seul, M. E. R. Gould, dans une lettre qu'il m'a écrite le 11 mai 1895 me dit : « Relativement au Homestead exemption act, je ne suis pas particulièrement compétent pour donner une opinion, n'ayant jamais fait une étude spéciale de la matière. Mais, d'après le sentiment d'Américains intelligents avec lesquels j'ai été en contact, je l'avais jugé extrêmement favorable. Certainement il a servi à développer une classe de cultivateurs indépendants dans ce pays. Les premiers effets de cette loi ont été de porter dans l'ouest des enfants des fermiers de l'est, désireux de se faire un foyer personnel. Sans doute aussi la loi a eu pour effet d'attirer une classe nombreuse de cultivateurs désirables, venant de Norvège, de Suède, de Danemark qui se sont fixés récemment dans le nord-ouest.

La formation des homesteads a sans aucun doute développé une classe de propriétaires stables au lieu de permettre la création de vastes propriétés provenant du domaine public, possédées par de riches propriétaires et cultivées par des tenanciers... » Et M. Gould me renvoie pour plus amples informations au Commissaire des terres. Il est évident que, quoique employant le mot exemption il a, comme les publicistes français que j'ai cités, pensé à la loi qui concède des terres et non aux lois qui les rendent insaisissables.

V

Le projet de loi envoyé par le gouvernement au Conseil d'Etat a de nouveau appelé mon attention sur cette question. Ne pouvant pas retourner en Amérique, j'ai écrit à un des économistes les plus distingués de ce pays, M. Edwin R. Seligman, chef de l'Ecole des sciences politiques à l'Université de Columbia (New York) et président de plusieurs sociétés d'économie politique. Il m'a répondu le 3 novembre dernier : « ... Quant à votre demande relative aux Homestead exemption acts, je puis vous dire qu'ils n'ont jamais été regardés comme particulièrement importants parmi nous ». Il ajoute que, pour plus de sûreté, il a écrit à M. Holmes et à M. Carroll D. Wright et il me communique leur réponse.

M. Holmes, un des chefs de la statistique du ministère de l'Agriculture, dit qu'il est incapable d'improviser une réponse au sujet des « State Homestead exemption acts », mais que je pourrai me procurer ces actes en demandant au Commissaire du travail à Washington sa dernière publication sur les Labor laws.

M. Carroll D. Wright, qui est précisément le Commissaire du travail à Washington, c'est-à-dire Commissaire du gou-

vernement fédéral, et en même temps un économiste et une des grandes autorités des Etats-Unis en matière de statistique, président des Congrès des commissaires du travail et de plusieurs sociétés savantes, directeur du Census de 1890, auteur de l'*Evolution industrielle des Etats-Unis* et de très importants rapports annuels sur la statistique économique dont chacun est un volume, mon confrère à l'Institut international de statistique, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, écrit : « Le bureau du travail n'a pas de renseignements sur lesquels il puisse fonder une opinion relativement à l'application pratique des lois de Homestead exemption ». Il ajoute que les principaux ouvrages sur ce sujet sont ceux de Thompson et de Waples, que, dans un rapport spécial de 1896 il a publié le texte de ces lois et qu'il tient le volume à ma disposition, si je ne le possède pas.

Je le possède depuis 1896 et je m'en suis souvent servi. Le volume contient toutes les lois ouvrières de tous les Etats et Territoires; les lois de Homestead exemption s'y trouvent confondues dans la masse, mais il n'y a que le texte sans commentaires. Comme ce ne sont pas positivement des lois ouvrières, Labor laws, le Commissaire ne les insérera pas dans la nouvelle édition qu'il prépare.

Quant aux ouvrages de Thompson : *A Treatise on homesteads and exemptions laws* et de R. Waples : *A Treatise on homesteads and exemptions*, publiés l'un en 1886 et l'autre en 1893, je m'en suis servi et M. Bureau les a cités. Mais ce sont des ouvrages de jurisprudence contenant un exposé de la législation commentée par des arrêts et ne renfermant ni statistique ni appréciation des services rendus à la nation américaine par cette législation.

Il est à remarquer : en premier lieu, que le Homestead exemption ne donne pas naissance à une littérature abondante, puisque les ouvrages qu'on me propose aujourd'hui sont ceux que je connaissais il y a dix ans; en second lieu,

qu'aucun auteur français de proposition de loi n'a cité ces deux jurisconsultes, non plus que le livre de M. Bureau.

Ce sont ces témoignages de trois Américains très autorisés que j'avais à apporter à l'Académie. Je répète en terminant que je ne veux en aucune façon aborder dans la présente communication le fond de l'institution du bien de famille inaliénable. Je voulais seulement démêler une fois de plus une confusion qui produit une illusion et qui semble persister encore.

Tout s'accorde donc aux Etats-Unis, statistiques, livres, articles, conversations pour célébrer l'immense bienfait de la création du Homestead par la loi fédérale de 1862 et par ses compléments. Aucun livre, aucune statistique, aucun témoignage compétent ne nous renseigne, à ma connaissance, sur la grande influence de la Homestead exemption. Les savants que j'ai consultés paraissent à peu près indifférents, en tous cas sans enthousiasme. Peut-être pourrait-on trouver des partisans un peu plus chauds dans le Far West, quoique je n'en ai pas rencontré moi-même dans la Minnesota. Mais mes correspondants seront assurément étonnés quand ils liront dans ma communication : « Les Homestead exemption Laws sont une des institutions que les Américains regardent comme le fondement de leur démocratie ».

Conclusion. Jusqu'au jour où les auteurs des projets et le Conseil d'Etat auront recueilli aux Etats-Unis des faits et des témoignages qui infirment ceux que je produis — ce qui ne me paraît pas probable — il faut rédiger autrement le considérant relatif à l'exemple de l'Amérique dans l'exposé des motifs.

E. Levasseur.

La lecture de ce mémoire donne lieu aux observations suivantes :

M. Cheysson ne veut pas entamer une discussion avec son savant confrère M. Levasseur sur sa communication; il se borne à une simple réflexion qu'elle lui a suggérée sur un point de fait.

Si cette législation de l'*Homestead exemption* n'avait qu'une influence négligeable, on s'expliquerait malaisément ses conquêtes successives.

Le peuple américain n'est pas un idéaliste : il est utilitaire et confectionne ses lois à la taille de ses convenances pratiques.

Or, on nous a dit que c'était en 1839 que le Texas s'était doté de cette institution pour rassurer les colons atteints ou menacés. Depuis lors, cet exemple a été contagieux. La loi de Texas a fait la tache d'huile ; elle s'est graduellement introduite dans la constitution de 18 Etats et dans la législation de 16 autres, total 34 Etats.

C'est là un fait important, qui semble indiquer que le législateur américain attribue à cette institution une influence effective sur la sécurité et sur l'assiette de la petite propriété.

M. Doniol. — Le *Homestead* n'a d'américain que le nom. Il a existé ailleurs bien avant de devenir une institution foncière de l'autre côté de l'Atlantique. Le moyen-âge français a pratiqué cette institution et l'on en trouve encore des traces. Dans les contrées à communaux d'une certaine étendue, terres restées libres d'appropriation privée à cause de leur situation ou de leur nature peu favorables, les municipalités en font aux habitants des concessions de culture soit annuelle soit plus prolongée, concessions échappant aux impôts et aux exigences qui portent sur la propriété foncière. Cela dans des vues de mise en valeur, absolument comme le *Homestead* dans les Etats de l'Amérique du Nord qui sont nés au siècle dernier. Quiconque s'est trouvé à même d'y regarder, a vu mettre en adjudication, après un temps, la propriété de ces terres défrichées peu à peu, et surgir ainsi la propriété individuelle là où il y avait auparavant une promiscuité pure et simple.

Le *Homestead* américain, c'est *l'Hostise* du moyen-âge français, cette dénomination si bien expliquée par Beaumanoir, le grand juriste d'alors, n'a pas été la seule donnée aux conditions par lesquelles nombre de seigneuries s'efforcèrent d'attirer chez elles des populations, ou de fixer par des avantages celles qui s'y trouvaient déjà. Ce sont les procédés naturels aux civilisations commençantes ; on se méprend du tout au tout quand on imagine de les appliquer,

sous prétexte d'assistance sociale, à des civilisations compliquées par leur âge. Si, dans ces civilisations vieilles, il y a quelque efficacité à attendre de réduire les charges en faveur de ceux qu'elles accableraient, on leur en créerait au contraire d'insurmontables en établissant, pour ces possessions particulières, des privilèges qui leur enlèveraient toute valeur d'aliénation ou de gage. Le *Homestead* américain a créé d'emblée une possession en propre complète dont ces privilèges furent l'attrait ; mais l'efficacité attendue n'a eu qu'un temps, car les lois fédérales s'efforcent aujourd'hui de n'en pas laisser l'institution passer en droit public. Dans la France du moyen-âge, les procédés analogues ne conféraient pas, comme aux Etats-Unis, la propriété pleine, cela parce que celle-ci était réservée à la seule classe qui les instituait ; mais ils établissaient la possession de fait la plus entière et incommutable qui fut alors conçue ; cette possession était, en réalité, l'équivalent de la propriété même.

M. Esmein. — Il ne faut pas assimiler les communaux au *Homestead;* celui-ci s'applique à la propriété privée, tandis que les premiers sont indivis.

On trouve des institutions comparables au *Homestead* dans les civilisations anciennes; c'est ainsi qu'en Chine, il y a des biens de famille insaisissables ; mais l'inaliénabilité dans les civilisations anciennes a un autre but et surtout une autre cause que la protection de la famille, qui est le but du *Homestead.*

Pour répondre à M. Cheysson, je dirai que je ne suis pas convaincu par le fait que 34 Etats ont adopté le *Homestead ;* M. Levasseur a même dit qu'il était passé dans 18 Constitutions ; celles-ci deviennent de plus en plus des Codes plutôt que des Constitutions. Dans cette propagation, il y a une contagion, qui n'est pas toujours due à un succès réel ; il faut tenir compte de l'état de l'opinion dans une démocratie ; des individus et des foules ont pu être séduits par le *Homestead* et l'introduire dans les lois sans qu'il soit passé dans la pratique.

Séance du 3 décembre 1904.

LE SAHARA, LE SOUDAN

ET LES CHEMINS DE FER TRANSSAHARIENS

Le livre que je vais publier sous le titre : *Le Sahara, le Soudan et les Chemins de fer transsahariens*, est le résultat de trente années d'observations et d'études (1).

Dès ma première jeunesse, je me suis ardemment intéressé au Sahara et au Soudan. En 1879, applaudissant au projet de l'ingénieur Duponchel, j'écrivais un article dans le *Journal des Débats* pour la jonction par voie ferrée de l'Algérie et du Soudan.

Depuis lors, j'ai multiplié dans ce sens les efforts : articles dans l'*Economiste français*, dans le *Journal des Débats* et dans la *Revue des Deux-Mondes* (2), conférences nombreuses à Paris, Lyon, Nancy, le Havre, etc., démarches de toutes sortes.

Mais l'ouvrage dont ceci sera la préface est autre chose que la reproduction ou la réunion de mes études antérieures ; je l'ai fait à nouveau, avec tous les matériaux récents, en lui donnant un enchaînement et un lien que ne peuvent avoir des articles divers.

J'y traite d'abord du Sahara ; je n'hésite pas à dire que ce livre est la complète réhabilitation du Sahara. Une légende fâcheuse pèse sur cette immensité. On se la représente comme une continuité de sables mouvants, dépourvue d'eau et de pluie, privée de toute vie animale et végétale.

(1) La présente communication est la préface de ce livre.

(2) Voyez notamment dans la *Revue des Deux-Mondes* mes articles du 1er juillet, du 1er octobre et du 1er novembre 1902.

S'il était au pouvoir des géographes superficiels, ils supprimeraient le Sahara, croyant ainsi avoir détruit une plaie et un obstacle.

Cette conception est on ne peut plus erronée. Le Sahara est bon à garder, bon à exploiter; c'est un précieux domaine ; il a une valeur propre ; nous dirons même une immense valeur; l'avenir, et nous l'espérons, l'avenir très prochain, le prouvera.

On se trompe et sur le sol et sur le sous-sol du Sahara. Ce n'est pas une étendue de sable mouvant; les neuf dixièmes de sa surface présentent, au contraire, un sol consistant et uni. Il reçoit des pluies, avec régularité même; il n'y a pas un voyageur, ayant parcouru le Sahara pendant quelques mois, en quelque saison que ce soit et sur quelque tracé que ce soit, qui n'ait reçu des pluies parfois au point d'en être incommodé ou gêné, ou qui n'ait rencontré des traces manifestes de pluies récentes. Nous fournissons à ce sujet tout un ensemble de témoignages irrécusables.

Outre certaines eaux superficielles, le Sahara a une abondance d'eaux souterraines. Les nomades ne se servent que de celles qui sont quasi à fleur du sol, à quelques mètres de profondeur, et comme ils n'entretiennent aucunement ces puits en quelque sorte spontanés, qu'ils les laissent combler par les éboulements, souiller par les immondices ou les débris végétaux et animaux, on en conclut que l'eau manque ou qu'elle n'est pas potable, alors que les moindres travaux et un aménagement un peu soigneux, partout où l'on s'y est livré, font ressortir des ressources précieuses en eau généralement saine.

Les oasis peuvent être soit étendues, soit multipliées dans le Sahara. Mais les oasis s'entendent de terres soumises à une irrigation permanente ou habituelle ; en dehors de ce régime, de grandes étendues de terres non irriguées, arrosées seulement par les pluies, peuvent, tout aussi bien

que dans une partie du Sahel tunisien, être l'objet de cultures.

Des contrées entières, non seulement dans le Sahara méridional ou oriental, comme l'Aïr, le Tagama, le Damergou, se prêtent à l'agriculture; il s'en trouve même dans le Sahara central et occidental, comme le Mouydir. Nous produisons à ce sujet des témoignages décisifs; car tout ce livre est formé des constatations des voyageurs les plus récents.

La végétation n'est pas rare au Sahara; nous citons plus de vingt plantes fourragères qui y prospèrent. Les buissons ou les broussailles y couvrent souvent le sol; les vrais arbres, formant parfois, d'après les récits des explorateurs, des bois, presque des forêts, y sont nombreux; non seulement les palmiers, plus exigeants pour l'eau, mais les gommiers, les éthels, les jujubiers colosses, les danias, le téboraqs et beaucoup d'autres arbres de deux mètres de circonférence dans la partie centrale, arbres pouvant abriter chacun toute une compagnie, cent chevaux à l'aise, ou même, dit textuellement un explorateur, tout un régiment, dans la partie méridionale.

Certes, le Sahara n'est ni une Beauce, ni une Normandie; mais il pourrait être, dans une grande partie de son étendue, une vaste Crau ou une contrée reproduisant en proportions gigantesques nos Causses; étant donné qu'il s'agit là de 5 millions de kilomètres carrés, dix fois environ l'étendue de la France, la transformation d'une partie notable du Sahara en une région d'élevage et de modestes cultures, avec, de place en place, quelques riantes oasis, constituerait encore un domaine magnifique, un des plus beaux domaines que nous possédions.

Ce qui condamne, beaucoup plus que la nature, le Sahara à n'être guère qu'une solitude, dans les conditions passées et dans les conditions présentes, c'est l'effroyable insécurité qui le désole.

Sur cette insécurité constante qui, si elle ne l'y supprime pas complètement, comprime et restreint toute vie au Sahara, nous fournissons aussi les témoignages les plus abondants.

Etablissez la sécurité dans cette immensité, accompagnez ce bienfait de quelque art dans la recherche et l'aménagement des eaux, et le Sahara nourrira, au bout de quelques décades d'années, une dizaine de millions d'hommes, sinon même deux dizaines de millions d'hommes.

Outre ces « possibilités » pastorales, culturales, en quelques endroits peut-être forestières, le Sahara tient en réserve de précieuses ressources minérales.

C'est beaucoup plus le sous-sol que le sol qui contribue, dans le temps présent, à lancer une contrée neuve. Certes, on ne peut compter trouver au Sahara des mines d'or ou de diamant. Mais il suffit que l'on y rencontre du cuivre, du plomb, du zinc, d'autres substances minérales, jadis dédaignées ou inutilisées, des nitrates et autres de ce genre. Or, de ce côté, on peut avoir toute certitude; le cuivre notamment abonde au Sahara. Sans parler des districts avoisinant le Tidikelt, le Touat, le Mouydir et le Hoggar, où les indices sont excellents, on sait de source absolument certaine que la contrée entre l'Aïr et Zinder est très minéralisée. Barth l'avait signalé, il y a cinquante ans; l'abondance du cuivre et les usages variés qu'en font les habitants en fournissent aussi la preuve : enfin M. Dorian, appartenant à une grande famille métallurgique, et membre de la mission Foureau, l'a reconnu.

Le gouverneur de la Nigéria britannique, sir Frederic Lugard, dans un rapport de cette année même, constate l'importante exportation de potasse qui se fait de notre possession sud-saharienne, l'Aïr ou l'Asben, à travers la Nigéria. Combien seraient facilitées ces exportations avec une voie ferrée à bas tarifs !

Nous traitons aussi du Soudan au cours de cet ouvrage,

mais plus brièvement que du Sahara, parce qu'il est plus connu et plus apprécié. Nos deux Soudan, le Soudan nigérien et le Soudan du Tchad, ont d'immenses « possibilités », pour nous servir d'un terme britannique.

Il n'y a aucun doute qu'un jour, si nous ne laissons pas échapper l'occasion et si nous les conservons, ces deux *contrées complémentaires*, le Sahara et le Soudan, constitueront la plus merveilleuse colonie française d'exploitation. Aucune autre, sans en excepter l'Indo-Chine, ne pourra lui être comparée.

Pour conserver le Soudan, de même que pour l'exploiter, ainsi que le Sahara, il est de toute nécessité que nous construisions sans aucun retard des chemins de fer transsahariens.

Notez que nous parlons au pluriel; nous disons des chemins de fer transsahariens et non pas le chemin de fer transsaharien.

Il faut, en effet, pour la consolidation et l'exploitation de l'empire français-africain, actuellement embryonnaire et dispersé, deux chemins de fer transsahariens courant chacun le plus directement possible du Nord au Sud, desservant d'ailleurs des sphères différentes, puisqu'ils auront, à leur point de départ en Algérie, un écart de 500 à 600 kilomètres et, à leur arrivée au Soudan, un écart de 1.200 à 1.500 kilomètres.

Il convient d'établir rapidement le Transsaharien du Niger, déjà amorcé sur plus de 700 kilomètres depuis Oran, et où il ne reste plus que 1.600 à 1.700 kilomètres à construire, puis le Transsaharien du Tchad, qui à notre grande honte et à notre grand préjudice, n'est encore amorcé que sur 330 kilomètres depuis Philippeville. Dès que l'un de ces Transsahariens sera livré à l'exploitation, on sera tellement édifié par la facilité et le bas prix d'établissement, le bon marché de l'exploitation et l'abondance du trafic, qu'on se mettra avec empressement à construire le second.

Ces chemins de fer transsahariens sont, en eux-mêmes, des œuvres infiniment modestes, qui ne doivent coûter qu'une cinquantaine de mille francs le kilomètre ; par exception, dans quelques rares passages moins aisés, une soixantaine de mille francs. Le Transsaharien du Niger peut être achevé avec moins de 100 millions, le Transsaharien du Tchad avec 150 ou 160 millions.

Nous analysons avec soin le trafic en vue : il est abondant et varié ; les voyageurs ne manqueront pas, notamment les voyageurs noirs; nous en faisons le décompte. Quant aux marchandises, du Nord au Sud, le sel, le sucre et les produits manufacturés; dans le sens du Sud au Nord, les peaux d'animaux (le bétail étant abondant et très beau dans ces régions), la laine, l'alpaga, le coton surtout, le tabac, les substances tinctoriales, les minerais et autres substances minérales (nous rappelons que, dès maintenant, par des voies longues ou coûteuses, la potasse s'exporte de l'Aïr) assurent un fret ample et varié. On arrivera rapidement à 11.000 ou 12.000 fr. de recette brute par kilomètre pour chacun des Transsahariens.

Presque tout le trafic se faisant d'outre en outre, sans aucune manipulation intermédiaire, les noirs très raffinés du Soudan pouvant être employés comme hommes d'équipe, gardiens de la voie, chauffeurs même, les gares étant relativement peu nombreuses, les frais d'exploitation pourront être faibles et les tarifs bas.

Nous publions en appendice les tarifs qui nous ont été communiqués courtoisement par l'administration russe des chemins de fer de l'Asie centrale et de la Sibérie, on y verra que, sur ce type, le prix en troisième classe du transport des voyageurs du Soudan à la Méditerranée et *vice versa* serait seulement d'une quarantaine de francs, et que le tarif des marchandises communes pourrait descendre à 1 centime 1/4, même à 1 centime le kilomètre, soit 30 à 40 fr. la tonne du Soudan à la Méditerranée ou de la

Méditerranée au Soudan. Il n'est guère de marchandise, parmi les plus communes, qui ne pût, à ce bas coût de transport, être amenée de l'Afrique intérieure en face de Marseille, Barcelone, Gênes, Trieste et, moyennant un fret supplémentaire de 7 à 8 fr. la tonne, à Liverpool, Londres, Anvers, Rotterdam ou Hambourg.

Les voies de l'Ouest, soit fluviales, soit mi-fluviales, mi-ferrées, soit complètement ferrées, allant de l'Atlantique ou du golfe de Bénin à l'Afrique intérieure, ne pourront jamais supporter la concurrence des chemins de fer transsahariens. Les voies de l'Ouest ou du Sud-Ouest aboutissent à des ports ravagés par les fièvres paludéennes et la fièvre jaune, entravés par des barres, imposant à la navigation et aux assurances de lourdes surcharges.

La voie du Nord, celle du Sahara, a un avantage immense : outre la rapidité, c'est l'absolue salubrité. Le Sahara est une des contrées les plus salubres du globe; qu'on lui procure la sécurité, qu'on y pose des voies ferrées (car il ne s'agit que de poser des rails presque sans travaux d'art et, à coup sûr, sans achat de terrains) et ces voies ferrées constitueront immédiatement la voie de transport idéale.

On ne saurait trop répéter que les chemins de fer transsahariens sont des œuvres tout à fait modestes : cela apparaît avec netteté, quand on en analyse les éléments. Voici le Transsaharien du Niger; il est actuellement amorcé, depuis Oran, sur 700 kilomètres livrés à l'exploitation ou en construction; personne ne conteste qu'il faudra le pousser 500 ou 600 kilomètres plus loin à nos oasis du Touat et du Tidikelt. D'autre part, au moment où nous revoyons ces lignes, on annonce officiellement que, en partant de Tombouctou, nous allons faire occuper par deux compagnies le poste d'Araouan, qui est en plein désert, à 350 kilomètres environ au Nord du Niger; Araouan même se trouve à 400 kilomètres de Taoudéni, la grande saline qui alimente

de sel tout le Soudan occidental; il n'y a aucun doute qu'il faudra faire prochainement une ligne ferrée, longue de 750 kilomètres environ, de Taoudéni à Tombouctou et que, par le seul transport du sel, cette ligne sera productive; le Transsaharien occidental représente donc uniquement la jonction entre les deux lignes reconnues nécessaires de Béni-Ounif au Touat ou au Tidikelt au Nord et de Taoudéni à Tombouctou au Sud; ce n'est qu'une lacune à combler de 700 à 750 kilomètres environ, ne représentant pas une dépense de plus de 40 millions de francs. Voilà à quoi se réduit, en réalité, le Transsaharien occidental. Nous nous livrons, au cours de cet ouvrage, à un calcul analogue, en ce qui touche le Transsaharien du Tchad qui, lui aussi, quand on en déduit les tronçons reconnus nécessaires au Nord et au Sud, apparaît comme une œuvre réellement modeste. Et cependant, combien immenses seraient les résultats!

Les tropiques mis à six jours de Paris, six jours et demi de Londres et de Bruxelles, sept jours de Berlin; une pareille conjonction des contrées tropicales riches et des capitales des grandes nations colonisatrices ne peut se faire que, sur ce point unique du globe, à travers le Sahara.

Il est impossible à un esprit réfléchi, expérimenté, au courant des grandes entreprises modernes et apte à les juger, de douter de l'immense avenir du Sahara.

Ceux qui parlent mal de cette immensité n'ont ni réflexion, ni expérience; ils renouvellent, à propos de ces prétendus sables mouvants, le jugement léger de Voltaire sur les « arpents de neige » ou les « arpents de glace » du Canada (1).

(1) On a contesté que Voltaire se soit servi de cette expression « arpents de neige » pour désigner le Canada. Nous avons, quant à nous, au cours de la lecture de sa correspondance, constaté qu'il applique souvent au Canada cette désignation : « arpents

Les peuples colonisateurs ont une façon plus haute de juger les pays indéveloppés : « Partout où il y a de l'espace, disait avec grand sens Cecil Rhodes, le créateur de l'Empire anglais de l'Afrique australe, il y a de l'espoir. »

Les Anglais, après avoir construit un chemin de fer dans le désert nubique, projettent le développement des oasis du désert lybique et l'exploitation des ressources minérales de cette solitude.

Bien plus ample est le Sahara, bien plus de ressources il offre à notre activité.

Que faisons-nous dans cette période décisive de l'histoire mondiale? De beaux esprits dissertent, critiquent, épiloguent, se complaisent en objections.

de glace et de neige »; en voici des preuves : « Je ne sais s'il y a dans ce tableau beaucoup de traits plus honteux pour l'humanité que de voir deux nations éclairées se couper la gorge en Europe pour quelques arpents de glace et de neige en Amérique. » (Lettre du 29 février 1756 à Thiriot.) — « On plaint ce pauvre genre humain qui s'égorge dans notre continent à propos de quelques arpents de glace au Canada. » (Lettre du 27 mars 1757 à M. de Moncrif.) Œuvres complètes de Voltaire, Paris, Lequien, 1823, tome LX, pages 119 et 263. Et encore (lettre du 13 octobre 1759 à Mme Du Deffant) : « Nous avons eu l'esprit de nous établir en Canada, sur des neiges, entre des ours et des castors; » puis (lettre du 3 octobre 1760 au Marquis de Chauvelin) : « Si j'osais, je vous conjurerais à genoux de débarrasser pour jamais du Canada le ministère de France. Si vous le perdez, vous ne perdrez presque rien; » enfin (lettre du 19 octobre 1760, à Thiriot) : « Adieu, vous intéressez-vous beaucoup au Canada, *quid novi ?* » Œuvres complètes de Voltaire (édition sus-indiquée), tome LXI, pages 41, 288, 308).

Ceux qui, à l'heure présente, considèrent le Sahara comme une étendue de sable sans valeur émettent une opinion aussi frivole que celle de Voltaire sur les « arpents de glace » au Canada et n'ont pas son excuse, les développements de la colonisation ayant prouvé que nombre de régions réputées d'abord de nul prix sont fréquemment devenues productives de grandes richesses.

(*Journal des Débats* du 5 octobre 1904.)

Il faut agir. Si nous voulons donner une réalité à l'empire français africain, il faut construire les deux chemins de fer transsahariens, celui du Niger et celui du Tchad, œuvres modestes, nous le répétons, mais d'une incomparable portée politique et économique. L'attente est périlleuse; il se peut qu'en attendant trop nous voyions notre Empire français africain se disperser et échoir en partie du moins à de plus clairvoyants, sinon de plus vaillants. Une seconde fois, nous aurions manqué, et sans aucune possibilité de réparations futures, notre grande mission colonisatrice.

PAUL LEROY-BEAULIEU.

M. Paul Leroy-Beaulieu joint à cet exposé écrit des observations qu'il présente oralement sur les ressources qu'offre le Sahara et sur la nécessité d'y établir des lignes ferrées, à la fois pour mettre ces ressources en valeur, et pour unir nos possessions de l'Afrique Méditerranéenne et nos possessions de l'Afrique Intérieure.

Séance du 30 juillet 1904.

UN AMBASSADEUR DE NAPOLÉON

LE COMTE DE LA FOREST

I

ORIGINES. — EN AMÉRIQUE. — AU MINISTÈRE.

Le 27 mars 1808, Napoléon écrivait à Murat, son « lieutenant » en Espagne : « J'ai fait partir pour Madrid le sieur la Forest sans aucun titre. Vous aurez soin de le bien accueillir. C'est un homme de mérite et qui est propre à tout (1). »

Voilà un bel éloge, si on n'y veut pas mettre une pointe d'ironie.

Antoine-René-Charles-Mathurin de la Forest était, en effet, une manière de personnage et l'un des diplomates qui avaient traversé la Révolution en gardant les traditions de l'ancien régime pour en faire bénéficier le gouvernement impérial. M. de Talleyrand, longtemps leur chef, a tracé d'eux un portrait idyllique, ici même, dans cette séance fameuse de l'Institut où il prononça l'éloge funèbre du comte Reinhard. Et si les suffrages des premiers membres de l'Académie des sciences morales et politiques avaient appelé dans leur Compagnie M. de la Forest — qui se fût trouvé digne de cet honneur, — chez lui aussi, chez lui surtout, le prince de Bénévent aurait pu reconnaître « une soumission exacte aux instructions de ses chefs, une vigilance de tous les moments qui, jointe à beaucoup de perspicacité, ne les laissaient jamais dans l'ignorance de ce

(1) *Correspondance*, XVI, 530.

qu'il leur importait de savoir; une rigoureuse véracité dans tous ses rapports, qu'ils dussent être agréables ou déplaisants, une discrétion impénétrable; une régularité de vie qui appelait la confiance et l'estime; une représentation décente; enfin un soin constant à donner aux actes de son gouvernement la couleur et les explications que réclamait l'intérêt des affaires qu'il avait à traiter (1) ».

Il était né le 7 août 1756, à Aire-sur-la-Lys, en Artois, où les hasards de garnison avaient conduit son père, capitaine-major et chevalier de Saint-Louis. Mais la province du Maine était son pays d'origine, et il en tirait prétexte pour rattacher son nom au cardinal Pierre de la Forest, évêque de Paris, archevêque de Rouen, chancelier du roi Jean le Bon et l'un des meilleurs négociateurs français du quatorzième siècle. Cette dernière qualité présentait un modèle agréable à l'ambassadeur de Napoléon; il rappelait avec orgueil la part prise par son ancêtre au traité de Brétigny, et il aurait volontiers fait sienne la devise des armes parlantes du vieux cardinal : *Dabunt oracula quercus*; « le chêne des forêts rend des oracles. »

Par quelle circonstance son parrain fut-il Antoine-René de Voyer d'Argenson, marquis de Paulmy, ministre de la guerre? Je l'ignore. C'était là encore un présage pour la carrière future de l'enfant : tous les Voyer, à travers six générations, de Louis XIII à Louis XVI, appartenant au monde diplomatique; et le parrain de notre héros, après avoir été ambassadeur en Suisse devait l'être en Pologne et à Venise. Il réserva de très bonne heure encore à son filleul une sous-lieutenance dans le régiment de Hainaut, puis, presque aussitôt, le fit entrer dans les bureaux du ministère des affaires étrangères. Cette date du 14 décembre 1774 marque les débuts d'une longue route de quarante

(1) Eloge du comte Reinhard. *Académie des sciences morales et politiques*. Séance du 3 mars 1838.

années qui devait conduire, pas à pas, le novice jusqu'à l'échelon suprême où l'on cueille le portefeuille de ministre.

Ses études avaient été brillantes au collège Louis-le-Grand où les Jésuites professaient alors. Son goût pour la poésie en faisant un infatigable rimailleur : il aimait tirer en hexamètres l'horoscope de son avenir ; il avait composé une pièce épigrammatique de vers latins sur un de ses maîtres ; celui-ci la lut, sourit et la rendit avec mélancolie à l'élève avec ces simples mots : « Si vous continuez ainsi, dans la vie, mon enfant, vous vous ferez peut-être craindre, jamais aimer. » L'émotion gagna l'écolier, le conseil le toucha au cœur, et depuis, en ses nombreuses versifications, jamais plus il n'écrivit rien de mordant.

Ces goûts littéraires lui firent peu regretter l'épaulette et invitèrent son protecteur à employer sa plume à la rédaction de « Nouvelles » qui parurent dans la *Bibliothèque universelle des Romans*, dont le marquis de Paulmy était l'un des principaux collaborateurs.

Dès qu'il fut parvenu vraiment à l'âge d'homme, on confia à René de la Forest une place de secrétaire de légation à Genève (10 avril 1778) : court voyage, simple déplacement au bord du lac enveloppé des montagnes. Il allait bientôt élargir son horizon.

Quand le chevalier de la Luzerne partit pour l'Amérique, comme ministre du roi, il emmena le jeune la Forest. En ce mois de juin 1779 faire voile pour les Etats-Unis, c'était vraiment se diriger vers un nouveau monde. Attrait de l'imprévu, aspirations idéales, rêves d'avenir, émotions politiques, la chanson des épées, le bruit des armes, les grands mots de liberté et d'indépendance, la délivrance d'un peuple, le sort du monde, toutes ces pensées se heurtaient dans le cerveau des enthousiastes, et faisaient battre le cœur des voyageurs. Le vieux sentiment national contre les Anglais se mêlait aux sympathies envers nos alliés, leurs adversaires. Le coup de tête de Lafayette avait renversé les bar-

rières, et sur ses traces, les aventureux brûlaient de s'élancer pour le suivre. Peut-être, de tous les passagers, la Forest gardait-il son esprit le plus au calme.

Il s'absorba dans les fonctions modestes de la légation où M. de la Luzerne jouait un rôle important auprès du Congrès, des armées et de Washington. Dans ce pays essentiellement pratique de la démocratie, il s'occupait d'affaires plus que de représentation. Nous le voyons vice-consul à Savannah, en Géorgie, puis gérant du consulat de Charleston (24 août 1783). Alors le traité de Paris avait assuré la paix, et M. de la Forest jouissait de la tranquillité publique en même temps qu'il goûtait la félicité domestique : il était marié.

Il atteignait sa dix-septième année, quand des convenances de famille avaient, à la mode du temps, décidé ses fiançailles avec sa cousine, Mlle Le Cuiller de Beaumanoir, âgée de dix ans. Séparés pour parfaire leur éducation, les deux enfants, en 1783, se rejoignirent, et Mme de la Forest, sur la terre d'Amérique, fit ses débuts d'épousée. Son mari jouait déjà un rôle important qu'elle vit chaque jour grandir : vice-consul général près le gouvernement des Etats-Unis et consul particulier de New-York.

« Les attributions de consul, dit encore M. de Talleyrand, sont variées à l'infini; elles exigent une foule de connaissances pratiques pour lesquelles une éducation particulière est nécessaire; ce sont eux qui, par leurs relations habituelles, peuvent donner une idée juste et complète de la situation de commerce, de la navigation et de l'industrie du pays de leur résidence (1). »

Il avait remplacé Barbé Marbois qui allait prendre l'intendance de Saint-Domingue; il le fit presque oublier.

La houle des événements politiques de 1789 n'ébranla pas d'abord sa position affermie par douze années de séjour

(1) Eloge du comte Reinhard.

consécutif en Amérique. Mais la tempête de 1792 agita sa barque jusque par-delà les mers : au mois de mars, s'il est promu à la direction générale des affaires consulaires, avec un traitement de 20.000 livres, en novembre, il est révoqué. Les nouvelles de France étaient rien moins qu'engageantes pour un honnête homme séparé par l'océan de la bagarre; la Forest n'éprouvait aucun désir de retourner, en pleine Terreur, dans sa patrie; ses origines en faisaient un aristocrate, ses fonctions un suspect, son absence un émigré. Ce fut Washington qui le poussa à se rendre en Europe : il le suppliait d'aller ouvrir les yeux du gouvernement français sur les extravagances du ministre envoyé par la Convention, jacobin d'autant plus farouche qu'il voulait faire oublier aux autres, comme il l'oubliait lui-même, les faveurs royales d'antan. Genet, le frère de Mme Campan, la lectrice de la reine, s'était mis en tête de régénérer les Etats-Unis, il saisissait dans les ports les vaisseaux sous pavillon neutre, et déclarait la guerre de son autorité privée.

Cette mission de sauvegarder la bonne entente entre les deux républiques décida la Forest. Il se trouva à Paris bien accueilli des membres de l'Assemblée, reçut une patente nouvelle de consul et reprit, sans retourner la tête, le chemin de New-York, avec tout l'empressement ressenti au seuil de l'antre du lion.

Le 3 vendémiaire an III, le Comité de Salut public le révoqua; mais à cette distance, le coup de griffe demeurait platonique. Il le devait à une dénonciation de Prieur (de la Marne) qui accusait la citoyenne la Forest d'avoir porté le deuil de « la furie Antoinette » (1). Sa seule réputation

(1) En mission à Brest, Prieur interrogeait les capitaines de bateaux arrivant d'Amérique, il dénonçait le bon accueil fait là-bas à Malouet et à « une foule de scélérats semblables à lui », il « frémissait » en lisant l'affiche d'un service funèbre pour Louis XVI, célébré le 21 janvier, et s'indignait d'apprendre que « la femme

devenait dangereuse, et un accusé vit compter parmi les griefs du tribunal révolutionnaire ses relations avec M. de la Forest. Cet homme suspect continua sa paisible existence dans un pays dont il connaissait toutes les ressources, et où son habileté trompait les loisirs forcés du fonctionnaire par les occupations lucratives de l'agriculteur.

Dès 1792, au début de la panique territoriale, il avait réalisé ses biens en France et, avec ce petit capital, acheté à bon compte de vastes domaines dans l'Etat de Virginie.

Son régisseur se nommait Cooper, dont le fils fut Fenimore Cooper, le romancier fameux. En sorte que la plupart des épisodes de l'*Espion*, du *Dernier des Mohicans*, de *la Prairie*, ont pour théâtre et décrivent les terres mêmes de M. de la Forest.

En ce temps-là, un certain nombre d'émigrés avaient pris pied sur le sol américain, cherchant à vivre; l'un des plus en vue se trouvait l'ex-évêque d'Autun que les lois anglaises venaient de chasser de Londres. Dans ce mouvement de spéculation agraire qui remuait tous les émigrants, M. de Talleyrand sut prendre une part fort active; les renseignements autorisés de M. de la Forest lui furent, pour ses achats, souvent utiles. Sa gratitude demeura acquise à son obligeant conseiller; de retour en France, il ne l'oublia pas; et tout aussitôt qu'il prit pour lui-même (16 juillet 1797), à la veille du 18 fructidor, le portefeuille des relations extérieures, il confia à son ancien voisin d'Amérique un fauteuil de chef de division.

La Forest eut à gérer les fonds, portant des mesures d'ordres dans les comptes fantaisistes et irréguliers d'un prédécesseur nommé Grandjean de Flévy, sorte de chevalier d'industrie qu'il fallut casser aux gages.

du consul la Forest portait le deuil de la furie Antoinette ». — 8 juillet 1794, *Actes du Comité de Salut public*. Recueil Aulard, t. XV, 16.

Ses bureaux étaient rue du Bac, dans le ci-devant hôtel de Galiffet; on y accédait, entre cour et jardin, par un péristyle à colonnes doriques; on en pouvait sortir par l'ancien hôtel de Maurepas en équerre sur la rue de Grenelle. La Forest vécut, dans ces lambris dorés, vigilant et heureux. Il prenait naturellement part aux fêtes du ministère, à ces repas officiels où l'on dînait, tête couverte, le chapeau faisant partie du costume des membres du Directoire et des fonctionnaires; il assista à cette réception, au Luxembourg, de Bonaparte, retour d'Italie, où Talleyrand proclama qu'il allait falloir arracher à sa retraite le général vainqueur; il était à ce fameux bal qui coûta 15.000 livres à Talleyrand, à côté de Mme de Staël quand elle attira la réponse foudroyante à sa trop directe question : « Quelle est la première femme du monde? »

Ces réunions, qui n'offraient de curieux, avec le contraste des jours de terreur récente que l'amalgame singulier des invités : moitié bourreaux et voleurs, moitié volés et victimes, ces délassements faisaient naître plus d'une réflexion de scepticisme chez un philosophe par nature et par métier comme l'était la Forest ; elles étaient, au reste, permis à un agent qui passait tout le jour à sa table de travail : appliqué, méthodique, infatigable.

A la fausse sortie du 20 juillet 1799 qui mit Reinhard à la place de Talleyrand, pour quatre mois, jusqu'au lendemain du 18 brumaire, la Forest suivit la retraite de cet habile homme. Par compensation, on le nommait (1er novembre) commissaire central du gouvernement près l'administration des Postes. Mais, dès le mois de mars suivant, il reprenait des fonctions de sa carrière : en étant chargé de suivre les négociations pendantes avec les Etats-Unis. Elles se dénouèrent heureusement entre les mains de Joseph Bonaparte, le 30 septembre 1800 : les décrets de la Convention étaient abolis, les rapports entre les deux nations reprenaient leurs cours normal.

L'expérience technique de la Forest avait puissamment aidé l'homme d'Etat improvisé qu'était Joseph. Ses services parurent précieux et tout aussitôt, ce dernier l'emmena avec lui, à titre de secrétaire de la légation française chargée de négocier la paix à Lunéville.

II

LUNÉVILLE. — MUNICH. — LA DIÈTE DE RATISBONNE.

C'était entrer dans les sphères de la haute diplomatie et porter la main sur le grand échiquier européen.

Le canon sera toujours l'*ultima ratio* des entretiens pacifiques. Marengo et Hohenlinden appuyaient avec éloquence la parole de nos négociateurs. Le Premier Consul réservait l'honneur de la discussion à son frère, afin, dans cette mission d'apparat, « de le mettre en scène et aussi à l'épreuve (1) ».

Joseph arriva au commencement de novembre à Lunéville. La Forest voyageait sans doute en sa compagnie, car nous remarquons son écriture nette, ferme et ronde, dans les premières dépêches de Joseph pour l'échange même de ses pouvoirs avec Cobenzl (2). Le traité, sorte d'armistice continental, fut signé le 9 février 1801. Presque chassée de l'Italie, l'Autriche reconnaissait les Républiques batave, helvétique, cisalpine et ligurienne; elle perdait la Toscane érigée en royaume d'Etrurie.

(1) Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, t. VI.

(2) Archiv. Aff. Etrang. *Autriche*. Correspondance diplomat., vol, 371. f° 170.

Le Premier Consul félicita son frère : « La nation est contente du traité et moi j'en suis particulièrement satisfait (1). »

Talleyrand, pour la Forest, n'eut pas moins d'éloges :

« Le ministre plénipotentiaire ne m'a pas laissé ignorer la part active que vous avez prise aux négociations qui viennent d'être couronnées d'un si beau succès. Il n'a cessé de se louer de votre coopération, d'applaudir à votre zèle, d'apprécier vos travaux; et je me fais un plaisir véritable, voyant votre ouvrage achevé, de vous exprimer ma satisfaction particulière (2). » Et la Forest de répondre, dans un style qui fait songer plus à la Régence qu'au Directoire : « Mon zèle était mon devoir; c'est générosité de votre part de m'en faire un mérite, et indulgence de m'en louer (3). »

Chargé de ces branches d'olivier, il arrive prendre son repos, en commensal habitué de Joseph, soit à Paris, dans ce vaste hôtel Marbeuf que l'aîné des Bonaparte vient d'acheter aux Champs-Elysées, soit dans cette terre de Mortefontaine où il agrandit les acquisitions, multiplie les embellissements, canalise les rivières, sème de statues les jardins et convoque ses amis.

De ces délices champêtres, le 28 juin, la Forest est arraché pour aller, en la qualité qu'il possède toujours de « commissaire central des Postes », signer une convention entre la France et l'Autriche (4). Il est, par ailleurs, chargé de suivre de près l'exécution des articles du traité de Lunéville concernant l'empire germanique. Les affaires allemandes lui deviennent de plus en plus familières, et le 18 novembre 1801, il est nommé ministre plénipotentiaire en Bavière, auprès de l'électeur Maximilien-Joseph.

(1) 13 février 1801.
(2) 23 pluviôse an IX. *Autriche*, vol. 371, f° 412.
(3) 9 messidor an IX. *Id.*, vol. 371, f° 500.
(4) 26 pluviôse an IX. *Ibid.*, f° 415.

Ce prince, de l'antique maison palatine, dans sa jeunesse simple colonel au service de la France, avait succédé, en 1795, à son frère, dans le duché des Deux-Ponts, et hérité, en 1799, de l'électorat de Bavière. Une fois assis sur le trône des Wittelsbach, successivement marié à une princesse de Hesse et à Caroline de Bade, il se tournait volontiers vers le soleil levant, de l'autre côté du Rhin, et entrait dans cette voie qui devait lui faire obtenir de Napoléon une couronne royale, et donner en échange sa fille à Eugène de Beauharnais.

M. de Montgelas, ministre d'Etat et chef de la secte des *Illuminés*, conduisait son maître, avec toute l'ardeur d'un politique de l'école des d'Aranda et des Pombal, vers une alliance qui allait lui accorder la mainmise sur tous les biens ecclésiastiques de leur pays. M. de la Forest était donc accrédité auprès d'une cour à l'avance très favorable, et il portait, de la plume de Talleyrand, des instructions de courtoisie capables de lui rendre la tâche plus facile encore. A Munich, sa réception fut empreinte de ces sentiments.

Le protocole bavarois s'empressa de calquer, pour l'envoyé du Premier Consul, tout le cérémonial dont on honorait les ambassadeurs de S. M. Apostolique, et ce fut un événement le jour où le cortège officiel se déploya dans les rues.

Maximilien-Joseph n'avait pas attendu ce moment pour voir M. de la Forest : souffrant, il avait « passé à la hâte une redingote » et était venu surprendre à l'étage supérieur du palais, chez M. de Montgelas, le ministre français, afin de l'assurer lui-même de ses sentiments « d'estime et de vénération » pour le général Bonaparte, de son dévouement absolu « au grand homme ». Le lendemain ce fut encore mieux.

On vit se diriger vers le palais une suite hiérarchiquement disposée : les domestiques du ministre de la Répu-

blique, « habillés uniformément »; le carrosse de parade de la cour, à six chevaux, dont les palefreniers, à la livrée électorale, tenaient la bride; aux portières de M. de la Forest, des valets de pied, en manteau de broquille; un second carrosse, où se tenaient les attachés de la légation. « Le cortège, après avoir traversé la ville au milieu de l'affluence de peuple, est entré par la grande porte de la résidence électorale, où la garde du corps des trabans était sous les armes. Conduit par le fourrier de la cour, on est arrivé au grand escalier au milieu d'une double haie des archers, jusqu'à la salle des chevaliers. Là, le grand maréchal a conduit le ministre au grand chambellan qui l'a conduit au grand maître; tous trois l'ont conduit jusqu'à la salle d'audience, dont les battants se sont refermés sur lui (1). »

Dans le même ordre, avec le même scrupule de cérémonial, il y eut visite à Mme l'Electrice régnante. E. M. de la Forest, ayant été prié à dîner tout aussitôt au château, se trouva placé à la droite du souverain. M. de Montgelas mena ensuite l'envoyé chez le jeune prince électoral, lequel « mit beaucoup de grâce à rappeler qu'étant né à Strasbourg, il était Français ». Puis l'on compléta ces présentations de haut vol par des visites à l'Electrice douairière, au duc et à la duchesse de Bavière « avec tous les égards dus au caractère » du nouvel ambassadeur.

Celui-ci s'empressa, en retour, de distribuer les « donations d'usage » : une boîte d'or de 392 francs au commissaire électoral; et, à « titre de douceur », 180 florins aux fourriers, portiers, archers, trabans, laquais, concierges et coureurs de la cour.

Rentré chez lui, il rédigea un *Memento* bien exact, — dans lequel nous puisons ces détails, « sur le cérémonial dressé à l'occasion de l'audience de réception du citoyen la

(1) Archiv. Aff. Etrang. *Bavière*. Supplément, vol. 10, f° 258.

Forest » et l'envoya à Paris. La lecture en charma Bonaparte, qui dans cet « accueil distingué » trouva « un témoignage de l'attachement éclairé et sincère de l'Electeur ». Il déclare qu'il en serait récompensé par une belle indemnité en territoires (1).

Mais le Premier Consul n'était pas homme à s'attarder aux pompes extérieures, il ne les estimait qu'en proportion des réalités qu'elles pouvaient signifier. Il arracha assez vite la Forest aux cérémonies pour le plonger dans les affaires : l'envoyant à Ratisbonne où se payaient à comptoir ouvert, les remaniements de la carte d'Allemagne.

La Forest, « surpris autant que flatté », — c'est son mot, — de cette mission, arriva le 16 août pour accélérer l'ouverture des séances de la Diète. Les résolutions étaient déjà escomptées en France, où la foule des margraves accourait, en solliciteurs, auprès de Bonaparte et de Talleyrand. « Tous tendaient la main, Paris devint une immense bourse de terres ecclésiastiques où les princes d'Allemagne mirent aux enchères les dépouilles du saint Empire..., et tous ces nouveaux riches, gorgés de terres et d'hommes par la république, semblaient à la discrétion de la France (2). Des quarante-cinq villes libres, six sauvaient leur autonomie; de mille huit cents petites souverainetés, cinquante demeuraient à peu près indépendantes.

La France et la Russie présidaient au morcellement; leur médiation commune était requise. La Forest avait l'ordre d'accentuer en bonne entente, en y mettant « plus d'apparence que de réalité »; et nous le voyons, en effet, signer de très nombreuses notes avec M. Bühler, le plénipotentiaire de Saint-Pétersbourg.

Le *modus in rebus* est rare dans les choses de ce monde; il y a toujours une cause qui fait pencher la balance d'un

(1) Arch. Aff. Etrangères. *Bavière*. Supplément, vol. 10, fol. 268. Lettre chiffrée de Talleyrand à la Forest.

(2) Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. VI.

certain côté; la sagesse des hommes, depuis bien longtemps, la nomme la Providence. Bonaparte avait agrandi le dessein de Richelieu et, contre l'Autriche, de l'autre côté du Rhin, croyait acheter éventuellement une clientèle d'amis; mais en agglutinant cette poussière de princes, il pétrissait à son insu le mortier d'un patriotisme populaire en les conviant à prendre le bien d'autrui, fût-ce des biens d'Eglise, il déchaînait leur appétit (1).

Enfin, après neuf mois de labeur, sans attendre les dernières formalités dilatoires de Vienne, les choses semblaient au point. « Votre ouvrage est fini, vous devez vous retirer », écrivait Talleyrand, « La Députation est dissoute, nous allons partir », répondait la Forest.

De Paris, on le comblait d'éloges, et on lui réservait la légation de Prusse comme « une récompense des services considérables qu'il venait de rendre à Ratisbonne, et compte une occasion d'en rendre de nouveaux (2) ». M. de la Forest pouvait y être *persona grata :* il avait contribué à faire octroyer à la maison de Brandebourg les évêchés de Munster et de Paderborn, et à lui gagner cinq cent mille sujets en Thuringe et en Westphalie. Tel était le prix de la neutralité qui depuis dix ans faisait la descendance de Frédéric spectatrice des succès de la Révolution française.

(1) « Le recez de 1803 fut surtout favorable aux princes réformés; par la sécularisation générale des biens du clergé catholique, il acheva l'œuvre de la Réforme du seizième siècle; il contribua aux progrès de la Prusse et prépara le triomphe de l'Allemagne protestante sur l'Allemagne catholique, la constitution d'un empire protestant de l'Allemagne du nord, sous la suprématie des Hohenzollern. » *G. Monod.* — « Toute la révolution allemande est comprise dans l'acte de 1803. » *Seeley.*

(2) Talleyrand à la Forest, 3 mai 1803. Archiv. Aff. Etrang. *Allemagne*. Correspondance politique, vol. 724, fol. 234.

III

A BERLIN

Cette cour prussienne, à l'automne de 1803, M. de Metternich l'a décrite dans ses *Mémoires* (1) ; il y arrivait dans le même temps comme ambassadeur. On côtoyait, dans le corps diplomatique, M. d'Alopeus, pour la Russie; M. Jackson, pour l'Angleterre; le comte de Haugwitz était ministre des Affaires étrangères, M. de Stein ministre des finances, et le baron de Hardenberg exerçait une grande influence sur toutes les décisions politiques. La Forest eut un contact immédiat avec les personnages qui marquèrent sur les événements de l'époque. Ses fréquents entretiens de M. de Haugwitz lui permirent de croire qu'il touchait à une alliance franco-prussienne, quand la mort du duc d'Enghien vint tout briser.

Ce tragique épisode fut l'occasion d'une attitude trop honorable dans la carrière de M. de la Forest pour qu'on le passe sous silence.

Après l'arrestation d'Ettenheim et la violation du territoire de Bade, les Berlinois murmurèrent. Mais nul ne croyait à un dénouement sanglant et le ministre français avait assez beau jeu pour plaider en faveur de l'acte du Premier Consul, « qui, poursuivi par les poignards, doit inspirer plus de sensibilité », et que « l'on doit plaindre d'avoir à réprimer des complots que sa clémence bien connue rend plus odieux (2) ». Mais à la nouvelle du meurtre de Vincennes, l'indignation courut dans les salons. Les excitations intéressées du ministre anglais trouvaient des adhésions parfaitement sincères. La Forest s'en impressionne et ose transmettre l'opinion qu'il entend : « Si

(1) T. I., p. 38.
(2) Archiv. des Aff. Etrang. *Prusse*, vol. 234, 1er avril 1804.

le duc d'Enghien avait eu des juges civils, il aurait bien fallu se rendre aux preuves de son innocence (1). » Enfin, dans un *Bulletin*, rédigé dit-on par Portalis fils, secrétaire de la légation, il écrit ces déductions sévères :

« La douleur a rendu muets les gens qui, dans les autres occasions, se montrent amis de la France. On se récrie sur l'arrestation d'un prince, devenu étranger à la France, dans l'asile que lui accordait l'hospitalité d'un prince indépendant... D'autres personnes assurent que le Premier Consul s'est jeté dans les bras des jacobins et qu'il leur a donné ce gage de réconciliation. On cherche à faire entendre que le duc d'Enghien était depuis longtemps une victime désignée à leur fureur. D'autres prétendent que le Premier Consul, en le sacrifiant, a voulu prouver aux révolutionnaires qu'il faisait toujours cause commune avec eux, ce qui induit à conclure (ajoutent-ils) qu'il se défie de la masse de la nation... Enfin, les hommes qui crient le moins déplorent que le Premier Consul ait pu être entraîné par les circonstances dans une mesure de ce genre et ait soulevé contre lui la pitié qu'excitent toujours les vicissitudes de la fortune (2). »

La forme demeurait bien adoucie et l'ambassadeur n'était en conscience que l'écho passif des bruits qui frappaient son oreille; mais, par leur simplicité et leur vérité, ces réflexions blessaient à l'œil Bonaparte. Talleyrand eut l'ordre de rappeler à son subordonné qu'il convenait de se faire un front d'airain :

« Votre langage n'a pas été approuvé en cette occasion par le Premier Consul. Le moindre embarras, la moindre hésitation de la part du ministre de France sur des actes quelconques de son gouvernement doivent être d'un mauvais effet. Il m'est sensible d'avoir à vous adresser cette observation ; mais c'est parce que rien ne manque à votre

(1) Archiv. des Aff. Etrang. *Prusse*, vol. 234. 3 avril 1804.
(2) *Id.*, 6 avril 1804.

habileté comme homme d'affaires qu'il faut que rien ne manque aussi à la dignité de votre caractère (1). »

En cette pénible circonstance, de tous les diplomates français, M. de la Forest paraît donc avoir montré le plus de franchise et d'indépendance; la démission de Chateaubriand, nuageuse et depuis embellie, manquait de cette netteté; elle faisait courir moins de risques; elle passa, aux yeux de Bonaparte, plus inaperçue (2).

Le respect du malheur est un crime en des jours de révolution. Les Bourbons, sans que la Forest fût leur partisan, lui semblaient funestes : porter le deuil de la reine Marie-Antoinette lui avait occasionné la disgrâce du Comité de Salut public, s'émouvoir du trépas du duc d'Enghien lui attirait le courroux de Napoléon.

Celui-ci recourait à la violence pour expliquer la violence : en faisant occuper militairement les domaines du duc d'Arenberg, il coupait à la Prusse la navigation des canaux du Nord. « Il ne tarda pas à se convaincre qu'en frappant fort, il avait frappé juste (3). » Le roi Frédéric-Guillaume prit peur et il promit à la Forest l'interdiction de ses Etats aux troupes russes dirigées contre la France. Et, en effet, quand l'empereur Alexandre, à la diète de Ratisbonne, protesta contre la violation du territoire badois, l'envoyé prussien avait l'ordre de réclamer l'ajournement.

(1) 5 mai 1804.

(2) L'opinion de Chateaubriand sur la conduite de son « collègue » de 1804 est curieuse à noter; il l'a consignée dans les *Mémoires d'outre-tombe*. (Edition Biré, t. III, p. 444.) « En 1820, nommé ministre plénipotentiaire à Berlin, je déterrai dans les archives de l'ambassade une lettre du *citoyen la Forest*, au sujet de M. le duc d'Enghien. Cette lettre énergique est d'autant plus honorable pour son auteur qu'il ne craignait pas de compromettre sa carrière sans recevoir de récompense de l'opinion publique, sa démarche devant rester ignorée. »

(3) ARMAND LEFEBVRE. *Histoire des Cabinets de l'Europe*, tome I, chap. XI.

L'avènement de Bonaparte à l'Empire nous paraît aujourd'hui, dans le recul des temps, logique et naturel; il fut, pour les contemporains, un événement beaucoup moins simple. La Forest dut éprouver ce sentiment de surprise, car les félicitations qu'il envoya, — comme une chose qui ne se « conçoit pas bien », ne « s'énonçaient pas clairement »; elles sont entortillées dans le pathos : « C'est la première fois qu'une nation éveillée par ses ennemis sur le danger qui menaçait sa postérité, se soit élevée à de hautes conceptions par le seul progrès de ses lumières et ait manifesté une volonté qui n'était provoquée que par l'expérience. La liberté que les Français ont ressaisie a coûté cher à la génération qui a eu le courage de la réclamer. Il fallait, pour que cette liberté fût héréditaire, que le gouvernement le devînt (1). »

Il aurait été beaucoup plus simple de crier tout bonnement : « Vive l'empereur ! » Mais les pouvoirs nouveaux sont satisfaits à bon compte, et ils reconnaissent des amis chez les moindres indifférents. La Forest reçut en retour la cravate de la Légion d'honneur; et, ayant eu à se rendre, au mois de septembre suivant, à Mayence, saluer Napoléon, il en fut parfaitement accueilli.

Il n'eut pas le loisir de se targuer longtemps de la politique pacifique de la cour prussienne qui correspondait à ses instances. L'influence belliqueuse de la reine Louise reprenait le dessus; Hardenberg, chef du parti anglais, remplaçait Haugwitz, partisan de l'alliance française. Pour annoncer la disgrâce de son confident, la Forest n'avait plus qu'à trouver des euphémismes, dont sa plume était toujours pourvue: « Le roi avait daigné accorder à Son Exc.

(1) Mai 1804, vol. 234, fol. 200. — Avec plus de souplesse, dans le même temps, Fiévée exprimait une pensée analogue à l'Empereur : « Quand on s'est trompé sur les moyens d'assurer la liberté, il n'y a plus qu'une voie de salut, c'est de se confier au pouvoir. » *Correspondance avec Bonaparte*, tome II. (Note du mois de mai 1804.)

le comte de Haugwitz, sur la demande de ce ministre et pour marquer sa reconnaissance des fidèles et utiles services rendus par lui à l'Etat, la permission illimitée de se rendre et de séjourner à ses terres, selon sa convenance et le besoin de sa santé et de ses affaires particulières (1). »

Il avait entamé courageusement des conférences avec Hardenberg pour le gagner à sa cause, faisant briller à ses yeux la convoitise du Hanovre.

Le grand maréchal Duroc arriva à son aide; cette mission à Berlin occupa le mois de septembre 1804. Le roi, craignant la rupture, prit tous les petits moyens pour retarder, de semaine en semaine, les entretiens décisifs; Duroc partit, lassé de ces ruses dilatoires, responsable, par sa rudesse un peu maladroite (2), de l'échec de démarches que la Forest demeura seul à continuer auprès de la chancellerie prussienne, circonvenue, d'un autre côté, par lord Harrowsby, débarqué de Londres et manœuvrant en faveur de la coalition.

En vain Napoléon, en ces mois historiques qui virent la levée du camp de Boulogne, la reddition d'Ulm et le désastre de Trafalgar, en vain Napoléon essaya-t-il d'attirer Frédéric-Guillaume dans son orbite, le faisant pressentir, pour qu'il prît (comme lui-même et à l'exemple de l'Autriche), la dignité impériale. C'était anticiper la proclamation du 18 janvier 1870, dans la galerie des glaces de Versailles. Au tentateur, le petit-fils du grand Frédéric répondit que, satisfait de sa destinée, il ne souhaitait rien de plus que de conserver le rang auquel la Providence avait élevé sa maison (3).

Le canon d'Austerlitz ébranla cette orgueilleuse prudence. Berlin reprit sa vieille politique de neutralité armée qui lui avait réussi avec la Convention et le Directoire. Ce

(1) Août 1804. *Prusse*, vol. 234, f° 364.
(2) TALLEYRAND. *Mémoires*. I. 294.
(3) Dépêche de la Forest, 19 octobre 1804, *Prusse*, vol. 235.

n'était qu'un leurre. M. de la Forest devina le piège et le signale en des rapports véridiques et clairvoyants (1).

L'hiver, le printemps, l'été de 1806 passèrent dans ces fluctuations que Talleyrand appelait « une comédie ridicule ». Notre ambassadeur ne doutait plus que les Prussiens ne prétendissent le berner; témoin quotidien de l'effervescence populaire qui, dans les rues, criait : « A Paris ! » comme d'autres, soixante-quatre ans plus tard, devaient crier : « A Berlin ! » il avertissait que « la ville n'était plus maîtrisable », et il se préparait à céder la place à nos soldats. Le 21 septembre, il réclamait ses passeports, brûlait le chiffre de l'ambassade et, le jour même où Frédéric-Guillaume quittait sa capitale pour se rendre à l'armée, dans la nuit du 5 au 6 octobre, avec sa famille et ses secrétaires, il prenait le chemin du retour.

Par petites étapes, pour ne pas s'éloigner trop du lieu des affaires, il traverse Erfurth, Cassel, Mayence, où Talleyrand l'attendait et où le Bulletin d'Iéna le rejoignit.

Le ministre et l'ambassadeur travaillaient ensemble, et le second donnait au premier des renseignements sur la société berlinoise qu'il venait de quitter. On avait trouvé sur le prince Louis, tué à Salsfeld, des lettres d'importance ; avant de les envoyer à l'Empereur, la Forest remplaça par les noms véritables, les noms de passe de cette correspondance (2).

Il avait besoin de repos, et il partit rejoindre les siens en France, tandis que continuaient les campagnes victorieuses.

Ce n'était pas le sortir d'une sorte d'inaction que de l'appeler au Conseil d'Etat (27 septembre 1807). Par contre, M. de Champagny, qui venait de succéder au prince

(1) 14, 20 novembre, 5 décembre 1805, *Prusse*, vol. 237.

(2) Talleyrand à Napoléon, 22 octobre 1806. *France*, vol. 659, fol. 85.

de Bénévent (août 1807), lui ouvrit la porte des plus hautes négociations en le désignant pour l'ambassade de Saint-Pétersbourg.

C'était après Tilsitt, à l'heure des grandes espérances, dans la lune de miel de l'entrevue soudaine des deux empereurs. Au début, Savary avait été un porte-parole assez maladroit, choisi plus maladroitement encore, car le souvenir de ses origines comme de son rôle à Vincennes avait choqué la haute aristocratie russe. Etait-ce par compensation que l'on songea alors au diplomate indépendant de 1804 ?

Napoléon voulait un homme de la carrière, possédant la pratique et le maniement des affaires; en même temps, il tiendrait, attaché à la personne du Tsar, un brillant général qui entrerait dans l'intimité du monarque (1).

Mais M. de la Forest hésita : il craignait, pour sa santé, les rigueurs du climat du Nord, l'éloignement lui coûtait; ses équipages étaient déjà prêts pour le voyage, qu'il déclina décidément la mission dont on l'honorait. Le général Caulaincourt, après de vives résistances, accepta enfin le titre d'ambassadeur extraordinaire, 800.000 francs de traitement, 250.000 francs de frais d'installation, un palais, un nombreux personnel d'attachés et de secrétaires.

Résistant à une tentation si brillante et si dangereuse, la prudence de M. de la Forest avait peut-être été sage. C'est se montrer capable de les vaincre que de fuir, par modestie, les périls d'une trop haute fortune.

Mais ces sortes de restrictions ne se représentaient pas deux fois dans la carrière des agents de Napoléon. Il ne semble pas, d'ailleurs, que la Forest ait hésité, — on ne lui en laissa guère le temps, il est vrai, — à accepter de partir pour l'Espagne lorsqu'il y fut convié le 24 mars 1808. Champagny l'avertissait, sous le sceau du secret, que l'Empereur

(1) A. VANDAL, *Napoléon et Alexandre Ier*, I, 141.

l'envoyait à Madrid; le lendemain, avant quatre heures du soir, il recevait ses passeports, une lettre pour Murat, de l'argent pour la route; le surlendemain, au petit jour, il franchissait les barrières de Paris.

IV

EN ESPAGNE

Nous touchons ici au point culminant de la carrière de M. de la Forest. Son séjour de cinq années consécutives en Espagne, sa mission de porte-parole de l'Empereur, son rôle de conseiller auprès du roi Joseph constituent la page importante de sa vie. Il est inscrit dans l'histoire de son temps pour avoir été mêlé à cette tragédie des guerres de la Péninsule, pierre de touche des desseins et des actes de Napoléon, pierre d'achoppement de ses ambitions et de ses forces. S'il fallait le suivre pas à pas, il conviendrait de raconter par le détail le règne entier de Joseph Bonaparte.

Ses lettres offrent une mine fertile de renseignements; elles révèlent les intentions du maître par les instructions que reçoit son ambassadeur, et la façon dont il les accomplit. Cette correspondance est considérable : elle ne comprend pas moins de neuf cents dépêches ou Bulletins; et peu de nos agents en Europe ont laissé à nos archives des affaires étrangères un monument plus imposant de leur labeur et de leur action.

Le style en est particulier, dans cette forme volontiers pompeuse qui reste sincère sans cesser d'être recherchée, à la fois claire et enveloppée, plus près de la vérité que du naturel, et qui suppose chez l'écrivain les manchettes de M. de Buffon. Aucun mot vulgaire, aucune expression désor-

donnée; une tenue constante, une urbanité impeccable; le culte des euphémismes plus encore que des sous-entendus.

Et jusqu'à : je vous hais! tout s'y dit tendrement.

Les gens du métier en reconnaissaient le mérite; ils y trouvaient la tradition de la méthode classique; et je tiens de l'un de nos meilleurs diplomates, devenu un ambassadeur considérable, qu'à ses débuts au quai d'Orsay, on conseillait aux jeunes attachés d'aller étudier le grand style dans les dépêches de M. de la Forest.

Isolé à Madrid dans un milieu artificiel, restreint par l'insurrection, rien de ce qui est à sa portée ne lui échappe; il fournit un tableau sans cesse renouvelé de cette étrange aventure où les caractères de Français et d'Espagnol s'étant entre-choqués, se montrent en action les uns et les autres avec leurs particularités nationales, leurs passions individuelles, l'orgueil, l'ambition, la force, la témérité, l'étourderie, la dissimulation, la ruse. Sans jamais surcharger les couleurs, La Forest indique toutes les nuances; avec la plume discrète d'un homme bien élevé, il confie à son ministre, à son souverain, tout ce qu'il voit, tout ce qu'il pressent, en informateur précis, d'un coup d'œil aigu, plein d'expérience des hommes et des choses.

On l'avait fait partir en hâte, parce que Murat semblait embrouiller les cartes, mais sans lui confier le secret des Dieux. Dans des notes laissées par lui, il déclare que « le père et le fils (Charles IV et Ferdinand VII) ont été attirés à Bayonne par des combinaisons dont il lui a été fait mystère ». Rien de plus vrai (1).

(1) S'il ignorait les formes du machiavélisme impérial, il parlait sans émotion de la tragédie qui se jouait par delà les Pyrénées; il écrivait à Murat : « Votre Altesse a fait passer entre les mains de Sa Majesté tous les personnages qui doivent concourir au dénouement. » (Madrid, 24 avril 1808.) M. ss. — *Archives du prince Murat.*

Et ce fut le double tort de la conduite de Napoléon dans les affaires d'Espagne : de diriger de loin ses hommes d'Etat comme ses hommes de guerre, sans tenir compte des circonstances, et par des ordres impératifs partis trop tôt, arrivés trop tard. Il connaissait son but, mais ne divulguait à personne ce qu'il ne se confessait guère à lui-même : « Il faut qu'une chose soit faite, disait-il, pour qu'on avoue y avoir pensé. » Talleyrand, si mêlé aux intrigues de 1808, fut moins son confident que son conseiller.

M. de la Forest arrivait donc à Madrid en plein *imbroglio*. Son prédécesseur, maladroit et vaniteux, Claude de Beauharnais, enivré par ses alliances, venait d'être brutalement rappelé pour avoir servi les espérances du prince des Asturies. Croire qu'à ce même trône d'Espagne, il fallait appuyer la candidature du grand-duc de Berg, attira à la Forest la plus sévère réprimande (1). L'Empereur lui fit reprocher sèchement de s'être laissé berner. Il se le tint pour dit, et dès lors conforma jusqu'au scrupule sa conduite aux impulsions venues des Tuileries. Il le confessait sans ambage : « On sait à mon âge qu'un ambassadeur n'a d'opinion ni de caractère à soi que dans son cabinet, et doit composer son maintien et ses discours en raison des vues de son souverain (2). »

Cette tyrannie de la gloire ne l'étonnait pas. Depuis Lunéville, il avait assisté au succès des exigences de Napoléon sur toute l'Europe; ses souvenirs lui rappelaient, à la diète de Ratisbonne, la distribution des provinces, le trafic des petits au profit des grands, et comment on troquait les principautés au gré des volontés impériales. Comme tous les hommes politiques de l'époque, cette volonté lui paraissait sans doute arbitraire, mais portant la marque fatale du destin. *Quidquid principi placuit*... C'est toute la

(1) 17 mai 1808. *Espagne*, vol. 674, f° 330.
(2) 19 juillet 1808. *Id.*, vol. 675.

tradition des légistes césariens. Les difficultés présentes lui semblent donc résolues à l'avance par le génie de Napoléon; et il se cuirasse d'un optimisme inaltérable. « Avec beaucoup de zèle et un peu de sagesse, on concilie tout. » Voilà l'expression de son sentiment.

L'émeute du 2 mai, le soulèvement des provinces sont pour lui des nuages qui passeront. Il reste calme et signale méthodiquement la maladie de Murat, la conduite extravagante de Savary. Il faut la catastrophe de Baylen pour lui faire admettre le péril que courent les Français dans la Castille. Et il plie bagage le dernier, n'oubliant ni les papiers de l'ambassade, ni le portrait en pied de Napoléon « qui pourrait être insulté ». Il attend patiemment à Vittoria et à Burgos l'arrivée de l'Empereur, parce que sa présence arrangera toutes choses; et il suit d'assez près la marche de notre armée victorieuse pour rentrer avec elle à Madrid.

C'est alors qu'il commence vraiment auprès de Joseph son rôle d'ambassadeur.

En dépit de leurs bons rapports d'autrefois, Joseph l'a d'abord assez mal accueilli, car, à sa place, il aurait préféré Rœderer (1). Il sent bien que la Forest est un mentor et un observateur vigilant de ses actes. Celui-ci, selon ses instructions, s'applique en conscience à des travaux plus du ressort d'un ministre espagnol que d'un ambassadeur français : une enquête sur l'administration du royaume,

(1) La Forest était trop fin pour s'y méprendre, mais trop prudent pour s'en froisser. Voici de quelle manière voilée il traduisait l'audience froide et banale où il remit ses lettres de créance : « L'état intime des relations entre les deux augustes frères ne me laisse rien à remarquer qui ait le plus léger intérêt politique sur la conversation dont le Roi m'a honoré. Sa Majesté a plus particulièrement mis une grâce extrême à m'inspirer la confiance de croire qu'elle me voit avec plaisir accrédité auprès de sa personne. » (31 octobre 1808). — Fit-il pas mieux que de se plaindre ?

la réorganisation des finances de Madrid, la présidence d'une commission de séquestre, la recherche des diamants de la Couronne. Il est en marge de ses fonctions, au-dessus du corps diplomatique; il groupe autour de lui les rares collègues accrédités auprès de Joseph; il fait effort surtout pour affirmer aux yeux de tous l'alliance franco-russe, malgré l'absence du ministre Strogonoff.

Il veille à faire répandre les bulletins de victoire d'Essling et de Wagram, que Joseph paraît moins pressé de porter à la connaissance de ses sujets, et au 15 août, pour la Saint-Napoléon, il tient dans la cérémonie une place d'importance. Il caractérise bien son rôle : « Si je suis dans l'obligation d'être ostensiblement étranger à la marche du gouvernement, je ne néglige habituellement aucun des moyens qui propagent les idées saines, sans éveiller les jalousies locales (1). »

Et le ministre lui répond par les plus chaleureux encouragements : « Je dois vous témoigner combien je suis satisfait de vos rapports et des observations qui les accompagnent. Je mets ordinairement vos lettres sous les yeux de Sa Majesté qui donne toujours à cette correspondance et aux affaires d'Espagne beaucoup d'attention (2). » Témoignage confirmé par la parole même de l'Empereur qui, dans une conversation avec Rœderer, disait : « Je suis content de la Forest : il écrit; cela me convient. »

Cette satisfaction se traduisait par le titre de comte avec dotation (28 janvier 1809). Plus tard seulement viendra la plaque de grand-officier, promise cependant dès 1806, au retour de Berlin; annoncée par Champagny à la fin de 1807; confirmée par l'Empereur lui-même à la villa de Chamar-

(1) La Forest à Champagny, 17 septembre 1809, *Espagne*, vol. 679, fol. 447.

(2) Champagny à la Forest, 11 octobre 1809, *Espagne*, vol. 680, fol. 28.

tin en décembre 1808 ; — assurance que la Forest rappellera au 1er janvier 1810, et qui n'aura pas son exécution avant 1811.

La position n'était pas toujours agréable, entre les injonctions impérieuses de Napoléon et les résistances énervées de Joseph. On dirait un proconsul auprès d'un roi d'Asie, transmettant les ordres de Rome : il parle, il prescrit, il menace (autant que l'urbanité de M. la Forest savait menacer), et dans la pénombre du cercle de Popilius se dresse la silhouette inquiétante des légionnaires.

L'Empereur, moins que personne, n'admettait la résistance. Mais s'il s'est trompé sur le caractère de son frère, la Forest en doit porter une part de responsabilité. Ses dépêches ne doutent jamais du succès final de ses insistances, et elles envoient le long récit des concessions du « roi d'Espagne ».

Il se déroula, dans ce Palais-Royal que Philippe V avait élevé pour abriter la majesté des rois catholiques, plus d'une scène dramatique qui eût fait rougir Charles-Quint et même Charles III. Aujourd'hui encore, en parcourant ces salons où le pinceau de Tiepolo a symbolisé, dans le costume de chacune de ses provinces, les gloires de l'Espagne, on ne peut oublier, par contraste, les entretiens que dans l'hiver de 1811 (janvier et février) soutint la Forest avec Joseph. Ils se répétaient quasi tous les jours, durant deux, trois heures d'horloge, jusqu'à ce que le prince, non à court d'arguments, mais à bout de ressources pour les faire valoir, passât sous les fourches caudines de son frère.

La Forest en demeure pénétré, sans que la gravité de sa diplomatie laisse paraître cette émotion dans sa correspondance officielle. D'un mot, d'un trait, il note, il souligne la détresse morale de Joseph, ses indignations, ses menaces de « démission », ses désespoirs ; jamais il ne se départit du respect glacé dû au frère de l'Empereur. Son habileté est de l'empêcher d'entraver les plans de Napo-

léon; et son triomphe lui paraît complet lorsqu'il peut annoncer à Champigny que le roi demeurera au poste que lui a confié le chef du grand empire.

L'entourage de Joseph ne pouvait voir d'un très bon œil cet ambassadeur trouble-fête. Miot de Melito, intendant de la maison royale, se trouvait souvent en opposition avec ses exigences. Il s'est fait devant la postérité le porte-parole de ses rancunes : il nomme la Forest « le plus obscur et le plus verbeux des diplomates »; et il salua son départ avec la satisfaction non équivoque d'un homme délivré : « Il n'avait pas peu contribué, — dit-il, — à augmenter les difficultés de notre position par l'ignorance où il avait constamment laissé l'Empereur sur la véritable situation de l'Espagne » (1). Le point de vue des deux hommes d'État différait, voilà tout.

Son zèle était tenu en haleine par les commandements réitérés de Napoléon, et il restait le seul truchement de ses ordres : « Vous avez, lui écrivait Bassano, connaissance de la pensée de l'Empereur : vous devez insister jusqu'à l'importunité (2). »

C'était là où la Forest faisait merveille, pliant les paroles les plus amères aux convenances les plus raffinées, sans se départir de cet optimisme dont sa carrière nous a fourni déjà plus d'un exemple et qu'il porta à son comble, lorsqu'il eut à répondre, en 1812, aux nouvelles des désastres de Russie : « Aussi longtemps que la Providence conserve Sa Majesté à l'empire français, les *contrariétés* qui dérangent quelques-uns de ses plans sont de *purs inconvénients passagers* » (3). Il serait difficile à un courtisan de trouver une façon plus subtile de verser le baume sur la blessure du souverain.

(1) *Mémoires* de Miot de Melito, t. III, p. 304.

(2) 23 mai 1812, *Espagne*, vol. 689, f° 251.

(3) 9 janvier 1813, *Espagne*, vol. 691, f° 7.

Du rôle de la Forest, les Français ont mieux gardé le souvenir que les Espagnols. Quelques illuminations au 15 août, un gala pour la naissance du roi de Rome (1), voilà les seules façons de manifester sa présence auprès des Madrilènes. Sans laisser de trace dans la nuit, la fumée des lampions éteints se dissipe rapidement. Dans son hôtel de la place Mostenses, ou dans le palais des Medina Cœli qu'il occupa au Prado, sans relations sociales autres que des fonctionnaires joséphistes ou des généraux français, au milieu des alertes continuelles qui le bloquaient dans l'enceinte de la ville, l'ambassadeur souffrait de l'étroitesse de sa vie. Plusieurs fois, il demanda un congé; toujours refusé poliment, « les circonstances ne le permettant pas ».

Il se trouva fatalement compris dans l'exode de Joseph à Valence lorsque les Anglais de Wellington, après les Arapiles, le chassèrent de sa capitale. Ce fut une route pleine d'angoisses et de fatigues, de périls et de misères, dont le récit est demeuré très vivant sous la plume de M. de la Forest. Dans cette fuite de Madrid qui, par certains côtés et toutes choses mises en proportion de Joseph à Napoléon, fut, à l'autre bout de l'Europe, un épisode précurseur de la retraite de Moscou, l'ambassadeur demeura trois mois sans nouvelles de France. L'Espagne devenait une terre d'exil. Il lui fut donc très doux d'avoir à transmettre au roi le désir de l'Empereur de lui voir quitter Madrid pour se rapprocher de la frontière. Au commencement de mars 1813, la Cour pliait bagages et le mois suivant la Forest la rejoignait à Valladolid.

Il obtenait maintenant sans peine le congé qu'il avait tant souhaité. Fatigué d'ailleurs et harassé du climat au-

(1) « L'ambassadeur de France donna à cette occasion un dîner de cinquante couverts, auquel le corps diplomatique, les ministres d'Espagne et les officiers du Roi assistèrent. Les honneurs furent faits au général Defrance, envoyé extraordinaire de l'Empereur ». *Mémoires du général Bigarré*, 281.

tant que des affaires, il allait pouvoir prendre le bénéfice d'une cure d'eau, le délassement classique des diplomates de l'époque : dès qu'il eut franchi les Pyrénées, le 10 mai, il s'arrêta à Bagnères de Bigorre, disant adieu pour toujours à la patrie du Cid et n'ayant pas les mêmes raisons que le poète pour regretter

Les grelots des mules sonores.

A ce serviteur docile, l'Empereur manifesta sa satisfaction par l'envoi du grand cordon de l'ordre de la Réunion qu'il venait de créer, et le duc de Vicence, son nouveau chef, donnait de sa conduite un témoignage qui corrobore l'estime où le duc de Cadore et le duc de Bassano avaient déjà tenu ses services : « Il n'a excité contre lui aucune haine, ni comme homme public, ni comme homme particulier; jamais il n'a été attaqué dans aucun des pamphlets même les plus virulents qui ont inondé l'Espagne. Son bon esprit l'aidait à surmonter bien des difficultés (1) ».

V

TRAITÉ DE VALENÇAY. — MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES PAIR DE FRANCE

En quittant Bagnères, M. de la Forest s'était rendu dans ses terres du Blaisois. Après de longues années d'absence à l'étranger, ce lui était une grande douceur de se retirer sous son toit familial. Cette retraite, il l'avait préparée dès le temps du Consulat, vendant à fort bon prix ses vastes domaines d'Amérique pour installer ses pénates dans sa province d'origine.

Parmi tous les châteaux de la Loire abandonnés, il avait

(1) Caulaincourt à Napoléon, 20 février 1814. *Espagne*, vol. 693, fol. 52.

d'abord songé à Chaumont, la vieille résidence du cardinal d'Amboise, de Diane de Poitiers et de Catherine de Médicis (1). Mais si le château était fort beau, avec ses tours gothiques qui dominent la plaine verdoyante, il exigeait de grosses réparations et un grand train. Il préféra l'acquisition de Freschines, où les terres étaient meilleures (elles rapportaient 42.862 livres, 3 sols de rente) et la vie moins entraînante dans un vaste manoir à la mode champêtre de Louis XVI.

Ce détail caractérise assez la nature positive et les goûts simples de M. de la Forest pour être noté. Il acheta donc ce domaine, le 28 mai 1808, pour la somme de 632.098 livres (2) à Mme Lavoisier, la veuve de l'illustre chimiste guillotiné avec vingt-huit autres fermiers généraux, le 19 floréal an II.

Dans la solitude de ces beaux jours d'automne, au jardin de la France, présidant à l'installation de sa bibliothèque et de son parc, l'ancien ambassadeur suivait les événements sans pouvoir beaucoup regretter son éloignement de la terre d'Espagne. Les choses y allaient de mal en pis. Le chargé d'affaires, Caillard, promenait les papiers de l'ambassade de Valladolid à Burgos, à Saint-Sébastien, à Bayonne. Le roi Joseph était vaincu à Vittoria. Les Français étaient ramenés derrière les Pyrénées. Tout l'édifice politique que M. de la Forest avait été chargé de consolider depuis cinq ans, s'écroulait avec fracas. La déroute de

(1) Le propriétaire était un M. Le Roy, ayant vécu aux Etats-Unis où M. de la Forest l'avait connu et s'était trouvé probablement ainsi amené par lui à songer à cette acquisition. — Mme de Staël passa à Chaumont l'été de 1810, en compagnie de Mme Récamier, de Mathieu et d'Eugène de Montmorency, des deux Barante et de Schlégel. — Depuis, le château a été acheté et restauré par le prince Amédée de Broglie.

(2) *Mémoires de la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher*, 30 juin 1900.

Leipzick, la retraite sur le Rhin aggravaient au nord ces échecs du midi.

Le diplomate fut arraché à ces pensées mélancoliques par un message impérial qui réclamait son concours immédiat.

On sait que Napoléon, rejetant comme une écorce vide son frère Joseph, avait imaginé de rendre aux Espagnols le prince Ferdinand, son prisonnier de Valençay, pour terminer les affaires de la Péninsule et arrêter la marche des Anglais. Une lettre du maréchal Soult nous révèle que ce dessein germait dans son esprit à Dresde dès le mois de juillet 1813. Les revers récents en rendaient l'exécution plus pressante. Napoléon songea tout aussitôt à faire la Forest son porte-parole. Une coïncidence heureuse rendait voisin le châtelain de Freschines du château de Valençay. Dans la nuit du 14 au 15 novembre un courrier de Saint-Cloud apporta subitement dans le Blaisois les instructions nécessaires. Le recueil de M. Lecestre en donne le texte :

« Le comte la Forest se rendra à Valençay *incognito* dans une voiture aussi modeste que possible... Le principal est de voir dans quelles dispositions sont les trois princes [Ferdinand VII, don Carlos, don Antonio] et de s'assurer si, directement ou indirectement, ils ont eu quelques nouvelles... Il est de la plus haute importance que personne ne sache que c'est le comte la Forest. Le commandant français ne doit pas même le savoir. Le comte la Forest aura une lettre du ministre de la police sous quelque titre subalterne (1)... »

Sur-le-champ, le diplomate masqué se mit en route avec le passeport qui le déguisait par un mauvais jeu de mots et espagnolisait son nom : Delbosque (de la Forêt, — du Bois, — del Bosqué). Il continua son personnage en pre-

(1) 12 novembre 1813. A. F. IV, 904. — *Lettres inédites*, II, p. 295.

nant gîte à Valançay dans une auberge du village. Mais introduit auprès de Ferdinand, il lui remit la lettre de l'Empereur qui parlait de « rétablir les liens d'amitié et de bon voisinage qui ont existé si longtemps entre les deux nations (1) ».

Les pourparlers, allongés par la surprise, l'émotion, les craintes, les méfiances des princes, durèrent un grand mois. Une série de dépêches de la Forest au duc de Bassano, nous en a conservé les détails et brossé la peinture de cet intérieur extraordinaire du château de Talleyrand (2). Enfin le « traité de Valençay » fut signé le 11 décembre. C'était l'Espagne rendue à elle-même, le trône des Bourbons rétabli, le retour de nos dernières troupes. Que de sang, de larmes, de ruines, de colères, de rancunes, pour revenir au point de départ!

La Forest demeure encore à Valençay ayant à jouer un rôle chaque jour plus délicat, auprès des princes. Ils prennent, enfin « bien stylés », la route d'Espagne le 13 mars; leur départ lui rend sa liberté. Mais quand il arrive à Paris pour exposer sa mission au duc de Bassano, il trouve tout en confusion, en alarmes; l'Empire tombe plutôt qu'il n'est renversé. Napoléon est bloqué à Reims, Marie-Louise quitte les Tuileries, les alliés approchent de la capitale, y entrent selon le vœu des sénateurs et aux applaudissements des Parisiens.

Le lendemain un gouvernement provisoire s'établit; le prince de Bénévent le préside. Il s'entoure hâtivement de ministres sous le nom modeste de « commissaires ». M. de la Forest lui est connu, lui semble dévoué, il se trouve à Paris; le portefeuille des Affaires étrangères lui convient, on le lui confie.

Autour du nouveau cabinet, les événements se pressent:

(1) 12 novembre 1813. A. F. IV, 904. — *Lettres inédites*, t. II, p. 296.

(2) Archiv. Aff. Etrangères. *Espagne*, vol. 692.

la déchéance de Napoléon, la constitution du 6 avril, la proclamation de Louis XVIII, l'abdication de Fontainebleau, le départ pour l'île d'Elbe, l'entrée à Paris du comte d'Artois, lieutenant général du royaume.

Dès la première réunion du conseil (17 avril), Monsieur confie à la Forest la rédaction des préliminaires qui vont permettre de conclure avec les alliés une convention provisoire, base d'un traité de paix définitif. Ce travail accompli, M. de Talleyrand se charge de la mission et il en porte la responsabilité devant l'histoire.

Dans un pays envahi, les fonctions d'un ministre des Affaires étrangères sont chétives : M. de la Forest se bornait à maintenir l'organisation de ses bureaux et les formes du protocole. De là, au milieu des agitations des circonstances, cette gravité extérieure d'un homme de l'ancien régime, ce culte impassible du *décorum* qui frappaient le baron de Vitrolles, son collègue au Conseil : « Son attitude était un peu celle d'un ministre allemand ; on eût pu dire un vieux marquis, s'il avait eu moins de roideur. Son habit de soie richement brodé, ses dentelles, sa poudre, ses deux chaînes de montre chargées de breloques, ses doigts couverts de bagues en diamant décelaient son origine diplomatique (1). »

Louis XVIII, en arrivant, se composa un ministère nouveau. En face de la situation si difficile de la France vis-à-vis de l'Europe, il ne fallait rien moins qu'un personnage, et Talleyrand lui-même prit le portefeuille. M. de la Forest s'effaça. Il continua ses offices auprès des commissaires alliés jusqu'à la signature de la paix. Ses services furent récompensés du brevet de conseiller d'Etat et du cordon de la Légion d'honneur.

Il approchait de la soixantaine ; il avait été mêlé à de grandes choses ; les dignités ne lui manquaient pas ; ses

(1) *Mémoires de Vitrolles*, II, 42.

goûts étaient modestes; il reprit sans regret le chemin de ses terres.

Le retour de l'île d'Elbe ne parut pas le troubler. En même temps que Napoléon le rayait de la liste du Conseil d'État, les électeurs du Loir-et-Cher le nommaient leur représentant à la Chambre des Cent Jours. A la rentrée de Louis XVIII, il abandonna cette fonction pour retrouver son siège de conseiller.

Il fut compris dans la fameuse fournée des soixante pairs de France, qu'imagina M. Decazes le 9 mars 1819, afin de changer au profit de son ministère la majorité du Parlement. Il se trouvait ainsi rapproché de tout l'ancien personnel du Sénat impérial et des fonctionnaires de Napoléon dont il avait fait partie. Ses sentiments monarchistes n'en furent pas atteints : il s'était, avec toute la France, rallié aux Bourbons autant par nécessité que par conviction, peut-être par lassitude; il avait servi, à ses débuts, la royauté, et sa longue expérience des hommes au travers des orages de la Révolution, lui montrait le port de salut dans la monarchie légitime. Charles X ne l'ignorait pas : à son avènement, pendant les fêtes du sacre, il nommait le comte de la Forest, ministre d'État et membre du Conseil privé.

Ce furent les honneurs suprêmes du vieux diplomate. Il se retirait peu à peu de la vie : à la Chambre des pairs, il assistait à quelques commissions, lisait des rapports courts et substantiels; il n'avait ni l'habitude ni le goût de la tribune; il n'y monta qu'une fois dans la discussion du projet de loi sur la conversion des rentes (1). « Il défendit le projet du Gouvernement « avec clarté, logique et concision. » (2)

(1) Le 26 mai 1824. La Commission se composait du comte Roy, comte Mollien, duc de Lévis, marquis d'Aligre, comte de la Forest, duc de Narbonne, duc de Fitz James.

(2) *Mémoires du comte de Villèle*. V, p. 29.

La Révolution de 1830 lui fut pénible ; il estimait que, contre les Ordonnances, les droits de la réaction outrepassaient de beaucoup les devoirs de la résistance. Il s'éloigna définitivement des affaires, les tristesses politiques s'ajoutant à ses chagrins domestiques, car il venait de perdre son gendre, le marquis de Moustier, pour qui il avait obtenu de Louis XVIII la transmission de sa pairie, et sur qui reposaient toutes ses espérances d'avenir.

On ne peut achever le portrait de M. de la Forest, sans dire quelques mots de cet Edouard de Moustier, qui fut le fils de l'ancien ambassadeur de Louis XVI, le père du futur ministre de Napoléon III.

Les péripéties les plus diverses agitèrent son enfance : ses parents l'emmenèrent en émigration. Pour échapper à la loi de proscription, il rentra en France à quatorze ans, au beau milieu de la Terreur, puis se mêla aux complots royalistes. Son extrême jeunesse le sauva lors des arrestations qui suivirent la journée du 13 vendémiaire pendant laquelle, armé d'un tambour, il avait battu le rappel dès le matin. Il se réfugia en Allemagne, passa en Angleterre, revint en Normandie comme aide-de-camp de Frotté. En 1802, il s'engagea dans un régiment de hussards ; puis fut incorporé dans la Garde consulaire.

Un jour qu'il montait sa faction à la porte de Talleyrand, son nom fut prononcé ; ce fut assez pour lui ouvrir la carrière diplomatique.

Le voilà sous les ordres de M. de la Forest. Celui-ci n'oubliait pas qu'il avait servi lui-même sous le comte de Moustier en Amérique ; il eut grande joie et honneur de donner la main de sa fille à son jeune secrétaire (24 février 1808) et mit son crédit à lui faire confier les légations de Bade et de Wurtemberg. Plus tard, ayant été ministre à Berne, ses succès conduisent Edouard de Moustier, comme ambassadeur, en 1825, à Madrid (1). Le souvenir de M. de

(1) Voir les *Mémoires de M. de Villèle*, tome V.

la Forest l'accompagne sans lui nuire. Ferdinand VII oublie le conseiller de Napoléon auprès du roi Joseph pour ne garder mémoire que du diplomate aimable de Valençay qui lui avait rapporté sa couronne. Pour être « la fille de son père », Mme de Moustier se trouva comblée des prévenances des souverains et honorée du cordon de Marie-Louise.

Rappelé après avoir et parce qu'il avait manifesté dans les révolutions fort embrouillées de la péninsule des sympathies trop personnelles (1), M. de Moustier s'adonna, autant que sa santé le lui permit, à la politique; il était député du Doubs et se trouvait héritier de la pairie de son beau-père. Mais la maladie l'emporta le 5 janvier 1830.

Nous avons dit que cette cloche funèbre sonna la retraite de M. de la Forest. Abandonnant son hôtel de la rue de Bellechasse, désormais il ne quittera plus Freschines, tout entier à l'éducation de son petit-fils Léonel. — Les circonstances et leurs goûts personnels le séparant de Mme de la Forest, il gardait les rapports les plus corrects, échangeant avec elle, fréquemment, des lettres de pure courtoisie.

Des habitudes d'une ponctualité méticuleuse encadraient sa vie : en sortant chaque matin à la même heure des mains de son valet de chambre, il s'asseyait à son bureau jusqu'au moment de son déjeuner, reprenait son travail ou sa lecture jusqu'à l'heure de sa promenade, et rentrait pour entendre son maître d'hôtel annoncer son dîner. Il possédait un cuisinier émérite et dissertait volontiers sur

(1) On lit dans le *Journal* du maréchal de Castellane (23 décembre 1826) : « Le marquis de Moustier est revenu de Madrid pour avoir agi contrairement à ses instructions. Il prétend qu'il en possédait dans plusieurs sens et qu'il a choisi celles qui lui convenaient le mieux. Je ne suis pas inquiet pour lui, il appartient à la Congrégation, elle le soutiendra. »

L'assertion est inexacte, M. de Moustier n'était pas congréganiste.

la gastronomie. La soirée était un passe-temps où après l'audition de petites pièces de vers, les tables de jeu avaient leur place. Invariablement, M. de la Forest se retirait à minuit.

« Tout est une question de mesure », était son mot favori; et il prétendait garder aux grands événements la tournure méthodique des détails de la vie courante. Au moment d'une douloureuse opération, il fit attendre les chirurgiens jusqu'à ce qu'il eût reçu du duc de Richelieu l'assurance officielle de la transmission de la pairie à son gendre.

On retrouve les traits de son caractère dans le tableau d'Hersant, peint en 1820 : un front large, des cheveux ordonnés, des yeux calmes, un nez accentué, une bouche close, des lèvres fines, le menton encadré d'une vaste cravate blanche, l'uniforme correctement barré du cordon rouge, la main entr'ouvrant un livre, pour rappeler les goûts du bibliophile et les délassements du lettré. Une autre toile, attribuée à Boilly, où dans une scène d'intérieur Mme de la Forest remet à sa fille des fleurs pour les offrir à son père, présente une allégorie heureuse, parce qu'elle exprime les sentiments de chacun; elle atteste la vie paisible du châtelain de Freschines et complète l'impression que nous devons garder de l'homme d'Etat.

Il s'efforçait d'oublier et de faire oublier aux autres les pages brillantes de cette vie publique. La bienfaisance l'avait conduit à la piété, les faiblesses des hommes lui faisaient comprendre les grandeurs de Dieu, et il fortifia les années de sa vieillesse de tous les secours que procure la religion.

Il allait même jusqu'à l'ardeur du néophyte et passait sans doute les bornes d'une prudente humilité, car, ayant classé ses papiers, il les jeta au feu, pour s'épargner à lui-même des souvenirs de vanité, et ne pas laisser tomber les siens dans la tentation de l'orgueil, en face des témoignages d'estime qu'il avait reçus des principaux [illegible]

rains de l'Europe. Nous regretterons toujours un acte aussi radical d'un homme aussi modéré, mais qui avait peut-être trop vécu au pays des *autodafés* ; et notre déception historique ne lui pardonnera pas la destruction de ces pièces précieuses.

Sa volumineuse correspondance au ministère des Affaires étrangères nous demeure une consolation, sans que nous puissions oublier combien les billets, les notes, les lettres intimes dépassent en véracité les dépêches officielles des chancelleries.

Patriarche véritablement plein de jours, le 2 août 1846 il s'éteignit à quatre-vingt-dix ans, laissant l'impression que parmi cette génération née à la fin du dix-huitième siècle, ceux qui étaient sortis sains et saufs de la crise sociale possédaient une étonnante robustesse intellectuelle et physique, comme les enfants de nos campagnes, élevés à la diable, dans le froid, au soleil et sous la pluie sont fortement trempés, s'ils ont la fortune de survivre à cette hygiène brutale.

Sa sérénité n'était pas du scepticisme, ses convictions religieuses lui ouvraient des horizons plus vastes que l'indifférence des égoïstes; le frottement des hommes, le spectacle des affaires le rendaient indulgent et comme impassible aux vicissitudes des événements. Pendant un siècle, tant de régimes avaient passé sous ses yeux, dans la lanterne magique des révolutions! L'aménité de son caractère prouvait qu'un vieillard chargé d'années peut jouir, jusqu'à la fin, de la légèreté des heures. Et s'il est vrai, comme le disait Joseph de Maistre, que l'art de négocier soit l'art de se gêner, la diplomatie avait façonné M. de la Forest à cette délicatesse d'habitudes qui engendre la délicatesse de sentiments, car le ton de la bonne compagnie, charme des intelligences cultivées, est aussi la marque sensible de l'âme des honnêtes gens.

GEOFFROY DE GRANDMAISON.

Séance du 24 décembre 1904.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

La dépopulation des campagnes et l'accroissement de la population dans les villes

Par M. Edmond Nicolaï.

M. Levasseur. — M. Edmond Nicolaï, directeur au ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique de Belgique et chargé de cours à l'Université de Gand, a présenté au Congrès international d'hygiène et de démographie qui s'est tenu à Bruxelles en 1903 un rapport sur la question de *La dépopulation des campagnes et l'accroissement de la population des villes.*

L'accroissement des agglomérations urbaines par l'émigration des campagnes est une question à l'ordre du jour ; elle a suscité un grand nombre de publications et préoccupe les démographes, les économistes, les philanthropes et même les hommes d'Etat. Elle n'est pas nouvelle : on écrivait sur cette matière en France et dans d'autres pays au XVIIIe siècle et même plus anciennement. Le phénomène a pris une importance beaucoup plus considérable depuis que les chemins de fer ont facilité les déplacements et que le développement et la concentration de l'industrie ont attiré des accumulations de travailleurs sur certains points du territoire.

Beaucoup de statisticiens ont traité ce sujet. Je lui ai consacré un long chapitre dans mon ouvrage sur *La Population française*. M. Meuriot l'a choisi pour sa thèse et a publié un livre très solidement documenté ; l'Académie des sciences morales et politiques l'avait mis au concours et a décerné des récompenses aux deux mémoires qui lui avaient été soumis, celui de M. Meuriot et celui d'un auteur qui ne s'est pas fait connaître.

M. Nicolaï y apporte à son tour le contingent d'une étude très détaillée et très complète sur la population de la Belgique. Nous devons nous borner à en résumer les conclusions, en renvoyant pour le détail au texte de l'auteur.

Il a divisé les communes en trois groupes : les communes rurales (1954) qui sont celles dans lesquelles domine la population exerçant la profession agricole, les communes industrielles (668) où domine au contraire la population exerçant une industrie, les communes

urbaines (55) qui sont les chefs-lieux d'arrondissement administratif et les villes de plus de 20.000 habitants. Il estime, avec raison, qu'au point de vue de la démographie professionnelle, cette division est préférable à celle qui est officielle en France. Je ne conseillerais pas néanmoins de supprimer notre division qui permet aujourd'hui la comparaison sur une période de soixante ans.

Voici le tableau du résumé final de l'auteur :

CATÉGORIES des COMMUNES	Immigrations	Émigrations	Différence entre les immigrations et les émigrations	Naissances	Décès	Différence entre les naissances et les décès	Augmentation de la population	
							Total des colonnes 4 et 7	D'après les recensements
1	2	3	4	5	6	7		
Communes rurales.....	33.7	38.6	— 4.9	29.65	18.58	+ 11.07	+ 6.2	+ 4.6
— industrielles..	66.6	63.4	+ 3.2	29.30	18.13	+ 11.17	+ 14.4	+ 13.8
— urbaines.....	93.3	83.4	+ 9.9	28.18	20.49	+ 7.69	+ 17.6	+ 12.4

On voit que la natalité est un peu plus forte dans les communes rurales (29.6 naissances par 1.000 habitants) que dans les communes urbaines (28.2) et, comme les villes renferment une proportion d'adultes supérieure à celle des campagnes, la différence de fécondité est en réalité supérieure à celle de ces deux nombres. La mortalité, au contraire, est moindre dans les campagnes : (18.6 par 1.000 habitants contre 20.5 dans les villes). Aussi la population totale de la Belgique s'accroit-elle plus par les communes rurales, dont l'excédent annuel des naissances sur les décès est de 11.1 par 1.000 habitants, que par les villes où il n'est que de 7.7. Le croît de population dans les campagnes émigre vers les villes qui gagnent annuellement par 1.000 habitants 9.9 tandis que les communes rurales en perdent 4.9.

Mais, comme leur excédent est supérieur à ce taux, les campagnes, sauf exception pour quelques régions, ne se dépeuplent pas, jusqu'ici du moins. Au contraire, la densité y augmente. Cependant les recen-

sements accusent un accroissement moindre que celui qu'indique l'excédent des naissances sur les décès. La cause de cette différence est l'émigration des ouvriers belges dans les Etats voisins, particulièrement en France. On observe la même différence dans les communes industrielles et les communes urbaines.

En France où le mouvement de concentration dans les villes se produit aussi, comme dans tous les pays civilisés d'ailleurs, le résultat est différent parce que l'accroissement général est très faible. Il y a dépeuplement dans les campagnes. La population rurale (c'est-à-dire la population des communes ayant moins de 2.000 habitants agglomérés) était de 24.452.395 en 1886 ; par suite d'une décroissance qu'accuse chaque recensement, elle était de 23.004.755 en 1901.

M. Nicolaï cherche les causes de cette translation de population. Elles sont partout les mêmes : développement et concentration de l'industrie qui a surtout son siège dans les villes, facilité de déplacement due aux chemins de fer, supériorité des salaires urbains, attraction qu'exercent les villes par leurs plaisirs, leurs moyens d'instruction, la variété des occupations, particulièrement la domesticité, la diffusion du luxe, etc., sur laquelle il insiste en disant que les mœurs ont beaucoup changé en Belgique ; nous en disons autant en France. Quant aux campagnes, si elles ne retiennent pas leur population c'est que l'emploi des machines et la réduction des labours ont restreint la demande de bras, c'est que le service militaire en éloigne les jeunes gens, etc.

M. Nicolaï consacre un dernier chapitre aux remèdes. Mais on n'a pas encore trouvé de remède efficace en Belgique non plus qu'en France et l'expérience de la seconde moitié du XIXe siècle ne permet pas aux statisticiens d'augurer que ce mouvement rétrogradera au XXe.

Séance du 21 janvier 1905.

La crise anglaise. — Impérialisme et protection.

Par M. Achille VIALLATTE

1 vol. in-12 de 305 pages, chez Dujarric et Cie, 1905.

M. de Foville. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Achille Viallatte, professeur à l'Ecole des Sciences politiques, le petit volume qu'il vient de publier sous ce titre : « La Crise anglaise. — Impérialisme et Protection. »

La campagne entreprise par M. Chamberlain n'intéresse pas seulement l'Angleterre et ses colonies. Même s'il ne s'agissait que de changer la politique douanière du Royaume et de substituer, après tant d'années, au régime du libre échange un système différentiel favorisant les importations des possessions britanniques aux dépens de celles des Etats étrangers, ce serait de quoi émouvoir les nations qui, comme la France, ont trouvé dans le marché anglais le principal débouché de leurs industries. Mais ce n'est là qu'un des côtés de la question. Sous l'apparence d'un problème purement économique, c'est en réalité de politique générale qu'il s'agit. L'impérialisme est en cause et M. Chamberlain ne le dissimule pas. Son but, en ramenant l'Angleterre à la protection, serait la création d'un Empire plus fortement cimenté encore par l'intérêt que par le sentiment, d'un Empire si vaste, si peuplé, si varié comme climats et comme productions, qu'il pourrait se suffire commercialement et imposer partout sa volonté. Que si ses compatriotes refusent de le suivre, il estime que l'heure est proche où l'Angleterre commencera à voir diminuer dans le monde, sans retour possible, son autorité et sa prospérité même.

Le dilemme est grave et tous les peuples y peuvent trouver matière à de sérieuses méditations. M. Viallatte, qui s'est fait une spécialité de l'étude de ces questions, analyse, dans son livre, avec autant de sagacité que de compétence, le problème posé par l'ancien collègue de M. Gladstone. Le jeune professeur montre bien tout ce qui fait encore la force du peuple anglais, comme il montre tout ce qui pourrait tôt ou tard en faire la faiblesse de nos voisins. L'enquête est pénétrante, impartiale, suggestive. Elle fait honneur à la science de l'auteur et aussi à son patriotisme, car, quelle que doive être l'issue de la grosse partie qui se joue de l'autre côté de la Manche, la France n'en saurait suivre avec trop de vigilance les conditions et les péripéties.

Séance du 21 janvier 1905.

Études économiques sur l'Antiquité

Par M. Paul Guiraud.

M. Luchaire. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Paul Guiraud, professeur à la Sorbonne, un volume de 297 pages, in-16, intitulé : *Études économiques sur l'Antiquité*. Des sept morceaux dont se compose ce livre, six avaient été déjà publiés dans diverses revues : L'importance des questions économiques dans l'antiquité, l'Evolution du travail en Grèce, l'Impôt sur le capital à Athènes, la Population en Grèce, l'Impôt sur le capital sous la république romaine et l'Histoire d'un financier romain. Le dernier seul, l'*Impérialisme romain*, est inédit. L'accueil fait par le monde savant et par le grand public à ces études me dispenserait presque d'en relever le mérite, si je ne tenais à dire que l'ensemble constitue une des œuvres d'histoire les plus fortes qui aient été écrites sur l'antiquité classique. M. Guiraud s'est donné pour tâche de montrer que les questions économiques avaient, dans les sociétés antiques comme dans la nôtre, une importance prépondérante, que, pour le souci des intérêts matériels, les Grecs et les Romains ne diffèrent en rien de nous, et que, chez eux, la politique était très souvent conduite par l'économie politique. Il aura grandement contribué, pour sa part, à faire entrer l'histoire dans une voie où elle doit aboutir à des résultats positifs, et approcher de cette vérité objective qui, si elle n'est jamais pleinement atteinte, pourra du moins être entrevue, ce qui suffit déjà à récompenser nos efforts. C'est comme une lumière nouvelle que la méthode d'aujourd'hui projette sur le passé, de façon, comme l'a très bien dit M. Guiraud lui-même, « à pénétrer dans les derniers replis de l'âme humaine et à toucher le fond même de l'histoire ».

Je ne suis pas de ceux qui pensent que les historiens sont faits pour donner des leçons de politique et de morale, et transformer la description du passé en enseignement pratique, mais il faut reconnaître que ce livre, éclairé d'un bout à l'autre par l'allusion aux questions vitales que se posent nos sociétés modernes, est singulièrement suggestif. La méditation en sera fructueuse. C'est parce que l'Etat, en Grèce, a prétendu absorber toute l'activité des citoyens qu'il s'est vu obligé de nourrir ceux d'entre eux qui n'avaient pas de ressources propres. « Comme il ne put assumer une dépense si lourde, il obligea par cela même les pauvres à courir sus aux riches, à les dépouiller de leurs biens et à déchaîner sur la Grèce les épouvantables violences où s'abîma sa prospérité et où périt son indépendance. » D'autre part, personne n'a mieux montré

que M. Guiraud, dans son dernier chapitre, comment l'impérialisme, mot nouveau mais chose déjà vue, a été la conséquence de l'état économique de la société romaine, et a engendré lui-même le militarisme qui devait tuer la liberté en créant l'Empire. « A ce titre, dit l'auteur, l'expérience de Rome est bonne à méditer, car nulle part on ne saisit mieux sur le vif les perturbations politiques que l'esprit de conquête amène dans un peuple libre. »

M. Guiraud continue son maître, Fustel de Coulanges, par la profondeur de l'investigation et de la pensée; il est aussi son meilleur élève par la beauté de la forme. Cette langue sobre, élégante, limpide, appliquée à l'érudition et aux chiffres de la statistique, est proprement un charme. Elle fait presque oublier, tant l'écrivain se meut avec aisance et souplesse dans ces problèmes compliqués de l'économie sociale, qu'il est un savant de premier ordre et que chacun des morceaux achevés qui composent son volume est le résultat d'un labeur pénible. C'est ce que verront sans peine les historiens et les économistes pour qui ce livre offre un égal intérêt.

Séance du 21 janvier 1905.

Il processo dell'Ammiraglio di Persano

con una prefazione ed un' appendice di documenti inediti sulla campagna navale di Lissa, 1866

A cura di Alberto Lumbroso,

con ritratti, facsimili et piante a cura del capitano Romolo Piva.

Roma, Fratelli Bocca editori, 1905, gr. in-4°.

M. Chuquet. — Je présente à l'Académie, de la part de l'auteur, M. le baron Albert Lumbroso, un ouvrage considérable sur le procès de l'amiral Persano et la bataille de Lissa. Le livre est superbement édité; il contient des portraits, des gravures et des cartes qui sont de la plus belle exécution, par exemple les portraits de Victor-Emmanuel, de La Marmora, de Depretis, de Persano, de Tegetthoff, et une foule de cartes marines qui éclairent les diverses phases de la bataille. Il offre en outre une foule d'informations utiles et il sera indispensable à quiconque voudra connaître en

retracer exactement la campagne navale de 1866. Il suffirait d'ailleurs d'énumérer les divisions ou chapitres de ce splendide et instructif volume. Sous le titre de *La Vérité sur la bataille de Lissa, lettre à l'amiral marquis Gavotti*, M. Lumbroso expose d'une façon très intéressante et très claire les préliminaires, les péripéties et la physionomie du combat. Suivent des documents de toute sorte, les uns imprimés, les autres inédits : le rapport de la commission sénatoriale chargée d'instruire le procès de l'amiral sénateur Persano; les comptes rendus des séances publiques de la Haute-Cour de justice ; les réponses de la défense au réquisitoire du ministère public ; le procès du capitaine De Cosa qui commandait à Lissa le *Terribile;* une étude de Giovanni Moro sur la journée de Lissa ; le récit de Persano ; intitulé *I fatti di Lissa;* les pages de Fincati, *Ancona e Lissa ;* celles de Marcia, *L'Ammiraglio Persano ;* celles de Giurati, *Lissa*, etc., etc. M. Lumbroso n'a pas négligé les relations étrangères, notamment celle de Tegetthoff, et il termine sa publication en nous donnant des documents qui viennent du sénateur Trombetta, avocat général, et parmi eux, un très curieux récit du procès par un camérier de la cour, l'acte d'accusation contre Persano et les réquisitoires de Mervasi. On ne peut que savoir gré à M. le baron Albert Lumbroso d'avoir réuni tant de pièces importantes dans ce gros volume, et on louera de nouveau à cette occasion, comme en d'autres, son studieux labeur et son ardent amour de la vérité historique.

Séance du 21 janvier 1905.

La Question d'Orient depuis ses origines jusqu'à nos jours

Par M. Albéric Cahuet.

M. Frédéric Passy. — Au nom de l'auteur, M. Albéric Cahuet, je fais hommage à l'Académie d'un volume intitulé : *La Question d'Orient depuis ses origines jusqu'à nos jours.*

Je n'ai pas besoin de rappeler quelle est la gravité de cette question qui, depuis le milieu du siècle dernier, a été le cauchemar de la diplomatie et l'occasion de tant de guerres et de querelles.

Je n'ai pas besoin de dire non plus combien elle est compliquée,

et, pour la plupart, mal connue. C'est à la faire connaître que M. Cahuet s'est appliqué avec un soin digne d'éloge. Il a consacré à cette étude beaucoup de travail, et il a exposé le résultat de ses recherches avec une impartialité et une modération malheureusement trop rares.

Je me plais à lui rendre ce témoignage devant l'Académie, comme je le lui ai rendu devant le public en écrivant pour son volume une courte préface.

Séance du 28 janvier 1905.

Les élections de 1789 dans la province d'Auvergne

Par M. Francisque Mège (Clermont-Ferrand, 1904).

M. Doniol. — L'Académie a successivement reçu, de M. Francisque Mège, les ouvrages par lui consacrés à l'histoire de la Révolution dans l'ancienne province d'Auvergne. Voici le dernier fascicule de la longue suite d'études qu'il a vouée à cette curieuse période de notre histoire moderne dans la contrée de la France où il était né. Je n'avancerai rien que d'absolument vrai en disant que, grâce à lui, le détail de cette période en Auvergne est désormais à la disposition des écrivains. Et publiant ses découvertes il a apporté à leur recherche les soins d'érudition les plus scrupuleux. Tout chez lui provient des sources mêmes. Absolument rien de préconçu ni de systématique, mais bien l'exact exposé des choses telles qu'elles furent, telles que les ont constatées les pièces écrites restées dans les archives.

M. Francisque Mège a été surpris par la mort au moment où il allait donner le bon à tirer des *Elections de 1789*. Il était encore assez jeune pour continuer ses travaux. Ceux qu'il avait envoyés l'un après l'autre à l'Académie le signalaient pour devenir un de nos correspondants. Ce fascicule, dernier fruit de ses investigations, présente au lecteur le plus grand attrait. Quoiqu'il y ait cent quinze ans depuis les élections d'alors, en parcourant les péripéties du mouvement de 1789 dans une de nos anciennes Provinces, il semble qu'il va se reproduire demain et qu'on s'instruit de ce qu'il y a lieu de faire.

Séance du 21 janvier 1905.

Della vita e del pensiero di Vincenzo Gioberti

Par M. Michelangelo BILLIA, professeur à l'Université de Turin.

M. Boutroux. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. le professeur Michelangelo Billia, de l'Université de Turin, un discours sur Vincenzo Gioberti, composé en 1901 pour le centenaire de la naissance de l'illustre patriote et philosophe italien. En faisant cette présentation, je réalise un dessein qu'avait formé notre très regretté confrère M. Tarde.

Les pages éloquentes par lesquelles le distingué professeur de Turin célèbre la mémoire de Gioberti ont pour objet immédiat de rappeler l'Italie à une plus juste appréciation de celui qui fut, dit M. Billia, l'auteur principal du *Risorgimento*. Cet enthousiaste plaidoyer est en même temps une étude très documentée, riche de citations remarquables. Voici, par exemple, quelques passages du fameux *Rinnovamento* (1851), livre qui entraîna la mise à l'index de toutes les œuvres de l'abbé Gioberti : « Si la religion était, dans la pratique, ramenée à sa véritable essence, et purgée de tout pharisaïsme jésuitique, elle serait certainement un remède efficace aux maux de la société civile. Comment cela? Principalement en favorisant les sages réformes que nous voyons que l'on combat en son nom. La morale évangélique est essentiellement démocratique, car elle est fondée sur le dogme de l'égalité naturelle et de la fraternité de tous les hommes. Il est vain d'espérer qu'une religion d'amour et de fraternité comprime l'élan qui lui a donné naissance et renie ses propres enseignements. Les principes qui la constituent sont si bien liés et accordés entre eux que qui en répudie un les rejette tous. »

La savante dissertation de M. Billia n'est pas seulement intéressante pour ses compatriotes : les événements dont elle nous entretient, les doctrines qu'elle développe se rapportent aux questions vitales qui se posent devant l'humanité.

Séance du 21 janvier 1905.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1905

Séance du 4 — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *Président.* — Il est fait hommage à l'Académie des deux publications suivantes de M. Jules Huré, ingénieur civil des mines : *La Genèse du Monde*, et *Principes de morale*. Paris, 1905, in-8°.

M. le Secrétaire perpétuel lit trois lettres de candidatures à la place laissée vacante par la mort de M. de Tarde :

1° De M. Charles Dunan, professeur de philosophie au collège Rollin ;

2° De M. Evellin, inspecteur général honoraire de l'Instruction publique ;

3° De M. Paul Vibert, conseiller du commerce extérieur.

Ces lettres sont renvoyées à la section de philosophie.

M. le Président annonce à l'Académie la mort de M. Henri Germain, décédé le 2 de ce mois ; il rend hommage à la mémoire de M. Germain, exprime les regrets de l'Académie et propose de lever la séance en signe de deuil.

La proposition est adoptée.

Séance du 11. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *Président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Mémoires de l'Académie nationale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.* Caen, 1904, in-8°. — *Qui nous conduira?* par le Dr Henri Fourestié. Paris, 1905, in-12. — *Le problème monétaire et les crises en Colombie*, par M. Fernando Garavito A., docteur en droit et sciences politiques. Bogota, 1904, in-8°.

M. Th. Ribot présente un ouvrage intitulé : *L'Instruction des officiers, l'éducation des troupes et la puissance nationale*, par M. Paul Simon, capitaine d'artillerie. Paris s. d., in-8°.

M. Brochard présente les deux ouvrages suivants :

1° *Etudes sur l'éducation et la colonisation*, par M. Maurice Courant, maître de conférences à l'Université de Lyon. Paris, 1904, in-12 ;

2° *La Beauté rationnelle*, par M. Paul Souriau, professeur à l'Université de Nancy. Paris, 1904, in-8°.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la responsabilité des magistrats.

MM. de Franqueville, Esmein, Georges Picot prennent successivement la parole et présentent des observations sur la responsabilité des magistrats, sa nature, ses limites et les conditions dans lesquelles elle peut être exercée.

La discussion est close.

Séance du 18. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *Président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Bulletin de la Société d'Economie politique*, publié sous la direction du Secrétaire perpétuel. Année 1904. Paris, in-8°. — *Annuario della R. Accademia dei Lincei, 1905.* Roma, 1905, in-32. — Acta Borussica. *Die Behördenorganisation und die allgemeine Staatsverwaltung Preussens im-18 Iahrhundert.* 7ter Band et *Die Briefe König Friedrich Wilhelms I an den Fürsten Leopold zu Anhalt-Dessau 1704-1740.* Berlin, 1905, 2 vol. in-4°.

M. Boutroux présente un ouvrage intitulé : *Malgaigne (1806-1865), étude sur sa vie et ses idées*, par M. E. Pilastre. Paris, Alcan, 1905, in-8°.

M. Dareste présente un ouvrage du Dr Vinogradoff, professeur à l'Université d'Oxford, intitulé : *The growth of the manor.* London Swan Sonnenschein, 1905, in-8.

M. Lyon-Caen présente un ouvrage intitulé : *Traité théorique et pratique du contentieux des transferts d'actions et d'obligations nominatives*, par M. J. Bezard-Falgas, docteur en droit. Paris, librairie de Droit et de Jurisprudence, 1905, in-8°.

M. Levasseur présente un ouvrage de M. Pierre Leroy-Beaulieu intitulé : *Les Etats-Unis au XXe siècle.* Paris, Colin, 1904, in-12.

Conformément à son ordre du jour, l'Académie procède à l'élection d'un membre titulaire pour remplir la place devenue vacante dans la section de philosophie, par la mort de M. de Tarde.

Les candidats présentés sont :

Au premier rang :

M. Espinas

Au deuxième rang *ex-æquo*, par ordre alphabétique :

MM. Dunan.
Evellin.
Huit.

Votants, 35. — Majorité absolue, 18

Au premier tour de scrutin,

M. Espinas obtient	17	suffrages
M. Huit	13	—
M. Evellin	4	—
Bulletin blanc	1	—
	35	

Au deuxième tour de scrutin,

M. Espinas obtient	18	suffrages
M. Huit	14	—
M. Evellin	2	—
Bulletin blanc	1	—
	35	

M. Espinas ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé élu par M. le Président.

Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

M. le Secrétaire perpétuel fait à l'Académie une communication relative au Congrès archéologique international d'Athènes en 1905.

M. Luchaire commence la lecture d'un fragment du livre qu'il se prépare à publier, fragment qui a pour titre : *Préliminaires de la Croisade des Albigeois*.

Séance du 25. — *Présidence de* M. LYON-CAEN, *Président.* — Il est fait hommage à l'Académie de la publication suivante : — *Ministère du Commerce. Office du Travail. Les Associations professionnelles ouvrières. Tome IV : Industries du bâtiment. Transports. Industries diverses.* Paris, 1904, in-8°

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture du décret suivant :

DECRET

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu le procès-verbal de la séance tenue par l'Académie des Sciences morales et politiques de l'Institut de France, en date du 18 février 1905.

DÉCRÈTE :

Article premier.

Est approuvée l'élection faite par l'Académie des Sciences morales et politiques de l'Institut de France, de M. Espinas, pour remplir, dans la section de philosophie, la place devenue vacante par suite du décès de M. de Tarde.

Art. 2.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 février 1905.

Signé : Emile LOUBET.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,
Signé : BIENVENU-MARTIN.

Pour ampliation :

Le Chef de bureau au Cabinet,
Signé : LEROY.

Après la lecture de ce décret, M. le secrétaire perpétuel introduit M. Espinas dans la salle des séances.

M. le Président lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place parmi ses confrères.

M. le Président annonce à l'Académie la mort de M. d'Olivecrona, associé étranger de l'Académie, et exprime les regrets que cette mort cause aux amis de la science.

M. Chuquet présente la publication suivante : *L'Industrie du grand duché de Berg en 1810, addition aux Mémoires de Beugnot*, par M. Charles Schmidt.

M. Levasseur présente les deux ouvrages suivants : 1° *Le Marin anglais*, par M. André E. Sayous, docteur en droit. Paris, Larose et Ténin, 1905, in-12 ; 2° *Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger II. Assurance contre les accidents. Sixième partie. Supplément (suite)*, par M. Maurice Bellom, ingénieur au corps des Mines. Paris, Rousseau, 1904, in-4°.

M. A. Leroy-Beaulieu présente un ouvrage intitulé : *Fragment d'histoire future*, par M. G. de Tarde, membre de l'Institut, professeur au collège de France (1843-1904). Lyon et Paris, in-18, 1904.

M. Albert Waddington, correspondant de l'Académie, lit un fragment d'un ouvrage en préparation, fragment qui a pour titre : *L'Electeur de Brandebourg Frédéric-Guillaume. Portrait physique et moral.*

M. Luchaire achève la lecture du morceau intitulé : *Préliminaires de la Croisade des Albigeois.*

M. le Président fait remarquer à l'Académie qu'il y a lieu de remplacer M. Germain à la Commission de vérification des Comptes.

Il est procédé à un scrutin.

Sur 32 votants, M. Stourm obtient 31 suffrages.

Il y a un bulletin blanc.

M. Stourm est élu.

Le Gérant responsable,

HENRY VERGÉ.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. LYON-CAEN

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

A L'OCCASION DU DÉCÈS DE M. GERMAIN

MES CHERS ET HONORÉS CONFRÈRES,

Nous venons d'éprouver une grande perte : M. Henri Germain qui, depuis 1886, appartenait à l'Académie comme membre de la Section d'économie politique, statistique et finances, est décédé jeudi dernier.

Les obsèques auront lieu à Cannes et, par suite, nous ne pourrons pas lui rendre, sur sa tombe, l'hommage qui lui est dû. Il me sera, du moins, permis de dire ici quelques mots de celui dont nous déplorons la mort récente.

M. Henri Germain a été, tout le monde est d'accord pour le proclamer, un des financiers les plus éminents et les plus estimés de notre temps. Il unissait à des connaissances théoriques profondes une expérience pratique consommée. Il l'a montré dans d'excellents discours qu'il prononça au Corps législatif du second Empire, à l'Assemblée nationale et à la Chambre des Députés dont il fut membre pendant plusieurs législatures. Il a montré surtout par la direction qu'il a su imprimer à un des plus grands établissements de crédit contemporains; il en fut le créateur il y a plus de quarante ans et il en est demeuré l'âme jusqu'à son dernier jour.

Il venait ici, en assistant très fréquemment à nos séances,

se délasser des fatigues que lui causait le souci d'affaires considérables menées par lui avec une maîtrise supérieure. Trop peu souvent pour notre profit, il prenait part à des discussions. Mais ceux qui l'ont entendu n'ont certes pas perdu le souvenir de la merveilleuse clarté avec laquelle il discuta, dans plusieurs occasions, notamment avec un autre maître en finances, Léon Say, les questions financières les plus complexes.

M. Henri Germain était un homme pratique et d'action. Mais il était aussi un homme de science. Loin de se laisser guider par les événements et de résoudre les questions au jour le jour, il s'efforçait de poser des règles directrices auxquelles il revenait sans cesse et dont il recommandait l'observation pour la gestion des finances publiques et privées. Ses règles de prédilection, il les a spécialement exposées et expliquées dans l'intéressante préface placée en tête du recueil de ses discours parlementaires.

Partisan résolu de la méthode expérimentale, sans dédaigner les livres, il demandait instamment aux économistes et aux financiers d'étudier avant tout les faits. C'est là ce qui le détermina à créer dans son grand établissement de crédit un service spécial d'études financières chargé d'examiner constamment la situation des finances des Etats étrangers et des entreprises commerciales, industrielles et financières de tous les pays du monde.

Dans l'exercice de sa laborieuse activité que les années n'avaient pas diminuée, M. Germain faisait preuve de la plus grande énergie et d'un remarquable esprit de décision; il savait à l'occasion faire acte d'autorité. Mais dans ses relations du monde et à l'Académie, il était plein de réserve. La simplicité extrême de ses manières jointe à une certaine timidité qui surprenait au premier abord, contribuait au charme que présentaient les rapports avec un homme d'une si puissante et si féconde intelligence.

Je réponds certainement au sentiment unanime en adressant l'assurance de notre profonde sympathie et de toute notre condoléance aux membres de la famille de notre regretté confrère et spécialement à Mme Henri Germain si cruellement frappée, à une semaine d'intervalle, par la double perte de son mari et de sa mère qui portait un nom demeuré cher à beaucoup de nos confrères.

La séance est levée en signe de deuil.

Séance du 4 février 1905.

PAROLES DE M. LYON-CAEN

A L'OCCASION DU DÉCÈS DE M. D'OLIVECRONA

ASSOCIÉ ÉTRANGER

MES CHERS ET HONORÉS CONFRÈRES,

J'ai le regret de vous annoncer la mort d'un de nos confrères, M. d'Olivecrona.

M. d'Olivecrona, qui était né en Suède en 1817, appartenait à l'Académie depuis de longues années. Car, s'il a été élu associé étranger il y a deux ans seulement, il était correspondant, pour la Section de Morale, depuis 1877.

Sa vie a été remplie par les hautes fonctions qu'il a exercées dans son pays et par la publication de nombreux ouvrages très estimés dont l'un est devenu classique dans toute l'Europe.

M. d'Olivecrona a pendant plus de vingt ans, de 1868 à 1889, été conseiller à la Cour suprême du royaume de Suède. Il avait antérieurement enseigné le Droit civil et le Droit criminel, comme professeur à l'Université d'Upsal.

C'est aussi au Droit civil et au Droit criminel que les livres de M. d'Olivecrona sont consacrés.

Il est l'auteur d'un important Traité sur le régime de la communauté entre époux dont la partie historique, traduite en français, a paru, il y a quarante ans, dans la Revue historique de Droit français et étranger. Il avait publié aussi un Traité des testaments d'après le Droit suédois dont une seconde édition date de 1898. Dans ces ouvrages, il s'étend avec prédilection sur l'histoire du droit et sur le Droit romain.

Mais c'est surtout par des ouvrages de Droit criminel et de science pénitentiaire que la réputation de M. d'Olivecrona avait franchi les frontières de son pays. Beaucoup d'entre eux ont été traduits en français, en italien et en allemand et sont devenus ainsi plus accessibles.

Comme criminaliste, il se réclamait surtout des idées de Beccaria, de nos philosophes du XVIIIe siècle et des meilleurs criminalistes français du siècle dernier ; il combattit énergiquement les idées matérialistes de l'école d'anthropologie criminelle italienne.

Il est l'auteur d'un livre sur les causes de la récidive et sur les moyens de la combattre. Après deux voyages en France, en 1868 et en 1872, il a consacré des études spéciales aux deux colonies pénitentiaires de Mettray et de Val-d'Yèvre.

L'ouvrage de beaucoup le plus important et le plus connu de M. d'Olivecrona est un traité de la peine de mort. Abolitioniste convaincu, il s'efforce d'y démontrer que la peine capitale est, dans l'état de notre civilisation, inutile et même nuisible. Les deux éditions de cet ouvrage devenu classique ont été traduites en français en 1868 et en 1893. L'auteur reconnaît dans la seconde édition qu'il n'y a plus de nouvelles raisons à donner en faveur de la suppression de la peine de mort, mais qu'à l'appui des raisons anciennes, on peut produire des faits nouveaux importants et nombreux. Aussi la seconde édition est-elle enrichie de documents et de statistiques de toute nature se référant aux principaux pays de l'Europe et de l'Amérique.

Le nom de M. d'Olivecrona restera certainement comme celui d'un des criminalistes les plus distingués du XIXe siècle.

Séance du 25 Février 1905.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. LYON-CAEN

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

A L'OCCASION DU DÉCÈS DE M. JUGLAR

MES CHERS ET HONORÉS CONFRÈRES,

Les deuils se succèdent pour notre Académie avec une bien grande rapidité. Le 4 février dernier, j'avais le regret de vous annoncer la mort de M. Henri Germain survenue peu de jours auparavant. Aujourd'hui, 4 mars, j'ai malheureusement à vous faire part d'une perte nouvelle : M. Clément Juglar est mort mardi dernier.

La vie de notre regretté confrère a eu une remarquable unité ; elle a été tout entière consacrée à des travaux d'économie politique et de statistique. Il avait bien, dans sa jeunesse, fait des études médicales, mais il n'y a eu là, pour lui, qu'une excursion passagère dans un domaine qu'il abandonna rapidement. A peine était-il reçu Docteur en médecine, en 1846, qu'il publiait des articles remarqués sur le développement de la population en France. Dès 1852, il était élu membre de la Société d'économie politique de Paris dont il devint plus tard vice-président. Peu d'années s'écoulèrent et non seulement il avait trouvé sa voie définitive, mais il s'était immédiatement attaché aux problèmes qui sont devenus l'objet de ses études favorites, de ses recherches constantes et des méditations de toute sa vie.

Après avoir écrit plusieurs articles sur les crises commerciales, il prit part au concours que l'Académie ouvrit

en 1860 sur ces crises et leur retour périodique en France, en Angleterre et aux Etats-Unis. Son mémoire qui fut couronné et publié en 1862, était la première étude approfondie consacrée, dans notre pays, à cet important sujet.

M. Juglar s'efforçait, à l'aide des faits qu'il avait relevés, des statistiques qu'il avait recueillies, de construire des théories générales sur les crises commerciales et de déterminer les lois auxquelles elles obéissent. Il insistait surtout sur les symptômes qui, suivant lui, annoncent la proximité des crises, leur déclin et le retour prochain de la prospérité. Puis il démontrait qu'il y a dans les crises commerciales une certaine périodicité et qu'elles éclatent dans les grands pays à des époques sensiblement rapprochées. Il espérait, en éclairant ainsi les intéressés, leur permettre d'employer des moyens préventifs destinés, sinon à supprimer, du moins à atténuer ces accidents terribles pour le commerce.

Dans un ouvrage paru en 1862, M. Juglar n'avait pu naturellement se fonder que sur des faits appartenant à la première moitié du XIXe siècle. Mais, observateur plein de persévérance, il constata tous les faits de même ordre accomplis pendant la seconde moitié du siècle. Persuadé que la plupart d'entre eux pouvaient être invoqués à l'appui de ses théories, il publia, en 1889, une seconde édition de son livre sur les crises commerciales, en l'enrichissant de documents, de statistiques, d'observations de toutes sortes.

Les théories de M. Juglar sur les crises commerciales sont-elles d'une parfaite exactitude ? Ce n'est assurément pas le moment d'examiner cette question, et l'examen en revient à de plus compétents que moi. Mais ce qui est certain (d'éminents économistes sur l'autorité desquels je suis heureux de pouvoir m'appuyer, le reconnaissent) c'est que les théories de notre regretté confrère renferment, tout au moins sur beaucoup de points, un grand fonds de vérité,

c'est qu'avant lui, les difficiles problèmes relatifs aux crises commerciales n'avaient pas été étudiés avec autant de soin, d'ingéniosité et de profondeur.

Du reste, notre regretté confrère ne s'est pas confiné dans ce sujet. Il a fait porter ses investigations et ses travaux sur tout ce qui, de près ou de loin, peut s'y rattacher. Comme les crises commerciales s'annoncent, selon lui, par l'abaissement de l'encaisse métallique des banques et par l'augmentation de leur portefeuille, il a publié sur les banques, leur histoire, leur fonctionnement, des études d'un grand intérêt, il s'est attaché également aux questions si ardues concernant le cours du change sur lequel les crises ont une influence considérable.

M. Juglar était passé maître dans toutes les questions relatives à la circulation fiduciaire et aux banques. Aussi, lorsque sous le second Empire, des enquêtes furent ouvertes sur ces deux objets, on recourut à ses lumières. Il fit d'importantes dépositions et le Conseil de régence de la Banque de France le chargea de traduire en français et de publier des extraits des grandes enquêtes anglaises sur les banques ; cet ouvrage ne compte pas moins de neuf volumes.

Mais c'est son traité des crises commerciales qui a fait principalement la réputation de M. Juglar comme économiste et comme statisticien. Son nom restera attaché aux théories qu'il y a établies, aux lois dont il a cru pouvoir constater l'existence et, dans l'avenir, à l'étranger comme en France, aucune étude sur les crises commerciales ne pourra être entreprise sans qu'on mette largement à contribution son ouvrage magistral.

La mort de M. Juglar nous affecte d'autant plus péniblement qu'elle était plus inattendue. Sans doute, il était parvenu à un âge avancé (il était né en 1819). Mais le temps semblait l'épargner. Il avait conservé un esprit très alerte et très actif, curieux de toutes choses. Il avait

toujours, dans les conversations particulières et dans les discussions publiques, une très grande vivacité de parole qui se manifestait jusque dans les éclats de sa voix et dans ses gestes. A cette vivacité, toute extérieure, il alliait la plus grande affabilité et à une réelle tolérance pour les opinions de ses interlocuteurs. Aussi M. Juglar était-il entouré, de la part de tous, d'une sympathie mélangée d'affection et de respect ; elle s'est manifestée hier dans sa maison et au service religieux, par le concours d'un grand nombre de personnes, spécialement de membres de l'Académie, qui s'y étaient réunies pour lui rendre les derniers devoirs.

J'adresse à la veuve et au fils de notre cher confrère, l'hommage de nos profonds regrets et je déclare la séance levée en signe de deuil.

(Séance du 4 mars 1905).

PAROLES DE M. LYON-CAEN

A L'OCCASION DU DÉCÈS DE M. HUEFFER

Mes chers et honorés Confrères,

Nous avons perdu, la semaine dernière, M. Hermann Hueffer, correspondant de l'Académie pour la section d'histoire depuis 1901.

M. Hueffer était né à Münster, le 24 mai 1830. Sa vie a été principalement remplie par son enseignement et par la publication de nombreux ouvrages de Droit et d'Histoire.

Il a, pendant 50 ans, de 1855 à 1905, enseigné à l'Université de Bonn, le Droit des gens et le Droit ecclésiastique.

Ses ouvrages juridiques principaux sont un traité de *Droit ecclésiastique rhénan* et un livre intitulé *Contribution à l'histoire des sources du Droit canonique et du Droit romain au moyen âge.*

Mais c'est surtout à des travaux d'histoire générale que M. Hueffer a dû sa grande réputation.

Il a consacré presque toute son activité d'historien à l'époque révolutionnaire. Il est l'auteur de trois grands ouvrages très connus, en France comme en Allemagne, de ceux qui s'occupent de cette période.

Son ouvrage en trois volumes parus de 1868 à 1879, *Négociations diplomatiques à l'époque de la Révolution Française*, se rattache spécialement à la première coalition. Un second ouvrage, qui est la suite du précédent et

dont les deux volumes datent de 1904 et 1905, a pour objet *La Guerre de 1799 et la seconde coalition*.

En même temps, M. Hueffer, qui s'était livré, de longue date, à de patientes recherches dans les archives des grands Etats de l'Europe, fit, en 1900 et en 1901, une sorte de publication parallèle comprenant, en deux volumes, les textes de documents inédits sur les guerres de 1799 et de 1800.

Plein jusqu'à la fin de sa vie d'une très féconde activité, il a, en outre, publié de nombreuses études détachées sur des sujets déjà touchés par lui dans ses ouvrages, notamment sur l'assassinat des plénipotentiaires français au Congrès de Bastadt, sur la Révolution de Naples en 1799, sur la campagne de Souvarov en Suisse, sur les événements de Westphalie au temps de la Révolution.

Il se reposait de ses études sévères par des publications littéraires ; le plus connu de ses livres en ce genre est une biographie du poète Henri Heine.

Mais il n'a pas eu le temps de publier tous ses manuscrits, de faire connaître tous les documents qu'il avait recueillis. Grâce à une disposition de son testament, ses recherches et ses travaux inédits ne seront pas perdus pour la science.

L'œuvre historique de M. Hueffer a donc été considérable. A l'apparition de ses livres, il a été l'objet d'assez vives attaques en Allemagne et en Autriche ; on l'accusait d'hostilité contre les gouvernements de ces pays. Mais on a fini par reconnaître son impartialité, sa sagacité et sa profonde érudition.

Les historiens français proclament aussi les hautes qualités de notre regretté correspondant et les mérites de ses ouvrages. Je ne puis mieux le prouver qu'en citant textuellement quelques lignes que m'écrivait, il y a huit jours, un de nos confrères les plus compétents: « M. Hueffer avait « une élévation et une équité naturelles dans l'esprit qui

« lui ont permis de traiter les questions les plus délicates
« de l'histoire révolutionnaire sans qu'on puisse discerner
« en lui d'autre passion que celle de la vérité. »

Séance du 25 mars 1905.

L'ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG FRÉDÉRIC GUILLAUME

SA PERSONNE PHYSIQUE ET MORALE

Des quatre fondateurs de l'état prussien, le premier, Frédéric Guillaume, électeur de Brandebourg de 1640 à 1688, est certainement celui qui a le plus fait pour l'étonnante fortune de son pays. Il a mérité le surnom de Grand Electeur que ses contemporains lui ont décerné et qu'a ratifié la postérité. J'espère donc ne pas mésuser du temps que l'Académie a bien voulu m'accorder, en détachant pour elle, d'un livre que je vais publier, quelques pages, où j'ai cherché à mettre en lumière tant l'aspect extérieur que le caractère et la personnalité de cet illustre prince.

A l'époque de son avènement, Frédéric Guillaume venait d'avoir vingt ans. C'était un robuste jeune homme, de haute taille, au corps musculeux, assoupli de bonne heure par tous les exercices: *corpus torosum, agile, tractandis armis ac tolerandis belli laboribus validum*, nous dit Pufendorf (1). La tête, plutôt forte, était encadrée de cheveux abondants, les yeux bleu foncé brillaient d'un éclat contenu, pleins de bienveillante bonté ou prêts à lancer la foudre, suivant l'occasion; le grand nez aquilin et la bouche volontaire, sous une petite moustache retroussée, donnaient au visage une expression de mâle rudesse. Les traits étaient peut-être épais;

(1) *De rebus gestis Friderici Wilhelmi Magni, Electoris Brandenburgici, commentariorum libri XIX*, in fol., Berolini, 1695.

du moins, ils étaient énergiques. Dans l'ensemble, il apparaissait à première vue comme une personnalité vigoureuse, un peu massive et matérielle, mais pleine de santé et de bonne humeur, quelque chose de François Ier à ses débuts, avec plus de sérieux dans le regard et moins de sensualité sur les lèvres. Tel le montrent les tableaux du temps, celui de Nason par exemple, qui le représente à vingt ans, ceint de la cuirasse, et surtout celui de Czwiczek qui date peut-être de 1646, mais qui, plus que le précédent, donne l'impression d'un portrait sincère, sans souci de retouche idéalisatrice, et dont le réalisme un peu vulgaire vaut mieux que toutes les peintures de convention (1). Le jeune électeur, vêtu de noir, est debout près d'un guéridon qui supporte son manteau de pourpre bordé d'hermine et son chapeau noir de feutre souple, orné d'une plume blanche; il est crânement campé sur ses jambes dont des bas noirs dessinent la cambrure, les pieds chaussés de souliers à grosses bouffettes et à talons trapus, et depuis cette base solide jusqu'à la collerette blanche qui entoure son large cou, le corps et les membres se révèlent puissants, non sans quelque lourdeur; la tête offre les mêmes caractères, et la physionomie serait déplaisante si la suffisance hautaine qui s'y marque n'était tempérée par le reflet d'une évidente bonhomie. Notons tout de suite que la simplicité de la mise donne à son aspect extérieur une certaine sévérité. En général, il s'habille à la hollandaise, habit de velours noir à boutons d'or et d'argent, égayé seulement par les broderies du

(1) Le tableau de Nason est au Schloss, à Berlin, celui de Czwiczek actuellement au musée de Monbijou; le dernier a été reproduit dans le *Hohenzollern Iahrbuch*, publié par F. Seidel, au tome Ier, in-fol., Berlin et Leipzig, 1897. M. Seidel le date de 1642, et pourtant, au musée, on a inscrit la date de 1646. Citons encore les portraits de l'électeur par Flink, par J. de Baen et par Mathias Mérian au Schloss. Le profil en marbre par Dusart, en 1647, est aussi très intéressant.

col, et culotte de même étoffe, courtes bottes armées d'éperons, et petit chapeau de feutre; en Pologne et en Prusse, il adopte le costume polonais avec de grandes bottes qu'il oublie parfois de faire nettoyer, comme en 1641 où il exhibe dans un bal de cour à Varsovie un rabat sale et des bottes crottées jusqu'à mi-jambe (1). Dans les occasions solennelles seulement, il endosse un vêtement rouge écarlate, brodé d'or et de pierreries, sous le manteau d'hermine rejeté en arrière, porte des chaussures jaunes à la hongroise, se coiffe d'un bonnet de velours à plumes (2).

Les contemporains qui l'ont vu dans les débuts de son règne, sont très sobres de détails au point de vue physique; tous s'accordent néanmoins à le dépeindre sous des couleurs favorables: « prince bien fait », écrit l'ambassadeur français, de Flécelles-Brégy, en 1645 (3); « prince de bonne taille, grand, une physionomie résolue, fort bonne mine, le visage plein, le nez grand, les yeux beaux », écrit le secrétaire de la reine de Pologne, Pierre des Noyers, en 1657 (4). Plus tard, à mesure qu'il vieillira et que la goutte, dont il ressentit en 1650 les premières atteintes, minera peu à peu sa robuste constitution, il s'alourdira et perdra une partie de ses avantages naturels; il ne faut pourtant pas en croire la duchesse Sophie de Brunswick (5), une ennemie et une méchante langue, qui dans ses lettres à son frère ou à ses neveux, l'a calomnié et tourné en ridi-

(1) Cf. *Urkunden und Actenstücke zur Geschichte des Kurfürsten Friedrich Wilhelm*, in-8°, Berlin, 1864 ss., collection que je désignerai désormais par les lettres *U. et A.*, II, p. 7, dépêche de d'Avaugour, de septembre 1641.

(2) Cf. Orlich, *Geschichte des preussischen Staates im XVII^en Jahrhundert*, 3 vol. in-8°, Berlin, 1838-39, I, p. 525.

(3) Cf. *U. et A.*, II, p. 9 et 10; relations du 24 septembre 1645.

(4) Cf. *Lettres* de Des Noyers, in-8°, Berlin, 1859, p. 355; lettre du 17 novembre 1657.

(5) La future électrice de Hanovre.

cule, tantôt parlant en 1663 de son visage couperosé « dont les boutons vont et viennent comme ses résolutions », tantôt le traitant en 1675 d'ivrogne, dont l'estomac « ne peut plus souffrir le vin qu'il boit pour la soif », tantôt le qualifiant crûment de « magot (1) ». Malgré l'âge et les infirmités qui parfois le cloueront au lit ou sur un fauteuil durant des semaines, l'électeur conservera toujours la taille « avantageuse » et le « grand air » que lui prête le baron de Poellnitz (2) ; sous l'ample perruque grise qui remplacera les cheveux bouclés d'autrefois, son visage gardera jusqu'au bout ses lignes énergiques; les traits accentués resteront imposants, les yeux, tout en s'imprégnant de bonté, demeureront sévères, la physionomie prendra un cachet de grandeur et de sérénité. Ainsi l'ont immortalisé les tableaux, gravures et sculptures de la dernière moitié du règne, tableau de Mytens qui lui donne au milieu de sa femme et de ses enfants l'aspect d'un bon père de famille (3), gravures et estampes qui dans les publications du temps (*Theatrum europaeum*, ouvrages de Valckenier et de Pufendorf) (4) reproduisent à satiété sa silhouette austère de guerrier ou

(1) Cf. BODEMANN, *Correspondance de la duchesse Sophie de Hanovre avec son frère, l'électeur Charles Louis du Palatinat*, in-8°, Leipzig, 1885, p. 60, 166 et 235, et *Lettre de l'électrice Sophie de Hanovre aux raugraves du Palatinat*, in-8°, Leipzig, 1888 (t. XXVI et XXXVII des *Publications des Archives de Prusse*). — Le comte de Guiche, écrivant en 1669, disait au contraire que l'électeur avait tous les attributs de sa nation « hors le vice d'ivrognerie ». *Mémoires*, 2 vol. in-12, Londres, 1744, II, p. 2-3.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire des quatre derniers souverains de la Maison de Brandebourg*, 2 vol. in-12, Berlin, 1791, I, p. 19.

(3) Cette toile, qui se trouve au Schloss à Berlin, a été reproduite dans le *Hohenzollern Iahrbuch*, II, p. 204.

(4) Surtout aux tomes VII, VIII et XI du *Theatrum Europæum* (in-fol., Francfort, 1682, 1685 et 1693), au milieu du *Verwirrtes Europa*, de VALCKENIER (3 vol. in-4°, Amsterdam, 1677-83, I, p. 4-6), et en tête du *De rebus gestis Friderici Wilhelmi*, de PUFENDORF.

d'homme d'Etat, bustes et statues multiples, parmi lesquels le chef d'œuvre de Schlüter doit être placé au premier rang: sans doute la statue qui orne aujourd'hui la *lange Brücke* à Berlin, a l'énorme défaut d'être affublée du costume romain, ce qui fait penser tout d'abord à une figure fictive et conventionnelle, mais la tête, soigneusement modelée par le grand artiste, respire la vie, l'expression majestueuse qui s'en dégage frappe le spectateur comme le choc d'un contact direct, lui fait atteindre l'homme même, lui met devant les yeux la vision réelle de cette individualité exceptionnellement forte.

Du portrait physique on déduit sans peine certains caractères saillants de la personne morale. Frédéric Guillaume avait naturellement une intelligence très ouverte (1), une puissance de travail peu commune, une énergie très active; Frédéric II a dit qu'il possédait les vertus d'une âme forte et d'un génie supérieur (2). C'était, d'autre part, un tempérament sanguin, impatient de toute contradiction et prompt à la colère. L'éducation, l'instruction et les traverses d'une jeunesse plutôt malheureuse avaient développé les qualités natives et atténué les défauts primitifs: élevé au milieu des malheurs de la guerre de Trente Ans, obligé de fuir dès son enfance devant les envahisseurs du Brandebourg, il avait appris à cette rude école le sérieux et la réflexion, son jugement s'était mûri, il était parvenu à se dominer davantage, et déjà « s'il n'était pas maître du premier mouvement, il l'était toujours du second (3) » ; il s'était même créé des habitudes de dissimulation dont ses relations difficiles avec Schwarzenberg lui avaient presque fait une nécessité.

(1) PUFENDORF a dit (*F. W.*, XIX, § 104) : « A natura sortitus fuerat ingenium alacre, capacissimum, judicium rectum, magnam memoriæ vim ».

(2) Cf. *Mémoires de Brandebourg*, dans les *Œuvres complètes*, éd. de Berlin, 1789, in-8°, I, p. 132.

(3) *Ibidem*.

L'instruction décousue qu'il avait reçue à Berlin, Cüstrin ou Leyde ne l'avait pas rendu fort savant, mais lui avait donné le goût du travail et des choses de l'esprit : il savait plusieurs langues, parlant surtout couramment le français et le hollandais (1), comprenant bien le latin et connaissant presque par cœur Ovide ; il aimait l'histoire et se plaisait au récit des campagnes de Jules César ou de Gustave Adolphe; il s'occupait aussi volontiers de mathématiques, de numismatique et d'art militaire (2). Au moment de son avènement, en 1640, il n'avait aucune expérience des affaires, mais il avait déjà celle des hommes et de la vie, et ses facultés intellectuelles le rendaient merveilleusement apte à acquérir les connaissances qui lui manquaient. On put s'en apercevoir dès le début. En avril 1643, deux agents brandebourgeois, Gœtze et Leuchtmar, causant à Stettin avec un député suédois, Jean Oxenstiern, fils du chancelier, lui déclaraient que l'électeur était remarquablement doué pour le jugement et la mémoire, et qu'il s'appliquait aux affaires avec persévérance, passant des journées entières à délibérer avec ses conseillers, ce qui attirait le vœu bienveillant d'Oxenstiern qu'il devînt une des lumières de l'Allemagne *(ein sonderbares Licht in Deutschland)*(3). Onze ans plus tard, le comte de Waldeck louait de nouveau l'ardeur laborieuse de son maître qui « travaillait plus qu'un secrétaire » et avait « plus de connaissance des affaires de l'Empire à présent que tout son conseil (4) ». Les

(1) « Gallicae ac belgicae linguae frequens usus erat », a dit PUFENDORF, *F. W.*, XIX, § 104.

(2) Cf. ORLICH, *Op. cit.*, I, p. 520-21. — Parmi les contemporains de l'électeur, le comte de GUICHE, *Mémoires*, II, p. 2-3, a particulièrement insisté sur ce point.

(3) Cf. *U. et A.*, I, p. 596-97; relation de Gœtze et Leuchtmar, du 23 avril 1643.

(4) *Ibidem*, VI, p. 437-38.

étrangers lui rendaient également hommage: en 1645, l'ambassadeur français en Pologne, de Flécelles-Brégy, vantait ses vertus « très relevées », et écrivait de Kœnigsberg: « C'est un prince bien fait, spirituel, très accompli et beaucoup plus que je ne l'avois ouy estimer (1) ». Telle était encore l'impression, en 1657-58, de Pierre des Noyers, le disant d'abord « fort civil et qui sait son monde, qui parle bien des affaires et qui les entend », puis insistant sur son intelligente activité: « Son Altesse l'électeur est prince curieux de toutes les belles choses; il aime et connaît les beaux tableaux, la chimie, les machines, et s'y applique et les entend; il fait étudier des gens sur des points qui lui plaisent de la jurisprudence et des mathématiques, et puis les fait discourir devant lui, et cela tous les jours régulièrement (2). » La seule note discordante au milieu de ce concert d'éloges est le jugement de l'ambassadeur impérial Lisola, en 1657: prévenu contre l'électeur, dont la versatilité inquiétait amis et ennemis, il n'a guère vu, en dehors de sa grande ambition, que les mauvais côtés de son caractère, et lui a tout au plus accordé une capacité moyenne: *Cæterum, ut electori non sublime ingenium, ita nec infimi ordinis, vagum tamen ac nutans, nec satis tenax propositi, facile aulicorum artibus patens, magna spirans, nihil modice appetens, sed nondiu famam generositatis affectans ac martialis indolis; dilatandi imperii (quantum conjicere licet) cupidus et extollendæ auctoritatis, præsertim apud protestantes imperii* (3). Lisola revint plus tard sur cette appréciation, pour louer le naturel excellent et généreux du personnage *(indoles optima, generosa)*, mais c'est qu'il le croyait alors tendrement attaché à la Maison d'Autriche

(1) 24 septembre 1645. — Cf. *U. et A.*, II, p. 9 et 10.

(2) Cf. *Lettres* de Des Noyers, p. 355 et 418.

(3) Cf. Pribram, *Die Berichte des Kaiserlichen Gesandten, Franz von Lisola* (1655-60), in-8°, Vienne, 1887, p. 225-26.

(austriacæ domui tenere addicta) (1). L'ambassadeur vénitien à Vienne, Battista Nani, obéissait en 1658 aux mêmes préoccupations, lorsque, dépeignant Frédéric Guillaume, il signalait exclusivement ses pensées changeantes et son ambition intéressée *(pensieri volubili, cupi e ambitiosi, fissi nel suo solo vantaggio e interesse)* (2).

L'usage du pouvoir, la pratique du gouvernement et des intrigues diplomatiques modifièrent les instincts, développèrent les aptitudes, assouplirent les manières. L'électeur garda la passion des exercices corporels, surtout de la chasse à laquelle il se livrait encore avec frénésie à cinquante-trois ans, s'il faut en croire Charles Patin: « J'ay ouy dire », raconte celui-ci, « qu'il sait si bien prendre son temps quand le sanglier passe, qu'il s'y met comme à cheval, jambe deçà jambe delà, et qu'il le poignarde ainsi sous soy (3) ; » mais ni la poursuite du gibier dans les sombres forêts de la Marche, ni les courses à cheval ou en carrosse, ni les parties de traîneau sur la neige et la glace ne dérobaient les heures nécessaires au travail de cabinet. Il dut d'ailleurs à cet entraînement physique de conserver jusqu'à un âge avancé une endurance singulière et de pouvoir braver longtemps les fatigues de la guerre et les intempéries ; dès que la goutte, qui le travaillait, lui donnait du répit, il paraissait au milieu de ses troupes, et on le vit, aux approches de la vieillesse, diriger à cheval la campagne victorieuse de Fehrbellin, animer ses soldats, et payer de sa personne dans les

(1) Cf. *U. et A.*, XIV, I, relation du 6 juillet 1663.

(2) Cf. *Fontes rerum austriacarum*, 2e division, *Diplomataria et Acta*, XXVII, p. 19 : *Die Relationen der Botschafter Venedigs über Deutschland und Œsterreich im XVIIen Jahrhundert*, in-8°, Vienne, 1867, II.

(3) Cf. *Relations historiques et curieuses de voyages en Allemagne, Angleterre, Hollande, etc.*, 2e édition, in-12, Lyon, 1674, p. 205 (relation de 1673).

tranchées de Stettin ou de Stralsund, traverser en traîneau par un froid sibérien le Kurisches Haff à la poursuite des Suédois. Le courage militaire, vertu innée chez lui, ne lui fit jamais défaut: son maréchal des logis, Thierry de Buch, avait grand'peine à obtenir de lui, en 1674, qu'il endossât une cote de maille (1), et l'exhortait en vain, en 1677, à s'exposer moins au feu de l'ennemi; comme il insistait sur ce point au siège de Stettin, il reçut cette fière réponse: « Quand as-tu entendu dire qu'un électeur de Brandebourg ait été tué (2) ? » On a parfois reproché à Frédéric Guillaume une certaine sensualité. Pomponne, dans ses Mémoires, a parlé des nombreux enfants de son second mariage, et dit en plaisantant qu'il « en avait tous les jours (3) » ; la duchesse Sophie de Brunswick, avec sa malveillance ordinaire, écrivait en 1673 qu'il n'était bon que « pour jouer aux cartes et baiser sa femme (4) ». Peut-être trouvera-t-on qu'il se consola lestement de la perte de sa première femme et que ses secondes noces, à peine un an après, furent tout au moins précipitées; c'étaient les habitudes de l'époque et on ne saurait lui tenir rigueur pour cela. Il faut noter, du reste, que s'il ne put se passer d'épouse, il resta toujours fidèle à la foi conjugale: de même que jeune homme il avait résisté aux tentations de La Haye, il se montra dans son âge mûr le meilleur des maris et des pères, donnant à ses sujets le rare exemple de mœurs privées irréprochables. Il était fort mangeur et buveur,

(1) Cf. *Tagebuch D. Sigismund's von Buch* (1674-83), traduit en allemand et publié par G. von Kessel, 2 vol, in-8°, Iéna et Leipzig, 1805, Introduction, p. 2. L'original français est aux Archives de Berlin.

(2) *Ibid.*, I, p. 288, 2 septembre 1677.

(3) *Mémoires*, publiés par Mavidal, 2 vol. in-8°, Paris, 1860-61, I, p. 279.

(4) Cf. Bodemann, *Correspondance avec l'électeur palatin*, p. 164-65.

comme les hommes de son temps; mais, à part Sophie de Brunswick, personne ne l'a accusé d'intempérance, et il ne faut pas attacher une importance exagérée aux insinuations méchantes d'une femme qui le détestait (1). S'il chercha à développer le luxe de sa cour et à s'entourer d'une certaine magnificence, dépensant pour ses constructions, sa table et les livrées de ses laquais des sommes peu en rapport avec ses maigres revenus (2), ce fut moins par recherche vaniteuse de la pompe et de l'étiquette que par sentiment de devoir princier, par désir de donner à sa puissance plus de prestige, à sa capitale plus de grandeur. Son penchant naturel le portait à une existence modeste et régulière : on en a l'intuition en lisant sa correspondance intime avec Schwerin, où perce le souci constant de tout ce qui intéresse le simple particulier, administration de ses domaines, éducation de ses enfants, santé de tous les siens (3). Né dans un rang plus humble, il aurait vécu comme ces bourgeois des villes du Saint Empire qui unissaient au goût du bien-être et du confort matériel le culte des vertus familiales.

Une piété sincère l'aidait à conduire sa vie. Elevé dans les principes austères du protestantisme réformé ou calvinisme, il s'y conformait strictement et n'admettait aucun compromis en matière religieuse. Plus tard, un testament de 1655 invita sa femme à instruire ses enfants dans la vraie doctrine chrétienne réformée, et des instructions de 1667 pour son fils et successeur exhortèrent celui-ci à développer dans tous les territoires brandebourgeois la religion

(1) Dans sa correspondance, déjà citée, avec l'électeur palatin, elle prétend que l'électeur vit « im Saufen und Brausen », notamment p. 235-36, 239 et 391.

(2) Cf. ORLICH, *Op. cit.*, I, p. 529 et ss. Pufendorf s'est trop avancé en parlant de sa splendeur sans luxe (splendor citra luxum) et en disant qu'il ne dépassait pas ses revenus. — Cf. *F. W.*, XIX, § 104.

(3) Cf. *U. et A.*, IX, p. 821 et ss.

réformée « qui repose uniquement sur la véritable parole de Dieu et sur le symbole des apôtres, sans addition humaine » (1). Quand il se remaria, en 1668, la seconde électrice, Dorothée, était luthérienne : elle dut promettre de faire ses enfants calvinistes, et elle-même ne tarda pas à adopter les croyances de son époux (2). Vers le milieu du règne, il fut question, à diverses reprises, de briguer le trône de Pologne, soit pour l'électeur, soit pour son fils; mais les Polonais ne voulaient élire qu'un catholique, et cette condition *sine qua non* arrêta tout. En 1661, l'électrice Louise Henriette craignit un instant que l'attrait de la couronne ne l'emportât; crainte chimérique, que Schwerin, confident des pensées du maître, put calmer aussitôt; Frédéric Guillaume venait, dans une lettre envoyée de Clèves, de formuler nettement sa résolution: « Il ne faut accepter l'*affaire secrète* que si je conserve entièrement ma religion, car jamais je n'échangerai une chose éternelle contre un bien temporel (3). » Ces paroles suffisent à prouver quelle était l'illusion des catholiques, qui, comme le P. Rojas de Spinola, se flattèrent d'obtenir de lui une abjuration, de le convertir à leur foi (4). Les préoccupations religieuses tinrent toujours une place considérable dans son esprit, et l'italien Leti, le dépeignant dans sa vieillesse, ne tarissait

(1) Sorte de *Testament politique*, publié par RANKE dans ses *Zwölf Bücher preussischer Geschichte*, appendice au tome II (*Œuvres complètes*, XXVI, 2e édition, in-8°, Leipzig, 1878, p. 500). Le titre de « Väterliche Vermahnung » a été ajouté postérieurement en tête de ce document.

(2) Cf. W. RIBBECK, *Aus den Berichten des hessischen Secretärs Lincker vom Berliner Hofe, während der Jahre* 1666-69, dans les *Forschungen zur brandenburgischen und preussischen Geschichte*, XII, 1899, 2e partie, p. 152.

(3) « Denn ich das Zeitliche nummer für das Ewige begere ». — Cf. *U. et A.*, IX, p. 821 et ss. Lettres des 17 mai et 3 juin 1661.

(4) Cf. H. LANDWEHR, *Spinola's Unionsbestrebungen in Brandenburg*, dans les *Märkische Forschungen*, XX, 1887, in-8°, p. 234-41.

pas sur sa piété et son zèle pour la religion (1). Non seulement il priait pour le succès de son administration, mais, ainsi que les chefs d'Israël autrefois, il n'hésitait pas à invoquer dans ses guerres le secours du Dieu des armées: en novembre 1675, revenant de Poméranie à Berlin, il s'arrêta avec sa fidèle compagne sur le champ de bataille de Fehrbellin et y resta longtemps à genoux, remerciant Dieu de sa victoire (2) ; aberration étrange de la plupart des hommes, chrétiens ou païens, qui, parce qu'ils sont les plus forts, se croient les élus du ciel ! Le sort de ses coreligionnaires l'intéressait extrêmement: il n'hésita pas à intercéder auprès de l'Empereur en faveur des protestants silésiens et hongrois (3), auprès de Louis XIV en faveur des huguenots français, et à répondre aux persécutions de ces deux souverains par des édits qui ouvraient ses états aux persécutés comme un refuge. Il ne demandait d'ailleurs à ses voisins que ce qu'il était en général lui-même disposé à accorder dans ses possessions, une large tolérance pour ceux qui ne pensaient pas comme lui. Sans doute, l'ardeur de ses convictions lui inspirait de la défiance à l'égard du catholicisme; il n'oubliait pas que pour un catholique la parole donnée à un hérétique ne comptait pas, et cette maxime irritante, dont il se pénétrait, transforma parfois sa défiance en aversion; on s'en aperçoit en lisant le testament politique de 1667 où il se réjouit qu'il n'y ait pour ainsi dire pas de catholiques en Brandebourg et en Poméranie, et recommande de ne leur permettre aucun culte public

(1) Cf. *Abrégé de l'histoire de la maison Sérénissime et Electorale de Brandebourg*, 1 vol. in-12, Amsterdam, 1687, p. 29 et ss.

(2) Cf. *Tagebuch D. S. von Buch*, I, p. 179 et BODEMANN. *Correspondance de la duchesse de Hanovre avec son frère, l'électeur palatin*, p. 264-65.

(3) Cf. KRAUSKE, *Der Grosse Kurfürst und die protestantischen Ungarn*, dans l'*Historische Zeitschrift*, in-8°, LVIII, 1887, p. 465 et ss.

ou secret, afin que cette idolâtrie déplorable (*solche Abgötterei und Greuel)* ne tombe jamais sous les yeux de ses descendants (1). A certains moments même, indigné des persécutions subies par les protestants dans les pays autrichiens et en France, il songea à user de représailles contre les catholiques de ses états. Mais ces velléités d'intolérance ne durèrent pas. Les représailles n'étaient jamais pour lui, comme il l'écrivait à l'Empereur, qu'un moyen contraire à son cœur (*ein von mir wider meinen Willen zur Hand genommenes Gegenmittel*) (2), et il était toujours prêt à proclamer le principe inscrit dans un de ses édits, à savoir qu'il n'entendait blesser ni opprimer personne dans sa conscience (3). L'interdiction du culte catholique dans la Marche de Brandebourg, promise aux Etats provinciaux dans un recès de 1653, fut un acte isolé, contraire à la ligne de conduite qu'il s'était tracée, acte sans grande portée étant donné le nombre insignifiant des catholiques de l'électorat proprement dit (M. Lehmann les a évalués à une dizaine environ) (4), acte regrettable pourtant, qui du moins ne fut aggravé par aucune violence contre les personnes.

L'électeur était tolérant par politique autant que par caractère. Prince réformé au milieu de sujets en grande majorité luthériens, il travailla d'un bout à l'autre de son règne à l'union des deux grandes confessions protestantes. Les fondements étant les mêmes, il n'y voulait voir que deux nuances d'une seule et même religion, qui s'appuyait sur l'évangile et devait s'appeler la religion « évangélique ». Il revendiquait même le titre d'adhérent de la con-

(1) Cf. Ranke, *Œuvres complètes*, XXVI, p. 501.

(2) Cf. Lehmann, *Preussen und die katholische Kirche*, I, p. 174 (tome I des *Publications des Archives de Prusse*, in-8°, Leipzig, 1878).

(3) *Ibid.*, p. 275-76, édit de Cœlln, du 4 juillet 1674.

(4) *Ibid.*, p. 102-104.

fession d'Augsbourg, et exigea, lors de la paix de Westphalie, qu'on ne fît pas de différence entre luthériens et réformés (1). Plus tard, un de ses rêves persistants fut de réaliser une entente, et, lorsqu'il y eut échoué, il prit des mesures rigoureuses pour empêcher les ministres de s'invectiver de part et d'autre, du haut de la chaire (2). Il allait, dans son désir de conciliation, jusqu'à favoriser des tentatives de rapprochement avec les catholiques: il députa en 1645 à une réunion de théologiens, organisée à Thorn par le roi de Pologne, Vladislas IV, sous le nom de « Concile de charité » (*concilium charitativum*), et où l'on devait chercher les bases d'un accord entre chrétiens (3). Il se prêta, en 1676 et 1682, aux démarches de l'évêque Spinola en vue de rétablir la « concorde chrétienne », et fit examiner sérieusement ses propositions par les pasteurs (4). Efforts voués d'avance à l'insuccès et qui n'eurent pour résultat que d'amener l'électeur à proclamer une fois de plus ses principes de tolérance. Sauf dans la Marche de Brandebourg il les appliqua sincèrement, et s'efforça, ainsi qu'il le recommandait à son fils en 1667, d'aimer également tous ses sujets sans considération de leur foi, comme un vrai père du peuple (*als ein rechter Landesvater*) (5). Un plan chimérique très curieux, rédigé pour lui par le suédois Skytte et approuvé officiellement en 1667, dénote les mêmes tendances: il s'agissait de fonder une « Université », où s'abriteraient des savants de tous pays (*Universitas gentium, scientiarum et artium*), où le libre exercice de leur culte serait assuré aux chrétiens des diverses confessions,

(1) Cf. von Meiern, *Acta pacis Westphalicæ publica*, 6 vol. in-fol., Hanovre, 1734-35, IV; p. 993-94, actes de février 1648.

(2) Cf. Orlich, *Op. cit.*, II, p, 466 et ss.

(3) Cf. Pufendorf, *F. W.*, II, § 31.

(4) Cf. H. Landwehr, article cité, p. 236-41.

(5) *Testament politique*, publié par Ranke, *loc. cit.*, p. 503.

et où seraient tolérés les hébreux, arabes et autres infidèles, à condition de garder pour eux leurs erreurs (1). Ce n'était pas encore la tolérance parfaite, mais c'était une tolérance exceptionnelle au dix-septième siècle.

De même qu'il cherchait à s'inspirer dans les questions religieuses d'une largeur d'esprit qui se trouvait souvent en contradiction avec l'intransigeance de son calvinisme, il aurait voulu acquérir sur lui-même plus d'empire, et maîtriser plus sûrement la fougue de son tempérament. Il ne put y parvenir. Quand quelque chose le contrariait, la rougeur lui montait au visage, les mots violents lui venaient à la bouche; c'étaient de véritables accès, *subitæ bilis effervescentiæ*, a dit Pufendorf (2). Les relations des ministres français, envoyés auprès de lui, sont pleines de récits significatifs à ce sujet: Saint-Romain, en 1647, le montre s'écriant à La Haye, avec plus d'indignation que de diplomatie : « La Suède a trop de pensionnaires ici (3)...»; Frischmann, en 1659, le représente s'échauffant, à la fin d'un repas, contre Charles X Gustave qu'il traite de poltron, et contre Louis XIV, puis se levant de table et fixant d'un œil mécontent l'envoyé dont le sang-froid l'étonne (4); Rébenac, dans les dernières années, insiste fréquemment sur des emportements dont il savait discerner l'approche, et devant lesquels il avait pris le parti de tourner le dos et de se retirer, afin de laisser au prince le temps de se calmer (5). Jusqu'à sa fin, l'électeur fut sujet aux colères soudaines, éclatant en paroles peu mesurées qu'il regrettait

(1) Cf. Orlich, *Op. cit.*, II, p. 443-44, et Lehmann, *Op. cit.*, I, p. 48-49.

(2) *F. W.*, XIX, § 104.

(3) *U. et A.*, II, p. 12.

(4) *Ibidem*, p. 226.

(5) Cf. *Archives des Affaires Etrangères, Corr. de Brandebourg*, XXVI, fol. 286-301, relation de Rébenac, du 25 mai 1686.

le lendemain. Par là il a mérité jusqu'à un certain point d'être comparé à ces chiens « qui aboient mais qui ne mordent pas (1) », appréciation malveillante, il est vrai, et dont l'exagération diminue sensiblement la valeur.

Une des grandes qualités de Frédéric Guillaume fut de posséder un jugement sûr, de discerner très nettement, dans une circonstance donnée, la conduite à tenir, d'avoir le sens du possible (2). Séduit parfois par des projets grandioses, il sut les abandonner dès qu'il les jugea impraticables; il joua rarement, quoi qu'on en ait dit, au don Quichotte (3). Beaucoup de contemporains, surtout les diplomates étrangers, ont répété qu'il n'osait prendre de lui-même une décision et se laissait guider par son entourage: dès 1656, de Lumbres parle du « pouvoir » que ses ministres ont sur lui (4) ; Wicquefort estime que dans ses rapports avec la Hollande il n'agissait que par les mouvements que la princesse douairière (sa belle-mère) lui inspirait (5) ; Millet écrit en 1668 qu'il « écoute tout, croit tout », et que « sa faiblesse n'est pas concevable (6) » ; Rébenac enfin, dans

(1) Cf. Bodemann, *Correspondance de Sophie de Hanovre avec l'électeur palatin*, p. 146, lettre du 25 décembre 1669.

(2) Cf. Pribram, *Zur Auswärtigen Politik des Kurfürsten Friedrich Wilhelm von Brandenburg*, dans les *Forschungen zur brandenburgischen und preussischen Geschichte*, V, p. 105, Leipzig, 1892, in-8°.

(3) Cf. Bodemann, *Corresp. de Sophie de Hanovre avec son frère*, p. 40.

(4) Cf. A. E., *Corr. de Brandebourg*, II, fol. 215-18, relation du 27 avril 1656. — Droysen, *Geschichte der preussischen Politik*, éd. de 1863, III, II, p. 61-62, cite sans référence un jugement analogue de Chanut en 1651.

(5) Cf. *Histoire des Provinces-Unies* (depuis 1648), édition Lenting et de Buren, 4 vol. in-8°. Amsterdam 1861-74, III, p. 53 ; déjà, en 1650, Wicquefort parle de la déférence « presque aveugle » de l'électeur pour sa belle-mère (*Ibid.*, I, p. 350).

(6) Cf. Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, 4 vol. in-4°, Paris, 1835 et ss., II, p. 290-91.

le portrait qu'il fait de lui en 1688, met en lumière sa « complaisance » pour ses ministres, auxquels il n'a jamais demandé compte d'aucune de leurs actions, « parce qu'il est toujours persuadé qu'ils agissent sans passion (1). » Cette assertion tant de fois reprise contient une part de vérité: avant de s'arrêter à une résolution, Frédéric Guillaume tenait à s'entourer de garanties, consultait les membres de son conseil, demandait à chacun son avis. Les procès-verbaux du conseil secret, publiés par M. Meinardus, et l'analyse de diverses séances par Pufendorf, en font foi. Dans les cas graves il n'était pas rare qu'il se fît donner un mémoire écrit par ses principaux conseillers: telle la consultation générale de 1674 au sujet de l'élection d'un roi de Pologne, ou celle de Schwerin en 1679 au moment de l'alliance étroite avec Louis XIV. L'âge et les infirmités le rendirent plus hésitant et indécis. Ce serait cependant mal le connaître que de le considérer comme subordonné à ses ministres. Souvent, au contraire, il fit preuve d'indépendance, et parfois il se trouva seul de son avis, ce qui ne l'empêcha pas de poursuivre sa route; ainsi, en 1672, il se décida pour l'alliance hollandaise, en dépit de tous les raisonnements et de toutes les instances, et à la vive surprise du prince d'Anhalt qui « ne l'avoit jamais veu que dans cette occasion icy prendre des résolutions contre l'advis de son conseil (2) » ; en 1679, de même, il refusa de se rendre aux objurgations de Schwerin, et encourut la responsabilité de l'alliance française. Il faisait grand cas de l'opinion de ses serviteurs, mais sans abdiquer ses droits de souverain. Sa politique restait marquée au coin de sa volonté personnelle.

Cette politique fut avant tout dirigée par l'intérêt direct,

(1) Cf. *Revue historique*, LXXVIII, p. 75, 1902.

(2) Cf. A. E., *Corr. de Brandebourg*, VIII, fol. 80 et ss., Saint-Géran à Pomponne, 4 mars 1672.

immédiat. On aurait mauvaise grâce à le lui reprocher. Les Etats les plus puissants recherchent rarement la gloire sans le profit, et, s'ils peuvent à la rigueur s'offrir le luxe d'une conduite désintéressée, ils souscrivent d'ordinaire à la maxime par laquelle Leibniz prétendait caractériser l'électeur ; ils sont du parti qui leur rapporte le plus *(Wer mir das meiste gibt, dem adhaerire ich)* (1). Les petits Etats qui veulent vivre et grandir ne sauraient suivre d'autres règles ; les vues grandioses leur sont interdites, ils ont assez à faire d'assurer chaque jour le lendemain. Le Brandebourg au dix-septième siècle en était là, et son chef en avait la notion précise lorsqu'il écrivait à Mazarin: « Si mes ancêtres ont eu ces maximes que de préférer l'intérest des autres princes à la conservation de leurs propres Etats, j'avoue que je m'en esloigne, me trouvant obligé en ma conscience de défendre les pays que par la grâce de Dieu je possède, et en faisant cela je ne vois pas par quelle raison je pourrois estre blasmé de qui que ce soit (2). » Reste à savoir si le principe, qui semble inattaquable, fut toujours loyalement appliqué. Il est plus difficile de le soutenir. Sans doute la situation de l'électeur fut souvent critique et lui rendit impossible l'attachement à un système suivi; peut-être serait-il injuste de condamner d'une façon absolue sa versatilité, dont se plaignaient la plupart des diplomates accrédités auprès de lui, de lui faire un crime de ses changements de front. On peut néanmoins lui reprocher d'avoir fréquemment recouru à la duplicité; on peut trouver aussi qu'il abusa des volte-face soudaines, insuffisamment justifiées, quelquefois inutiles. C'était, au dire des contemporains, une suite de sa « légèreté d'esprit », de son « inconstance naturelle qui se plaisait à changer de parti à

(1) Cf. *Leibniz's Werke*, I, 169, édition KLOPP, in-8°, Hannover, 1864.

(2) Cf. *U. et A.*, II, p. 197, lettre du 7 avril 1659.

toute heure et à tout vent (1) ». Il y a sur ce point unanimité, depuis Jean de Witt qui l'accuse de rompre légèrement ses traités pour chercher ailleurs son avantage (2), jusqu'à Pomponne qui le dit suspect « de peu de sûreté dans ses engagements et dans ses paroles (3) », depuis les ambassadeurs vénitiens qui le blâment de prendre et d'abandonner un parti avec la même désinvolture ou d'unir à l'inconstance des pensées l'infidélité aux promesses (4), jusqu'à Verjus et Rébenac, dont l'un se consolait de ses incertitudes en pensant que le ministre impérial passait « d'aussi méchantes heures (5) », et dont l'autre employait son temps à tenir l'électeur en haleine par la négociation annuelle ou bisannuelle de nouveaux traités, sachant que les actes publics vieillissaient vite à Berlin et que leur valeur diminuait en raison directe de leur ancienneté. L'humeur changeante de Frédéric Guillaume était devenue proverbiale, et Paris en faisait des chansons:

Mais si ce prince de l'Empire
Appréhende d'avoir du pire,
Voyant ses Etats en danger,
Ne peut-il pas encor changer? (6).

Une seule chose ne changeait jamais, c'était son application infatigable aux affaires, son ardeur invincible au tra-

(1) Cf. WICQUEFORT, *Histoire des Provinces-Unies*, IV, p. 565.

(2) Cf. *Brieven geschreven ende gewisselt tusschen den Heer Johan de Witt, ende de gevolmaghtigden van den Staedt der Vereenigde Nederlanden* (1652-1669), 6 vol. in-4°, La Haye ; 1723-25, II, p. 119 (en 1665).

(3) Cf. *Mémoires cités*, I, p. 282.

(4) Cf. *Fontes rerum austriacarum*, *loc. cit.*, p. 160 (relation de Morosini en 1674), p. 195-96 (relation de Michiele en 1678), etc.

(5) Cf. A. E., *Corr. de Brandebourg*, XI, fol. 119-21, 11 octobre 1673.

(6) Vers faits en 1658, et cités par DROYSEN, *Op. cit.*, III, II, p. 408, note 1.

vail, son zèle à tout voir et tout surveiller: il savait les besoins de ses provinces, s'occupait des intérêts économiques autant que des intérêts politiques, pouvait lire des rapports et mémoires pendant trois et quatre heures de suite sans se laisser distraire et sans se perdre dans les détails (1). L'ambassadeur impérial, Lisola, en était frappé d'admiration, en 1663: *Miror istum Electorem, qui in deliciis habet longas relationes cum minutissimis circumstantiis, et hoc expressè ministris suis demandat ; omnia legit, resolvit, expedit; ad omnia respondet, combinat unam cum alia et nil negligit* (2). Deux ans après, le baron de Goess reprenait le même thème, et vantait la force de résistance du prince, qui dormait peu d'heures, se levait dès l'aube, et se tenait au courant des moindres choses (3). Ce rude labeur était la rançon de sa haute dignité. Comme autrefois l'électeur Frédéric Ier se disait responsable devant Dieu dont il était « l'indigne fonctionnaire dans ses principautés » *(des slechter Amtman an den Fürstenthuemen)* (4), comme plus tard le Grand Frédéric se déclara le premier serviteur de son peuple, de même celui qui, déjà de son vivant, devait être surnommé le Grand Electeur, se croyait obligé de mettre au service de son Etat toutes les forces de son esprit et de son corps. Il dictait à ses fils en 1668 cette phrase qui a l'aspect d'une devise: « Je gérerai ma charge de prince, avec la conviction que c'est la chose du peuple et non ma chose (5). » Depuis longtemps d'ailleurs il avait fait graver sur ses monnaies la légende *pro Deo et populo,*

(1) Cf. PUFENDORF, *F. W.*, XIX, § 104.

(2) Cf. *U. et A.*, XIV, I, p. 172, 30 novembre 1663.

(3) *Ibid.*, p. 219, 13 juillet 1665.

(4) Cf. RANKE, *Op. cit.*, p. 105-106.

(5) « Sic gesturus sum principatum ut sciam rem populi esse, non meam privatam ». — Cf. DROYSEN, *Op. cit.*, III, I, p. 156, note 176.

unissant dans une même formule l'idée chrétienne et primitive de son ancêtre, l'électeur Frédéric Ier, et la notion moderne du chef d'Etat selon le cœur du roi Frédéric II. Son pouvoir venait de Dieu et il l'exerçait dans la pleine conscience de son droit absolu; mais il devait l'employer au bien de ses sujets, agir à leur égard comme un bon père à l'égard de ses enfants. Conception patriarcale et simple de l'autorité princière, qu'on retrouve dans tous ses écrits, lettres familières à Schwerin ou testament politique, et qui dominait tous ses actes, légitimant son despotisme par le souci toujours présent du devoir à remplir, le tempérant par un sentiment d'affection tutélaire pour son peuple.

Tel a été Frédéric Guillaume. Ses qualités, ses talents et ses principes de gouvernement font de lui véritablement le précurseur du Grand Frédéric, et un des représentants les plus remarquables du despotisme éclairé. Sans doute, de ses sujets, disséminés du Rhin au Niémen, et répartis en catégories sociales que tout séparait (nobles hautains, bourgeois ignorants, paysans opprimés ou serfs), il ne réussit pas à former une véritable nation; du moins, il en fit un Etat. De lui date cette notion de l'Etat qui est encore le trait caractéristique de la Prusse moderne, de l'Etat primant les individus et très exigeant même pour le chef, de l'Etat conçu comme la cité antique à laquelle tout le monde est tenu de se sacrifier, de l'Etat promu presque à la dignité de « terrestre-divin », selon le mot de Hegel. Par la souveraineté de l'Etat, il réalisa l'unité que semblaient compromettre sans ressource la dispersion des territoires et la séparation des classes sociales: par elle, il donna à tous les habitants de ses pays une même âme, officielle et artificielle, à défaut de l'âme vivante et naturelle qui ne peut être l'apanage que d'une vraie nation.

Albert WADDINGTON.

Séance du 25 février 1905.

DE LA RESPONSABILITÉ DES MAGISTRATS

I

CRITIQUE DE LA LOI ACTUELLE

Des modes de responsabilité édictés contre les magistrats : De la *forfaiture* et de la *prise à partie*. Comment ils dissimulent, sous une apparence quelquefois terrible, le néant de la responsabilité judiciaire.

Il est un grand principe de justice qui a traversé les siècles pour venir jusqu'à nous. Inscrit dans notre code, il est aussi proclamé par les lois de tous les peuples civilisés. Il dit que « quiconque, par sa faute, cause à autrui un dommage est obligé de le réparer ». Appliquée rigoureusement dans les relations des particuliers, cette maxime maintient la paix dans la vie civile. Etendue, s'il était possible, aux rapports des citoyens avec les fonctionnaires de l'Etat, elle deviendrait la sauvegarde principale de la liberté. Mais, confondant la bonté du gouvernement avec leur puissance, les princes ont quelquefois invoqué les complications des services publics pour protéger leurs fonctionnaires contre ce principe de justice. Par là on put impunément léser les particuliers et la tyrannie fut permise.

Les raisons invoquées à l'appui de ces vieux errements sont le plus souvent spécieuses. On l'a bien compris chez les nations voisines qui ont tenté déjà de remonter le cours de ces pratiques erronées. Nous marchons, nous, d'un pas plus lent et nous ne sommes pas encore orientés dans cette voie. Il importe cependant de nous mouvoir et de recher-

cher, avec prudence, les moyens de faire du citoyen un homme libre dans un Etat libre. Il n'en est pas de meilleur que de rendre, sous les tempéraments nécessaires, les fonctionnaires responsables de leurs fautes préjudiciables.

Ce serait une belle étude d'examiner cette question dans l'ensemble de nos institutions publiques. Je me borne aujourd'hui à rechercher comment notre législateur l'a réglée dans la pratique judiciaire et comment il a organisé ce principe d'équité dans la corporation chargée de distribuer la justice.

Lorsque, pour garder la paix publique, l'on est convenu d'instituer un corps judiciaire, il importe de laisser aux juges la libre allure de leur mission. C'est à des hommes que l'on remet le soin de gouverner la justice et, comme ils sont faillibles, ils seront naturellement égarés par des erreurs dont les citoyens auront à supporter les atteintes. Si donc les magistrats devaient répondre de toutes leurs fautes, l'administration judiciaire serait perdue. Quand, au moyen-âge, tout plaideur put appeler de la sentence de son juge en le faisant descendre dans l'arène, le magistrat consulta moins sa conscience que la force des parties et le droit s'effaça devant la crainte. Il y eut encore des gens qui rendirent des sentences; il n'y eut plus de juges.

Mais si les magistrats ne répondaient jamais de leurs fautes, il leur serait loisible de commettre les erreurs les plus grossières. On laisserait ainsi, en quelque sorte, dans l'Etat, un reste de tyrannie, car le citoyen, pouvant être impunément lésé par le fonctionnaire public, deviendrait la victime de celui qui doit le servir. Pour assurer la bonne administration et la liberté journalière, il importe donc que le magistrat qui a commis une faute grave soit appelé à la réparer.

Où placer ce point intermédiaire où le magistrat, investi d'une complète indépendance, soit aussi privé du droit d'abuser ? C'est ce que le législateur devait rechercher. Mais,

quand on consulte la pratique, on remarque que ce terrain d'entente n'a pas encore été trouvé parmi nous. J'en vis un exemple frappant dès le début de ma carrière. Une information avait été ouverte, dans un petit parquet de province, contre un paysan inculpé d'avoir incendié sa maison. Sa culpabilité paraissait établie, mais il invoquait un alibi. Il disait avoir rencontré un roulier et sa femme, au loin, sur la grande route, à une heure qui concordait avec celle où l'incendie avait éclaté. Ces témoins furent entendus et confirmèrent ses déclarations. Les magistrats, qui n'avaient encore mesuré que la grande route et négligé l'examen des coursières qui serpentent au travers des champs, les magistrats constatèrent que ces dépositions étaient en contradiction avec les charges matérielles déjà relevées contre l'accusé. Les témoins furent inculpés de faux témoignage et incarcérés sur-le-champ. Or nous savons tous que le délit de faux témoignage ne peut être établi qu'après la clôture des débats à l'audience, c'est-à-dire quand il ne revient plus au témoin de se rétracter. Ainsi les magistrats emprisonnaient deux témoins pour une infraction inexistante. Quelle faute, pour un juge, d'ignorer la loi pénale qui est réputée connue de tous ! Quand le roulier, remis en liberté, rentra, quelque temps après, à son domicile, il trouva ses chevaux morts de faim dans sa maison déserte. Il courut chez un homme de loi. Celui-ci lui expliqua que les magistrats ne pouvaient pas être l'objet d'une poursuite criminelle, car, cet attentat à la liberté, ils l'avaient commis sans intention coupable. — « A quoi bon la poursuite publique ? Avant tout, il m'importe de vivre et je sollicite une indemnité ! » Mais l'avocat fit comprendre au malheureux qu'il ne pouvait réclamer aux magistrats de dommages-intérêts que par la voie de la prise à partie ; or, la loi indique les cas limitatifs où cette procédure est ouverte aux citoyens et son cas ne figurait pas dans la loi. Cet abus m'avait ému et, dès lors, je demeurai convaincu que la responsabilité judiciaire, or-

ganisée par nos codes, est encore réglée selon les idées de Louis XIV et de Napoléon, c'est-à-dire d'après les données du pouvoir absolu.

Lorsqu'un citoyen est victime d'une arrestation ou d'une détention arbitraires, il est juste de réparer le préjudice qu'elle lui a causé. Aux termes de nos principes généraux, deux actions s'ouvrent alors : l'une, dans l'intérêt particulier de la victime, en réparation du dommage qu'elle a souffert; l'autre, au regard de la défense publique, et qui sanctionne par une peine le trouble porté à la société. Ce sont les mêmes principes qui ont fait imposer aux magistrats cette double responsabilité ; pourquoi le législateur a organisé contre eux deux procédures distinctes : celle de la *prise à partie* et celle de la *forfaiture*.

La prise à partie est, aujourd'hui, une voie extraordinaire que la loi accorde au citoyen lésé par le fait volontaire d'un juge. C'est une action civile en réparation du dommage privé. Un principe général du droit déclare que le particulier est tenu de réparer tout préjudice causé par sa faute. Mais le législateur a pensé que ce principe ne saurait être appliqué d'une façon aussi rigoureuse aux magistrats sous peine de les exposer aux tracasseries des justiciables. Il a restreint le domaine de leur responsabilité civile et déterminé les cas exceptionnels où la partie lésée pourra se défendre par cette voie.

Quant à la forfaiture, nos anciens criminalistes la définissaient « une malversation commise par un officier dans l'exercice de sa charge pour raison de quoi il mérite d'en être privé ». On dit aujourd'hui, plus communément, que la forfaiture est « un crime commis par un fonctionnaire public dans l'exercice de ses fonctions ». Le Code pénal de 1810 est plus sévère que l'ancien droit car il la punit, en principe, de la dégradation civique.

Lorsqu'on se place au point de vue spécial de la réparation de la faute, la prise à partie apparaît tout d'abord

comme le moyen de protection le plus efficace au profit du particulier. Il vient difficilement à l'esprit que, dans l'exercice de ses fonctions, le magistrat puisse se rendre coupable d'un crime. On comprend mieux qu'il puisse commettre une faute dommageable. Il faut une intention coupable pour devenir criminel. L'ignorance, l'impéritie, ou l'imprévoyance suffisent pour porter préjudice à autrui. Aussi, dans l'ordre historique, la prise à partie précéda-t-elle, chez nous, la forfaiture. On eut, à l'origine, une idée plus claire du droit individuel que de celui de l'Etat et on pensa qu'on défendait suffisamment la liberté du citoyen en lui donnant une action en réparation large et directe contre la faute des magistrats.

Les ordonnances de nos rois, à l'imitation du droit romain (1), avaient décidé que les juges répondraient de leur *faute manifeste*. Il n'y a plus de justice possible si l'on met le magistrat à la merci des particuliers ; mais il n'y aurait plus de responsabilité effective s'il n'était permis de poursuivre que le fait volontaire du juge. Quand l'ordonnance de 1540, modifiant le droit antérieur, proclama que le magistrat ne serait désormais responsable que de son dol, de sa fraude ou de concussion, elle enlevait une part des garanties naturelles dues aux particuliers, car elle ne les protégeait plus que contre des fautes voulues.

On comprend que la forfaiture, qui est une procédure criminelle, exige l'intention de nuire. Mais quand le juge prostitue sciemment sa fonction pour porter préjudice à autrui, il ne commet plus une faute mais un crime. On ne saurait oublier que la sphère de la prise à partie est plus vaste que celle de la forfaiture et que le législateur ne protégerait plus suffisamment les citoyens si, par la confusion des principes divers qui doivent régler ces deux procédures, il tentait de restreindre le champ naturel de l'action

(1) Gaïus. D. 44. 7. D. 6. et A. 5. 4.

des particuliers. Aussi l'ordonnance de Blois de 1579 ramena-t-elle l'ordre normal en déclarant que le magistrat pourrait être pris à partie pour faute manifeste.

On lit encore dans l'ordonnance de Louis XIV de 1667 que « tous arrêts et jugements rendus contre les dispositions des ordonnances, édits et déclarations seront nuls et de nul effet et que les magistrats qui les auront rendus seront responsables de tous dommages-intérêts envers les parties. » Les particuliers ainsi garantis, la forfaiture n'apparaissait pas encore et aucune peine n'était édictée contre les magistrats.

Ce n'est que trois ans après que, s'avisant de considérer, au regard de l'ordre public, les manquements graves commis par les juges, le roi proposa de les frapper de pénalités répressives. C'est ainsi qu'on punissait d'une amende de 1.000 livres, avec privation de leurs charges, les officiers de justice qui se rendraient coupables de détention illégale (1). Il y avait, dans le projet, plus de vingt articles qui édictaient des peines personnelles contre les juges (2). Les magistrats protestèrent contre ces innovations qui leur paraissaient attentatoires à la dignité de la justice et menaçaient leur indépendance.

L'âme du projet était le conseiller d'Etat Pussort, l'un des partisans les plus chauds du pouvoir absolu. C'était, dit Saint-Simon, « un grand homme sec, d'un abord rude et désagréable, avec une mine de chat fâché. (3) » Il avait pour adversaire le premier président Lamoignon qui parlait, dans la conférence, au nom du parlement. *L'avertissement au procès-verbal* nous apprend que ce magistrat avait « une éloquence naturelle soutenue d'une majesté douce et prévenante qui le rendait maître de ceux qui l'écou-

(1) Voir art. 10, titre II de l'ordonnance de 1670.

(2) Procès-verbaux des conférences, p. 480.

(3) Saint-Simon. Edition Chéruel, t. I, p. 395.

taient. » Mais Pussort reprenait par la violence et par l'audace ce que le premier président avait obtenu par la persuasion. Lamoignon ne se trompait pas en pensant que ces pénalités venaient surtout du désir de diminuer la justice.

Comme il constatait qu'elles étaient contraires aux traditions françaises: « Un prince, lui répondit Pussort, n'a pas besoin de l'antiquité pour composer des lois dans son Etat; il suffit de dire avec l'apôtre : *Serviamus in novitate spiritus et non in vetustate litteræ*. Mais Lamoignon remarquait que « pour réformer les abus, il fallait relever la justice sans abaisser les juges, régler leurs fonctions sans diminuer leur dignité » (1). Il trouvait les termes du projet « fâcheux » et ses pénalités extraordinaires. « La loi, disait-il, ne saurait marquer trop d'estime pour ceux qui s'appliquent à conduire les autres; pourquoi leur marquerait-elle de la défiance? En les menaçant d'un châtiment, elle ne peut que diminuer leur dignité. Il faut relever la justice, mais sans abaisser les juges, et, bien loin de les intimider par la menace des peines, les engager à la maintenir par leur honneur et leur conscience, qui sont les seuls moyens capables de contenir les bons magistrats dans leur devoir ». — « Si le juge, répondait Pussort, pouvait impunément contrevenir à la loi, il serait par là le maître des biens, de l'honneur et de la vie des sujets du roi. Or, la puissance et la souveraineté sont en la loi et non pas en lui. Il est plus honnête et plus utile d'astreindre les magistrats, par l'appréhension des peines, à observer la loi que de souffrir qu'ils la pussent impunément violer. Le public ne peut recevoir aucun préjudice de la condamnation d'un juge qui violerait la loi, tandis qu'au contraire, il encourrait un péril extrême si le juge était maître de la loi, en sorte que sans crainte d'aucune peine il pût la violer. » La difficulté dut être tranchée par le roi qui le fit en faveur

(1) Procès-verb. des conférences, p. 496 et 477.

de Pussort : les pénalités furent établies et c'est ainsi qu'apparut la forfaiture dans notre ancien droit.

Louis XIV inaugurait le nouveau système dans le dessein secret de mettre les parlements à ses pieds. Les charges judiciaires étaient alors comprises dans le patrimoine des magistrats qui les transmettaient comme des biens héréditaires. Le prince prenait une garantie contre leur mauvaise administration en se réservant le droit d'exproprier les juges.

Le système nouveau s'harmonisait avec les tendances qui conduisaient la royauté au pouvoir absolu. Dans ces gouvernements le prince, maître des tribunaux comme de tout le reste, règle l'ordre judiciaire de façon à assurer son omnipotence. Ce n'est pas qu'il néglige la bonne distribution de la justice privée; il l'encourage, au contraire, comme un moyen d'attacher les sujets à son pouvoir, Mais l'intérêt particulier se confond à ses yeux avec les prérogatives de sa puissance. Il craint qu'on ne déshonore son autorité en ne gardant pas les apparences extérieures et, dans l'ordre public, il frappe d'une façon énergique la forfaiture.

Lorsque le monarque a pris ces garanties générales, le même principe vient affaiblir l'action des citoyens dans l'exercice de la prise à partie. Que, dans le domaine privé, un conflit s'élève entre le justiciable et le magistrat, on redoute que la prise à partie ne trouble l'autorité dans la personne des juges et on s'efforce de l'enfermer dans des bornes étroites et de lui opposer de certains obstacles.

L'ordonnance de 1667 établissait encore les véritables principes de la prise à partie en rendant les magistrats responsables de toute violation de la loi. Mais quand on voulut appliquer ce précepte on recula devant ses conséquences pratiques et on enferma le principe légal dans les limites d'une interprétation restreinte. L'ordonnance, remettant au pouvoir royal le droit de statuer sur les cas où il pourrait y avoir lieu à prise à partie, on décida, dans l'ap-

plication, que cette voie ne serait autorisée que lorsque le magistrat se serait rendu coupable de dol, fraude ou concussion. Le juge ne fut plus responsable de sa faute que lorsqu'il aurait l'intention formelle de la commettre. Le justiciable restait exposé aux abus les plus graves qui naîtraient de la négligence et de l'ignorance des magistrats. La prise à partie était compromise et si la forfaiture avait été édictée les sujets du roi perdaient encore à l'organisation nouvelle.

Lorsqu'on parcourt nos codes, on remarque cependant que les idées qui inspirèrent Louis XIV gouvernèrent encore l'œuvre de Napoléon. En organisant la responsabilité judiciaire les jurisconsultes impériaux reprirent les principes qui florissaient aux derniers temps de notre ancien droit : ils donnèrent beaucoup à l'ordre public et très peu à l'action privée. L'ancien régime avait ouvert la voie de la forfaiture ; ils la suivirent jusqu'au bout. Ils multiplièrent les peines contre les magistrats qui attenteraient à la sûreté des citoyens et cela parut donner beaucoup à la liberté générale. Mais ils conservèrent les obstacles semés dans la voie de la prise à partie et ils ne laissèrent ainsi qu'une protection insuffisante à l'intérêt privé. Quelles ont été les conséquences de ce système ? La liberté des citoyens en fut-elle mieux garantie dans l'ordre social et leur intérêt particulier n'eut-il pas trop à en souffrir ?

Si vous parlez à un magistrat de la responsabilité judiciaire, il vous répondra aussitôt que la loi française l'a lourdement établie. Il ouvre, pour vous le prouver, le Code pénal et vous montre qu'il punit la forfaiture dans des cas nombreux. La liste en est longue car il vous cite les articles 114, 121, 122, 166, 173, 174, 177 à 182, 183, 184, 185, 198. Puis, après avoir examiné avec soin toutes les espèces, il vous dira comment on a réglé la peine avec sévérité. On défère ordinairement le magistrat à la cour d'assises et on le frappe de la dégradation civique. Je ne

crois pas qu'aucune loi étrangère ait été plus loin dans la répression. Aussi le législateur français se reposa-t-il avec confiance sur son œuvre, certain d'avoir fait beaucoup pour la liberté de tous. Je cherche maintenant les résultats que ces textes ont donnés dans la pratique. J'ouvre les recueils de la jurisprudence. Je constate qu'aucune poursuite criminelle n'a jamais été exercée contre nos magistrats et j'en conclus que les rédacteurs du Code ont fait une œuvre admirable puisque leur seule menace a suffi pour empêcher les attentats. Mais ma curiosité est éveillée ; je contrôle, en fait, la pratique judiciaire et je découvre que quelquefois, en violant les textes, les magistrats ont lésé la liberté des citoyens sans être appelés à rendre compte de leur conduite.

Voici un juge d'instruction qui arrête et met en détention préventive un particulier pour un fait qui n'est pas réprimé par la loi. S'il n'a péché que par ignorance, on n'a jamais songé à le rendre responsable de cet attentat.

En voilà un autre qui fait arrêter une personne innocente, à ses yeux mêmes, de tout délit. Il a, par exemple, décerné un ordre d'amener contre un inculpé et, sans le relire, il a signé le mandat établi par mégarde sous un autre nom et l'innocent, appréhendé par la force armée, a été, sous le regard du public, conduit par les grands chemins devant le juge. Le magistrat n'a cependant été l'objet d'aucune poursuite, car il ne s'est rendu coupable que d'une simple négligence.

Le juge a-t-il décerné une ordonnance de non-lieu en faveur d'un détenu et l'officier du ministère public, absorbé par les soucis de sa charge, a-t-il omis d'en assurer l'exécution. L'inculpé est demeuré en prison, mais c'est un simple oubli dont ce magistrat n'a pas la responsabilité légale.

Mais voici un fait plus grave où, guidé par une pratique irrégulière, le magistrat a violé sciemment la loi. Aucun d'entre nous n'ignore que l'inculpé ne peut être incarcéré à

la maison d'arrêt qu'après avoir été interrogé et placé sous mandat. Le législateur ne veut pas imprimer, à la légère, au citoyen, la flétrissure de la prison. L'on voit cependant tous les jours les officiers du ministère public incarcérer sur un simple ordre d'écrou, des inculpés qui n'ont pas été interrogés au préalable, remettant au lendemain le soin de rechercher s'ils sont coupables ou innocents. L'on n'a jamais songé à les accuser de forfaiture car il est entendu qu'ils ne violent ainsi la loi que pour les commodités du service judiciaire.

Disons donc bien haut que si ces faits n'ont pas été poursuivis ce n'est pas que les compagnies judiciaires aient jamais songé à couvrir les fautes de leurs membres ; c'est parce qu'ils n'étaient pas susceptibles de poursuites. La forfaiture ne protège pas le citoyen contre la violation de la liberté, mais seulement contre la fraude volontaire des juges; elle ne le couvre ni contre l'ignorance, ni contre la négligence, ni contre les errements illégaux des pratiques arbitraires.

Il faut, pour ouvrir la procédure de la forfaiture, la réunion de trois éléments : 1° un crime prévu par la loi; 2° que ce crime ait été commis par un fonctionnaire public; 3° qu'il ait été perpétré dans l'exercice des fonctions. Il importe qu'il y ait crime : par où il est nécessaire d'établir l'intention frauduleuse du magistrat délinquant. Or, comme il est inadmissible que les juges se rendent coupables de ces sortes de fautes dans la pensée de faire le mal, il en résulte que l'intention coupable n'étant pas rapportée, la pénalité ne fut jamais appliquée; de sorte qu'en élevant la sanction au rang des crimes, le législateur a omis de garder le particulier contre les faits courants de la pratique et contre lesquels il importait surtout de le protéger. La forfaiture est une belle enseigne qui dissimule, sous des apparences terribles, le néant de la responsabilité des magistrats. C'est une admirable sauvegarde derrière laquelle aurait pu croître à

loisir l'arbitraire de nos juges s'ils n'avaient été contenus par la dignité de leur caractère et la conscience de leur mission (1).

Ajoutez qu'au regard même de l'ordre public le législateur ne saurait accorder qu'une confiance modeste à ces pénalités. Quand il établit des sanctions trop sévères, son œuvre n'est pas seulement incomplète en ce qu'elle ne peut prévoir que les faits extrêmes, elle est encore vaine parce que l'excès de la rigueur éloignera le plus souvent la répression.

Il ne faut pas oublier que deux personnes sont intéressées dans la sanction, le particulier injustement lésé et le magistrat qu'il s'agit de frapper. Si l'on doit une justice exacte à l'un et à l'autre il importe de donner au citoyen une action

(1) Le législateur de 1897 n'a pas cru, cependant, devoir rompre avec ces errements et il paraît s'être encore laissé égarer par ces apparences trompeuses en édictant de nouvelles pénalités. Il a voulu défendre la liberté individuelle. Nous ne saurions trop le féliciter de cette pensée. Mais il fallait, pour cela, une sanction pratique, toujours présente et facile à appliquer et il n'a pas réussi à la trouver. Ainsi lorsque, par l'oubli du juge instructeur, l'inculpé n'a pas été interrogé dans les vingt-quatre heures, le procureur de la République doit le remettre en liberté. Mais il n'a été arrêté que parce qu'on redoute sa fuite et le magistrat l'incitera de lui-même à la fuite en l'élargissant! Si le crime est très grave et si l'inculpé est chargé de condamnations antérieures, le magistrat consultant sa conscience et les droits de la répression hésitera à le relâcher avant l'arrivée du juge. Ses hésitations constitueront un crime et il sera traduit devant la Cour d'assises et passible de la dégradation civique! Mais il est évident qu'il n'aura gardé le malfaiteur que dans l'intérêt de l'ordre public et il échappera à la répression. Cette pénalité rigoureuse rapprochée des errements de la pratique, n'est-elle pas l'un des exemples les plus frappants de nos erreurs législatives? Qui donc songerait jamais à appliquer cette loi à un magistrat placé entre deux devoirs? Et si la sanction est inapplicable quelles garanties avez-vous prises contre l'inexécution de la loi?

qui lui permette de réparer toujours le tort causé et de ne rien réclamer au magistrat en dehors de la responsabilité qu'il a assumée. C'est pourquoi le législateur prudent remplacera, la plupart du temps, les sanctions répressives par les pénalités civiles. Elles constituent un moyen flexible susceptible d'être appliqué aux fautes les plus simples comme aux faits les plus graves et qui indemnise la victime en frappant le magistrat selon le degré de sa faute.

Ce qui fait que la véritable responsabilité résidera plutôt dans la prise à partie qui contraint le magistrat à allouer des dommages-intérêts au citoyen qu'il a lésé par sa faute. Aussi est-ce dans cette voie que les gouvernements libéraux ont orienté la responsabilité judiciaire dans le but de la rendre effective. Le législateur y a certes encore le souci du maintien de l'ordre social; mais il estime que la liberté des citoyens ne saurait être compatible avec l'irresponsabilité des fonctionnaires, et il s'attache à étendre le plus possible le recours du particulier lésé.

Si la protection tirée de nos textes répressifs n'est qu'apparente, avons-nous du moins la garantie plus efficace de l'action civile en réparation du préjudice causé? Vous m'avez arrêté en dehors des cas prévus par la loi, ou vous avez mis la main sur moi par étourderie; vous m'avez laissé en détention lorsque vous deviez me rendre à la vie libre; vous m'avez jeté en prison sans m'interroger et sans mandat et pour les seules commodités de votre service; vous m'avez ainsi causé un préjudice: la loi française me permettra-t-elle d'en demander la réparation? Notre Code de procédure civile, se laissant guider par les traditions dernières de l'ancien régime, a encore compromis l'exercice de la prise à partie par un double obstacle : d'abord en restreignant rigoureusement les cas dans lesquels elle peut être exercée; ensuite en ne permettant pas au particulier lésé d'intenter son action librement.

Consultons ce code à l'article 505. Nous y voyons que les juges peuvent être pris à partie dans quatre cas :

1° « Si la prise à partie est expressément prononcée par la loi. » L'ordonnance de 1667 la permettait dans certaines hypothèses en matière civile. Notre Code de procédure n'énumère plus aucun cas spécial de prise à partie. Il faut, pour en rencontrer, consulter le Code d'instruction criminelle aux articles 77, 112, 164, 271, 370. Ces textes supposent l'inobservation des formalités matérielles dans la rédaction des dépositions ou des mandats, ou dans la signature des jugements et ils prononcent des amendes contre les greffiers sous peine de prise à partie contre les juges « s'il y échet », dit la loi, c'est-à-dire si les conditions générales de cette procédure sont réunies et nous verrons plus tard que cela veut dire « si la faute du juge a été volontaire » ;

2° « Si la loi déclare les juges responsables à peine de dommages-intérêts. » On trouvait des exemples de cette responsabilité dans l'ordonnance de 1667 ; mais ces dispositions n'ont pas été reproduites par nos codes et, hors deux cas qui atteignent le juge de paix (1), je ne vois plus ici de sanction spéciale applicable aux magistrats de droit commun ;

3° « S'il y a déni de justice. » Mais le Code, aux termes de l'article 506, renferme le déni de justice dans les bornes du refus matériel. « Il y a déni de justice, dit-il, lorsque les juges refusent de répondre les requêtes, ou négligent de juger les affaires en état et en tour d'être jugées » ;

4° « S'il y a vol, fraude ou concussion qu'on prétendrait avoir été commis soit dans le cours de l'instruction, soit lors des jugements », c'est-à-dire que, pour admettre la prise à partie dans le cas même qu'elle spécifie, la loi exige l'intention volontaire et coupable du juge. Le Code rompt ainsi avec la loi ancienne qui rendait le magistrat responsable de

(1) Voir articles 15 et 928 du Code de procédure civile.

ses arrêts et de ses actes. Il confirme l'usage irrégulier qui s'était, dans la pratique de l'ancien régime, substitué aux termes formels de l'ordonnance pour restreindre arbitrairement les limites de la responsabilité judiciaire.

On s'est demandé si la faute lourde des magistrats dépourvue de toute prudence pouvait être assimilée au dol. Chauveau (1) l'a soutenu. Il disait que la faute lourde ne devait pas être légèrement admise ; mais, lorsqu'elle était manifeste, le magistrat n'en devait-il pas la réparation au nom de la morale publique dans l'intérêt supérieur de la justice ? Les auteurs ont été unanimes à répondre que, quelle que fût sa gravité, la faute du juge ne rentrait dans le texte de l'article 505 que lorsqu'elle était volontaire. Et la jurisprudence en tira la conséquence qu'il n'y a pas ouverture à la prise à partie :

Lorsqu'un tribunal s'est livré, dans sa sentence, à des appréciations préjudiciables à un tiers qui n'est pas au procès. Spécialement, on ne saurait prendre une Cour d'appel à partie quand, en appréciant un fait elle a diffamé un plaideur en portant atteinte à son honneur et à sa considération (2) ;

Quand le président d'un tribunal, après l'enregistrement d'un jugement, a, par un renvoi en marge, inséré une disposition modificative de celle prononcée à l'audience (3) ;

Quand les magistrats ont commis une erreur manifeste de droit ou de fait qui constitue une violation ou une fausse application de la loi (4) (5) ;

Lorsqu'un juge d'instruction, ayant placé un individu

(1) Chauveau sur Carré, quest. 1805. *Contra*, C. de cassation, 25 août 1825 et 13 mars 1850.

(2) Cass. 22 février 1825, Forbin-Janson.

(3) Cass. 12 juillet 1864, affaire Dariès.

(4) Cass. 23 avril 1823, affaire Rouen.

(5) Cas. 17 juillet 1832.

sous mandat en enfreignant une délégation limitée, refuse ensuite de le mettre en liberté (1).

On est étonné que des juges, dans des hypothèses aussi graves, aient pu se tromper sur les résultats de leur conduite. Ils ne doivent pas seulement leur probité aux justiciables mais encore leur prudence et leurs lumières. Supposer l'inconscience de leurs actes dans des cas où l'intention de nuire aurait été évidemment relevée contre les particuliers, n'est-ce pas leur demander une prudence insuffisante et des lumières inférieures à celles des simples citoyens et les placer ainsi au-dessous de leur mission? Il y a, sans doute, un rempart naturel contre ces abus qui est l'honnêteté et la conscience de nos magistrats. Mais s'il arrivait que l'un d'eux, tout-puissant dans un tribunal quelconque, ne sentît plus ces freins de la profession, ne voyez-vous pas les conséquences redoutables qui sortiraient de ce système? Maître de l'honneur des citoyens et de la loi, il lui reviendrait, sur son siège, d'assouvir ses rancunes ou de donner libre cours à ses fantaisies : il compromettrait l'honneur de ses justiciables en les diffamant, substituerait aux dispositions légales les inspirations de son caprice et menacerait la liberté individuelle dans ses manifestations les plus sacrées. Y aurait-il une tyrannie pire? Et, pour s'exercer sous l'apparence de la justice, importe-t-il de la couvrir du manteau de la loi?

Mais je suppose que j'aie été atteint ouvertement par l'un des rares abus que la loi a prévus. Le juge a commis une faute volontaire et j'en demande la réparation. Il a agi méchamment et pour me nuire. Je prends la voie de la prise à partie. Alors, dans le champ restreint où l'on renferme mon initiative, je rencontre une autre entrave, car je ne puis agir avant d'avoir été autorisé à exercer mon action et cette autorisation pourra m'être refusée.

(1) Cour de Paris, 30 janvier 1836, affaire Raspail.

L'ordonnance de 1667 n'imposait pas l'autorisation préalable. On disait seulement, qu'en cas de prise à partie, le roi pouvait *évoquer* l'action en son Conseil. Cela présentait un avantage et un danger. Instruite non par les magistrats mais par le roi, l'affaire était dégagée des préjugés de corps, mais, outre que le Conseil pouvait juger sous l'inspiration de la politique, il tenait, par cette attribution, une arme contre les magistrats inamovibles. Les Parlements, préoccupés de leur défense, rendirent des arrêtés de règlement aux termes desquels les juges ne pourraient être pris à partie sans la permission des cours souveraines. On retrouve encore les arrêtés qui furent pris par les Parlements de Paris, Dijon, Grenoble, Toulouse, Rennes et Bordeaux. Les rédacteurs du Code de procédure, qui se rappelaient cette pratique, lui donnèrent une investiture légale. C'était un mal quand n'existait plus le danger.

J'ai aujourd'hui à me plaindre du dol, de la fraude ou de la concussion d'un magistrat. Je lui demande des dommages-intérêts en réparation du préjudice qu'il m'a causé. Je l'actionne devant la juridiction supérieure. Ainsi quand je prends un juge de première instance à partie, c'est devant la Cour d'appel que je dois porter mon action. Je vois, dans la désignation de ce tribunal supérieur, un gage d'indépendance et c'est avec confiance que je le saisis de mon procès. Mais la Cour m'arrête sous le prétexte que je dois d'abord lui demander l'autorisation d'agir. Dès le premier pas, je rencontre un obstacle et cet obstacle me vient de la juridiction même que je dois saisir et qui se réserve d'émettre un préjugé sur le procès même qu'elle devra résoudre. Ma conduite est remise à la merci d'une autorité qui a à décider sur ses propres prérogatives et l'autorisation est subordonnée à l'appréciation d'un corps qui, parce qu'il est multiple, sentira moins la responsabilité de ses actes.

On s'est demandé si cette autorisation était encore exigée

après le décret du 9 septembre 1870 qui abroge « toutes dispositions générales ou spéciales ayant pour objet d'entraver les poursuites dirigées contre les fonctionnaires de tout ordre. » Quand on posa cette question, les jurisconsultes, toujours fertiles en systèmes, se divisèrent. Les uns (1) prétendirent que le décret avait fait table rase de toutes les dispositions concernant la responsabilité judiciaire. Tout était anéanti: la compétence et la procédure, les règles de la responsabilité civile et toutes les prescriptions pénales qui concernent les magistrats. C'est-à-dire que le législateur aveugle aurait précipité dans la même chute ce qui entravait la poursuite du citoyen et ce qui pouvait garantir l'indépendance de ses juges. Les autres (2), plus perspicaces, soutinrent que le décret maintenait le privilège de juridiction, abolissant seulement les dispositions législatives qui arrêtaient ou limitaient la libre action des citoyens contre les juges. Mais la Cour de Cassation proclama qu'il ne pouvait être dans la pensée des rédacteurs du décret d'introduire un pareil bouleversement dans nos lois (3). Elle acceptait la première disposition qui supprimait l'article 75 de la constitution de l'an VIII mais elle frappa d'inefficacité la seconde et l'autorisation fut encore exigée. La Cour substituait ainsi son esprit à celui du législateur démocratique. La République, qui devait rompre avec les procédés de l'Empire, avait été proclamée et les citoyens restaient encore livrés au bon plaisir des fonctionnaires publics.

Les rédacteurs du décret avaient eu une vue profonde de la politique en apercevant que la démocratie est incompatible avec la domination des fonctionnaires. Lorsque les

(1) M. Duvergnier, t. 79, p. 336.

(2) M. Glasson. Observations sur le décret du Gouvernement de la défense nationale. *Revue critique de Législation*, 1874, p. 389 et suivantes.

(3) Voir encore dans ce sens MM. Garsonnet, Ducroq, Labbé.

monarques voulurent établir leur autorité d'une façon toute puissante, ils songèrent aux mains par lesquelles ils l'exerceraient et ils organisèrent fortement le corps des hommes publics. Pour cela, il fallait qu'ils dépendissent le moins possible de la foule et qu'ils fussent absolument subordonnés au gouvernement. L'une de ces choses entraînait l'autre, car, une fois dégagés de l'action des citoyens, ils n'eurent plus qu'à regarder les volontés du pouvoir. C'est par là que, serviles à l'égard du prince, ils devinrent arrogants envers les administrés. En exécutant les ordres du monarque, ils s'imprégnaient, en quelque sorte, de ses passions et éprouvaient une satisfaction évidente à régner en son nom (1).

On comprend que, dans les monarchies où l'on regarde le gouvernement comme un bien, on divise la nation en deux catégories dont l'une est subordonnée et l'autre dominatrice ; mais, dans les démocraties où le gouvernement est considéré comme un mal nécessaire, il importe de ne donner à l'homme public aucun refuge derrière lequel il puisse se cacher pour blesser les particuliers. Il sert alors la foule en la commandant et sa puissance garde d'autant plus d'efficacité qu'elle ne froisse rien sur son passage. « Aussi, dit Tocqueville, ne saurai-je rien imaginer de plus uni dans ses façons d'agir, de plus accessible à tous, de plus

(1) Une pensée habile fut de les revêtir d'un costume qui les sépara plus encore des citoyens. Ce fut la marque de leur puissance en même temps que celle de leur servitude, étant comme une sorte de livrée qui les rattachait à leur maître en les élevant au-dessus des particuliers. « Quand, dit Tocqueville, je vois parmi nous certains magistrats brusquer les parties ou leur adresser des bons mots, lever les épaules aux moyens de la défense et sourire avec complaisance à l'énumération des charges, je voudrais qu'on essayât de leur ôter leur robe afin de découvrir si, se trouvant vêtus comme les simples citoyens, cela ne les rappellerait pas à la dignité de l'espèce humaine ? » *De la démocratie en Amérique*, 16e édition, t. II, p. 58.

attentif aux demandes et de plus civil dans ses réponses, qu'un homme public aux Etats-Unis (1). »

On s'est plaint, au contraire, en France, que le fonctionnaire, par la même cause qui le rend trop servile envers les grands, ne fût pas assez accessible aux petits. L'établissement du gouvernement démocratique, qui pèse moins sur les fonctionnaires, aurait suffi pour diminuer le danger si d'autres circonstances périlleuses ne s'étaient produites. Multipliez autour de lui les politiques puissants, placez-le sous leur domination incontestée et il pourra devenir l'instrument de leurs désirs. Sous l'impulsion d'un supérieur responsable, il aurait été tenu par certains liens que ne sentiront plus ses inspirateurs anonymes. Et le danger ne sera pas moindre pour avoir changé de mains.

Le rédacteur du décret avait bien vu que ce qui couvrait et encourageait tout cela c'était l'obstacle apporté au recours du particulier victime de ses excès. C'est pourquoi en supprimant l'article 75 de la constitution de l'an VIII il voulut encore détruire les entraves que les lois opposaient à la poursuite des fonctionnaires de tout ordre. Mais, pour couvrir les fonctionnaires administratifs, les praticiens substituèrent à l'article 75 l'usage plus dangereux de l'arrêté de conflit ; la Cour de Cassation exige toujours la nécessité de l'autorisation pour la prise à partie des fonctionnaires judiciaires et le particulier, pour obtenir justice, doit encore prouver le dol ou la fraude du magistrat qui l'a lésé. Malgré la volonté formelle du législateur, les citoyens sont restés sous la menace des hommes publics.

Le résultat fut que jamais le justiciable ne réussit dans la voie de la prise à partie. J'ai interrogé les praticiens, j'ai compulsé les recueils des arrêts : j'ai bien vu quelquefois, mais rarement, des particuliers tenter la réparation du

(1) De Tocqueville, *loc. cit.*

dommage qui leur avait été causé par les juges mais il m'a paru qu'aucun de ces efforts n'avait été couronné de succès.

C'est un mal, pour toute autorité et plus encore pour la puissance judiciaire. Le corps préposé à l'œuvre de la justice ne saurait se placer au-dessus même de la justice. Il ne devrait pas oublier que, comme tous les pouvoirs, il ne peut vivre que de la confiance du public. Or l'irresponsabilité, injuste en elle-même, est encore dangereuse parce qu'en inspirant la défiance elle éloigne les sympathies de la foule. De sorte qu'avec les meilleurs juges, la magistrature peut devenir la victime des prérogatives destinées à la protéger.

Ainsi, vous magistrat, vous m'avez arrêté et jeté en prison en dehors des cas prévus par la loi; vous avez violé mon domicile ou vous m'avez ravi tous mes papiers secrets en pratiquant une perquisition illégale, comment pourrais-je obtenir raison de votre violence?

Si j'invoque contre vous la loi pénale il me revient d'abord de faire la preuve de votre intention frauduleuse. Cette preuve pourra être difficile à établir. Mais supposez que je l'aie faite, suis-je assuré que la juridiction pénale sera saisie? Remarquez que je n'ai pas ici d'action directe. Je ne pourrai jamais saisir la Cour d'assises ni la juridiction correctionnelle car c'est au seul procureur général qu'il appartient de poursuivre un magistrat. Et son refus, lorsqu'il sera couvert par son chef, me fermera à jamais la porte des tribunaux répressifs.

Si je porte mon affaire devant la juridiction civile, on m'invite encore à établir la fraude, c'est-à-dire à fournir une preuve le plus souvent impossible et l'on m'oppose ensuite la nécessité préalable de l'autorisation que je suis contraint de rapporter. Je ne me demande plus alors pourquoi nous n'avons pas d'exemples de ces poursuites.

SYSTÈME PROPOSÉ

Quelques mots sur les législations étrangères. — Comment il importe de varier la sanction suivant que la faute du magistrat aura à la fois porté atteinte à l'intérêt privé et à l'ordre public ou simplement à l'intérêt privé. — Simplification de la prise à partie.

Il ne suffit pas, pour aboutir, qu'une réforme soit nécessaire et urgente, il importe encore qu'elle soit dégagée des préjugés professionnels qui l'entourent. L'existence de ces préjugés est aujourd'hui en France l'une des difficultés opposées à la solution de notre problème. Abordez un magistrat. Choisissez-le parmi les esprits les plus larges. En voici un qui se dit libre de toutes préoccupations de caste; il accorde que l'administration judiciaire a besoin de réformes et il va fort loin dans les concessions faites à l'esprit contemporain. Il ne s'est jamais ému des atteintes portées à l'inamovibilité et il est décidé à en subir d'autres encore. « C'est fort bien, lui dites-vous, mais ne pensez-vous pas, qu'avant de changer les magistrats, il serait bon de tempérer le pouvoir qu'ils ont dans les mains? » Mais il se sent, ici, menacé dans sa propre puissance? Il proteste que ce serait attenter à ses droits, il répond que, si elle devenait responsable, l'administration judiciaire serait comprise et il ajoute que, dans l'état présent de nos mœurs, ce n'est pas sa puissance mais sa faiblesse qu'il importe de dénoncer. Je reconnais cette faiblesse qui résulte de causes étrangères, et je la déplore et je proclame que la débilité du pouvoir judiciaire est l'un des plus grands périls que

puissent courir les démocraties. Mais n'est-ce pas encore augmenter cette faiblesse que de laisser aux mains des magistrats des prérogatives dangereuses qui constituent comme une menace publique et qui peuvent discréditer leur influence loin de la servir ?

L'esprit que le président de Lamoignon opposait aux projets de Louis XIV n'a pas disparu. On parle encore de la dignité de la justice comme d'une règle qui suffit seule à l'observation de nos devoirs. On pourrait invoquer, je l'avoue, de beaux exemples de leur délicatesse. Ayant perdu un jour, un gros procès au parlement sur le rapport du conseiller La Chauménie, un plaideur vint se plaindre à lui de ce qu'il avait omis de mettre en lumière le document décisif. On ouvrit le sac qui renfermait les pièces, on trouva le titre et le magistrat convint de sa faute. Le plaideur parti, La Chauménie réunit tout l'argent qu'il avait en sa maison et, comme la somme était insuffisante, il alla, la nuit, frapper à la porte de ses amis. Le lendemain matin, il versait au plaideur la somme intégrale qui l'indemnisait. Si l'on regardait dans nos rangs, on trouverait, je crois, beaucoup de La Chauménies ; mais qui pourrait garantir que son exemple serait suivi de nous tous ? L'honneur et la conscience sont des garanties morales qui supposent une appréciation personnelle. Ce sont des bornes que chacun porte en lui-même et qu'il peut placer où il lui plaît. Or le législateur ne peut pas se fier à ces limites morales car il aurait tort de s'abandonner à l'abnégation des hommes. Il faut des contraintes positives et qui puissent s'imposer à tous.

On n'attente pas à une puissance quand on la renferme dans les bornes de la justice. On la protège, au contraire parce que, lorsqu'elle est trop forte, elle est susceptible de se perdre par l'excès même de son pouvoir. Il y avait, autrefois, en France, un monarque qui avait le droit de tout faire. De sages esprits lui représentèrent qu'il importait.

pour le bien de sa couronne et de ses peuples, de limiter sa puissance. Ils ne furent pas entendus. On les accusa de porter atteinte aux prérogatives royales et la royauté fut perdue.

Je suis, certes, loin de prétendre que notre magistrature ait abusé de ses prérogatives. Elle a, dans son ensemble, été admirable puisque, avec des pouvoirs si graves, elle a sans cesse respecté les droits des citoyens. Mais je constate que la somme trop grande de leur autorité peut conduire quelques magistrats à des pratiques regrettables. On en a vu, dit-on, qui avaient une tendance excessive à apprécier, dans leurs jugements, la moralité des actes des justiciables, ce qui leur faisait décider, sans nécessité, de l'honneur des citoyens. D'autres livraient inutilement à la publicité de l'audience les détails intimes d'une correspondance qui aurait dû rester dans le secret des particuliers. On en a rencontré qui, assurés d'une facile victoire, dirigeaient, du haut de leur siège, des traits d'esprit contre l'accusé. On dit même qu'on a vu des juges faire étalage d'une grande aptitude professionnelle en décidant rapidement du sort des prévenus. Si l'on parvenait, par la responsabilité, à détruire ces pratiques irrégulières, il y aurait désormais, dans la loi, un aiguillon qui inciterait le magistrat à la prudence. On ne donnerait plus prétexte à ces accusations calomnieuses qui courent trop souvent dans les feuilles publiques. Ce qui protégerait le particulier, libérerait aussi les juges.

On obtiendrait encore un autre avantage qui serait de mettre la puissance judiciaire en harmonie avec le principe des gouvernements modernes. Si tout pouvoir suppose, aujourd'hui, la responsabilité, il y a chez nous une autorité qui ne s'accorde plus avec les données démocratiques. De sorte que notre projet présenterait l'avantage d'harmoniser l'administration judiciaire non seulement avec le principe

du gouvernement mais encore avec l'idée même de justice (1).

Mais, ici, les praticiens m'arrêtent et me disent qu'il est impossible de donner à la responsabilité judiciaire une extension plus large. Je les invite alors à jeter les yeux autour de nous et, dans les monarchies mêmes, ils ne verront rien des rigueurs de la loi française.

En Allemagne, par exemple, le fonctionnaire fédéral, quel qu'il soit, est responsable de toute illégalité commise à dessein ou par négligence et il doit en réparer les effets. Il sera, suivant la gravité de la faute, passible de poursuites criminelles ou civiles (2).

L'Autriche permet au citoyen de poursuivre le magistrat toutes les fois qu'il a commis un excès de pouvoir dommageable. Le Mexique établit la responsabilité civile des juges lorsque, par erreur, négligence ou ignorance, ils ont for-

(1) Il faut reconnaître que nos parlementaires ont eu l'idée de la réforme et qu'ils ont même tenté de l'accomplir. Mais ils n'ont pas eu une conception suffisante de l'œuvre à réaliser. Ce n'est pas qu'ils soient généralement timides dans l'innovation car on les a vus quelquefois marcher avec une extrême hardiesse. Mais quand, dans les choses judiciaires, ils consultent les hommes de loi, les préjugés professionnels se dressent devant eux comme des obstacles pratiques qui les arrêtent soudain dans leur route.

Le projet que M. Sarrien présenta à la Chambre des députés, le 25 octobre 1898, sur la responsabilité judiciaire ne réalisait pas les progrès revendiqués par la démocratie. Je vois, dans ce document, que les magistrats ne pourront être pris à partie que dans trois cas : 1° s'ils se sont rendus coupables de dol, fraude ou concussion; 2° si des dispositions législatives spéciales établissent leur responsabilité ; 3° en cas de déni de justice. On réservait, à peu près, les dispositions actuelles de notre Code. On maintenait le privilège de la juridiction, qui est une garantie. Mais on exigeait encore la permission préalable des magistrats qui doivent connaître de la prise à partie et qui constitue un abus.

(2) Loi fédérale du 31 mars 1873 sur les fonctionnaires de l'Empire, Art. 839. Voir Dubarle, p. 78.

mellement violé un texte de loi (1). Le Portugal admet la responsabilité civile de tous les fonctionnaires lorsqu'ils excèdent ou méconnaissent les prescriptions légales (2). Voyez enfin la loi des cantons suisses qui ont adopté la législation fédérale et qui impose à tous les fonctionnaires la même responsabilité qu'aux simples particuliers les déclarant tenus des conséquences de leur imprudence et de leur négligence ordinaires (3).

L'examen des législations étrangères, confirmant les préceptes de la raison, nous permet donc de proclamer deux principes fondamentaux au début même de notre réforme.

Le premier nous enseigne qu'il n'est pas indispensable que le magistrat ait intentionnellement commis sa faute pour en répondre et qu'il est loisible, sans porter atteinte à sa fonction, de le rendre responsable de sa négligence grave et de son ignorance. Les législateurs étrangers ont pu varier dans l'application de cette règle; mais ils s'accordent à reconnaître que s'il ne devait répondre que de sa faute volontaire, le magistrat n'aurait jamais qu'une responsabilité illusoire. Appelé à rendre la justice, il doit aux citoyens ses lumières et sa prudence. Il n'y aurait plus de sécurité pour les particuliers s'il pouvait, sous le couvert même de l'ignorance ou de la négligence, enfreindre les règles destinées à nous protéger.

Le second principe proclame qu'il est inique d'exiger de la partie lésée l'autorisation préalable d'un corps de magistrats pour porter son action devant les juges. Si l'on peut craindre des poursuites imprudentes, il serait encore plus redoutable d'arrêter une poursuite justifiée: le magistrat imprudemment cité sera renvoyé de l'action dirigée contre lui tandis que rien ne viendrait relever le citoyen du déni

(1) Art. 1785 de la loi du 7 janvier 1857.

(2) Voir Code civil de 1867, art.

(3) Voir art. 50 et 64 du Code fédéral des obligations.

de justice qui lui serait opposé. Joint qu'il est facile pour le repos des magistrats, d'inciter les justiciables à la prudence en édictant de certaines sanctions contre leurs témérités.

Mais ces deux points acquis, comment réglerons-nous, dans son détail, la responsabilité des magistrats?

Lorsqu'on jette un coup d'œil général sur les législations étrangères, on voit qu'elles se divisent entre deux systèmes distincts: les unes appliquent aux juges les règles de la responsabilité ordinaire (1), les autres organisent, en leur faveur, une responsabilité limitée. Comme cette question sera toujours liée aux principes généraux de la politique, les nations la règlent d'accord avec les maximes qui dominent leurs constitutions. Dans les gouvernements tempérés, on tente de balancer les principes d'autorité et de liberté; on rompt, dans les démocraties pures, la balance au profit du particulier. Les premiers organisent le système avec sagesse; les autres le font sans assez de prudence.

Jetez les yeux sur les lois de certains cantons suisses et de divers Etats américains, et vous constaterez, qu'à l'instar des simples citoyens, les magistrats y répondent de toute faute préjudiciable. Alors, les jugeant au point de vue du droit pur, vous reconnaîtrez que ces lois sont l'expression d'une règle de justice, étant équitable que quiconque cause, par sa faute, à autrui un dommage soit obligé de le réparer. Vous verrez aussi que, dans ces pays, l'applica-

(1) On est effrayé quand on lit dans l'article 348 du Code pénal d'Argovie que « les juges et tous autres fonctionnaires publics seront civilement responsables lorsqu'ils auront fait des dénonciations arbitraires, ordonné des arrestations injustes, prolongé la détention d'un citoyen au delà du terme fixé par la loi, lorsqu'ils auront causé un préjudice quelconque par leur impéritie ou leur morosité dans l'expédition des affaires ». En quoi cette loi me paraît aller fort loin en élevant la politesse au rang des devoirs stricts du magistrat.

tion de cette maxime n'a pas sensiblement troublé la marche de l'ordre judiciaire. On y rencontre encore des magistrats qui ambitionnent les fonctions de justice et qui les remplissent à la satisfaction de tous. Ils sont seulement contraints de les exercer avec plus de vigilance.

Reportez maintenant, je vous prie, les regards sur la pratique française; considérez la responsabilité que nos lois imposent aux officiers ministériels et vous verrez que, comme les juges étrangers, ces officiers sont soumis, chez nous, à la règle de la responsabilité commune. Les notaires, par exemple, répondent envers les particuliers de leurs erreurs de droit et de fait. Comme ces officiers publics, les magistrats doivent aux justiciables le tribut de leur prudence et de leurs lumières. Faut-il donc, lorsque leur mission est plus élevée et que l'intérêt est plus grave, relâcher les magistrats de leurs devoirs lorsqu'il importerait de leur imposer encore une contrainte plus sévère?

Mais, à côté de la raison, vous rencontrez les nécessités de la pratique et, là, vous reconnaîtrez qu'il est injuste et périlleux de régler la responsabilité des fonctionnaires sans tenir compte des difficultés de leur mission. Les questions qui s'élèvent devant les officiers ministériels sont généralement simples et celles qui viennent devant les magistrats sont très complexes. Les premières s'adressent à la juridiction volontaire; les secondes à la juridiction contentieuse. Dans les unes, les parties s'expliquent sincèrement et sans détours; dans les autres, elles s'efforcent d'exposer leurs prétentions de manière à accabler l'adversaire. C'est une belle chose que la procédure judiciaire; mais, édictée pour gouverner la lutte qui s'engage entre les parties, ses dispositions constituent un arsenal ouvert aussi bien à la sincérité qu'à la ruse. De sorte que l'instrument organisé pour éclairer le juge servira quelquefois à le tromper.

Il y a une autre raison qui nous incite à n'imposer aux

magistrats qu'une responsabilité limitée, c'est qu'une responsabilité absolue serait encore susceptible de porter atteinte à la dignité de la justice. « L'intérêt public, disait M. Bigot-Préameneu, veut que les magistrats soient responsables en certains cas, mais aussi qu'ils ne soient pas dépouillés de toute dignité, comme ils le seraient si les plaideurs, au gré de leurs ressentiments et de leurs diverses passions, avaient le droit de les obliger à descendre de leur tribunal pour justifier de leur conduite. Cet abus nous replacerait au temps où, par un reste d'abus plus grand encore de l'ancien régime féodal, ces juges étaient eux-mêmes responsables de leurs jugements (1) ».

Il importe donc de ne pas rendre le magistrat responsable de toute faute quelconque. Mais s'il ne doit porter qu'une responsabilité limitée, quels manquements pourra-t-on invoquer contre lui?

Lorsqu'on veut apprécier le degré de la faute, il est nécessaire de se placer à deux points de vue: il faut examiner le fait générateur de la faute et aussi le désordre qu'elle a produit. Au premier point de vue, elle peut être volontaire ou involontaire; au second, elle peut léser, tout à la fois, l'intérêt particulier et social ou simplement l'intérêt privé.

Au sommet de l'échelle des fautes, nous rencontrons le fait volontairement commis dans l'intention de porter préjudice à autrui (2). Investi des fonctions les plus sacrées,

(1) Locré, t. XXIII, p. 135.

(2) Je ne parle pas des garanties que le citoyen pourrait rencontrer dans l'action du Conseil de la magistrature. Les deux ordres de choses sont de nature différente. L'action du Conseil est disciplinaire: elle a pour effet de réprimer une faute commise par le magistrat contre la discipline et de venger l'honneur de la profession; elle n'est pas réparatrice et n'a pas pour but de protéger le particulier lésé. Etendues à notre matière les sanctions remises aux mains du Conseil pourraient être à la fois excessives pour le magistrat et insuffisantes pour la victime. Ce serait confondre

le magistrat doit la justice aux citoyens. Quand il a manqué au devoir par fraude et artifice et dans le dessein de léser le citoyen placé sous sa garde, il a commis un crime et il est coupable de forfaiture. Que le justiciable ait été atteint dans sa personne ou dans sa fortune, à l'occasion d'une procédure criminelle ou dans le cours d'un procès civil la faute puise dans l'intention coupable un égal caractère de gravité: la fraude du juge lèse toujours l'ordre public dans quelques circonstances qu'elle se produise. Aujourd'hui la loi n'édicte la forfaiture que dans des cas particuliers. Dans tous les autres elle renvoie à la prise à partie les fraudes commises par les magistrats. Les textes sont trop nombreux et leur champ trop restreint. Pour ramener la forfaiture à un principe plus simple et lui donner son domaine normal, il suffirait d'une disposition unique déclarant que « tout préjudice volontairement porté par un magistrat, dans l'exercice de ses fonctions, soit à la liberté, soit à la sûreté, soit à la fortune d'un justiciable, constitue un crime et qu'il est puni de la dégradation civique ».

Cette pénalité édictée, il importera de ne pas mettre en elle une confiance excessive. Elle ne saurait avoir d'autre efficacité que celle de la menace étant donné qu'il ne sera pas seulement difficile de relever contre le magistrat un fait aussi grave mais encore de diriger contre lui une arme aussi lourde. Quand on voulut organiser la responsabilité ministérielle, on édicta d'abord contre les ministres des peines terribles. Ces peines étaient inapplicables car elles

l'ordre professionnel avec la justice, le souci de l'honneur avec la responsabilité, la peine avec l'indemnité.

Remarquez surtout que le Conseil n'est saisi que par le Garde des Sceaux. Le serait-il toujours lorsque le pouvoir aurait inspiré ou quand il couvrirait la conduite du juge? Quand on veut donner au citoyen des garanties effectives il importe de ne pas remettre au gouvernement le soin exclusif de les exercer.

exagéraient la répression. Et quand on les prononça on fut effrayé de les appliquer. La pratique est revenue, depuis, à un moyen plus efficace parce qu'il est plus simple. Lorsqu'on tente d'édicter une garantie, il faut d'abord proportionner son moyen aux circonstances qu'il s'agit d'atteindre et aux droits qu'il importe de protéger.

Si l'on veut faire œuvre pratique, ce n'est donc pas contre des faits exceptionnels que l'on doit protéger le particulier mais contre les abus courants de l'administration judiciaire. A l'honneur de nos magistrats, le citoyen n'aura jamais à se défendre contre le crime du juge, mais il lui reviendra de lui demander compte de son ignorance, de sa négligence et de ses pratiques arbitraires. Nous sommes ici sur le terrain de la faute involontaire et nous nous demandons comment, dans ce champ plus étendu, il importe d'organiser la responsabilité des magistrats.

J'ai deux choses à défendre contre l'erreur du juge : ma fortune et ma personne, mon patrimoine et ma liberté. Elles ont à mes yeux un intérêt inégal car la faute qui m'atteint dans ma personne me lèse plus gravement que celle qui me touche dans mes biens. Et lorsque je regarde au-dessus de moi-même et que je considère la société tout entière j'aperçois que cette distinction se concilie encore avec les nécessités de la justice sociale.

Envisagée, au point de vue de cette justice, la faute, dans les conséquences qu'elle a produites, peut être en effet plus ou moins grave suivant qu'elle a lésé l'ordre social ou qu'elle a préjudicié à l'intérêt privé. Ainsi vous avez injustement compromis ma fortune; mon intérêt particulier seul a été atteint. Mais si vous m'avez arrêté en dehors des cas prévus par la loi, si vous me maintenez en détention, au delà des délais qu'elle précise, si vous violez mon domicile au mépris de ses défenses, vous n'avez pas seulement compromis mes intérêts privés; l'ordre public a été troublé. Si donc l'on appliquait à ces deux faits une sanction similaire,

l'on dissimulerait sous une apparente égalité une inégalité véritable.

Ce qui rend le problème plus délicat c'est que la faute, ici, n'est plus volontaire et c'est une grande question que de savoir si la faute involontaire ne saurait jamais donner lieu qu'à la réparation du préjudice privé ou si elle pourra quelquefois être frappée d'une peine.

Quand on consulte le principe général de nos lois, on constate que la peine suppose un délit et que le délit prévoit l'intention de nuire.

Si donc l'on appliquait ce principe, il faudrait dire que la faute involontaire du magistrat ne donnera jamais lieu, quelle que soit sa gravité, qu'à des réparations civiles; ce qui ne procurerait à l'idée de justice qu'une satisfaction incomplète et au citoyen qu'une protection insuffisante.

Si la loi ne décidait de réprimer tous les manquements involontaires du juge que d'une réparation pécuniaire, toutes ses fautes, qu'elles fussent graves ou légères, auraient toujours la même sanction. Comme la répression tirerait son caractère non du principe de la faute mais du préjudice causé, on pourrait même voir une faute grave suivie d'une réparation légère et une faute minime d'une indemnité plus étendue. J'arrête, pendant quelques heures, un homme considéré dans le monde, mon acte illégal, peu grave en lui-même, pourra être suivi d'une responsabilité pécuniaire énorme. Je jette en prison un pauvre hère et je l'y garde pendant de longs jours; l'indemnité qui lui est due pourra être minime.

Il y a, dans le fait répréhensible du magistrat, deux choses distinctes: la faute et le préjudice qu'elle a causé. La faute se confond avec le préjudice lorsqu'elle n'a rien lésé en dehors de l'intérêt privé. Mais s'il arrive qu'elle trouble aussi l'ordre public, il serait inadmissible que le magistrat ne fût pas rendu responsable de la partie la plus grave du préjudice commis.

Si, dans ce cas, la faute n'était pas sanctionnée d'une peine, le législateur n'accorderait pas aux citoyens toute la garantie qui leur est due. Il faut, pour qu'elles ne soient pas sans cesse en péril, que la liberté et la sécurité des particuliers soient gardées jalousement contre l'impéritie même des magistrats. Lorsqu'elles ont été atteintes, elles ne seront efficacement défendues que si le citoyen lésé n'a qu'à montrer l'atteinte sans rien prouver de l'intention du juge.

Remarquez qu'en frappant d'une peine l'acte involontaire du magistrat nous n'introduirions aucune nouveauté dans les principes de notre droit pénal. Si, pour être réprimé, un délit suppose généralement deux éléments: l'un, intellectuel, qui est l'intention de nuire, l'autre matériel, qui est le trouble jeté dans la société, le législateur punit aussi des faits accomplis en dehors de toute intention préconçue. Si par exemple je vous frappe volontairement, je suis puni d'une peine. Que si je vous porte un coup par mégarde, je suis encore atteint par la loi pénale qui réprime les coups et blessures même involontaires. C'est la classe des délits qu'on est convenu d'appeler *contraventionnels*. On les punit parce que l'atteinte portée à l'intérêt général paraît assez grave pour être réprimée. S'il est donc des devoirs qu'il n'est pas permis même aux simples particuliers de négliger, avec quelle énergie cette règle doit-elle s'imposer à ceux qui tiennent dans leurs mains, la fortune, l'honneur et la liberté des citoyens !

Il est évident que la faute étant ici involontaire, ne saurait, sans blesser les règles de l'équité, donner lieu à une peine grave. Il importerait de ne prononcer, en ce cas, qu'une simple amende en évitant même d'imprimer à la pénalité un caractère qui puisse atteindre l'honneur du magistrat. L'amende pourrait descendre d'un *maximum* très élevé à un *minimum* très faible. Elle se plierait ainsi à toutes les circonstances et, parce qu'elle serait flexible, la

pénalité pourrait être facilement appliquée! Il y a en Angleterre une disposition qui condamne les juges à une amende de 12.500 francs lorsqu'ils ont omis de délivrer le bill d'*habeas corpus*. Je vois bien que cela constitue une garantie puissante en faveur de la liberté individuelle; mais la justice n'a-t-elle pas à souffrir de ce qu'on isole le fait des circonstances qui l'ont produit? Il y a là quelque chose de l'inflexibilité des peines de l'ancien régime.

Le législateur comblerait donc une grave lacune de nos lois en décidant que toute faute involontaire du magistrat qui, au mépris des dispositions légales, violera la liberté et la sécurité du citoyen constituera un délit et sera passible d'une amende qui ne pourra jamais être inférieure à 100 fr. ni supérieure à 10.000 francs. On atteindrait, je crois, une précision suffisante, si l'on rangeait dans la classe de ces délits « toute arrestation, toute détention, toute perquisition, toute saisie domiciliaire illégales ». On définirait l'illégalité en disant que ces opérations sont illégales toutes les fois qu'elles sont « ordonnées, opérées ou maintenues, en dehors des cas, sans les formes ou au delà des délais édictés par la loi » (1).

Mais il ne suffit pas de donner des prérogatives aux citoyens; il faut encore leur procurer le moyen de les exercer. Aujourd'hui le procureur général seul a l'exercice de l'action répressive contre les juges. Si on lui laissait ce privilège, il lui serait loisible d'anéantir, par son inaction, les garanties instituées pour la défense des droits publics. S'il revenait toutefois à la partie privée d'engager, par la citation directe, la poursuite contre les magistrats, ne rencontrerions-nous pas un autre excès qui serait de les exposer aux poursuites inconsidérées et le service judiciaire ne pourrait-il pas en être troublé?

(1) Voir, sur cette précision, le rapport de M. Lacoin à la *Société des prisons. Revue pénitentiaire*, année 1901.

On a pensé concilier tous les intérêts en permettant à la partie lésée de poursuivre elle-même le magistrat mais en lui imposant de saisir d'abord le premier président de sa demande en poursuites. Ce magistrat répondrait par une ordonnance autorisant ou rejetant la requête. Cette autorisation serait motivée et susceptible d'être déférée à la Cour de Cassation. L'autorisation préalable de la Cour d'appel présente aujourd'hui deux inconvénients graves: l'un qui résulte de ce que la Cour est un corps multiple qui sent mal sa responsabilité, l'autre, de ce que sa décision n'a pas de contrôle. Mieux défendu que le procureur général par son inamovibilité contre les contraintes du pouvoir, mieux incité en faveur de l'individu par le souci de sa responsabilité propre, le premier président deviendrait, en quelque sorte, le gardien de la liberté privée.

L'honorable M. Georges Picot, qui propose ce système, ajoute que la loi stipulerait expressément que « les recours, à raison d'actes illégaux et arbitraires ayant porté atteinte à la liberté individuelle, quel que fût le fonctionnaire qui ait commis ces actes ne pourraient être l'objet d'un conflit de juridiction, à raison du principe de la séparation des pouvoirs, et qu'en cette matière, les tribunaux judiciaires seraient exclusivement compétents (1) ». Quand on veut établir la liberté, il importe, en effet, de ne négliger aucune des issues par où viendrait le despotisme.

Il est inutile d'ajouter que si l'atteinte portée à la liberté individuelle a causé à la fois un préjudice public et un dommage privé, après avoir prononcé l'amende, on allouera une indemnité à la victime de la faute. Celle-ci pourra poursuivre le juge en réparation alors même que l'action pu-

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1903 : *Les Garanties de nos libertés*. Voir également *Bulletin de la Société générale des Prisons*, 1901, notamment le rapport de M. Lacoin et les observations de MM. Picot et Le Poittevin.

blique n'aurait pas été exercée. Lorsqu'un fait délictueux donne naissance à deux poursuites distinctes, on ne saurait, sans danger, les subordonner l'une à l'autre.

Nous arrivons ainsi à la seconde branche de notre distinction, c'est-à-dire au cas où la faute involontaire du magistrat, lésant seulement la fortune du citoyen, n'a produit qu'un dommage privé. L'action est, ici, purement civile. C'est le domaine particulier de la prise à partie. Il faut, aujourd'hui, pour obtenir la réparation du préjudice, prouver la fraude ou le dol du juge; et, après avoir fait cette preuve, il importe encore d'obtenir l'autorisation de l'actionner. Une double réforme s'imposerait qui consisterait à élargir les bornes trop étroites qui compriment l'action des citoyens et à modifier libéralement la procédure de notre loi civile.

Notre ancien droit avait eu une vue très claire de la question et il présentait un système très simple en rendant le magistrat responsable de *toute faute manifeste*, c'est-à-dire de toute infraction lourde aux règles de sa profession.

On a reproché à cette formule antique de trop abandonner à l'appréciation des hommes et on a remarqué que ce défaut devenait plus grave encore, lorsque l'interprétation de la faute est laissée à l'autorité chargée de décider sur ses propres prérogatives. On se plaignait déjà sous l'ancien régime, de l'habileté des magistrats dans l'appréciation de la faute manifeste lorsqu'ils se prononçaient dans un procès où l'un d'eux était poursuivi. Le roi entendit ces plaintes et il évoqua les prises à partie en son conseil. Ce corps parut plus impartial. Mais, s'il accordait une garantie plus grande au particulier, les magistrats n'eurent-ils pas à redouter de tomber sous ses coups? C'était un mal qu'on substituait à un autre mal, étant certain que la faute des magistrats ne saurait être jugée que par les magistrats mêmes, c'est-à-dire par le corps chargé de distribuer la justice. Le remède était exagéré et anormal : comme l'arbi-

traire sortait alors surtout du secret qui enveloppait la procédure et du droit qu'avaient les magistrats de rendre leur sentence sans la motiver, une publicité complète jointe à l'obligation des motifs aurait suffi pour le prévenir. Ce qui fait, qu'aujourd'hui, nous n'aurions plus à redouter ces dangers du passé si la procédure était publique et la sentence motivée.

Quand donc l'on recherche un autre *criterium* de la responsabilité judiciaire, on est toujours ramené à la formule antique de la « faute manifeste » par l'impossibilité de prévoir toutes les fautes et par la flexibilité nécessaire qu'elle imprime à la sanction. Elle donne suffisamment par son ampleur à l'idée de justice en permettant d'atteindre tous les cas, et elle couvre encore efficacement le juge en n'exigeant des magistrats qu'une prudence inférieure à celle du commun des hommes.

Ramenée à ce principe, il importe d'abord de soustraire à la responsabilité l'une des sphères principales de l'administration judiciaire pour laisser au magistrat la sérénité nécessaire à l'exercice de sa fonction. Lorsqu'un des jurisconsultes les plus distingués de Roumanie, M. Dissesco, proposa d'ajouter « l'ignorance » aux cas de prise à partie, son projet fut rejeté par le Sénat roumain. Il tendait, en effet, à ouvrir cette procédure contre les sentences judiciaires. Par où cette réforme était excessive et insuffisante. Elle enlevait aux juges la sauvegarde qui leur est due sans donner aux particuliers les garanties qu'ils ont le droit d'obtenir contre eux. On rendait les magistrats responsables de leurs sentences sans couvrir les citoyens contre leurs négligences, leurs actes d'arbitraire et les abus de leur pouvoir. Le vice le plus grave de la proposition était qu'elle réveillait tous les maux qui avaient assailli la justice dans les premiers temps du moyen âge.

Il est incontestable que notre Code de procédure civile permet la prise à partie contre les sentences mêmes de nos

magistrats. Mais il suppose alors que le jugement a été vicié par le dol ou par la fraude. La fraude corrompt tout ce qu'elle touche. Et, dans notre réforme encore, il importerait de permettre la prise à partie contre la sentence frauduleuse qui constituerait, en outre, le juge en état de forfaiture.

Mais lorsque la sentence a été viciée par l'oubli ou l'ignorance, c'est-à-dire par une faute involontaire, peut-on encore ouvrir la prise à partie contre le juge ?

Remarquez qu'on ne saurait appliquer la formule de notre ancien droit à toutes les fautes. Il en est qui, parce qu'elles sont inhérentes à la profession ne seront jamais réprimées. Il y a deux choses dans la mission du juge : il interprète la loi en rendant des sentences et il administre la justice par une série d'actes connexes à sa mission.

Investi du soin de trancher les difficultés litigieuses pour ramener la paix, on ne comprendrait pas que la sentence du juge fût la source de discordes plus graves que celles qu'il doit pacifier. Ce n'est pas que les arrêts de justice soient toujours l'expression de la vérité. Le législateur n'ignore pas que les juges peuvent se tromper, mais il pense avoir apporté un remède suffisant à leurs erreurs par l'organisation de l'appel. Il établit des juridictions de contrôle et comme il faut bien que le différend s'éteigne en un temps donné, la chose jugée est réputée la vérité lorsque le plaideur les a parcourues. Il en résulte que le remède légal étant établi, le justiciable ne saurait avoir d'autre recours contre les fautes d'interprétation du juge.

Mais lorsque, dans un acte connexe à sa mission, le magistrat a commis une négligence grave, un acte arbitraire, un abus de pouvoir, il lui revient d'en accorder la réparation. Vous avez commis une faute lourde et porté, par un fait matériel, un préjudice à ma fortune privée ; par exemple, vous avez perdu la pièce importante qui assurait le gain de mon procès; vous avez, par votre négligence, laissé

écouler les délais légaux qui éteignaient mon action (1), vous m'avez sans nécessité diffamé dans votre sentence, vous avez commis une faute grave, au-dessous de la prudence humaine, et vous m'en devez la réparation. C'est ainsi qu'après avoir posé le principe, le législateur laisserait aux magistrats le soin de décider, selon les faits courants de la pratique, les fautes qu'il s'agit de réprimer.

Ramenée dans ces bornes étroites, la prise à partie pourrait être dispensée du préliminaire d'autorisation.

On comprend difficilement, en théorie, qu'une action civile soit soumise à l'autorisation lorsqu'il reviendra au juge du fond de la rejeter. De sorte, qu'en l'arrêtant, tout d'abord, dans le secret de la chambre du Conseil, on ne paraît pas seulement paralyser le droit du plaideur mais introduire même une anomalie dans l'administration de la justice. Aussi notre ancien droit n'avait-il pas inventé ce préliminaire. Il n'apparut que plus tard et dans des circonstances exceptionnelles. Le Conseil du roi ayant évoqué les prises à partie sous le prétexte d'assurer une impartialité plus grande de la sentence, les Parlements luttèrent pour échapper à ce contrôle étranger et ils décidèrent que leurs membres ne seraient pris à partie qu'après l'autorisation préalable des magistrats. Ce préliminaire naquit ainsi moins du besoin d'écarter l'action inconsidérée des particuliers que de la nécessité d'échapper à la main mise du gouvernement sur l'administration de la justice.

Quand la question revint devant les jurisconsultes impériaux on rencontra cette entrave dans les traditions passées et on la maintint par une autre raison : on dit qu'elle avait pour but de garder la dignité du juge contre l'action tracassière des citoyens. L'esprit de nos juristes fut toujours

(1) Ainsi, sous l'empire de la loi de 1898 *sur les accidents du travail*, lorsque le président du tribunal a omis de convoquer les parties en conciliation dans l'année de l'accident, l'action de la victime est prescrite.

fertile en combinaisons ingénieuses : c'est ainsi qu'on les vit souvent repousser la réforme des abus sous le prétexte de prévenir des abus plus grands. Je regarde cependant dans notre pratique judiciaire. Je vois autour de nous la classe nombreuse des officiers ministériels. Je constate qu'ils sont responsables de toutes leurs fautes dans les termes du droit commun. Alors si les craintes du législateur sont fondées, mon esprit s'inquiète et je m'effraie. Mais je consulte nos rôles et je remarque que les actions en responsabilité dirigées contre ces officiers sont peu nombreuses et ne nous viennent que dans des cas exceptionnels. J'imagine alors que, l'autorisation supprimée, nous ne courerions pas un sérieux danger.

On oublie trop aussi que le justiciable est encore retenu par un autre lien. Lorsqu'il a succombé dans son action, il est condamné à une amende de folles poursuites. C'est une sanction normale de l'atteinte injuste qu'il a voulu porter à la dignité du juge. Il importe de la maintenir. L'amende est aujourd'hui de trois cents francs. Que si ce rempart unique paraissait insuffisant, ne pourrait-on le fortifier en élevant le taux de la peine ?

Après avoir réglé les cas de responsabilité et supprimé l'autorisation préalable, la poursuite du particulier se présenterait libre devant les juges. Elle serait, comme aujourd'hui, portée devant la juridiction supérieure. Le juge de paix serait pris à partie devant le tribunal de première instance, le juge de première instance devant la cour, les magistrats d'appel devant la cour de cassation. Je vois dans la constitution d'une juridiction supérieure, un gage d'indépendance et l'action du particulier me semble pleinement assurée. Mais comme l'impartialité est le but suprême de nos recherches, et qu'il importe aussi d'assurer l'exécution effective de la sentence, n'est-il pas utile de donner encore tant au magistrat qu'au particulier une garantie dernière ?

Il est plusieurs choses susceptibles d'impressionner les magistrats lorsqu'un collègue est cité devant eux. L'une, traditionnelle, qui fait pencher la balance du côté de l'autorité; l'autre qui relève d'un sentiment de nature, le juge éprouvant lorsqu'il va rendre sa décision, qu'il appréciera les limites de son pouvoir et qu'il statuera sur ses propres prérogatives. Il est enfin une idée d'équité qui dit que si toutes les professions ont leurs risques naturels, il ne serait pas toujours juste de faire supporter au magistrat la responsabilité personnelle de ses égarements.

Certaines législations étrangères ont adopté une belle disposition qui pourraît relever les juges contre ces impressions et réserver à nos inquiétudes une concession légitime. Elle tente de faire disparaître, dans ces sortes de procès, la personnalité du magistrat poursuivi, en substituant à sa responsabilité celle d'un être anonyme qui ne saurait inspirer les mêmes soucis. On considère que tout préjudice causé au citoyen par les fonctionnaires publics procède directement de l'Etat; et je ne vois pas qu'on ait tort de le croire, car, le fonctionnaire étant le mandataire de la nation, il est raisonnable que celle-ci soit appelée à répondre de ses écarts. C'est ainsi, par exemple, que les lois des cantons de Berne, de Vaud et du Tessin remettent au citoyen une action contre l'Etat sauf recours éventuel de celui-ci contre le magistrat qui l'a lésé. La personne du fonctionnaire n'apparaît alors qu'au second plan et en même temps que l'allure de la Cour deviendrait plus libre il serait possible d'édicter la sauvegarde de la responsabilité contre un plus grand nombre de fautes.

Ajoutez enfin que le citoyen est ainsi protégé contre le dernier danger qui pourrait se produire, étant sauvé de l'insolvabilité du magistrat poursuivi.

Telles sont les lignes générales de la réforme proposée. Que si je puis me tromper dans son organisation, aucun

esprit libéral ne saurait du moins contester l'urgence de la réforme et la nécessité où nous nous trouvons d'aboutir. On a pu vivre, autrefois, avec les textes draconiens de nos codes, car ils s'harmonisaient, en quelque sorte, avec les institutions générales de la nation. Aujourd'hui, la démocratie manquerait à ses engagements si le devoir des magistrats ne devenait plus impérieux et si le citoyen n'était pas mieux défendu contre les abus.

Le zèle du magistrat se renfermerait dans des bornes trop étroites s'il ne faisait prévaloir sur son intérêt propre celui du salut public. Je sais bien que le service public devient tous les jours plus difficile moins par les exigences du justiciable que par le calcul intéressé des ambitions privées. Si l'on arrivait à regarder l'amour du bien public comme une antique erreur dont désabusent les succès et les fortunes satisfaites, la République péricliterait par la main même de ceux qui doivent la servir. Alors il faudrait élever la voix et crier bien haut que le magistrat n'a rien qui lui appartienne à la chose publique et qu'elle peut nous demander compte dans le cours de nos fonctions, non seulement du mal que nous faisons mais encore du bien que nous avons négligé d'accomplir. Que si cette voix restait sans écho, si la prostration des mœurs rapportait à la naïveté ce qui n'est que le devoir strict de la conscience, il serait urgent d'établir par des contraintes positives les bornes qui doivent contenir les hommes publics dans leur mission. La loi leur doit au moins demander compte du mal qu'ils peuvent commettre.

Il n'y a, dans la nation, qu'une seule autorité qui n'ait pas à répondre de ses actes et cette autorité c'est le gouvernement. S'il était responsable de sa conduite envers les particuliers, il serait permis à chaque citoyen de l'arrêter dans sa marche et la nation ne serait plus gouvernée. Mais si son irresponsabilité couvrait tous les fonctionnaires la liberté pourrait être perdue. Pour concilier les nécessités

du pouvoir avec les besoins de la liberté, les Anglais décidèrent donc de ranger les faits généraux du gouvernement parmi les actes d'autorité souveraine. Mais, en proclamant le gouvernement irresponsable, ils déclarèrent dans l'ordre individuel qu'il n'agirait que par des instruments responsables. On obtint par l'irresponsabilité de ne pas troubler la libre allure du gouvernement; mais lorsque les gouvernants voulurent marcher à la tyrannie, ils en furent empêchés par l'impuissance de mouvoir leurs ressorts. Quand, enivrés de leur omnipotence, les rois de la Grande-Bretagne songèrent à faire arrêter arbitrairement leurs adversaires, les magistrats renversèrent l'apparence trompeuse derrière laquelle ils tentaient de s'abriter en proclamant eux-mêmes leur propre responsabilité. On sait la belle réponse du juge Markham à qui le roi Henri IV demandait une arrestation illégale : « Je ne puis, lui dit-il, faire appréhender cet homme, car cette arrestation serait arbitraire et, bien qu'ordonnée par vous, je lui devrais compte de ma conduite. »

Il n'y a pas d'autre moyen de fonder la liberté dans l'Etat que d'intéresser personnellement les fonctionnaires à la respecter. Alors leur responsabilité devient la première des sauvegardes. Réglez les rapports de l'autorité et des citoyens selon les données les plus généreuses, mais enlevez aux magistrats et aux agents du gouvernement la responsabilité de leurs actes; la menace pourra subsister malgré vos dispositions libérales. Négligez si vous le voulez, quant à présent, la réforme des lois et proclamez la règle de la responsabilité personnelle et la liberté sera sauvée. C'est donc la réforme la plus effective qu'il importe d'opérer. Introduite dans les textes, la liberté resterait inerte si la responsabilité ne venait lui donner la vie.

Ch. MORIZOT-THIBAULT.

Séances des 14 et 21 janvier 1905.

La lecture de ce mémoire donne lieu aux observations suivantes :

M. Glasson. — Lorsque j'ai demandé la parole, après avoir entendu la lecture de la première partie du très savant et très judicieux mémoire de M. Morizot-Thibault, c'était avec l'intention de confirmer tout simplement ses observations qui m'avaient vivement frappé et tout à fait convaincu. Aujourd'hui, après la lecture de la seconde partie du mémoire je reste sous la même impression, sauf cependant une réserve sur un point, qui n'avait pas été touché la première fois. J'estime, comme le savant magistrat, que la matière est très délicate et que les solutions ne peuvent être proposées qu'avec une extrême prudence. Il s'agit en effet à la fois de donner des garanties aux particuliers contre les abus des magistrats, et cependant de ne pas mettre les magistrats à la discrétion des particuliers qui pourraient de leur côté, par d'autres abus, compromettre la dignité de la justice. Comme M. Morizot-Thibault, je constate aussi que les prises à partie ont été très rares de nos jours; j'admets volontiers que cette rareté peut être mais en partie seulement attribuée aux difficultés que les citoyens rencontrent dans la loi elle-même toutes les fois qu'ils essaient d'agir en responsabilité contre un magistrat. Mais la rareté des poursuites de cette nature peut aussi s'expliquer par ce fait qu'en général les magistrats n'oublient presque jamais leurs devoirs. Il y a eu sans doute des exceptions; on a vu tel magistrat prendre un inculpé pour un autre, tel magistrat oublier un prévenu qui a indéfiniment attendu sa mise en jugement. Mais c'est à peine si l'on peut relever des faits de cette nature une fois tous les dix ans, et il ne faut pas oublier que le gouvernement a dans ses mains un pouvoir disciplinaire contre les magistrats qui commettent des fautes dans l'exercice de leurs fonctions. En pratique on a pu constater que le plus souvent les particuliers qui ont voulu user de la prise à partie étaient des plaideurs téméraires. Le cas du banquier Mirès est resté célèbre au Palais. La prise à partie n'a le plus souvent servi que contre des officiers de police judiciaire d'un ordre secondaire comme les gardes champêtres et les gardes particuliers assermentés. L'application à ce dernier cas de la prise à partie est même sérieusement contestable. Le code de procédure n'autorise en effet formellement cette voie de recours que contre les magistrats. Pour l'étendre aux officiers de police judiciaire on a dû faire remarquer qu'au point de vue des poursuites pénales les officiers de police sont assimilés aux magistrats

par le code d'instruction criminelle et on en a conclu qu'il doit en être de même par analogie pour la prise à partie, analogie fort contestable, surtout dans une matière de droit étroit.

Quoi qu'il en soit, l'honorable magistrat que vous avez entendu demande que pour améliorer la loi actuelle on fasse deux innovations : il propose de supprimer l'autorisation nécessaire aujourd'hui, pour prendre un magistrat à partie ; il demande que les cas de prise à partie soient plus nombreux. Sur le premier point, je suis absolument d'accord avec lui. Aujourd'hui, toutes les fois qu'un citoyen veut prendre un magistrat à partie, il doit en général s'y faire au préalable autoriser par une chambre de la cour d'appel (art. 515 du code de procédure) dans le ressort de laquelle le magistrat exerce ses fonctions (1).

En supposant que l'autorisation soit accordée, le fond du procès doit alors d'après le décret du 30 mars 1808 (art. 22) être porté en audience solennelle, et devant des magistrats autres que ceux qui ont autorisé la poursuite (art. 515). Or depuis la loi du 30 août 1883 qui a sensiblement réduit le nombre des magistrats des cours d'appel, il n'en existe plus que quelques-unes parmi elles qui puissent à la fois autoriser et juger la prise à partie. Le plus souvent, une fois que la prise à partie a été permise, il est impossible d'aller plus loin devant la cour d'appel qui a donné cette autorisation parce qu'elle ne compte pas pour constituer l'audience solennelle un nombre suffisant de magistrats n'ayant pas encore connu de l'affaire. Pour vaincre cette difficulté, il faut s'adresser à la Cour de Cassation qui indique une autre cour d'appel. De pareilles complications entraînent des lenteurs et des frais tels, qu'il faut un courage surhumain pour s'engager dans une pareille procédure. Le mieux serait donc, de supprimer toutes ces entraves, de laisser l'accès de la justice entièrement libre suivant le droit commun même en matière de prise à partie, sauf à menacer de fortes amendes garanties par la contrainte par corps, ceux qui s'engageraient témérairement dans cette voie périlleuse.

Comme M. Morizot-Thibault, je voudrais que les causes d'ouverture de la prise à partie soient plus largement ouvertes et pour préciser, je voudrais qu'elle fût autorisée, non seulement en cas de dol, mais aussi en cas de faute lourde. Aujourd'hui cette faute, quelque grave qu'elle soit, n'autorise pas la prise à partie. Un juge de paix ayant motivé sa décision de la manière suivante.

(1) Nous ne parlons pas ici des cas où la prise à partie doit être portée à la cour de cassation ; ils sont tout à fait rares.

« Attendu que telle partie est convaincue d'avoir cherché à rendre sa demande obscure, tortueuse, pleine d'artifices, à double sens;... d'avoir cherché à éteindre la lumière, à faire naître de profondes ténèbres, et, par conséquent, à rendre l'instruction impossible, en se plaçant dans un dédale inextricable... » ce magistrat fut pris à partie devant la cour de Besançon. Celle-ci reconnut, par arrêt du 3 mars 1860, que le juge de paix avait sans doute commis une faute lourde en motivant ainsi sa décision, mais qu'on ne se trouvait pas dans un cas où la loi autorise la prise à partie. La loi pourrait donc être utilement réformée par l'admission de la faute lourde comme cause de prise à partie. Tel est d'ailleurs aussi, l'avis de M. Morizot-Thibault, mais il entre à ce sujet, dans des distinctions qui me paraîtraient plutôt gênantes qu'efficaces, pour l'application de la loi. C'est ma seule réserve que j'ai annoncée au début. La question de savoir si une faute est lourde et par cela même inexcusable est exclusivement de fait et de sens commun; on peut par cela même sans inconvénient ni danger, l'abandonner à l'appréciation souveraine des magistrats de la cour d'appel.

M. Esmein. — Je m'excuse de rappeler l'attention de l'Académie sur un sujet austère par rapport aux développements que vous venez d'entendre.

M. Morizot-Thibault a soulevé au cours des deux dernières séances une question très grave : celle de la responsabilité des magistrats. Dans son mémoire il a conclu à donner des facilités aux parties qui voulaient intenter une action contre le juge. Mon savant maître M. Glasson a donné l'appui de sa grande autorité à cette thèse en disant qu'il fallait seulement qu'il y eût de la part des juges une faute lourde.

C'est en somme ce que réclamait depuis longtemps l'opinion libérale en France. C'est ce que réclamait l'école libérale sous l'empire.

Le Gouvernement de la Défense nationale par un décret en date du 19 septembre 1870 abrogea l'article 75 de la constitution de l'an VIII et décida qu'étaient abrogées également toutes les lois générales ou spéciales tendant à entraver les poursuites contre les fonctionnaires publics de tout ordre. Le texte est général; on décrétait la liberté des poursuites contre les fonctionnaires.

La jurisprudence a limité la portée du décret de septembre 1870. Elle a décidé que les dispositions sur la prise à partie n'étaient pas abrogées. On a pu discuter sur cette jurisprudence, je ne

saurais la critiquer. Je suis d'avis que le système de la liberté des poursuites est contraire à une bonne administration de la justice. Le magistrat exposé à des menaces incessantes n'aura pas la sérénité, la liberté d'esprit qu'il doit avoir.

Je crois d'ailleurs que la solution que l'on propose, si séduisante qu'elle paraisse, est une solution impossible. L'action en dommages-intérêts que l'on veut organiser n'est pas admissible ; on ne rendrait pas la responsabilité des magistrats effective ; mais on organiserait la persécution.

Qui apprécierait cette responsabilité ? Un pouvoir autre que l'autorité judiciaire elle-même ? C'est alors sacrifier l'indépendance de la magistrature. La magistrature ? Il est très difficile de demander à la magistrature de se déconsidérer elle-même.

Les dispositions de l'ordonnance de 1667 d'après lesquelles les magistrats devaient être responsables de toute faute manifeste n'ont pas pu être appliquées devant les tribunaux de l'ancienne France ; on nous a montré les résultats, nuls selon M. Morizot-Thibault, négligeables, selon M. Glasson, de la prise à partie. La responsabilité professionnelle établie à l'égard des officiers ministériels, notaires, etc... est au contraire très efficace.

Il y a des grosses difficultés de toutes sortes à l'établissement de la responsabilité des magistrats. Notre confrère M. Bétoland m'en signalait une à la dernière séance. Le système des poursuites intentées par les parties peut se défendre quand on a devant soi un juge unique, le juge de paix ou le juge d'instruction par exemple. Mais notre organisation judiciaire comporte surtout des tribunaux formés par une collectivité. Si le jugement contient une faute lourde, il faudra savoir par qui la faute a été commise — par la majorité évidemment ; mais la minorité ne peut pas être rendue responsable.

Pour faire une démonstration dans des questions de cet ordre il faut faire des recherches dans l'histoire du droit et le droit comparé.

L'histoire du droit montre que c'est surtout dans les civilisations peu développées que l'on veut établir la responsabilité du juge. Autrefois on n'accordait des voies de recours que lorsque le juge était accusé d'avoir violé le droit des parties. Que l'on songe à l'édit du préteur romain contre le juge, *qui litem suam facit*. Sous la monarchie franque, des recours étaient admis contre les jugements des *scabini* ; mais si un jugement était contesté il fallait établir que le jugement était faux ! c'est-à-dire qu'il y avait eu mauvaise foi. Enfin, on trouve dans les cours féodales un système de la prise à partie brutale qui

était l'appel contre les faux jugements. La chose était possible parce que les juges opinaient à haute voix et on arrêtait le premier qu'on déclarait coupable.

Lorsque l'appel ordinaire s'est introduit, on l'a dirigé d'abord contre le juge; c'était le juge auquel on s'attaquait. Puis au fur et à mesure des progrès de la doctrine et de la jurisprudence on a laissé de côté la responsabilité du juge, en donnant des voies de recours ouvertes contre les jugements par cela seul qu'ils étaient erronés ou mal rendus.

Au lieu que le progrès nous ramène à établir la responsabilité du juge, il nous en éloigne de plus en plus.

Le droit comparé me fournit encore à l'appui de ma thèse des arguments décisifs.

Je ne veux pas faire ici la revision des législations étrangères; mais je veux vous rappeler un fait capital. S'il est un droit qui ait développé la responsabilité des fonctionnaires c'est bien le droit du libre peuple d'Angleterre.

Il a établi que les fonctionnaires publics sont toujours responsables de leurs actes dans l'accomplissement de leurs fonctions. La couronne est irresponsable mais les fonctionnaires sont en principe responsables. Eh bien! le droit anglais, cette législation qui a établi pour les particuliers le droit de poursuivre les fonctionnaires, a édicté l'irresponsabilité des juges en ce qui concerne l'accomplissement de leurs fonctions.

Voici en effet ce que je trouve dans l'ouvrage de M. Anson, *The law and custom of the Constitution* :

« Aucune action n'est possible contre le juge à raison des actes « accomplis ou des paroles prononcées en sa capacité judiciaire « dans les cours de Justice ».

L'auteur établit que ce n'est pas pour protéger les juges incapables ou corrompus qu'on a édicté cette règle, c'est dans l'intérêt du public, parce qu'il est impossible au juge de remplir ses fonctions en toute sérénité d'esprit, s'il est exposé à une action en responsabilité.

« Comment le juge peut-il exercer ses fonctions, si une action « peut être à chaque instant introduite contre lui, et si la question « est soumise au jury de savoir si les matières sur lesquelles le juge « a judiciairement commenté étaient pertinentes dans la cause. »

Le système de la liberté de citation qui paraît si protecteur du droit des parties, la nation anglaise le réprouve et proclame l'irresponsabilité du juge.

Ce n'est pas à dire qu'on doive désespérer de trouver aucun

remède aux maux qu'on a signalés. On trouvera d'abord le remède dans le progrès des idées et des mœurs. Les mœurs judiciaires sont meilleures qu'il y a un siècle. L'habitude de solliciter les juges était constante à la fin de l'ancien régime. C'est une pratique qui est condamnée par la conscience publique.

Le bon recrutement de la magistrature est la première des garanties; en dehors de cela il y a deux moyens par lesquels on peut réprimer les écarts des magistrats. Le premier est un moyen préventif: il consiste à développer le système des récusations. La loi du 30 août 1883 défend de siéger à tout juge parent ou allié jusqu'au 3me degré des parties ou des avoués en cause. Voilà un premier ordre d'idées dans lequel il faut chercher. Le second moyen est un moyen répressif d'une nature particulière. Il est très difficile d'obtenir des magistrats une condamnation pénale ou civile contre un juge ; mais il y a une autre répression qui n'entraîne pas le même discrédit pour celui qui en est l'objet ; c'est l'action disciplinaire établie par la loi du 30 août 1883. La Cour de Cassation est devenue le Conseil Supérieur de la magistrature. Une direction ferme de la part de ceux qui ont le droit de la mettre en mouvement aurait de très bons effets sans entraîner des conséquences bien graves. Le problème est des plus intéressants ; mais il ne faut pas chercher à atteindre un idéal irréalisable.

M. Alexandre Ribot. — Je ne suis pas tout à fait d'accord avec notre savant confrère sur ce qui se passe en Angleterre. Il est exact qu'on ne peut pas rendre un juge responsable des erreurs qu'il a commises sur le siège. Si on donnait à un jury le droit de les redresser, il n'y aurait plus de justice ; mais il ne s'agit pas seulement du juge sur le siège ; il y a une partie de l'administration de la justice pour laquelle les particuliers ont besoin de protection. C'est celle qui concerne les arrestations, les détentions abusives.

Notre confrère semble croire que l'action disciplinaire constitue une garantie suffisante. Je m'incline devant l'autorité de la Cour de Cassation ; mais il appartient seulement au garde des sceaux de déférer les magistrats à la Cour de Cassation. Si le garde des sceaux n'est pas le gardien fidèle des droits des particuliers, la Cour de Cassation ne sera pas réunie, et les particuliers n'ont ainsi aucun moyen de se défendre. Notre confrère croit qu'en Angleterre si un magistrat de police procédait à une arrestation illégale il échapperait à toute répression.

M. de Franqueville. — C'est tout à fait inexact.

M. Esmein. — L'arrestation est un des cas exceptionnels où l'irresponsabilité cesse.

M. Alexandre Ribot. — En Angleterre, tout fonctionnaire, de quelque ordre qu'il soit, sauf exception, est responsable devant les cours de justice de toute violation de la loi.

Ce principe est la sauvegarde et le fondement même de la liberté. Les actions en dommages-intérêts contre les fonctionnaires et les magistrats deviennent de plus en plus rares, au fur et à mesure que la civilisation se développe; mais il ne faut pas abolir le principe de la responsabilité. Je voudrais qu'on en fît le fondement de la morale publique de notre pays.

C'est parce que la responsabilité de l'autorité n'a pas été suffisamment organisée chez nous que l'autorité n'est pas respectée. On est arrivé par des voies détournées à faire que ce grand principe, qu'on n'a pas osé ne pas proclamer dans nos Codes, reste à l'état de lettre morte.

M. Esmein a rappelé qu'un des premiers actes du Gouvernement de la Défense nationale a été d'abroger l'art. 75 de la Constitution de l'an VIII, combattu par l'école libérale. Mais il a ajouté que la jurisprudence du Conseil d'Etat avait rétabli sous une autre forme à l'égard des fonctionnaires des garanties à peu près analogues. On a invoqué le grand principe de la séparation des pouvoirs qui ne permet pas à un tribunal d'apprécier la légalité des actes d'un administrateur.

Le tribunal des conflits a atténué ce qu'il y avait d'excessif dans cette théorie. En fait, il est juge de la question de savoir si un fonctionnaire répondra ou ne répondra pas de son acte; il a admis la responsabilité en cas de faute personnelle. Mais c'est l'arbitraire. Je ne trouve pas cela bon.

Nous ferions un grand pas en déclarant qu'un fonctionnaire est responsable — non pas de ses erreurs — mais du dol, de la violation intentionnelle de la loi, et même comme le demande M. Glasson de la faute lourde qui, dans certaines circonstances, peut être assimilée au dol. Voilà la vraie théorie.

Quant à la pratique il faut prendre des précautions et donner des garanties de procédure. Je me sépare sur ce point de M. Glasson et de M. Morizot-Thibault. Je ne voudrais pas permettre à tout plaideur mécontent d'attirer un magistrat devant la Cour d'Appel. M. Glasson dit que ce magistrat trouvera 5 Juges, indépendants, disposés à le couvrir, s'il n'a pas commis de faute. Mais il ne faut pas oublier qu'il devra quitter son siège pour aller à la Cour

d'Appel, comparaître à une première sommation, constituer avoué; il sera singulièrement troublé dans l'exercice de ses fonctions. On dit qu'il y a une sanction contre le plaideur mal fondé en sa demande; c'est une condamnation à 300 fr. d'amende. Beaucoup de plaideurs mécontents se résigneront à payer cette amende pour ennuyer un magistrat.

Notre Code a à peu près organisé la prise à partie en admettant un examen préliminaire. Je voudrais garder ce préliminaire : il faut une requête écrite et qu'un rapporteur soit nommé. Mais je voudrais que l'examen de la requête ait lieu en séance publique; je permettrais même à un avocat de se présenter. De cette façon, il serait impossible d'étouffer l'affaire en Chambre du Conseil.

Le Procureur Général serait entendu et défendrait le magistrat s'il y a lieu; la cour prononcerait en audience publique. Nous aurions la grande garantie de la publicité. Les abus de pouvoir seraient impossibles et ce système débarrasserait les magistrats des plaintes importunes.

Ainsi organisée, la prise à partie mettrait en œuvre le principe de la responsabilité sans livrer les magistrats à la malignité des plaideurs. Le fondement de la liberté réside dans la responsabilité vraie des fonctionnaires, mise en pratique par des moyens légaux. Aujourd'hui, nous n'avons pour nous protéger qu'un ensemble de mœurs qui ne permet plus qu'on nous envoie à l'échafaud, mais qui tolère beaucoup d'abus; cette protection n'est pas suffisante; en fait, nous sommes à la merci de ceux qui nous gouvernent, qui ne sont pas des tyrans, mais qui peuvent nous infliger à leur gré toutes les vexations.

Notre correspondance, notre domicile peuvent être violés; nous sommes à la discrétion d'un Préfet de police irresponsable ou d'un juge d'instruction qui a des pouvoirs illimités.

Il faut rester fidèle à la doctrine de l'école libérale, que la République aurait dû être plus empressée à faire passer dans nos lois. *(Applaudissements).*

M. de Franqueville. — Je m'associe aux observations de M. Ribot. Il ne faut comparer que des choses comparables. Or il n'y a rien de comparable entre l'organisation judiciaire de l'Angleterre et celle de la France.

En Angleterre, les magistrats sont recrutés parmi l'élite du barreau, ils sont nommés d'emblée aux plus hautes fonctions et n'ont à espérer aucun avancement, ils ont un traitement de 125.000 francs

et une retraite de 75.000. Ce sont de hauts personnages à l'abri de tout soupçon.

En France les magistrats ne sont pas indépendants; ils sont tenus par l'espoir d'obtenir de l'avancement, un changement de résidence, une décoration, un emploi pour leur fils. Les magistrats dont on peut surtout avoir à se plaindre ce sont les juges d'instruction et le Ministère public. Or ceux-ci n'existent pas en Angleterre. L'instruction se fait en public devant les avocats; les actes arbitraires ne sont pas possibles. Dans les affaires criminelles c'est un jury qui juge; il en est de même dans les affaires civiles, si les parties le demandent. Si un juge en Angleterre commettait une faute lourde il encourrait une responsabilité formidable et serait sûrement condamné.

Je crois du plus haut intérêt que le principe de la responsabilité soit reconnu en France; le magistrat doit être responsable dans des limites à déterminer.

M. Esmein. — M. de Franqueville ne conteste pas que dans le droit actuel anglais le juge soit en principe irresponsable.

M. de Franqueville. — Je le conteste.

M. Esmein. — J'affirme que le juge sur le siège est irresponsable. J'apporterai, si vous le désirez, les textes des auteurs qui l'établissent d'une façon péremptoire.

M. de Franqueville. — Apportez-nous des textes de loi.

M. Esmein. — Vous savez mieux que moi qu'il n'y a pas en Angleterre que les lois, mais aussi la doctrine du juge qui résume l'ensemble des cas sur lesquels il a été statué.

M. de Franqueville. — Ce qui s'est fait dans un cas peut être changé dans un autre cas. La justice peut apprécier s'il y a lieu de poursuivre un magistrat. La jurisprudence change tous les jours.

M. Esmein. — Elle change très difficilement, vous savez avec quelle difficulté les juges peuvent faire faire un pas à la jurisprudence.

La doctrine anglaise, c'est que le juge n'est pas responsable pour les faits de sa fonction.

Ce qui est exact, c'est que la poursuite se fait autrement qu'en France; elle est entre les mains de la police.

M. DE FRANQUEVILLE. — La police ne peut arrêter qu'en cas de flagrant délit ou en vertu d'un mandat ou d'une plainte formelle.

M. ALEXANDRE RIBOT. — Ou alors il faut un warrant pour faire une arrestation.

M. ESMEIN. — Je vous demande pardon: la police a des pouvoirs très étendus pour procéder à des arrestations. Quand elle a arrêté un individu il est ensuite traduit devant le juge de police qui dit s'il doit ou non rester en prison. Il intervient alors comme juge avec toutes les garanties de la publicité.

Ce que je veux retenir c'est l'irresponsabilité du juge dans les actes de sa fonction. Je crois que nous devons nous engager dans la voie où l'Angleterre elle-même s'est engagée. Nous devons rechercher avant tout le bon recrutement de la magistrature. Les choix qui sont faits en Angleterre donnent une garantie de premier ordre.

M. DE COURCEL. — Mes savants confrères me paraissent un peu absolus dans leurs jugements. En Angleterre, les choses se tempèrent beaucoup dans la pratique. M. Esmein a raison dans certains cas; la police est souvent amenée à anticiper sur le warrant du juge; elle s'assure de la personne des coupables sans que les formalités aient été remplies. Il s'est fait une jurisprudence en cette matière sans laquelle la police internationale surtout serait impossible. Or elle est particulièrement nécessaire dans ce pays où le droit d'asile est si largement pratiqué.

Les institutions de nos voisins sont très différentes des nôtres; il faut s'abstenir des jugements trop absolus, quand on parle de l'Angleterre.

Il est difficile de généraliser, si on n'embrasse pas un grand nombre de faits.

En Angleterre il y a très peu de juges, et l'ancien système anglais consistait à écarter les plaideurs par l'immensité des frais ; la justice civile y est encore tellement dispendieuse qu'on a peur des procès.

Un procès est une grosse affaire, qui dure longtemps, enrichit beaucoup de monde et appauvrit les plaideurs. Pour la justice criminelle, les formes sont plus rapides.

L'histoire nous rapporte bien que le juge Jeffrie n'a pu échap-

per au châtiment; mais c'est un cas exceptionnel dans lequel la théorie de M. de Franqueville s'est appliquée.

D'une manière générale, l'organisation judiciaire en Angleterre tend à se développer dans des proportions inconnues autrefois; c'est ainsi qu'on a organisé des juges de comté!

Il y a une tendance à se rapprocher des institutions continentales; nous en sommes encore loin, mais le principe du petit nombre des juges tend à se modifier; le nombre des tribunaux augmente.

M. Alexandre Ribot. — Il y a 60 juges de comté. A l'exception de ces juges de paix à compétence étendue, toute la justice est centralisée à Londres.

M. de Courcel. — L'Ecosse et l'Irlande ont leurs juges.

Ce que j'ai voulu, c'est prémunir mes confrères contre le danger de théories systématiques quand il s'agit de l'Angleterre.

M. de Franqueville. — Je voudrais d'abord rappeler une observation que j'ai présentée à la dernière séance. J'ai dit que, pour établir une comparaison, il fallait prendre des choses comparables, et qu'on ne pouvait pas rapprocher l'organisation judiciaire de l'Angleterre de la nôtre. M. de Courcel a fait entendre qu'il y avait en Angleterre une tendance à adopter un système assez semblable au nôtre; je ne sais pas ce qu'il en sera dans l'avenir; mais pour le moment, les institutions judiciaires de l'Angleterre sont absolument différentes de celles de la France. L'organisation actuelle a été établie par un acte de 1873 qui a pour auteur un jurisconsulte éminent, dans la famille duquel j'ai eu l'honneur d'entrer, le comte de Selborne, grand-chancelier d'Angleterre. Il y a, pour tout le pays, une cour Suprême comprenant 28 juges, qui siège à Londres. Au-dessous, il existe des tribunaux inférieurs; ce sont, au civil, les cours de comté, créées en 1846 et tenues par soixante juges; ce sont, comme l'a dit M. Ribot, des justices de paix à compétence étendue. Au criminel, ce sont les cours de sessions trimestrielles ou de petites sessions, tenues par les magistrats ou juges de paix, lesquels contrairement aux fonctionnaires qui portent, chez nous, ce titre, n'ont aucune juridiction civile.

En ce qui concerne la responsabilité des juges, j'ai dit que la théorie de M. Esmein était trop large. Comme vous le savez, la loi anglaise est en grande partie faite par les juges; c'est la jurisprudence qui a notamment réglé cette question de responsabilité.

Dès le règne de Henri VI, les tribunaux ont posé le principe « qu'aucun homme ne peut intenter une action contre un juge à raison d'un mauvais jugement rendu par lui ». Sans remonter aussi loin dans le passé et pour s'en tenir au XIXe siècle, le nombre des espèces qui se sont présentées sur cette question n'est pas considérable. Les trois principales sont citées dans le traité de droit constitutionnel de Broom: on y trouve la même doctrine reproduite mais avec des correctifs sur lesquels il est nécessaire d'insister.

Le grand Chancelier, Lord Brougham, l'un des membres associés de notre compagnie s'exprimait ainsi, dans l'affaire Ferguson contre Kinnoul : « Les cours de justice ne sont responsables ni collectivement, ni dans la personne de chacun de leurs membres, à raison des actes accomplis dans les limites de leur juridiction. » Et d'un autre côté, le juge Hawkins disait : « La loi a exempté les juges de toutes poursuites, sauf devant le Parlement, à raison des actes quelconques accomplis publiquement en leur qualité de juges, dans les différentes cours.

Enfin, dans l'affaire de Garnett contre Ferrand, Lord Teinterden, lord juge en chef, concluait de la façon suivante : « Les juges ne sont pas responsables, au civil, des erreurs qu'ils peuvent commettre, mais la corruption est une autre affaire, de même aussi que la négligence de leurs devoirs et leur mauvaise conduite, car dans ces cas, il y a et il y aura toujours quelque moyen de les punir ».

Si on résume la théorie qui résulte de ces arrêts, on voit que l'irresponsabilité des juges y est proclamée, mais avec trois réserves, à savoir : 1° qu'il n'y a pas eu excès de pouvoir ; 2° que les juges peuvent être attaqués devant le Parlement ; 3° que l'irresponsabilité cesse, s'il y a eu négligence, mauvaise conduite ou corruption.

Quelle serait la jurisprudence actuelle ? Les juges d'aujourd'hui se prononceraient vraisemblablement dans le même sens que leurs prédécesseurs. En réalité, il y a longtemps qu'une espèce de ce genre ne s'est présentée. Mais ce qu'il faut affirmer c'est que, dans le cas où un citoyen croirait devoir porter plainte, il ne rencontrerait pas devant lui une barrière infranchissable ; il trouverait des juges prêts à l'écouter et à rendre publiquement leur jugement. Qu'arriverait-il, si la plainte était fondée ?

Il y a, dans le vieux droit coutumier, quelques maximes fondamentales. L'une d'elles, c'est qu'il n'est pas de tort contre lequel il n'y ait pas de remède (*no wrong without a remedy.*) En admettant que la cour repousse une plainte, il existe encore deux remèdes. C'est d'abord l'appel: il y en a toujours deux et quelquefois trois et le dernier, celui qui est porté devant la Chambre des Lords,

s'applique aussi bien aux questions de fait qu'aux points de droit.

En second lieu, les actes des juges peuvent être critiqués par le Parlement. On a comparé le Parlement anglais à une trompe d'éléphant, qui peut saisir aussi bien l'aiguille la plus fine que l'objet le plus volumineux. Le Parlement se mêle de tout et de quelque chose encore; il est, selon l'expression d'un ancien auteur, la *grande enquête* de la nation. Il arrive très fréquemment que des questions y sont posées sur la conduite des juges; les ministres n'ont pas le facile moyen, dont ils abusent chez nous, de faire renvoyer l'interpellation à trois mois, ce qui veut dire de l'enterrer ; ils doivent répondre séance tenante et si la question est transformée en motion, un vote doit intervenir pour clore l'incident. Or il est bon de rappeler que les juges ne sont pas absolument inamovibles, mais nommés *quandiu se bene gesserint*, et que le Parlement a toujours le droit de voter une adresse à la Couronne pour réclamer la révocation de ceux dont la conduite lui semblerait coupable. J'ajoute enfin que la presse ne manquerait pas également d'intervenir dans des cas de ce genre et que la force de l'opinion publique serait irrésistible, si un abus grave était signalé.

J'arrive à la justice criminelle : elle est rendue par des tribunaux de nature très différente. S'il s'agit d'un crime, ce sont les juges de la Cour suprême qui siègent, avec l'assistance du jury; leur rôle se borne à écouter et à résumer les arguments de l'accusation et de la défense, ils ne font subir à l'accusé aucun interrogatoire et, le verdict rendu, ils prononcent la peine. De leur part, aucun abus n'est possible. Quant à l'instruction, elle est faite publiquement par les juges de paix.

Pour les délits, la justice est rendue par les juges de paix, qui ont une compétence exclusive ; sauf dans quelques grandes villes, où leurs fonctions sont remplies par des juges dits de police.

Les cas d'arrestation sont formellement prévus par la jurisprudence ; ils sont nettement indiqués dans le magistral traité de la loi criminelle publié par notre ancien correspondant sir James Stephen ; ce sont: le flagrant délit, la plainte portée par une partie et le mandat décerné par le juge. Quand une arrestation a été faite, l'individu est amené devant le juge immédiatement ou, s'il est trop tard, à la première audience; si l'affaire n'est pas très grave, on prononce aussitôt la mise en liberté sous caution ; dans le cas contraire, le maintien de l'incarcération jusqu'à complément d'instruction.

S'agit-il d'un acte qui ne rentre pas dans la catégorie de ceux que la loi qualifie de *trahison* ou de *félonie*, la mise en liberté sous cau-

tion est de droit. Si le juge la refuse ou si le chiffre de la caution semble excessif, le détenu peut aussitôt réclamer un *writ* d'*habeas corpus*. Aux termes de cette loi célèbre votée sous le règne de Charles II, tout détenu qui le demande doit être aussitôt amené devant la Cour, qui est tenue de lui accorder sa mise en liberté, en fixant pour la caution un chiffre qui ne doit pas être excessif.

S'agit-il d'un cas de trahison ou de félonie, le détenu peut également réclamer un *writ*, et la Cour doit ordonner que l'accusé soit immédiatement jugé ou sinon qu'il soit remis en liberté sous caution.

Tout juge qui refuserait d'accorder le *writ d'habeas corpus* demandé par un détenu, peut être poursuivi par ce dernier, au profit duquel il est passible d'une amende de 12.500 fr.

J'ajoute, d'ailleurs, que l'emprisonnement préventif n'est jamais long. En effet, depuis le règne d'Edouard Ier, les juges qui viennent les assises reçoivent une commission dite de *gaol delivery*, qui leur ordonne de vider les prisons du comté dans lequel ils siègent, c'est-à-dire de juger tous les accusés qui s'y trouvent au moment de leur arrivée.

Est-ce là tout? Non vraiment. Ces garanties si considérables et si efficaces ne sont pas les seules que possèdent les citoyens. Les magistrats sont responsables de tous leurs actes, y compris de leurs jugements; et les particuliers lésés peuvent les attaquer et demander des dommages-intérêts.

Toutefois, cette faculté pouvant donner lieu à des abus, une loi votée en 1848 et qui porte le titre d'Actes 11 et 12 Victoria, ch. 44, a réglé la procédure à suivre.

Si le plaignant allègue que le juge a agi en dehors et au delà des limites de sa juridiction, il doit d'abord provoquer l'annulation du jugement, après quoi il peut intenter une action, sans qu'il soit besoin d'alléguer la négligence ou la malice. S'il ne fait pas cette allégation, il peut prétendre que les magistrats ont agi par malice et sans cause raisonnable ou probable et il peut alors intenter directement une action en dommages-intérêts, qui est jugée par les juges du banc du Roi, assistés du jury.

Les cas de cette nature sont rares, ils se présentent cependant quelquefois. J'en ai cité deux, dans le second volume de mon ouvrage sur le système judiciaire. Le premier est du 30 mars 1881. Un individu nommé Fuller attaquait devant la cour d'assises tenue à Norwich, par le lord chef justicier Coleridge, les magistrats composant la cour de petites sessions de Mundford « qui l'avaient condamné avec malice après avoir exposé inexactement les faits ».

L'avocat des juges de paix fit ressortir que ses clients avaient pu se tromper « mais que l'honnêteté de leurs motifs était indiscutable ». Dans son résumé, lord Coleridge dit au jury que si les magistrats avaient honnêtement cru à la culpabilité de Fuller, ils étaient inattaquables. Le jury rendit un verdict de culpabilité et accorda cinquante francs de dommages-intérêts. En réponse au chef justicier, qui leur demandait s'ils considéraient qu'il y avait eu malice, les jurés répondirent que les juges avaient évidemment forcé le sens de la loi.

Plus récemment, le 11 mai 1891, les juges de paix du comté de Durham ayant entendu une plainte formulée contre M. Storey et ayant prononcé son renvoi devant les assises, sans observer les formalités voulues, furent attaqués devant la cour du banc de la Reine qui, non contente de casser le jugement et d'exprimer sa désapprobation, condamna les juges de paix à payer tous les frais de l'instance.

Ces courtes explications suffiront pour faire comprendre comment les Anglais savent concilier la double nécessité de protéger les juges contre des attaques injustifiées et le citoyen contre les abus de pouvoir.

J'insisterai maintenant sur ce qui a été dit au sujet des abus de pouvoir qui peuvent se produire chez nous. Je ne fais ici le procès d'aucun régime ; le système actuel est ancien, il a été aussi soigneusement maintenu par la Monarchie que par l'Empire, et la République n'a pas encore songé à le modifier. Je lui reproche deux choses: 1° il est menteur; 2° il est antilibéral.

Si l'on consulte les textes, on y trouve une série de garanties édictées en faveur des particuliers; lisez les articles 114 et suivants du code pénal, il n'est question que des peines les plus graves contre les ministres ou les fonctionnaires. Seulement, comme le ministère public peut seul mettre la justice en mouvement, les citoyens sont en réalité, absolument désarmés. En ce qui concerne les fonctionnaires, on a bien abrogé l'article 75 de la constitution de l'an VIII, mais on a repris aussitôt ce que l'on avait semblé donner et, grâce au système des conflits, encore aggravé par la jurisprudence, on est arrivé à priver les particuliers de tout recours contre les abus dont ils peuvent être victimes.

Les actes des fonctionnaires restent impunis ; il n'y a pas de remède contre les abus, les citoyens ne sont pas protégés contre l'arbitraire, et la liberté individuelle n'est pas mieux garantie chez nous qu'en Russie ou qu'en Turquie.

Il n'est pas un acte d'un magistrat ou d'un fonctionnaire, que ce

soit le premier ministre ou le dernier agent de police, le procureur général ou le plus humble substitut, le premier président ou le dernier des juges suppléants, pas un acte qui ne soit couvert et à l'abri de toute attaque. Qu'il plaise demain à un sergent de ville de m'arrêter, à un commissaire de police d'envahir mon domicile, de saisir mes papiers, à un juge d'instruction de violer ma correspondance, de me mettre au secret et de m'y maintenir aussi longtemps que tel sera son bon plaisir, contre tout cela aussi bien que contre les caprices les plus extraordinaires d'un ministre ou d'un préfet, je n'ai aucune arme, aucun moyen de défense.

Je ne dis pas que les abus sont fréquents, il est pourtant certain qu'ils se produisent parfois et qu'ils sont toujours possibles. Voilà où nous en sommes, dans un pays qui prétend marcher en tête de la civilisation, au début du XXe siècle, que l'on vante comme une époque de progrès. Je dis qu'un tel état de choses est indigne de la France et de la République, je dis qu'il est absurde de se payer de mots et de lâcher la proie pour l'ombre. Il m'est indifférent que le mot de Liberté s'étale sur les murs de nos monuments ou en tête des flots de paperasses dont la bureaucratie nous inonde, mais je voudrais que la liberté du citoyen soit sérieusement garantie par les lois et que le respect de cette grande chose — j'oserais presque dire de cette sainte chose — soit imprégné dans notre esprit et dans nos mœurs.

M. Esmein. — Je suis heureux d'avoir entendu les observations présentées par notre éminent confrère M. de Franqueville; elles rendent ma tâche beaucoup plus facile.

Je rappellerai en deux mots dans quelles conditions j'avais pris part à la discussion. J'avais examiné la question de la responsabilité des magistrats dans toute son ampleur, par rapport à toutes les décisions judiciaires et aux jugements en particulier. Elle était ainsi posée par le Mémoire de M. Morizot-Thibaud et par les observations qu'avait présentées mon savant maître M. Glasson: il s'agissait en effet de savoir s'il fallait modifier les règles sur la prise à partie des magistrats qui sont inscrites au Code de Procédure civile et qui visent surtout les jugements.

Prenant ainsi la question, j'estimais qu'on ne pouvait pas efficacement organiser la responsabilité des juges en donnant aux parties une action en dommages-intérêts qu'elles pourraient librement exercer contre eux. J'ajoutais que je croyais ce système dangereux pour la bonne administration de la justice; car il ne laisserait pas à bien des juges la sérénité, la liberté d'esprit qui leur sont néces-

saires, pour remplir leurs délicates fonctions. J'avais compté de montrer que l'histoire du droit et le droit comparé fournissaient en ce sens de précieuses indications. Et c'est ainsi que j'avais été amené à citer le droit anglais, qui nous présente un contraste bien frappant. D'un côté il existe avec une rigueur absolue la responsabilité des fonctionnaires en général, depuis le plus humble jusqu'au plus élevé: l'action en dommages-intérêts des particuliers peut librement procéder contre eux et est portée devant les tribunaux de droit commun. D'autre part l'irresponsabilité des juges est proclamée: aucune action n'est donnée contre eux pour faits accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

Sur ce dernier point j'ai rencontré une contradiction chez nos éminents confrères MM. Alexandre Ribot et de Franqueville. Aujourd'hui M. de Franqueville, reconnaît que le principe a été établi par la jurisprudence anglaise, tout en faisant des réserves sur la portée de cette jurisprudence. Il semble qu'il soit inutile d'insister. Cependant, par respect pour l'Académie, je voudrais justifier mes audaces passées: et voici, pour établir ma thèse, les témoignages que j'apporte.

C'est d'abord celui de sir William R. Anson, qui est professeur à Oxford, député de la Chambre des Communes, et sous-secrétaire d'Etat dans le cabinet actuel. Il a publié un traité, actuellement classique, de droit constitutionnel anglais sous le titre de : *The law and custom of the Constitution*, la troisième édition est en cours de publication (le premier volume a paru); il en est de même d'une traduction française sous ce titre : *Loi et pratique Constitutionnelles*. Voici ce qu'on lit au tome II p. 477 de la seconde édition anglaise (1896) :

« Pour ce qui concerne le tort fait, aucun serviteur de la Couronne ne peut, pour défendre son acte injuste et dommageable, invoquer les ordres exprès de la Couronne, ni ses actes implicites en alléguant que ce qu'il a fait était un acte d'Etat. L'illégalité de l'acte dont on se plaint est déterminé par une Cour de justice (*Court of law*). Le *case* de Entick contre Carrington contient des paroles qui, bien que vieilles de plus de cent ans, peuvent convenir à toute affaire de cette espèce.

« En ce qui concerne l'argument tiré de la raison d'Etat et la distinction qui a été visée entre les délits d'Etat et les autres le *Common law* ne comprend point cette façon de raisonner et nos livres ne tiennent aucun compte de cette distinction ».

« Deux classes de fonctionnaires de l'Etat, les militaires et les judiciaires paraissent avoir une condition spéciale, en ce qui con-

cerne cette règle. J'ai parlé précédemment de la première classe, ainsi que de la raison et des bornes de leur exemption. Leur condition repose sur les termes de l'Act sur l'armée *(Army Act)*. Là un remède est assuré pour de telles affaires (il s'agit des actes illégaux des officiers envers leurs inférieurs); et l'on doit présumer que celui qui se soumet à la loi militaire, l'accepte aux lieu et place des remèdes ordinaires administrés par les Cours de justice.

« L'exemption des juges repose sur un plus large fondement d'intérêt public :

« Aucune action n'est possible contre un juge à raison des actes accomplis ou des paroles prononcées en sa capacité judiciaire dans une Cour de justice. Cette doctrine a été appliquée non seulement aux Cours supérieures, mais à la Cour du *Coroner* et à une Cour Martiale qui n'est pas une Cour de *record*. Il est essentiel dans toutes les cours que les juges, qui sont établis pour rendre la justice, puissent la rendre sous la protection de la loi indépendamment et librement, sans faveur et sans crainte. Cette règle de droit est établie, non pour la protection et à l'avantage des juges haineux ou corrompus, mais au profit du public, dont l'intérêt est que les juges aient la liberté d'exercer leurs fonctions avec indépendance. Comment un juge pourrait-il exercer sa fonction si, chaque jour, à chaque heure, il avait à craindre qu'une action fût intentée contre lui et qu'on soumît à un jury la question de savoir si un point, sur lequel il a commenté judiciairement, était ou non pertinent dans l'affaire » (1).

Mon second témoignage m'est fourni par le livre classique dans lequel on apprend le droit en Angleterre: *Stephen's Commentaries on the laws of England*, c'est le Blathstone des temps modernes. On lit dans la treizième édition *(by Archibald Brown*, 1899), tome III, p. 402 : « Aucune action n'est possible contre les juges — au moins des Cours supérieures — à raison d'aucun acte d'un caractère judiciaire, alors même que le plaignant alléguerait la malice ou l'oppression ; et cela peut venir en partie de la difficulté d'établir que le dommage est la conséquence naturelle du délit *(Wrong)* ».

Ici il est donné un nouveau motif de la règle, et elle n'est donnée comme tout à fait certaine que par rapport aux juges des Cours supérieures. Mais cette légère réserve n'existe point dans un troisième témoignage qui m'est fourni par M. de Franqueville dans son beau livre sur le *Système judiciaire de la Grande-Bretagne*, 1893.

(1) *Scott v. Stanfield* L. R. 3 Exch. 223; et voyez *Anderson v. Gorrie* (1895) 1. Q. B. (C. A.) 668.

On y lit (t. I. p. 388) : « Sous un autre rapport enfin l'indépendance de la magistrature est garantie par la coutume et par la loi. Aucun juge des Cours supérieures ne peut être poursuivi à raison d'un acte commis dans l'exercice de ses fonctions, si ce n'est en cas de refus du *writ d'habeas corpus* ou d'un *bill* d'exception ».

Et plus loin (t. II. p. 308): « La troisième façon d'attaquer les jugements, c'est de prendre à partie les magistrats; mais ici une distinction est à faire entre les juges de paix et ceux des Cours de police. Ces derniers sont des juges payés et choisis parmi les avocats et ils sont protégés dans l'exercice de leurs fonctions comme les magistrats de la Haute Cour et des Cours de Comté. Les juges de paix, au contraire, sont des citoyens qui rendent accidentellement la justice et qui savent plus facilement commettre des erreurs ou se laisser aller à des actes de partialité. C'est contre eux seulement qu'il est permis de procéder par voie de prise à partie dans le délai de six mois ».

Je n'avais point parlé du juge de paix, parce qu'à l'époque où s'est formé le droit qui le concerne, il était avant tout un fonctionnaire de l'ordre administratif, et très accessoirement un juge. Le juge de paix n'est donc point un magistrat irresponsable ; mais cependant c'est un fonctionnaire *protégé*. Les Anglais le proclament eux-mêmes. Voici ce que dit à cet égard M. Jenks, professeur à Oxford, dans son lumineux petit livre, *An outline of english local Government*, p. 161 (l'ouvrage a été traduit en français) : « En raison, sans aucun doute, de ce que sa fonction est gratuite et de ce que dans la majorité des cas il n'est pas un juriste de profession, le juge de paix jouit d'une protection quelque peu anomale en droit anglais. Aucune action ne peut être intentée contre un juge de paix pour le seul motif qu'il a mal exercé un pouvoir discrétionnaire qui lui est conféré par une loi; pour réussir, le demandeur doit prouver que le juge de paix a agi malicieusement et sans motif raisonnable. Aucune action absolument n'est possible contre un juge de paix à raison d'un acte qui lui a été commandé par une Cour supérieure, ou pour la délivrance d'un *warrant* à fin d'arrestation ou de *distress* lorsque la délivrance en a été confirmée en appel. Alors même que le demandeur allègue à la charge du juge de paix un acte totalement illégal, il doit attendre, pour intenter son action, que cet acte ait été formellement cassé par une autorité supérieure ».

Avant de passer à un autre ordre d'idées je me permettrai de relever une assertion de M. de Franqueville, qui contient quelque exagération. Le Parlement anglais, qui se mêle de tout, a-t-il dit,

se préoccupe de la conduite des juges. Si un juge commet, dans l'exercice de ses fonctions, un acte injuste et illégal, les deux Chambres peuvent demander et obtenir sa révocation. Oui, lorsque *l'Act of settlement* rendit les juges anglais à peu près inamovibles en droit, il établit que leur révocation pourrait cependant être demandée à la Couronne par une pétition des Deux Chambres. Cette pétition est d'ailleurs un véritable procès, analogue à la mise en accusation, *inpeachment*, des ministres: la Chambre des Communes accuse et la Chambre des Lords juge. Mais comme l'*impeachment* la pétition des Chambres contre les juges est une arme rouillée qui appartient au passé. Le Parlement anglais se mêle de tout, cela est vrai; mais il respecte profondément les juges. Il refuse de parti pris de se servir du droit de pétition en question; des exemples contemporains le prouvent; il a refusé de s'en servir même à l'égard de juges, devenus incapables par suite de l'âge ou des infirmités; et qui voulaient cependant conserver leurs fonctions.

Dans cette discussion sur l'irresponsabilité des magistrats notre éminent confrère M. Alexandre Ribot a introduit une distinction importante. Pour les jugements proprement dits, ce qui se fait sur le siège; il n'admet pas que le particulier puisse librement poursuivre le magistrat. Mais il admettrait la libre poursuite, lorsqu'il s'agit de ce qu'il appelle l'administration de la justice, c'est-à-dire les actes de poursuite et d'instruction en matière répressive. En ces matières l'action en dommages-intérêts accordée librement aux particuliers, victimes d'actes arbitraires et illégaux, ne me paraît pas présenter les mêmes inconvénients que précédemment. La crainte qu'elle pourrait inspirer aux magistrats serait, parfois une crainte salutaire, quoique nous ne soyons pas dans un temps et dans un milieu où la répression ait une rigueur exceptionnelle; elle pèche peut-être en sens contraire.

Ce n'est pourtant point dans cette voie qu'il convient, à nos yeux, de s'engager pour garantir efficacement la liberté individuelle. Ici encore j'invoque l'exemple des Anglais et cela me permettra de préciser une autre affirmation précédemment produite. Les Anglais sont arrivés de nos jours à laisser presque exclusivement à la police l'instruction préparatoire des crimes et délits, qui jadis était, chez eux, très défectueuse. Ils lui ont accordé en même temps de très larges pouvoirs. Un très grand nombre d'arrestations se font sans *warrant* préalable du juge par le *policeman* agissant comme constable. J'ai sous les yeux un admirable petit livre de vulgarisation composé par le professeur F. W. Maitland et faisant partie des séries de *The english litizen series*. Il est intitulé *Justice and*

Police, et il faudrait lire en entier le chapitre XI consacré aux arrestations et aux poursuites. Voici seulement un passage:

P. 110 : « D'après la *Comnon law*, si un crime *(felony)* était commis actuellement, une personne pourrait être arrêtée sans warrant par n'importe qui, si elle était raisonnablement suspectée d'avoir commis le crime. Un constable pourrait aller plus loin. S'il avait un motif raisonnable de supposer qu'un crime avait été commis et un motif raisonnable de supposer qu'une certaine personne avait commis le crime supposé, il pourrait l'arrêter alors même que le crime n'aurait pas été commis.

Sur cette base de la *Comnon law* une superstructure compliquée a été élevée par les lois modernes qui ont largement étendu le pouvoir d'arrestation sommaire ».

La pratique s'est établie de laisser au policeman des pouvoirs très larges pour l'arrestation provisoire, avec cette garantie que l'inculpé sera traduit immédiatement devant le magistrat. La première instruction s'y fait en toute publicité, avec des témoins, un avocat.

C'est dans cette voie qu'il faut chercher les garanties nécessaires aux citoyens, et non dans les pénalités qui sont simplement comminatoires.

C'est ce qu'on a fait chez nous par la loi de décembre 1897, qui ordonne que tout individu doit être conduit devant le juge dans les 24 heures de son arrestation et subir un premier interrogatoire. Tous les interrogatoires qui suivent se font obligatoirement devant l'avocat. Qu'on ajoute à ces garanties la publicité, je ne la redoute pas. La publicité est la condamnation des mauvais juges.

Mais on s'égare à mon sens quand on décrète la responsabilité au moyen de pénalités ou de dommages-intérêts.

M. Georges Picot. — Après cette intéressante digression sur les lois anglaises, il est bon de revenir à notre point de départ. Nous étions en présence d'observations dont le sens général était le suivant: le Code pénal et les lois antérieures ne se sont préoccupés que de donner aux citoyens des garanties contre des magistrats abusant de leurs pouvoirs pour commettre des crimes. Or, les événements prouvent combien les crimes de ce genre sont rares : on nous montre les monuments de jurisprudence depuis un siècle et on déclare qu'on a vainement cherché l'application des articles du Code qui frappent les juges.

Mais ce qui est moins rare, ce sont les négligences, ce sont les faits d'inattention qui peuvent entraîner les conséquences les plus

graves, telles que l'oubli d'un prisonnier dont la détention préventive se prolonge outre mesure, les dossiers égarés, une pièce importante perdue, etc., etc..... Contre de telles fautes, les peines criminelles, la dégradation civique, la comparution en cour d'assises sont disproportionnées et conséquemment inefficaces.

En matière civile, nous avons une procédure admirable: le référé. Tout citoyen, troublé dans sa propriété, sous une forme quelconque, peut aller sur-le-champ en référer au Président du tribunal. Quand on examine dans ses détails cette procédure développée par la jurisprudence, il est permis de dire qu'elle est l'*habeas corpus* de nos droits civils.

La liberté individuelle n'a aucune protection semblable.

Les lois civiles en notre pays ont toujours eu plus de souci des protections nécessaires que la loi criminelle. Du temps où existait la contrainte par corps pour dettes, le Président du tribunal était investi d'attributions protectrices dont il est à propos d'évoquer le souvenir. Tout débiteur arrêté avait le droit d'exiger que ses gardes le conduisissent sur-le-champ devant le Président du tribunal. En 1832, le Parlement jugea nécessaire d'édicter un texte encore plus précis: l'article 22 de la loi du 17 avril 1832 frappait d'une amende de mille francs, sans préjudice des dommages-intérêts, l'huissier ou garde du commerce qui se serait refusé à conduire le prisonnier en référé.

Telles sont les véritables garanties, les seules efficaces. Si le législateur avait soumis le garde récalcitrant à une peine d'ordre criminel, il aurait établi l'impunité. Ce sont les amendes et les dommages-intérêts, les peines pécuniaires et par-dessus tout la responsabilité civile, qui sont, en matière d'abus de pouvoirs, les seuls freins.

Les attributions du juge d'instruction causent à tous ceux qui en examinent de près l'exercice une profonde inquiétude. Partout où se rencontre un pouvoir discrétionnaire appartenant à un individu: fonctionnaire ou juge, il faut que la responsabilité soit effective. Il n'y a pas de liberté sans responsabilité. C'est là un principe de morale qui domine les relations entre les hommes, de quelque nature qu'elles soient. Toute législation qui le méconnaît est viciée dans son principe: au lieu de développer l'idée de droit, elle la paralyse.

Nous savons par toutes sortes d'expériences, notamment en matière de monopoles, ce que deviennent les droits du citoyen, si l'irresponsabilité est proclamée dans la loi; lentement, progressivement, la négligence s'introduit.

Il faut rechercher une responsabilité limitée, sage, pratique. Si on fait intervenir le Code pénal et les peines criminelles, on décrète en réalité l'irresponsabilité.

Séances des 21 et 28 janvier et du 11 février 1905.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

L'Industrie du grand-duché de Berg en 1810

Addition aux Mémoires de Beugnot

Par M. Charles Schmidt

Paris, Bellais

M. Chuquet. — Je présente à l'Académie de la part de l'éditeur, M. Charles Schmidt, un travail inédit de Beugnot sur l'industrie du grand-duché de Berg en 1810. On sait que Beugnot résidait à Dusseldorf, capitale du grand-duché de Berg, en qualité de commissaire impérial. On sait aussi qu'il avait passé six années à Rouen comme préfet de la Seine-Inférieure et qu'il avait vu de près un des grands centres et, selon son expression, une des places fortes de notre industrie textile. Il fit, en 1810, une tournée d'inspection dans la partie industrielle du grand-duché, et il consacre quelques lignes à peine dans ses mémoires à cette tournée ; il dit simplement qu'il a étudié dans tous leurs détails les fabriques d'Elberfeld, de Barmen, de Ronsdorf, de Lennep, de Remscheid, de Solingen, etc. Mais il avait rédigé un récit de son voyage en une soixantaine de pages qui ont été léguées récemment avec d'autres papiers de Beugnot, aux Archives Nationales. Ces pages évidemment trop techniques et trop spéciales pour être insérées dans les Mémoires, M. Charles Schmidt nous les a données. Elles forment une précieuse addition aux Mémoires : on y remarque la compétence de Beugnot, son observation exacte et minutieuse, sa vive intelligence : il a dressé dans cet écrit l'état de l'industrie textile et métallurgique du grand-duché en 1810, et la relation de ce voyage constitue un des plus importants documents que nous ayons sur l'histoire de l'industrie allemande et des effets momentanés du blocus continental.

Séance du 25 février 1905.

Traité théorique et pratique du Contentieux des transferts d'actions et d'obligations nominatives

Par M. Bézard-Falgas
Docteur en Droit, Chef du contentieux des titres de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée

M. Lyon-Caen. — La fortune mobilière a aujourd'hui une importance considérable. Les valeurs mobilières se trouvant dans les portefeuilles français s'élèvent d'après les statistiques les plus récentes, à une somme supérieure à 85 milliards, sur lesquels il y a environ, pour 37 milliards d'actions et d'obligations de sociétés françaises. Aussi une énorme quantité de titres sont-ils l'objet d'opérations diverses, achats et ventes, donations, constitutions de dot, legs, nantissements et sont compris dans les successions. A l'occasion de ces opérations et de ces transmissions des questions juridiques très variées et parfois très délicates se présentent; car ces titres appartiennent souvent à des mineurs, à des femmes mariées ou à d'autres incapables, à des personnes morales publiques ou privées comme à des individus. Il arrive qu'ils sont l'objet de transmissions faites irrégulièrement par des personnes qui n'ont pas la capacité ou le pouvoir de les aliéner.

M. Bézard-Falgas a eu l'excellente pensée de consacrer un livre à l'examen de toutes ces questions. Toutefois, il a limité son sujet aux titres nominatifs, laissant, par suite de côté les titres au porteur ainsi que les valeurs mobilières à ordre dont le nombre est, d'ailleurs assez restreint. Il ne s'occupe pas même de tous les titres nominatifs, mais seulement des titres d'obligations et d'actions, il ne traite pas des rentes nominatives sur l'Etat qui, sous des rapports multiples, sont soumises à un régime légal particulier.

Les opérations ayant des titres nominatifs pour objet supposent généralement des transferts ou des conversions qui impliquent de toute nécessité l'intervention des établissements débiteurs. Ces établissements peuvent, d'après la doctrine courante, encourir une responsabilité pécuniaire envers les personnes lésées quand les transferts ou les conversions sont opérés en violation de quelque règle de droit, spécialement par des personnes incapables, par des personnes sans pouvoir ou par des individus qui ont trouvé ou volé les titres nominatifs.

M. Bézard-Falgas s'est attaché surtout à examiner le fondement et l'étendue de cette responsabilité, les opérations qui peuvent y donner lieu et les moyens auxquels les établissements débiteurs peu-

vent avoir recours pour éviter d'être déclarés responsables, spécialement en exigeant diverses justifications ou même en réclamant des décisions judiciaires qui prescrivent ou qui autorisent les opérations litigieuses.

D'autres ouvrages ont sans doute déjà été antérieurement consacrés au même sujet. Mais, en général, ils se bornent à constater les solutions admises dans la pratique ou consacrées par la jurisprudence sans les soumettre à aucune critique. M. Bézard-Falgas ne se borne pas à cette constatation. Il ne mentionne aucune des solutions qui prévalent sans examiner si elles sont conformes aux principes du droit. Comme il fait à la recherche et à l'exposé de ces principes une large place, cet ouvrage ne sera pas seulement utile à ceux qui veulent être renseignés sur les solutions admises, il rendra de grands services à ceux qui auront à résoudre des questions jusqu'ici inconnues qui se présenteront dans l'avenir. C'est là le caractère et l'utilité des meilleurs livres de droit. Il est impossible de tout prévoir, mais il faut s'efforcer de bien établir les principes à l'aide desquels on pourra trancher les questions imprévues et sans nombre que les faits nouveaux font surgir.

Séance du 18 février 1905.

Fragment d'Histoire future

Par M. Gabriel Tarde

M. Anatole Leroy-Beaulieu. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de la famille de Gabriel Tarde, un ouvrage posthume de notre très regretté confrère, intitulé *Fragment d'histoire future.* Tous ceux qui ont connu Tarde savent qu'en lui, à côté du penseur, du sociologue, du philosophe, il y avait l'homme d'imagination, le poète, et que chez lui, au lieu de se flétrir et de se dessécher avec l'âge, le poète a vécu et fleuri à l'ombre des arbres familiers de la terre natale, jusqu'aux derniers jours. Ce fragment d'histoire future en est la preuve. C'est une œuvre d'imagination puissante, suggérée par les théories scientifiques contemporaines et pleine à la fois de poésie et de fantaisie qui ne pouvait guère être conçue et être écrite que par Gabriel Tarde. Ce récit qui nous montre l'humanité contrainte par le refroidissement de notre globe de chercher un refuge dans les entrailles de la terre rappelle

en les dépassant souvent les meilleurs œuvres de l'anglais Wells, le célèbre auteur de la *Guerre des Mondes* et de l'*Histoire des Temps à venir*. Avec les qualités habituelles de Tarde, on y rencontre un don d'invention, une vivacité et une originalité d'expressions, une merveilleuse faculté de description, une poésie mêlée d'ironie, qui nous font plus que jamais regretter la disparition prématurée de ce noble esprit, un des plus charmants, comme un des plus profonds que possédât la France.

Séance du 25 février 1905.

Les Lois d'assurance ouvrière à l'Étranger

Par M. Maurice Bellom

M. Levasseur. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Maurice Bellom, ingénieur au Corps des mines, un nouveau volume de son important ouvrage sur les *Lois d'assurance ouvrière à l'étranger*, auquel l'Académie a décerné en 1901 une des médailles du prix Jules Audéoud. Ce volume est intitulé *Assurance contre les accidents, sixième partie. Suite du supplément*. Il contient le texte des lois les plus récentes sur la matière : les lois allemandes du 30 juin 1900 sur l'assurance de l'industrie en général contre les accidents, sur l'assurance de l'agriculture et des forêts, des travaux de construction, de la navigation maritime, des statuts de corporations d'assurance, des lois danoises complémentaires sur l'assurance, la loi finlandaise du 23 janvier 1902, la loi anglaise du 30 juillet 1900 sur l'assurance des ouvriers agricoles, des lois italienne, grecque, luxembourgeoise, hollandaise, suédoise postérieures à l'année 1901, et, hors d'Europe, des lois du Canada, de la Colombie britannique, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Maryland, du New York, de Porto-Rico. L'assurance contre les accidents du travail, inaugurée par l'Allemagne, fait le tour du monde. M. Bellom a rendu un service méritoire à la science sociale et à la pratique législative et administrative en composant le corpus juris de la matière. Une table alphabétique détaillée termine le dernier volume.

Séance du 25 février 1905.

Le Marin anglais

Par M. André Sayous

M. Levasseur. — M. Sayous, secrétaire général de la Fédération des Industriels et des Commerçants français, m'a chargé de présenter à l'Académie une publication faite sous les auspices de cette société et intitulée *Le Marin anglais*, dans lequel l'auteur s'applique à montrer les améliorations qui se sont produites dans la condition matérielle des marins et leur état légal formulé dans le code de 1894, et les avantages que la marine britannique a tirés de la liberté relative dont jouissent les armateurs. « Nul doute, conclut l'auteur, que, si nous prenons une plus complète conscience des questions maritimes, nous ne renoncions, comme l'Angleterre, à imposer de nouvelles charges à notre armement ».

Séance du 25 février 1905.

Les États-Unis au XXe siècle

Par M. Pierre Leroy-Beaulieu

M. Levasseur. — Je suis en retard avec M. Pierre Leroy-Beaulieu. Son livre sur les *Etats-Unis au XXe siècle* est à sa seconde édition et je le présente aujourd'hui à l'Académie. La rareté de mes loisirs et l'intérêt que je prenais à sa lecture sont les causes de ce retard; j'ai voulu, en le lisant, en extraire un grand nombre de notes qui me seront utiles pour mes travaux personnels.

Les lecteurs de *l'Economiste français* connaissent déjà la matière de ce livre car, presque toutes les semaines, M. Pierre Leroy-Beaulieu y publiait, depuis plusieurs années, un article sur une des questions relatives à l'état économique des Etats-Unis qu'il avait été étudier deux fois sur place et au courant desquelles il s'est tenu constamment par ses lectures.

Une publication très volumineuse, le Census de 1900, forme le fonds principal de la documentation de son livre. Les Américains donnent à leur recensement décennal un développement dont aucun autre recensement n'approche. Ils ne ménagent pas la dépense; celui de 1890 a coûté plus de 50 millions de francs. Ce n'est pas seulement parce que le pays a une très vaste étendue et aujour-

d'hui une population presque double de celle des autres États qui font des recensements, à l'exception de l'Inde Anglaise et de l'Empire russe (mais la Russie n'a fait qu'une seule fois, en 1897, un recensement complet), c'est parce que le Census, embrassant des matières très diverses est, en réalité, une enquête détaillée sur la condition des personnes et sur l'état de la production et de la richesse.

Outre le Census, les publications spéciales périodiques et autres, que les administrations éditent à un grand nombre d'exemplaires et répandent très libéralement, les revues et journaux d'affaires sont des sources abondantes auxquelles M. Pierre Leroy-Beaulieu a puisé.

Il a divisé son travail en quatre parties, le pays et la population, l'agriculture, l'industrie, les transports, le commerce et l'expansion économique au dehors.

Le progrès de la grande république américaine est assurément un des événements les plus considérables de l'histoire du monde au XIXe siècle et ce progrès, qui s'est accéléré depuis la fin de la guerre de sécession, ne paraît pas prêt de se ralentir au XXe siècle. Si, dans les détails, le ménage de la politique prête à de graves critiques, si la condition des gens de couleur et l'augmentation de leur nombre inquiète l'avenir, il est certain néanmoins que dans l'ensemble la nation américaine a une énergie productive qui explique sa croissance. Elle a sa source dans l'émigration et, quoique l'émigration lui apporte encore des éléments disparates, elle constitue cependant une sorte de sélection d'un genre particulier; « l'Amérique, dit M. Pierre Leroy-Beaulieu, a écrémé pour ainsi dire les sociétés du vieux monde ». La disparate s'atténue avec la seconde génération coulée dans le moule des common shools et il n'en est presque plus trace à la troisième ; il reste un Américain fier d'être citoyen d'une nation qu'il considère comme la première du monde. Cette nation s'est taillé dans le continent américain dont elle s'est approprié le nom, un immense territoire, privilégié à plusieurs égards, grandes plaines de culture, mines abondantes de presque tous les genres, beaux ports naturels, grands cours d'eau, surface lacustre la plus vaste du monde et si propice à la navigation que par un de ses canaux il passe trois fois plus de navires qu'à Suez; aucune barrière commerciale entre les quarante-cinq Etats qui occupent ce territoire, si bien que, malgré la haute et rigoureuse ceinture de douanes dont elle s'entoure, elle possède à l'intérieur le marché de libre échange le plus important par la grandeur et par l'intensité qui existe. Elle ne s'en est

pas mal trouvée. Pour en réunir les diverses parties elle a construit un réseau de voies ferrées dont la longueur dépasse aujourd'hui de beaucoup celle de tous les chemins de fer de l'Europe.

Les Etats-Unis ont été longtemps un pays agricole qui envoyait son coton, son tabac, son blé, puis sa viande en Europe. Ils sont devenus un grand pays industriel et leur exportation manufacturière menace l'exportation européenne d'une rude concurrence.

Leur confiance en eux-mêmes et leur ambition se sont accrues avec leur force. Ils entendent la doctrine de Monroé autrement que jadis et leur politique coloniale et maritime, inquiétante aux Antilles, a débordé au delà des mers de l'Amérique. Quand le canal inter-océanique sera ouvert, ils en viendront peut-être à considérer l'Océan Pacifique comme un de leurs grands lacs. Il est vrai qu'ils y rencontreront d'autres émules que le Canada.

Quelles sont les causes de ces succès? demande M. Pierre Leroy-Beaulieu. Et il répond avec le Census de 1900 : « Les ressources agricoles des Américains; leurs ressources minérales; le développement et la perfection de leurs moyens de transport; la liberté du commerce; surtout leur territoire; le fait que leur population est affranchie d'idées héritées du passé et ultra conservatrices ». M. Pierre Leroy-Beaulieu confirme ce jugement : « Si l'on veut entrer dans le détail, ajoute-t-il, on admirera la souplesse de l'industrie américaine, la rapidité avec laquelle elle se transforme, la bonne organisation du commerce et des transports, la rareté de la routine et des préjugés contre le machinisme chez les ouvriers, la hardiesse des capitaux, l'esprit d'initiative des chefs d'entreprise et des employés supérieurs, toujours à la recherche des améliorations techniques et des collaborateurs bien doués ».

L'auteur nous fait entrer dans ces détails par une analyse précise des forces productives et de la production des Etats-Unis. Il est impossible, à propos d'une présentation académique, de le suivre dans ces détails. Nous renvoyons le lecteur au volume; il s'y instruira et il acquerra la conviction que les Etats-Unis sont loin d'être encore parvenus à l'apogée et au terme de leur développement agricole, minier, industriel, maritime, commercial et même colonial.

Séance du 18 février 1905.

Études sur l'Éducation et la Colonisation

Par M. Maurice Courant

M. Brochard. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un livre intitulé : *Etudes sur l'Education et la Colonisation*, dont l'auteur est M. Maurice Courant, secrétaire interprète au ministère des affaires étrangères, professeur à la Chambre de commerce de Lyon et maître de conférences à la Faculté des Lettres de la même ville.

La colonisation dont parle l'auteur est surtout, mais non pas exclusivement, celle des pays d'Extrême-Orient où M. Courant a séjourné longtemps, dont il parle la langue et qu'il connaît bien. Il met d'abord l'Européen en présence de l'Asiatique, rappelle les erreurs et les fautes commises au début de la colonisation et cherche les moyens d'y remédier; il le trouve dans l'éducation donnée au futur colon et énumère toutes les ressources dont disposent aujourd'hui, dans les différents pays d'Europe, ceux qui veulent s'initier aux conditions de la vie dans ces régions lointaines. Je signale, comme particulièrement intéressant le chapitre où M. Courant décrit la forte éducation que les Anglais donnent à leurs futurs fonctionnaires et celui où il passe en revue toutes les institutions récemment créées en France à l'usage des futurs commerçants.

Dans une seconde partie l'auteur met l'Asiatique en présence de l'Européen et il montre d'abord la différence profonde qui les sépare; l'un entièrement et exclusivement soumis à l'autorité soit dans la famille, soit dans l'Etat ; l'autre jaloux, avant tout, de conserver son indépendance personnelle. Entre ces deux conceptions de la vie, l'opposition est trop radicale pour qu'on puisse penser qu'une conciliation soit possible.

L'Européen doit s'imposer, s'il veut entretenir de bons rapports avec les hommes de l'Extrême-Orient, le respect absolu de leurs croyances, de leurs traditions et si l'on veut de leurs préjugés sociaux. A vouloir procéder autrement, on se heurterait à une muraille infranchissable et on courrait à un échec certain. Le seul terrain où l'entente soit possible, et l'expérience a montré qu'elle était non seulement possible mais relativement facile, est celui de la Science. C'est en instruisant les Chinois, les Coréens et les Annamites qu'on pourra faire pénétrer chez eux l'esprit de notre civilisation. M. Courant passe en revue les tentatives qui ont déjà été faites ; celles des missions catholiques et particulièrement celles des Jésuites qui ont si habilement procédé aux XVIIe et XVIIIe siècles, puis les missions anglaises protestantes, aujourd'hui si florissantes, enfin,

les nombreuses écoles de tout ordre, ouvertes en Extrême-Orient par les nations européennes et aussi par le Japon qui sert d'intermédiaire entre l'Occident et l'Orient et a entrepris méthodiquement la conquête intellectuelle de la Chine.

Le livre de M. Courant sobrement écrit, sans prétention d'aucune sorte, inspiré uniquement par le désir de recueillir des faits exacts et des renseignements d'une scrupuleuse exactitude, n'est pas seulement un guide précieux pour ceux qui prennent part aux œuvres colonisatrices, il présente aussi un vif intérêt, pour tout esprit cultivé et éclairé. Tous ceux que préoccupe l'avenir de notre pays et de notre civilisation, sauront gré à M. Maurice Courant de l'avoir écrit.

Séance du 11 février 1905.

La Beauté rationnelle

Par M. Paul Souriau

M. Brochard. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie de la part de l'auteur, Monsieur Paul Souriau, professeur à la Faculté des Lettres de Nancy, un ouvrage intitulé « la Beauté rationnelle ». C'est un livre d'une hardiesse singulière: l'auteur, en effet, ne craint pas de soutenir qu'il y a une vérité esthétique, de même qu'il y a une vérité logique et une vérité morale, et ainsi il y a pour l'artiste digne de ce nom des obligations intellectuelles, morales et sociales. L'esthétique rationnelle est une véritable science : il y a un beau absolu, un idéal identique pour tous les esprits, par suite, un critérium infaillible pour juger les œuvres d'art. Il serait inutile de rappeler à l'auteur les très nombreuses objections que l'esprit moderne oppose à une telle conception qui est exactement le contraire de celle qui tend à prévaloir aujourd'hui parmi la plupart des penseurs et des artistes. Les uns et les autres, en effet, sont soucieux avant tout d'analyser des faits précis ou de dégager des impressions toutes personnelles : ils témoignent une défiance insurmontable à l'égard des théories générales et des formules abstraites. Ces objections, Monsieur Souriau les connaît mieux que personne ; il les énumère, les discute et les réfute. Puis il nous donne sa définition du Beau absolu qui est, selon lui, l'évidente perfection et dans une

suite de chapitres fort intéressants et très variés, qu'il est impossible d'analyser ici, il déduit les conséquences et les applications de son principe.

Il n'est pas présumable que les idées de Monsieur Paul Souriau rallient, comme il semble parfois l'espérer ou tout au moins comme il le souhaite, les suffrages de tous les penseurs contemporains et surtout des artistes. Mais quelque réserve qu'on soit disposé à faire, on ne contestera pas à l'auteur le mérite d'avoir cherché la vérité par un effort prolongé de réflexions toutes personnelles, en dehors de tout parti pris, de tout préjugé d'école, de toute théorie préconçue. L'auteur s'est mis à l'œuvre, sans se soucier de tout ce qui avait été écrit avant lui, il suit son chemin avec une tranquillité d'esprit et une intrépidité que rien n'effraie : c'est le fruit de longues et persévérantes recherches qu'il présente aujourd'hui au public.

Son livre est d'une belle ordonnance, d'un style à la fois très élégant et très ferme, rempli de vues ingénieuses, d'exemples bien choisis, de rapprochements suggestifs et il donnera souvent à réfléchir à ceux-mêmes qu'il ne convaincra pas. C'est un livre sincère et de bonne foi ; il convient de signaler en terminant la constante élévation de la pensée et la noblesse des sentiments, en particulier dans le chapitre consacré aux rapports de l'art et de la morale.

Séance du 11 février 1905.

L'Instruction des officiers, l'Éducation des troupes et la Puissance na ionale

Etude sociologique

Par M. Paul Simon,
Capitaine d'artillerie à l'Etat-major du Gouvernement de Belfort

M. Th. Ribot. — Je suis prié par l'auteur de présenter ce livre qui n'est nullement étranger aux études de notre Académie, comme on en jugera par une courte analyse.

I. L'instruction a deux buts : l'acquisition du savoir utile, et l'entraînement aux opérations intellectuelles utiles. — A vouloir trop étendre son savoir mnémonique, on se condamne à mal classer, vérifier, préciser, coordonner ses connaissances; on compromet son jugement pratique. Pour l'homme d'action, l'entraînement intellectuel est plus précieux que le savoir mnémonique. Ce principe

paraît méconnu dans nos écoles militaires : il y aurait avantage à y faire une part beaucoup plus large aux travaux personnels, aux exercices d'application.

II. L'officier étant, avant tout, un conducteur d'hommes, ce qu'il doit connaître le mieux pour bien s'acquitter de ses diverses tâches, c'est l'homme physique, psychique et social. Pour acquérir cette connaissance, la pratique de la troupe est indispensable mais insuffisante. L'expérience n'est très instructive que pour celui qui possède, par avance, le savoir. Le jugement est fait de science et d'expériences réunies, passées dans l'inconscient. Pour permettre aux officiers de se former un jugement éclairé et droit, au cours de leurs premières années de carrière, il faut, au préalable, leur faire étudier scientifiquement l'homme, pour faire aux élèves officiers des « *humanités scientifiques* » servant de base à toute leur culture intellectuelle. Il semble d'ailleurs que de telles humanités scientifiques seraient utiles, non seulement aux futurs officiers, mais à tous les jeunes gens destinés à des carrières libérales.

Pour ce qui concerne les premiers, les innovations qui s'imposent sont : 1° d'exiger des candidats aux écoles militaires des notions succinctes mais solides de physiologie et de psychologie scientifiques; 2° de créer, dans les écoles mêmes, des cours de biologie, de physiologie, de psychologie et de sociologie appliquées à l'art de la guerre.

Pour prouver que ces assertions sont fondées et non pas seulement spécieuses, l'auteur passe en revue successivement les principaux problèmes militaires et montre que la psychologie et la sociologie les éclairent d'un très grand jour. Son livre constitue ainsi l'ébauche d'un cours de sociologie appliquée à l'art militaire.

La question primordiale est de déterminer les facteurs de la puissance militaire des nations. La sociologie enseigne que, ces facteurs sont — les effectifs et les ressources économiques et financières étant mis à part — : l'énergie, l'organisation du travail, la science et la moralité.

Les questions subséquentes se rapportent à la genèse de ces facteurs.

L'énergie est le fruit d'une habitude invétérée de l'effort, de l'entraînement constant de la race. Une bonne *organisation* comporte une bonne division du travail et une bonne méthode de commandement : la méthode particulariste libérale — où l'harmonie des activités est obtenue, dans une liberté relative, par l'énergie, la science et la moralité individuelles — donne un rendement très supérieur à celui du despotisme centraliste.

La *science* tactique, basée tant sur les sciences de l'homme que

sur celle des armes, conduit à des conclusions semblables : dans le combat moderne, l'ordre dispersé s'impose, et, dans la demi-liberté que crée la dispersion, l'homme ne fera son devoir que s'il est doué de la volonté individuelle de bien servir sa patrie; la crainte et l'automatisme seront désormais insuffisants pour le faire marcher à l'ennemi. La discipline spontanée, nécessaire aujourd'hui, n'est qu'une partie de la moralité civique. Les vertus qui font le bon soldat sont celles mêmes qui font le bon citoyen d'une démocratie libérale.

Comment créer cette discipline ? Pour résoudre cette question l'auteur est amené à présenter une analyse de la volonté, et une théorie générale de l'éducation et de la genèse de la moralité, soit, en quelque sorte, l'ébauche d'une *morale scientifique*. La moralité c'est l'harmonie des activités. L'homme, *en fait*, est mû par ses sentiments et ses habitudes et dirigé par ses croyances, c'est-à-dire par des idées soudées à des sentiments. Moraliser, c'est donc inculquer des sentimeux moraux, des croyances et des habitudes morales. Le développement des bons sentiments, contrairement au préjugé intellectualiste encore trop répandu, a une importance prépondérante dans l'éducation morale. Les sentiments, comme les autres facultés, se développent par l'exercice. L'exercice du sentiment c'est l'émotion: éduquer c'est suggérer fréquemment, simultanément, des émotions et des idées morales, et imposer de bonnes habitudes.

L'étude des sciences de l'homme permettra aux officiers d'introduire la méthode scientifique dans les recherches d'ordre militaire, d'y créer par la clarté l'évidence et, par suite, l'unité de doctrine si nécessaire pour assurer l'harmonie des initiatives; d'augmenter ainsi dans une large mesure la force de l'armée; enfin d'organiser à la caserne l'éducation morale intensive de la jeunesse, au grand bénéfice de la nation.

Séance du 11 février 1905.

La formation du Manoir en Angleterre

Par M. Vinogradoff

M. Dareste. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Vinogradoff, professeur à Oxford, autrefois professeur à Moscou, un volume intitulé « La formation du manoir en Angleterre » (the growth of the Manor). Depuis longtemps l'auteur s'occupe de recherches sur l'histoire du droit de

propriété en Angleterre. Déjà en 1892 il a publié un premier livre sur les origines du Villenage. Il poursuit aujourd'hui ses études dans la même direction. C'est un sujet qui a été abordé bien des fois, mais qui se trouve entièrement renouvelé par les récentes publications de pièces d'archives et de documents historiques dont plusieurs, tels que le célèbre *Domesday-book* remontent au XIe siècle. L'auteur a aussi profité des savants ouvrages publiés par MM. Maitland et Seebohm. Le germe de l'institution du Manoir se trouve déjà dans l'âge celtique, et il atteint son plus haut développement dans l'époque féodale. Il n'en reste plus, à l'époque présente, que des survivances, mais tant qu'il a existé il a rendu à la civilisation anglaise de grands services. Grâce aux documents originaux dont il a pu se servir, M. Vinogradoff a réussi à reconstituer en quelque sorte le régime manorial et à le faire fonctionner sous nos yeux. C'est, à coup sûr, l'ouvrage le plus important qui ait été écrit sur ce sujet jusqu'à ce jour.

Séance du 18 février 1905.

Malgaigne (1806-1865)

Etude sur sa vie et ses idées

par M. E. Pilastre

M. Boutroux. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. E. Pilastre, avoué honoraire au tribunal de la Seine, un ouvrage sur la vie et les écrits de Malgaigne. Gendre de l'illustre chirurgien, M. Pilastre a puisé dans ses écrits, dans des papiers de famille, dans de multiples et vivants souvenirs, de précieux détails qui achèvent de faire connaître l'homme ardent, sévère et dévoué, l'intelligence nette et féconde, le savant profond, original et éloquent, naguère encore magistralement dépeint par le professeur Jaccoud. Tous ceux qui, en même temps qu'aux faits et aux théories, s'intéressent à l'homme qui les présente, à ses ambitions, à ses vertus, à ses passions, à ses luttes, et aussi à ses réflexions, à ses idées, à ses vues philosophiques et morales, seront reconnaissants à M. Pilastre de la lumière nouvelle que son zèle pieux, son talent discret, probe et distingué, ont répandue sur une noble mémoire.

Séance du 18 février 1905.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1905

Séance du 4. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *Président.* — M. le Président annonce à l'Académie la mort de M. Juglar, décédé le 28 février ; il rend hommage à sa mémoire, exprime les regrets de l'Académie et propose de lever la séance en signe de deuil.

La proposition est adoptée et l'Académie se forme en comité secret.

M. Levasseur, au nom de la Section d'Economie politique, propose à l'Académie de déclarer la vacance du fauteuil de M. Germain.

La proposition est acceptée.

L'Académie pourvoit au remplacement de MM. Germain et Juglar, membres de la Commission Carnot.

MM. de Foville et Stourm sont nommés membres de cette Commission.

Séance du 11. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *Président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Recueil des Notices et Mémoires de la Société Archéologique du département de Constantine. Année 1904.* Constantine, 1905, in-8°. — *Résumé du compte général de l'Administration des Finances.* Année 1903. Paris, 1905, in-8°. — *L'Autriche à l'aube du XX° siècle,* par M. Max Marse, Paris, 1904, in-12.

M. Georges Picot présente le septième volume de l'*Histoire du Second Empire,* par M. Pierre de la Gorce. Paris, Plon-Nourrit, 1905, in-8°.

M. Lyon-Caen présente les trois ouvrages suivants de M. Gabriel Michel, avocat général près la Cour d'Appel de l'Indo-Chine :

1° *Jurisprudence générale de la Cour de Cassation, du Conseil d'Etat et des Cours, Tribunaux et Conseils du Contentieux de l'Indo-Chine.* Hanoï, Schneider, 1901, in-8°. — 2° *Code judiciaire de l'Indo-Chine.* Hanoï, Schneider, 2 vol. in-8°, 1904. — 3° *Recueil des principales ordon-*

nances royales édictées depuis la promulgation du Code annamite et en vigueur au Tonkin. Traduction de R. Deloustal, revue annotée et complétée par M. Gabriel Michel. Hanoï, Schneider, 1903, in-8°.

M. Gabriel Monod donne lecture d'un mémoire de M. Petit-Dutaillis, intitulé : *Un nouveau document sur l'Etat et l'Eglise de France à la fin de la guerre de cent ans.*

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de lettres de candidatures au siège laissé vacant par le décès de M. Henri Germain, lettres émanant, par ordre de dates, de :

MM. Limousin (14 février).
Paul Vibert (20 février).
Raphaël-Georges Lévy (4 mars).
D'Eichthal (5 mars).
Neymarck (6 mars).
Colson (7 mars).
A. Liesse (9 mars).
Des Cilleuls (9 mars).
Octave Noël (10 mars).

Ces lettres sont renvoyées à la Section d'Economie politique.

M. le Secrétaire perpétuel communique à l'Académie une lettre reçue par M. Levasseur, aux termes de laquelle la « Royal Economic Society » de Londres, fondée en 1890 et récemment dotée d'une Charte royale, adresse une invitation à l'Académie et la prie de déléguer un de ses membres pour la représenter à l'Assemblée qui sera tenue, le 24 de ce mois, à Londres.

Plusieurs membres expriment leurs regrets de se trouver retenus le 24, à Paris, et de ne pouvoir se rendre à Londres.

L'Académie décide qu'elle sera représentée par M. Paul Cambon, ambassadeur de la République Française près le roi d'Angleterre, actuellement à Londres.

Séance du 18. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *Président.*

M. Sorel présente les deux publications suivantes : 1° *Le Pape et l'Empereur (1804-1815)*, par M. Henri Welschinger. Paris, Plon-Nourrit, 1905, in-8°. — 2° *Une chouannerie flamande au temps de*

l'Empire (1813-1814). Louis Fruchart, dit Louis XVII, d'après des documents inédits. Paris, A. Pedone, 1905, in-8°.

M. le Secrétaire perpétuel communique à l'Académie deux lettres par lesquelles M. Beauregard, député de la Seine, professeur à la Faculté de droit de Paris, et M. Paul de Rousiers posent leurs candidatures à la place laissée vacante par la mort de M. Germain.

Lecture est donnée à l'Académie d'une lettre par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique annonce que le 5e Congrès international de psychologie se réunira du 25 au 30 avril, à Rome.

M. Gomel fait une lecture sur les *Taxes révolutionnaires*.

M. le Secrétaire perpétuel fait connaître que M. Paul Cambon a télégraphié qu'il acceptait la désignation faite par l'Académie pour la représenter, le 24 mars, à l'Assemblée de la « Royal Economic Society ».

M. le Président rappelle à l'Académie les modifications apportées en 1901 aux articles 10 et 12 du règlement en ce qui touche les élections.

M. Levasseur donne lecture, au nom de la Commission mixte Estrade Delcros, du rapport par lequel il propose de décerner le prix à M. Brette pour son ouvrage intitulé : « *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats Généraux en 1789.* »

La proposition est mise aux voix et votée.

Séance du 25. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *Président.* — Il est fait hommage à l'Académie de la publication suivante : — *Biographie du fameux Olivier Le Dain*, reprise en sous-œuvre par M. Gustave Van Hoorebeke, docteur en droit, avocat à la Cour d'Appel de Gand. Gand, 1904, in-4°.

M. Himly présente les deux ouvrages suivants : 1° *Jean Petitot et Jacques Bordier, deux artistes huguenots du XVIIe siècle.* Genève, Kündig, 1905, in-8°, par M. Ernest Stoehlin. — 2° *Essais sur la littérature allemande*, par M. A. Bossert. Paris, Hachette, 1905, in-12.

M. Levasseur présente *La Statistique internationale des valeurs mobilières*, 5e rapport présenté au nom du Comité des finances élu par l'Institut international de statistique, par M. Alfred Neymarck,

membre du Conseil supérieur de statistique de France, ancien président de la Société de statistique de Paris.

M. Georges Picot présente les deux ouvrages suivants : 1° *Les origines de la réforme. La France moderne*, par M. P. Imbart de la Tour. Paris, Hachette, 1905, in-8°. — 2° *Les maladies populaires, étude médico-sociale*, par le Dr Louis Rénon, professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris. Paris, Masson, 1905, in-8°.

Le Gérant responsable,
HENRY VERGÉ.

LA MORALE D'ÉPICURE

Le premier mot de la morale d'Epicure est : « le plaisir est le seul bien », et par là il faut entendre le plaisir physique, le plaisir du ventre; le dernier mot de cette même doctrine est que le sage est heureux partout et quoi qu'il arrive, même s'il est accablé des plus cruelles douleurs et des plus grandes infirmités, même s'il est tourmenté et torturé, même s'il est dans le taureau de Phalaris. Il ne s'agit pas là d'une formule échappée à quelque épicurien ou d'une boutade sans importance; c'est une des thèses les plus essentielles de l'Epicurisme. Les textes sont nombreux, précis, irrécusables. Enfermé dans le taureau de Phalaris, ainsi que le remarque Cicéron (*Tusc.*, II, 7, 17 — V, 10, 31 — V, 26, 75; *De Fin.*, II, 27, 88 — V, 28, 85), le sage ne se borne pas à dire qu'il doit supporter la douleur, il s'écrie : « *O quam suave est!* », et le témoignage de Cicéron est confirmé par bien d'autres : Sénèque, *Epist.*, 66, 18 — 67, 15; Lactance, *Div. Instit.* III, 27, 5 — III, 17, 42. (Cf. Usener, *Epicurea*, 601.) Epicure lui-même, dans le fragment de la lettre à Idoménée qui nous a été conservé par Diogène et Philodème (1), dit en propres termes que le dernier jour de sa vie fut parfaitement heureux, et il souffrait à ce moment de l'atroce maladie dont il mourut.

Comment peut-on concilier deux assertions si différentes? Comment le même homme a-t-il pu dire qu'il n'y a pas d'autres biens que le plaisir physique, et qu'on peut

(1) Diogène, X, 22. — Philodème, vol. herc., I, 125, 9. — Us., 138. — Cf. Cicéron, *De fin.*, II, 30, 96.

être heureux en souffrant les plus vives douleurs ? Voilà ce que nous voudrions rapidement rechercher. Cette étude permettra peut-être de mettre en lumière un des aspects de l'Epicurisme que les historiens ont trop souvent laissé dans l'ombre.

I

Tout d'abord, la manière dont le sage doit s'y prendre pour se rendre heureux au milieu des souffrances est indiquée de la façon la plus claire dans les textes que nous possédons. L'homme a le pouvoir d'évoquer les images du passé qui lui sont agréables ou d'écarter celles qui lui sont pénibles ; la volonté libre, et il faut rappeler ici la théorie du *clinamen*, peut susciter ou écarter à son gré telle ou telle image, et cette évocation, lorsqu'elle s'y obstine, lorsqu'elle s'y attache de toutes ses forces et s'y maintient de toute son énergie peut devenir assez forte pour neutraliser les impressions sensibles produites actuellement par les objets extérieurs. C'est une sorte d'autosuggestion ou d'hallucination. Ici encore les textes sont formels et précis. Il y a deux moyens, dit Cicéron, d'éviter la tristesse et d'obtenir la joie : *avocatio a cogitanda molestia, et revocatio ad contemplandas voluptates... Vetat igitur ratio intueri molestias, abstrahit ab acerbis cogitationibus, hebetem facit aciem ad miserias contemplandas, a quibus cum cecinit receptui, impellit rursum et incitat ad conspiciendas totaque mente contrectandas varias voluptates, quibus ille et praeteritarum memoria et spe consequentium sapientis vitam refertam putat. Tusc.* III, 15, 32 (Us. 444). La même théorie est exprimée plus fortement encore dans ce passage de saint Augustin (*Serm.* CCCXLVIII 3 t. V, p. 1344l[a]— Cf. Us. 437) : *ea se mu-*

nitos existimant, quia corporis voluptatem, cum eam in ipso corpore tenere non possunt, possunt tamen animo cogitare et ea cogitatione sese oblectando corporalis voluptatis beatitudinem etiam contra corporalis doloris impetum custodire... Cum ipsam voluptatem de membris corporis irruens dolor excluserit, per falsam ejus imaginem in animo vanitas remanebit. Quæ vanitas tantum amatur, ut cum eam vanus homo totis viribus cordis amplectitur, etiam doloris sævitia mitigetur. En d'autres termes, pour être heureux il suffit de croire qu'on l'est. Or, on peut croire ce que l'on veut, tout jugement étant toujours un acte de volonté. Donc le bonheur est toujours à la portée du sage. Et ce bonheur, volontairement suscité à l'occasion d'une image, peut être plus fort que la sensation douloureuse.

A première vue on est tenté de sourire d'une pareille doctrine. C'est d'ailleurs ce que n'ont pas manqué de faire les adversaires de l'Epicurisme. Cicéron ne tarit pas en plaisanteries, et, avant lui, l'impitoyable railleur qui s'appelait Carnéade tournait en dérision le paradoxe épicurien lorsqu'il parlait de ce sage qui « va chercher dans ses éphémérides combien de fois il a eu des rencontres agréables avec Léontium ou pris part à de succulents repas ». Plutarchus *Contra Epicuri beatitud.* 4, p. 1089ᵉ (Us. 436). Il n'est pas douteux cependant que telle ait été réellement la doctrine épicurienne. Nous en avons une dernière preuve décisive dans le passage d'Epicure cité plus haut. Si le philosophe au dernier jour de sa vie conserve sa sérénité au milieu des plus vives souffrances, c'est qu'il se souvient avec force des moments heureux de sa vie passée, en particulier de ses conversations avec ses disciples. *Philod.* vol. herc. I, 125, 9 (Us. 138) : ἐγράφομεν ταυτί. στραγγουρικά τε παρηκολούθει καὶ δυσεντερικὰ πάθη ὑπερβολὴν οὐκ ἀπολείποντα τοῦ ἐν ἑαυτοῖς μεγέθους. ἀντιπαρετάττετο δὲ πᾶσι τούτοις τὸ κατὰ ψυχὴν χαῖρον ἐπὶ τῇ τῶν γεγονότων ἡμῖν διαλογισμῶν μνήμῃ.

Maintenant il est aisé de voir comment se fait la conciliation entre la conclusion de l'Epicurisme et le principe invoqué au commencement. Le bonheur que le sage réalise à son gré en quelques circonstances que ce soit étant toujours l'image d'un plaisir passé, on ne peut dire qu'il y ait contradiction entre les deux parties de la doctrine. C'est en opposant un plaisir à une douleur par le jeu volontaire de son imagination que le sage atteint la félicité, de même que c'est en troublant par une opération inverse le bien-être physique par de vaines craintes et des idées fausses que le vulgaire se rend malheureux. Toute cette ingénieuse construction repose en dernière analyse sur la distinction des plaisirs de l'âme et des plaisirs du corps; mais cette distinction elle-même a besoin d'être expliquée.

En ce sens (Epicure le dit en propres termes, *De Fin.*, I, 9, 55 — Plutarch. *Contra. Ep. beat.*, 4 p. 1088°) il n'y a qu'un seul plaisir, le plaisir du corps, et tous les autres s'y rapportent et n'en sont que des variétés. Mais en un autre sens, il y a des plaisirs de l'âme, à condition d'entendre par là les plaisirs corporels conservés par la mémoire ou anticipés par l'espérance. En d'autres termes, il n'y a pas, comme l'avaient cru Platon et Aristote, et comme l'ont répété après eux la plupart des philosophes, diverses sortes de plaisirs hétérogènes ou spécifiquement différents. Il n'y a qu'un plaisir unique qui est corporel. Mais ce plaisir après avoir été actuellement senti peut être remémoré ou prévu. Or, c'est l'âme qui se souvient et prévoit. En ce sens, il y a des plaisirs de l'âme, mais le plaisir de l'âme est toujours un plaisir corporel remémoré ou espéré.

Epicure, s'inspirant ici d'une idée déjà indiquée par Platon dans le *Philèbe*, remarque qu'entre les souvenirs conservés par l'âme et les sensations actuellement ressenties par le corps, il peut y avoir désaccord. Dès lors, il faut

distinguer dans la vie humaine deux aspects très différents quoique souvent confondus. D'une part, le corps étant en bon état, il peut arriver que l'âme soit troublée, c'est-à-dire qu'elle ait des opinions fausses sur la mort où sur les dieux. Le remède consistera à rectifier les idées fausses et à supprimer les vaines craintes puisqu'elles sont en notre pouvoir. Tel est le premier aspect de l'Epicurisme, celui qui a été le plus souvent décrit par les historiens. Mais d'autre part, il peut arriver que le corps étant troublé ou malade, l'âme soit saine et vigoureuse. Le sage doit alors, toujours en vertu du même principe, s'abstraire en quelque sorte des douleurs corporelles, les annihiler en en détournant sa pensée, se réfugier en son for intérieur, où, en d'autres termes, vivre exclusivement de la vie de l'âme. Tel est l'autre aspect de l'Epicurisme, trop souvent laissé dans l'ombre par les historiens.

En résumé, la formule épicurienne de la félicité comprend deux termes qui ne se trouvent pas toujours réunis, mais que le sage doit essayer de concilier : ne pas souffrir dans son corps et ne pas être troublé dans son âme : μήτε ἀλγεῖν κατὰ σῶμα μήτε ταράττεσθαι κατὰ ψυχήν. Diog. *Epistula tertia.* 131. Ainsi encore : τὸ γὰρ εὐσταθὲς σαρκὸς κατάστημα, καὶ τὸ περὶ ταύτης πιστὸν ἔλπισμα τὴν ἀκροτάτην χαρὰν καὶ βεβαιοτάτην ἔχει τοῖς ἐπιλογίζεσθαι δυναμένοις. Plutarchus *Contr. Ep. béat.*, 4, p. 1089[d].

Les mêmes raisons qui avaient amené Platon dans le *Philèbe* à distinguer les plaisirs du corps des plaisirs de l'âme, contre les Cyrénaïques, ont obligé Epicure à admettre la distinction de l'âme et du corps. Le plaisir, en effet, et surtout le désir, ne peuvent se comprendre et exister si on se borne à considérer les mouvements du corps qui changent sans cesse ; il faut, de toute nécessité, une certaine conscience, de la mémoire et de la prévision. Or, ces fonctions n'appartiennent qu'à l'âme. Bien entendu, cette âme, pour Epicure, est toute corporelle et formée seulement

d'atomes plus subtils que ceux du corps. Ses fonctions se réduisent, en dernière analyse, à des mouvements extrêmement rapides. Par suite, il n'y a pas de différence intrinsèque ou spécifique entre les sensations et les idées, pas plus qu'entre les plaisirs sentis et les plaisirs remémorés ou espérés. L'action de l'âme consiste seulement à en prendre conscience, à les transporter pour ainsi dire hors du temps, à les transposer ; cette action est, comme nous dirions aujourd'hui, purement formelle. C'est pourquoi on peut dire qu'il y a des plaisirs de l'âme, quoique les plaisirs de l'âme soient toujours en fin de compte d'origine corporelle.

En un sens (Epicure le dit en propres termes, *De Fin.*, qu'Epicure admet, en dehors et à côté du monde sensible, actuellement perçu dans l'expérience, une sorte de monde idéal, formé d'éléments de même nature et de même origine, différents cependant par ce fait qu'ils sont soustraits au temps. Nous ne voudrions pas forcer les analogies ni faire des rapprochements qui seraient des paradoxes. Il semble impossible cependant de ne pas reconnaître une certaine analogie entre le monde intelligible de Platon et le monde idéal admis par Epicure. Sans doute le second diffère du premier, d'abord en ce qu'il est formé uniquement d'images et de souvenirs empruntés à l'expérience, et en outre en ce qu'il varie pour chaque homme particulier puisque les éléments en sont empruntés à l'expérience passée de chaque individu. Tous deux cependant, et c'est l'essentiel au point de vue qui nous occupe, présentent ce caractère commun d'être distincts du monde sensible, et de pouvoir même lui être opposés. En tout cas, dans l'un et dans l'autre système, c'est en se réfugiant dans le monde idéal, soit qu'il existe de toute éternité, soit qu'il résulte de la fantaisie individuelle, que le sage peut échapper aux souffrances du temps présent et chercher un refuge contre le mal. Ce n'est pas une des moindres surprises que ré-

serve une étude attentive et impartiale de l'Epicurisme que de voir le matérialisme de cette doctrine aboutir à une sorte d'idéalisme. Il s'agit, à la vérité, d'un idéalisme sensualiste et en quelque sorte immanent. Mais dans tous les cas, entre les thèses matérialistes qui servent de point de départ au système et les conclusions qu'on en tire, il n'y a pas l'ombre d'une contradiction. La seule difficulté qui subsiste est de comprendre comment des souvenirs et des images qui ne sont que des sensations affaiblies peuvent, par un simple acte de volonté, devenir assez forts pour neutraliser les sensations actuelles ou même les transformer en leurs contraires.

II

Mais avant de chercher la solution de ce problème, il ne sera peut-être pas inutile de remarquer combien l'Epicurisme interprété dans son vrai sens est différent de celui auquel la tradition et même le langage de beaucoup d'historiens nous ont habitués. Non seulement l'Epicurisme, comme on l'a dit bien des fois, n'est pas la grossière doctrine qui fait brutalement l'apologie du plaisir physique, mais il est très éloigné soit de la théorie cyrénaïque, soit même de la morale utilitaire avec lesquelles on l'a si souvent confondu.

Entre Aristippe et Epicure, il n'y a qu'un seul point commun, la définition du souverain bien considéré comme identique au plaisir. Mais à partir de là les deux doctrines divergent complètement et ne diffèrent pas moins l'une de l'autre dans la lettre que dans l'esprit. Les textes nous attestent de la manière la plus formelle que les Cyrénaïques et les Epicuriens furent toujours en dissentiment sur la définition du plaisir, les uns n'admettant que

le plaisir en mouvement, les autres attachés seulement au plaisir constitutif, ἡδονη καταστηματικὴ. Ce sont les Cyrénaïques qui ont les premiers reproché au plaisir tel que le définissent les Epicuriens d'être non pas l'état d'un homme vivant, mais bien plutôt celui d'un homme endormi ou d'un cadavre : καθεύδοντος, ou bien νεκροῦ κατάστασιν. (Antiochus *Ascal.* ap. Us. 451). Clem. Alex. *Strom.*, II, 21, p. 179.

De plus Aristippe et ses disciples n'attachaient de prix qu'au moment présent, τὸ παρὸν, et ne tenaient aucun compte, ni du passé, ni de l'avenir. Nous venons de voir qu'Epicure est sur ce point en opposition formelle avec eux. Enfin le Cyrénaïque réalise la parfaite félicité, telle qu'il la conçoit, en subordonnant les choses extérieures à son plaisir, en les pliant à sa fantaisie, en les asservissant pour ainsi dire à sa volonté. L'épicurien fait tout le contraire. Il ne demande rien ou presque rien à la nature; il s'isole, autant qu'il peut, du monde extérieur, afin de donner le moins de prise possible à la fortune. C'est en lui-même et en lui seul qu'il cherche un refuge contre l'adversité et un appui contre le malheur. Bien loin d'être identiques, comme on l'a dit si souvent, le Cyrénaïsme et l'Epicurisme diffèrent *toto caelo*.

D'autre part on a quelquefois fait un mérite à Epicure d'avoir fondé la morale utilitaire et d'avoir été le précurseur des moralistes anglais contemporains. Guyau surtout, dans le livre si intéressant et si vivant qu'il a consacré à la *Morale d'Epicure* (Paris, Baillière, 1878), s'est fait l'interprète de cette manière de voir et n'a pas ménagé au philosophe ancien les louanges les plus enthousiastes. Il s'est certainement trompé. Sans doute, on peut bien trouver dans les textes d'Epicure des formules qui se rapprochent de celles de l'utilitarisme contemporain. Quand il recommande par exemple de renoncer à un plaisir moindre pour en obtenir un plus grand ou pour évi-

ter une douleur, de consentir à une douleur pour en éviter une plus grande ou obtenir un plus grand plaisir, il raisonne comme un parfait utilitaire. Mais il n'est personne, dans aucune école, qui ne souscrive à des raisonnements de ce genre, et, en particulier, il serait aisé de trouver dans les systèmes les plus différents de celui d'Epicure des formules toutes semblables. Ce ne serait pas un paradoxe, mais une stricte vérité, de dire que toute la morale antique a été, en un certain sens et à sa manière, utilitaire. Platon et Aristote n'ont jamais séparé le bonheur, la véritable utilité, même le plaisir, du bien, et les stoïciens eux-mêmes en définissant le souverain bien le caractérisent par cet attribut, qu'il doit être utile ou avantageux, ὠφέλιμον.

En revanche si on considère la philosophie d'Epicure dans son ensemble, si on veut en caractériser l'esprit, on verra bien qu'il y a une singulière distance entre le disciple de Bentham, calculant ses actions pour obtenir le maximum de plaisir et le minimum de douleur, épris du bien-être et du confort, attentif à prévoir et à combiner, avide de toutes les sortes de voluptés qui peuvent se concilier entre elles — et le maigre épicurien qui vit chichement au fond d'un jardin, en compagnie de quelques amis, soucieux avant tout d'éviter les coups de la fortune, cachant sa vie et déclarant fastueusement qu'avec un peu de pain et d'eau il rivalise de félicité avec Jupiter.

Bien moins encore les Utilitaires consentiraient-ils à suivre Epicure dans ses théories sur le bonheur du sage et la direction des pensées. Ce n'est pas par un effet du vouloir, par une sorte d'auto-suggestion, finalement par un jeu de l'imagination qu'ils veulent atteindre la félicité. Il leur faut des joies plus solides et en quelque sorte plus palpables. Stuart Mill a pu dire qu'il « vaut mieux être un Socrate mécontent qu'un pourceau satisfait » ;

il n'a pas dit que le sage peut être heureux dans le taureau de Phalaris.

La Morale d'Epicure ne peut être assimilée à aucune autre. A tout prendre, c'est encore avec sa rivale et sa contemporaine, la morale stoïcienne, qu'elle présente le plus d'affinités. Mais il est évident que les différences l'emportent encore sur les ressemblances. La doctrine d'Epicure est irréductible et unique.

III

Il faut enfin arriver à la partie du système si étrange et si singulier à première vue, qui nous donne le moyen de réduire ou de supprimer la douleur. Ne disons rien de la conception du libre arbitre sur laquelle elle repose tout entière. Le *clinamen* a été de tout temps un objet de scandale pour tous les philosophes, et, tel qu'Epicure nous le présente, il n'a guère trouvé de défenseur. La théorie qui fait dépendre tous nos désirs de nos jugements et nos jugements eux-mêmes de notre volonté a aussi de tout temps soulevé les plus graves difficultés. Ce n'est pas ici le lieu de la discuter, il faut rappeler seulement qu'elle a été admise aussi par les stoïciens et par tous les philosophes de l'antiquité après Aristote. Elle a trouvé d'illustres partisans parmi les modernes, elle compte encore aujourd'hui des défenseurs, et quelque opinion qu'on professe sur ce point, on ne saurait faire un crime à un philosophe ancien d'avoir enseigné une doctrine qu'on n'a pas cessé de discuter et qu'on discutera peut-être toujours. Mais peut-on dire qu'il suffit d'évoquer des souvenirs agréables ou de se complaire dans l'espérance d'une vie meilleure pour vaincre et dominer dans le présent les plus cruelles douleurs ? Est-il vrai que nous ayons toujours dans notre mé-

moire les éléments nécessaires et dans notre volonté l'instrument suffisant pour neutraliser la souffrance actuelle ? Les images du passé ou les anticipations de l'avenir ne sont jamais que des copies affaiblies. Comment lutteraient-elles victorieusement contre l'aiguillon de la douleur actuelle ?

Il n'est pas surprenant qu'une thèse si paradoxale ait été accueillie dès l'antiquité par des railleries. On aurait eu de la peine même à la prendre au sérieux si Epicure s'en était tenu à sa dialectique, s'il ne lui avait donné l'autorité de la chose vécue, si son exemple et son courage ne l'avaient imposée au respect de tous.

Toutefois nous avons mieux à faire que de reprendre ici les faciles plaisanteries de Carnéade et de Cicéron. A y regarder de près, nous apercevrons dans cette doctrine, quelques réserves qu'elle appelle, une âme de vérité et même une vue profonde sur ce qui est l'essence même de la sagesse. C'est une vérité souvent reconnue par les poètes et par les moralistes que les souvenirs agréables ou pénibles du passé, en se mêlant aux impressions du moment présent peuvent les modifier ou les transformer. A vrai dire, ils ne sont pas d'accord sur la question de savoir si c'est un bien ou si c'est un mal d'évoquer un souvenir heureux dans un jour de misère. Mais le fait même qu'on discute encore cette question et qu'on peut la résoudre diversement semble au moins attester que le philosophe grec n'était pas tout à fait dans l'erreur quand il cherchait dans les reliques du passé un adoucissement ou un remède aux souffrances présentes. On sait depuis Archimède qu'une grande et forte idée ou une joie intense peut nous rendre momentanément insensibles aux impressions du dehors. L'histoire, la psychologie et la physiologie ne montrent-elles pas à chaque instant, dans les conceptions des mystiques ou dans les illusions pathologiques de certains malades, dans les phénomènes de l'extase, des images

assez fortes pour faire équilibre aux impressions extérieures et se substituer à elles ? L'halluciné vit dans un monde créé de toutes pièces par son imagination et il est strictement vrai de dire que pour lui la douleur, non seulement s'adoucit, mais qu'elle disparaît ou même se transforme en joie. Les phénomènes de l'hypnotisme, de la suggestion, l'ivresse produite par certaines substances, mettent tous les jours sous nos yeux des exemples analogues, et le cas des stigmatisés nous montre comment les fantômes de l'imagination peuvent pour ainsi dire prendre corps et s'intercaler parmi les phénomènes de la vie physique.

Ce n'est pas une des moindres singularités du système d'Epicure que toutes les fois qu'on creuse un peu le sillon qu'il a tracé, on arrive aussitôt à l'un des problèmes qu'essaie de résoudre la science moderne, comme si le vieux philosophe grec avait pressenti, deviné ou entrevu à travers un nuage les solutions qu'on en propose aujourd'hui.

On dira peut-être qu'il ne s'agit là que de faits exceptionnels ou morbides ; que, s'ils se produisent en dehors de la maladie, le sentiment seul et l'exaltation des émotions peuvent les provoquer ; qu'il ne paraît pas que la volonté suffise à les susciter et qu'enfin il serait absurde de chercher dans des hallucinations un remède mis à la portée de tous contre les maux de la vie. N'y a-t-il pas quelque chose de ridicule et presque d'offensant à nous parler de joies que nous pouvons nous suggérer à nous-mêmes, comme si la suprême sagesse consistait à nous duper volontairement et à remplacer par des joies factices le bonheur que nous refuse la réalité ? Si Epicure pouvait se défendre, il répondrait peut-être que les cas dont on parle sont bien plus fréquents qu'il ne paraît à première vue. Il ajouterait que, là où le sentiment ou l'imagination peuvent produire, comme Lucrèce l'a si éloquemment montré,

des superstitions assez fortes et des craintes assez obsédantes pour empoisonner la vie des hommes les plus favorisés de la fortune, il n'est pas très sûr que la volonté bien dirigée et la raison aidée de la mémoire, deux puissances qui se ressemblent plus peut-être qu'on ne le croit d'ordinaire, ne puissent donner à l'homme quelque réconfort contre les misères présentes et lui assurer des satisfactions légitimes. Après tout, les joies qu'il s'agit de faire revivre ne sont pas entièrement illusoires, puisqu'elles ont été ressenties. Ce n'est faire offense ni à la vérité, ni à personne que d'essayer de faire revivre des jours heureux. Entre les joies passées et celles qu'on essaie de ressaisir par auto-suggestion, il n'y a que la différence du temps, et le temps n'est rien. Enfin, si, dans les cas extrêmes, le remède est d'une application difficile, il faut songer que ces cas sont eux-mêmes assez rares. Les grandes souffrances et les cruelles maladies sont heureusement des exceptions et, dans le train ordinaire de la vie, on n'a pas besoin de recourir aux suprêmes efforts. Tout le monde ne va pas dans le taureau de Phalaris et tous les hommes ne souffrent pas de l'atroce maladie dont mourut Epicure. C'est aux grands maux qu'il faut les grands remèdes. Au surplus, quand il serait vrai que dans certains cas l'homme ne peut échapper au mal qu'en raidissant dans un effort suprême tous les ressorts de sa volonté et qu'il ne peut se sauver que par l'héroïsme, ce n'est pas l'affaire du philosophe de dissimuler ou d'atténuer les rigueurs de la condition humaine. Il n'est pas tenu de trouver des remèdes faciles. Il a rempli toute sa tâche, si ceux qu'il indique sont seulement possibles.

Admettons toutefois que les remèdes proposés par Epicure soient insuffisants et même un peu puérils. On trouve toujours dans cette doctrine je ne sais quoi d'étriqué et de mesquin qui arrête l'esprit au moment même où il est le plus disposé à admirer. Non certes, il ne suffit pas pour

maîtriser la douleur d'évoquer des souvenirs joyeux ou de nourrir des espérances propices. Mais ce qu'Epicure a bien vu, c'est que contre l'adversité nous n'avons de recours qu'en nous-mêmes. Ce sont nos propres pensées, nos propres réflexions qu'il faut, par un effort de volonté persévérant et obstiné, opposer aux coups du sort. Nous n'avons point d'autre ressource. Les stoïciens se moquaient du remède proposé par Epicure. Ils avaient raison de remplacer ces moyens impuissants par l'idée de la nécessité ou par la confiance dans les lois de l'univers. Lorsque le sage a bien compris que les choses ne sauraient être autrement qu'elles ne sont, lorsqu'il s'est bien pénétré de l'inéluctable fatalité des lois naturelles et qu'il s'y soumet parce qu'il ne peut faire autrement et que c'est ce qu'il a de mieux à faire, il a à peu près atteint les dernières limites de ce que peuvent pour lui la philosophie et la science. Il obtient la suprême consolation qu'il puisse espérer en ce monde s'il arrive à se persuader que cet ordre fatal de l'univers est l'œuvre d'une volonté sage et que la nécessité est un autre nom de la Providence. La soumission à la volonté divine ou la résignation est le dernier mot de la sagesse. Ainsi l'entendaient les stoïciens, ainsi le comprenait Descartes lorsqu'il définissait la sagesse « l'effort pour se vaincre soi-même plutôt que la fortune et pour changer ses désirs plutôt que l'ordre du monde ». Spinoza ne fait pas autre chose qu'appliquer les mêmes principes dans les dernières formules de son *Ethique*, et les moralistes de tous les temps n'ont pas pu tenir sur cette question un autre langage. La religion ne parle pas ici autrement que la philosophie. La soumission à la volonté de Dieu ne diffère pas de la résignation du philosophe. Et que ce soit bien là le dernier mot de la sagesse humaine et l'essence même de la philosophie, c'est ce que le sens commun a reconnu depuis longtemps en donnant le nom de philosophe à celui qui sait supporter le

mal et faire bonne contenance devant les misères de la vie. Ce n'est pas sans une raison profonde que philosophie est synonyme de résignation. Voilà ce qu'Epicure avait compris et c'est pour l'avoir dit un des premiers, quoique sous une forme à la vérité imparfaite et même un peu naïve, qu'il est de la race des grands moralistes et qu'il mérite de conserver parmi eux la place que l'histoire lui a assignée.

VICTOR BROCHARD

Séance du 7 mai 1904.

PRIX ESTRADE-DELCROS

M. Armand Brette a été chargé par arrêté du ministre de l'Instruction publique en date du 30 janvier 1893, sur la proposition de la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, de publier le *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats-Généraux de 1789.*

Il était bien préparé à une telle œuvre. Depuis une vingtaine d'années il amassait et classait des pièces relatives à la Révolution qu'il avait recueillies dans des archives sur tous les points de la France. Il possédait toute une bibliothèque de documents.

Il a mis néanmoins onze ans à exécuter cette œuvre. Elle se compose de trois volumes in-4° édités en 1894, en 1896, en 1904 et portant pour titre *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats généraux de 1789* et d'un grand atlas intitulé *Atlas des bailliages ou juridictions assimilées ayant formé unité électorale en 1789, dressé d'après les actes de la convocation conservés aux Archives nationales.*

Elle est assurément une des œuvres d'érudition contemporaine les plus considérables par l'étendue et par la précision des recherches, comme par l'intérêt historique de la matière.

On sait que la convocation des Etats généraux a donné lieu, avant et après la réunion de l'assemblée, à un très grand nombre de publications, édits, rapports, brochures, etc., et que de notre temps des ouvrages historiques et des recueils de textes, quelques-uns très complets, ont vu le

jour. Néanmoins ce point important de notre histoire n'était pas encore éclairé d'un jour certain. Il n'y a pas à s'en étonner, puisque sous Louis XVI l'administration royale ne connaissait pas avec une entière précision l'état des circonscriptions qui devaient servir et qui ont servi effectivement au groupement électoral. « Le pouvoir royal lui-même, dit M. Brette, ne connaissait exactement ni la portée du règlement général du 24 janvier 1789, qui a été la base des convocations, ni les principes fondamentaux qui avaient dû servir à son établissement, ni enfin le nombre et les limites des ressorts judiciaires appelés à la convocation (1) ». Il ajoute : « Ce document n'a jamais été sérieusement étudié, la plupart des commentateurs se bornant à reproduire les analyses, souvent erronées, de leurs devanciers. »

Les bailliages, sénéchaussées et justices seigneuriales assimilées relevaient de l'administration judiciaire. Mais ces rouages fonctionnaient irrégulièrement ou ne fonctionnaient pas. « En France, avait écrit Loyseau dans son *Traité des offices*, la confusion des justices n'est guère moindre que celle des langues lors de la tour de Babel ». Les grands baillis d'épée achetaient leur charge et en touchaient — quand la royauté payait — la finance, mais ils n'exerçaient plus; les lieutenants généraux, qui exerçaient, étaient peu disposés à leur céder le premier rôle, et eux-mêmes se le voyaient souvent disputé par les procureurs du roi. « Il y avait si longtemps, écrit Necker, que les offices de baillis et de sénéchaux étaient sans fonction qu'il a été naturel de s'attendre à quelques difficultés sur leurs pouvoirs ; ces difficultés ont été très multipliées ». M. Brette nous en fournit maint exemple.

Il nous fait pénétrer ensuite dans les détails des difficultés non moindres qui se sont élevées à propos de la

(1) T. I, p. IX.

distinction des bailliages principaux et des bailliages secondaires, de la détermination du ressort de certaines localités qui appartenaient en totalité ou en partie à plusieurs bailliages ou même qui ne relevaient précisément d'aucun, et aussi à propos des assemblées inférieures de villes, corporations, communautés, justices seigneuriales.

M. Brette, outre les documents qu'il possédait personnellement, a trouvé aux Archives nationales dans les séries B^{a}, B III et C, qui ne contiennent pas moins de 384 numéros renfermant chacun plusieurs liasses, les pièces nécessaires pour dresser un inventaire complet et détaillé de toutes ces circonscriptions ainsi que des opérations qui y ont été faites par les trois ordres et des noms des personnes qui les ont dirigées. Il a fallu une patience de bénédictin pour fouiller ces mines jusqu'à épuisement et pour mettre en ordre les matériaux extraits.

M. Brette les a groupés sous cinq chefs : 1° actes de l'autorité royale depuis le 1er juillet 1788 ; 2° agents du pouvoir royal qui ont eu à s'occuper de la convocation, depuis les ministres jusqu'aux officiers municipaux ; 3° députés élus, titulaires et autres, ayant ou n'ayant pas siégé (les listes publiées jusqu'ici, dit l'auteur, étant imparfaites et le tableau des mutations survenues au cours de la législature ne se trouvant dans aucune) ; 4° documents relatifs à la convocation autres que les cahiers et géographie des bailliages et sénéchaussées.

Les quatre premiers groupes remplissent 2.003 pages sans compter les introductions dont l'auteur a fait précéder le premier et le troisième volume. En outre, le texte des principaux articles est accompagné d'un commentaire historique. Je ne saurais analyser devant l'Académie un travail d'une telle étendue et d'un détail pour ainsi dire infini. Je me borne à dire que l'auteur a poussé jusqu'à l'extrême le scrupule de l'exactitude, jugeant avec une sévérité, même parfois excessive, les imperfections des pu-

blications antérieures, sachant toutefois rendre hommage aux modèles d'érudition, quand il en rencontre, comme le travail de M. de Boislisle sur la généralité de Paris.

La géographie des bailliages fait l'objet d'une publication complémentaire, l'*Atlas des bailliages*, qui mérite une attention spéciale. Cet atlas se compose d'une introduction, d'une carte d'ensemble, de 31 cartes des généralités et provinces et d'une carte des colonies qui ont envoyé des députés aux Etats généraux.

Dans l'introduction l'auteur étudie les limites du royaume de France, lesquelles n'étaient pas alors déterminées comme le sont aujourd'hui celles des Etats européens et qui ne pouvaient l'être à cause des enclaves et des enchevêtrements de souveraineté, de droits féodaux, de juridiction civile ou ecclésiastique dans les pays frontières du nord et du nord-est. En 1780 par exemple, Louis XVI avait signé avec l'évêque de Bâle un traité ayant pour objet « d'échanger respectivement la souveraineté de certaines parties de leurs Etats enclavées les unes dans les autres », et, en 1786, un traité du même genre avec le duc de Wurttemberg ; mais le premier ne paraît pas avoir été exécuté et le second n'empêcha pas des communes cédées au duc d'envoyer leur députation aux assemblées primaires. C'était une question de savoir si le duché de Bouillon était en France ou en Luxembourg, et de qui relevait tel fief d'Alsace. Au sud-ouest, la barrière des Pyrénées ne garantissait pas contre l'indétermination. Louis XVI avait d'abord convoqué les Navarrais ; puis, sur leur réclamation, il les avait « invités » à nommer des représentants. « Tout prouve, disait Barère le 12 octobre à l'Assemblée constituante, que la Navarre n'est ni un membre, ni une dépendance du royaume de France ». On sait aussi qu'il y avait des territoires étrangers ou à peu près indépendants dans l'intérieur du royaume, Comtat-Venaissin et

Etat d'Avignon, comté de Montbéliard, comté de Sault, comté de Saarwarden, république de Mulhouse, etc.

Dans l'introduction de l'Atlas, l'auteur traite de la question des provinces, expression vague qui, dans beaucoup de cas, ne correspondait pas à une circonscription administrative et qui s'appliquait tantôt à une grande région comme le Languedoc, tantôt à un petit territoire comme le Nébouzan ou le Rouergue; mais, dans beaucoup de cas aussi, elle avait un sens historique et une valeur morale dont le XVIIIe siècle avait encore pleinement conscience ; les pays, comme Brie, Beauce, Beaujolais, Sologne, étaient encore plus caractéristiques de la vie agricole.

L'auteur indique sommairement la division diocésaine.

Il reprend la question des bailliages et il en donne la liste, laquelle comprend les bailliages, sénéchaussées et juridictions assimilées, bailliages principaux et bailliages secondaires, bailliages principaux ayant ou n'ayant pas de bailliages secondaires dans leur ressort. C'est la première fois que nous avons une liste complète; le total est de 562 bailliages, à savoir 337 bailliages principaux et 225 secondaires.

Les procès-verbaux des assemblées primaires et des assemblées de bailliages, les états de population, les procès-verbaux de rédaction des coutumes et autres documents ont été mis à contribution par l'auteur, avec les liasses des archives pour établir cet inventaire à la fois géographique, administratif et historique.

Les 31 cartes des généralités et provinces ainsi définies ont été dressées sur le fond de la carte d'état-major au 320.000e. Il suffit de jeter un coup d'œil sur ces cartes pour se rendre compte du travail considérable qu'a nécessité la détermination des limites des circonscriptions générales ou secondaires. Le coloris en teinte plate qui a été adopté avec raison fait de ces cartes une véritable marqueterie;

l'auteur n'a pu arriver à tracer les limites soit certaines, soit approximatives, qu'en pointant chaque paroisse mentionnée dans les actes; et, malgré les recherches qu'il n'a pas épargnées, la fixation n'a pas été toujours possible.

Je prends, comme exemple, la généralité de Paris dont le territoire est celui avec lequel nous sommes le mieux familiarisés. Elle comprend : en premier lieu, la prévôté et vicomté de Paris divisée en Paris ville et faubourgs et Paris hors les murs, cette dernière formant quatre bailliages secondaires; en second lieu, neuf bailliages principaux, Beauvais, Mantes, Meulan, Montfort-l'Amaury, Nemours, Provins, Senlis, Sens, Etampes, et dix bailliages secondaires dépendant de six des bailliages susdits; en troisième lieu, des enclaves de quatre bailliages relevant d'autres généralités. La distinction de toutes ces divisions apparaît distinctement grâce à la grande échelle de la carte et au mode de coloris.

L'établissement de cet atlas constituerait à lui seul un service très notable rendu à l'histoire et à la géographie. Aucun cartographe du XVIIIe siècle n'avait tenté une pareille œuvre. Je ne voudrais pas affirmer, comme M. Brette, que « la géographie historique s'était comme immobilisée dans les déplorables errements des anciens géographes »; mais je reconnais avec lui qu' « à ceux qui de bonne foi et attentivement examineront l'*Atlas des bailliages*, il apparaîtra qu'un pas notable a été fait dans cette voie nouvelle. »

Je dirai même plus, n'étant pas, comme lui, retenu par une modestie d'auteur : c'est une œuvre définitive et un modèle d'érudition patiente et sagace.

Dans ces dernières années ont paru deux ouvrages qui sont tout à fait remarquables par la solidité et la profondeur de l'érudition et qui éclairent d'une vive lumière la question des baillis et des bailliages de l'ancienne France. Le premier a pour titre *Les officiers royaux des bailliages*

et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du moyen âge; l'auteur est M. DUPONT-FERRIER. Le second est le *Recueil des documents relatifs à la convocation des Etats généraux de 1789* dont l'auteur est M. ARMAND BRETTE. L'un montre le bailliage dans ses origines et dans sa formation; l'autre le décrit à sa dernière période et à la veille de sa suppression. Ce sont les deux bouts de la chaîne d'une institution qui a tenu une place importante dans l'histoire administrative de l'ancienne France.

En 1903, l'Académie des Inscriptions et Belles lettres a décerné le grand prix Gobert de 9.000 francs au premier ouvrage. Il a paru à votre Commission que l'Académie des Sciences morales et politiques ferait un bon choix en honorant d'une de ses plus hautes récompenses le travail de M. Armand Brette. En conséquence elle vous propose de décerner le prix Estrade-Delcros d'une valeur de 8.000 fr., à l'auteur du *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats généraux de 1789* (3 vol. in-4) et de l'*Atlas des bailliages ou juridictions assimilées ayant formé unité électorale en 1789 dressé d'après les actes de la convocation conservés aux Archives nationales.*

Le rapporteur,

E. LEVASSEUR.

Séance du 18 mars 1905.

LA LÈPRE ET LES LÉPROSERIES
DU Xe AU XVIe SIÈCLE[1]

DEUXIEME PARTIE

L'Administration des Maladreries. — L'Admission des Lépreux

§ 1. — LA DIRECTION SUPÉRIEURE.

« Voirs est que, de droit commun, dit Beaumanoir (LVI, § 5) le garde des maladeries apartient à l'evesque en quele evesquiée eles sunt assises, par le reson de ce qu'a sainte Eglise appartient, le garde des cozes ammosnées et amorties heritavlement. » Le vieil auteur ajoute qu'il connait néanmoins des asiles qui se trouvent sous « le garde des seigneurs terriens. » Comme les maladreries, ajoute-t-il, « sunt fetes et fondées por le commun porfit des viles » celui qui en a « le garde, doit penre en le vile un prodehomme, ou deus, ou trois, selonc ce qu'il en est mestiers, qui s'entremetent de savoir l'estat de le meson, et de porveur, et d'administrer les besongnes de le meson. »

Cette règle de droit dont parle Beaumanoir, est reconnue universellement et l'autorité ecclésiastique fait sentir à l'origine son action directe sur les léproseries tant au spirituel qu'au temporel, mais lors du réveil de la vie communale les municipalités veulent prendre la direction supérieure de ces établissements, créés souvent grâce aux libéralités des citoyens.

Une lutte s'établit ainsi de tous côtés et Léon le Grand

(1) Voir page 192.

en retrace quelques péripéties dans son magistral ouvrage sur *les maisons Dieu et les léproseries du diocèse de Paris* (p. LXXVI et suivantes).

Des conflits s'élèvent entre l'Evêque d'une part, des seigneurs ou des villes de l'autre, les diverses juridictions sont appelées à trancher le débat. Le Parlement de Paris donne raison tantôt à l'Evêque contre les habitants tantôt aux cités contre l'Evêque. Fréquemment des transactions partagent entre l'autorité épiscopale et les fondateurs la direction de la maladrerie ; c'est une solution équitable appliquée à ces différends ou chacune des parties a de bonnes raisons à invoquer en sa faveur et dont la prolongation ne peut que nuire aux intérêts des pauvres.

C'est au XIIIe siècle que ce travail d'infiltration lente du pouvoir communal se fait sentir en France, il continue au XIVe. Avoir une léproserie devient un des signes distinctifs auxquels on reconnaît qu'une agglomération de population possède une existence indépendante et constitue une municipalité.

Les Consuls de Saint-Affrique « sont en droit et possession » d'administrer la maladière. Après les tristes événements de 1321 le Sénéchal du Rouergue les maintient « en ladite faculté » par ordonnance datée de 1324.

Les Consuls de Montpellier désignent le commandeur ou économe, chargé sous leur surveillance de gérer les biens et revenus de la léproserie du Pont de Castelnau et « jouent à son égard le rôle de vrais chefs. »

En 1339 le Roi rend aux Consuls de Montferrand le droit de nommer un administrateur à l'infirmerie « Derbers. »

A Guingamp (Bretagne) la ladrerie de la Madeleine, fort importante, est sous la direction du Procureur des bourgeois.

Henri V d'Angleterre (1421) confirme les privilèges qu'ont les bourgeois de Caen de nommer tous les ans deux

d'entre eux pour la gestion des biens de la léproserie Beaulieu, à titre de fondateurs : tanquam fondatores ejusdem leprosariae (Ordon. XI, p. 153).

A Amiens (1288) lutte entre l'épiscopat et la municipalité; le maire et les échevins se voient maintenir, par Philippe le Bel roi de France, après arrêt du Parlement, en possession des droits: de garde; de visite; de correction; d'examen des comptes; d'admission des malades ou des personnes saines, des clercs ou des laïques, de nomination et de destitution des maîtres. En un mot d'ordonner toutes les choses temporelles — pronunciatum fuit, per curie nostre judicium, ad dictos majorem et scabinos pertinere custodiam dicte domus, scire statum, audire computum dicte domus ; ponere tam sanos quam leprosos, clericos et laïcos, ponere et deponere magistrum dicte domus et alia facere que tangunt temporalitatem dicte domus,et quod ipsi major et scabini sunt in saisina premissa faciendi.

Plus tard, vers 1375, c'est contre le domaine de la Couronne que luttent les magistrats municipaux ; le bailli d'Amiens donne mainlevée de la saisie faite au nom de Pierre de Proverville, aumônier du roi, la maison n'étant point de fondation royale.

A St-Omer, l'échevinage semble rester longtemps étranger à l'administration de la léproserie, située près du bois de Loo; une fois chargé de ce soin il repousse les prétentions des puissants ducs de Bourgogne.

Lille voit, dès le XIIIe siècle, les magistrats chercher à prendre la haute main sur la maladerie (Hery. *op cit.*, p. 40). A Mortagne près Tournai, les échevins sont les administrateurs de la léproserie d'Espain (Delannoy, *op. cit.*, p. 109.)

Les deux maladreries de Verdun se trouvent administrées d'abord par des maîtres institués au XIIIe siècle « de par l'Eveske et par le Citeit » et dont ultérieurement l'investiture passe au corps municipal.

en retrace quelques péripéties dans son magis
sur *les maisons Dieu et les léproseries du di*
(p. LXXVI et suivantes).

Des conflits s'élèvent entre l'Evêque d'
gneurs ou des villes de l'autre, les diver
appelées à trancher le débat. Le Parl
raison tantôt à l'Evêque contre le
cités contre l'Evêque. Fréquemm
tagent entre l'autorité épiscopale
tion de la maladrerie; c'est une
à ces différends ou chacune d
à invoquer en sa faveur et
que nuire aux intérêts d

la
muni-
, Lucerne,
ecteurs nommés
abre, *op. cit.*, II,

C'est au XIIIe siècle qu
294, supprime les abus
pouvoir communal se
dale di S. Jacopo » et le
au XIVe. Avoir une l
municipalité
particular-
tinctifs auxquels or
dei mercanti o di calimara »,
population possède
des biens destinés à nourrir les
tue une municip

Les Consuls d
Voley, dont nous parlons si souvent,
sion » d'admin
icularité curieuse; fondée par le chapitre
ments de 13
celui-ci cède ses droits au XIIIe siècle à la
« en ladite
ottafred qui les exerce pendant plus d'un siècle

Les Co
les abandonner à son tour aux Consuls de la
ou écono
mans le 18 juin 1490. (Ulys., Chevalier, *op. cit.*,
et reve
uivantes.)
à son

E
dr
b

§ 2. — L'ADMINISTRATION.

Les personnes appelées à régir les maladières sont donc suivant les temps et les lieux à la nomination de l'autorité ecclésiastique, des seigneurs, des magistrats municipaux. Leurs fonctions sont rétribuées au moyen d'allocations fixes ou de remises en nature. A Mézières les *mainbourgs*

de froment par an. D'autrefois le
es revenus et s'engage à fournir
es objets nécessaires.
pour une année soit pour
cèse de Paris l'Evêque
attribuer l'asile en
ement ; on en voit
nt sur le chapelain en
urnalière.
rouvent qu'en France, ces
elés à gouverner des Maisons-
On les choisit parmi les ecclésias-
. Ce qui démontre, il convient de le
ncile de Vienne (1311) n'entend nulle-
s établissements hospitaliers ainsi que le
tort, nombre d'historiens.
re (prévost ; major; magister ; gubernator ; provi-
or) a droit à l'obéissance du personnel et des admi-
és; il doit prendre les intérêts de la maison, gérer
agement les biens et justifier de sa gestion vis-à-vis des
autorités qui l'ont nommé.

Si la maison est importante, les directeurs se trouvent assistés — en dehors du chapelain — par des receveurs, intendants, chargés de tenir les registres, visiter les biens ruraux, etc.

En Suisse il y a toujours des économes. A Genève le curé et les lépreux, assemblés en chapitre, procèdent à l'élection de ces employés. Celui qui a bien rempli son mandat est susceptible d'être renommé. La femme de l'économe peut se voir requise de faire la cuisine, de préparer le pain, laver les linges (dans une eau séparée), tenir les lits et les meubles propres. En échange de ces charges, l'économe et sa femme ne reçoivent qu'une portion des offrandes et des revenus comme les lépreux (Chaponnière, *op cit.*, p. 115.)

En 1240, 1258, 1301, les Archevêques de Reims reconnaissent à l'autorité communale le droit de gérer les affaires de la ladrerie.

Au XVe siècle (1478) le Cardinal Rolin investit les magistrats d'Avallon du gouvernement de l'établissement affecté aux lépreux; asile ruiné qu'ils viennent de restaurer.

Les Consuls de Grenoble sont les administrateurs de la maison de Buisserate. Les autorités cantonales et municipales exercent les mêmes pouvoirs à Schaffouse, Lucerne, Genève, Berne, etc.

L'hôpital St-Lazare de Marseille a deux recteurs nommés chaque année par le Conseil de ville (Fabre, *op. cit.*, II, p. 34.)

La seigneurie de Florence, en 1294, supprime les abus qui se commettent dans « lo spedale di S. Jacopo » et le place sous la tutelle de la municipalité « e particolarmente dei consoli *dell'Arte* dei mercanti o di calimara », leur confiant la gestion des biens destinés à nourrir les malades.

La léproserie de Voley, dont nous parlons si souvent, présente une particularité curieuse; fondée par le chapitre de St-Barnard, celui-ci cède ses droits au XIIIe siècle à la famille de Gottafred qui les exerce pendant plus d'un siècle et finit par les abandonner à son tour aux Consuls de la ville de Romans le 18 juin 1490. (Ulys., Chevalier, *op. cit.*, p. 39 et suivantes.)

§ 2. — L'ADMINISTRATION.

Les personnes appelées à régir les maladières sont donc suivant les temps et les lieux à la nomination de l'autorité ecclésiastique, des seigneurs, des magistrats municipaux. Leurs fonctions sont rétribuées au moyen d'allocations fixes ou de remises en nature. A Mézières les *mœinbourgs*

reçoivent sept setiers de froment par an. D'autrefois le Recteur prend *à ferme* les revenus et s'engage à fournir aux lépreux les vivres et autres objets nécessaires.

Ces maîtres sont nommés soit pour une année soit pour une durée indéterminée. Dans le diocèse de Paris l'Evêque les désigne *ad nutum*, évitant de leur attribuer l'asile en titre de bénéfice. Ils résident habituellement ; on en voit cependant vivre au dehors se reposant sur le chapelain en ce qui touche à la surveillance journalière.

De nombreux documents prouvent qu'en France, ces Directeurs peuvent être appelés à gouverner des Maisons-Dieu ou des Maladreries. On les choisit parmi les ecclésiastiques ou les laïques. Ce qui démontre, il convient de le rappeler, que le Concile de Vienne (1311) n'entend nullement laïciser les établissements hospitaliers ainsi que le prétendent, à tort, nombre d'historiens.

Le *Maître* (prévost ; major; magister ; gubernator ; provisor; prior) a droit à l'obéissance du personnel et des administrés; il doit prendre les intérêts de la maison, gérer sagement les biens et justifier de sa gestion vis-à-vis des autorités qui l'ont nommé.

Si la maison est importante, les directeurs se trouvent assistés — en dehors du chapelain — par des receveurs, intendants, chargés de tenir les registres, visiter les biens ruraux, etc.

En Suisse il y a toujours des économes. A Genève le curé et les lépreux, assemblés en chapitre, procèdent à l'élection de ces employés. Celui qui a bien rempli son mandat est susceptible d'être renommé. La femme de l'économe peut se voir requise de faire la cuisine, de préparer le pain, laver les linges (dans une eau séparée), tenir les lits et les meubles propres. En échange de ces charges, l'économe et sa femme ne reçoivent qu'une portion des offrandes et des revenus comme les lépreux (Chaponnière, *op cit.*, p. 115.)

Quant au curé il administre les sacrements et remplit les fonctions de protecteur de l'établissement.

Le curé et l'économe prêtent serment de gérer honnêtement et avec zèle l'asile qui leur est confié. (Bühler, *op. cit.*, p. 26-27).

§ 3. — LE PERSONNEL SERVANT ET LES CHEVALIERS DE SAINT-LAZARE DE JÉRUSALEM.

Pour seconder l'action des maîtres ou directeurs il se rencontre, au moyen âge, des âmes dévouées se consacrant au soulagement des ladres. Réunis en confréries analogues à celles qui desservent les Maisons Dieu, des hommes, des femmes de toutes conditions, ayant souvent donné leur personne et leurs biens à l'établissement, suivent la règle tirée des lettres de Saint-Augustin et sans devenir des religieux dans le véritable sens du mot, pratiquent certains exercices de piété et prononcent des vœux *temporaires* de chasteté, de pauvreté et d'obéissance.

On les dénomme *frères* et *sœurs* (fratres et sorores leprosorum) ils sont placés sous l'autorité épiscopale et portent des habits simples avec parfois un morceau de drap rouge cousu sur la manche, de manière à indiquer qu'ils ont revêtu par humilité la livrée des meseaux.

L'habillement des frères laïques diffère de celui des frères prêtres.

La communauté desservant chaque établissement reste distincte et indépendante des autres groupements analogues. Ces serviteurs des pauvres ne forment pas d'ordres monastiques ayant des supérieurs communs.

Ces hommes et ces femmes consacrés au service des meseaux obéissent à des règles particulières empreintes d'un même esprit d'ordre et de sage sévérité. Ils doivent aimer et pratiquer la charité, la concorde et se consacrer

avec dévouement au service de la maison. Primo quod frater, soror et gubernator dicte domus caritatem, dilectionem et concordiam inter se habeant et intendant bone gubernationi domus. (Léproserie de Léchères. *Statuts*, *op. cit.*, p. 239.)

Que les frères respectent la clôture des sœurs; les sœurs la clôture des frères, l'infraction à ce précepte est punie de plusieurs jours de pénitence. Nec etiam intrent septa earum nec ille septa fratrum. (Lille, statuts op. cit., p. 201).

Les sœurs *saines* ne doivent pas manger avec les lépreuses, mais se prêter à leur rendre tous les soins nécessaires. Elles peuvent faire le lit des lépreux, à condition que tous ceux encore un peu valides aient quitté leur chambre. Donec leprosi, qui commode exire poterint, exierint universi. (Léproserie du grand Beaulieu. *Statuts*, art. XVI, *op. cit.*, p. 217.)

Défense de jouer aux dés et en général aux jeux de hasard; de sortir et de coucher dehors sans la permission du maître; de frapper un confrère; de vendre sa portion d'aliments. Les pénalités entraînent, selon les cas, des exercices religieux, des pénitences plus ou moins prolongées; les fautes graves amènent l'exclusion de l'établissement.

Le nombre de ces frères et sœurs est essentiellement variable. A Bergues ils ne peuvent dépasser le chiffre de douze; on en trouve onze à St-Quentin; six frères et deux sœurs desservent la maison de St-Lazare de Melun tandis que celle de Beaulieu, près Chartres, compte quarante frères et trente sœurs.

En général le nombre des personnes *saines* doit être limité et en rapport avec les besoins de la maison, c'est la règle tracée au Concile tenu à Paris en 1212 qui fait observer que les testateurs léguant leurs biens aux établissements hospitaliers ont spécialement en vue les malades. Cum autum pauci sani possint multis infirmis competentius ministrare : illud omnino indignum est ut numerus sanorum

ibidem manentium excedat numerum infirmorum aut peregrinorum. Bona etenim ibidem ex devotione fidelium collata, non sunt sanorum usibus deputata sed potius infirmorum.

Il faut noter que les frères sont placés à la tête des services de l'asile, le soin des malades retombant plus particulièrement sur les sœurs, aussi les statuts de Saint-Lazare de Pontoise (*Statuts*, art. IV, *op. cit.*, p. 234) recommandent-ils lorsqu'une place devient vacante d'élire une sœur apte à ces fonctions, forte, habituée à soigner les infirmes. Itaque cum primo locum alterius ipsorum vacare contigerit, nos, loco fratris vel sororis cujus locus vacaverit, fratrem alium habilem et ydoneum ad fratrum laboratorum ministerium, *vel sororem aliam ydoneam, fortem et habilem ad infirmorum servicium et custodiam ponemus in domo predicta.* »

En descendant le cours des âges on voit les frères *sains* disparaître peu après le XIVe siècle. Les sœurs *saines* restent plus longtemps pour être remplacées à leur tour par des servantes, autant que possible de bonne moralité; en Champagne et dans le Nord on les appelle « baisselles ». Ailleurs elles portent les noms de meschines, mesquines, etc. Les administrés possédant des ressources personnelles sont alors autorisés à se faire soigner par des *chambrières* choisies *en principe* parmi les personnes vertueuses, d'une honnête réputation. Ce qui ne laisse pas néanmoins de donner lieu à mille abus.

Nous venons de voir que nombre de léproseries sont desservies à l'origine par des confréries indépendantes les unes des autres, mais de même qu'un grand ordre celui du Saint-Esprit de Montpellier, s'occupe des enfants trouvés, des religieux à la fois hospitaliers et militaires se consacrent au service des lépreux.

Ils portent le nom de *Chevaliers de Saint-Lazare de Jérusalem*, qui rappelle à la fois leur mission et leur berceau.

Magistro et fratribus hospitalis (seu domus) sancti-Lazari Hierosolymitani, lit-on dans les bulles.

Les auteurs se plaisent trop souvent à reculer la date de la fondation des ordres monastiques dont ils écrivent la vie; ils n'hésitent pas à agrémenter leur récit de légendes, oubliant que le premier devoir de l'historien est le respect scrupuleux de la vérité.

Les chevaliers de Saint-Lazare ont de chauds panégyristes trop enclins à céder à ces tendances regrettables.

On peut considérer comme une fable l'existence de milices semblables aux temps du pape Damase ou de saint Basile; milices dont ils ne seraient que les continuateurs. La célèbre maladrerie de Paris ne relève pas de cet ordre ainsi que beaucoup le prétendent.

Il est faux qu'à certaines époques le Grand Maître soit choisi parmi les *ladres*, bien qu'il demeure constant que des *frères* peuvent l'être. C'est une bulle de Pie IV (1565), appuyée sur des documents erronés qui donne lieu à cette légende. (E. Vignat. *op. cit.*, p. 118.)

Le Roi de Jérusalem Baudouin, atteint de mésellerie, ne quitte point l'Orient pour venir fonder les maisons de Seedorf et de Gfenn dans la partie de l'Allemagne devenue ensuite la Suisse.

En réalité les chevaliers de Saint-Lazare sortent comme les Templiers et les chevaliers de Saint-Jean du mouvement de foi qui féconde, après la victoire des croisés, les embryons d'asiles hospitaliers existant à Jérusalem.

Ces hommes dévoués recueillent les lépreux, les pèlerins blessés à la suite des combats continuels qu'il faut livrer aux populations environnant la ville sainte. De là leur vient la pensée de protéger ces pèlerins le long de la route, de leur fournir une assistance armée. L'ordre naissant comprend donc des serviteurs des pauvres et des guerriers ceints de l'épée portant au loin le renom de leur intrépide valeur.

Louis VII, lors de son infructueuse croisade, apprend à estimer ces religieux et se fait accompagner en France par douze d'entre eux ; il leur donne entre autres terres le domaine royal de Boigny près Orléans (1154). « Le Roi croit en effet, dit Gautier de Sibert (1, p. 59) que ce seroit procurer un grand avantage à son royaume que d'y introduire un ordre, encore plus recommandable par son zèle à soulager l'humanité affligée, que par sa bravoure dans les combats. »

Plus tard les désastres se succèdent en Palestine, les chrétiens sont refoulés au bord de la mer; les chevaliers de Saint-Lazare gardent Ptolémaïs. Puis des divisions surgissent entre ceux auxquels l'union est si nécessaire ; le Grand Maître suit saint Louis et la Maison de Boigny devient chef lieu Maîtrise générale (1254). De là pendant deux siècles, partent les instructions expédiées aux 3.000 établissements environ de l'ordre situés en : Asie, France, Angleterre, Ecosse, Allemagne, Hongrie, Savoie, Italie, Sicile, Espagne.

Le but de Louis VII et de ses successeurs n'est point d'entraver les efforts de l'initiative privée, des abbayes, des communes, mais de les compléter et d'organiser des asiles soumis à une règle uniforme. Ces léproseries dépendant de Saint-Lazare de Jérusalem ne renferment pas de *sœurs* affectées au service des malades. Deux maladières à Séedorff (Uri) et à Gfenn (Zurich) desservies par des femmes de haute naissance s'occupent exclusivement des lépreuses sous la direction d'un délégué du Grand Maître (F. Vignat, *op. cit.*, p. 152-153).

Les chevaliers suivent la règle dite de saint Augustin et se divisent en laïques (pouvant se marier), en clercs et en prêtres. Ils font tous un vœu spécial de charité envers les lépreux, sans que cela les empêche d'accepter le gouvernement d'asiles affectés aux autres malades ou infirmes.

Les Papes et les Souverains comblent l'Ordre de bienfaits, leurs commanderies, exemptées de la juridiction de

l'Ordinaire, relèvent directement du siège apostolique et Clément IV, par une bulle de 1265 recommande aux Evêques de favoriser de tout leur pouvoir ces humbles serviteurs des malheureux et de prêter main-forte pour obliger les ladres à se retirer dans les asiles qui leur sont ouverts.

Les chevaliers de Saint-Lazare fondent des commanderies en Angleterre au milieu du XIIe siècle, sous le règne d'Etienne de Blois; le quartier général est à Burton Lazarus dans le Leicestershire. Henri II, Richard, Jean, Edouard III sont leurs bienfaiteurs. Après la sixième croisade (1226-1229) ils s'établissent fortement en Allemagne.

Au début tous les commandeurs doivent rendre compte au Grand Maître et verser au trésor commun l'excédent des recettes. Ultérieurement la maison généralice doit se contenter d'une redevance fixe, dénommée « *responsion* ».

Aux XIIe et XIIIe siècles l'Ordre jette un vif éclat puis, surviennent la guerre de Cent Ans et le grand schisme d'Occident. Les asiles d'Angleterre et ceux des pays reconnaissant un Pape différent de celui dans l'obédience duquel reste la Maison de Boigny, secouent l'autorité du Grand Maître qui ne maintient guère dans sa dépendance que les léproseries de l'ordre situées en France, et encore au milieu du désarroi général les Evêques viennent-ils lui disputer la nomination des commandeurs.

Innocent VIII va, en 1490, jusqu'à attribuer les biens de St-Lazare aux chevaliers de Saint-Jean sans consulter Charles VIII et le Grand Maître résidant à Boigny. Cette décision n'est point appliquée partout, mais il est certain que ces commotions, les ruines matérielles amenées par les guerres, jointes à la décroissance progressive de la lèpre, marquent le commencement de la décadence de cette grande institution hospitalière si conforme aux élans de la charité chrétienne.

§ 4. — L'ADMISSION DES LÉPREUX DANS LES MALADRERIES.

Toute la réglementation des maladières est contenue dans cette phrase des capitulaires : « Ut se non intermisceant leprosi alio populo. » Ces établissements sont créés, écrit Beaumanoir (chap. LVI) « pour desseurer les sains des enfers de lièpre. »

Les prescriptions édictées à ce sujet semblent parfois un peu dures, mais le danger est pressant et puis à notre époque, au XXe siècle, où n'irait-on pas si l'on adoptait toutes les mesures préconisées par les hygiénistes que trouble la crainte, d'ailleurs légitime, des microbes pathogènes.

On veut, au moyen âge, que les meseaux, une fois reconnus tels, soient séparés du reste de la société. On n'admet point qu'ils restent assis au foyer, à la table de la famille, en contact permanent avec leurs parents, leurs voisins.

Il est certain, disent en 1368, les Pères du Concile de Lavaur (Vaurense) qu'il faut aimer d'une manière particulière et entourer d'une affection toute fraternelle les fidèles que le jugement de Dieu frappe de cette plaie terrible. D'un autre côté comme ce mal est contagieux et qu'il se glisse par le contact dans le corps des personnes saines il est absolument nécessaire que ces infortunés restent séparés de la population chrétienne.

Il convient aussi d'enlever aux ladres l'occasion de vaguer et de faire du scandale. Les ordonnances de police se joignent ici aux prescriptions sanitaires.

Charles IV dit le Bel, enjoint d'enfermer les lépreux (31 juillet 1322), Charles V (février 1371) ordonne à ceux d'entre eux qui ne remplissent pas les conditions voulues pour être reçus dans les maladières de quitter la ville de Paris avant le premier dimanche de carême. Le 20 février 1388 le Prévot fait « crier, de par le Roy, que nulz mesiaux ne soient si osez, ne si hardiz d'entrer d'ores en avant

dedens les portes, se ils n'ont pas de ce congié en signet du prévost. »

Sur les plaintes unanimes des populations qui, à la suite des guerres, voient les lépreux se répandre librement partout, le roi Charles VI de France publie plusieurs ordonnances à ce sujet. Le 3 juin 1404 apprenant que les gouverneurs des maladreries en appliquent trop souvent les revenus à leur profit et laissent tomber les bâtiments en ruines, qu'ils n'y reçoivent point les ladres ayant droit d'être admis afin de loger la nuit, moyennant finances, les lépreux étrangers, il enjoint au Prévot de Paris de faire la visite exacte des léproseries de son ressort. (Ordon., IX, p. 9.)

Le 25 mars 1413 le même souverain défend aux meseaux d'habiter ou d'entrer dans les cités sous peine d'emprisonnement un mois au pain et à l'eau.

Charles VII et Louis XI confirment les statuts en vertu desquels nul ne doit être si hardi de faire office de barbier à *mezel* ou *mezelle* « en quelque manière que ce soit. »

Des dispositions analogues sont appliquées dans toute l'Europe parce qu'elles émanent de la pensée d'arrêter les progrès du mal en séquestrant les individus contaminés.

Il s'agit d'une mesure de salut public et toute personne ayant connaissance d'un cas de lèpre est tenue de le faire connaître aux autorités compétentes. Aux XIVe et XVe siècles, les médecins de Metz prêtent notamment serment entre les mains du maître-échevin de ne lui rien cacher à cet égard. (Hecht, *op. cit.*, p. 127.)

Ces ordres sont quelquefois si impératifs, qu'on trouve dans *les coustumes générales de la Comté de Boulloigne* (Boulogne) les dispositions suivantes abrogées il est vrai au XVIe siècle. « La coustume, ou usage, générale et notoire de ladite Comté est telle, que s'aucun, ou aucune, meurt ladre et infecté de mal de lèpre, et est trouvé estre tel après son trépas par gens en ce connaissants, et les Paroissiens de

l'Eglise et Paroisse où il demeuroit, couchoit et levoit au temps et jour de sa mort, ne ont fait diligence de avertir la Justice sous laquelle ledit ladre estoit sous manant, ou autre Justice souveraine, afin de visiter ledit ladre dès son vivant, pour le juger et séquestrer hors des sains, se mestier estoit, tout le bestail à pied fourché desdits Paroissiens, étant en ladite Paroisse, est confisqué au droit du Seigneur haut Justicier ou Seigneurs hauts Justiciers d'icelle Paroisse, à chacun d'eux en son regard de ses sujets. » (Coutumier général, tome Ier, *op. cit.*, p. 27.)

Par contre en Bourgogne celui qui accuse sans fondement un particulier de méselerie encourt l'excommunication. (Simonnet, *op. cit.*, p. 376.)

On voit par tout ce qui précède quelle est la gravité de la décision portant que telle ou telle personne est ou n'est pas atteinte de la lèpre.

Quels sont les juges d'un aussi grave débat?

Nous trouvons en première ligne l'Evêque, représenté souvent par l'Archidiacre ou l'Official. (Paris, Le Mans, Nantes, Chartres, Reims, Orléans, Coutances, Genève, etc.) Ce principe souffre des exceptions; ainsi ce droit appartient à Amiens aux Echevins; à St-Quentin, à l'abbé de Saint-Quentin en l'Ile; à Nîmes aux consuls; à Dijon au Procureur syndic.

Il est facile de comprendre que les autorités compétentes avant de retrancher de la Société un de ses membres, ont le devoir étroit de s'entourer de toutes les garanties nécessaires. On consulte alors des praticiens aussi éclairés que possible. A Verdun l'Official leur représente que c'est également un crime de séquestrer une personne saine ou de laisser en liberté un *mezel:* sequestrare non sequestrandos, dimittere cum populo leprosos.

Afin d'éviter une substitution toujours à craindre, l'Evêque d'Orléans (1314) prescrit de faire accompagner l'individu suspect par deux prud'hommes de sa paroisse témoins

de son identité. Duo probi viri de parrochia qui dictum suspectum ducant et eum fideliter examinare faciant.

Les médecins et barbiers chirurgiens sont consultés; on leur adjoint presque généralement des lépreux.

Certains centres jouissent d'une réputation particulière à cet égard et l'on n'hésite pas, le cas échéant, à faire accomplir au patient d'assez longs voyages.

La léproserie de Saint-Lazare de Paris jouit d'une réputation particulière, en dehors même des limites de la ville; on voit un malade y être amené d'Amiens. Une femme de la même cité refusant de s'en rapporter aux trois médecins et aux trois ladres qui constituent en 1340 le jury d'examen se fait conduire à Cambrai.

Des lépreux de Péronne et de St-Quentin vont à « Noïon, Soissons, Laon. »

En 1470 un citoyen de Metz est « jugiés ladre par lespreuve de Toul, de Verdun et de Triève. »

L'examen des meseaux à Zurich date de l'année 1491; avant il a lieu à Constance. La commission (untersuchungskommission) est composée d'un médecin municipal et de deux chirurgiens barbiers. Il s'établit également une inspection spéciale à Schaffouse (Bühler, *op. cit.*, p. 40, 79 et 35).

On peut en général appeler de ces sentences. Les examinateurs que nomment les Rois catholiques ont par contre le pouvoir de frapper d'amendes ceux qui refusent de se soumettre à leurs décisions.

Les médecins et barbiers sont naturellement payés de leurs peines. Voici le montant de quelques honoraires. En Espagne, ils reçoivent trois doubles en or (ou leur valeur) pour chaque examen. Asi como tres doblas de oro ò su valor por cada reconocímiento que hícieren. A Avallon on alloue (1408) à Jacques Le Mue, de Saulieu « pour la visitacion de Guillaume, infait de mésalerie » 33 sols 9 deniers. La ville donne (1438) deux saluts d'or, à « maître Pierre le

phizicien » qui a éprouvé Pierre Saige et autres, soupçonnés d'être ladres. Jacot le boiteux, barbier aide assistant reçoit 9 gros.

« Soixante quinze solz tournois », sont alloués à Compiègne, en 1514, « à maistre Bernard des Guerres médecin, pour troys journées qu'il a vacqué à aller en la ville de Soissons à faire visiter les gens souppesonnés de lespre, comme pour autres frais audit voyage... »

Buvignier résume les phases diverses de ces examens ; les praticiens du moyen âge agissent selon les lumières de la science à leur époque, on ne peut leur demander davantage.

« Dès qu'un individu, dit cet auteur (*op. cit.*, p. 33 et suivantes), est soupçonné d'être entaché de lèpre, à Verdun la police locale, dans l'évêché et comté les curés des paroisses le soumettent à la visite d'un médecin et d'un chirurgien. Si l'examen du praticien confirme les premiers soupçons le malade doit subir *la prueve* ».

On interroge le patient sur ses antécédents et ceux de sa famille; ses maladies et indispositions antérieures. Il est saigné et son sang divisé en trois parties afin d'être mélangé séparément avec l'une des trois substances ci-après: gros sel ; vinaigre ; « urine de quelque jeune garçon » ; si le sel fond, si l'urine et le vinaigre se mélangent au sang, l'épreuve n'est pas poussée plus loin, le prévenu étant déclaré sain. Dans le cas contraire il y a là un préjugé défavorable, l'épreuve doit continuer le lendemain.

Les commissaires enquêteurs font alors dépouiller le malheureux de ses vêtements et recherchent sur son corps la présence de quelques-uns des vingt et un signes de la lèpre.

Le prévenu doit marcher pieds nus sur du gros sel; chanter et ne pas avoir la voix rauque, *catuline*. On l'arrose d'eau, si cette eau ne s'écoule point rapidement, signe fatal. On lui arrache quelques cheveux. « Quand à la racine des poils on voit de la chair jointe avec humidité rougeâtre familière

aux pourceaux ladres » signe fatal. Enfin on lui enfonce une longue épingle « au gros tendon qui s'attache au talon qui est fort sensible par-dessus les autres »; s'il n'éprouve aucune douleur, cette anesthésie devient un témoignage irréfragable de la présence de la lèpre.

Un des praticiens rédige habituellement, en latin, le procès-verbal de la visite, les autres membres de la commission le signent et une fois cette pièce traduite, si besoin est, en langue vulgaire, l'autorité compétente statue. On publie au prône de la paroisse, où réside l'individu examiné, le résultat affirmatif ou négatif de l'enquête.

S'il y a incertitude le prévenu déclaré « cassatus » doit demeurer chez lui, suivre un traitement et se soumettre de temps à autre à la visite des médecins.

Ces examens précédant obligatoirement l'entrée dans une maladrerie, sont parfois demandés par les malades eux-mêmes désireux de se voir placés et même d'acquérir, à beaux deniers comptants, une des prébendes d'un établissement déterminé, comme de nos jours des vieillards versent l'argent nécessaire à leur entrée dans une maison de retraite.

A Montpellier l'admission peut être temporaire; au bout d'une dizaine de jours il devient loisible au nouvel arrivant de se retirer.

Il est fréquemment permis aux personnes riches devenues lépreuses de se faire soigner à domicile, du moment qu'elles vivent dans l'isolement. On trouve trace de ces dispositions bienveillantes jusque chez les peuples du Nord. Item percussus lepra non cogetur ad leprosos intrare, quamdiu communionem hominum publice devitaverit.

Quelquefois au contraire tous les malades sont renfermés d'office, riches et pauvres. Ainsi il paraît qu'en 1427 la lèpre sévissant à Marseille avec une intensité redoutable Charles, frère de Louis III roi de Naples et son lieutenant

en Provence prescrit d'urgence l'internement de tous les ladres sans distinction de fortune.

En temps ordinaire la maladie une fois dûment constatée les autorités qui provoquent l'examen envoient le ladre à la maladière de son domicile. Il faut remarquer ici que nombre de statuts laissent aux lépreux, déjà admis, un certain droit de consultation. Ils peuvent alors refuser de recevoir parmi eux le *mezel* ou la *mezelle* qu'on veut leur adjoindre.

Les documents sont formels à cet égard.

A Voley les admissions ont lieu de l'agrément des patrons ou d'un délégué de la léproserie (1471-1488). Ac interventa voluntate infirmorum (Ulys., Chevalier, *op. cit.*, p. 82-87).

A Genève le curé ne peut accueillir aucun lépreux sans l'assentiment et la présence du Conseil d'administration et des administrés. Von sich aus durfte der Pfarrer keinen Leprœsen in die Anstalt aufnehmen, hierfür War die Zustimmung und Anwesenheit der übrigen Beamten und der leprœsen Insassen nœthig (Bühler, *op. cit.*, p. 28).

Nul ladre n'est admis à la Maison St-Michel de Coutances, sans la présence et la permission de douze bourgeois de la ville et *sans l'agrément des malades*. Toujours bien entendu après la sentence de l'Official déclarant que la personne en question est réellement atteinte de la lèpre.

Il est difficile de concilier ce privilège avec les pouvoirs des autorités responsables; on peut admettre que cette faculté accordée aux lépreux déjà internés, n'est pas générale, mais qu'elle demeure concédée à certains établissements importants par des coutumes anciennes, en vue surtout de maintenir une bonne confraternité entre les hôtes de l'asile. Et cum occasione hujus sit bonum habere consensum infirmorum dicte maladerie, ut quiete vivere valeant inter se. C'est ainsi que s'exprime le procès-verbal d'admission d'un lépreux à Voley, le 25 août 1492.

Maintenant les constatations de la mésellerie étant

faites, de quelle manière le malheureux ainsi *gecté* hors de la Société est-il conduit à l'asile où il doit vivre et mourir?

Les cérémonies usitées se complètent avec le temps et paraissent recevoir une forme définitive vers la fin du XVe siècle ; elles comprennent trois parties : la procession ; la messe; la signification au lépreux des précautions sanitaires qu'il doit observer.

Les formules des rituels varient dans les détails, selon les régions, mais revêtent partout une forme religieuse et ont pour but de faire comprendre au mesel que s'il est réputé mort quant au monde, il ne se trouve nullement exclu de la communion des fidèles.

Ces cérémonies paraissent à certains auteurs empreintes « d'un symbolisme sinistre et *macabre* », de nature à augmenter l'horreur qui s'attache aux ladres.

Telle n'est pas l'intention de l'Eglise.

Il existe encore maintenant d'autres personnes que les lépreux séparées de leur famille, ce sont les religieuses consacrées à Dieu. Or, quelles règles président à la profession d'un certain nombre de ces vierges?

Nous voyons les postulantes revêtues d'habits séculiers, arriver à l'autel entourées de parents, d'amis; le *veni creator* est chanté, l'officiant bénit les vêtements, le voile, la ceinture que doivent revêtir ces femmes destinées au service de Dieu.

Le Pontife coupe leurs cheveux, revêt leur tête d'une couronne; s'agit-il d'une profession comportant les vœux perpétuels, des rites d'une gravité exceptionnelle se déroulent. Après la remise de l'anneau, les professes debout adjurent le Seigneur de recevoir leurs serments. Elles se prosternent ensuite, *on étend sur elles un drap mortuaire* que soutiennent des sœurs agenouillées; autour du drap des flambeaux allumés. Le célébrant entonne les litanies des saints. Puis viennent la remise des cierges, signes de

charité ardente, le baiser de paix donné aux compagnes; les bénédictions finales.

Toutes ces pratiques imposantes, qui vont au cœur des assistants, sont destinées à marquer la voie nouvelle dans laquelle s'engagent les personnes embrassant la vie religieuse.

C'est justement à cet ordre d'idées que l'Eglise emprunte les éléments de la cérémonie qui doit marquer l'entrée des lépreux dans les maladières ou les cabanes isolées dressées à leur usage. Il n'existe là nulle intention de rendre ces infortunés odieux aux foules, mais bien la pensée de faire comprendre à tous que si les espoirs humains leur échappent ils doivent se tourner vers les consolations surnaturelles.

Sans que l'on puisse affirmer que les rituels: *de separatione leprosorum* et ceux : *de consecratione virginum* soient la copie les uns des autres, l'analogie des situations amène des coïncidences qu'il est curieux de relever.

Les paroissiens se réunissent donc pour conduire à l'église le malheureux arraché à la vie commune; il entend la messe placé souvent, au xve siècle, sous le drap des morts, parfois cette épreuve lui est épargnée. La messe *de Requiem* est fréquemment remplacée par une messe du Saint-Esprit, ou un office approprié à la circonstance, composé de lectures consolantes, destinées à donner au ladre courage et résignation.

L'office terminé, le célébrant exhorte le mesel à subir son mal en patience « mon amy, dit-il, il plaist à Nostre Seigneur que tu soyes infect de ceste maladie, et te fait Nostre Seigneur une grant grâce quant il te veult punir des maulx que tu as fait en ce monde.

Pourquoy ayes patience en ta maladie; car Nostre Seigneur pour ta maladie ne te desprise point, ne te sépare point de sa compagnie; mais si tu as patience, tu sera saulvé

comme fut le ladre qui mourut devant l'ostel du mauvais riche et fut porté tout droit en paradis.

Le prêtre bénit les habits du mesel comme l'officiant bénit au XXe siècle les nouveaux vêtements de la religieuse.

« Vois-tu icy la robe que l'Eglise te baille en toy déffendant que jamais tu ne porte robe d'autre façon, affin que chascun puisse cognoistre que tu es infect de ceste maladie et affin que l'on te donne plustost l'aumosne pour l'amour de Nostre Seigneur. »

Il bénit les gants:

« Vois-tu icy les gans que l'Eglise te baille en toy déffendant que quant tu iras par les voyes ou autre part que tu ne touches à main nue aulcune chose; mais que tu ayes mis tes gans affin que ceulx, lesquels ne sont point infects de ceste maladie, ne touchent aulcune chose après toy, et que, par le moyen du touchement que l'on feroit après toy, l'on ne fust infect de la maladie. »

Il bénit l'appareil bruyant que le lépreux doit agiter (*benedictio linguarum lignearum*).

« Vois-tu icy la *langue* que l'Eglise te baille en toy deffendant que tu demandes jamais l'aulmone sinon à cet instrument, et aussi te deffend l'Eglise que jamais tu ne parles à personne si l'on ne te fait parler. »

Enfin soit à l'Eglise même, soit à la porte de l'asile le prêtre représentant de la société énumère au ladre les prescriptions sanitaires imposées par les pouvoirs publics et lui fait une obligation de conscience de les observer.

Défense d'entrer dans les églises, lieux de réunions, foires, moulins.

Défense de sortir les pieds nus et sans avoir revêtu l'habit des meseaux.

Défense de se laver les mains, le visage, de boire à même les ruisseaux, fontaines, puits communs.

Défense de toucher à aucun aliment exposé en vente avant de l'avoir acheté.

Défense de franchir le seuil des tavernes; le vin fourni doit être versé par le marchand dans le baril du lépreux.

Obligation si le mesel rencontre sur la route quelqu'un qui lui adresse la parole de se mettre « au dessoulz du vent » avant de répondre.

Défense de toucher les enfants; de boire et de manger « en aultres vaisseaux » que les siens.

Obligations par les chemins d'agiter la crécelle ou cliquette afin de prévenir les passants.

Cette cérémonie se termine comme elle commence, par des paroles de réconfort.

« Je te prie, dit le prêtre, que tu prennes en patience et en gré ta maladie et remercie Notre Seigneur; car ce ainsy fait, tu feras pénitence en ce monde, et combien que tu soyes séparé de l'Eglise et de la compagnie des sains, pourtant tu n'es séparé de la grâce de Dieu ne aussi des biens que l'on fait en nostre mère saincte Eglise. »

Pour conclure on peut dire avec Ch. Gomart (*Etud. St-Quentinoises, op. cit.*, p. 297): « Peut-être n'y a-t-il rien dans la liturgie de plus touchant et de plus solennel que le cérémonial dit *separatio leprosorum,* avec lequel on procède à la séparation de celui que Dieu frappe et que les médecins et chirurgiens reconnaissent atteint de la lèpre, après les épreuves prescrites.

« Cette cérémonie annonce au malheureux sa triste destinée avec les adoucissements de la charité, mais dégagée de ces inutiles palliatifs, qui ne changent rien aux maux irrémédiables et qui privent l'âme humaine de la dignité de son sacrifice. »

TROISIEME PARTIE

La Vie intérieure dans les Léproseries

§ 1. — LE SENTIMENT RELIGIEUX

Nous venons de le voir tous les efforts de l'Eglise tendent à diriger la pensée des malheureux atteints de la lèpre vers le surnaturel afin de les aider à prendre en patience les maux terribles dont ils souffrent.

Pour atteindre ce but les lépreux et les lépreuses sont, si l'établissement offre une certaine importance, admis à participer aux privilèges spirituels des confréries auxquelles appartiennent les personnes qui se dévouent à leur service. Ces infortunés frappés d'une affection que l'on s'accorde alors à considérer comme une épreuve imposée spécialement à certains chrétiens par la volonté divine en expiation de fautes commises deviennent eux aussi, des *frères* et des *sœurs* et ils ne forment tous, en quelque sorte, qu'une seule famille religieuse.

Il n'est pas surprenant de constater que partout de nombreux exercices pieux sont imposés aux administrés. En parlant des statuts de la léproserie d'Amiens (Recueil Monum., tiers état, *op. cit.*, tome Ier, p. 22), Augustin Thierry écrit: « Le règlement s'applique au maintien de la paix intérieure, aux bonnes mœurs *et même aux devoirs religieux.* » Il y a là une interversion ; ces devoirs religieux loin de figurer par surcroît forment la clé de voûte sur laquelle doit reposer l'édifice. La règle ainsi comprise semble à ses rédacteurs être plus facile et plus douce à suivre, ceux qui y restent fidèles obtenant la rémission de leurs péchés et l'abondance des grâces. « Si hec mandata predicta, fratres karissimi, cum bona voluntate observave-

ritis, remissionem omnium peccatorum vestrorum et vitam, eternam de Domino Jhesu Christo habebitis et insuper habundanciam omnium bonorum et graciam et amicitiam ab omnibus qui hoc audierint. » (Montpellier, art. X.)

Les malades doivent éviter avec soin les blasphèmes. Item qui de Deo vel sanctis inhoneste juraverit VIII diebus peniteat (Lille, art. VII). Les règlements de certaines maisons prononcent l'exclusion à la quatrième récidive.

Il convient d'entendre la messe chaque jour, à moins d'impossibilité. Celui qui ne peut s'y rendre doit réciter un nombre déterminé de *pater* et d'*ave* à l'intention des bienfaiteurs. Les lettrés sont également invités à lire les sept psaumes de la pénitence. L'assistance aux autres offices est souvent obligatoire. « Il est ordenés que tout et toutes viengnent as matines chacun jour et que ils les oient entièrement... et si doivent oyr toutes les heures et est assavoir: prime, tierche, midi et nonne, se ils n'ont cause raisonnable par quoy ils se partent du moustier (Amiens, art. III).

A Châteaudun il existe en arrière des sièges affectés aux lépreux une clôture *(clausura)*, qui les empêche, une fois entrés dans la chapelle, d'aller vaguer au dehors. Ne leprosis, dum divinum celebrabitur officium, extra ecclesiam liceat evagari (Statuts, art. V.)

La règle de Saint-Gilles de Norwich, et nombre d'autres, recommandent de garder le silence durant les offices et indiquent les prières à dire lors du décès d'un *frère* ou d'une *sœur*. « Item pro anima sororis ve fratris domus defuncti dicat quilibet C et L *Pater noster* et totidem *Ave Maria* (Lille, 1239, art. XXIII).

Les administrés sont en général tenus de se confesser et de communier trois fois par an: à Pâques, à la Pentecôte et à Noël; plus souvent même à la discrétion de leur confesseur. (Lille, Brives, Chartres, etc.)

Sauf les causes légitimes d'excuses on observe dans les maladières les jeûnes et pénitences ordonnés par l'Eglise. « En le quarantaine, en l'avent et ès quatre temps, tout doivent jeuner, fors li feble, li petit et chil à qui li pretres en donna congié de mangier II fois. » (Amiens, art. XII. Brives, Beaulieu près Chartres, etc.).

Les lépreux entrés dans la maison ne promettent-ils pas par serment de se donner à Dieu — si misellus vel misella, leprosus vel leprosa recipi in domo voluerit, primum se deo dare et servire et hobedientiam aministratoribus promittat. (Montpellier, art. III.)

Dans toutes ces prescriptions on retrouve la pensée de placer la règle sous la sauvegarde de l'idée religieuse et d'obtenir ainsi la correction des mœurs et un sage gouvernement de la vie. Omnibus fratribus et sororibus domus vestre tam sanis quam infirmis mandamus (dit l'Evêque de Tournay, juin 1239, dans le préambule des statuts de Lille), et in remissionem peccatorum suorum firmiter injungimus quatinus secundum presentis carte tenorem mores suos corrigere et vitam regere diligentissime studeant de cetero et laborent. »

§ 2. — LES MESURES DISCIPLINAIRES.

L'Eglise par un sentiment très louable s'efforce de surnaturaliser les sentiments des hôtes des léproseries ; il est évident que la tâche est difficile. Un personnel malade, aigri, soumis à l'influence de passions violentes, a besoin de règles sévères. Toutes celles dont nous possédons le texte présentent un air de famille et ne diffèrent que sur des points de détail.

Nous trouvons en premier lieu des dispositions purement sanitaires.

Les lépreux ne peuvent quitter leur quartier pour entrer

dans celui des personnes saines sans y être appelés en vertu d'un ordre du Maître. — Nulli umquam leprosorum licebit claustrum suum exire nec curiam sanorum intrare, nisi fuerit a magistro vocatus. » (Châteaudun, art. VI.)

Les meseaux, à moins d'être chargés d'une mission spéciale, ne sauraient avoir accès à la *despense*, au four, au fruitier, « ne à la grange là où on bat le blé et l'avaine. » Qu'ils ne touchent pas aux aliments avant qu'ils soient distribués. Cibaria communa tangere non presumant.

L'économe doit toujours avoir sous sa direction un serviteur *sain* pour manipuler les denrées et les répartir dans la maison. Cellalarius semper habeat et teneatur habere unum servientem *sanum*, per cujus servientis manus cibi tractentur et dispensentur in domo (Brives, art. XXIX).

Défense aux personnes exemptes de mésellerie et habitant l'asile de manger ou de boire avec les lépreux. Toute contravention est punie par la privation de vin durant une journée; le mezel considéré comme complice subit la même peine. (Chartres, art. XIII.)

« Li clerc malade ne doivent mie canter ou moustier avec les clercs sains, ains doivent demourer avec les malades... » (Amiens, art. XX.)

Quant aux prêtres et aux clercs ladres, ils ont à leur usage un bréviaire acheté des deniers de l'établissement et ils ne peuvent toucher aux autres livres d'Eglise. (Brives, art. XXVII.)

Défense de laver les habits et linges des meseaux avec ceux du personnel servant. Panni veri sanorum cum pannis leprosorum nullatenus abluantur. (Chartres, art. XVIII.)

De plus que « nulz malade ne voit puisier ne laver à yawe ne a fontaine mais que à chelle que le sera ordonnée, sur peine de perdre son vin VIII jours pour chacun fois que il le feroit. » (Noyon, art. XXVI.)

A côté de ces règles d'hygiène figurent un grand nombre

de dispositions destinées à sauvegarder la morale dans des asiles abritant un personnel des deux sexes, porté à la débauche par la nature de la maladie dont il est atteint.

« Je vueil que les hommes soient séparés des fames, dit l'archevêque de Sens à la fin du XIIe siècle, et que les hommes ne entrent point à liex des fames, soient malades ou sains. » (Meaux, art. II.)

Si un lépreux est trouvé « ès lieux de fames senz bon témoing, » la règle de Meaux, art. VI, le condamne à l'abstinence « de vin et de chair l'espace de III jours ». Une conversation, un signe suspects sont punissables. Qui de fatuo amore vel suspecto colloquio aut signo cum muliere convinci poterit, nisi ad primam monitionem se correxerit XL diebus peniteat. (Règle de Lille, art. IV.)

Un homme trouvé de nuit avec une femme doit selon le règlement de Meaux (art. VII) manger « a la terre pure senz nape, du pain et de l'yaue », et il n'a « ne vin, ne chair, tant comme il plait au Maistre. »

Toutes ces défenses concernent les frères aussi bien que les sœurs; si quelques-unes d'entre elles ont besoin de se rendre dans la partie des bâtiments réservée aux hommes pour ensevelir, par exemple un défunt, les statuts d'Amiens (art. XIII) prescrivent que « deux femmes ou trois y poevent entrer, teles dont on ne puist avoir nulle malvaise souppechon. »

Le mal est-il plus grand; un lépreux, ou une lépreuse, est-il convaincu de fornication, il s'agit alors de prison « au pain et à l'yaue » pour une durée que fixe le supérieur avec l'assentiment de l'Evêque (Meaux, art. XII. Chartres, art. XI, XII.) L'exclusion de l'asile peut même être prononcée et durer un an et un jour. Qui vero de peccato luxurie convictus fuerit per annum et diem a domo expellatur. (Lille, art. IV; Amiens, art. XXIV, XXV; Les Andelys, art. II, V.)

« Au revenir » le coupable doit « faire penanche XL jours

et III jours en pain et en yaue en le sepmaine et tenir silence. »

Dans les léproseries ou les meseaux jouissent d'une part déterminée des revenus, ils en restent momentanément privés si leur conduite est mauvaise. (Lisieux, art. III.)

Il semble désirable aussi de voir régner l'harmonie entre les administrés. Item discordantes ad monitionem capellani vel magistri statim pacem inter se reforment, sub penitencia octo dierum. (Lille, art. III.) Les invectives, injures, paroles blessantes ou deshonnêtes sont réprimées.

A plus forte raison, punit-on les actes de violences, les coups et blessures; la pénitence varie selon qu'il s'agit d'un bâton ou d'une arme véritable qu'il y a eu ou non effusion de sang. Si vero baculo vel armis percuciendo sanguinem alicujus effuderit. (Lille, art. II.)

Que celui qui ne veut pas rester un enfant de paix quitte la maison pour un temps ou à toujours, parce que selon la parole de l'apôtre un peu de ferment suffit à corrompre toute la masse; dans ce dernier cas l'insubordonné perd tout ce qu'il a apporté. « Nichil quod de domo est et secum attulit secum non ferat. »

Est-il besoin d'ajouter que les statuts s'occupent des voleurs; un an et un jour d'expulsion (Lille, art. V, Amiens, art. XXIII); prohibent les jeux de hasard, tout en tolérant ceux qui sont considérés comme un honnête délassement.

Il est interdit aussi de vaguer au dehors; de rester en ville après le couvre-feu; de fréquenter les tavernes. Celui qui transgresse ces défenses doit « devant la porte à piez nuz avec verges tenant » demander grâce et miséricorde aux maîtres et aux frères.

A partir du xve siècle la réclusion devient plus sévère; d'ailleurs les Maîtres doivent toujours faire fermer le soir les portes et conserver le trousseau de clés durant la nuit. Prior caveat diligenter quod porte firmentur sero hora

competenti et claves portarum recipiat omni sero et eas custodiat de nocte diligenter. » (Chartres, art. XLII).

Toutes ces mesures disciplinaires paraissent justes, bien qu'elles ne produisent pas toujours l'effet désirable en raison des mauvaises dispositions d'une partie des administrés. Il existe toutefois une mesure souvent mentionnée et qu'il est difficile de s'expliquer, c'est l'exclusion *à temps* ou *pour toujours* de l'asile. Ne court-on pas alors le risque d'augmenter la masse des lépreux non hospitalisés, mendiants, rôdeurs habituels et cela au grand dommage de l'hygiène et de la sécurité publiques ?

Il est présumable que les autorités responsables, une fois prévenues par les Maîtres, prennent les dispositions nécessaires en vue d'obvier à ces graves inconvénients. Peut-être fait-on élever des huttes isolées, comme il en existe partout en dehors des maladières, et y confine-t-on les expulsés? Nous ne connaissons du reste aucun texte applicable à ce sujet.

§ 3. — LA NOURRITURE.

Les statuts sont muets sur le rôle et les devoirs des médecins vis-à-vis des lépreux internés. En effet ces malheureux avant leur entrée dans la maladrerie ont dû épuiser les ressources fort limitées d'ailleurs de l'art médical en ce qui concerne la lèpre, ils sont donc considérés comme incurables. Tout se borne à adoucir leurs souffrances au moyen de l'application empirique d'onguents divers et surtout de bains. Les léproseries sont pourvues de puits, de piscines, quelques-unes possèdent dans leur voisinage des eaux thermales.

Nous pouvons noter, comme une exception, l'existence, à partir de 1464, d'un médecin et de deux chirurgiens attachés au service spécial des lépreux de Bourguillon près

Fribourg. Im Jahre 1464 erfolgte die Anstellung eines Stadtarztes und zwar in der Person des Barthélémy de Salis, nebst 2 chirurgen mit bestimmten Jahresgehalt, und diese Neuerung wurde in der Folge beibehalten. (Bühler, *op. cit.*, p. 87).

Il paraît évident d'ailleurs que quand un mesel est atteint d'une affection aiguë étrangère à son état habituel on appelle un praticien de la localité.

De plus au moyen âge tout le monde se fait saigner; les hôtes des maladreries sacrifient eux aussi à cet usage, ainsi que le constate l'art. XI des statuts de Saint-Lazare des Andelys: « chascun d'iceulx doit avoir pour sa saingnée, chascun mois, deux pos de vin. »

Si les soins médicaux sont pour ainsi dire nuls, le régime alimentaire est fortifiant, les documents permettent de s'en faire une idée avantageuse.

Il faut ajouter que ces textes ne parlent que des allocations réglementaires variables avec le degré de richesse de la léproserie. Il convient d'y ajouter le produit des jardins particuliers affectés aux malades et les animaux, porcs ou volailles, qu'ils peuvent élever à leur profit. Indépendamment encore de la part aléatoire des aumônes.

De plus il existe une distinction entre les meseaux reçus par charité et les personnes aisées achetant une prébende de leurs deniers et jouissant d'un meilleur ordinaire.

Des donations permettent aussi d'améliorer le régime des asiles. A Lucerne et à Wintherthur les allocations réservées au début aux seuls lépreux ayant versé des capitaux importants sont étendues à d'autres catégories de malades (Bühler, *op. cit.*, p. 41 et 47.)

Ceci dit voici quelques indications générales présentant de l'intérêt.

Les ladres reçoivent selon les localités du blé moulu, ou du pain cuit. La quantité est toujours qualifiée de *suffisante*. « Prior autem omnibus personis de pane ad *sufficientiam*

administret. » (Chartres, art. XXVII). Il est défendu aux administrés d'en vendre ; la part des hommes reste plus considérable que celle des femmes.

Les distributions ont lieu chaque jour ou à des intervalles déterminés. A St-Quentin on donne un pain blanc et un pain noir.

La viande est habituellement délivrée trois fois par semaine, elle consiste en « pièches de char », « pièches de lard », quartiers de moutons, ou de porc salé. Quartam partem unius porci salsati.

Des allocations supplémentaires existent lors des principales fêtes de l'année; à Sherburne, comté de Durham (Angleterre), les ladres ont à la Saint Michel une oie pour quatre personnes. A Mézières ils reçoivent des poules à certaines époques.

Les jours maigres on voit figurer à l'ordinaire des œufs (IV par tête), des harengs, « du pisson souffisamment ».

A Saint-Quentin ont « par le temps de Karesme, chascun jour, chascun deux blancs herens et iceulx deux fois le sepmaine du pisson ». Dans cette même maladière il est distribué du fromage trois fois la semaine.

A Meaux à « chascun touz les dimenches depuis le premier de may jusque à la Saint Remy du fromage blanc. »

Comme légumes figurent exclusivement les pois et les fèves. Aux Andelys un *demi boissel* de pois par mois.

Les condiments: sel, huile, oignons, verjus, sont fréquemment mentionnés.

Les friandises apparaissent aussi dans les menus: tartes, oublies, gâteaux divers, *flamiches* de pâte lorsque l'on cuit le pain, figues sèches en carême, « souffissamment du fruit selon les saisons de l'an. »

Il ne convient pas seulement de manger, il faut boire; le vin est en usage. Les hommes reçoivent une ration supérieure à celle des femmes. A St-Quentin « li home un lot de vin et le feme trois pintes de vin tous les jours ». A Epernay

une quarte (environ deux litres) dont la moitié de qualité supérieure. La ration se trouve augmentée si le malade est gravement atteint.

Toutes les fêtes sont l'occasion de distributions complémentaires; alors dit le règlement de Bourges « doit avoir chacun frère une pinte de bon vin pur et franc sans iau ».

Dans nombre de léproseries une somme d'argent est allouée pour la nourriture. A Saint-Omer cette subvention atteint « trente ung florins quatre solz pour les cinquante deux septmaines de l'an ». Ailleurs il est question de cent sols payables en quatre fois (Meaux).

Des répartitions spéciales ont lieu à l'occasion de fêtes religieuses ou d'événements heureux concernant l'asile, une location de ferme par exemple.

Presque partout les chambrières des lépreux et lépreuses (car les femmes sont autorisées à avoir des servantes) se trouvent comprises dans ces allocations en denrées ou en argent.

Les statuts n'oublient pas également de parler : du bois, des fagots destinés à se chauffer et à faire la cuisine; de la chandelle accordée à Meaux « depuis la Saint-Remy jusques aux Brandons. »

Il faut noter que les meseaux ont le droit de surveiller toutes ces distributions, ils nomment à cet effet un délégué, qui tout en se tenant à portée de bien voir, ne doit toucher à rien, ne souiller de son souffle même aucun aliment. La règle de Châteaudun (art. II et III) nous renseigne complètement sur ce point. Institutus autem ad hoc tenebitur prestare juramentum quod bona domus fideliter custodiet, quod fratrum cibaria, panem, vinum, carnes vel quecumque alia nec *tactu* suo nec *afflatu*, nec alio quocumque modo scienter inficiet vel corrumpet. Locus eidem competens assignabitur extra cellarium, ante hostium cellarii, unde melius possit videre. »

§ 4. — LES VÊTEMENTS.

Lorsque les lépreux circulent dans les rues des cités et villages ou sur les routes les passants doivent être mis à même d'éviter leur approche. Les règlements exigent donc que les meseaux agitent une *crécelle* ou deux planchettes venant battre l'une contre l'autre, c'est ce que l'on appelle une *cliquette*. Nous avons déjà parlé de ces instruments.

Ceci n'est pas jugé suffisant, dans un grand nombre de régions on exige que ces malheureux portent un signe distinctif sur leurs habits. Un Concile tenu à Nogaro en Armagnac l'année 1290 veut que, sous peine d'amende, ce signe soit placé d'une façon visible, et les Pères du Concile n'innovent point car ils parlent de la marque accoutumée. Signum portent consuetum.

Le Concile de Lavaur (1368) revient sur cette obligation il décide en outre que les ladres ne doivent pas revêtir des vêtements rayés ou de couleur et garder leur barbe et leurs cheveux ; il ne faut pas de plus les enterrer avec les sains. Nec pannos portent virgatos seu coloratos, nec pilos aut comas nee sepeliantur cum sanis ; signaque in vestibus deferant per quœ a sanis patenti differentia cognoscantur per diocœsanos ordinanda, quod que per ordinariis compellantur ad observantio prœmissorum.

Ces prescriptions étendues parfois aux frères et sœurs donnant leurs soins aux lépreux, adoptées également en signe d'humilité ainsi que nous l'avons dit, sont-elles universelles ou particulières à certaines contrées ? Ulysse Robert penche pour cette dernière solution.

Il n'en est pas de même pour la cliquette que l'on rencontre partout.

Quant aux vêtements des lépreux ils varient selon les

pays; les règlements s'accordent toutefois à défendre toute couleur voyante ; ils ne doivent porter ni drap vermeil, ni de vair, ni drap jaune.

Ce qui leur convient ce sont des habits de drap commun, de couleur foncée, gros brun, ou roux, taillés sans recherche, les femmes peuvent jeter par-dessus un manteau blanc. Nullus habitum corporis nimis irreligiosum et notabile gerat, sub penitentia XV dierum.

Tous ces vêtements doivent être bien fermés. Aliquis leprosorum non debet ire sine capa clausa aut habitu rationabili *(Lisieux*, art. II). Leprosi, in capis clausis de rousseto grosso *(Chartres*, art. XXIII).

A Genève, nous trouvons les ladres vêtus de longues robes noires, avec un chapelet à la ceinture. (Bühler *op. cit*, cap. V p. 29.)

En Angleterre, les administrés de la maladrerie de Saint-Julien près St-Albans, ont une chemise, une tunique par-dessus faite d'étoffe brune avec des manches fermées au poignet, la tunique de dessus fermée aussi aux chevilles, un capuchon de même étoffe et un étroit bonnet noir. Les souliers sont lacés et montent fort haut (O. S. art., cité p. 502.)

Au moment de l'admission, les vêtements et ustensiles nécessaires sont donnés par les autorités qui prononcent l'internement. Dans la suite les léproseries fournissent ces objets.

A Epernay l'abbaye de Saint-Martin remet chaque année aux ladres une robe et une somme de 20 sols pour le linge et la chaussure. (Léon Le Grand *op. cit.*, p. 10).

Les meseaux doivent rendre leurs vieux vêtements quand on leur en donne de neufs et ils ne peuvent les vendre, aussi bien dans l'intérêt de la maison que par mesure d'hygiène. *(Montpellier*, art. IV. *Amiens*, art. X.)

En résumé ces règles qu'Augustin Thierry cite comme des

modèles de prévoyance et d'habileté administrative, s'efforcent de faire régner l'ordre et la discipline dans les léproseries.

La décadence de ces institutions s'accentue d'ailleurs dès la seconde moitié du XVe siècle et nous aurons au tome quatrième de cette histoire à en retracer les tristes conséquences.

La lèpre diminue il est vrai, grâce à la pratique prolongée de l'isolement des malades mais avant ce résultat acquis, les sentiments religieux qui font la force des maisons hospitalières de cette nature subissent un affaiblissement graduel et continu; les frères *sains* puis les sœurs disparaissent. Au lieu de membres de confréries réunissant les ladres et le personnel servant, nous ne voyons plus guère que des malheureux abandonnés à des soins mercenaires, considérés souvent comme des hôtes gênants auxquels on assure le strict nécessaire, sentiment bien éloigné de ce règlement de Seedorf, en 1314, qui veut que les meseaux soient encore mieux soignés que les malades ordinaires. « Allen voran sollen die siechen und zwar besser wie die Gesunden bedient werden (Bühler, *op. cit.*, p. 23).

« Si l'on compulse, écrit Buvignier (p. 54), la collection des Conciles, on y trouve quelques décisions relatives aux lépreux. Toutes sont empreintes d'un sentiment de religieuse pitié; aucune d'elles ne laisse soupçonner la répulsion, la réprobation dont sont frappés ces misérables parias à la veille de la Réforme. »

Mais avant d'arriver à cette période, on peut s'arrêter un instant et considérer le bien réalisé durant des siècles: « De la loi du Christ, écrit Cibrario, vient à l'homme une vertu qu'il n'eût pu trouver en lui-même et qui lui fait voir dans les lépreux des semblables dignes de compassion et de secours; plus encore des amis et des frères. La prudence ordonne de les séparer des autres hommes, la charité ordonne

de les secourir ; il est réservé aux chrétiens de concilier ces deux grandes Lois. » (*Précis hist., des ordres religieux et militaires de Saint-Lazare et de Saint-Maurice, op. cit.*, p. 5.)

Léon LALLEMAND.

Séances des 15 et 22 octobre 1904.

LA LÉGION GERMANIQUE

(1792-1793)

Les légions étrangères. — La légion franche étrangère ou légion batave. — La légion des Belges et Liégeois. — La légion des Allobroges. — Le décret sur les déserteurs. — Anacharsis Cloots et le docteur Saiffert, pères de la légion germanique. — Le comité des fédérés germains. — Ses plans. — Les Français ou Francs, frères des Allemands. — Chant de marche de la légion des Germains. — Capitulation du 6 août 1792, conclue entre le ministre Servan et le conseil d'administration des fédérés germains. — Principaux articles de la capitulation. — Composition, armement, habillement et paye du nouveau corps. — Cloots devant la Législative (12 et 26 août). — Loi du 4 septembre.

Lorsque la France eut, en 1792, déclaré la guerre à l'Autriche, les ministres, les députés, les journalistes proposèrent à l'envi d'organiser des légions étrangères et, comme s'exprimait l'un d'eux, de faire des levées aux dépens des autres puissances. Qu'importait l'origine des soldats de la liberté ? Qu'importait le pays où ils étaient nés ? Les Français voyaient dans tout ennemi de l'oppression un concitoyen et un frère. La France qui s'armait contre les tyrans regardait tous les peuples comme des alliés naturels. « Elle s'honorera toujours, disait l'Assemblée législative, de recevoir ceux qui viendront se ranger sous ses drapeaux, et quelle que soit leur patrie, ils ne seront jamais étrangers pour elle (1). »

(1) Discours de Lajard et de Brissot, 8 juillet ; décret de l'Assemblée, 28 juillet 1792.

Dumouriez, ministre des relations extérieures, accueillit les propositions de plusieurs officiers des Provinces-Unies qui s'étaient réfugiés en France après l'écrasement du parti patriote. Un comité hollandais reçut de lui sur les fonds secrets une avance de huit cent mille livres pour les dépenses de première mise, et le 26 juillet, sur le rapport de Hugot, l'Assemblée législative décidait la formation d'une *légion franche étrangère*. Cette légion, qui se réunirait à Dunkerque, n'admettrait que des étrangers, particulièrement des Hollandais et des Brabançons. Elle compterait 2,822 hommes dont 500 cavaliers. Un conseil d'administration réglerait, sous l'autorité et la surveillance du pouvoir exécutif, tout ce qui concernait la formation, l'organisation, la composition, la discipline, la tenue de la légion, et le ministre de la guerre lui donnerait une somme de 2.238.553 livres 10 sous après avoir rendu au ministre des relations extérieures les avances faites par Dumouriez. En cas de licenciement, les légionnaires recevraient de l'argent pour regagner le lieu de leur domicile, et s'ils s'étaient distingués par leurs actions, la décoration militaire ou tout autre signe de la reconnaissance nationale.

Une légion de Belges et Liégeois existait déjà. Elle avait été formée, grâce aux secours du ministre Dumouriez, par un comité général révolutionnaire des Belges et Liégeois unis. Ses chefs étaient le général Rosières et le colonel Fyon. Elle prenait part à la guerre commençante, et dans la journée du 18 juin, à la prise de Courtrai, elle enlevait un canon. Après la retraite de Luckner, les Belges et Liégeois se divisèrent : les uns restèrent au camp de Maulde sous le commandement de Dumouriez dont ils connaissaient l'attachement à la cause de la liberté belge; les autres, demeurés dans les cantonnements de Lille et de Givet, furent employés au service extérieur de ces deux places. Mais l'Assemblée législative ne les oubliait pas.

« Si l'homme de bien aux prises avec la fortune, disait Lemontey, était pour ces anciens le spectacle le plus digne des regards du ciel, quel grand intérêt ne doivent pas exciter ces généreux citoyens, fugitifs, mais indomptables, soldats de la liberté jusqu'à la mort, et à qui les revers n'ont ôté ni l'espérance ni la force de vaincre pour elle ! » La Législative vint en aide à ceux qu'elle nommait les compagnons de notre destin et de nos armes. Le 28 juillet, elle décrétait qu'une somme de 500.000 livres, fournie par le ministre des affaires étrangères, serait consacrée à l'entretien, armement et équipement des Belges et Liégeois qui serviraient en corps, comme ils l'avaient fait jusqu'alors, sous les ordres des généraux français (1).

Après la légion batave et la légion belge et liégeoise vint une troisième légion étrangère, celle des Allobroges. Le 8 août, sur une motion de Kersaint, appuyée par Delacroix et La Source, puis sur le rapport de Coustard, l'Assemblée législative décida la formation d'une légion d'Allobroges ou de Savoisiens, de Piémontais et d'habitants du Valais. Cette légion, composée comme celle des Belges et soldée comme les autres troupes françaises, compterait 2.159 hommes : 14 compagnies légères de 120 hommes chacune, dont 7 de fusiliers et 7 de carabiniers, un régiment de cavalerie légère et une compagnie d'artillerie (2).

Pour mieux attirer les étrangers et provoquer les désertions dans l'armée des coalisés, Autrichiens, Prussiens, Hessois, l'Assemblée législative rendit son décret du 2 août. Tout sous-officier ou soldat qui viendrait en France en déclarant qu'il embrassait la cause de la liberté, aurait une pension de 100 livres ainsi qu'une gratification de 50 livres, et s'il s'engageait dans nos corps, il pourrait recevoir pour ses services, ses actions d'éclat et ses blessures les

(1) *Mon.*, réimpr., XIII ; 113, 260, 272, 287.

(2) Décret du 8 août 1792.

mêmes récompenses et la même retraite que les nationaux. Ce décret, traduit en allemand, fut affiché partout au delà de la Lauter et du Rhin sur les murs, sur les arbres des routes, à la porte et dans les latrines des cabarets. On s'en servait pour envelopper toutes les marchandises expédiées en Allemagne. On le collait en guise d'étiquette ou de réclame sur des bouteilles d'eau-de-vie qu'on déposait aux abords des avant-postes ennemis. Les paysans de Flandre le mettaient dans l'intérieur de chaque miche de pain qu'ils vendaient aux Autrichiens. « C'est aux patriotes, disait un journal, à être ingénieux sur les moyens de répandre ce décret parmi nos adversaires (1) ».

Mais que faire de ces déserteurs allemands ? Pourquoi ne pas les former en légions, de même que les Hollandais, les Belges et les Savoisiens ? Deux Allemands, devenus Français de cœur et sincèrement attachés à la Révolution, Cloots et Saiffert, eurent l'idée de créer une *Légion de Germains.*

Ardent, exalté, plein de contrastes criants, grossier malgré sa noblesse, superficiel quoique fort intelligent, original, spirituel, piquant, mais bizarre, pédantesque, emphatique, désordonné, manquant de goût, poussant l'enthousiasme jusqu'à l'extravagance et au fanatisme, proposant de mettre à prix la tête des rois et approuvant tout haut les massacres de septembre, nullement ambitieux et pourtant vaniteux, pétri d'amour-propre, s'imaginant qu'il faisait trembler les tyrans, hardi, fier, osant lutter contre Robespierre, et néanmoins perfide, dénonçant ses anciens amis les Girondins comme des ennemis de la patrie, tel était Jean-Baptiste ou, ainsi qu'il se prénommait, Anacharsis Cloots.

Il rêvait une république universelle et regardait la révo-

(1) Cf. A. Chuquet, *Retraite de Brunswick*, 95 ; *Chronique de Paris*, 6 sept. 1792.

lution de France comme la révolution du monde et l'Assemblée nationale comme le noyau d'une assemblée vraiment œcuménique. Le 19 juin 1790, il paraissait devant la Constituante en qualité d'orateur du comité des étrangers, présentait l'ambassade « la plus sainte qui fut jamais », des hommes de tous pays, revêtus de leurs costumes nationaux, Allemands, Prussiens, Hollandais, Suisses, Brabançons, Liégeois, etc., et il disait dans son discours que la trompette qui sonnait la résurrection d'un grand peuple avait retenti aux quatre coins de l'univers ; que la fête de la Fédération serait la fête du genre humain comme celle des enfants de la France ; que des étrangers de toutes les contrées de la terre prendraient part à cette solennité, et que si leur patrie était encore dans les fers, elle serait libre un jour sous l'influence de l'inébranlable courage et des lois philosophiques des Français.

Dès lors, il est le représentant, le patron des révolutionnaires de l'extérieur. Il délivre des certificats de présence aux Allemands et autres qui furent témoins de la fête du 14 juillet 1790, et ces attestations, écrites « au chef-lieu du globe », font savoir aux hommes libres de la terre que tel ou tel « membre du *souverain opprimé* a eu l'honneur d'assister à la Fédération en vertu d'un décret émané de l'auguste Sénat français. » Il se proclame *l'orateur du genre humain*, et tel est le titre d'un ouvrage qu'il publie au commencement de 1791. Selon lui, il n'y aurait bientôt qu'une nation unique, ou mieux, la France serait une Philadelphie « dont l'enceinte embrasserait toute la famille anthropique » ; Paris deviendrait le temple de la patrie universelle, et la nouvelle constitution, la constitution des deux hémisphères ; le monde, réuni dans une paix perpétuelle, n'aurait qu'un Parlement où siégeraient 10.000 députés.

Pour avoir cette paix perpétuelle, il fallait faire la guerre, la dernière guerre, la guerre contre les tyrans.

Cloots la prêcha, la prépara. Le 21 avril 1792, il venait à la barre de la Législative et offrait à la nation une somme de 12.000 livres destinée à l'équipement de 40 à 50 combattants « dans la guerre sacrée des hommes contre les couronnes ». Il était sûr du succès : les Français, « plastronnés de la Constitution », seraient invincibles ; ils soulèveraient partout « la jacquerie des laboureurs », et ils auraient pour eux tous les paysans ; ils augmenteraient les 83 cases de leur damier « de 12 cases nouvelles dont le rebord serait le Rhin et le sommet des Alpes » ; ils briseraient tous les sceptres (1).

Jean-Geoffroy Saiffert avait, en 1792, 45 ans. Il était né à Leipzig, et c'est pourquoi il ajoutait à sa signature le titre de « médecin saxon ». Après avoir pratiqué cinq années à Chaumot, dans le Gâtinais, puis deux années à Pont-sur-Seine, dans la Champagne, il était venu s'établir à Paris en 1777 (2). Il acquit bientôt une telle réputation que Philippe d'Orléans et Madame de Lamballe l'attachèrent à leur service. Ce fut lui qui, à Londres, en 1790, soigna le duc atteint d'une maladie vénérienne (3). La princesse de Lamballe était regardée par ses médecins comme épileptique et incurable ; tous les jours elle perdait connaissance, et après deux heures de convulsions, tombait dans une léthargie cataleptique qui durait neuf heures ;

(1) Voir le livre d'Avenel sur Cloots et surtout l'article de Henri Baulig, dans la *Révolution française* du 14 octobre 1901.

(2) Il demeura d'abord rue Croix-des-Petits-Champs, dans la maison du dentiste Bourdet, puis, rue de Richelieu, enfin (au commencement de la Révolution), aux Arcades du Palais-Royal, n° 156.

(3) « Je n'ai, dit-il, jamais rien eu de commun avec lui que la réparation des vices physiques dont cet individu était plus souvent affecté qu'un être raisonnable », et il ajoute que, connaissant l'homme, il n'a jamais pu « prendre un intérêt politique pour sa personne ».

en 1787, au bout d'un traitement de onze mois, elle fut radicalement guérie par Saiffert (1).

Malgré ses belles relations, notre Allemand n'aimait pas la monarchie. Quelques-uns de ses nobles clients le qualifiaient d'original et d'enragé, et la princesse de Lamballe lui dit plusieurs fois qu'il n'était qu'un républicain et un démocrate. Lui-même assurait qu'il avait été l'objet de deux lettres de cachet et que, sans les puissants personnages qui lui devaient la santé, il eût été expulsé de France. Il se prononça donc hautement pour la Révolution et il fut des premiers à s'inscrire au club des Jacobins. Il projetait de publier une gazette en langue allemande pour propager au delà du Rhin les nouveaux principes. Il faisait une traduction de la Déclaration des droits de l'homme et l'envoyait à Francfort, à Leipzig, à Hambourg afin qu'elle fût imprimée et répandue avec profusion. Il commençait une traduction de la Constitution de 1791. Durant ses heures de loisir, par goût et aussi parce que « la prose frappe moins la mémoire », il composait des vers en l'honneur de la liberté, et il avait dans ses tiroirs le manuscrit d'un drame intitulé *La mort de Bassville ou la sotte politique de la cour de Rome* et destiné à faire « effet sur la raison égarée du peuple allemand ». Neuf mois durant, il avait travaillé quotidiennement à cette pièce qu'il lut à Junius Frey, beau-frère de Chabot ; il y avait « mis la Révolution en action », et quatre personnages, Bassville, Beauvallet, Girodet, Saliceti exprimaient ses propres opinions.

(1) Cf. Mme de Genlis, *Mém.*, II, 287. « Mme de Lamballe, a dit Saiffert, était une femme qui aimait ses plaisirs ; elle tombait souvent malade, se guérissait, payait et flattait son médecin, et ne se doutait pas de ce que c'est qu'une révolution et l'égalité des droits ; elle aima ce qu'elle appelait la liberté ; mais elle l'entendait comme une princesse et faisait rire celui à qui elle en parlait ». Il assure que dans des *Beitræge zur übschaftlichen Arzneilehre* (1804, I, 321 et 18, 163), qu'il lui conseilla vivement de rester à Spa et qu'il tenta de la sauver.

Toutefois il était reconnaissant. Lorsque Buzot demanda que la France « fut délivrée de la présence des Capets » et proposa le bannissement perpétuel de Philippe-Egalité, de sa famille et de la race des Bourbons, Saiffert protesta contre ce décret d'ostracisme que la Convention avait rendu dans « un moment d'erreur et d'enthousiasme ». Ce décret établissait un principe : porté contre une famille, il pouvait être porté contre un autre, et puisqu'il était constitutionnel il devait être ratifié, et, avant son exécution, sanctionné par le peuple français. Un pareil décret, disait encore Saiffert, était contraire aux droits de l'homme puisque les fautes sont personnelles; il était une punition, et pourtant nul ne peut être puni sans une loi préexistante; il était fondé sur des soupçons, et pourtant l'accusé est toujours présumé innocent jusqu'à son jugement; il était impolitique, puisqu'il offensait les Français en les regardant comme « assez vils pour reprendre un autre tyran (1) ».

Sur ce point, Saiffert était d'accord, non avec Robespierre qui consentait à immoler les Bourbons « à la vérité des principes », mais avec la plupart des Jacobins, avec Desmoulins, avec Réal, avec Marat qui refusaient énergiquement d'abandonner Egalité.

Il avait quelque influence dans le club et au mois de janvier 1793 il tenta, de concert avec Cloots, de gagner Dumouriez à la cause jacobine. Dumouriez raconte dans ses *Mémoires* que Saiffert et Cloots l'engagèrent à paraître aux séances de la Société, et il ajoute à ce propos que le docteur fut « un des généraux de l'anarchie (2) ». De

(1) *Opinion d'un patriote germain sur la motion du citoyen Buzot.* (Bibl. nat., Lb[41] 2485.) La motion de Buzot est du 16 décembre 1792.

(2) Dumouriez, *Mém.*, V ; 9 (édit. Barrière, II, 47) ; Dufort de Cheverny, *Mém.*, II, 15. Cf. *Beitrœge*, VI ; mais les contemporains défiguraient le nom du médecin, et on lit, par exemple, dans le n° 141 (21 mai), des *Annales de la République française*, que Boulanger désire s'adjoindre « Seffert ».

même que Mallet du Pan et d'autres, Dumouriez a confondu Saiffert avec ce Sepher — que certains nommaient Seepferd ou « cheval marin » — cet ancien dragon et suisse de l'église Saint-Eustache, devenu en 1792 chef du bataillon de la Halle-aux-Blés et en 1793 général et commandant de la petite armée qui vainquit l'insurrection girondine. Mais, comme dit un contemporain, le docteur n'avait pas fait cette infidélité à Esculape en faveur de Mars et « tandis que l'ignorance de Sepher abrégeait les jours d'un grand nombre de nos soldats, Saiffert se contentait d'ordonner à ses malades des clystères et des pilules qui prolongeaient leur vie (1) ».

Ses malades, en revanche, le sauvèrent de l'échafaud.

Le 5 novembre 1793, sur une dénonciation du jacobin Pio, le Comité de Sûreté générale le fit arrêter et conduire au Luxembourg. Dans sa prison, Saiffert composa de nouveaux vers allemands, obscurs, lourds, prosaïques qui célébraient les droits de l'homme, la défaite des tyrans de l'Europe et le triomphe des Français républicains. Mais le concierge du Luxembourg, Benoist, fut, lui aussi, arrêté pour n'avoir pas remis à la régie des biens nationaux un rouleau d'or qu'un condamné lui avait confié, et on trouva dans ses papiers le récit d'une conversation de Saiffert avec le détenu Doucet. Le docteur avait dit à Doucet que le gouvernement établi par Robespierre incarcérait les meilleurs patriotes; que les Cordeliers se soulèveraient incessamment contre les Jacobins; que les patriotes prisonniers, Vincent, Grammont et autres, seraient délivrés par le peuple; que Danton, qui dirigeait l'insurrection, renverserait le gouvernement et convoquerait une nouvelle Convention. Là-dessus, Saiffert fut traduit devant le tribunal révolutionnaire (2).

(1) *Tableau hist. de la guerre de la Révol. de France*, I, 376.

(2) *Mon.*, 30 avril 1794.

Il craignait pour sa tête, et il rédigea mémoire sur mémoire. Il niait la conversation que Doucet prétendait avoir eue avec lui, et il prenait acte des aveux du délateur : quand il aurait tenu les propos incriminés, n'était-il pas, au témoignage de Doucet, un véritable ami du bien public, un homme plein d'esprit et de savoir, qui joignait à ses talents un ardent amour de la République et un sincère attachement aux bons principes?

Il jurait, en outre, qu'il avait depuis vingt ans fait tout son possible pour propager les maximes d'une fraternité universelle, qu'il n'avait jamais eu d'autre but que de servir l'humanité et principalement la République française. Il rappelait ses poésies qui glorifiaient la liberté et représentaient « dans toute leur horreur les vices des tyrans ». Il assurait qu'il avait refusé d'être premier médecin de l'impératrice de Russie qui lui offrait 50.000 livres d'appointements et le rang de lieutenant-général. Il affirmait qu'il avait bien mérité de sa patrie adoptive : il avait fait connaître et imprimer dans les gazettes les articles de la Convention de Pilnitz que « ses confrères de Saxe lui avaient procurés » ; il avait informé Barère et Couthon d'une « trame perfide » de Pitt qui s'efforçait d'entraîner le Danemark dans la coalition; il avait démasqué Lafayette, et Gouvion, l' « associé » du général, l'avait menacé de lui couper les oreilles; il avait dénoncé au mois de mars 1792 à Petion, maire de Paris, et au comité diplomatique de la Législative le comité autrichien et le « complot qui existait entre Capet et compagnie avec le despote de Vienne ».

Enfin il vantait sa frugalité, son austérité républicaine. Nourri dès son enfance de la morale fraternelle de Zizendorf, il avait sucé avec le lait le mépris des grandeurs et des richesses. Depuis, il avait lu Epictète et les philosophes anciens et modernes. Il n'avait jamais joué, jamais fréquenté les spectacles et les femmes. Il ne faisait qu'un

repas par jour et ne buvait quotidiennement que deux bouteilles de bière.

Pio lui reprochait ses liaisons avec les aristocrates, avec des ennemis de la Révolution, avec Sainte-Foix, Sémonville, Talon et autres. Saiffert déclarait qu'il n'avait eu de relations étroites qu'avec deux ou trois amis qui venaient le voir chaque matin pendant qu'il était aux mains du perruquier, et s'il avait loué au fameux Sainte-Foix deux étages de la maison qu'il possédait et habitait au Palais-Royal, s'il avait donné des soins à Mme de Sémonville, à Mme de Montholon, à la mère de Talon, il ne connaissait qu'à peine Talon, Sémonville et Sainte-Foix.

Malgré ses protestations et ses serments, Saiffert aurait peut-être été condamné. Mais la société populaire et le comité révolutionnaire de sa section, la section de la Montagne, le proclamaient patriote et sans-culotte. Ses clients demandaient qu'il fût relâché. Un sieur Borel, qu'il traitait pour une obstruction du foie, sollicitait la permission d'aller le consulter au Luxembourg. On sut ou plutôt on voulut bien croire qu'il avait refusé de loger au Palais-Royal sous le même toit que le duc d'Orléans; qu'il donnait tous les mercredis et les dimanches des soins gratuits aux indigents, et que les grands personnages qui se présentaient alors n'entraient chez lui qu'à leur tour; qu'il distribuait ou, comme il dit, rendait presque jour par jour aux misérables l'argent qu'il recevait des riches; qu'il vivait, non de ses gains, mais d'un « revenu philanthropique de son pays » et d'une pension de 2.000 livres que lui servait un de ses malades (1). Il fut acquitté le 21 mai 1794 par le tribunal révolutionnaire et le 20 août suivant mis en liberté par le Comité de Sûreté générale (2).

(1) Mme de Lamballe.

(2) Voir sur Saiffert, les documents des Archives nationales, W 369 et F^7^ 4775.

Saiffert et Cloots sont les pères de la *légion germanique*. Au mois de juillet 1792, ces deux hommes conçurent le dessein de lever un corps uniquement composé de Germains et à l'avance ils désignaient les chefs de cette légion, ceux qu'on appela plus tard les quatre chefs, le Prussien Dambach, colonel en premier, le Prusso-Hollandais Van Heyden, colonel en second, l'Autrichien Schwartz, quartier-maître général, l'Alsacien Beaufort-Schœnebourg, commissaire général.

Ces six personnages, Saiffert, Cloots, Dambach, Heyden, Schwartz et Beaufort-Schœnebourg, formèrent un comité, le comité des fédérés prussiens et allemands ou, comme on le nommait aussi, le *comité des fédérés germains*. Saiffert était président et Cloots, vice-président de ce comité. Ils avaient de grandes vues et ils les exposaient avec conviction aux journalistes et aux députés les plus influents de la Législative. La légion, *leur* légion, ne devait pas seulement accueillir les déserteurs de l'empire germanique, Prussiens, Autrichiens, Hessois, exercés, aguerris, assouplis à la discipline, qui n'auraient autre chose à faire qu'à s'acclimater dans une république et dont la perte serait irréparable pour les tyrans puisqu'il leur fallait trois ans pour dresser un homme qu'ils ne pouvaient avoir que de force ou par ruse. Elle serait « le noyau de la future liberté germanique »; elle donnerait aux Allemands qui voulaient combattre le despotisme, « un point d'appel et un refuge honorable jusqu'à ce que leurs compatriotes eussent brisé leurs chaînes ». Ces Allemands auraient ainsi le moyen de développer leurs talents militaires au profit de la nation française et en faveur de l'humanité entière. Ils lutteraient d'abord au Midi pendant que les Français lutteraient au Nord; ils opposeraient aux Sardes ou aux Espagnols un corps redoutable où revivrait toute la discipline spartiate, et une fois vainqueurs, ils reviendraient en Allemagne; ils réveilleraient le peuple germanique, ce peuple

hospitalier, franc, brave et fidèle, du funeste sommeil où la coalition des princes, des prêtres, des nobles et des hommes de loi le tenait plongé; ils feraient fleurir de nouveau la liberté sur le sol de la Germanie, où elle avait pris naissance; ils affranchiraient enfin cette terre allemande, le berceau des Français, le pays d'où la France avait tiré son nom (1).

A cette époque, Français et Allemands se qualifiaient de frères. Un gazetier parisien n'écrivait-il pas en janvier 1792 que, lorsque l'armée française passerait la frontière de l'électorat de Trèves, son général devrait faire une proclamation qui commencerait ainsi : « Braves et bons Germains, nos anciens frères et encore plus nos frères aujourd'hui? » Chaussard, dans son livre *De l'Allemagne et de la Maison d'Autriche*, qui paraissait en 1792, ne criait-il pas aux Allemands qu'il exhortait à se soulever avec l'aide des Français : « Une nation qui ne forma longtemps avec vous qu'une vaste famille, vient vous associer à son bonheur! » Klopstock appelait les Français ses frères; dans les cercles littéraires de l'Allemagne les Français n'étaient plus connus que sous la dénomination de Francs ou de nouveaux Francs, *Franken*, *Neu-Franken;* bientôt des commissaires français allaient dire dans le comté de Linange qu'ils étaient non pas des *Franzosen*, comme au temps de Louis XIV, mais des Francs, *Franken*, des Francs qui venaient, non pas ravager le Palatinat, mais établir la liberté (2).

Plein de ces idées de fraternité, Saiffert composait à l'avance, en son style pesant et embarrassé, le *Chant de marche* des futurs soldats de la légion des Germains :

(1) Cf. les *Faits justificatifs pour la Légion germanique*, de Saiffert, p. 2, et un mémoire de Beaufort-Schœnebourg (A. G.).

(2) *Chronique de Paris*, 15 janvier 1792; *De l'Allemagne et de la Maison d'Autriche*, par Chaussard (Publicola Chaussard, le futur commissaire du Pouvoir exécutif en Belgique); A. Chuquet, *L'Expédition de Custine*, 137.

« Les Français, qu'autrefois nous tenions pour de plats esprits, les Français qui jusqu'ici jouaient avec leurs fers, effrayent maintenant la puissance qui nous enchaîne ; leur courage et leur raison étonnent la moitié du monde.

« Les despotes qui nous tiennent encore pour leurs esclaves et qui règnent sur maint peuple comme sur des bêtes, pâlissent au milieu de nous, et chacun, plein de rage, jure d'occire les Français libres en versant le sang de ses esclaves.

« Lève-toi, peuple opprimé; debout, vous qui parlez la même langue; soyez libres, comme le Français; révoltez-vous; soyez résolus; criez à chaque tyran : « Tu es homme comme nous, nous voulons notre droit, et ne voulons pas de ta faveur! »

« La nature nous créa égaux; la folie de nos pères oublia un droit éternel; elle couronna des criminels et nous mit dans les fers ; mais la nature nous crie : Arrête, prince égaré, je suis homme comme toi.

« L'acte du père ne peut jamais ravir la liberté de l'enfant; ce que croient d'aveugles esclaves, n'est pas une loi; ce que dit un despote et ce qu'enseigne un prêtre laissent le droit naturel à jamais intact.

« O peuples, cessez d'écouter les mensonges que les temps présents et passés enseignent en vos écrits; imposture, ruse et violence vous arrachèrent le droit que chaque despote affaiblit encore à sa guise.

« Chaque homme est libre et né l'égal de tous; qu'on plante ce qu'on veut, le sol demeure assuré, et si un grand arbre opprime les autres arbres, on lui coupe les branches dont il les étouffe.

« O frères, sang allemand, guerriers encore égarés, renoncez à votre esclavage, soyez désormais les vainqueurs de la liberté, conquérez ce droit qu'on enseigne en France, mourez libres et, vous aussi, enseignez, et cherchez, et faites que la postérité vous honore! »

Le 6 août, le ministre de la guerre Servan recevait en son hôtel « Messieurs » Anacharsis Cloots, Saiffert, Dambach, Heyden, Schwartz père et Beaufort-Schœnebourg, membres du conseil d'administration des fédérés prussiens et allemands. Servan stipulait pour le gouvernement français, et les autres, pour les chefs et officiers de la légion germanique. L'acte qui fut dressé, portait le nom de *capitulation*. Il réglait la formation et l'organisation de la légion ou, comme on disait aussi, de la brigade germanique. Elle n'admettrait que « des étrangers ou enfants de famille étrangers, ni aucun déserteur de l'armée française ». Dambach et Heyden seraient particulièrement chargés de la mettre sur pied. Ils nommeraient les officiers, mais le ministre examinerait les sujets présentés qui devaient avoir de bons répondants et il pourrait proposer au conseil d'administration des personnes qu'il croirait dignes de la confiance nationale. Les promotions et avancements se feraient séparément pour chaque arme et selon les règles prescrites dans l'armée. Les officiers recevraient une somme déterminée pour leur équipement. Les soldats auraient un prêt de 18 ou de 19 livres par mois. Etait compris dans le prêt le fond de masse pour l'habillement et le petit équipement. On retiendrait par jour, pour constituer la masse, 4 sous aux officiers et 3 sous aux caporaux et soldats. Le premier habillement de la légion serait payé par l'Etat. Les officiers auraient leur ration de pain et de fourrage, de même que les autres officiers français. En cas de licenciement, la masse serait partagée entre les légionnaires, et, en sus, les officiers toucheraient deux mois, et les soldats, un mois d'appointements. Un article notable — l'article 16 qui fut invoqué tant de fois par les officiers de la légion — portait qu'ils seraient pensionnés comme les officiers de l'armée soit par une demi-paye, soit autrement, qu'ils tiendraient toujours rang, qu'ils rentreraient dans l'armée

selon les circonstances et occasions et suivant que l'Assemblée nationale l'ordonnerait.

D'après la capitulation, les armes de la légion ne seraient pas les mêmes que celles du reste des troupes françaises. Il fut convenu que le conseil d'administration les ferait faire sous l'inspection et avec l'approbation du ministre. Toutefois, parce que la fabrication prendrait du temps, le Département de la guerre prêterait à la légion les fusils et sabres indispensables aux exercices des premières recrues. Il fournirait également à l'artillerie de la première brigade germanique les canons et obusiers. Le conseil d'administration était autorisé à traiter, à « contracter » pour l'habillement et l'équipement des hommes, ainsi que pour la remonte de la cavalerie. Le Pouvoir exécutif désignerait une ville ou plusieurs villes de la frontière qui conviendraient au dépôt des recrues et à la formation de la légion; l'officier commandant cette ville ou les villes, enjoindrait au commissaire des guerres de livrer à sa troupe tout ce qui serait nécessaire, et le commissaire ferait des revues particulières pour que le prêt fût payé. Tous les officiers de la légion devenaient par là même citoyens français et dès qu'ils auraient accompli leurs années de services — services rendus en France ou dans les armées étrangères — ils auraient la décoration militaire qu'ils pourraient d'ailleurs obtenir « après quelques actions distinguées ». La légion devait être formée dans le plus court délai. Elle serait soumise au même régime que les troupes nationales. Le ministre avançait au conseil d'administration une somme de 200.000 francs pour les premiers frais indispensables.

Tels étaient les articles essentiels de la capitulation du 6 août. Cloots, Saiffert, Dambach, Heyden, Schwartz, Beaufort-Schœnebourg l'avaient signée avec joie. C'était, disaient-ils, l'heureux préliminaire d'une alliance perpétuelle entre la France et la Germanie. Ils remerciaient la France,

cette nation magnanime, de les regarder et de les traiter comme les représentants de ce peuple allemand qui n'attendait que le moment de secouer ses chaînes. Ils assuraient au ministre qu'ils seraient à jamais reconnaissants de ce « grand bienfait », de cette « distinction honorable », et ils déclaraient que le comité des fédérés germains aurait certainement les moyens de rembourser à la France les avances qu'elle ferait pour la levée de la légion allemande. « Cette ressource, s'écriait l'un d'eux, nous la trouverons facilement dans les trois électorats du Rhin qui sont les plus riches de l'Allemagne et les plus voisins de la France, les plus dévoués aux principes de la Révolution! (1) ».

La capitulation contenait d'autres articles relatifs à la composition, à l'armement, à l'habillement et à la paye du nouveau corps.

Il y avait dans la légion des troupes à cheval, de l'infanterie et de l'artillerie.

La cavalerie comprenait des cuirassiers légers et des piconniers; les cuirassiers et les piconniers formaient quatre escadrons, chacun de deux compagnies à 62 hommes.

L'infanterie consistait en arquebusiers et en chasseurs à pied : les arquebusiers formaient quatre compagnies, et les chasseurs à pied, deux bataillons, chacun de quatre compagnies; chaque compagnie d'arquebusiers et de chasseurs à pied comptait 120 hommes.

Une compagnie de 158 hommes constituait l'artillerie.

La brigade germanique devait donc avoir 496 cuirassiers, 496 piconniers, 480 arquebusiers, 960 chasseurs à pied et 158 artilleurs, en tout 2.590 hommes.

Il y avait dans chaque compagnie à cheval 1 capitaine, 1 premier lieutenant, 1 lieutenant en second, 3 maréchaux de logis dont un en chef, 5 brigadiers dont un fourrier, 1 trompette, 50 cuirassiers ou piconniers.

(1) *Mémoire* de Beaufort-Schœnebourg (A. G.).

Dans chaque compagnie d'infanterie, 1 capitaine, 1 premier lieutenant, 1 lieutenant en second, 1 sergent-major, 4 sergents, 8 caporaux dont 1 fourrier, 2 tambours, 1 cor de chasse, 102 arquebusiers ou fusiliers.

Dans la compagnie d'artillerie 1 capitaine commandant, 1 capitaine en second, 1 premier lieutenant, 1 lieutenant en second, 1 sergent-major, 4 sergents, 9 caporaux dont 1 fourrier, 8 appointés, 4 artificiers, 4 ouvriers en bois, 4 ouvriers en fer, 60 canonniers de 1re classe et 60 canonniers de 2e classe.

L'état-major devait comprendre, outre le colonel en chef et le colonel en second, 4 lieutenants-colonels en premier et 5 lieutenants-colonels en second, 1 adjudant général et 6 adjudants, 1 quartier-maître trésorier général et 5 quartiers-maîtres trésoriers, 1 commissaire général des vivres, 1 chirurgien-major en chef, 6 chirurgiens-majors et 6 aides-chirurgiens (1), 2 aumôniers, l'un protestant, l'autre catholique (2), 12 musiciens, 1 tambour-major et 1 cor de chasse-major.

Le colonel en chef touchait par mois 1.000 livres ; le colonel en second 800 ; les lieutenants-colonels en premier, l'adjudant général et le quartier-maître général 500 ; le lieutenant-colonel en second et le chirurgien en chef 400 ; le commissaire général des vivres 333 livres 6 sous 8 deniers ; les quartiers-maîtres trésoriers 175 livres ; les chirurgiens-majors 150 ; les adjudants 120 ; les aumôniers 100 ; les aides-chirurgiens et les musiciens 100. La cavalerie était mieux soldée que l'infanterie ; un capitaine, un premier lieutenant et un second lieutenant touchaient

(1) Il y avait, au mois de février 1793, quatre officiers de santé employés dans la légion, et le ministre Beurnonville trouvait ce chiffre trop fort.

(2) Il semble qu'on n'ait pas trouvé d'aumônier protestant ; l'aumônier catholique se nommait Nemetsrieder.

dans les troupes à cheval 300, 150 et 125 livres ; dans l'infanterie 230, 130 et 100 livres (1).

Les cuirassiers légers avaient le casque avec panache et cocarde, la cuirasse de cuivre battu ou de cuivre doré, selon qu'ils étaient soldats ou officiers, l'habit et la soubreveste couleur de chamois, le manteau et les bottes fortes avec éperons.

Les piconniers : l'habit vert avec doublure rouge, collet blanc et revers rouges, le gilet chamois à simple rang de boutons, les boutons d'habit et de gilet blancs à la houssarde, le casque avec cocarde et plumet, le col noir et le manteau.

Les arquebusiers : l'habit vert-bouteille avec doublure et revers noirs, parements bleus et rouges et boutons jaunes ; le gilet noir avec double rangée de boutons ; le pantalon vert ; le casque avec cocarde et plumet tricolore mêlé de vert ; le col noir et deux épaulettes aux trois couleurs.

Les chasseurs à pied : l'habit vert-dragon avec doublure blanche, collet blanc, revers rouges, parements bleu de ciel, la petite patte en travers rouge, les boutons portant l'inscription *Liberté et Egalité, Légion des Germains;* le gilet chamois à double rang de boutons ; le pantalon chamois ; souliers et demi-guêtres ; casque avec cocarde et plumet.

L'artillerie : habit, gilet et pantalon bleus avec doublure rouge, collet blanc, parements bleu de ciel et rouges, boutons rangés comme dans l'infanterie et deux épaulettes, casque avec cocarde et plumet, souliers et demi-guêtres.

On n'apprend pas pourquoi Dambach, le chef de la légion, appelait ses cuirassiers *cuirassiers légers.* Il voulait sans doute dire par là que ses quatre escadrons auraient une rapidité que les cuirassiers n'avaient pas d'ordinaire ;

(1) Exactement 227 livres, 15 sous, 6 deniers ; 131 livres, 5 sous, et 100 livres. Un cavalier touchait par mois 19 livres 17,6 ; un fantassin 18 livres.

il désirait qu'ils joignissent à la vigueur des coups l'agilité des mouvements, qu'ils eussent des chevaux non pas lourds et massifs, mais légers, prompts, et selon le mot du temps, véloces ; il choisit de beaux hommes forts et lestes tout ensemble et il leur donna des bêtes triées avec grand soin en Normandie et ailleurs. Les cuirassiers de la légion, écrivait-il, « sont de mon invention ; c'est une arme neuve. J'ai multiplié les êtres en fortifiant les individus, et dans la disette actuelle des chevaux, j'ose assurer qu'ils sont de la plus grande utilité ; avec 600 cuirassiers légers, j'attaquerais toujours avec succès 3.000 hommes de cavalerie, j'en prends l'engagement le plus solennel (1) ».

Les piqueurs à cheval ou piconniers ou comme Dambach les nommait également, les uhlans, ou, comme le capitaine Mahon les nomme, en 1817, les lanciers, avaient pour armes la lance, le sabre et le pistolet. Mais le conseil d'administration déclarait, après le licenciement de la légion, qu'il n'avait acheté que 150 lances. Il y eut évidemment peu de piconniers qui se servirent de cette arme. Aussi, dès le mois de mai 1793 et lorsque Dambach n'était plus à la tête de la brigade germanique, furent-ils qualifiés de dragons ; cette dénomination paraissait sans doute plus claire que celle de piconniers.

Les arquebusiers avaient, comme leur nom l'indique des arquebuses, et le conseil d'administration prétend qu'il en acheta 200.

Les chasseurs à pied devaient avoir des fusils à cylindre qui furent commandés en Hollande et à Liège, mais qu'ils ne reçurent jamais.

Nous savons enfin, par les comptes de la légion, qu'il y avait pour les cuirassiers non seulement des sabres et des pistolets, mais des espingoles, à raison d'une espingole par cinq hommes.

(1) Dambach à Pache, 10 octobre 1792 (A. G.).

Le 12 août Cloots paraissait devant l'Assemblée législative et lui présentait quelques Prussiens, ses compatriotes. « Ils ont, disait-il, juré la délivrance de leurs pénates et ils se promettent d'attirer à eux les satellites du Sardanaple brandbourgeois. Législateurs, nous vous offrons une *légion prussienne* », et après avoir assuré que le moment était venu d'unir tous les membres de la famille humaine, « les fédérés prussiens, concluait-il avec son emphase coutumière, vous demandent un régime militaire. Nous connaissons les détours et les issues de la forêt d'Hercynie ; nous serons plus heureux que Varus, et vous ne nous redemanderez jamais une légion qui sera invincible par l'ascendant de la vérité sur le mensonge et de la liberté sur l'esclavage ». Le discours de Cloots fut fréquemment interrompu par des applaudissements, et un membre de l'Assemblée convertit sa pétition en motion : La Législative devait décréter qu'une légion serait formée, non pour affermir la souveraineté d'un peuple, mais pour rétablir la souveraineté du genre humain. La motion fut renvoyée au Comité militaire.

Cloots reparut bientôt devant la Législative. Elle lui avait déféré le 26 août, ainsi qu'à Schiller, à Klopstock, à Campe et à quelques autres, le titre de citoyen français. Cloots vint le lendemain remercier l'Assemblée qui daignait associer à ses travaux et à sa gloire des écrivains cosmopolites. La Source prit la parole après Cloots. « Puisque, dit-il, vous avez admis au titre de citoyen français tous les philosophes étrangers qui ont combattu les tyrans par la force de la raison, vous devez aussi admettre au nombre des citoyens français tous les étrangers qui subjugueront les despotes par la force des baïonnettes. Vous avez accordé cette faveur aux Belges et aux Sardes ; je vous prie de l'étendre aux Prussiens qui vous en ont fait la demande ; qu'il leur soit permis de former une légion qui portera le nom de *Légion des Vandales.* » La proposition fut renvoyée au Comité militaire qui l'accepta.

Le nom de *Légion de Vandales* ne prévalut pas. Si le mot *vandalisme*, que Grégoire se vante d'avoir créé, n'existait pas encore, Vandale était synonyme de barbare; un journal du temps disait que les Vandales et autres barbares avaient mis le siège devant Thionville. Le nom de *Légion prussienne*, proposé par Cloots dans la séance du 12 août, faillit être adopté. Mais n'était-il pas trop particulier et trop spécial ? Le corps ne devait-il pas compter dans ses rangs des Autrichiens, des Hessois et autres Allemands ? Le mot *prussien* n'avait-il pas quelque chose de déplaisant ? Les gazettes n'imprimaient-elles pas que les Prussiens descendaient des Tartares ? La légion fut donc appelée *Légion germanique* ou *Légion des Germains*. Le vocable *germain* ou *germanique* souriait à Cloots. Cet étrange esprit ne voulait-il pas débaptiser les Français et les nommer Germains ? Ne priait-il pas la Convention d'abolir la dénomination de *Français* comme celle de *Bourguignon*, celle de *Normand*, celle de *Gascon*, et de donner à la nouvelle République un nom qui lui concilierait l'Allemagne ? « Notre association, écrivait-il, est une véritable union fraternelle; le nom de *Germains* nous conviendrait parfaitement; la république des *Germains* ne tarderait pas à s'étendre sur tous les cercles germaniques (1). »

Restait la sanction de la Législative. Le 4 septembre, après avoir entendu le rapport du Comité militaire et décrété l'urgence parce que « les circonstances exigeaient l'augmentation de l'armée en troupes légères », l'Assemblée décidait qu'une légion étrangère nommée *Légion des Germains* serait formée dans le plus court délai. Les déserteurs de l'armée française ne seraient sous aucun prétexte admis dans cette légion. Elle comprendrait quatre escadrons de cuirassiers légers, quatre escadrons de pi-

(1) Procès-verbal de l'Assemblée législative, 12 et 26 août ; *Chronique de Paris*, 28 et 29 septembre 1792 ; *Mon.* du 30 avril 1793 (discours de Cloots, 24 avril).

queurs à cheval, deux bataillons de chasseurs à pied, un bataillon d'arquebusiers et une compagnie d'artillerie. Elle ne pourrait excéder le chiffre de 3.000 hommes, dont 1.000 à cheval et 2.000 à pied. Les cuirassiers seraient assimilés à la cavalerie ; les piqueurs aux dragons ; les chasseurs à pied aux bataillons d'infanterie légère ; les arquebusiers à l'infanterie ; les artilleurs à l'artillerie ; même paye, mêmes avantages, mêmes prérogatives. La formation, la composition, la discipline du corps, tout son régime intérieur, tenue, habillement, équipement, armement, remonte, recrues, transports, réparations appartiendraient au conseil d'administration sous la surveillance du Pouvoir exécutif. Il présenterait les officiers, et le ministre les nommerait. Il recevrait 100 livres pour chaque homme qu'il engagerait au service de la nation pendant trois ans de guerre et il répartirait cette somme en haute paye, supplément d'équipement et masse. Si le corps était licencié, les officiers seraient replacés, ou, comme on disait alors, *remplacés* dans l'armée.

Cette loi du 4 septembre 1792 qui reproduisait les articles essentiels de la capitulation du 6 août, fut l'acte constitutif de la légion germanique. Les nominations des officiers datèrent du 4 septembre. La plupart n'entrèrent au corps qu'en octobre, en novembre, en décembre, plus tard encore, et le ministre de la guerre n'expédia et n'enregistra leurs brevets que dans les derniers mois de 1792 et les premiers mois de 1793 ; mais tous prirent rang du jour où la Législative avait rendu la loi (1).

A. Chuquet.

Séances des 10, 17 et 24 septembre 1904.

(1) Le lieutenant Kuelkens n'arrive au corps que le 12 octobre, et le lieutenant-colonel Beffroy que dans les premiers jours de décembre ; le capitaine Montanier reçoit avis de sa nomination à Metz, le 26 novembre, avec ordre de se trouver, le 3 décembre, à Paris, où est le rassemblement ; la nomination des trois officiers date du 4 septembre.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

La Statistique internationale des Valeurs mobilières

Par M. Alfred NEYMARCK

M. Levasseur. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un volume intitulé : *La Statistique internationale des valeurs mobilières, cinquième rapport présenté au nom du Comité des Finances élu par l'Institut international de Statistique (sessions de Berne, 1895; Saint-Pétersbourg, 1897; Christiania, 1899; Budapest, 1901)*, par M. Alfred Neymarck. Ce rapport, qui a été dressé avec le concours des chefs de statistique de plus de vingt-cinq Etats d'Europe et des autres parties du monde, d'après le questionnaire et la méthode adoptés par M. Neymarck, présente l'état des valeurs émises et des valeurs cotées en bourse par ces Etats. Le montant total des titres négociables sur les bourses des Etats d'Europe s'élève à 562 milliards, total qui comprend nécessairement des doubles emplois. Sur ce total, 342 milliards sont des valeurs appartenant en propre à l'Etat sur la bourse duquel ils sont négociés. La France figure dans ces totaux pour 135 milliards de titres cotés, dont 90 lui appartiennent en France.

Les rapports de M. Neymarck forment un chapitre important et nouveau de l'histoire générale du crédit et des capitaux.

Séance du 25 mars 1905.

Code judiciaire de l'Indo-Chine

Par M. Gabriel MICHEL
Avocat général à la Cour d'appel de l'Indo-Chine

M. Lyon-Caen. — Des tribunaux français sont établis et fonctionnent dans nos colonies et dans nos pays de protectorat de l'Indo-Chine. Ils ont à appliquer quotidiennement des lois, des décrets et des arrêtés nombreux émanés des pouvoirs publics et des autorités administratives françaises, en dehors des lois du pays sur l'état et

la capacité demeurés applicables aux indigènes en vertu du principe de la personnalité des lois. Malheureusement, il n'est pas toujours facile de tracer le texte de tous ces actes législatifs et administratifs. M. Gabriel Michel, qui, en sa qualité d'avocat général près la Cour d'appel de Saïgon, s'est souvent rendu compte des difficultés de cette sorte, a voulu les éviter aux autres. Il a réuni en deux volumes, en les rangeant par ordre chronologique, les lois, décrets et arrêtés en vigueur dans les possessions françaises d'Extrême-Orient. Les plus anciens textes remontent à 1776, les plus récents à 1903. Une table alphabétique rend les recherches faciles dans ce précieux recueil.

Séance du 11 mars 1905.

Jurisprudence générale de la Courde Cassation, du Conseil d'État et des Cours, Tribunaux et Conseils du Contentieux de l'Indo-Chine

Par M. Gabriel Michel
Avocat général près la Cour d'appel de l'Indo-Chine

M. Lyon-Caen. — Il ne suffit pas de faciliter la connaissance des lois en vigueur en Indo-Chine. Il importait aussi de rendre facile celle des décisions judiciaires rendues pour l'Indo-Chine par les différentes juridictions de la métropole ou des possessions françaises d'Extrême-Orient. Aussi M. Gabriel Michel a-t-il réuni, en suivant l'ordre alphabétique, les sommaires de tous les jugements et arrêts concernant ces possessions rendus en matière de droit civil français ou annamite, de droit commercial, de droit criminel et de droit administratif pour les colonies et possessions de l'Indo-Chine.

Séance du 11 mars 1905.

Histoire du Second Empire

Par M. Pierre DE LA GORCE

M. Georges Picot. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Pierre de la Gorce, le 7e et dernier volume de son *Histoire du second Empire*. Depuis le jour où je présentai ici même l'*Histoire de la République de 1848*, que venait d'achever le jeune auteur, bien des années se sont écoulées et le talent de l'écrivain n'a pas cessé de croître avec l'importance de l'œuvre à laquelle il se consacrait. Dans les récits du passé, le difficile est de rendre la vie aux morts ; dans les récits d'événements presque contemporains, la vie surabonde et le difficile est d'apaiser les passions du lecteur.

M. de la Gorce a su faire œuvre de juge sans jamais s'attacher à un parti. A force de recherches pénétrantes et sagaces, d'informations éclairées, d'impartialité supérieure, l'historien s'est donné le droit de tout dire, de tout faire comprendre, et il laisse à ceux qui ferment le livre l'impression la plus forte. Son dernier volume ne comprend que la chute. Les proportions en sont plus étendues ; mais qui pourrait reprocher à l'auteur d'avoir consacré un volume entier aux six semaines les plus cruelles de notre histoire moderne ? Entouré de tous les documents qu'ont réunis en France et en Allemagne les états-majors des deux armées, épiant heure par heure les fautes accumulées qui préparent, accompagnent et expliquent le désastre, M. de la Gorce nous conduit à Metz et à Sedan, nous fait assister au désarroi, aux troubles, aux combinaisons inavouables, et aux actes d'héroïsme. Pour les hommes de notre génération, je ne sais pas s'il existe un livre qui puisse soulever plus d'émotion ; l'auteur ne fait jamais appel aux passions ; son langage est grave et sobre, mais l'impression qui s'en dégage est d'autant plus forte. Ce livre fait le plus grand honneur au chercheur consciencieux, au penseur et pour tout dire à celui qui s'est montré, en l'écrivant, un véritable historien.

Séance du 11 mars 1905.

Le Pape et l'Empereur 1804-1805

1 vol. in-8°, Paris, Plon, 1905

Par M. Henri WELSCHINGER

M. Sorel. — Ce volume, très documenté et fort intéressant, expose, en termes souvent émus, l'histoire des conflits de Napoléon et de Pie VII, depuis le lendemain du Sacre jusqu'au rétablissement du Saint Siège à Rome, en 1814. Le Concordat, le Sacre, l'occupation de Rome, les conseils ecclésiastiques de 1805 et de 1811, le Concile national de 1811, parties principalement développées par l'auteur; le séjour du Pape à Savone, le Concordat de Fontainebleau et le retour à Rome forment les principales divisions de l'ouvrage.

Séance du 18 mars 1905.

Une Chouannerie flamande au temps de l'Empire, 1810-1814, d'après des documents inédits

1 vol. in-8°, Paris, Pedone, 1905

Par M. Paul FAUCHILLE

M. Sorel. — Récit mouvementé d'un fort curieux incident des séditions populaires en Belgique et dans le département du Nord à la fin de l'Empire, du temps des complots royalistes et de la résistance aux dernières conscriptions. La physionomie d'un semi chef de bande semi charlatan de campagne, Louis Fruchard, dit Louis XVII, s'en détache en traits pittoresques. Ce personnage qui débuta en brigand, finit en garde du corps de Monsieur, lieutenant de ce corps d'élite et chevalier de la Légion d'honneur.

Séance du 18 mars 1905.

Jean Petitot et Jaques Bordier deux artistes huguenots du XVIIe siècle

Par M. Ernest STROEHLIN

M. Auguste Himly. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Ernest Stroehlin, ancien professeur à l'Université de Genève, un ouvrage intitulé : *Jean Petitot et Jaques Bordier, deux artistes huguenots du XVIIe siècle.*

Le livre, imprimé avec luxe et accompagné de 21 planches hors texte, est consacré à la glorification du peintre en émail genevois Jean Petitot, et subsidiairement à celle de son collaborateur, associé et beau-frère Jaques Bordier.

Né en 1607, Jean Petitot fut successivement fort apprécié par Charles Ier, qui le fit chevalier, et par Louis XIV, qui le logea au Louvre ; ses innombrables portraits comptent parmi les plus précieux joyaux des collections françaises et anglaises. En dehors de son œuvre artistique, il reste de lui comme monument édifiant de son austère vertu un manuscrit de prières et méditations chrétiennes qu'il écrivit en 1674 pour sa famille et que celle-ci a pieusement conservé. Les dernières années de sa vie furent attristées par la révocation de l'édit de Nantes ; déjà presque octogénaire, il demanda en vain au roi la permission de retourner à Genève et fut emprisonné au For-l'Evêque, où, de guerre lasse, il signa un acte d'abjuration, grâce auquel il put, en 1687, prendre la route de sa ville natale. Il y fut réintégré dans l'église réformée, et, soit à Genève, soit à Vevey, il continua à exercer son art avec la même maîtrise jusqu'à l'accès de paralysie qui le terrassa le 3 avril 1691.

Le fidèle compagnon de son travail et de son commerce, Jaques Bordier, plus jeune que lui d'une dizaine d'années (il était né en 1616), mourut à temps pour échapper à de pareilles tribulations. Accrédité depuis 1668 à Versailles comme agent officieux du Conseil de Genève, il en exerça les fonctions jusqu'à son décès arrivé, à la veille de la révocation, en août 1684.

Séance du 25 mars 1905.

Essais sur la Littérature allemande

Par M. A. Bossert

M. Auguste Himly. — J'ai également l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. A. Bossert, inspecteur général honoraire de l'Instruction publique, un volume d'*Essais sur la littérature allemande.*

On y trouvera, en tête d'articles variés sur Kant, Gœthe, Jean-Paul, Ernest Curtius, Strauss et Nietzsche, un travail fort intéressant sur le fameux roman de la guerre de trente ans, le *Simplicissimus.*

Séance du 25 mars 1905.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1905

Séance du 1er. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *Président.* — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Le néo-criticisme de Charles Renouvier, théorie de la connaissance et de la certitude,* par M. E. Janssens, docteur en droit et en philosophie, Louvain, et Paris, Alcan, 1904, in-12. — *Le régime légal de la personnification civile en Hollande, Les associations sans but lucratif et les fondations,* par M. Albert Biebuyck, avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles, Paris, Rousseau, 1905, in-8°. — *Etudes sur les théories économiques qui dominèrent en Belgique de 1830 à 1886,* par M. P. Michotte, docteur en sciences politiques et sociales, Louvain, Peeters, 1904, in-8°. — *Statistique des successions et des principales transactions soumises aux droits d'enregistrement,* Bucarest, 1905, in-8°.

M. Berger présente l'ouvrage suivant : *Le bonheur et l'intelligence,* par M. Ossip-Lourié, Paris, Alcan, 1904, in-12.

M. Picavet lit un mémoire sur *les deux directions de la théologie catholique au XIIIe siècle: Saint Thomas d'Aquin et Bacon.*

Séance du 8. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *Président.* — Il est fait hommage à l'Académie du tome 37 des *Pandectes françaises,* Paris, 1905, in-4°.

M. Georges Picot présente un ouvrage de M. Albert Waddington, correspondant de l'Académie, qui a pour titre : *Le Grand Electeur Frédéric Guillaume de Brandebourg, Sa politique extérieure, 1640-1688,* tome Ier, 1640-1660, Paris, Plon-Nourrit, 1905, in-8°.

Conformément à son ordre du jour, l'Académie procède à l'élection d'un membre titulaire pour remplir la place devenue vacante dans la Section d'Economie politique, Statistique et Finances, par la mort de M. Germain.

M. le Secrétaire perpétuel fait connaître que M. des Cilleuls, par lettre du 20 mars, et M. Paul de Rousiers, par lettre du 5 avril, ont retiré leurs candidatures.

Les candidats présentés sont :

Au premier rang : M. d'Eichthal.

Au deuxième rang *ex æquo*, par ordre alphabétique: MM. Beauregard, Colson, Liesse, Noël.

A cette liste ont été ajoutés par l'Académie, en vertu de l'article 10 du règlement : MM. Raphaël-Georges Lévy et Neymarck.

Votants : 34. — Majorité absolue : 18.

Au premier tour de scrutin :

MM.	d'Eichthal obtient	11	suffrages.
	Noël	8	—
	Beauregard	7	—
	Liesse	5	—
	Neymarck	2	—
	Colson	1	—
		34	

Au deuxième tour de scrutin :

MM.	d'Eichthal obtient	22	suffrages.
	Noël	7	—
	Beauregard	2	—
	Liesse	2	—
	Colson	1	—
		34	

M. d'Eichthal, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu par M. le Président.

Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

M. le comte d'Haussonville donne lecture d'un fragment d'un journal de son père contenant le récit de la journée du 4 septembre 1870.

M. le Président remercie M. d'Haussonville d'une communication qui a intéressé vivement l'Académie.

M. le Secrétaire perpétuel fait connaître qu'un manuscrit avec un pli cacheté est parvenu au secrétariat. Il porte pour titre : *A la Jeunesse*. L'Académie décide qu'il sera déposé aux archives.

M. Paul Leroy-Beaulieu, au nom de la Commission Blaise des Vosges, propose pour 1907 le sujet suivant :

Des Ecoles ménagères en France et à l'étranger, et des moyens de propager en France cette institution.

Cette proposition est adoptée.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1906, terme de rigueur.

Séance du 15. — *Présidence de* M. LYON-CAEN, *Président.* — Il est fait hommage à l'Académie de la publication suivante : *La France d'autrefois et la France d'aujourd'hui*, par M. Gustave Vallat, docteur ès lettres, Paris, 1905, in-12.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture du décret suivant :

DECRET

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu le procès-verbal de la séance tenue le 8 avril 1905, par l'Académie des Sciences Morales et Politiques de l'Institut de France.

DÉCRÈTE :

Article premier

Est approuvée l'élection faite par l'Académie des Sciences Morales et Politiques, de M. Eugène d'Eichthal, pour remplir, dans la Section d'Economie politique, Statistique et Finances, la place de membre titulaire devenue vacante par suite du décès de M. Henri Germain.

Article 2.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 avril 1905.

Signé : Emile LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Signé : BIENVENU-MARTIN.

Pour ampliation :

Le Chef de bureau du cabinet,

Signé : LEROY.

Après la lecture de ce décret, M. le Secrétaire perpétuel introduit M. d'Eichthal dans la salle des séances.

M. le Président lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place parmi ses confrères.

M. le Président annonce la mort de M. Périn, correspondant de l'Académie dans la Section de Morale depuis 1869, décédé à Ghlin, le 4 avril 1905, et exprime les regrets que cette mort cause à l'Académie.

M. F. Passy présente un ouvrage de M. P. Ronce, lauréat de l'Académie, intitulé : *Frédéric Bastiat, sa vie, son œuvre*, Paris, Guillaumin, 1905, in-12.

M. Doniol présente un ouvrage intitulé : *Le Connétable de Bourbon, 1490-1527*, par M. André Lebey. Paris, Perrin, 1904, in-8°.

M. Louis Passy présente un ouvrage de M. Charles Gomel, qui a pour titre : *Histoire financière de la Législative et de la Convention*, tome II, 1793-1795. Paris, Guillaumin, 1905, in-8°.

M. Stourm présente un ouvrage intitulé : *Les impôts directs en Angleterre, Taxes locales et impériales*, par M. Etienne Martin. Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1905, in-8°.

M. Stourm offre ensuite à l'Académie la seconde édition de son ouvrage : *Systèmes généraux d'impôts*. Paris, Guillaumin, 1905, in-8°.

M. Lair, correspondant de l'Académie, lit un mémoire sur les incidents qui ont suivi, dans le sein de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, les décrets du 14 avril 1855, d'après les papiers inédits de M. Damiron.

M. Levasseur et M. Albert Sorel présentent quelques observations à la suite de cette lecture.

M. le Président annonce que l'Académie ne siégera pas le Samedi-Saint et que la prochaine séance aura lieu le 29 avril.

Séance du 29. — *Présidence de* M. Lyon-Caen, *Président.* — M. de Feilitzsch, ministre d'Etat, membre du Conseil Fédéral allemand, assiste à la séance.

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Denkschriften der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-historische Klasse*, XLIX und LB. Wien, 1904, 2 vol. in-4°. — *Sitzungsberichte der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-historische Klasse*, CXLVII B., Jahrgang 1903. Wien, 1904, in-8°. — *Statistique des professions soumises à la contribution*

des patentes en 1903-1904. Bucarest, 1905, in-4°. — *Le spiritualisme*, par M. Georges Dumesnil, professeur à l'Université de Grenoble. Paris, 1905, in-8°. — *La juridiction du point d'honneur sous l'ancien régime, et le Tribunal des maréchaux de France*, par M. Hubert Pierquin, docteur en droit. Paris, 1904, in-8°.

M. Georges Picot présente les trois ouvrages suivants, en faisant remarquer qu'ils ont été composés par des officiers de tirailleurs algériens en résidence à Laghouat, et imprimés à Blida :

1° *Leçons variées pour l'éducation des gradés indigènes des tirailleurs algériens*. Blida, Mauguin, 1904, in-8° ;

2° *Abrégé d'histoire à l'usage des gradés indigènes des tirailleurs algériens*. Blida, Mauguin, 1904, in-8° ;

3 *Abrégé de géographie à l'usage des gradés indigènes des tirailleurs algériens*, par le lieutenant Malvy, du 1er régiment de tirailleurs algériens. Oran, Heintz, 1904, in-12 oblong.

M. Combes de Lestrade, correspondant de l'Académie, donne lecture d'un mémoire sur *La Réforme commerciale en Wurtemberg*.

M. le Secrétaire perpétuel signale la rentrée aux archives de l'Académie d'un manuscrit prêté depuis quarante-cinq ans au lauréat, M. Foucher de Careil. Le manuscrit a été rapporté par l'éditeur, en même temps que le *Mémoire sur la philosophie de Leibniz*, formant deux volumes in-8°, qui a été publié par les soins de Mme la comtesse Foucher de Careil, avec une préface de M. Fouillée. Paris, Rudeval, 1905.

Sur le rapport de M. Lachelier, au nom de la Section de Philosophie, au sujet du prix du Budget (la philosophie de Schopenhauer), l'Académie décide, après avoir entendu MM. Himly, Levasseur, Doniol et Sorel : 1° que le prix ne sera pas décerné en 1905, le seul manuscrit soumis au concours étant écrit en caractères tellement fins qu'il a été considéré, par tous les membres de la Section, comme illisible ; 2° que le concours est prorogé au 31 décembre 1906.

Le Gérant responsable,

HENRY VERGÉ.

TABLE ANALYTIQUE DU CLXIII^e VOLUME

AVIS POUR LES RECHERCHES

Voir aux noms des auteurs les sujets dont ils ont traité.
Voir aux matières les noms des auteurs qui en ont traité.
Les insertions sont datées.

ABRÉVIATIONS

M.T. — Membre titulaire.
M.L. — Membre libre.
A.É. — Associé étranger.
C. — Correspondant.
†. — Mort.
Rapp. — Rapport.
Obs. — Observations.
V. — Voyez.
P. — Page.
Ouvr. — Ouvrage.

A

Administration des Monnaies. — V. Foville, p. 123.
Angleterre (Le Manoir en). — V. Dareste, p. 629.
Arbitrage international. — V. Renault, p. 113.
Arnauné. — V. Foville, p. 123.
Assurance ouvrière. — V. Levasseur, p. 621.
Aucoc, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de MM. Ducrocq et Petit : *Cours de droit administratif*, p. 131.
V. aussi Rapports sur les concours, p. 81, 145 et 146.
Autriche-Hongrie. — V. G. Monod, p. 121.

B

Babeau (Alb.), M. L. — Rapp. sur un ouvr. de M. Morin : *Histoire corporative des artisans du livre à Troyes*, p. 382.
Baudin. — V. Levasseur, p. 391.
Béchaux, C. — V. Picot, p. 132.
Bellenger. — Prix Bordin, p. 87 et 141.
Bellom. — V. Levasseur, p. 621.

Bernaert, A. E. — V. Picot, p. 133.
Bételaud, M. T. — V. Lettres adressées à l'Académie, p. 269.
Bézard-Falgas. — V. Lyon-Caen, p. 619.
Billia. — V. Boutroux, p. 513.
Boissonnade. Prix Rossi, p. 87.
Bordier. — V. Himly, p. 720.
Bossert. — V. Himly, p. 721.
Bourdeau, C. — La psychologie et la philosophie de Sainte-Beuve p. 354.
Boutarel (de). — Quelques mots sur les finances de Louis XIV, p. 240.
Boutroux, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Decharme : *La critique des traditions religieuses chez les Grecs*, p. 137.
Le congrès de philosophie de Genève en 1904, p. 178.
Rapp. sur un ouvr. de M. Picavet : *Congrès international de l'Histoire des religions à Bâle*, p. 260.
Rapp. sur un ouvr. de MM. Vaihinger et Bauch : *Le centenaire de la mort de Kant*, p. 384.
Rapp. sur un ouvr. de M. Picavet : *Histoire générale des philosophies médiévales*, p. 394.
Notice sur M. Ollé-Laprune, p. 407.
Rapp. sur un ouvr. de M. Billia : *De la vie et de l'esprit de Vincenzo Gioberti*, p. 513.
Rapp. sur un ouvr. de M. Pilastre : *Malgaigne (1806-1865)*, p. 630.
Brette. — Prix Estrade-Delcros, p. 633 et 656.
Bréville. — Prix Thorel, p. 91.
Brissaud. — Prix Kœnigswarter, p. 84.
Brochard, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Courant : *Études sur l'éducation et la colonisation*, p. 625.
Rapp. sur un ouvr. de M. Souriau : *La beauté rationnelle*, p. 626.
La Morale d'Epicure, p. 635.
Bulletin des séances :
— du mois de novembre 1904, p. 140.
— du mois de décembre 1904, p. 263.
— du mois de janvier 1905, p. 400.
— du mois de février 1905, p. 514.
— du mois de mars 1905, p. 631.
— du mois d'avril 1905, p. 722.
Bureau de l'Académie en 1905. — MM. Lyon-Caen, président ; Gebhart, vice-président ; Georges Picot, secrétaire perpétuel, p. 269 et 403.

C

Cahuet. — V. F. Passy, p. 511.
Cartier. — V. Picot, p. 381.
Chastin. — Prix Rossi, p. 86.
Cheysson, M. T. — Rap. sur un ouvr. : *Sixième congrès national de patronage des libérés*, et *Premier congrès national contre l'alcoolisme*, p. 258.
Obs. sur le Homestead, p. 455.
Chinois. — V. Levasseur, p. 384.
Chuquet, M. T. — Rapp. sur deux ouvr. de M. Hüffer : 1° *La guerre de 1799 et la seconde coalition*, 2° *Alfred von Reumont*, p. 127.
Rapp. sur un ouvr. de M. Lumbroso : *Le procès de l'Amiral Persano*, p. 510.
Rapp. sur un ouvr. de M. Schmidt : *L'Industrie du Grand-Duché de Berg, en 1810*, p. 618.
La Légion Germanique (1792-1793), p. 693.
Cilleuls (des). — Prix Rossi, p. 86.
Code civil. — V. Glasson, p. 68. — Lyon-Caen, p. 134.
Col (Mme). — Prix Audiffred (dévouement), p. 90.
Colonisation. — V. Brochard, p. 625.
Combes de Lestrade (Vte), C. — Son élection, p. 267.
Commission administrative. — p. 269.
— de vérification des comptes, p. 269 et 518.
— des Ordonnances des rois de France, p. 269.
— du Journal des Savants, p. 269.
— du Legs Debrousse, p. 269.
Commissions de Prix, p. 270 et 631.

CONCOURS

SUJETS DE PRIX. — PROGRAMMES

Prix Audéoud. — p. 108.
Prix Audiffred (dévouement). — p. 109.
Prix Audiffred (ouvrages). — p. 106.
Prix Baron de Joest. — p. 108.

Prix Beaujour. — De l'enseignement professionnel et de son efficacité comme moyen de prévenir la misère, p. 105.
Des meilleurs moyens de défense contre l'alcoolisme, considéré comme cause de misère physique et morale, p. 105.
Prix Berger. — p. 105.
Prix Bigot de Morogues. — p. 107.
Prix Blaise des Vosges. — Des projets de modification du régime économique de la Grande-Bretagne et de leurs effets probables sur les intérêts français, p, 105.
Prix Bordin. — Maine de Biran et sa place dans l'histoire de la philosophie moderne, p. 94.
Déterminer les obligations morales respectives des patrons et des ouvriers, p. 95.
Etude critique sur le casier judiciaire en France et dans les pays étrangers, p. 95.
L'assurance contre le chômage, p. 95 et 143.
Les rapports de la politique coloniale et de la politique européenne de la France, depuis le traité d'Utrecht jusqu'en 1789, p. 96.
Bourses Triennales. — p. 111.
Prix du budget (philosophie). — La philosophie de Schopenhauer, p. 92 et 726.
Etudier les principales théories de la logique contemporaine, p. 93.
Prix du budget (morale). — L'idée du progrès dans la philosophie française des XVIIIe et XIXe siècles, p. 93.
Des causes et des remèdes de la criminalité croissante de l'adolescence, p. 93 et 142.
Prix du budget (législation). — De la puissance paternelle et de la tutelle des enfants naturels, p. 94.
De la contrebande de guerre, p. 94.
Prix du budget (économie politique). — La grève et le contrat du travail au point de vue économique et social, p. 94.
Prix du budget (histoire). — Le concordat de 1516. — Ses origines, son histoire au XVIe siècle, p. 94.
Prix Carlier. — p. 107.
Fondation Carnot. — p. 110.
Prix Charles Lévêque. — p. 99.
Prix Chevallier. — p. 109.
Prix Corbay. — p. 109.
Prix Crouzet. — Théorie psychologique de l'Instruction, p. 98.
Prix Drouyn de Lhuys. — p. 102.
Prix Estrade-Delcros. — p. 104.

Prix Fréville. — p. 103.

Fondation Gasne. — p. 111.

Prix Gegner. — p. 99.

Prix Halphen. — p. 106.

Prix Jean Reynaud. — p. 104.

Prix Kœnigswarter. — p. 100.

Prix Le Dissez de Penanrun. — p. 101.

Prix Léon Faucher. — Décrire, dans une région de la France (département ou pays), l'état de la culture et des changements survenus depuis une cinquantaine d'années, dans les procédés, les produits, les débouchés, les prix, et dans la condition des cultivateurs, exploitants et salariés, p. 100 et 143.

Prix Maisondieu. — p. 108.

Prix Odilon-Barrot. — Des lettres missives au point de vue, soit de la propriété et du secret, soit du droit d'auteur, soit enfin de la preuve tant en droit civil qu'en droit criminel. Examiner et discuter le règlement de l'administration des postes, p. 99 et 100.

Prix Perret. — p. 102.

Prix Rossi. — Histoire économique de la laine, p. 100.

Des trusts et des syndicats de production, au point de vue économique, social et législatif, p. 101.

Etude sur les ventes de biens nationaux pendant la Révolution française et sur leurs conséquences économiques et sociales, p. 101.

De la plus-value et de la moins-value résultant des circonstances étrangères à l'action de celui qui en a le bénéfice ou qui en subit le dommage, p. 101 et 143.

Prix Saintour. — L'attention, p. 96.

De la solidarité sociale, p. 96.

Des modifications à apporter à la législation française au double point de vue de la liberté individuelle et de la sécurité des personnes p. 97.

Etudier, au point de vue de ses effets financiers et économiques, une grande guerre contemporaine, p. 97 et 143.

De la notion de l'Etat, d'après les écrivains du XVIIIe siècle, et de l'influence qu'elle a exercée sur les idées politiques des hommes de la Révolution, p. 97.

Histoire de la liberté d'écrire en France aux XVIIIe et XIXe siècles, p. 97.

Prix Stassart. — Etude sur Théodore Jouffroy, p. 99.

Prix Thorel. — p. 106.

Prix Victor Cousin. — Les cosmogonies grecques, p. 98.
Exposer, d'après les textes et les documents ce que nous pouvons savoir de la vie de Chrysippe, de ses œuvres et de la part qu'il a prise à la fondation du stoïcisme, p. 98 et 148.
Prix Wolowski. — p. 103.

Copper. — Prix Chevallier, p. 90.
Courant. — V. Brochard, p. 625.
Courcel (Baron de), M. L. — Obs. sur la responsabilité des magistrats, p. 595.
Crise anglaise (La). — V. Foville, p. 508.

D

Dareste, M. T. — Rapp. sur un ouvr. : *Mémoires de l'Université de Prague*, p. 255.
Rapports sur un ouv. de M. Vinogradoff : *La formation du Manoir en Angleterre*, p. 629.
Dayma. — Prix Thorel, p. 90.
Decharme. — V. Boutroux, p. 137.
Dépopulation des campagnes. — V. Levasseur, p. 505.
Discours aux séances publiques de l'Institut :
Par M. Félix Rocquain, p. 5.
Discours aux Séances hebdomadaires de l'Académie :
par MM. Rocquain et Lyon-Caen, p. 375 et 377.
Discours aux funérailles :
de M. Germain, par M. Lyon-Caen, p. 519.
de M. d'Olivécrona, par M. Lyon-Caen, p. 522.
de M. Juglar, par M. Lyon-Caen, p. 524.
de M. Hüffer, par M. Lyon-Caen, p. 528.
Doniol, M. L. — Obs. sur le Homestead, p. 455.
Rapp. sur un ouvr. de M. Mège : *Les élections de 1789 dans la province d'Auvergne*, p. 512.
Driault. — Prix Drouyn de Lhuys, p. 89
Droit administratif. — V. Aucoc, p. 131.
Droit des artistes. — V. Lyon-Caen, p. 164.
Ducrocq, C. — V. Aucoc, p. 131.

Dumas. — Prix Beaujour, p. 90.
Du Plessis de Grenédan. — Prix Kœnigswarter, p. 85.
Duprat. — Prix Victor Cousin, p. 84.

E

Économie politique. — V. Chuquet, p. 618. — Foville, p. 124. — Glasson, p. 392. — Levasseur, p. 391. — Luchaire, p. 509. — Frédéric Passy, p. 258.
Eglise (L'). — V. G. Monod, p. 120.
Eichthal (Eugène d'), M. T. — Son élection, p. 723.
Eisenmann. — V. G. Monod, p. 121.
Elliott, C. — Son élection, p. 267.
Empire (Second). — V. Picot, p. 718.
Epicure. — V. Brochard, p. 635.
Esmein, M. T. — Obs. sur le Homestead, p. 445.
Obs. sur la responsabilité des magistrats, p. 595 et 610.
Espagne. — V. Glasson, p. 393.
Espinas, M. T. — Son élection, p. 516.
Esthétique — V. Brochard, p. 626.
Etats-Généraux de 1789. — V. Doniol, p. 512.
Etats Unis. — V. Levasseur, p. 622.
Eyquem. — Prix Saintour, p. 85.

F

Fargenel. — V. Levasseur, p. 384.
Fauchille. — V. Sorel, p. 719.
Finances. — V. Stourm, p. 253.
— **de Louis XIV.** — V. Boutarel, p. 240.
Flour de Saint-Genis. — Prix Le Dissez de Penanrun, p. 86.
Fouillée, M. T. — Lettres adressées à l'Académie, p. 268.
Foville (de), M. T. — Rapp. sur un ouv. de M. Arnauné : *Rapport sur l'administration des monnaies en 1904*, p. 123.
Rapp. sur un ouvr. de M. Nitti : *La Richezza dell' Italia*, p. 124.
Rapp. sur un ouvr. de M. Viallatte : *La crise anglaise*, p. 508.
Franqueville (Cte de), M. T. — Obs. sur la responsabilité des magistrats, p. 595.
Frédéric Guillaume (l'Électeur). — V. Albert Waddington, p. 531.

*

G

Gasne (fondation). — p. 91.
Germain, M. T. † — Son décès, p. 514 et 519.
V. aussi Lyon-Caen, p. 519.
Gioberti (Vincenzo). — V. Boutroux, p. 513.
Glasson, M. T. — Discours à l'occasion du centenaire du Code civil, p. 68.
Rapp. sur un ouvr. de M. Villey : *Principes d'économie politique*, p. 392.
Rapp. sur un ouvr. de M. Rouard de Card : *Liste des relations de l'Espagne et du Maroc au XVIIIe et au XIXe siècles*, p. 393.
Obs. sur la responsabilité des magistrats, p. 595.
Grandmaison (Geoffroy de). — Un ambassadeur de Napoléon. Le comte de la Forest, p. 467.
Guignebert. — Prix Perret, p. 88.
Guiraud. — V. Luchaire, p. 509.

H

Haumant. — Prix du budget (histoire), p. 88.
Hauser. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 89.
Haussonville (Cte d'), M. T. — Son élection, p. 147.
Helfferich. — V. Raffalovich, p. 114.
Himly, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Stroehlin : *Jean Petitot et Jaques Bordier*, p. 720.
Rapp. sur un ouvr. de M. Bossert : *Essais sur la littérature allemande*, p. 721.
Histoire. — V. Chuquet, p. 127. — Anatole Leroy-Beaulieu, p. 620. — Sorel, p. 719.
— **Industrielle**. — V. Babeau, p. 382.
— **de France**. — V. Imbart de la Tour, p. 217.
— **des religions**. — V. Boutroux, p, 260.
Homestead. — V. Levasseur, Cheysson, Esmein, Doniol, p. 437 et 455.
Hüffer, C. †. — V. Chuquet, p. 127.
Son décès, p. 528.
V. aussi Lyon-Caen, p. 528.

I

Imbart de la Tour. — Les transformations sociales de la France à la fin du Moyen-Age. — L'avènement de la bourgeoisie, p. 217.
Indo-Chine. — V. Lyon-Caen, p. 717.
Ingoult. — Prix Beaujour, p. 90.

J

Japon. — V. Raffalovich, p. 114.
Jaray. — V. Renault, p. 113.
Joly, M. T. — Rapp. sur deux ouvr. : *1° Etudes sur la philosophie morale au XIXe siècle ; 2° Essai sur les éléments de l'évolution de la morale*, par M. Mauxion, p. 116.
Juglar, M. T. † — Son décès, p. 524 et 631.
V. aussi Lyon-Caen, p. 524.
Jurisprudence. — V. Lyon-Caen, p. 716.

K

Kant. — V. Boutroux, p. 384.
Kleinclausz. — Prix Courcel, p. 88.

L

La Forest (Cte de). — V. Geoffroy de Grandmaison, p. 467.
La Gorce (de). — V. Picot, p. 718.
Lair, C. — Les universités allemandes en 1838, p. 318.
Lallemand, C. — La lèpre et les léproseries du Xe au XVIe siècle, p. 192 et 657.
Lavergne (de), M. T. † — V. Picot, p. 381.
Lavergne (Alexandre de). — V. Stourm, p. 397.
Lavollée. — V. Al. Ribot, p. 126.
Légion germanique (La). — V. Chuquet, p. 693.
Lemire (Mme). — Prix Audiffred (dévouement), p. 90.
Lèpre (La). — V. Lallemand, p. 192 et 657.
Leroy-Beaulieu (Anatole), M. L. — Rapp. sur un ouv. de M. Tarde : *Fragment d'histoire future*, p. 620.

Leroy-Beaulieu (Paul), M. T. — Le Sahara et les chemins de fer transsahariens, p. 457.
V. aussi Rapports sur les concours, p. 142.
Leroy-Beaulieu (Pierre). — V. Levasseur, p. 622.
Lettres adressées à l'Académie :
par M. Raffalovich sur un ouv. de M. Helfferich : *Russie et Japon*, p. 114.
par M. Fouillée, p. 268.
par M. Bétolaud, p. 269.
Levasseur, M. T. — Statistique de l'enseignement primaire, p. 149.
Rapp. sur un ouvr. de M. de Mier : *Le Mexique au début du XXe siècle*, p. 261.
Rapp. sur un ouvr. de M. Baudin : *Les forces perdues*, p. 391.
Rapp. sur un ouvr. de M. Fargenel : *Le peuple chinois*, p. 384.
Rapp sur un ouvr. de M. Liesse : *La statistique*, p. 388.
Le Homestead, p. 437.
Rapp. sur un ouvr. de M. Nicolaï : *La dépopulation des campagnes et l'accroissement de la population des villes*, p. 505.
Rapp. sur un ouvr. de M. Belloin : *Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger*, p. 621.
Rapp. sur un ouvr. de M. André Sayous : *Le marin anglais*, p. 622.
Rapp. sur un ouvr. de M. Pierre Leroy-Beaulieu : *Les Etats-Unis au XXe siècle*, p. 622.
Rapp. sur un ouvr. de M. Neymarck : *La statistique internationale des valeurs mobilières*, p. 716.
V. aussi Rapports sur les concours, p. 633 et 650.
Liesse. — V. Levasseur, p. 388.
Linguistique. — V. F. Passy, p. 396.
Littérature allemande. — V. Himly, p. 721.
Logique. — V. Ribot, p. 115.
Luchaire, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Guiraud : *Etudes économiques sur l'antiquité*, p. 509.
Lumbroso. — V. Chuquet, p. 510.
Lyon-Caen, M. T. — Rapp. sur un ouv. : *Le code civil 1804-1904. — Livre du centenaire*, p. 134.
La plus-value des œuvres d'art et les droits des artistes, p. 164.
Rapp. sur un ouvr. de M. Bézard-Falgas : *Contentieux des transferts d'actions et d'obligations nominatives*, p. 619.
Rapp. sur deux ouvr. de M. Michel : *Code judiciaire de l'Indo-Chine et Jurisprudence générale de l'Indo-Chine*, p. 716 et 717.
V. aussi Discours, p. 377, 519, 522, 524 et 528.

M

Malgaigne. — V. Boutroux, p. 630.
Marin anglais (Le). — V. Levasseur, p. 622.
Masson. — Prix Drouyn de Lhuys, p. 89.
Maurel. — V. F. Passy, p. 258.
Mauxion. — V. Joly, p. 116.
Mège. — V. Doniol, p. 512.
Menu (Mme). — Prix Audiffred (dévouement), p. 90.
Meuriot. — Prix du budget (économie politique), p. 87 et 145.
Mexique. — V. Levasseur, p. 261.
Michel. — V. Lyon-Caen, p. 716 et 717.
Michelet, M. T. †. — V. G. Monod, p. 271.
Mier (de) . — V. Levasseur, p. 261.
Moll-Weiss (Mme). — Prix Thorel, p. 91.
Monod (Bernard). — V. G. Monod, p. 120.
Monod (G.), M. L. — Rapp. sur un ouvr. de M. Bernard Monod : *L'Église et L'État au XIIme siècle*, p. 120.
Rapp. sur un ouvr. de M. Eisenmann : *Le Compromis Austro-Hongrois en 1867*, p. 121.
Michelet et George Sand, p. 271.
Morale. V. Joly, p. 116 .
Morin. — V. Babeau, p. 382.
Morizot-Thibault. — *La responsabilité des magistrats*, p. 552.

N

Nérincx. — Prix Odilon-Barrot, p. 85.
Neymarck. — V. Levasseur, p. 716.
Nitti. — V. Foville, p. 124
Nicolaï. — V. Levasseur, p. 505.
Nouvion (de). — Prix Léon Faucher, p. 86.

O

Œuvre des Dames du Calvaire .— Prix Audiffred (dévouement), p. 89.
Officiers (Instruction des). — V. Th. Ribot, p. 627.
Olivecrona (d') , A. E. †. — Son décès, p. 522.
V. aussi Lyon-Caen, p. 522.

Ollé-Laprune, M. T. — V. Boutroux, p. 407.
Orient (Question d'). — V. Fr. Passy. p. 511.

P

Paganisme. — V. Boutroux, p. 137.
Passy (Fr.), M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Sabatier: *Le Socialisme libéral*, p. 296.
Rapp. sur un ouvr. de M. Maurel : *Notes sur l'avenir économique. de la France*, p. 258.
Rapp. sur un ouvr. : *Les patois du Haut-Ossau*, p. 396.
Rapp. sur un ouvr. de M. Cahuet : *La question d'Orient*, p. 511.
Périn, C. †. — Son décès, p. 725.
Persano (L'amiral). — V. Chuquet, p. 510.
Petit. — V. Aucoc, p. 131.
Petitot. — V. Himly, p. 720.
Philipon (Mme). — Prix Audiffred (Dévouement), p. 90.
Philosophie. — V. Boutroux, p. 178.
— **Médiévale**. — V. Boutroux, p. 394.
Pic. — Prix Le Dissez de Penanrun, p. 86.
Picavet. — V. Boutroux, p. 260 et 294.
Picot (G.), M. T. — notice sur M. Th. Roussel, p. 34.
Rapp. sur un ouvr. de M. Béchaux: *La réglementation du travail* p. 132.
Rapp. sur un ouvr. avec préface de M. Bernaert : *La Belgique charitable*, p. 133.
Rapp. sur un ouvr. de M. Cartier : *Léonce de Lavergne*, p. 381.
Obs. sur la responsabilité des magistrats, p. 195.
Rapp. sur un ouvr. de M. de la Gorce : *Histoire du second empire* p. 718.
Pilastre. — V. Boutroux, p. 630.
Pillet. — prix Drouyn de Lhuys, p. 89.
Pillon (F.). — Prix Gegner, p. 84.
Piolet. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 89.
Prix Corbay, p. 91.
Ponchon (Mme). — Prix Audiffred (dévouement), p. 90.
Population des villes. — V. Levasseur, p. 505.
Propriété Immobilière. — V. Stourm, p. 397.

R

Raffalovich, C. — V. Lettres adressées à l'Académie, p. 114.

RAPPORTS SUR LES CONCOURS

PRIX DU BUDGET (Economie politique)

Rapport de M. Paul Leroy-Beaulieu sur la transformation des agglomérations urbaines, sous l'influence des différents facteurs physiques, économiques, administratifs et sociaux, p. 142.

PRIX CARLIER

Rapport de M. Glasson, p. 147.

PRIX CORBAY

Rapport de M. Aucoc, p. 81, 145 et 146.

PRIX ESTRADE-DELCROS

Rapport de M. Levasseur, p. 633 et 650.

Renault, M. T. — Rapport sur un ouvr. de M. Jaray : *La politique franco-anglaise et l'arbitrage international*, p. 113.

Responsabilité des magistrats. — V. Morizot-Thibault, p. 152. — Glasson, Esmein, de Franqueville, Ribot, de Courcel, et Picot, p. 595 et suivantes.

Révolution Française. — V. Sorel, p. 134. — Rocquain, p. 191.

Ribot (Alex.), M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. Lavollée: *L'État, le père et l'enfant*, p. 126.

Obs. sur la responsabilité des magistrats, p. 595.

Ribot (Th.), M. T. — Rapp. sur son ouvr. : *La logique des sentiments*, p. 115.

Rapp. sur un ouvr. de M. Paul Simon : *L'instruction des Officiers et l'éducation des troupes*, p. 627.

Robin. — Prix Bordin, p. 87 et 141.
Rocquain M. T. — Obs. sur la révolution française, de M. Sorel, p. 191.
V. aussi Discours, p. 5 et 375.
Ronce.— Prix Léon Faucher, p. 86.
Rouard de Card. — V. Glasson, p. 393.
Roussel, M. T. †. — V. Picot, p. 34.
Roux. — Prix Le Dissez de Penanrun, p. 86.
Russie. — V. Raffalovich, p. 114.

S

Sabatier. — V. Fr. Passy, p. 256.
Sahara. — V. Paul Leroy-Beaulieu, p. 457.
Saint-Agnan (de). — V. Stourm, p. 253.
Sainte-Beuve. — V Bourdeau, p. 354.
Salaun. — Prix Audiffred (ouvrage), p. 89.
Saleilles. — Prix Chevallier, p. 90.
Sand (George). — V. G. Monod, p. 271.
Saulnier de la Pinelais. — Prix Kœnigswarter, p. 85.
Sayous (André). — V. Levasseur, p. 622.
Schmidt. — V. Chuquet, p. 618.
Schône. — Prix du Budget (économie politique), p. 87 et 145.
Séances. — V. Bulletin des séances.
Simon (Paul). — V. Th. Ribot, p. 627.
Socialisme. — V. Fr. Passy, p. 256.
Société d'études législatives. — Prix Chevallier, p. 90.
Sociologie. — V. Cheysson, p. 258. — Picot, p. 132 et 133. — Alex. Ribot, p. 126.
Sorel, M. T. — La guerre de 1792 à 1815, p. 184.
Rapp. sur un ouvr. de Welschinger : *Le pape et l'empereur*, p. 719.
Rapp. sur un ouvr. de M. Fauchille : *Une chouannerie flamande au temps de l'Empire*, p. 719.
Souriau. — V. Brochard, p. 626.
Statistique. — V. Levasseur, p. 149, 388 et 716.
Stourm, M. T. — Rapp. sur un ouvr. de M. de Saint-Agnan : *Le budget de Berlin depuis 1893*, p. 253.
Rapp. sur un ouvr. de M. Alex. de Lavergne : *La transmission de la propriété immobilière en Angleterre*, p. 397.
Strœhlin. — V. Himly, p. 720.

T

Tarde (de), M. T. †. — V. Anat. Leroy-Beaulieu, p. 620.
Transfert de titres. — V. Lyon-Caen, p. 619.

TRAVAUX COURONNÉS

Prix Audiffred (dévouement). — V. Œuvres des Dames du Calvaire, Philipon, Ponchon, Menu, Col, Lemire.
Prix Audiffred (ouvrages). — V. Hauser, Piolet, Salaun, Vast.
Prix Beaujour. — De l'indigence et de l'assistance dans les grandes villes et particulièrement en France, depuis 1789 jusqu'à nos jours, V. Vialay, Ingoult, Dumas.
Prix Bordin. — Le commerce des céréales, grains et farines à Paris, V. Bellenger et Robin.
Bourses Triennales. — p. 92.
Prix du budget (économie politique). — La transformation des agglomérations urbaines, V. Meuriot, et Schöne.
Prix du budget (histoire). — Influence de la France sur le développement intellectuel de la Russie, V. Haumant.
Fondation Carnot. — p. 91.
Prix Chevallier. — Sociétés d'études législatives, V. Saleilles et Copper.
Prix Corbay. — V. Piolet.
Prix Courcel. — V. Kleinclausz
Prix Drouyn de Lhuys. — V. Masson, Driault, Pillet.
Prix Estrade-Delcros. — V. Brette.
Prix Gegner. — V. Pillon.
Prix Kœnigswarter. — V. Brissaud, Saulnier de la Pinelais, Duplessis de Grenédan.
Prix Le Dissez de Penanrun. — V. Pic, Flour de Saint-Genis, Roux.
Prix Léon Faucher. — La vie et l'œuvre de Bastiat, V. Ronce et Nouvion.
Prix Odilon-Barrot. — Etude critique sur l'organisation judiciaire des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, V. Nérincx.
Prix Perret. — V. Guignebert et Yver.
Prix Rossi. — La houille et le fer au point de vue économique, V. Boissonnade, Chastin.
Etude comparative des budgets de la France (budget de l'Etat) au XIXe siècle, V. Des Cilleuls.

Prix Saintour. — Etudier la répression des outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique, V. Nourrisson (Paul) et Eyquem.
Prix Thorel. — V. Moll-Weiss, Bréville, Dayma.
Prix Victor Cousin. — La théorie des passions dans la philosophie ancienne, V. Duprat.

U

Université de Prague. — V. Dareste, p. 255.
Universités allemandes. — V. Lair, p. 318.

V

Vaihinger. — V. Boutroux, p. 384.
Vast. — Prix Audiffred (ouvrages), p. 89.
Vialay. — Prix Beaujour, p. 90.
Viallatte. — V. Foville, p. 508.
Villey, C. — V. Glasson, p. 392.
Vinogradoff. — V. Dareste, p. 629.

W

Waddington (Albert), C. — Son élection, p. 267.
L'électeur de Brandebourg Frédéric Guillaume, p. 531.
Welschinger. — V. Sorel, p. 719.

Y

Yver. — Prix Perret, p. 88.

ERRATA

Page 142, huitième ligne, lisez le tome VIII au lieu de : le tome IX.

Paris. — Imprimerie P. Mouillot, 13, quai Voltaire.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

FONDÉ EN 1842

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET

ET CONTINUÉ

PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOUTAREL

SOUS LA DIRECTION

DE M. GEORGES PICOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

65e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME SOIXANTE-TROISIÈME (CLXXIIe DE LA COLLECTION)

1905 — PREMIER SEMESTRE

Janv. — 6e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

MEMBRES DES COMITÉS PERMANENTS

DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

82, RUE BONAPARTE, 82

1905

Le Compte Rendu des Séances de l'Académie des sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

PARIS, 20 fr. — DÉPARTEMENTS, 25 fr. — ÉTRANGER, 30 fr.

Philosophie. — Morale — Législation. — Droit public et Jurisprudence. — Économie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans le 6e fascicule (juin 1905).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie

Pages

La Morale d'Épicure, — par M. Victor Brochard. ... [illegible]

Rapport sur le concours pour le prix Estrade-Delcros, — par M. E. Levasseur ... 630

La Légère et les Légèrements du xe au xvie siècles, — par M. Léon Gallemand ... 637

La Légèrie germanique (1792-1793), — par M. Chuquet ... [illegible]

Rapports verbaux et communications diverses

La Statistique internationale des valeurs mobilières, de M. Alfred Neymarck, — par M. Levasseur ... 714

Code judiciaire de l'Indo-Chine, de M. Gabriel Michel, — par M. Leon-Caen ... 714

Jurisprudence générale de la Cour de Cassation, du Conseil d'État et des Cours, Tribunaux et Conseils du Contentieux de l'Indo-Chine, de M. Gabriel Michel, — par M. Leon-Caen. 717

Histoire du Second Empire, de M. Pierre de la Gorce, — par M. Georges Picot ... 718

Le Pape et l'Empereur (1804-1813), de M. Henri Welschinger, — par M. Sorel ... 719

Une Chouannerie flamande au temps de l'Empire (1810-1814). Journal des événements inédits, de M. Paul Feuchère, — par M. Sorel ... 719

Jean Politot et Jacques Bridel, deux artistes bourguignons du xviie siècle, de M. Ernest Stroehlin, — par M. Auguste Henry ... 720

Essais sur la littérature allemande, de M. Bossert, — par M. Auguste Henry ... 721

II. — Documents divers

Bulletin des séances du mois d'avril 1905 ... 724

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

COMPTE RENDU DES SÉANCES

PUBLIÉ PAR M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

Ce recueil paraît tous les deux mois par fascicules de 7 à 8 feuilles, avec planches et figures

PRIX D'ABONNEMENT : 12 FRANCS PAR AN

Cinquième série, 1873 à 1900, 30 volumes à 10 fr. chacun

A partir de 1901, l'année complète forme 2 vol. in-8°. ..... 15 fr.

SÉANCES ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTES RENDUS

Publiés dans le *Moniteur universel* durant les années 1840 et 1841

Par MM. Ch. VERGÉ & LOISEAU

Avec une préface de M. HENRY VERGÉ (1893)

1 vol. in-8° de 650 pages..... 12 fr.

Malgré leur date lointaine, ces comptes rendus sont encore très utiles, car ils contiennent des lectures, des rapports, des discussions dont l'intérêt n'a pas vieilli. Les éloges prononcés par Mignet dans les séances publiques annuelles sont restés des modèles du genre ; or, il se trouve que Mignet en prononça deux durant un court espace de temps : l'un sur le docteur Broussais, dont il parle surtout au point de vue de ses travaux philosophiques ; l'autre sur le comte Merlin. On voit que, autant par les sujets traités que par le talent du panégyriste, ces éloges méritaient de ne pas tomber dans l'oubli où s'effacent les publications des journaux. On en trouve un autre non moins curieux, celui de Daunou par Rossi. A côté de ces morceaux d'éloquence, ces comptes rendus renferment bien d'autres documents d'importance dont la perte eût été regrettable.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, au plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

Les années 1874 à 1882 et la table des sept premiers volumes forment une collection complète (nouvelle série), 62 vol. in-8° et la table des 182 premiers volumes, brochés..... 250 fr.

Les années 1883-1900, chacune..... 20 fr.

SE S'ADRESSER

A Paris, chez Alphonse Picard et fils, libraires, rue Bonaparte, 82.

En France et à l'étranger, chez tous les libraires et aux bureaux de poste.

Librairie **Alphonse PICARD et Fils**, rue Bonaparte, 82, Paris.

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

La Critique des Traditions religieuses chez les Grecs des origines au temps de Plutarque, par Paul Decharme, professeur à l'Université de Paris. — 1 vol. in-8° ..... 7 fr. 50

La critique religieuse et l'impiété des origines à Socrate. — I. Les théogonies. — II. Les premiers philosophes et la religion populaire. — III. Les historiens et la critique des traditions sacrées. — IV. La critique chez les poètes. — V. Philosophes sophistes et impiétés à la fin du 5e siècle. — VI. Les procès d'impiété. — *La religion et les philosophes à partir de Socrate.* — VII. Socrate et Platon. — VIII. Les académiciens. — Aristote. — Epicure. — IX. Les Stoïciens. — X. L'exégèse stoïcienne. — XI. Les Pythagoriciens. — *L'évhémérisme.* — *l'Euhémérisme.* — XII. L'évhémérisme et l'interprétation historique. — XIII. Plutarque, ses idées religieuses. — XIV. Plutarque, son interprétation des traditions sacrées.

Manuel d'Archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance. — 1re partie : *Architecture*, par Camille Enlart, directeur du Musée de sculpture comparée du Trocadéro.

— I. *Architecture religieuse.* — II. *Architecture civile et militaire.* 2 vol. in-8° (1.600 p. et 700 pl. et fig.), br. ..... 30 fr.

— Rel. toile ..... 34 fr.

Tome premier : Préface. I. Définitions et principes. — II. Période latine et mérovingienne. — III. Période carolingienne et baptistères. — IV. Période romane. — V. Période gothique. — VI. La Renaissance. — VII. Accessoires de l'architecture religieuse.

Tome second : Avertissement. — Définitions et divisions du sujet. — I. Architecture monastique et hospitalière. — II. Architecture privée. — III. Architecture publique. — IV. Architecture militaire. — V. Architecture navale. — Répertoires archéologiques. — Table alphabétique des matières des deux volumes.

En préparation du même auteur : 2e partie. *Le Mobilier.* Les arts industriels au moyen âge. 1 vol. — Sculpture, peinture, vitraux, iconographie. 1 vol.

Dans la même collection : Manuel d'archéologie préhistorique celtique et gallo-romaine, 2 vol., par Joseph Déchelette.

— Manuel d'art Musulman, par M. Migeon, conservateur au Musée du Louvre, et H. Saladin, architecte diplômé par le Gouvernement. 2 vol. — I. Civilisations, par M. Migeon. — Architecture, par M. Saladin. — II. Arts industriels, par M. Migeon.

— Manuel d'art Byzantin, par M. Diehl, professeur à l'Université de Paris. — Manuel d'art chrétien primitif, par Pératé, conservateur au Musée de Versailles.

Chevalier (Ulysse). Répertoire des sources historiques du moyen âge. *Bio-Bibliographie*, nouvelle édition refondue, corrigée et considérablement augmentée. Fascicules I-IV, col. 2201 (A-Lazius). En souscription, chaque fascicule ..... 7 fr. 50

Le prix sera porté à 10 francs le fascicule à l'achèvement de l'ouvrage qui comprendra 8 ou 9 fascicules.
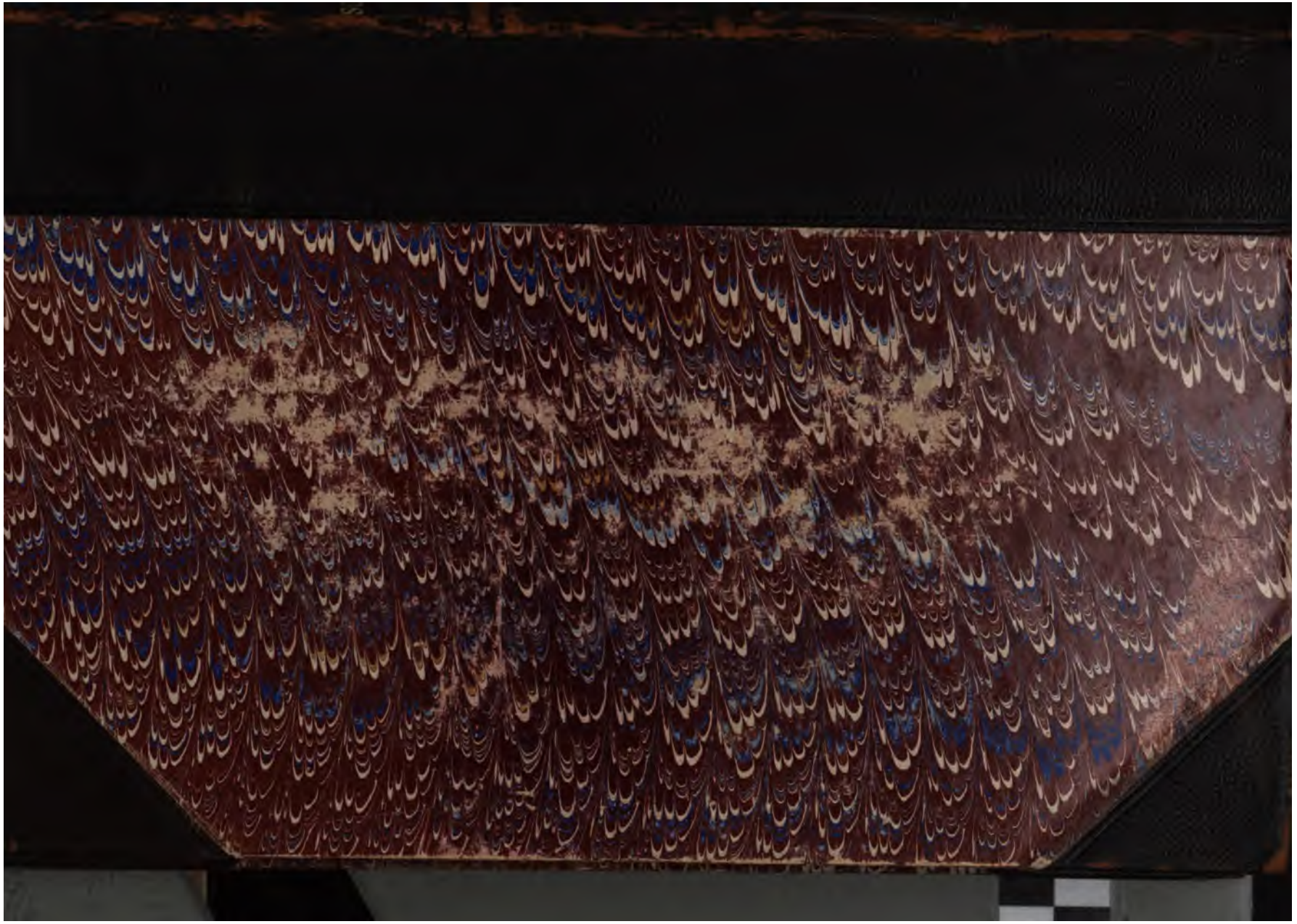
Paris. — Imp. P. Mouillot.